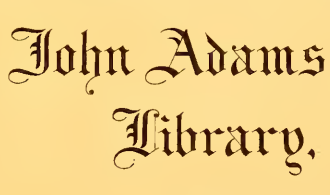












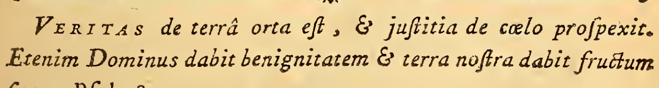


DE L'ORDRE SOCIAL.

DE L'ORDRE SOCIAL,

OUVRAGE ſuivi d'un Traité élémentaire ſur la Valeur, l'Argent, la Circulation, l'Induſtrie & le Commmerce intérieur & extérieur.

PAR M. LE TROSNE, ancien Avocat du Roi, & Conſeiller honoraire au Préſidial d'Orléans, aſſocié de l'Académie royale des Belles-Lettres de Caën, honoraire de la Société Economique de Berne, & membre de la Société royale d'Agriculture d'Orléans.



VERITAS de terrâ orta eſt, & juſtitia de cœlo proſpexit. Etenim Dominus dabit benignitatem & terra noſtra dabit fructum ſuum. Pſal. 84.





A PARIS,

Chez les Freres DEBURE, Libraires, Quai des Auguſtins.

M. DCC. LXXVII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

APPLICATION DE L'EPIGRAPHE

DU TITRE,

Au deſſein de cet Ouvrage.

CET enchaînement de vérités pratiques qui conſtitue l'ordre des loix le plus avantageux aux hommes réunis, ne renferme autre choſe que les conditions ſociales les plus favorables à la reproduction, qui contient l'intérêt de tous. *L'Ordre ſocial* a donc pour baſe l'*Ordre phyſique :* & dans ce ſens très-exact, il eſt vrai de dire que *la vérité eſt née de la terre*, & que c'eſt en étudiant les loix de la reproduction auxquelles eſt attachée la multiplication des biens, que les hommes peuvent découvrir d'une maniere évidente leurs droits & leurs devoirs, & les loix qui doivent gouverner leur aſſociation. *Veritas de terrâ orta eſt.*

Cette étude les conduit à reconnoître la conformité parfaite de cet Ordre avec les loix ſouveraines de la juſtice, toujours d'accord avec leur véritable intérêt. *Juſtitia de cœlo proſpexit.*

C'eſt à l'obſervation conſtante des loix ſociales également dérivées de l'Ordre moral & de l'Ordre phyſique, qu'il a plu à l'inſtituteur de la ſociété humaine, d'attacher l'abondance des biens, la paix, le repos & le bonheur d'ici bas. *Etenim Dominus dabit benignitatem, & terra noſtra dabit fructum ſuum.*

L'épigraphe renferme donc parfaitement tout le plan de cet ouvrage.





A SON ALTESSE SÉRÉNISSIME

MONSEIGNEUR

LE MARGRAVE REGNANT

DE BADE.

MONSEIGNEUR,

Il eſt donc enfin ſur la terre un endroit où l'adminiſtration a pris pour regle les loix ſimples & invariables de l'ordre ſocial; où les droits & les devoirs de l'homme ſont connus; où la juſtice & l'autorité ont formé par des nœuds indiſſolubles une étroite alliance, & regnent de concert par l'obſervation

exacte & indéfinie des principes de la liberté & de la propriété ; où l'art qui nourrit & multiplie les hommes peut avec sûreté développer toutes ses ressources ; où la terre cultivée par des mains libres, va ouvrir son sein, & déployer ses richesses ; où l'impôt assis directement sur le territoire, & levé par un partage proportionnel, ne sera plus un sujet de discorde entre le souverain & les sujets ; où la portion du revenu qui reste au propriétaire, parfaitement libre dans son emploi, lui appartient véritablement, & ne doit plus rien à l'état : & cet endroit, MONSEIGNEUR, *le seul jusqu'à présent sur la surface du globe qui soit parfaitement gouverné par les loix de l'ordre, est celui où vous regnez.*

On a dit que les peuples seroient heureux, lorsque les princes seroient philosophes. Mais cette proposition ne

peut être vraie que de cette philoſophie qui ſeule peut diriger sûrement l'exercice de l'autorité, qui enſeigne en même temps aux ſouverains & aux ſujets leurs droits & leurs devoirs, & qui les ſoumet aux loix de la juſtice.

On a ſouvent vu des Nations gouvernées par des princes vertueux & bienfaiſans, & n'en être pas plus heureuſes, parce que le deſir joint au pouvoir de faire le bien, ne ſuffit pas pour l'opérer, & que les vertus perſonnelles d'un ſouverain influent très-peu ſur le bonheur général de la ſociété, ſi ſon amour pour ſes ſujets n'eſt éclairé par la connoiſſance des loix de l'ordre ſocial établies, par une déduction néceſſaire & évidente, ſur les loix de l'ordre phyſique.

Ce ſont ces loix, MONSEIGNEUR, *que j'expoſe dans cette ſuite de diſcours: c'eſt cette liaiſon intime entre les loix*

*ſociales & les loix phyſiques, que j'ai tâché d'établir, & je n'ai pu le faire qu'en découvrant une partie des maux qu'a cauſés aux nations l'ignorance de ces principes ſi ſimples & ſi féconds. J'oſe préſenter ce foible eſſai à un prince pour qui la connoiſſance & la pratique de ces vérités ont été la même choſe; à un prince qui en a ſi bien ſaiſi l'enſemble, qu'il a ſu les réunir & les peindre à nos yeux dans un précis auſſi exact que lumineux *, & qui en ſent trop l'importance pour ne pas encourager de ſa bienveillance les travaux qui tendent à les développer.*

La politique juſqu'ici s'étoit fait un mérite de ſe rendre impénétrable. La ſcience de l'adminiſtration ne préſentoit

---

* Ce précis ſi digne de devenir le manuel des ſouverains, eſt intitulé, *Abrégé des principes de l'Economie politique.*

que des regles factices, arbitraires & variables; elle sembloit emprunter l'obscurité mystérieuse des oracles pour se concilier le respect, si elle ne pouvoit obtenir la confiance. Vous avez daigné, MONSEIGNEUR, *mettre vos sujets en état de juger par eux-mêmes des principes de votre administration, & de prévoir toutes les opérations qu'entreprend successivement votre amour pour eux. Vous avez bien voulu consigner ces principes dans un monument destiné à perpétuer leur bonheur, & à instruire un fils que vos exemples forment tous les jours au grand art de gouverner. Il aura sans cesse sous les yeux le tableau de vos leçons & de vos vertus : & si vous ne lui laissez plus de réformes à entreprendre, il mettra sa gloire à maintenir l'ordre que vos soins auront affermi, & à gouverner sur vos principes un peuple fidelle,*

qui à jamais datera l'époque de ſon bonheur de celui de votre regne.

Il eſt de la nature de la ſociété civile, où des millions d'hommes contractent avec un ſeul, que l'avantage le plus ſenſible ſoit du côté du plus grand nombre. Auſſi tandis que vos ſujets, pour prix d'une obéiſſance qui n'eſt autre choſe que la ſoumiſſion à l'ordre, & d'une contribution réguliere dont l'objet eſt l'utilité commune, trouvent à l'ombre de votre autorité la paix, le repos, l'aſſurance de leur liberté, la ſûreté de leurs propriétés, & toutes les douceurs de la vie civile; quels avantages trouvez-vous donc, MONSEIGNEUR, qui puiſſent compenſer les ſoins & les travaux de la ſouveraineté? Vous ſavez que les droits dont vous jouiſſez ſont tous relatifs au bien de vos ſujets; que s'ils vous doivent la fidélité de l'obéiſſance, vous leur devez

la justice du commandement; que si vous partagez leur revenu, c'est comme dépositaire & économe du patrimoine public, c'est comme premier administrateur de la dépense commune. Les hommages qu'on s'empresse de vous rendre, la pompe qui vous environne, l'éclat qui vous distingue, paroîtront-ils un véritable dédommagement de vos travaux? Mais cet appareil même, qui gêne le plus souvent & fatigue un Souverain, n'est-il pas encore plutôt un devoir embarrassant qu'un avantage de sa place?

Il n'est qu'une récompense vraiment digne de vous, la douce & sublime satisfaction d'être l'instrument & l'auteur du bonheur public, & de voir un million d'hommes se féliciter de vivre sous votre empire. Il n'est qu'une jouissance capable de remplir votre cœur, & de le soutenir dans les pénibles travaux d'une réforme

qui embraſſe tant de détails; celle de contempler les loix immuables de l'ordre, d'éclairer & d'aſſurer à chaque pas votre adminiſtration par la lumiere qu'elles vous préſentent; celle de deſirer le bien, de connoître avec évidence que vous le procurez, & d'avoir la certitude la plus parfaite qu'on ne peut l'obtenir par d'autres moyens; celle de voir dans l'avenir l'édifice du bonheur public, que vous élevez avec tant de gloire, s'affermir pour toujours ſur les fondemens que vous poſez aujourd'hui.

C'eſt un ſpectacle bien ſatisfaiſant auſſi pour les philoſophes, qui depuis quelques années ont démontré les principes de la ſcience de l'ordre, qui ont travaillé ſans relâche à les développer, à les appliquer à toutes les parties de l'adminiſtration, & à combattre les erreurs & les opinions qui regnent partout

à leur place ; de voir déjà qu'il est en Europe plusieurs souverains qui non-seulement favorisent & protegent la connoissance de ces principes, mais qui les étudient eux-mêmes avec soin pour y conformer leur gouvernement. Permettez-leur, MONSEIGNEUR, de se réjouir d'un événement si flatteur & si consolant pour eux, & de partager en quelque sorte le bonheur de vos sujets par le plaisir qu'ils en ressentent. Permettez-leur même de réclamer indirectement quelque part dans vos opérations, puisqu'il est vrai de dire qu'en répandant la connoissnnce des vérités économiques, qu'en combattant les erreurs, les opinions & les préjugés qui s'opposent à l'établissement de l'ordre, ils facilitent & préparent les voies aux réformes salutaires que les souverains éclairés auront le courage d'entreprendre.

En effet, tous les hommes desirent d'être heureux, sans que ce desir très-vif en lui-même, puisse les garantir des maux que produit l'ignorance. S'il n'est pas nécessaire d'exciter en eux le desir du bonheur, il est indispensable de leur enseigner les moyens d'y parvenir, & l'on ne peut les y ramener que par l'instruction.

C'est ce que vous avez eu soin de faire, MONSEIGNEUR, & cette révolution si importante, dont l'exemple sera époque dans l'histoire des nations, & qui sans doute aura des imitateurs, s'il est dans les décrets de la Providence de faire enfin cesser les maux qui affligent & désolent les sociétés; vous avez trouvé moyen de l'opérer de la maniere la plus douce, la plus satisfaisante, & la plus honorable en même temps pour vous & pour le peuple qui a le bonheur de vous

avoir pour maître. La réforme de l'impôt que vous exécutez n'est pas l'ouvrage de l'autorité ni de la coaction, mais de la modération & de la prudence : *& ces deux mots que vous avez pris pour votre devise annoncent admirablement, & caractérisent l'esprit de votre administration. Vous avez agi en pere qui persuade, & non en souverain qui commande. Vous avez fait luire aux yeux d'un peuple plein de confiance dans votre amour pour lui, ces mêmes vérités dont la conviction vous faisoit desirer ce changement. Vous lui avez montré les principes de l'ordre & ses avantages. Vous lui avez découvert les effets de l'impôt désordonné. Vous lui avez appris à compter avec lui-même & avec vous, & à sentir tout ce que la radiation de tant de charges dont il étoit grevé, comme le sont tous les peuples de l'Europe, devoit ajouter à sa liberté*

*& à ſes revenus. Vous avez voulu gouverner par la raiſon & la conviction les hommes qui en ſont toujours ſuſceptibles lorſqu'on ſait les y amener, & l'autorité ne s'eſt montrée que pour donner une forme légale à un changement que ſollicitoit le vœu d'un peuple éclairé par vos ſoins *.*

Mais ce qui met le comble à votre gloire, ce qui n'a point d'exemple, & n'aura jamais guères d'imitateurs; vos ſujets convaincus des avantages qu'ils trouveront dans la ſuppreſſion de tous les impôts indirects, des corvées, des prohibitions de commerce, & de tous les fléaux du régime fiſcal, vous offrent pour vous tenir lieu du produit de toutes ces charges, le quart de leur

* On verra dans la note 5 du huitieme diſcours, la maniere dont ſon Alteſſe a opéré.

revenu, & vous avez la générosité de réduire ces offres. Persuadé que les richesses publiques ne peuvent être mieux placées que dans la main des sujets où elles fructifient, & que l'impôt destiné à la protection de la propriété lui deviendroit contraire, s'il n'avoit d'autre borne que la possibilité d'y satisfaire, vous déclarez que vous vous contentez du cinquieme.

Puissiez-vous, MONSEIGNEUR, *pour le bonheur du peuple soumis à votre empire, pour l'exemple des souverains, pour la consolation de l'humanité, atteindre le terme le plus reculé de la vie humaine, & laisser à un fils digne de vous, un si glorieux héritage qu'il ne transmettra à ses successeurs qu'avec le dépôt de vos leçons, de vos vertus.*

Ce ſont les vœux que forme, MONSEIGNEUR, de votre Alteſſe Séréniſſime,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

LE TROSNE.



AVERTISSEMENT.

Il étoit réſervé à l'Académie royale des Belles-Lettres de Caën, de ſurmonter l'obſtacle que les connoiſſances acquiſes mettent d'ordinaire à de nouvelles études. A peine la ſcience de l'ordre a-t-elle commencé à paroître, que cette Compagnie perſuadée que l'homme de lettres doit compte à la ſociété de ſes talens, & que ſa véritable gloire conſiſte à ſe rendre utile, s'eſt intéreſſée au progrès des vérités que cette ſcience enſeigne, & lui a donné une place diſtinguée dans ſes études. Pluſieurs de ſes membres l'ont cultivée avec ſoin, & tous l'ont accueillie, parce qu'ils en ont ſenti l'importance.

En m'aſſociant à ſon corps, elle a voulu récompenſer publiquement & encourager des travaux qui juſques-là n'avoient eu aucune part aux diſtinctions littéraires. Car à quel autre titre auroit-elle pu admettre un homme qui, s'il eſt connu par quelque endroit, ne peut l'être que par des eſſais en ce genre? Le motif de ſon choix ne peut être équivoque, puiſque rien d'ailleurs ne pourroit le juſtifier : & ſi je dois à mes foibles travaux une faveur dont je ſens tout le prix, j'ai la ſatisfaction de voir cette faveur rejaillir ſur la ſcience que j'ai cultivée, & devenir utile à ſes progrès. Puis-je en effet ne pas regarder la grace dont cette Académie a bien voulu m'honorer, comme un acquieſcement aux principes que j'ai ſoutenus? Qui auroit pu l'engager à

placer au milieu d'elle un homme dont elle auroit cru les principes erronés ou même douteux ſur les points les plus eſſentiels de l'adminiſtration ? J'oſe le dire, un tel choix ſeroit une faute contre la ſociété ; il tendroit à induire en erreur, à faire admettre comme vrai ce que l'on croiroit faux, comme certain ce qu'on eſtimeroit douteux ; un tel choix ſeroit peu digne de ſa ſageſſe, il renfermeroit un abus de l'autorité, que la conſidération dont elle jouit, donne à ſon ſuffrage.

Cet ouvrage doit ſon origine aux obligations que m'impoſoit le choix de l'Académie. Je ne l'ai entrepris que pour lui payer le tribut de ma reconnoiſſance. Elle a bien voulu en 1770 & l'année ſuivante, lire dans ſes ſéances

publiques les cinq premiers diſcours, & me faire adreſſer, avec l'approbation la plus flatteuſe, une invitation à les rendre publics *.

Les circonſtances n'étoient pas favorables ; & ſans ſonger à le faire paroître, je profitai de ma retraite pour le retoucher & y joindre cinq nouveaux diſcours, afin de former un traité plus complet ſur la ſcience de l'ordre.

Pénétré de reſpect & d'admiration pour ſon Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Margrave de Baden, je pris la liberté de lui envoyer cet ouvrage. Son Alteſſe a daigné m'en témoigner ſa ſatisfaction, & m'engager à le publier, & me permettant de le faire ſous ſon nom **.

Le ſuffrage d'un prince qui applique

à l'adminiſtration de ſes états ces mêmes vérités dont j'expoſe la théorie, & l'approbation d'une Compagnie auſſi éclairée & auſſi reſpectable que l'Académie de Caën, m'ont décidé à publier cet ouvrage, que je termine par un Traité élémentaire ſur les points les plus importans de l'Economie politique.

NOTES SUR L'AVERTISSEMENT.

* *Extrait des regiſtres de l'Académie royale des Belles-Lettres de Caën, du* 3 *Mai* 1770.

Après la lecture de la derniere partie de l'ouvrage de M. Le Troſne, avocat du Roi à Orléans, membre de la Société d'Agriculture de la même ville, honoraire de la Société Economique de Berne, & aſſocié de cette Académie, ſur l'Ordre ſocial ; il a été décidé

que M. Le Trofne pouvoit le faire imprimer comme ayant été lu dans les féances particulieres & publiques de l'Académie ; & y ayant été généralement approuvé, & l'Académie a chargé M. le Secrétaire d'en faire note fur les regiftres, même fur le manufcrit de cet ouvrage, & d'en inftruire M. Le Trofne, en l'invitant de rendre public un ouvrage auffi utile. *Signé* ROUXELIN, Secrétaire.

Extrait des regiftres de l'Académie royale des Belles-Lettres de Caën, du 17 *Janvier* 1771.

Lecture faite de la nouvelle addition à l'ouvrage de M. Le Trofne, affocié de cette Académie, de laquelle on donnera publiquement la lecture lors d'une féance publique de l'Académie; il a été unanimement convenu que cet ouvrage contenant en totalité cinq difcours, étoit très-digne de l'impreffion, & l'Académie ne peut trop exhorter M. Le Trofne à prendre ce parti : elle charge M. le Secrétaire de le lui témoigner, & de lui affurer qu'elle trouve cet

ouvrage très-intéressant, en ce qu'il expose les vrais principes de la science économique avec une clarté d'autant plus lumineuse, qu'elle est fondée sur les vérités les plus avantageuses au bonheur des hommes. *Signé* ROUXELIN, Secrét.

** *Lettre de son Altesse Sérénissime Monseigneur le Margrave de Baden.*

Carlsrouts, ce 20 Avril 1775.

Monsieur, vos discours sur l'Ordre social sont trop instructifs, pour que vous puissiez vous refuser à suivre l'avis de vos amis. De semblables ouvrages appartiennent de droit au genre humain: il ne faut pas en borner la possession à une société particuliere. Je me hâte de vous en renvoyer le manuscrit, Monsieur, quelqu'attachante qu'en soit pour moi la lecture. J'aurai la satisfaction de les lire lorsqu'ils seront imprimés. Je partagerai avec le public l'avantage qu'on peut tirer de vos leçons, & c'est uniquement dans cette vue que j'accepte la proposition que

vous me faites de me dédier cet Ouvrage, vous priant de croire que je me ferai en toute occasion, un vrai plaisir de vous donner des preuves de la parfaite estime avec laquelle je suis,

Monsieur,

Votre très-affectionné
CHARLES-FRÉDÉRIC,
Margrave de Baden.



TABLE DES DISCOURS.

Avertissement du Libraire.

L'impression de cet ouvrage étoit avancée, lorsque l'auteur a donné les épigraphes pour chaque discours. Il n'a pas été possible de les placer. On y supplée en les joignant à la table.

PREMIER DISCOURS.

Relinque istum ludum litterarium philosophorum, qui rem magnificentissimam ad syllabas vocant, qui animum minuta docendo, demittunt & conterunt, & id agunt ut philosophia potiùs difficilis, quàm magna videatur. Socrates qui totam philosophiam revocavit ad mores, hanc summam dixit esse sapientiam, bona malaque distinguere. *Senec. Epist.* 72.

SECOND DISCOURS.

Non à prætoris edicto, nequè à duodecim tabulis, sed penitùs ex intimâ philosophiâ haurienda juris disciplina. . . . . Nobis ita complectenda in hac disputatione tota causa universi juris est, ac legum, ut hoc

civile, quod dicimus, in parvum quemdam & angustum locum concludatur naturæ. Natura enim juris ab hominis est repetenda naturâ; considerandæ leges quibus civitates regi debeant..... Lex autem est ratio summa, insita in natura, quæ jubet ea quæ facienda sunt, prohibetque contraria.... Nec legem bonam à mala, nullâ aliâ nisi naturæ normâ dividere possumus : hæc autem in opinione existimare, non in naturâ posita, dementis est. *Cicer. de Legib.* 1.

Troisieme Discours.

Nihil est profectò præstabilius, quàm planè intelligi nos ad justitiam esse natos; neque opinione, sed naturâ constitutum esse jus. Id jam patebit si hominum inter ipsos societatem conjunctionemque perspexeris..... Sed depravatio consuetudinum, opinionum varietas, multitudinis consensus, animos torquet, & abducit à vero.... Quibus tamen ratio à naturâ data est, iisdem etiam recta ratio data est : ergo & lex, quæ est recta ratio in jubendo & vetàndo : si lex, jus quoque; at omnibus ratio, jus igitur datum est omnibus. Rectèque Socrates exsecrari eum solebat, qui primus utilitatem à naturâ sejunxisset. *Cicer. de Leg.* 1.

Quatrieme Discours.

Neque quies gentium, sine armis, neque arma sine stipendiis, neque stipendia sine tributis haberi queunt. *Tacit. Hist. Lib.* 4.

CINQUIEME DISCOURS.

Non cenſeo felicem rempublicam ſtantibus mœnibus, ruentibus moribus. *Auguſt. de Civit. Dei.*

SIXIEME DISCOURS.

Pugnantibus & contrariis ſtudiis conſiliisque ſemper utens civitas, nihil quietè videre, nihil tranquillè poteſt. *Cicer. de Finib. Lib.* 1.

SEPTIEME DISCOURS.

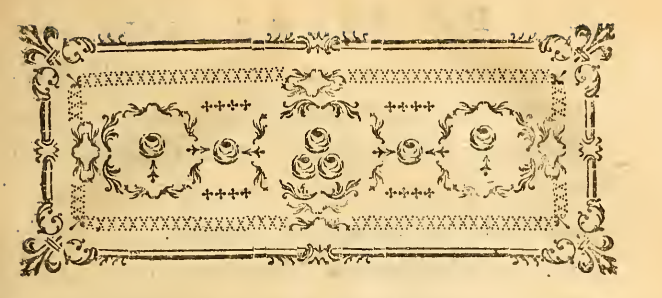
Ea quæ ad felicitatem civitatis & virtutem omnium maximum adferunt momentum, ita demùm permanere immobilia Licurgus judicabat, ſi moribus & educationi civium implantarentur; nam firmam voluntatem ex his elementis oriri, quæ neceſſitatis eſt validiſſimum vinculum : eam porrò diſciplina, quæ legiſlatoris vicem gerit, apud juniores efficit. *Plutar. in Licurgo.*

HUITIEME DISCOURS.

Lex eſt naturæ vis, juſtorum & injuſtorum diſtinctio, ad illam antiquiſſimam & rerum omnium principem

Fin de la Table.

DE L'ORDRE



DE L'ORDRE SOCIAL.

Desine quapropter novitate exterritus ipsâ
Expuere ex animo rationem ; sed magis acri
Judicio perpende : & si tibi vera videtur,
Dede manus : aut si falsa est, accingere contra.

LUCRET. Lib. 2

PREMIER DISCOURS.

De l'obligation où sont les Savans & les Compagnies littéraires, de s'occuper de l'étude de l'Ordre, & de la discussion des vérités économiques.

La science de l'Ordre, aussi nouvelle par l'époque de sa découverte, qu'ancienne par l'origine de ses principes, ne devoit, en

s'annonçant, éprouver qu'un ſentiment d'indifférence de la part du plus grand nombre des gens de lettres. Il eſt difficile à des ſavans d'admettre qu'il exiſte une ſcience nouvelle, & de s'abaiſſer à en étudier les élémens. Le ſavoir inſpire naturellement la confiance dans les lumieres acquiſes, & met en garde contre la nouveauté. Comment en effet des gens, que l'étude a mis en poſſeſſion de toutes les connoiſſances que l'eſprit humain a raſſemblées, & des découvertes qu'il a faites juſqu'à nos jours, peuvent-ils ſe perſuader que l'antiquité, pour laquelle ils ſont pénétrés de vénération, ait ignoré des vérités eſſentielles, & que les modernes, qui ont ajouté tant de richeſſes au tréſor qui leur a été tranſmis, les ayent également méconnues? Ne ſoyons donc point étonnés que juſqu'ici les compagnies littéraires ayent pris ſi peu de part à leur diſcuſſion.

Cependant ſi l'homme de lettres doit compte à la ſociété de ſes talens & de ſon loiſir, ſi la véritable gloire conſiſte à ſe rendre utile, la ſcience économique a droit d'occuper une place diſtinguée dans ſes études, & il ne doit pas voir avec indifférence, s'élever & ſe répandre une doctrine qui change une partie des idées reçues, qui contredit beaucoup d'opinions généralement adoptées, qui ſoumet à un examen

rigoureux les principes ſur leſquels tant de nations policées ſe gouvernent, & qui propoſe de leur ſubſtituer des regles fixes & invariables.

Il n'y a que les gens accoutumés à réflechir, qui puiſſent admettre la vérité par voie d'examen & de diſcuſſion. C'eſt à eux qu'il appartient d'entraîner le ſuffrage d'une nation, de former & de déterminer l'opinion publique. Mais ne ſeroit-ce pas aux corps littéraires à diriger dans ce moment vers une étude auſſi intéreſſante au bonheur des ſociétés, le goût des citoyens en état de penſer? Ne ſeroit-ce pas à eux à donner le ton & l'exemple, & à répandre la lumiere, ſoit par des ouvrages ſolides & dignes de la conſidération dont ils jouiſſent, ſoit en propoſant, pour les prix qu'ils adjugent au mérite, des ſujets propres à développer les matieres, & à forcer les ſavans de tourner leurs recherches vers des points auſſi importans?

Cette nouvelle carriere leur préſente des travaux moins brillans peut-être au jugement d'un ſiècle, où le plaiſir & l'amuſement ſont devenus l'unique affaire, mais infiniment plus utiles par leur objet. Elle leur offre une nouvelle ſcience à cultiver, des rapports inconnus à découvrir, les plus grands intérêts à diſcuter, des vérités eſſentielles au bonheur des hommes à établir & à développer, des préjugés à déraciner, des

erreurs funeſtes à combattre & à détruire. Un tel ouvrage n'eſt-il pas digne de leur application & de leurs recherches ? N'avons-nous pas aſſez travaillé pour l'agrément ? Ne ferons-nous rien pour l'utilité ? Plus le public frivole & leger s'obſtine à ne louer & à n'encourager que les talens agréables, & plus les ſociétés ſavantes, dévouées par leur inſtitution au bien autant qu'à l'ornement de la ſociété, doivent s'efforcer de ſoutenir les études ſolides en leur diſtribuant la véritable gloire. Mais dans le choix de celles auxquelles elles ſe livrent, ou qu'elles exigent de ceux qui aſpirent à leur ſuffrage, pourquoi n'auroient-elles pas égard dans ce moment au plus grand beſoin de la ſociété ?

Dans l'état actuel, ſon beſoin le plus preſſant eſt celui de l'inſtruction ſur des vérités qu'elle ignore, & qu'il lui eſt eſſentiel de connoître. Car que peut entreprendre pour le rétabliſſement de l'ordre l'adminiſtration la plus bienfaiſante dans ſes vues, ſi l'erreur, le bandeau ſur les yeux, méconnoît & rejette avec opiniâtreté, les opérations les plus ſalutaires ; ſi les fautes anciennes trouvent un appui dans l'opinion publique ; ſi la ſociété elle-même, complice de ſes propres malheurs, ne montre que de l'indifférence ſur ſon état, & ignore également ce qui lui eſt favorable ou funeſte ?

Je ne crains pas de le dire; c'eſt aujourd'hui un devoir pour les ſavans de faire diverſion à des études d'amuſement & de curioſité, pour courir où les appelle le beſoin le plus preſſant, & pour s'occuper de l'intérêt ſocial. Les beaux arts, les lettres & les ſciences ornent & embelliſſent la ſociété. Nous n'avons rien à déſirer en ce genre : peut-être même à force d'avoir voulu perfectionner le goût, n'avons-nous fait que perdre au lieu d'acquérir. Mais n'avons-nous pas des beſoins plus eſſentiels ? Les plaiſirs de l'eſprit ne conviennent qu'à un petit nombre. Le bonheur eſt pour tous; & ce bonheur, qui eſt le but de l'aſſociation civile, nous n'en avons pas encore d'idée : nous ſentons qu'il nous manque, & nous ne ſavons où il réſide. Nous voyons que la ſociété eſt dans l'épuiſement; que l'état gémit ſous le poids de la dette nationale; que l'impôt inſuffiſant pour les charges eſt trop fort pour les facultés; que la maniere dont il eſt aſſis, contrarie à chaque inſtant l'exercice de la liberté civile, les droits de la propriété & l'amélioration du territoire; que cette dure poſition, ſi éloignée de l'état proſpere auquel doit aſpirer une grande nation agricole, tient à une infinité de cauſes ſi compliquées & ſi multipliées, qu'elles embraſſent toute l'adminiſtration; que ces cauſes anciennes, mais

toujours actives, rendent les ressources aussi difficiles qu'elles sont nécessaires; qu'elles semblent interdire l'espérance d'un meilleur sort, & ne laisser d'autre succès à espérer aux administrateurs les mieux intentionnés, que de suspendre les progrès du dépérissement par un régime de ménagement & de prudence. Prendrons-nous cette maladie d'affaissement & de langueur pour un état de santé? Ou la déciderons-nous sans ressource pour nous dispenser d'en chercher les remedes?

A quoi s'occuperoient donc les gens de lettres dans ce moment, & que nous importeroient leurs travaux, s'ils refusoient de les porter sur des objets si nécessaires? Voudroient-ils nous endormir avec délices, & nous étourdir sur notre état? Voudroient-ils charmer nos maux, nous y rendre insensibles, & nous conduire sans y penser au terme où ils seroient sans ressource? Archimede étoit plongé dans une profonde méditation pendant que l'ennemi occupoit les murs de sa patrie : mais il méditoit sur les moyens de la défendre; se seroit-il pardonné dans ce moment des spéculations qui n'eussent eu pour objet que de repaître le vain desir de savoir?

Si le monde littéraire fait partie de la société peut-il rester indifférent sur son sort? De qui

recevra-t-elle des lumieres ſur ſon état, ſur ſes beſoins, ſur ſes maux, ſur les remedes qui lui conviennent, ſi les gens capables de penſer & exercés à écrire, ſe bornent à ſe livrer, pour leur propre ſatisfaction, à des recherches ingénieuſes, à des queſtions de faits inutiles ou de mots équivoques, & négligent les ſeules connoiſſances qui l'intéreſſent? Aujourd'hui ſurtout que les vrais principes d'adminiſtration ſont découverts, qu'il s'agit de les développer & de les répandre, de les démontrer aux nations, pour leur faire deſirer & ſolliciter les réformes qui doivent aſſurer leur bonheur; la ſociété attend des gens de lettres des ſervices dignes de leur zele & de leurs talens, & proportionnés à ſes beſoins.

Que les gens uniquement livrés à des amuſemens frivoles, ou dont l'eſprit ne s'eſt nourri que des fleurs légeres d'une littérature ſuperficielle, négligent la ſcience de l'Ordre; elle peut ſurpaſſer leur courage : elle n'a rien qui puiſſe repaître leur imagination, & il eſt des alimens pour tous les tempéramens comme pour tous les âges. Mais que les eſprits ſolides & capables d'études ſérieuſes, en faſſent leur occupation, elle eſt faite pour eux; & s'ils ſentent en même temps brûler dans leur cœur un zele ardent pour la patrie, ils s'y livreront avec tranſport comme

à l'étude qui l'intéresse le plus en ce moment, & qui dans tous les temps présentera l'objet le plus important à son bonheur. Tantôt ils en sonderont les profondeurs par des discussions savantes & exactes : tantôt cédant aux mouvemens qu'elle excite dans une ame sensible, ils y répandront tout l'intérêt & le sentiment dont elle est susceptible. L'éloquence consiste dans les choses ; elle dégénere en un vain étalage, si elle n'est soutenue de la grandeur du sujet, ou si elle excede la proportion qu'il exige. Elle devient sublime sans appareil & sans effort, lorsque le génie s'éleve & s'anime par la dignité & l'importance de la matiere, lorsque le cœur communique à l'esprit toute la chaleur qu'il ressent.

Donnez-moi un homme vraiment citoyen, doué d'un esprit droit, solide & ami de la vérité: s'il est libre dans le choix de ses occupations, il ne peut entrevoir la science de l'Ordre sans s'y livrer tout entier. Toute autre étude lui devient en quelque sorte interdite, si ce n'est celle de la religion qu'il chérit & qu'il respecte, comme autant élevée par son importance au-dessus des connoissances humaines, que l'éternité l'est au-dessus du temps. Mais cette religion sainte qui renferme tous ses préceptes dans l'amour de Dieu & des hommes, lui fournit

un nouveau motif de ſe rendre utile à ſes ſemblables. Il la retrouve à chaque pas dans l'étude de l'Ordre, qui le ramene continuellement à Dieu, & le met à portée de connoître de plus en plus & d'admirer ſa ſageſſe & ſa bonté dans l'économie des loix qu'il a données aux hommes.

Son eſprit eſt pleinement ſatisfait par la lumiere que lui préſentent les principes de l'Ordre ſocial par leur ſimplicité, leur fécondité & leur certitude. Son cœur y découvre avec raviſſement les vérités les plus propres à entretenir l'amour qu'il ſent pour les hommes : il s'y nourrit par l'eſpérance que ces vérités feront un jour leur bonheur. S'il eſt touché des maux publics qui ſe montrent à lui dans toute leur étendue, il en apperçoit en même temps les cauſes & les remedes. Il voit ce qu'eſt la ſociété dépourvue de la connoiſſance des loix qui doivent la gouverner : il en eſt affligé, mais ſans en être découragé, parce qu'il voit auſſi ce qu'elle deviendra ſous le régime de ces loix. Frappé de l'évidence de ces principes, il eſt fermement perſuadé qu'ils ſeront un jour manifeſtes à tous. Il ſe tranſporte à ces temps heureux où cette lumiere, après avoir diſſipé les préjugés qui nous aveuglent, détruit les erreurs qui nous égarent, confondu les opinions qui nous ſéduiſent, paroîtra ſeule dans tout ſon

éclat, & se répandra sur toutes les parties de l'administration, où son pouvoir irrésistible lui soumettant tous les esprits & tous les cœurs, amenera sans effort & sans violence la plus entiere & la plus heureuse révolution dans la législation, dans les mœurs, dans le gouvernement, dans la politique ; où la société gouvernée par les loix éternelles de l'Ordre, & assurée pour toujours de n'en plus perdre la connoissance, deviendra le temple vivant de la paix, de la justice & du bonheur.

Telle est en effet la révolution que doit produire parmi les hommes la connoissance explicite de l'Ordre social : telles sont les magnifiques promesses que nous offre la science qui l'enseigne. Si ces promesses sont illusoires, si elle ne nous repaît que de chimeres, il faut soutenir que Dieu a livré à l'arbitraire & au gré des opinions humaines l'administration des sociétés ; que les hommes se trouvent rassemblés, sans connoître de loi qui préside à leur réunion ; que l'autorité qui les gouverne n'a d'autre titre que la force qui souleve ou appesantit le joug à son gré ; qu'elle n'a d'autre regle que les loix qu'elle veut bien se faire à elle-même, & que ces loix ne peuvent être déclarées bonnes ni mauvaises, puisque pour juger de la moralité d'une action ou d'une loi, il faut avoir une regle certaine

& conſtante à laquelle on puiſſe la comparer. Dès-lors tout eſt confondu : le vrai & le faux, le bien & le mal n'ont plus rien qui les diſcerne. La perception qui nous les découvre, le ſentiment plus fort encore qui nous en fait éprouver la diſtinction, ne ſont que des illuſions & des menſonges. C'eſt envain que nous chercherions à améliorer notre ſort, ou plutôt les maux des ſociétés ſont ſans remede, & les hommes ne doivent s'attendre qu'à être pour toujours le triſte jouet du hazard, du caprice & de l'opinion.

Mais il eſt un être éternel, bon & juſte par eſſence, qui a placé les hommes ſur la terre, qui les a faits pour vivre en ſociété, & qui leur ayant rendu cet état néceſſaire, leur a certainement donné des loix pour s'y conduire, pour regler les diverſes relations qui en réſultent, & y trouver la meſure de bonheur dont eſt ſuſceptible leur ſéjour ici bas : & s'il leur a donné des loix, elles doivent être ſimples, évidentes & faciles à ſaiſir. Auſſi ſont-ce là les caracteres de cette divine légiſlation qui doit gouverner tous les rapports des hommes réunis en ſociété.

Mais où eſt-elle, cette divine légiſlation, où réſide-t-elle, où devons-nous la chercher ? Quoi, depuis que les ſociétés ont couvert & partagé la terre, les hommes ne l'ont-ils pas encore cherchée ? Ne font-ils que ſoupçonner qu'elle

existe? S'ils l'ont cherchée, comment se peut-il faire qu'ils ne l'ayent pas trouvée? Et s'ils l'ont trouvée, comment ne sont ils pas d'accord sur les loix qu'elle contient?

Quels doutes, & sur les points les plus essentiels de notre existence! Qu'il est humiliant pour l'esprit humain qui a fait tant de progrès dans les sciences les plus abstraites, qui a mesuré la terre & la vaste étendue des cieux, qui a calculé les révolutions des corps célestes, qui a découvert ce qu'il y a de plus caché dans la nature, d'avoir tout trouvé, hors la route du bonheur!

Je me propose de prouver dans cet ouvrage, qu'il existe un Ordre social, & que Dieu qui a institué la société, ne l'a pas laissée dépourvue de loix; que cet Ordre est susceptible d'être connu avec évidence, & n'est nullement problématique. Je rechercherai en même temps comment les hommes sont parvenus à le méconnoître; j'établirai la base sur laquelle il est assis, son autorité, son influence sur l'état des sociétés, & la possibilité de son exécution.

SECOND DISCOURS.

De l'existence de l'Ordre & de son rapport avec les loix physiques de la reproduction.

La science de l'Ordre a la même origine & le même auteur que la société humaine : elle dérive des premiers principes de la justice qui éclairent tous les hommes. Ils ont connu dans tous les temps, que la société n'est pas pour eux un état de choix & de convention, mais un état que leurs facultés, leurs inclinations, leurs besoins leur rendent nécessaire ; que la nature ne les a pas rapprochés pour les mettre plus à portée de se nuire ; que son but est de leur faire trouver un bonheur réciproque dans la communication des secours & des services ; que la société est donc dans le vœu de la nature un état de paix, de concorde & de bienveillance, un état où la justice doit présider souverainement (1).

(1) La nécessité de la société est trop évidente pour qu'il soit besoin de s'attacher à la démontrer. Elle est fondée sur la nature même de l'homme, sur celle des deux être qui le composent, sur les affections sociales

Mais les hommes, enclins à rapporter tout à eux-mêmes, & à beaucoup exiger en donnant

---

qui font en lui, fur le don de la parole qui lui donne la facilité de tranfmettre & de commuiquer fes idées, fur fes facultés intellectuelles qui ne peuveut fe développer que dans l'état focial, fur les deux grands mobiles qui font en lui, l'appétit du plaifir & l'averfion de la douleur, (ce qui ne comprend pas feulement les plaifirs & les maux phyfiques, mais les plaifirs & les maux que l'ame reffent indépendamment des fenfations corporelles, & qui fouvent agiffent plus fortement fur elle) fur l'état de l'homme dans fon enfance, dans fes infirmités, dans fa vieilleffe, qui exige des fecours, enfin fur le befoin journalier de la fubfiftance, fur la difficulté de remplir ce befoin dans la folitude, & la facilité d'y pourvoir dans l'état focial, fur l'ordre phyfique de la reproduction qui exige l'affociation des travaux, & la communication des biens & des fervices, &c. &c.

Enfin la fociété eft fondée fur le fait. L'homme eft non-feulement deftiné à la fociété, mais il eft né dans fon fein. L'état de nature que tant de philofophes oppofent continuellement à l'état focial, eft une pure imagination, & une fuppofition abfolument gratuite, qui ne peut donner aucune lumiere, ni conduire à la connoiffance de l'homme, puifqu'elle met à la place de l'homme rel que Dieu l'a fait, un être factice & idéal. Nous n'avons pas befoin d'examiner comment l'homme fortiroit de l'état naturel pour s'élever à l'état focial, puifqu'il eft né dans la fociété, qu'il y eft accoutumé dès fon enfance, & que l'amour de fon bien être & le défir de fa confervation lui en font fentir à chaque inftant les avantages & la néceffité.

Mais s'il eft démontré que l'homme eft fait pour la fociété, il eft d'une néceffité évidente que fon auteur lui ait donné des loix pour fe gouverner dans cet état. Ces loix font avec raifon appelées naturelles, parce qu'elles dérivent de fa nature même : elles n'ont pas befoin d'être

le moins qu'ils peuvent, regardent ſouvent la juſtice comme une vertu trop déſintéreſſée, parce qu'ils ne font pas attention au rapport de ſes loix avec leur propre intérêt, & à la connexion néceſſaire des *devoirs* qu'elle leur impoſe, avec les *droits* qu'elle leur aſſure. Ils comptent pour beaucoup ce qu'elle demande d'eux, & pour peu ce qu'ils tiennent d'elle; de maniere que le plus foible contrepoids d'intérêt préſent ſuffit ſouvent pour emporter la balance de leur détermination.

C'eſt pour procurer la ſureté de tous les droits par l'obſervation de tous les devoirs, que les hommes ſont entrés dans la confédération civile, & ont cherché à ſe mettre à couvert ſous la protection d'une autorité tutélaire. Cet état eſt conforme au vœu de la nature, comme étant le ſeul moyen propre à entretenir la paix parmi les hommes. Les nouveaux rapports qu'il fait naître entre eux ſont également ſoumis aux loix de la juſtice;

---

promulgées; elles le ſont ſuffiſamment par leur néceſſité même, par le bien que l'homme retire de leur obſervation, & par le mal qu'il reſſent de leur infraction. Ce ſont ces loix qui conſtituent l'ordre ſocial, auquel l'ordre civil ne fait enſuite qu'ajouter une ſanction extérieure & coactive, & dont il doit faciliter l'accompliſſement par toutes les inſtitutions capables de l'aſſurer.

c'eſt elle qui confie au Souverain le droit de commander & le pouvoir de ſe faire obéir, & qui lui impoſe en même temps le devoir de ne s'en ſervir que pour le bonheur de la ſociété, pour la protection des ſujets au-dedans & au-dehors, pour la garantie des droits qu'ils tiennent de la nature, & dont ils ont cherché la ſureté dans la confédération civile (2).

Quelle eſt la nation civiliſée où ces vérités n'ayent pas toujours été connues ? Le deſpote lui-même qui ne gouverne que par des ordres arbitraires, ne ſouffriroit pas qu'on l'accusât d'être injuſte : à plus forte raiſon dans les gouvernemens modérés, les Souverains ſe font-ils

(2) La ſociété civile n'eſt proprement qu'une confédération univerſelle, qui rend tous les membres de l'état garans des droits de tous ; de maniere que chacun pour prix de la garantie, qu'il promet aux autres, voit ſes droits défendus contre tous par l'effet de la garantie commune. Il s'oblige envers tous, & tous s'obligent envers lui. Mais quel trouble, quelle confuſion, quel déſordre, ſi chacun étoit obligé de fournir perſonnellement cette garantie à ceux qui ont droit de la réclamer, & de faire uſage de ſes forces particulieres pour les aider à repouſſer la violence & l'uſurpation ! L'autorité ſouveraine armée de toutes les forces des ſujets, & aſſurée de leurs volontés, ſe trouve élevée au milieu de tous pour le bonheur & la ſureté de tous. Chargée de faire valoir la garantie univerſelle, elle réunit la portion de forces néceſſaire pour la procurer & payer ainſi à chaque membre en défenſe & en protection la cote-part qu'il a droit d'exiger de la confédération générale.

toujours

toujours fait gloire de se dire soumis aux loix de la justice.

Pourquoi la connoissance de ces vérités a-t-elle si peu influé sur le sort des sociétés? Les loix de la justice ne peuvent-elles rien pour le bonheur des hommes? Ne renferment-elles pas essentiellement l'intérêt commun qui est le véritable & le seul lien de la société? Pourquoi dans le fait les principes d'administration se trouvent-ils aussi différens chez tous les peuples que l'habillement & le langage? Les loix de la justice ne sont-elles pas partout les mêmes? Comment ont-elles pu conduire à des résultats si contraires? Ne sont-elles applicables qu'entre les citoyens, & sont-elles étrangeres au gouvernement?

Mais si jusqu'ici ces vérités dont le germe est dans tous les cœurs, ont eu si peu de force & de pouvoir, c'est que les hommes qui en déduisent facilement leurs devoirs particuliers, ne les apperçoivent plus que d'une maniere vague & implicite, lorsqu'il s'agit des grands rapports que fait naître l'Ordre social; & que cette connoissance générale dépourvue d'un point d'appui qui fixe invariablement l'application des principes, laisse le champ le plus libre à l'opinion & à l'arbitraire. On convient aisément que l'administration ne doit se proposer que le plus grand bien de la société; mais où réside ce plus

grand bien ? Par quelle voie peut-on le trouver? Si tout moyen y conduit également, ou ſi le choix des moyens dépend d'une multitude de circonſtances variables, difficiles à démêler & à évaluer, tout retombe dans l'arbitraire, & il n'eſt plus d'autre regle que la maniere de voir de ceux qui commandent. On a toujours penſé que l'autorité ſouveraine qui eſt une émanation & une image de la puiſſance divine, n'étoit pas de nature à être exercée à volonté, & perſonne n'a jamais pu croire que des millions d'hommes ſoient dans l'intention de la providence deſtinés à ſervir aux caprices d'un ſeul, qu'ils lui doivent tout, & que le prince ne leur doive rien : mais eſt-on d'accord ſur les droirs & les devoirs reſpectifs du ſouverain & des ſujets? On convient aiſément que l'adminiſtration doit être ſoumiſe aux loix de la juſtice : mais où eſt-elle cette juſtice qu'on ſe fait gloire de réclamer? Eſt-ce le nom ſeul de la juſtice qui doit gouverner les hommes, ou entend-on une légiſlation réelle, conſtante, applicable à tous les rapports qu'ont entre eux les hommes réunis, à toutes les opérations du gouvernement?

Voilà ce dont il faut convenir. Ce ne ſont pas des mots vagues & des idées abſtraites qui peuvent diriger l'adminiſtration des ſociétés; & tant que ces idées de juſtice reſteront enveloppées

dans les termes généraux des premiers principes, ſans que rien ſerve à en déterminer les conſéquences, elles ne pourront influer ſur la conduite. Les adminiſtrateurs dépourvus de toute regle dans l'exercice du pouvoir ; livrés à leur propre déciſion & ſans défenſe contre l'intérêt particulier qui les obſede, pourront être animés du déſir de faire le bien, & ſe tromperont preſque toujours ſur les moyens ; leurs pas dans la recherche du bonheur ſocial ſeront chancelans & incertains, & rien ne les avertira de leurs erreurs, pas même l'événement, parce que les faits ſont ſuſceptibles d'être attribués à tant de cauſes, qu'ils ne peuvent préſenter une regle certaine, & qu'ils ſe prêtent à la maniere différente dont on les enviſage.

Envain prétendra-t-on que les notions du juſte & de l'injuſte qui reglent les devoirs d'homme à homme, ſuffiſent auſſi pour déterminer toutes les opérations d'adminiſtration ; que le déſordre ſocial ne procéde pas d'un défaut de lumiere, qu'il ne doit être attribué qu'aux paſſions qui entraînent les adminiſtrateurs comme les autres hommes, qui leur font perdre de vue les devoirs que la juſtice leur impoſe, & l'intérêt de la nation qu'ils gouvernent, & qui ont des ſuites d'autant plus funeſtes & plus étendues, qu'elles ne ſont retenues par aucun frein, &

ſe déchaînent ſans meſure & ſans contrainte.

Mais pourquoi calomnier contre l'évidence des faits, les intentions & la conduite des adminiſtrateurs? Sans doute comme les autres hommes, ils ſont acceſſibles à l'impreſſion des paſſions : le rang qui les éleve les expoſe encore plus à leurs attaques, loin de les en garantir. Ils ont à ſe défendre de l'ivreſſe du pouvoir, de la ſéduction de la flatterie, des projets de l'ambition, des conſeils violens de la vengeance: les fauſſes idées de gloire peuvent les jeter dans des guerres injuſtes & oppreſſives : mais c'eſt du déſordre économique produit & entretenu par l'ignorance des principes, que leurs paſſions tirent leur force & leur danger : & combien de fautes d'adminiſtration auxquelles les paſſions n'ont aucune part, & qui n'ont pour cauſe que le déſir peu éclairé de procurer le bien de la ſociété (3).

---

(3) Eſt-ce aux paſſions qu'on peut attribuer le projet formé dans le dernier ſiecle, d'enrichir une grande nation agricole en la détournant de la terre, pour la porter vers les travaux de main d'œuvre, & en faiſant tomber la valeur des productions pour faciliter ces travaux, dans l'eſpérance de rendre les autres nations tributaires de ſon induſtrie? Projet dont les effets ont ruiné la culture, & dont le ſuccès s'eſt réduit à ériger quelques manufactures de luxe ſur les débris d'une infinité de manufactures moins brillantes; mais qui employoient des matieres premieres du pays, & par conſéquent en favoriſoient le bon prix & la multiplication, & qui ont ceſſé en grande partie de pouvoir ſe ſoutenir;

Les exemples de ces terribles erreurs ſont ſans nombre; le coup d'œil le plus rapide en offre de toute part.

Quelle eſt la nation qui dans ſes loix, ſoit civiles, ſoit d'adminiſtration, n'ait rien admis d'arbitraire, & n'ait conſulté que l'intérêt ſocial? Et quelle eſt celle qui ait connu la baſe unique & invariable de cet intérêt?

Quelle eſt la nation en Europe chez laquelle l'impôt ſoit établi ſur le ſeul fond qui lui eſt deſtiné par l'ordre phyſique? Quelle eſt celle où l'on ne ſoit pas parti de ce principe, que tous les citoyens participans aux avantages de l'aſſociation, doivent en ſupporter les charges, & que

---

1°. parce que la conſommation des riches s'eſt portée vers les étoffes de luxe; 2°. parce que ce déplacement de la conſommation des riches qui eſt devenu immenſe par les progrès du luxe, a appauvri la culture, dont l'état & les produits décident de la population, de l'aiſance de cette population, de la quantité des ſalaires & de la ſomme qui eſt à dépenſer dans la nation.

Eſt-ce aux paſſions qu'on peut attribuer le projet de faire le commerce de l'Inde par le moyen d'une compagnie excluſive, qui a dévoré des capitaux immenſes, qui ne s'eſt ſoutenue que par les moyens les plus ruineux, qui a coûté à l'état plus de 400 millions en cinquante ans; tandis que le commerce libre & laiſſé à lui-même, nous auroit pu fournir les mêmes marchandiſes à moindre prix, & ſans qu'il en coutât rien à l'état, ou ce qui vaudroit bien autant; tandis que les étrangers qui font ce commerce nous en auroient approviſionnés, & auroient pris en payement des denrées de notre territoire?

la justice de concert avec l'intérêt social, exige ce partage ?

Quel est le gouvernement qui n'ait pas regardé comme une de ses principales fonctions de diriger le commerce, les arts, les manufactures, de faire de ces travaux un objet particulier d'administration, de leur donner des loix, des formes & des reglemens, & de favoriser certaines parties par des priviléges ou des gratifications ?

Toutes nos nations modernes n'envisagent-elles pas l'exercice du négoce extérieur comme une source de richesses qu'il est important pour elles de se réserver & d'étendre par tous les moyens possibles ? De là l'exclusion des étrangers, les préférences accordées aux nationaux, les prohibitions, les impôts répulsifs, les représailles, les jalousies de commerce, les querelles, les hostilités, la guerre enfin allumée dans les quatre parties du monde, détruisant des millions d'hommes sur la foi d'un principe dont la proposition contradictoire renferme le véritable intérêt de la société.

Est-ce donc aux passions qu'on peut attribuer ces erreurs & tant d'autres dont les suites ravagent & désolent les sociétes ? Parcourez toutes les branches d'administration ; portez sur tous les détails qu'elles embrassent la lumiere des

principes de l'ordre, vous verrez partout l'intérêt social bleſſé par les moyens mêmes qu'on choiſit pour le procurer ; vous verrez de toute part les opinions variables & incertaines, regner à la place de la vérité immuable, des uſages & des coutumes purement arbitraires, transformées en loix, la force oppoſée au droit, & la volonté tranſitoire de l'homme gouverner les rapports les plus importans de la ſociété, au lieu des principes eſſentiels de la juſtice.

Si Dieu n'a pas donné aux hommes un moyen d'appliquer au gouvernement des ſociétés les principes de l'ordre, ſans craindre de pouvoir ſe tromper, & une regle infaillible d'où ils puiſſent déduire une légiſlation complette qui ne laiſſe rien à l'opinion & à l'arbitraire, il faut dire qu'il a livré les adminiſtrateurs à toutes les erreurs que peut enfanter l'eſprit humain & les ſociétés à la diſcrétion des adminiſtrateurs.

Mais cette légiſlation ſi néceſſaire aux hommes, & ſans laquelle ils ne peuvent que s'égarer & ſe perdre dans les ſentiers tortueux & incertains de l'opinion, eſt-elle cachée dans le ſein de Dieu, & ne peut-elle ſe manifeſter à eux que par une révélation particuliere ? *Non ſans doute, elle eſt ſimple, évidente, expoſée à tous les yeux, elle eſt écrite en caracteres ſenſibles dans le grand livre de la nature.* C'eſt dans ce livre ouvert

à tous les regards, & si peu consulté jusqu'ici, que se trouvent par des déductions aussi simples que faciles, les loix qui constituent le meilleur Ordre social; c'est-à-dire, le plus propre à faire jouir les hommes de tout le bonheur que comporte l'association civile, le plus propre à procurer la prospérité publique & le bien-être des citoyens, à favoriser la population en multipliant les subsistances, à maintenir les droits de tous, à concilier tous les intérêts en les soumettant aux seules loix de la justice, en ne posant d'autres bornes aux droits de chacun que les droits & la propriété d'autrui; le plus propre à donner à la confédération civile la plus grande solidité qu'elle puisse avoir, en formant entre le souverain & ses sujets, une union dont l'intérêt commun clairement reconnu, soit le lien & le garant; en éteignant dans les administrateurs tout désir de commander arbitrairement là où tout est prescrit & mesuré par des loix connues de tous, & toute idée de résistance & de mécontentement dans les sujets, qui voient évidemment & approuvent la raison qui fait agir l'autorité. C'est dans ce livre que se trouvent la décision de tous les doutes, la réponse à toutes les questions d'administration, la solution de tous les problêmes.

En effet, tout est physique dans cette matiere,

& tout s'opere par des moyens phyſiques. Ce ſont des hommes qu'il s'agit de gouverner ; ces hommes tiennent à la terre par la néceſſité de la ſubſiſtance, & par des beſoins continuels & renaiſſans. C'eſt un bonheur phyſique & relatif à ces beſoins qu'ils doivent trouver dans la ſociété civile, & ce ſont des moyens phyſiques que la nature leur indique pour remplir ces beſoins.

Le premier de ces moyens eſt la recherche des fruits ſpontanés, la chaſſe & la pêche ; le ſecond eſt la culture.

L'homme a droit aux choſes propres à ſa jouiſſance, & il tient *ce droit* de Dieu qui en le formant, lui a impoſé le *devoir* de ſe conſerver. Mais ce droit indéfini ne forme point encore une propriété : car il eſt commun à tous, & il s'étend à tout ; il ne ſe détermine pour chaque homme à telle ou telle choſe, qu'au moment où il ſe l'approprie par ſon travail. Il les tire alors de la propriété commune pour ſe les appliquer ; & nul n'a droit de le priver de ce qu'il a acquis à un titre auſſi légitime. Dans cet état même, la condition des hommes égale quant au droit, eſt inégale dans le fait, parce que tous les individus n'ont pas les mêmes facultés phyſiques & les mêmes facultés intellectuelles.

Le travail de la recherche ne préſente qu'une

ressource difficile & mal assurée ; il ne peut entretenir qu'un petit nombre d'hommes sur une vaste étendue, parce que la terre laissée à elle même, est avare des biens propres à la subsistance. Les hommes réduits à ces moyens, sont forcés de se tenir dispersés, ils se nuiroient en se rapprochant. Cet état est donc contraire à l'institution du créateur qui a destiné l'homme à vivre en société : il est contraire au vœu de la nature qui tend à la multiplication de l'espece.

Mais l'auteur de la nature n'a point de volonté imparfaite & inefficace ; lorsqu'il ordonne la fin, il fait pourvoir aux moyens. Il a doué la terre d'une fécondité inépuisable ; il a donné à l'homme la force & l'industrie nécessaires pour opérer par son travail la multiplication des biens : il lui a donné l'intelligence par laquelle il peut étudier les loix de la reproduction, & découvrir les moyens de coopération qu'il doit employer pour étendre la fécondité de la terre, & la tourner vers les productions propres à ses besoins.

La science de la culture est donc un résultat de faits, d'expériences & d'observations d'après lesquelles l'homme faisant usage de sa raison, se fait à lui-même des regles propres à la direction de son travail, & elle a pour base évidente *les loix physiques de la reproduction*, que

l'homme n'a pas faites telles, mais qu'il trouve établies, & d'après lesquelles il reconnoît qu'il doit se gouverner.

Mais il est facile de prouver que l'*Ordre social a aussi la même base*, non que les principes qui le constituent se trouvent, comme ceux de la culture, dans l'étude des moyens physiques tirés directement des loix de la reproduction, mais parce qu'ils sont des déductions de ces mêmes loix, & qu'ils renferment les loix sociales les plus propres à favoriser la culture, & à faciliter l'emploi & l'usage des moyens indiqués par les loix de la reproduction.

Ce n'est pas que l'Ordre social n'ait aussi pour base les affections morales de l'homme, & les idées naturelles qu'il a des devoirs que la justice lui impose, & des droits qu'elle lui assure; & c'est sous ce rapport que tous les philosophes & les moralistes l'ont étudié. Mais les notions physiques ont une évidence plus sensible pour l'homme courbé vers la terre, elles portent dans son esprit une conviction plus facile à admettre, que les vérités spéculatives qui demandent plus de réflexions & de recherches, & qui sont plus sujettes à être obscurcies par les passions, par l'ignorance, par les fausses opinions, par l'abus du raisonnement qui ne réussit que trop aisément à en altérer la pureté.

Il eſt donc très important d'établir & de développer comment l'Ordre ſocial appartient à l'ordre phyſique, & dérive des loix de la reproduction, non immédiatement, mais par une ſuite de déductions faciles & évidentes (4).

En effet, le droit d'exiſter eſt le premier de tous les droits & la ſource de tous les autres; il renferme eſſentiellement celui de prendre les moyens phyſiques que la nature nous préſente & nous enſeigne, pour nous mettre à portée d'en jouir. Ces moyens exigent la condition de notre travail qui eſt pour nous le devoir relatif à ce droit. N'eſt-il pas dès-lors évident que les conditions ſociales néceſſaires pour nous mettre à portée de remplir ce devoir de la maniere la plus avantageuſe, conſtituent le meilleur Ordre ſocial, le plus favorable à la multiplication des hommes, le plus propre à aſſurer leur exiſtence, à l'étendre, à la rendre plus agréable & plus commode?

Le travail de la recherche ſuppoſe dans chaque homme le droit de diipoſer de ſa perſonne, de tourner ſes pas où il eſpere faire des découvertes,

---

(4) Je ferai voir dans le diſcours ſuivant, que l'Ordre ſocial n'a été ſi obſcurci par les opinions humaines & ſi contredit, que parce qu'on n'a pas ſaiſi ſon rapport néceſſaire avec l'ordre phyſique.

de s'approprier exclusivement les fruits qu'il acquiert, & de les conserver avec sureté de la part des autres hommes. Mais ces premiers droits essentiels, absolus, dérivés des premieres notions de la justice, existent les mêmes dans tous les hommes. De là naît l'obligation commune & réciproque de les respecter dans les autres : sans cette réciprocité il n'y auroit ni droits assurés pour aucun homme, ni possibilité de remplir envers soi-même le devoir de la conservation personnelle. Les hommes ne peuvent donc réfléchir sur eux-mêmes sans découvrir ce qu'ils doivent aux autres : ils ne peuvent revendiquer leurs droits, sans reconnoître l'étendue de leurs devoirs, sans avouer qu'ils leur sont prescrits par leur propre intérêt, sans appercevoir qu'ils doivent leur être d'autant plus chers, qu'ils sont essentiels à la conservation de leurs droits. *La liberté personnelle & la propriété mobiliaire sont donc deux loix sociales, primitives, indispensables & évidemment déduites du droit d'exister* (5).

(5) La justice ne met d'autre borne à la liberté que l'intérêt d'autrui, parce qu'étant égale pour tous, elle ne pourroit donner à un homme le droit absurde de faire son propre bien aux dépens d'autrui, sans le donner à tous les autres. Dès-lors elle cesseroit d'exister; mais en même temps tous les droits positifs s'évanouiroient, car ils seroient détruits par le droit contraire qu'auroient

L'intelligence dont l'homme eſt pourvu, lui découvre les loix phyſiques de la reproduction, & la poſſibilité de tirer de la terre des moyens de ſubſiſtance plus abondans, en dirigeant ſon travail en conformité de ces loix. Mais il ne peut ſe livrer à ce travail, s'il ne jouit de la liberté de ſa perſonne & de la propriété des biens qu'il peut acquérir. La culture ſuppoſe donc ces deux mêmes loix, & y ajoute celle de la *propriété fonciere.* Cette troiſieme loi, comme la ſeconde, n'eſt qu'une ſuite & une extenſion de la premiere. La liberté aſſure & la perſonne & les moyens de la conſerver : elle conſiſte dans la faculté de travailler à ſon bien-être ſans nuire à celui des autres, & par conſéquent elle confere le droit de jouir de ce que l'on s'eſt procuré légitimement ; ce droit néceſſairement excluſif, n'exiſteroit plus, ſi un autre pouvoit avoir celui de l'enfreindre, & de rompre par violence le rapport néceſſaire qui s'établit entre l'homme

---

les autres hommes d'envahir les droits & la propriété des autres. Cette borne néceſſaire & évidente n'eſt donc point une reſtriction de la liberté, mais ſa ſauve-garde. Un être capable de réflexion & d'intelligence, ſent parfaitement qu'il n'eſt pas libre de faire tout ce qu'il peut vouloir, mais ſeulement de faire ce qu'il a droit de vouloir ; & reconnoiſſant dans les autres la même obligation, il rend hommage à la juſtice qui lui indique ce qu'il a droit de vouloir, & qui l'intime de même aux autres hommes.

& le fruit de ſon travail. L'air & l'eau courante ne peuvent être ſoumis à la propriété ; ces élémens appartiennent à tous, parce qu'ils ne coûtent rien à acquérir. Mais la terre ne produit pas d'elle-même ce qui eſt néceſſaire à notre ſubſiſtance ; elle ne nous accorde ſes dons qu'en raiſon des ſoins que nous prenons de la cultiver. Ce ſont ces ſoins & ces travaux, ce ſont les dépenſes premieres que la terre exige, qui forment le prix originaire de la propriété, & qui en attribuent excluſivement les fruits à celui qui poſſéde ce fonds. En effet, qui oſera faire les avances néceſſaires pour mettre un héritage en état de recevoir à perpétuité la culture, s'il a lieu de craindre de n'en jouir que précairement, & ſi la poſſeſſion du fonds qu'il s'eſt approprié par ſes dépenſes & ſon travail, ne lui eſt aſſurée ?

Puiſque la culture, qui eſt le ſeul moyen de multiplier les ſubſiſtances, exige comme condition indiſpenſable, la propriété excluſive du fonds & des fruits, il eſt évident *que la propriété eſt une inſtitution néceſſaire, derivée de l'ordre phyſique, & dès-lors conforme à l'intérêt général.* Mais comment s'accorde-t-elle avec le droit d'exiſter qui eſt commun à tous ? La terre eſt la ſource unique des biens & des richeſſes, & tous les hommes n'ont pas le droit d'y venir puiſer immédiatement : ils n'ont pas tous tiré

leur lot dans le partage : je vois de toutes parts les bornes posées pour séparer les héritages, la propriété étendre son enceinte, & ne rien laisser de libre : je vois en même temps une infinité d'hommes qui n'ont rien obtenu, ou qui ont perdu ce que leurs peres possédoient. Où sera donc leur portion ? D'où tireront-ils des moyens de subsistance ?

Que l'inégalité de ce partage ne soit pas pour nous une raison, qui nous porte à accuser d'injustice la loi de la propriété : puisqu'elle est nécessaire à la culture, puisque la terre ne peut devenir féconde sans elle, elle est nécessairement conforme à l'ordre. Il est vrai que tout le territoire est tellement occupé, qu'il ne reste rien en commun, & qu'il n'y a même plus lieu au travail de la recherche. Il est vrai que la division des héritages attribue exclusivement à un certain nombre d'hommes la totalité des fruits renaissans. Mais l'auteur de la nature sait bien les forcer au partage par une voie qui ne tient rien de la contrainte, par leur propre intérêt. Il n'accorde rien qu'au travail. La propriété de la terre coûte tout ce qu'elle doit valoir ensuite à ceux qui la mettent en état de recevoir la culture ; les avances foncieres en sont le prix ; les fruits annuels sont également le produit du travail & des dépenses, & les productions sorties de la

terre

terre exigent encore une infinité de travaux pour être appropriées à nos beſoins. Ainſi le propriétaire d'un héritage inculte ne poſſéde que le droit de l'acheter par des dépenſes qui en conſtitueront la valeur, & qui tourneront au profit d'autres hommes. Celui qui a plus de terrein qu'il ne peut en cultiver lui-même, eſt forcé de s'aſſocier d'autres hommes, & d'en partager avec eux les fruits: celui qui a plus de productions qu'il ne peut en conſommer, a auſſi d'autres beſoins qu'il ne peut entreprendre de remplir par lui-même qu'en ſe détournant de ſon travail; plus il devient riche, plus il veut jouir, & il ne peut jouir qu'en dépenſant au profit des autres hommes (6).

---

(6) La propriété des biens eſt la loi fondamentale de la ſociété; la communication des biens en eſt l'objet & la fin. Si la poſſeſſion excluſive que renferme la propriété, paroît d'abord propre à diviſer les hommes, la communication des biens & des ſervices les rapproche, & rétablit entre eux la ſeule communauté de biens qui ſoit conforme à l'ordre & au véritable intérêt de la reproduction. Sans la propriété du fonds & des fruits, on ne peut concevoir que des hommes ſauvages, épars, réduits à l'indigence la plus affreuſe, & incapables de civiliſation; ſans la communication la ſociété devient inutile; & ſi la culture pouvoit exiſter, elle ſe borneroit à la conſommation de chaque famille; car pourquoi travailleroit-elle à faire naître un excédent qui ne pourroit lui ſervir?

Plus la communication des biens eſt facile, prompte, étendue, plus la ſociété atteint ſon but, plus elle

C'eſt ſur ce fond immenſe de productions, de beſoins toujours renaiſſans & de travaux néceſſaires pour les remplir, qu'il a plu à la providence d'aſſigner la diſtribution des ſubſiſtances. Par cette ſage économie, elle concilie parfaitement les droits de la propriété, qui eſt excluſive de ſa nature, avec le droit que tous ont d'exiſter ; & ſi elle attribue à un certain nombre d'hommes la totalité des productions, elle les force de les remettre en commun, en les empêchant de pouvoir ni les multiplier, ni en jouir autrement qu'en les partageant avec les autres hommes.

Cette maniere étoit la ſeule qui fût en même temps conforme aux loix de la juſtice qui, en permettant à chacun d'acquérir, lui garantit ſa propriété, & au ſuccès de la culture qui renferme l'intérêt commun, & qui exige le partage du territoire. L'égalité dans ce partage eſt donc une chimere qui n'a pu ſe former que dans l'imagination de quelques philoſophes épris d'une fauſſe idée de perfection, & qui n'ont jamais étudié ni la conſtitution de l'homme, ni les loix de la reproduction. Ils n'ont pas vu que cette

---

s'affermit & ſe fortifie. Au contraire, à proportion que les communications ſont interceptées, difficiles & reſſerrées, les hommes ſe déſuniſſent, s'iſolent & perdent des avantages de l'aſſociation.

inégalité qu'ils voudroient pouvoir proſcrire, n'eſt pas l'ouvrage de la ſociété civile à laquelle ils l'imputent; mais de la nature qui l'a établie en diſtribuant inégalement les forces, les talens, l'induſtrie. Heureuſement cette idée eſt impoſſible à réaliſer, & leurs vaines déclamations contre la propriété ne font que groſſir la foule des romans politiques (7).

(7) Les philoſophes qui ont déclamé contre la propriété, ſe ſont laiſſé éblouir par une fauſſe idée de perfection & de déſintéreſſement. Ils ont vu que l'intérêt étoit la principale cauſe de diſcorde ; ils en ont conclu que ſi l'on pouvoit dépouiller l'homme de cette paſſion qui le met ſi ſouvent aux priſes avec ſes ſemblables, on parviendroit à tarir la ſource des diviſions. Mais ôter à l'homme cette paſſion, c'eſt le dénaturer, c'eſt le réduire à l'état d'un être purement paſſif & ſans action. L'intérêt eſt un motif néceſſaire pour porter l'homme au travail : il n'eſt pas mauvais par lui-même, il ne le devient que lorſqu'il viole les loix de la juſtice, & l'autorité ſouveraine eſt préciſément établie pour le contenir dans les bornes légitimes.

La propriété fonciere eſt une ſuite de la propriété perſonnelle. Les ſauvages qui ne connoiſſent pas la culture, connoiſſent la propriété mobiliaire de leurs cabanes, de leurs canots, de leurs inſtrumens de chaſſe & de pêche. Ils ſentent qu'il eſt conforme à la juſtice qu'un homme qui a élevé une hutte, ait droit de la poſſéder excluſivement, & puniroient le vol & l'uſurpation.

Mais ſi ma cabane eſt à moi, parce que je l'ai conſtruite, pourquoi ce champ, que j'ai défriché & entouré de haies, que j'ai ſemé ou planté, ne m'appartiendroit-il pas au même titre ? Et quel eſt l'homme qui puiſſe ſe plaindre de ce que, par mon travail, je me ſuis approprié ce champ, qui étoit dans la communauté générale ?

La juſtice n'a pas pour objet de rendre les fortunes égales, mais d'aſſurer à chacun ce qui

---

Quel eſt l'homme qui ait droit de m'en expulſer pour profiter de mon travail ? Or ſi je l'ai acquis légitimement, j'ai le droit de le vendre & de le tranſmettre à mes enfans.

Dieu a donné la terre à l'homme pour qu'il la cultivât; parce que ſon intention eſt que les hommes ſe multiplient; mais ils ne peuvent ſe multiplier qu'en raiſon de l'accroiſſement des ſubſiſtances par le moyen de la culture; & la culture ne peut s'exécuter avec ſuccès que ſous les loix de la propriété. Il n'eſt pas poſſible d'imaginer une culture exécutée en commun entre un grand nombre de familles : car pour cultiver avec ſuccès, il faut autre choſe que des bras; il faut quelqu'un qui ait droit & intérêt de gouverner les travaux. Trois ou quatre aſſociés ont ſouvent bien de la peine à s'entendre dans une entrepriſe commune; comment pourroit s'exécuter une culture par une grande ſociété ? D'ailleurs le partage des fruits ne feroit-il pas naître des diſputes plus fréquentes encore que ne peut en produire jamais la poſſeſſion du fonds, dont le partage une fois fait, fixe les droits de chacun.

La propriété fonciere eſt donc une inſtitution de premiere néceſſité, conforme à la juſtice & à l'intérêt commun de la ſociété; je croirois inutile d'inſiſter ſur une vérité ſi évidente, ſi je ne voyois qu'elle n'eſt pas évidente pour tout le monde, & qu'il eſt encore des philoſophes qui ſe déclarent en faveur de la communauté des biens, & croient trouver la cauſe de tous les maux qui affligent les ſociétés dans la propriété fonciere & dans l'inégalité des fortunes qui en eſt la ſuite. Mais quelque ſpéculation qu'on puiſſe faire ſur l'égalité du partage, il eſt ſenſible qu'elle eſt d'une impoſſibilité auſſi abſolue que la communauté des biens. Quand même une nation qui s'établiroit ſur un territoire choiſiroit cette forme d'exiſter, & partageroit également les héritages entre les familles qui la compoſent, en moins de cinquante ans l'inégalité ſe trouveroit établie

lui appartient : elle garantit à tous la liberté & la propriété abſolue & indéfinie de leur perſonne,

---

d'elle-même : car elle procéde néceſſairement de l'inégalité des talens, des forces & de la conduite, du nombre des enfans, de la ſubdiviſion différente des ſucceſſions, des accidens qui arrivent à une famille, de l'économie & de la bonne adminiſtration d'une autre. Il n'y a d'autre moyen de réduire les hommes à l'égalité, que de les réduire tous au plus étroit néceſſaire, & même de leur défendre la culture, qui enrichiroit une famille plus que l'autre. Si chacun cultive le champ qui lui eſt échu, & qu'un homme ſe trouve hors d'état de faire valoir le ſien, il faut qu'il le laiſſe en friche, ou qu'il ſoit autoriſé à le vendre. Mais s'il a droit de le vendre, il faut qu'un autre ait droit de l'acheter, & dès-lors l'inégalité s'établit.

Si la propriété fonciere eſt une inſtitution contraire à l'ordre, en ce cas il ne faut chercher l'ordre ſocial que chez les Hurons & les Algonquins.

Mais l'ordre ſocial, s'il en exiſte un, doit être conforme à la nature de l'homme & à ſes beſoins. Or l'inégalité des propriétés foncieres eſt néceſſaire au maintien de la ſociété : car il eſt bien d'autres profeſſions que celle de la culture, qui ne ſeroient pas remplies, ſi tous les citoyens étoient occupés à la terre, & ces travaux procurent des moyens de ſubſiſtance à ceux qui les exercent, & réparent l'inconvénient de l'inégalité du partage des héritages. Celui qui bâtit pour le laboureur mérite de partager les fruits de ſon champ. Par ce moyen tous les beſoins ſont remplis, & tous les citoyens ſont occupés, & vivent. C'eſt l'ordre de la providence & non l'inſtitution humaine, qui a établi la diſtinction des riches & des pauvres. C'eſt lui qui a aſſigné ſur la récolte la part de ceux qui ne labourent pas, mais qui ſe rendent utiles à ceux qui labourent. Quant à ceux qui ſont hors d'état d'offrir leurs ſervices en échange de leur ſubſiſtance, ce même ordre de la providence impoſe aux riches le devoir étroit de les aſſiſter. *Pauperes ſemper habebitis vobiſcum.*

de leurs travaux, de leur induſtrie, de leurs richeſſes mobiliaires, & la faculté d'acquérir. Elle garantit de même la propriété fonciere à celui qui la poſſéde : elle le rend dépoſitaire des fruits renaiſſans, & arbitre de leur diſtribution. Mais cette liberté qui dérive de ſon droit, ne bleſſe en rien celui que les autres hommes ont de les partager : car ils ſont propriétaires au même titre, & vendeurs de leur travail, de leur induſtrie, de l'emploi de leurs richeſſes mobiliaires ; il eſt juſte qu'ils les offrent en échange. S'ils ont un beſoin indiſpenſable de ſubſiſtances, celui qui veut augmenter ſes productions & en jouir, a un égal beſoin de leur ſecours, & il n'a pas plus le droit de gêner & de forcer leur travail, ou d'en fixer le prix, qu'ils n'ont celui de s'attribuer les productions, ou d'en reſtreindre la valeur.

Ce n'eſt que par ce commerce libre de travaux & de ſubſiſtances que peut s'opérer, de la maniere la plus avantageuſe à tous, la reproduction & la diſtribution des biens. Les loix de la liberté & de la propriété mobiliaire & fonciere ſont donc des loix primitives, eſſentielles, fondamentales de la ſociété humaine; loix parfaitement conformes à la nature de l'homme, à ſes beſoins & aux loix de la reproduction. L'ordre civil, qui n'eſt que d'inſtitution

ſécondaire, n'a aucun pouvoir ſur ces loix : ce n'eſt pas lui qui les a établies ; leur infraction ou leur obſervation conſtitue, indépendamment de lui, la moralité des actions ſociales, & décide du bonheur ou du malheur des hommes réunis. Elles gouvernoient les rapports qu'ils avoient entre eux antérieurement à l'établiſſément des ſociétés civiles ; elles doivent les gouverner de même dans ce nouvel état : car elles ne dérivent ni d'une convention libre & révocable, ni d'une conceſſion particuliere, ni d'aucune autorité humaine : elles renferment *la juſtice par eſſence*, elles ont été données par le ſouverain légiſlateur au plus parfait ouvrage ſorti de ſes mains. Admirablement combinées avec les deux natures qui le compoſent, elles contiennent également le bien moral & le bien phyſique. Par leur conformité avec les loix de l'ordre moral, elles aſſurent à l'homme doué d'une volonté libre & raiſonnable, des droits convenables à un être capable de ſentiment, de réflexion & de prévoyance : par leur conformité avec les loix de la reproduction, elles aſſurent en même temps à l'homme attaché à la terre par des beſoins multipliés, les moyens d'y pourvoir : elles mettent tous ces droits ſous la protection de la juſtice, en impoſant à chacun le devoir de les reſpecter dans les autres :

& cette garantie, qui ſeroit ſi ſouvent bleſſée par les hommes pervers, violens & uſurpateurs, ſi elle n'avoit pour appui que la juſtice, devient inviolable dans la confédération civile, ſous la protection de l'autorité tutélaire & de la force publique dont elle diſpoſe.

L'ordre civil n'eſt donc que l'application de ces loix primitives au gouvernement des nations : c'eſt toujours la juſtice qui doit ordonner & régir par les loix eſſentielles inſtituées à perpétuité par la ſageſſe ſuprême ; & dans l'ordre civil elle ne fait qu'emprunter l'appui de la force & de l'autorité, établies pour vaincre la réſiſtance & punir les infracteurs. Le citoyen loin de rien perdre des droits qu'elle lui aſſure, & de n'en conſerver une partie qu'en ſacrifiant l'autre, en acquiert au contraire dans l'état civil une jouiſſance plus pleine, plus ſolide & plus entiere (8).

---

(8) Ce n'eſt donc pas avoir une juſte idée de l'état ſocial, que de croire que l'homme en y entrant, ait ſacrifié une partie de ſa liberté & de ſes droits pour s'aſſurer la jouiſſance de ce qui lui en reſte. L'homme ne perd rien dans la confédération civile, il y porte tous ſes droits, & il en acquiert la ſureté. Il eſt vrai qu'il contracte de nouveaux devoirs relatifs à cet état ; mais ces devoirs correſpondent aux avantages qu'il trouve dans la ſociété civile, ils en forment le juſte prix, & ils ne reſtreignent en aucune maniere l'exercice des droits qu'il y a apportés. Ses droits ſont tous renfermés

Si l'histoire du passé & l'expérience du présent semblent contredire cet empire souverain de la

---

dans la liberté de sa personne & dans la propriété mobiliaire & fonciere. De ces droits primitifs dérivent par des conséquences nécessaires, le droit d'user librement de ses facultés intellectuelles & physiques, de choisir le genre d'occupation privée qui lui convient, de faire de ses talens & de ses richesses l'emploi qu'il veut, d'acquérir par des moyens légitimes, de s'obliger envers les autres & de les obliger envers lui par des conventions, d'acheter & de vendre dans l'état de pleine concurrence, de disposer de son vivant, de transmettre ses biens à ses héritiers légitimes, de se marier du consentement de ses parens, d'habiter où il juge à propos, de quitter la société en emportant ce qu'il posséde, &c. &c.

Si nos institutions politiques & civiles ont mis des entraves multipliées à l'exercice de tous ces droits, ce ne peut être que par abus de l'autorité, abus qui dérive de l'ignorance des principes de l'ordre & de la nature de la puissance souveraine, qui n'est établie que pour procurer la garantie de tous ces droits, qui tous renfermés dans le mot de *liberté*, ne présentent rien qui ne puisse & ne doive avoir lieu dans l'état social, pour l'intérêt même de la société.

Qu'a donc à faire l'autorité souveraine par rapport à ces droits dont je viens de présenter quelques exemples? Rien autre chose pour la plûpart que d'en laisser jouir les citoyens sans y intervenir, & d'être persuadée que ce qu'ils feront par la seule vue de leur intérêt propre, est ce qu'ils peuvent faire de plus avantageux pour la société, & qu'elle ne peut rien faire de plus injuste & en même temps de plus fâcheux que de vouloir restreindre leur liberté, diriger l'usage de leurs facultés, de leurs propriétés, de leur industrie, reglementer le commerce, &c. Quant à plusieurs autres de ces droits, l'autorité souveraine doit en regler l'exercice par des loix positives qui soient simples, avantageuses aux

justice, pour lui substituer la volonté des législateurs, & nous portent à croire que l'ordre

---

sujets, *& qui aient leur raison dans les premieres loix.* Par exemple, elle doit fixer l'âge auquel un homme peut disposer de ses biens, le temps de l'émancipation & celui de la majorité : elle doit prononcer sur la tutelle, & elle devroit donner au pere le droit de choisir lui-même un tuteur à ses enfans, & n'y pourvoir qu'à son défaut. Elle doit apposer des formes aux conventions qui en constatent la date & l'authenticité. Elle doit fixer les cas où la preuve testimoniale peut être admise. (Et combien ne blesse-t-elle pas les droits essentiels des citoyens, lorsque par la rigueur des impôts qu'elle met sur les actes, elle les réduit à se priver souvent de cette authenticité). Elle doit établir des tribunaux à portée des sujets, regler les formes de l'administration de la justiee, la faire rendre avec célérité, aux moindres frais possibles, par des gens capables & integres, &c. Elle doit regler l'ordre des successions de la maniere la plus conforme à l'ordre naturel. Elle doit ôter aux insensés & aux prodigues la liberté de disposer. Elle doit prescrire au mariage des formes publiques nécessaires pour le distinguer du concubinage, & pour assurer l'état des enfans : & si la différence du culte empêche une partie des citoyens de se soumettre aux actes établis par la religion dominante, elle n'est pas en droit de les y forcer, & de leur interdire le mariage auquel l'homme a droit par la nature ; mais elle doit établir pour eux une forme civile qui leur convienne. Elle doit conserver aux parens leur autorité légitime sur les mariages de leurs enfans, & en même temps présenter à ceux-ci une ressource contre des refus déraisonnables. Elle doit fixer les cas de l'exhérédation, & en général elle ne risque rien de beaucoup déférer à l'autorité paternelle. Elle doit laisser à chaque citoyen la liberté d'habiter où il veut, à moins qu'il ne soit chargé d'une fonction publique qui décide son domicile, & alors elle doit le forcer à y résider ou à y renoncer. Elle n'a pas le droit d'empêcher les citoyens de sortir

civil a pour objet de reftreindre l'exercice de la liberté, de n'en accorder aux citoyens la jouiffance que par mefure & avec précaution, de borner l'ufage de la propriété, de diriger les intérêts particuliers, de les regler & de les foumettre à des loix pofitives : fecouons un moment les préjugés qui nous obfedent, écartons

---

du territoire, d'en emporter leurs biens, de vendre leurs immeubles, & d'en faire paffer le prix avec eux, ou de les conferver, & d'en dépenfer ailleurs le revenu. En effet, le citoyen n'eft pas ferf de la Glebe : il ne tient pas fa propriété du fouverain : il ne peut enlever le territoire, mais il eft maître de fa perfonne & de fes biens; ce n'eft pas par la force qu'il convient de retenir les citoyens, mais par le feul lien de leur volonté & de leur intérêt : & qu'on ne craigne pas que cette liberté n'engage à quitter la patrie. Le fol natal a un puiffant attrait fur les hommes; & c'eft bien la faute d'un gouvernement, lorfque par une adminiftration vicieufe & oppreffive, il éteint en eux ce fentiment naturel, & les contraint de quitter à regret le pays qui l'a vu naître. Envain lorfqu'à force d'abus, de vexations & de défordres, il leur a fait naître le défir d'aller chercher un ciel moins rigoureux, entreprend-t-il de les retenir par des prohibitions; les hommes trouveront toujours moyen de s'échapper & de fuir une patrie dont le féjour leur eft devenu odieux. Si un fouverain veut non-feulement empêcher les émigrations fans contrainte, mais acquérir de nouveaux fujets, qu'il admette le gouvernement de l'ordre, il verra les étrangers invités par la paix, le bonheur & la fureté, accourir de toute part, & fe ranger fous fes loix. Les colonies angloifes où l'on jouit plus que partout ailleurs des droits d'homme & de citoyen, n'ont-elles pas vu leur population fe former par des émigrations continuelles de toutes les parties de l'Europe, & s'accroître avec une rapidité prodigieufe?

les faits qui nous dérobent la vérité, pour nous attacher aux principes qu'elle vient de nous découvrir.

Avant la société civile existoit la société naturelle & primitive; & cette société avoit pour loix la liberté & la propriété que nous avons reconnues être convenables à la nature de l'homme, à sa constitution, à ses besoins & aux loix de la reproduction. Les hommes ont-ils éprouvé des inconvéniens de ces loix, en ont-ils cherché les remedes dans l'état civil? N'ont-ils pas plutôt voulu en assurer l'exécution en les mettant sous la sauve-garde de l'autorité souveraine & de la force publique. Jettons les yeux sur la société civile, sur son organisation intérieure, & sur la distribution des richesses, & voyons si cet établissement a changé la constitution de l'homme; s'il a substitué d'autres moyens de subsistance à ceux que la terre leur fournit; s'il faut par conséquent à la confédération civile d'autres loix fondamentales, des loix différentes & contraires à celles que le créateur a jugées les plus convenables à la nature de l'homme, & que sa raison lui découvre.

La culture fut le berceau de la société; elle rapprocha les hommes par la communication des secours mutuels; elle les multiplia par la facilité & l'accroissement des subsistances. Elle

n'eut pas plutôt pourvu aux premiers besoins, qu'elle fit naître le désir de jouir, qui n'ayant plus de bornes, devint le plus puissant motif de travail. Mais la culture n'a pu enrichir les hommes sans leur faire éprouver un plus grand besoin de protection & de sûreté, & les forcer de chercher dans la confédération civile le seul moyen de mettre leurs propriétés à couvert des entreprises de la force privée, & d'assurer un pouvoir irrésistible aux loix de la justice.

C'est donc la culture qui a jetté les premiers fondemens de la société civile, qui s'est affermie & perfectionnée avec elle. Si elle ne faisoit que restituer ses avances, elle exigeroit le travail personnel de tous les propriétaires; elle ne pourroit nourrir que deux classes d'hommes, ses agens & ceux qui s'employeroient à les servir en différens genres.

Mais dès qu'elle est soutenue par de plus fortes dépenses, & encouragée par les succès, elle donne bientôt un excédent au-delà de ses frais. L'existence de cette portion indépendante & libre dans son emploi, est proprement l'époque de la societé civile. C'est alors que la faculté productive de la terre mise en état de culture, a pu être enchérie par des gens qui se sont chargés de la faire valoir à leurs risques, &

de payer un revenu certain au possesseur (9). C'est alors que ce possesseur a pu se dispenser de cultiver lui-même, qu'il a partagé les fruits sans contribuer à la reproduction par son travail, & sans lui faire tort, & qu'il a fait vivre sur sa dépense une quantité d'hommes qui se sont employés à le servir en raison de la portion des fruits qu'il a pu leur céder en échange de leurs travaux. C'est alors que la société a été complettement formée, qu'elle a pu entretenir une autorité tutélaire, & avoir un patrimoine destiné à payer la dépense publique, & à procurer la sûreté au-dedans & au-dehors.

La société dans cet état est composée d'une infinité de professions différentes : mais parcourez-les en détail ; vous reconnoîtrez qu'elles se rapportent nécessairement à trois classes, distinguées entre elles par une division qui n'est pas hypothétique & conventionnelle, mais physique & indispensable. Vous verrez la

(9) La disette de fermiers qui se chargent de toutes les avances primitives & annuelles, & qui par leur concurrence, soutiennent la valeur locative des héritages, est une preuve certaine de la foiblesse & de la pauvreté de la culture dans un canton, & par conséquent de quelques vices intérieurs du gouvernement : car la culture tend par elle même à se perfectionner ; & elle y parvient aisément, lorsque ses efforts ne sont point arrêtés par des obstacles étrangeres.

reproduction fournir la matiere de toutes les dépenses ; sortir annuellement de la terre pour être annuellement consommée ; se partager en deux parts, dont l'une est avant tout prélevée & retenue par l'entrepreneur de culture pour le remboursement des frais qui ont fait naître le total, & qui doivent servir à obtenir la reproduction suivante, & dont l'autre libre dans son emploi est reçue par le propriétaire à titre de revenu, & par le souverain à titre de patrimoine public ; vous verrez ensuite que la dépense réunie des deux premieres classes qui partagent la reproduction entiere, servant à soudoyer la troisieme, qui n'a aucun droit direct au partage, paye tous les travaux subséquens à la culture, alimente & vivifie toute la société, & met en circulation la totalité des richesses renaissantes.

Il n'y a donc qu'une source commune de richesses, *la terre* : il n'y a qu'un travail productif de richesses, *celui de la culture* ; il n'y a qu'un emploi de richesses qui fasse renaître les richesses, *les avances de la culture.* Tout le reste ne présente plus que consommation, distribution, dépense, circulation, changement de forme sans accroissement de biens, parce que l'homme travaille seul, & que son travail n'est productif qu'en raison du fonds sur lequel il s'exerce.

Prenons donc bien garde de nous laiſſer ſéduire par de trompeuſes apparences, & de nous arrêter aux effets en perdant de vue la cauſe qui les produit; comme ſi l'état civil avoit pu changer l'eſſence des choſes. Tous ces travaux, qui paroiſſent n'avoir à la culture que des rapports éloignés, qui fourniſſent à leurs agens les moyens de ſubſiſter, & même de s'enrichir, qui font mouvoir tant de bras, qui alimentent l'induſtrie de l'ouvrier, & ſemblent créer de nouvelles richeſſes ſous ſes doigts ingénieux, qui payent les ſoins du négociant infatigable, qui mettent l'argent en circulation, & le multiplient en quelque ſorte par la rapidité du mouvement; tous ces travaux qui raſſemblent dans nos villes & dans nos ports une population ſi active, ſont des branches qui n'ont pu s'élever & croître que ſur le tronc de la culture, qui ſe deſſechent & tombent dès qu'elle ceſſe de les entretenir; & c'eſt la terre qui en nourriſſant l'arbre, porte la vie juſques dans les rameaux les plus éloignés (10).

---

(10) Les travaux ſubſéquens à la culture n'exigent aucun ſoin direct de la part des adminiſtrateurs, ni aucunes loix particulieres. Comme ils ne produiſent par eux-mêmes aucunes richeſſes, mais ſeulement des frais, & qu'ils ne peuvent exiſter qu'en raiſon de la ſomme que les premiers copartageans de la reproduction peuvent

Comment

Comment les hommes ont-ils pu parvenir à élever des doutes sur cette vérité, & même à l'ignorer totalement, & à la contredire par toutes leurs institutions? Elle est d'une évidence physique, elle est attestée par toute la nature, par notre constitution, par nos besoins, par les moyens qui nous sont donnés pour les remplir, par toute notre existence qui ne se soutient que par le cercle non interrompu de consommation & de reproduction, par l'action du temps qui détruit peu à peu les objets les plus durables de nos jouissances, & nous force d'employer à les réparer une partie des biens que la terre nous fournit.

---

dépenser en leur faveur ; ils ne peuvent jamais se multiplier ni s'étendre que par l'amélioration de la culture, & l'accroissement du produit net qui en est l'effet. C'est donc favoriser ces travaux de la maniere la plus efficace, & la seule qui puisse leur être utile, que d'établir les loix les plus favorables à la reproduction.

D'ailleurs si l'on considere ces travaux en eux-mêmes, & la justice qui est dûe à leurs agens, on reconnoîtra qu'ils ne doivent être gouvernés que par les deux grandes loix de la liberté & de la propriété, qui assurent à chaque homme le droit de disposer de ses facultés, de son temps & de ses talens, d'offrir son travail à ceux qui peuvent le payer, de pourvoir à sa subsistance par les moyens qu'il juge à propos, d'accroître son bien-être par des voies légitimes, & de faire de ses richesses mobiliaires l'usage qu'il juge convenable. Par contre-coup plus ces travaux seront libres, plus ils deviendront indirectement utiles à la culture. C'est ainsi qu'en cette partie comme en toutes les autres, l'intérêt commun est toujours inséparable de l'observation de la justice.

Mais si la société civile doit son origine & son existence à la culture ; si elle ne peut tenir que d'elle son accroissement & sa prospérité ; si toutes les classes qui la composent ne vivent & ne subsistent que sur les fruits renaissans ; si leur sort est évidemment attaché au succès du premier travail ; comment pourroit-elle avoir un autre intérêt que celui d'une reproduction abondante qui fournisse, au-delà des frais qui l'ont fait naître, un grand produit net, partageable entre tous ceux qui n'ont rien à prétendre sur la premiere part (11) ? Comment lui faudroit-il

---

(11) Dès qu'il n'y a qu'une source de richesses, l'intérêt de tous est de l'accroître. Dès que tous ceux qui ne sont pas cultivateurs ou attachés à leur service, ne vivent que sur le produit net, l'intérêt de tous est que cette part de la reproduction soit abondante. Dès qu'elle ne peut être abondante qu'en raison des richesses employées à la culture, l'intérêt de tous est que la culture soit riche, & que ses reprises soient inviolablement assurées. Dès que la classe industrieuse ne subsiste que par les salaires qui lui sont payés, l'intérêt de tout le peuple est que les propriétaires ayent beaucoup à dépenser. Or ils ne peuvent dépenser qu'à proportion de ce qu'ils ont reçu, & ils ne peuvent recevoir sans détérioration, que l'excédent des reprises de la culture. L'intérêt de tous est donc que cet excédent soit considérable, non-seulement par la quantité des productions, mais aussi par leur valeur, laquelle doit être décidée par la libre concurrence : car sans la valeur, l'abondance ne peut produire qu'embarras, surcharge & misere. La société entiere ne forme donc qu'un tout indissoluble, & son intérêt est simple, unique & indivisible.

d'autres loix que celles qui ſont propres à favoriſer ce grand intérêt ? Ne doit-il pas être conſulté avant tout, puiſqu'il renferme tout, puiſque tout eſt bien lorſqu'il eſt rempli, que tout languit & ſouffre lorſqu'il eſt violé ? Comment pourroit-il y avoir des loix indifférentes ou arbitraires, puiſqu'il n'en eſt point qui n'ayent un rapport plus ou moins prochain avec ce grand intérêt ?

Ce ſont donc les loix phyſiques de la reproduction qui doivent gouverner les hommes, comme ce ſont elles qui les nourriſſent. C'eſt en les étudiant que le cultivateur découvre les procédés qu'il doit ſuivre dans ſon travail ; c'eſt en ne les contrariant jamais par des loix poſitives, que les adminiſtrateurs parviendront à établir la légiſlation la plus avantageuſe aux hommes réunis en ſociété.

Ainſi l'Ordre ſocial eſt un ordre de loix que l'homme faiſant uſage de ſa raiſon, découvre être le plus propre, non à fertiliſer la terre par des procédés phyſiques, & à multiplier directement les productions, (ce qui eſt l'objet de la culture), mais le plus propre à engager les hommes par la vue & la connoiſſance de leur intérêt, par la pleine jouiſſance de leurs facultés & de leurs droits, à prendre tous les moyens que la nature leur indique, & à remplir les

conditions auxquelles eft attachée l'abondance des récoltes; le plus propre à rendre la propriété fonciere la plus avantageuſe qu'il eſt poſſible, à aſſurer le ſort du cultivateur & l'emploi des richeſſes à la terre & pour la terre.

Le pouvoir de faire des loix ne peut donc appartenir aux hommes, ils ne pourroient qu'en abuſer pour leur perte & leur malheur. Dieu ſe l'eſt réſervé à lui ſeul: l'autorité qu'il leur donne ne contient qu'un pouvoir d'exécution & d'application & d'adminiſtration. Les loix poſitives ne doivent être que des loix pénales deſtinées à réprimer les crimes par la crainte d'une peine préſente, ou des déclarations de conſéquences ultérieures des loix de la juſtice appliquées au détail de l'adminiſtration, & toujours combinées avec les principes de la liberté & de la propriété néceſſairement favorables à l'intérêt de la reproduction, & qui doivent être *la raiſon univerſelle de toutes les loix particulieres* (12).

---

(12) Pourquoi voudroit-on regarder comme une prérogative du ſouverain le pouvoir de faire des loix arbitraires? Quelle idée cette prétention ne donneroit-elle pas de l'autorité? Le ſouverain ſans doute peut ſe tromper; les circonſtances peuvent lui arracher des loix dont il ſent lui-même l'inconvénient, & ces circonſtances malheureuſes ne ſe préſentent que trop ſouvent dans l'état de déſordre. Quelles qu'elles ſoient, c'eſt toujours dans chacune d'elles le mieux du moment

Qu'elle est grande la dignité du souverain considérée sous ce point de vue! Que sa fonction

---

qu'il se propose. Mais la connoissance de l'ordre est faite pour l'éclairer dans toutes les opérations publiques, & pour le diriger, de maniere à exclure la crainte de se tromper. Pour qu'elle lui permît de porter des loix arbitraires, il faudroit qu'il y eût quelques parties sur lesquelles elle ne pût lui fournir des raisons certaines de décision. Mais c'est ce qui est impossible, parce que l'ordre embrasse toutes les branches de l'administration, & s'applique à tous les détails. Le pouvoir législatif consiste donc *à déduire*, *à appliquer*, *à déclarer*.

Ces principes n'excluent pas les loix positives; ils prouvent seulement que ces loix ne doivent pas être arbitraires dans leurs motifs. Il faut distinguer la disposition de la loi & la raison de la loi. Il est indispensable dans l'administration & dans la législation civile de déterminer une infinité de choses par des loix positives: mais la raison de ces loix ne doit pas être arbitraire. Par exemple, il est intéressant pour la propriété que les actes soient authentiques; que leur date soit constatée; que leur exécution soit assurée; que la poursuite des droits & des actions soit soumise à des formes constantes; que les regles du partage des successions soient fixes, &c. Voilà la raison des loix qui statuent sur tous ces objets, qui n'étant pas déterminés par eux-mêmes de telle ou telle maniere, ne peuvent l'être que par l'autorité publique. On pourroit en rapporter une infinité d'exemples. Mais une loi dont la raison est purement arbitraire, ne peut être une bonne loi: car il ne se peut faire que dès qu'elle est inutile, elle ne gêne pas d'une maniere plus ou moins directe l'exercice des droits de liberté & de propriété. Il faut en outre pour la perfection des loix positives, qu'elles remplissent leur but par les voies les plus simples & les plus propres à favoriser l'exécution facile des loix primitives dans leurs conséquences plus ou moins éloignées.

Quels retranchemens à faire dans la législation de

eſt ſainte & ſublime ! Ce n'eſt pas lui qui veut, qui ordonne, qui défend, c'eſt le ſouverain maître dont il n'eſt que l'organe : il eſt le miniſtre de ſes volontés pour le bonheur des hommes & le dépoſitaire de ſes loix. Sa fidelité à conſulter cette divine légiſlation qui comprend tous ſes devoirs, à ne reporter aux hommes que les ordres qu'il y a puiſés lui-même, l'éleve, pour ainſi dire, au-deſſus de l'humanité, le met à l'abri des égaremens de l'erreur, du danger de la ſéduction, des pieges de la cupidité, de l'inconſtance des opinions, de l'impreſſion des paſſions, des foibleſſes de l'humanité, des caprices de ſa propre volonté, des abus même involontaires du pouvoir, & le fait en quelque ſorte participer à cette infaillibilité qui eſt l'apanage de celui d'où dérive comme de ſa courſe toute lumiere, toute vérité, toute juſtice.

C'eſt ainſi qu'il étoit digne de la ſageſſe & de la bonté divine d'aſſurer le bonheur & le ſort des ſociétés. Les hommes ont méconnu cet ordre ſi ſimple & ſi évident, cet ordre qui n'exige d'eux que de laiſſer agir la nature, &

---

tous les peuples, ſi on lui appliquoit ce principe! En général pour ſe rapprocher de l'ordre, il y a infiniment plus à ſupprimer qu'à ſtatuer. L'ordre eſt très-ſimple & la complication eſt la ſuite du déſordre.

qui eſt prêt à les combler de biens, dès qu'ils ceſſeront de s'y oppoſer : ils oſent conclure de leur ignorance que cet ordre n'exiſte pas, & en tirer un motif pour refuſer de s'y ſoumettre lorſqu'il leur eſt annoncé. Que pouvoit faire de plus le ſouverain légiſlateur, que de mettre ſes loix ſous leurs yeux, de les écrire ſur la terre, & de les inviter à les ſuivre en attachant à cette condition leur intérêt préſent & phyſique ?



TROISIEME DISCOURS.

De la maniere dont les hommes ſont parvenus à méconnoître l'Ordre.

Les loix phyſiques de la reproduction préſentent la véritable baſe ſur laquelle doit s'élever l'édifice de l'Ordre ſocial. Hors de cette baſe vous ne trouverez que le ſable mouvant & ſans conſiſtance de l'opinion arbitraire & verſatile. Vous verrez les hommes uniquement d'accord ſur les mots, convenir que le bonheur des citoyens eſt le but de l'aſſociation, & ſe partager à l'infini ſur les moyens de le procurer; confondre perpétuellement le vrai & le faux; appeler bien ce qui eſt mal, & mal ce qui eſt bien; chercher le bonheur, & s'en éloigner par toutes les routes que leur ouvre l'opinion. Vous les verrez de concert rendre hommage à la juſtice, reconnoître ſon pouvoir; s'empreſſer de brûler l'encens ſur ſes autels; vain hommage, ils ignorent ſes premieres loix : ils n'en ont qu'une idée vague & confuſe, qu'ils trouvent moyen de concilier avec les atteintes continuelles qu'ils lui portent : ils croient obéir à ſes ordres

en décorant de son nom tout ce qu'il leur plaît de substituer à sa place.

Mais la route du bonheur n'est nullement arbitraire; & elle le seroit, si les bonnes intentions avoient le pouvoir de rectifier les fausses opérations, & de changer l'essence des choses. Le désir de faire du bien aux hommes, ce sentiment si respectable en lui-même, n'est couronné de succès que lorsqu'il est éclairé par la connoissance explicite de l'ordre. Est-il dirigé par l'opinion & séduit par le préjugé, il devient plus dangereux que les passions mêmes dont on peut se défier, ou qui n'aveuglent que pour un temps : il peut égarer l'administration sans ressource; la jeter dans un désordre d'autant plus difficile à réparer, qu'elle en ignore la cause, & l'aggrave encore en insistant sur les moyens qu'elle a choisis; dans un désordre qui la précipite souvent malgré elle dans des opérations forcées, que les fausses maximes qu'elle a adoptées ont préparées de longue main, que les circonstances du moment rendent inévitables, & dont elle sent elle-même le danger, sans pouvoir s'y soustraire.

Les premieres sociétés qui se sont formées par un consentement libre & réfléchi, ont sûrement eu des notions assez distinctes des droits & des devoirs, & les ont puisées sans étude

& ſans effort dans le ſentiment intérieur. En effet, des hommes qui ſe réuniſſent pour étendre & aſſurer leur ſubſiſtance par la culture, fondent néceſſairement leur aſſociation ſur les ſecours mutuels qu'exige ce travail, ſur la fidélité à exécuter les conventions, ſur la juſtice primitive qui détermine les droits & les devoirs réciproques, ſur la loi de la propriété qui attribue à chacun la portion du terrein qu'il a mis en valeur, & la libre jouiſſance des fruits qu'il y fera naître. Ces conditions eſſentielles, évidemment ſenties & avouées de tous, n'ont beſoin pour être manifeſtes, ni d'une inſtruction particuliere, ni d'une promulgation expreſſe, ni d'une autorité légiſlative. Elles découlent de la nature des choſes, & forment une légiſlation complette, univerſelle, immuable, qui regle tous les rapports de la ſociété, & à laquelle il ne manque plus qu'une ſanction extérieure pour en maintenir l'obſervation.

Dans cet état naiſſant des ſociétés preſque toutes compoſées d'agriculteurs & de paſteurs, qui n'avoient entre eux que les rapports les plus ſimples, que des beſoins bornés, qu'un commerce d'échange à leur portée, nulle idée étrangere, nul préjugé, nulle opinion fauſſe & compliquée ne pouvoient encore obſcurcir l'évidence des loix ſi ſimples de l'Ordre ſocial.

Aussi ne prirent-elles aucune précaution pour en perpétuer la connoissance exacte, & en développer d'une maniere explicite toutes les conséquences. Pouvoient-elles croire que ces vérités pussent jamais être ignorées, & que les hommes réunis eussent d'autres ennemis à craindre que les attaques du dehors & les entreprises de la cupidité? Et c'est la nécessité de s'en préserver qui donna lieu à l'établissement d'une autorité tutelaire & d'une force publique.

Mais bientôt mille causes cumulées se sont réunies, pour faire perdre de vue ces notions simples, & en écarter étrangement les hommes. L'autorité souveraine instituée pour maintenir l'observation des loix simples qui avoient présidé à la réunion, pour protéger la société au dehors, pour réprimer au dedans toute usurpation, toute violation des droits légitimes, a oublié le motif de son institution, & a passé les bornes de sa juridiction naturelle, au-delà desquelles il ne peut y avoir que désordre. Dès-lors les passions & les intérêts particuliers exclusifs ont commencé à gouverner tous les rapports, à porter le trouble dans le sein des sociétés, & à les diviser entre elles.

Au dedans la puissance tutelaire qui n'a qu'un pouvoir d'exécution, a entrepris de dicter des loix: elle a contrarié par des ordres arbitraires

injuſtes, oppreſſeurs, cette légiſlation divine, qu'il ne s'agiſſoit que de reconnoître, d'obſerver & de faire obſerver, & a porté dans les relations intérieures de la ſociété un déſordre légal beaucoup plus difficile à réformer, que celui qui ne procede que de la violence.

Au dehors les loix de l'ordre ont été violées d'une maniere plus ſenſible encore. L'amour de la patrie a pris un eſprit excluſif qu'il ne doit point avoir. Chaque ſociété s'eſt crue autoriſée à regarder ſon intérêt comme contraire à celui des autres, & à circonſcrire dans les bornes étroites de ſon territoire l'obſervation des devoirs que la juſtice impoſe. La qualité d'*étranger* a entraîné en quelque ſorte l'idée d'*ennemi*. On n'a pas craint d'exercer au dehors les crimes & les violences qu'on jugeoit indiſpenſable de réprimer au dedans; de menacer l'indépendance & la propriété de ſes voiſins, & d'employer à l'attaque la force publique uniquement deſtinée à la protection & à la défenſe.

Les ſouverains plus flattés de ſe voir à la tête d'une armée, que de jouir des douceurs du repos que leur laiſſoit le gouvernement d'un royaume peu étendu, jaloux de ſe faire valoir, d'étendre leur domination, ou de s'enrichir par des courſes & des rapines, n'eurent pas de peine à entraîner leur nation, à lui faire naître des

idées d'aggrandiſſement & de conquête, à la tourner du côté des armes, à lui inſpirer l'amour de la fauſſe gloire, à l'accoutumer au brigandage, & à lui faire goûter cette maniere expéditive de s'enrichir. L'hiſtoire ſainte nous montre du temps d'Abraham, toutes les petites nations qui l'environnoient continuellement aux priſes: & dans des temps bien poſtérieurs où l'Aſie étoit occupée par de grands empires, l'Italie & la Grece n'étoient-elles pas partagées en une infinité de petites républiques ou ſouverainetés, qui n'étoient occupées qu'à ſe nuire & à ſe détruire.

Mais l'eſprit de conquête qui porte le trouble & la déſolation chez les autres, ne peut auſſi manquer de jeter dans le déſordre ſocial la nation qui s'y livre. Que deviennent les notions de la juſtice & des devoirs qu'elle impoſe chez des hommes violens, uſurpateurs, fiers de leurs ſuccès, corrompus par la licence, par l'oiſiveté, par les rapines, & qui apprennent à ne plus connoître d'autre droit que la force, d'autre titre que la violence? Croit-on qu'en rentrant dans le ſein de la ſociété, ils redeviennent aiſément paiſibles, juſtes, appliqués aux travaux utiles; ils ont amené des captifs, ils les réduiſent à l'eſclavage, & les forcent d'exécuter les travaux de la culture. Croit-on qu'un ſouverain qui a inſpiré à ſes ſujets le goût du

pillage, qui les a détournés des occupations tranquilles, qui les a aguerris pour en faire les inſtrumens de ſon ambition, qui a d'autant plus de beſoins, qu'il a moins de modération & plus d'occaſions de dépenſe, dont le territoire eſt appauvri par une culture moins active, ou par les ravages de la guerre ; ſe montre dans l'intérieur de la ſociété un prince modéré, juſte, attentif à procurer l'obſervation de tous les droits, à réprimer tous les excès, à protéger les foibles contre les hommes puiſſans qui l'ont aidé dans ſes entrepriſes, à reſpecter lui-même la propriété, & à en conſulter les intérêts & les droits dans la perception des ſecours qu'il exige.

D'ailleurs l'attaque néceſſite la défenſe ; elle amene enſuite la vengeance & les repréſailles. Les ſuccès & les revers ſe balancent : chaque territoire éprouve alternativement les horreurs de la guerre & du pillage : les villes ſont priſes & repriſes ; les richeſſes mobiliaires & les troupeaux enlevés, les citoyens traînés en captivité : les nations s'affoibliſſent & ſe ruinent à l'envi, juſqu'à ce qu'il s'en trouve une ſupérieure en force, en courage, en adreſſe, qui en ſubjugue pluſieurs, & qui trouve dans cette réunion une nouvelle puiſſance qui la mette en état de pouſſer plus loin ſes entrepriſes.

Ainſi ſe ſont formés ſucceſſivement les grands empires ſur les ruines d'une infinité de petites nations agricoles, qui ont cru trouver leur avantage à être injuſtes envers leurs voiſins, ou qui n'ont pas vu d'autre moyen de procurer leur ſureté, que de s'incorporer à des ſociétés plus puiſſantes.

Les grands empires ayant plus de conſiſtance, plus de forces, plus de moyens de ſe mettre à l'abri des inſultes du dehors, auroient pu trouver plus de facilité pour admettre le gouvernement de l'ordre, & profiter de la ſureté extérieure pour s'occuper du bonheur des ſujets, & établir ſur la culture une baſe ſolide de leur puiſſance.

Mais de même que les richeſſes ne font qu'accroître la ſoif des richeſſes; l'éſprit d'ambition & de conquête a continué d'agiter les empires comme les petites ſociétés. Les guerres ont été plus durables & plus terribles en raiſon des forces & de la réſiſtance qu'apportoient des nations égales en puiſſance. Toujours occupés de l'attaque ou de la défenſe, les peuples n'ont ceſſé d'être ſous les armes, & leurs annales ne préſentent que le triſte expoſé de leurs querelles, & des récits interminables de batailles & de ſieges. Cet état violent les a jetés dans des dépenſes exceſſives, qui ont appauvri le territoire, qui ont occaſionné le déplacement de

la consommation, qui ont amené les impôts ruineux, les vexations, les déprédations, & tous les désordres d'une administration toujours maîtrisée par les besoins, entraînée par la nécessité des circonstances, & égarée par les fausses idées de gloire, & par l'ignorance du véritable intérêt social.

Les arts d'agrément & de décoration, qui ne sont pas toujours une preuve de la prospérité, qui souvent décorent des cadavres, & éblouissent une nation en lui cachant sous des dehors brillans l'épuisement où elle tombe; les arts qui annoncent les richesses de quelques particuliers, & contribuent à l'appauvrissement général par le désordre des dépenses, lorsqu'ils sont le fruit de la grande inégalité des fortunes, plutôt que de l'aisance nationale; les arts ont amené le goût de la magnificence, ont élevé des palais superbes, ont multiplié l'emploi des hommes & des richesses aux travaux stériles, ont concouru à l'oppression du peuple par l'excès des dépenses, & ont introduit le luxe des cours, bientôt imité par les nations.

Au milieu de ce faste imposant, les souverains énorgueillis de leur puissance, corrompus par leurs flatteurs, étoient-ils disposés à reconnoître des droits dans leurs sujets, & à se croire assujettis à des devoirs envers des hommes dont

ils

ils prodiguoient la vie & les richesses, soit à des travaux de décoration, soit à des guerres offensives : ils ne voyoient que magnificence autour d'eux; pouvoient-ils soupçonner que leur nation fût mal gouvernée ? Etoient-ils tentés d'en rechercher les causes, & de porter leur attention sur l'état du territoire ? Il n'eurent pas de peine à se persuader que l'intérêt social étoit concentré en eux; que l'autorité étoit leur bien propre, & que la nation étoit leur patrimoine: ils la gouvernerent comme leurs armées avec un sceptre de fer & par des commandemens arbitraires : ou s'ils ne voulurent pas prendre la peine de la gouverner, leurs ministres plus absolus encore, enivrerent leurs maîtres de l'idée de leur grandeur, & les endormirent dans les plaisirs, pour s'emparer de l'administration, & s'approprier la réalité du pouvoir.

Toutes ces causes ont plus ou moins concouru à rendre les nations malheureuses; à faire oublier les notions simples des droits & des devoirs; à substituer de toute part la force à la justice, & l'arbitraire aux loix immuables de la nature; & à rendre le désordre si étendu & si profond, que les meilleurs princes qui ont paru de temps à autre, comme un moment de calme au milieu des orages, n'ont pu parvenir qu'à soulever le joug sous lequel les hommes gémissoient; & à

leur faire goûter un inſtant de repos par un gouvernement plus doux, mais dont la ſageſſe avoit pour baſe la modération perſonnelle du prince, & non des principes d'adminiſtration qui puſſent ſe perpétuer, & aſſurer pour l'avenir le bonheur ſocial.

Si quelques nations ont trouvé moyen de ſe ſouſtraire aux rigueurs du deſpotiſme, & de ſe donner une autre forme de gouvernement, comme ont fait les républiques de Grece & de Rome, en ont-elles été plus heureuſes? N'ont-elles pas été ſans ceſſe agitées, ſoit par les guerres étrangeres dans leſquelles l'ambition les a jetées, ſoit au-dedans, par la diſcorde civile, par la jalouſie du pouvoir, par les factions: deſorte que, dans le même temps que toutes les nations prétendues civiliſées étoient écraſées par le deſpotiſme, ou en proie à l'anarchie & aux diſſentions intérieures, les peuples les moins malheureux peut-être encore, étoient les peuples du nord, les Gaulois, les Germains, les Scythes, &c. *Campeſtres melius Scythæ vivunt, & rigidi Getæ.* On pourroit le conclure de cette incroyable population, dont le ſuperflu ſe répandit enfin comme un torrent ſur l'empire romain, l'inonda, & vengea l'eſpece humaine des inſultes de cette république uſurpatrice par principe, & conquérante par ſa conſtitution même.

Ne craignons pas de le dire : c'eſt chez les nations civiliſées que l'ordre a été le plus mé-connu & outragé ; parce qu'il vaut beaucoup mieux n'avoir point de police, que d'en avoir une arbitraire, dirigée par les opinions, & par une légiſlation humaine & verſatile. Auſſi le déſordre ſocial a-t-il toujours été en croiſſant en raiſon de ce que les ſociétés ont cru travailler à ſe policer. En effet, à meſure qu'elles ſe ſont aggrandies, que les fortunes ſont devenues plus inégales ; que les villes ſe ſont décorées, & ont dominé ſur leur territoire ; que la culture a été négligée & regardée comme une occupation groſſiere ; que les arts de luxe ſe ſont introduits, & ont provoqué le déſir de jouir ; que le commerce extérieur en a ouvert de nouveaux moyens ; que le nombre & la variété des beſoins ont multiplié les travaux & la faculté de s'enrichir ; que les citoyens en raiſon de ces occupations différentes, ſe ſont diviſés en un plus grand nombre de profeſſions : tous les rapports de la ſociété ſe ſont compliqués ; les idées ſimples de la juſtice primitive ſe ſont obſcurcies ; les notions des droits & des devoirs ſe ſont confondues ; l'intérêt ſocial, qui conſiſte en un ſeul point, a été méconnu ; les loix de la reproduction & de la diſtribution des ſubſiſtances ont été contre-dites ; l'adminiſtration s'eſt crue obligée d'é-

tendre ſes ſoins partout, même ſur les détails qui en avoient le moins beſoin, & l'autorité égarée dans ce chaos d'opinions erronées & d'intérêts diſcordans, a perdu la trace de ſes obligations & de ſon objet ; elle s'eſt livrée à un régime arbitraire; elle a multiplié les loix poſitives, les inſtitutions, les ordres, les prohibitions.

C'eſt donc principalement depuis qu'elle a cherché à ſe perfectionner, que l'adminiſtration des ſociétés s'eſt égarée. Les loix de l'ordre ſont ſi ſimples, ſi faciles à ſaiſir, & en même temps ſi favorables à la ſociété, que ſans en avoir une connoiſſance formelle & exacte, on eſt naturellement porté à les ſuivre. Mais l'idée de perfection ſéduit aiſément les hommes : elle les engage à vouloir mieux faire que la nature, & à renchérir ſur ce qu'elle preſcrit. Dans les ſiècles ſur-tout où les arts mis en oubli renaiſſent, où les ſciences font des progrès rapides, où les découvertes ſe multiplient, où l'eſprit humain prenant un nouvel eſſor, ſaiſit avidement les moyens de s'inſtruire, porte une curieuſe recherche ſur tous les objets de ſes connoiſſances, & fait effort pour en reculer les bornes, la ſcience du gouvernement tend auſſi à ſe perfectionner. Elle ne pourroit y parvenir avec ſuccès que par l'étude approfondie de l'ordre, & par l'inſtruction

générale qui répand dans une nation la connoiſſance des loix qui doivent la gouverner. Mais ce moment d'enthouſiaſme, où les hommes enflés de leurs découvertes & fiers de leurs progrès, ne ſe portent qu'au merveilleux, & veulent tout devoir au génie, n'eſt pas favorable pour ramener & fixer à des vues ſimples & aux loix de la nature, une ſcience que ſon importance fait juger devoir être compoſée d'une infinité de rapports & d'intérêts, dont la combinaiſon eſt difficile à ſaiſir. C'eſt ſur la terre qu'il faut attacher ſes regards pour découvrir la ſource des richeſſes, pour reconnoître les loix de la reproduction des ſubſiſtances & de leur diſtribution, & pour trouver les conditions ſociales propres à les multiplier. Eſt-ce dans ce livre que nos ſavans & nos politiques iront chercher la ſcience du gouvernement, & s'abaiſſer à en étudier les élémens? N'eſt-il pas beaucoup plus ſatisfaiſant de créer & d'imaginer, que d'obſerver; de devoir ſes lumieres à ſes propres réflexions, que de conſulter la nature pour la ſuivre ſervilement, de faire des loix, que d'en recevoir; d'établir des principes qu'on eſt maître de changer, de modifier & d'accommoder aux circonſtances, que de ſe voir aſſervi à des principes immuables, dont on n'eſt pas libre de s'écarter.

Plus on ſe rapprocheroit de l'ordre, & moins il y auroit à gouverner; mais le plaiſir de commander eſt trop flatteur, pour qu'on ne cherche pas à en faire naître les occaſions. Les adminiſtrateurs ſont naturellement jaloux du pouvoir, & diſpoſés à ramener tout à eux. Ils déſirent de faire le bien, qui ſe feroit ſouvent mieux ſans leur intervention; mais ils veulent qu'on le leur doive, & qu'on leur en rapporte la gloire, & les raiſons d'état ne manquent jamais de ſe préſenter pour juſtifier leur zele.

On a donc prétendu perfectionner l'adminiſtration en entreprenant de tout gouverner; en attirant à elle tous les détails, en propoſant à chaque partie des inſpecteurs & des ſurveillans; en donnant beaucoup trop à l'autorité, non en pouvoir, car elle doit être irréſiſtible, mais en fonctions & en travail; en la chargeant du ſoin de prévoir, d'ordonner & de regler, où il ne faut que laiſſer agir & ſe garder d'influer; en voulant meſurer & diriger les intérêts particuliers dont chaque citoyen doit être l'arbitre ſouverain; en exigeant le ſacrifice de l'un en faveur de l'autre, tandis qu'ils ne ſe doivent autre choſe que de ne ſe pas nuire; enfin en multipliant les loix où il n'en faut point, parce qu'elles ſont toutes faites; en établiſſant une légiſlation, lorſqu'il ne s'agit que d'exécution, & en

contrariant par mille inſtitutions poſitives le cours de la nature.

On eſt ainſi parvenu ſucceſſivement à monter une machine compoſée d'une infinité de reſſorts, dont on s'eſt reſervé de diriger le mouvement. Ces reſſorts deſtinés non à ſeconder la nature, qui n'en a pas beſoin, mais à la gêner & à l'aſſervir, s'embarraſſent par leur nombre & leur oppoſition, compliquent l'organiſation intérieure de la ſociété, manquent à chaque inſtant & s'arrêtent. L'autorité eſt continuellement occupée du pénible travail de ſoutenir le jeu de cette machine, d'en raccorder les parties diſcordantes, & de perpétuer par une nouvelle impulſion le mouvement contraint & forcé qu'elle lui imprime.

Qui pourroit dans ce chaos retrouver les loix ſimples de l'ordre, qui ne demandent pour agir, que de n'être pas contrariées. Mais les hommes accoutumés à voir l'autorité tout faire & tout ordonner, croiroient preſque tomber dans l'anarchie, ſi l'autorité éclairée ſur ſes véritables intérêts, ſe déchargeoit de tous ces ſoins qui lui ſont étrangers, pour ne s'occuper qu'à procurer la ſûreté la plus entiere de tous les droits que les hommes tiennent eſſentiellement de la nature, & à les faire jouir du bonheur

ſocial qu'ils ne peuvent trouver que dans l'obſervation de l'ordre (1).

---

(1) Ne croyons pas cependant que l'ordre ait toujours été auſſi contredit, qu'il l'eſt aujourd'hui par nos polices modernes. Cette adminiſtration actuelle eſt fondée ſur des loix poſitives, & ces loix ont une origine ſouvent bien nouvelle. Un grand nombre ne remonte pas plus haut que le ſiècle dernier; ce ſiècle ſi célebre par les merveilles de l'art, par le progrès des ſciences, & par la gloire éblouiſſante des conquêtes : mais celui où l'ordre naturel a été le plus contrarié, & où l'autorité a entrepris de tout voir, de tout ordonner & de tout reglementer. Or avant qu'il fût queſtion de chacune de ces loix, il exiſtoit une autre loi bien plus ancienne, & cette loi gouvernoit, ſans que perſonne s'en mêlât, la partie que la loi poſitive a voulu depuis gouverner à ſa place. L'ordre n'eſt donc point une nouveauté ni un ſyſtême : il n'eſt point une nouveauté; car on ne peut en aſſigner la date : il n'eſt point un ſyſtême, ou ſi l'on peut l'appeler ainſi, c'eſt celui de la nature qui préſente l'état ſimple & néceſſaire des choſes, qui a lieu tant qu'il ne prend pas fantaiſie aux hommes de venir le troubler.

La liberté regnoit ſouverainement, & la propriété aſſuroit à chacun la diſpoſition de ſes biens & de ſes facultés, lorſque la loi poſitive eſt venue attaquer en mille manieres ces deux loix.

Le fabricant travailloit de ſon mieux au goût & au choix du conſommateur, lorſque le réglement & l'inſpecteur ſont venus lui ordonner la matiere qu'il doit employer, lui preſcrire la largeur de l'étoffe, & le nombre des fils qui doit en compoſer le tiſſu. L'ouvrier choiſiſſoit le métier qui lui plaiſoit, & l'exerçoit en qualité d'entrepreneur ou de compagnon, ſuivant ſes facultés & les circonſtances; lorſque la loi, ſous prétexte de policer & de perfectionner les arts mécaniques,

Les hommes cependant ont toujours connu les deux termes qui pouvoient les conduire à

---

s'eſt aviſée d'ériger le droit de travailler en une conceſſion du ſouverain, de le ſoumettre à des formes & des contributions, de raſſembler en un corps les ouvriers du même état, de leur donner des loix & des reglemens, de leur attribuer excluſivement tel genre de travail, de les mettre aux priſes avec ceux dont le travail a quelque rapport au leur, & de leur donner droit d'appeler contravention, & de faire punir comme tel l'exercice naturel & impreſcriptible de la liberté.

Toute eſpece de travail étoit permiſe à tous, lorſque la loi poſitive a introduit des excluſions, & que le privilége a envahi la liberté commune.

On vendoit & l'on achetoit de qui l'on vouloit, lorſque la loi a établi des conditions & des reſtrictions.

Toutes les productions étoient à leur prix naturel, lorſque l'impôt eſt venu ſe placer entre le vendeur & l'acheteur, & déranger les prix.

Les contrats ſe formoient par le ſeul conſentement, lorſque la loi poſitive au lieu de ſe contenter d'aſſurer la date, & de donner l'authenticité aux actes, s'eſt immiſcée dans certaines conventions pour en gêner les diſpoſitions.

On héritoit & l'on partageoit également dans le degré le plus prochain, & chacun payoit ſa part des dettes, lorſque la loi poſitive eſt venue déranger l'ordre naturel des ſucceſſions, établir des prérogatives entre les enfans du même pere, exclure des parens plus proches pour appeler des parens plus éloignés, ordonner arbitrairement la contribution aux dettes.

On poſſédoit librement ſon héritage, avant que la loi municipale eût imaginé le principe que *nulle terre ſans ſeigneur*.

On avoit des étalons & des jumens, & beaucoup plus qu'on n'en a aujourd'hui, & l'on élevoit des chevaux de toute taille & pour tous les uſages, avant que la

la connoiſſance explicite de l'ordre, ſavoir les vérités de la morale, & les loix phyſiques de la reproduction, & en cela on peut dire que la

police des haras eût donné des loix coactives & prohibitives ſur la génération de ces animaux néceſſaires. La Franche-Comté, par exemple, étoit en poſſeſſion de fournir une grande partie des remontes, & beaucoup de chevaux pour la culture. Le fruit de l'inſpection qui y a été établie a été de tellement moleſter les poſſeſſeurs des jumens, que le meilleur parti à prendre a été de n'en plus avoir. Tel canton qui fourniſſoit autrefois 1500 chevaux, n'en a pas depuis donné cent. Tel étoit du moins l'état des choſes, lorſque feu M. le comte de Lauberſac, homme plein de droiture & de lumieres, fut envoyé ſur les lieux pour prendre connoiſſance de la ſituation des haras. En général, le parti que l'on prend de n'avoir que des chevaux fins pour étalons, & de forcer tout propriétaire de jument à ne faire ſaillir que par l'étalon de ſon arondiſſement, doit produire deux grands inconvéniens. Le premier eſt que pour le voiturage & même pour la charue, il faut des chevaux forts & épais, & qu'on ne tend qu'à avoir des chevaux fins, comme s'il ne falloit des chevaux que d'une eſpece. Le ſecond eſt qu'il eſt impoſſible que toutes les jumens d'un arondiſſement ſe trouvent appareillées avec l'étalon. Or de la conjonction d'un étalon fin avec des jumens de toute eſpece de taille & de forme, il doit ſouvent ſortir des chevaux mal conformés. Mais on veut mieux faire que la nature, & mettre dans ſes ouvrages une uniformité qu'elle n'admet pas.

On plantoit des vignes & l'on faiſoit du vin bon ou mauvais (il en faut à tout prix), avant que des défenſes, heureuſement depuis miſes en oubli, euſſent mis des bornes aux plantations, & fait arracher des vignes plantées au-delà des limites ; & ces défenſes avoient pour motif la crainte que l'eſpace ne vînt à manquer pour la culture du bled, dans un pays dont plus d'un quart eſt en friche, & plus de la moitié mal cultivée, & dans un

ſcience économique ne préſente rien de nouveau. Que leur a-t-il donc manqué pour en déduire

---

temps où les prohibitions du commerce rendoient mauvais le métier de ſemer du bled.

On plantoit des pommiers en Normandie, & l'on en pouvoit faire du cidre, puis de l'eau-de-vie, & vendre cette eau-de-vie où & à qui l'on vouloit, avant que la loi, qui ne doit de préférence à perſonne, mais la juſtice à tous, eût défendu la ſortie de ces eaux-de-vie, pour favoriſer, dit-on, les pays de vignobles.

On navigeoit librement, & l'on mettoit dans la navigation toute l'économie que l'on jugeoit à propos, lorſque la loi a cru, pour le plus grand bien ſans doute, devoir aſſujettir à des reglemens ce genre d'entrepriſe, qui n'en a pas plus beſoin que les autres, & l'a renchéri de maniere, qu'il a fallu enſuite mettre des impôts ſur la navigation étrangere, pour pouvoir en ſoutenir la concurrence.

On avoit des bois de conſtruction, & beaucoup plus qu'on n'en a aujourd'hui, & les forêts étoient mieux plantées, avant qu'elles fuſſent reglementées & gouvernées par des tribunaux inſtitués pour policer, c'eſt-à-dire, gêner cette eſpece de propriété, avant qu'il fût ordonné, par exemple, de laiſſer ſur un arpent de taillis ſeize baliveaux, & avec le temps trente-deux, puis ſoixante-quatre, qui ne font jamais de beau bois, & qui étouffent le taillis, &c. &c. &c.

Enfin le ſyſtême de gouvernement qui aſſureroit à tous la libre diſpoſition de leur perſonne, de leurs facultés & de leurs richeſſes, ſous la ſeule condition de ne point nuire aux droits d'autrui, & ſous la protection de l'autorité tutélaire, eſt d'une grande antiquité, & il pourroit bien être reſpectable à ce titre : ou plutôt il faut que l'habitude de la contrainte ait acquis ſur nous un terrible pouvoir, pour nous faire regarder comme une nouveauté & un ſyſtême, l'obſervation ſimple de l'ordre & de la juſtice, & nous faire croire que tout tomberoit dans la confuſion & dans l'anarchie,

l'enſemble de l'Ordre ſocial? Rien autre choſe que d'appercevoir la liaiſon de ces deux termes connus, de les rapprocher, d'en ſaiſir les rapports, & d'en tirer par des déductions néceſſaires, une ſcience exacte & calculée. Faute d'avoir vu cette connexité, la juſtice leur a preſque paru étrangere au régime des ſociétés, ou n'y a été admiſe que comme vérité ſpéculative.

Les anciens philoſophes nous ont donné de fort beaux traités de morale; mais d'une morale beaucoup plus abſtraite que pratique; plus propre du moins à regler les mœurs du citoyen, qu'à fonder le bonheur d'une ſociété; à former des ſages, qu'à inſtruire des ſouverains; à inſpirer des vertus aux adminiſtrateurs, qu'à leur fournir des lumieres capables de diriger leur conduite. Ils nous ont donné des principes excellens ſur la juſtice en général, ſur la diſtinction du vice &

ſi les droits & les devoirs des hommes & tous les rapports qu'ils ont entre eux n'étoient gouvernés que par les deux loix de la liberté & de la propriété, & par des loix poſitives qui euſſent *leur raiſon* dans ces deux loix.

Par cette légere eſquiſſe de quelques-unes des atteintes portées à la liberté & la propriété, on peut juger du travail que ſe ſont impoſés les adminiſtrateurs en voulant regler ce qui n'a pas beſoin de l'être, & de celui qu'ils s'épargneroient en laiſſant agir ces deux loix dans toute leur étendue.

de la vertu, ſur la modération des paſſions, ſur l'amour de la patrie. Mais ils n'ont pas vu tous les droits & les devoirs de l'homme relatifs à l'Ordre ſocial. Ils ſe ſont occupés de la vertu comme d'une perfection de l'ame & d'une qualité morale de l'homme intellectuel, & ils méritent à cet égard les plus grands éloges. Mais l'homme eſt compoſé de deux parties, par leſquelles il tient en même temps à la ſociété; il doit être gouverné dans cet état par des loix morales & phyſiques, relatives à ces deux natures qui conſtituent ſon être. Non-ſeulement ces deux ordres de loix s'accordent parfaitement; mais ils ſont ſi intimement liés par le rapport néceſſaire que Dieu a mis entre eux, que l'homme ne peut parvenir au bonheur ſocial, que par l'obſervation des devoirs que lui impoſe la juſtice; de maniere que les loix de l'ordre phyſique deviennent pour lui une regle ſenſible qui le ramene continuellement à ce qu'exigent de lui les loix de l'ordre moral.

Les premiers principes du droit naturel en ce qui concerne la diſtinction du juſte & de l'injuſte, la néceſſité d'une loi donnée par le créateur & promulgué par la raiſon, l'obligation qui naît de cette loi, la moralité des actions, ont été enſeignées par les anciens philoſophes, & développées avec plus de méthode par les

modernes. Ces grandes vérités ſont ſi profondément gravées dans notre ame, qu'il n'a pas été poſſible de ne les pas voir, & de n'en pas tirer des regles de conduite privée.

Les philoſophes ont donc prêché aux hommes les vérités morales; il leur ont montré l'excellence de la vertu; & certainement la vertu a une telle convenance avec la droite raiſon, que l'homme ne peut lui refuſer ſon hommage: elle a par elle-même une beauté qu'elle tire de ſa conformité avec l'ordre pour lequel nous ſommes crées, elle ravit nos eſprits, elle excite & enleve notre admiration.

Mais il eſt deux manieres d'amener l'homme à la connoiſſance des loix morales, & elles ne doivent jamais être ſéparées l'une de l'autre. La premiere à laquelle ſe ſont bornés les philoſophes, conſiſte à éclairer ſon eſprit par l'éclat de la vertu; à faire briller à ſes yeux cette lumiere à laquelle il ne peut ſe refuſer; à lui montrer la convenance qu'elle a avec la volonté de Dieu, qui eſt la loi ſouveraine manifeſtée aux hommes par la raiſon. L'autre ſeroit d'agir en quelque ſorte ſur ſa volonté, en même temps qu'on éclaire ſon eſprit; d'appeler au ſecours de la vertu l'intérêt, dont la voix eſt ſi puiſſante ſur lui, & de lui montrer ce motif toujours déterminant, tellement lié avec l'obſervation

de l'ordre, qu'il ne peut le chercher ailleurs.

Or on ne peut y parvenir qu'en découvrant aux hommes le rapport des vérités morales avec l'ordre social, & la dépendance où eſt l'ordre ſocial de l'ordre phyſique. Sans cette baſe la connoiſſance ſpéculative du droit naturel, tel que les philoſophes l'ont enſeigné, eſt abſolument inefficace pour procurer le bonheur ſocial.

Il falloit donc prendre l'homme par ſes déſirs, par ſon intérêt, & ſe ſervir de ces motifs pour le conduire à la vertu morale & civile. Il eſt amoureux de ſa liberté; il falloit lui montrer l'ordre comme en étant le garant. Il eſt jaloux de conſerver ſa propriété, & s'incorpore tellement les biens qu'il poſſéde, qu'il les regarde comme faiſant partie de ſon exiſtence; il falloit lui montrer l'ordre comme le protecteur de toutes les propriétés. Il eſt avide des jouiſſances; il falloit lui montrer l'ordre comme la ſource de tous les biens, comme le vrai moyen de les multiplier. Il falloit réveiller en lui les idées les plus capables de déterminer ſa conduite, & de l'exciter à l'amour & à l'accompliſſement des loix ſociales, en lui montrant la paix, l'abondance, les richeſſes, la proſpérité, tous les biens compris dans la ſphère de ſes déſirs, comme découlant tellement de l'ordre, qu'ils ne peuvent s'obtenir d'une

maniere ſolide & inaltérable que par lui. Il falloit lui montrer comment cet ordre renferme la juſtice par eſſence; comment il régle ſouverainement toutes les relations des hommes réunis en ſociété; comment il ſtatue toujours pour l'avantage de tous, ſans exiger d'aucun le moindre ſacrifice ſur ſes intérêts; comment il établit les droits de chaque individu dans la poſition où il ſe trouve, & ne lui impoſe des devoirs qu'à proportion & en conſéquence des droits qu'il lui aſſure; de maniere que chaque devoir eſt corrélatif à un droit qui le produit; que le droit ne peut être acquis qu'il n'en naiſſe un devoir de reſpecter le même droit chez les autres, & que l'homme ne peut jouir d'un droit quelconque, non-ſeulement ſans être forcé de convenir de la juſtice du devoir que ce droit lui impoſe, mais ſans appercevoir que la violation de ce devoir entraîne l'anéantiſſement du droit qui en eſt le principe.

Mais pour enſeigner l'ordre de cette maniere, il falloit voir que Dieu ne s'eſt pas contenté de mettre dans le cœur de l'homme une pente naturelle pour la ſociété, des affections d'attachement & de compaſſion, des ſentimens de reſpect pour la juſtice & pour la vertu qui le portent à la ſociabilité, & qui lui indiquent ſes devoirs; mais que de plus il a forcé l'homme

à la

à la société, en établiſſant ſur ſes beſoins phyſiques & ſon intérêt préſent, les loix qu'il lui impoſoit dans cet état.

Les Stoïciens avoient ſuivi une route bien différente : ils avoient entrepris de conduire les hommes par le ſeul attrait moral de la vertu. Ils en avoient fait une abſtraction métaphyſique, en ne la repréſentant que ſous l'idée trop vague & trop indéterminée du beau & de l'honnête : ils avoient en même temps outré ſes préceptes, ils l'avoient rendue farouche & inacceſſible. Mais pour diriger l'homme ; il n'étoit pas néceſſaire de le dénaturer, de le dépouiller de ſes affections, d'impoſer ſilence à ſes déſirs, il faut ſeulement les régler, & lui faire trouver ſon intérêt ſolide & véritable dans l'accompliſſement de ſes devoirs. Pour lui faire goûter les avantages de la vertu, & ſentir les inconvéniens du vice, il n'étoit pas néceſſaire de ſoutenir que toutes les fautes ſont égales ; il n'étoit pas néceſſaire de nier l'exiſtence des maux phyſiques. La raiſon & la nature ſe révoltent contre de ſi ſublimes leçons ; le ſentiment moral & phyſique plus fort que tous les argumens de l'école, les dément & ſe ſouleve.

Les philoſophes ont donc pris une maniere d'enſeigner qui ne pouvoit être ſuivie d'aucun ſuccès. Il ne s'agit pas de faire des hommes une

ſecte de contemplatifs, ni de les diriger par le ſentiment abſtrait de la vertu & de la difformité du vice, par le diſcernement de l'honnête & du deshonnête; mais de faire des citoyens utiles à eux-mêmes & à la ſociété, de les laiſſer s'occuper de leur intérêt, & de leur appendre comment ils doivent le faire ſans bleſſer celui d'autrui. Il falloit ramener les hommes à des idées plus ſimples & plus ſenſibles; mettre les devoirs à leur portée, en leur faiſant voir qu'ils dérivent des droits auxquels ils ſont le plus attachés; leur découvrir la juſtice inſéparablement liée à leurs intérêts; leur montrer qu'il n'eſt pas poſſible de leur aſſurer la jouiſſance de leurs droits, s'ils ne ſe ſoumettent à l'obſervation des devoirs. Il falloit les prendre par ce qui les touche le plus, par l'intérêt de la ſubſiſtance & le déſir de la jouiſſance; au lieu de les rebuter par des préceptes nus de vertu, de juſtice, de modération, il falloit leur dire, *ſoyons tous libres, tous riches, tous heureux, multiplions nos biens & nos jouiſſances*, & il falloit leur découvrir en même temps l'enſemble de ces loix qui conſtituent l'ordre évidemment le plus avantageux aux hommes réunis, le plus propre à leur procurer ces biens dont ils ſont ſi avides, & leur montrer que l'auteur de la nature, qui eſt en même temps celui de l'ordre ſocial, a tellement

combiné & concilié les loix morales avec les loix physiques de la multiplication des biens, que l'observation de *l'ordre* qui renferme *la justice par essence*, est le seul moyen de parvenir au bonheur physique.

Ce n'est donc pas uniquement par les sentimens moraux qu'il faut entreprendre de gouverner les sociétés. Ces notions que les hommes trouvent en eux-mêmes, sont trop peu développées dans la plûpart, trop étouffées par les passions, trop obscurcies par les fausses lumieres d'une raison sujette à la prévention, à l'inconstance & à l'erreur, pour qu'il soit possible d'établir sur elles seules un ordre social pratique, immuable, parfaitement conforme à la justice, & qui puisse déterminer dans toute circonstance les droits & les devoirs. Notre foible raison laissée à elle-même, est capable de justifier à nos yeux les plus grands excès, & toutes les décisions que l'ignorance & la cupidité nous présentent comme probables. Le sentiment que nous avons de la justice a donc besoin d'être guidé & dirigé par une théorie plus à la portée du commun des hommes, à laquelle leur intérêt sensible se trouve attaché, & qui une fois généralement établie par l'instruction, ne leur permette plus de s'égarer dans la fausse route de l'opinion.

Les vertus morales & civiles ſe réduiſent à la juſtice qui les renferment toutes comme en étant le principe. Mais la juſtice n'eſt pas l'ouvrage de l'homme, ni le fruit de ſa ſageſſe & de ſes méditations. Elle ne conſiſte pas dans des généralités, dans des ſpéculations abſtraites, dans des déclamations vagues ſur les paſſions, dans le renoncement à l'intérêt particulier, dont il peut réſulter de belles diſſertations philoſophiques, & non des regles fixes de conduite & d'adminiſtration.

La juſtice eſſentielle & immuable, ſeul fondement du bonheur politique, doit avoir un point d'appui ſenſible pour devenir manifeſte dans toutes ſes conſéquences aux hommes ignorans, aveugles, paſſionnés, ſans quoi ils n'embraſſeront ſouvent qu'un fantôme ſuſceptible de toutes les contrariétés, flexible à tous les préjugés, & mobile comme les paſſions.

Ce point d'appui ne peut être que l'ordre phyſique conſidéré dans tous ſes rapports avec nous, avec nos facultés, notre conſtitution, nos beſoins. Il renferme les conditions néceſſaires à la conſervation, à la multiplication & au bonheur de la ſociété : il ſe réduit à la loi de la ſubſiſtance ; loi à laquelle ſe rapportent d'une maniere plus ou moins éloignée les conventions ſociales ; loi qui nous parle par la voix de notre

intérêt présent, qui contient non pas directement, mais par une suite de déductions nécessaires les notions exactes de nos droits, l'étendue de nos devoirs, leur réciprocité, la nécessité de l'association de nos travaux, de la réunion des secours & des services, de la fidélité à observer les engagemens libres de cette réunion : loi qui bien étudiée, dirige sûrement l'intelligence de l'homme, & le conduit à l'ordre social, le plus avantageux à tous, le seul conforme à la justice, le seul qui ne puisse être arbitraire, parce qu'il ne peut jamais prescrire que ce qu'exige l'ordre de la culture qui renferme éminemment tout l'intérêt social.

Cet ordre physique, véritable base de l'ordre social, fait partie de l'ordre naturel & universel de la création, qui constitue les êtres ce qu'ils sont, qui fait leur destination, qui détermine leur nature, leur durée, leurs moyens de conservation & de perpétuité. Tous les êtres obéissent par impulsion, par instinct & par une force irrésistible aux loix que leur a imposé le créateur, & rendent un hommage inanimé à sa sagesse suprême. L'homme doué d'intelligence lui doit un hommage réfléchi, & une soumission volontaire & délibérée. Mais l'homme fier de sa dignité & de ses facultés, croit se suffire à lui-même : il entreprend de se donner des regles de conduite, sans étudier

celles qui ſont préordonuées par le créateur : il voudroit en quelque ſorte dominer l'ordre phyſique même par des inſtitutions qui le contrarient, & le ſoumettre à une légiſlation dictée par l'ignorance & le haſard, & guidée par les fauſſes lumieres d'une raiſon préſomptueuſe.

Mais l'ordre phyſique eſt inflexible, & ſes loix impérieuſes ne ſe prêtent point au caprice de l'homme. Il abuſe de ſa liberté pour le contredire par un régime arbitraire contraire à l'intérêt de la reproduction : il viole par ignorance & par injuſtice les conditions ſociales qu'exige l'ordre phyſique pour lui accorder le bonheur qui eſt l'objet de ſes travaux & de ſes devoirs ; mais il ne peut rien changer à ces conditions, & ne parvient à y ſubſtituer que le déſordre.

Le concours des travaux dont la néceſſité eſt démontrée par l'ordre phyſique, établit entre les hommes la ſociété naturelle qui ſe forme & ſe perpétue d'elle-même par des conventions libres, par des échanges continuels de productions, de ſervices, de travaux & de ſalaires, par un partage des fruits renaiſſans qui met en circulation les récoltes, en ſoutient la valeur, & remplit tous les beſoins.

La ſociété naturelle n'eſt donc qu'un enchaînement de droits & de devoirs réſultans les uns des autres, une réunion de forces, de

facultés, de moyens, qui a pour dernier terme la récolte & la distribution des subsistances, un cercle non interrompu de reproduction & de consommation constamment entretenu par la fécondité inépuisable de la terre qui sollicitée par les travaux & les dépenses, alimente tous les individus, & fournit à toutes les jouissances. Cette société va d'elle-même par le concours des intérêts particuliers qui tant qu'ils ne sortent pas des bornes prescrites par la justice, operent l'intérêt général, comme la nature tend à l'accroissement & à la multiplication des êtres. Elle seroit complette, & l'ordre social naturel suffiroit pour assurer son bonheur, si l'homme n'étoit injuste, violent & plein de passions. Mais souvent il veut s'attribuer plus qu'il ne lui est dû : il cherche à prévaloir, il attente à la liberté & à la propriété d'autrui, il s'efforce de procurer son bien être aux dépens de celui des autres, il pese dans une balance inégale ses droits & ses devoirs, & l'instruction même qui met entre les hommes une si grande différence, n'est souvent pas un frein capable de réprimer ses excès, & de le ramener à son devoir. L'homme social a donc deux besoins essentiels : celui de l'instruction pour guérir son ignorance, discerner ses droits & apprendre ses devoirs, & celui de la protection pour se garantir des

paſſions d'autrui & des entrepriſes de la cupidité uſurpatrice. La ſociété naturelle qui pourroit abſolument gouverner tous les rapports entre des hommes inſtruits, raiſonnables & juſtes, ne ſuffit donc pas pour les hommes tels qu'ils ſont : il lui manque une condition eſſentielle à ſa tranquillité & à ſa durée, *la sûreté pleine & entiere.* Il lui faut une ſauve-garde toujours préſente, dont la protection permette à chacun de s'occuper paiſiblement de ſes intérêts particuliers, & réprime toute invaſion, toute léſion, toute injuſtice. La ſociété naturelle a beſoin d'être affermie & ſoutenue par la confédération civile. Mais le corps ſocial ne reſtera pas toujours aſſemblé pour être en état de protéger ſes membres, & s'acquitter envers eux de la garantie qu'il leur doit. Il eſt forcé de ſe décharger de ce devoir par la ceſſion du droit qui y eſt corrélatif. De là l'établiſſement de la puiſſance ſouveraine : elle n'eſt inſtituée que pour être l'appui de la ſociété naturelle : ſon devoir eſt de veiller, de garder, de protéger, de réprimer : ſon droit eſt d'être obéie & pourvue des moyens d'atteindre ſon but.

La ſouveraineté eſt donc toute entiere dévouée au maintien de la juſtice, & c'eſt ſans doute ſon plus bel attribut, c'eſt ce qui doit lui concilier le reſpect & l'attachement; elle n'exiſte

que par la justice & par le besoin que les hommes en ont. Dans ce cercle parfait sont circonscrits ses droits & ses devoirs : elle ne peut aller au-delà, ni s'en écarter autrement que par abus, par erreur, par l'ignorance de ses véritables intérêts : sous sa direction la société conserve tous ses droits, & en acquiert la sûreté. La justice après l'institution de la confédération civile reste ce qu'elle est essentiellement, la regle universelle des rapports que les hommes ont entre eux, la loi suprême du souverain & des sujets, la mesure exacte du commandement & de l'obéissance. *Ses préceptes développés constituoient l'ordre social naturel, ils continuent de constituer l'ordre social civil*; ces deux ordres qui n'en sont qu'un, ne sont distingués que par la sanction extérieure ajoutée aux loix de la justice, & l'un & l'autre ont pour base évidente l'ordre physique.

C'est cette liaison intime entre les loix de la justice qui renferment les droits & les devoirs de l'homme social, & les loix de la reproduction & de la distribution des subsistances que les philosophes n'ont pas saisi, & c'est en cela que la science économique est vraiment nouvelle. C'est par cette découverte qu'elle présente aux administrateurs un point d'appui physique & sensible qui les met à l'abri

de tous les écarts de l'erreur & de l'opinion ; en ſoumettant toutes leurs opérations à un calcul auſſi ſimple qu'infaillible.

La morale d'homme à homme a donc toujours été connue d'une maniere aſſez exacte, parce qu'elle eſt compoſée de rapports plus directs & moins étendus. Mais la morale civile & politique a paru d'un autre genre. Les hommes y ont porté la fauſſe opinion que les regles de la juſtice n'y étoient pas toujours applicables. Ils ſont partis du principe très-vrai, que le premier devoir des adminiſtrateurs étoit de procurer le bien de la ſociété par tous les moyens poſſibles : & ils y ont mêlé le principe très-faux, que dans le fait on pouvoit ſouvent procurer le bien public par des moyens qui n'étoient pas conformes aux regles ordinaires de la juſtice, & que dans le droit elle admettoit ou devoit admettre ces moyens en faveur du motif. Faute d'avoir ſaiſi la chaîne indiſſoluble qui lie étroitement les loix de la juſtice à celles de l'ordre phyſique, ils ont penſé que les droits de liberté & de propriété que la juſtice aſſure aux ſujets, & dont elle confie la garantie aux ſouverains, devoient être ſubordonnés à l'intérêt commun, & ils n'ont pas vu que cet intérêt ne peut ſe trouver que dans la manutention exacte de ces droits. On a de cette maniere

admis & reconnu deux ſortes de juſtice : l'une vraie & littérale qui aſſure à chacun ce qui lui appartient, l'autre d'invention purement humaine, & qui permet en certains cas de toucher à ce que la premiere ordonne de reſpecter. On eſt convenu que de citoyen à citoyen, les droits reſpectifs devoient être ſacrés, & que l'autorité étoit inſtituée pour les protéger par le moyen des tribunaux ; encore comment ce devoir a-t-il été rempli ? Mais l'adminiſtration a été regardée comme une partie d'un ordre ſupérieur, & dans laquelle les regles de la juſtice diſtributive ne doivent plus avoir lieu, parce que les déciſions qui en émanent ne ſtatuent qu'en général & par des vues d'utilité commune. A la faveur de cette diſtinction, l'autorité qui ſe fait gloire d'être établie pour le maintien des propriétés & des loix de la juſtice, ſe croit fondée à borner ſon devoir à la protection d'homme à homme, & à la défenſe publique contre les attaques du dehors, & ſe réſerve le pouvoir de gêner & de reſtreindre les droits de liberté & de propriété dans les différentes parties de l'adminiſtration intérieure (2).

---

(2) C'eſt ainſi, par exemple, que s'eſt établi ce régime deſtructeur, que nous avons appelé *la police des grains*, & que nous avons admiré long-temps comme l'effet de la plus ſage prévoyance. L'adminiſtration a

Mais dès que les hommes se permettent une fois de franchir les bornes que la justice a posées ;

---

cru qu'il étoit de son devoir de s'occuper directement du détail de la subsistance des sujets, & de s'emparer de la balance du commerce, pour procurer la modération du prix en faveur du peuple, & ensuite pour favoriser le travail de la main d'œuvre, qu'elle a regardé comme une source de richesses. On n'a pas manqué de raisons pour justifier ces atteintes portées à la liberté & à la proptiété : elles ont paru non-seulement spécieuses, mais décisives.

On a dit qu'à la vérité la liberté est favorable au commerce ; mais qu'il en est autrement des grains, que de toute autre production ; que cette denrée est trop nécessaire pour en permettre l'écoulement ; qu'on doit veiller à ce qu'elle soit toujours à la portée du peuple ; que son intérêt doit être balancé avec celui du cultivateur & du propriétaire, &c. Enfin l'on a réclamé ce grand principe, *salus populi suprema lex esto.* Mais ce principe est lui-même assujetti à un principe supérieur, qui est celui de la justice & de la propriété. Mon champ est à moi, & dès-lors les productions qui en naissent m'appartiennent au titre le plus légitime : l'emploi que j'ai fait de mon champ à telle production, ne peut préjudicier au droit que j'ai de disposer des fruits. Rien ne peut altérer ni restreindre l'exercice de ce droit rigoureux. Ma propriété ne doit rien à personne. C'est pour me l'assurer que je suis entré pour ma part dans la confédération générale, & que je contribue aux charges publiques. Me forcer de la partager, c'est m'en dépouiller en partie ; c'est faire qu'elle cesse d'être à moi, telle qu'elle m'est garantie. Or quiconque veut que pour son avantage vrai ou prétendu, je perde une partie du prix possible de ma denrée, usurpe une portion de ma propriété. L'autorité qui a promis sa protection à tous ceux dont la propriété seroit attaquée, doit réprimer cet acte ennemi. Si c'est d'elle-même qu'il procede ; si elle tourne contre moi un pouvoir tutelaire de sa nature,

qui ſera capable de les arrêter ? L'intérêt public paroîtra-t-il une barriere propre à les retenir?

---

elle agit contre la loi de ſon inſtitution, & met aux priſes des intérêts qu'elle devoit concilier en les ſoumettant à la juſtice.

Mais puiſque la liberté du commerce eſt une des premieres loix de la juſtice, il eſt indiſpenſable qu'elle ſoit conforme au véritable intérêt ſocial. Auſſi eſt-il facile de faire voir que vous violez l'intérêt même du peuple, lorſque prétendant le favoriſer, vous vous écartez de l'ordre par les vues étroites d'une fauſſe commiſération. Votre intention doit être de multiplier cette production de premiere néceſſité ; mais en aviliſſant le prix par l'effet des prohibitions, vous en ôtez les moyens ; vous rendez l'état du laboureur incertain & dangereux ; vous faites ce qui eſt en vous pour le forcer d'abandonner la culture d'une production dont vous ne lui permettez pas de diſpoſer librement, & d'employer ſes facultés à d'autres entrepriſes. Mais l'abondance ne naîtra pas de cette opération, & vous agiſſez directement contre le ſalut du peuple que vous vous propoſiez.

D'ailleurs tout ſe correſpond ; tout eſt lié, tout a ſon appui dans l'enſemble de l'ordre. Le pain eſt de tous les biens que le travail fait naître, le plus néceſſaire à l'homme. Tous les différens travaux ſont en contrepoids par le droit naturel de la rétribution. Retrancher ſur la rétribution du travail, qui fait naître le pain, c'eſt rompre l'équilibre de la rétribution. Celle du travail qui fait naître le pain, ne pourra plus ſe maintenir dans la balance de l'échange avec la rétribution des autres travaux. Ce travail ſera donc abandonné. Si l'équilibre ſe rétablit par l'abaiſſement général de la rétribution, la pauvreté s'étendra ſur tout le territoire. Cet équilibre ainſi rétabli au-dedans par la miſere générale, ne ſe trouve plus au-dehors : il a anéanti les forces de la nation qui ſe trouve moins en état de réſiſter aux forces des nations voiſines, & qui perd néceſſairement dans les autres parties du commerce qu'elle peut

Mais leur erreur consiste précisément à vouloir le procurer autrement que par l'observation exacte de la justice, & c'est ce qu'elle ne peut leur permettre. Cette barriere est leur ouvrage; qui déterminera où elle doit être placée? Qui les empêchera de l'avancer ou de la reculer à leur gré? Elle ne pose que sur l'opinion; est-il rien de plus arbitraire & de plus variable? Ce qui paroît aux uns ou dans un temps l'intérêt public, paroît le contraire aux autres ou dans un autre temps.

Il n'y a donc plus de regle: l'administration sans guide & sans appui se livre au cours des circonstances. Souvent elle sera entraînée malgré elle & forcée de céder à la nécessité qui la presse. Il s'établit une morale de convenance qui fait faire plier la justice à ce qu'on qualifie de *raison d'état*; & cette raison d'état, chaque administrateur ne la voit qu'à travers de ses opinions; il appelle intérêt public ce qui se

---

faire avec elles. L'autorité par cette fausse opération détruit elle-même sa puissance, les richesses & la population de la nation qu'elle gouverne. Il seroit en outre aisé de faire voir que la liberté indéfinie est non-seulement favorable à l'intérêt de la culture, mais encore en tout état de cause à celui du consommateur, & qu'en cas de cherté, elle est le seul moyen de modérer le prix en sa faveur. Voyez le discours qui est à la fin de cet ouvrage

trouve conformes à ſes vues, à ſes projets, aux principes qu'il ſe forme lui-même, ou qu'il a trouvés reçus.

Dans l'état de déſordre, les paſſions ne voient rien qui les gêne; elles peuvent ſe déployer en liberté, donner des conſeils & influer ſur les délibérations, ſans même ſe laiſſer appercevoir. Elles ſont des guides d'autant plus dangereux, qu'elles ſavent ſe dérober aux yeux de celui qu'elles font agir : elles n'ont pas de peine à lui perſuader que le ſentiment qui leur plaît eſt le plus utile à la ſociété, & à juſtifier ainſi l'acquieſcement qu'elles lui ſuggerent. Que les adminiſtrateurs ſont à plaindre! Avec les intentions les plus droites, il eſt preſque impoſſible qu'ils ne s'égarent; ils ſont environnés de dangers & entourés de précipices. Ils ont à ſe défendre non-ſeulement de leurs propres paſſions, mais encore des pieges que leur tend de toute part la cupidité, qui excelle dans l'art de colorer ſes prétentions de raiſons ſpécieuſes, de travailler pour elle-même en paroiſſant ne s'occuper que du bien commun, & dont les artifices ſont d'autant plus difficiles à démêler, que perſonne ne peut aſſigner en quoi conſiſte l'intérêt ſocial.

L'art de gouverner les hommes, cet art ſi ſublime & ſi ſimple pour quiconque poſſéde la

connoiſſance de l'ordre, n'eſt donc plus qu'un art conjectural, ſoumis à la variété des circonſtances, fondé non ſur l'ordre & ſur la juſtice, mais ſur des principes arbitraires, introduits par l'uſage, ordinairement ſuggérés par de fauſſes vues, & ſouvent par la cupidité (3). L'habitude

---

(3) Si en convenant de la vérité d'un principe général, tel que celui de la liberté du commerce, on ſe croit autoriſé d'y admettre une foule d'exceptions, autant vaut-il nier tout-à-fait le principe. N'eſt-ce pas lui enlever toute ſon efficacité; n'eſt-ce pas le réduire à n'être qu'une vérité ſpéculative & ſans conſéquence dans la pratique, que de ſoumettre ſon application à l'examen des circonſtances & des faits? Ce ſont les faits qui gouverneront définitivement, ſi l'on croit pouvoir en tirer des raiſons pour s'écarter des principes, & l'adminiſtration qui conſiſte dans la pratique, ſera dépourvue de toute regle, puiſqu'elle n'en aura d'autre que les faits qui ſont de nature à être vus ſuivant que chacun eſt affecté.

Mais n'avoir pour motif de déciſion que les faits, c'eſt s'abandonner au haſard. Les faits doivent être jugés d'après les principes, & ne peuvent jamais en ſervir. Les exemples qu'on peut alléguer ſont bons ou mauvais, utiles à ſuivre ou dangereux, ſuivant qu'ils ſont conformes ou contraires à la regle. En vain voudroit-on dire que l'expérience qui eſt un réſultat de faits, peut ſervir de guide, encore faut-il avoir des principes auxquels on puiſſe la comparer, & apprécier ſes effets.

C'eſt ainſi cependant qu'une infinité de gens ont raiſonné dans la queſtion de la liberté du commerce des grains. Tout le monde convient, comme d'un principe général, que la liberté eſt l'ame du commerce; mais on a dit que ce principe n'étoit pas applicable, lorſqu'il s'agit de la denrée du premier beſoin. On a dit encore, la liberté eſt utile au commerce: mais dès qu'il s'agit de

enſuite érige en maxime ce qu'elle a vu pratiquer, & l'opinion publique ſe forme ſur la conduite des adminiſtrateurs, parce que l'autorité ſe concilie aiſément les ſuffrages, & que l'approbation ſe confond avec l'attachement qui lui eſt dû. Le préjugé s'établit ſur les faits, & ne permet plus de porter l'examen ſur ce que l'uſage a conſacré.

---

la ſubſiſtance; ce n'eſt pas le commerce en lui-même qu'il faut conſidérer, mais l'intérêt du peuple qui n'a aucune part à ce commerce.

Les gens qui ont pris un avis mitoyen ont dit: la liberté même dans le commerce des grains eſt bonne à un certain point; mais elle ne doit pas être indéfinie, il faut la modifier ſuivant les circonſtances, & tenir la balance entre les deux extrêmes.

Mais lorſqu'il a été queſtion de trouver ce juſte milieu, que rien ne peut déterminer, de convenir du degré de liberté qu'on peut accorder, de l'étendue & du genre de reſtriction, qu'il eſt à propos d'y oppoſer; c'eſt alors qu'on a vu tous ces partiſans de la liberté modifiée ſe diviſer & ſe ſubdiviſer à l'infini, approuver tel moyen & rejeter tel autre, & ſe partager tellement, qu'il n'exiſteroit pas l'ombre de liberté, ſi l'on réuniſſoit tous les moyens propoſés pour la reſtreindre.

C'eſt ainſi que dès qu'on s'écarte de la regle, il n'eſt plus rien de fixe ni de certain: l'arbitraire eſt ſans bornes. On ne fait que remplacer une prohibition par une prohibition, & remédier à un mal par un expédient auſſi fâcheux. On adopte les contradictoires, on veut & l'on ne veut pas; on deſire & l'on craint; on ordonne & l'on défend; on provoque & l'on arrête; on ouvre & l'on ferme; on voudroit trouver des reſſources dans le commerce, & l'on gêne ſes opérations; on ſemble l'inviter à marcher, & on l'accable de chaînes.

La vérité eſt une lumiere qui eſt hors de l'homme. Sa raiſon n'eſt pas la lumiere : c'eſt une faculté qui ſert à la découvrir, & qui ne la trouve que par la voie de l'examen & de la réflexion. Si cette faculté ne s'applique pas à la recherche de la vérité, & plus encore ſi elle eſt préoccupée & viciée par l'exemple & le préjugé, non-ſeulement elle ne l'apperçoit pas, mais elle ſaiſit l'erreur en ſa place, & lui donne ſon conſentement. L'homme ſe crée alors des principes à lui-même : il devient le jouet de ſes caprices & de ſon inconſtance ; il s'abandonne aux fauſſes lueurs qui ſe préſentent à lui ; il accede aux raiſonnemens captieux dont rien ne lui découvre le faux, & ne s'étudie plus qu'à les décorer des dehors de la vérité.

C'eſt ainſi que ſe ſont établis tant de faux principes d'adminiſtration ſur le commerce, ſur l'induſtrie, ſur l'impôt, ſur le crédit public, ſur la balance du commerce, &c. dont les effets ont été ſi contraires à l'intérêt de la reproduction, ont détourné de la terre les hommes & les richeſſes, pour les porter vers les emplois ſtériles, ont détruit les avances de la culture, ont appauvri & dépeuplé le territoire ; ont ruiné à l'envi toutes les nations modernes, les ont ſurchargées de dettes, ont épuiſé leurs reſſources, ont ſuſcité entr'elles des jalouſies de commerce

& des guerres terribles, pour favoriser l'intérêt exclusif de quelques marchands, contre l'intérêt commun & respectif des nations agricoles.

Ces principes une fois admis ont été poussés à perte de vue. Une premiere faute devient non-seulement un exemple dangereux, mais une espece d'engagement pour la suite. Le désordre tendant toujours à s'accroître, fait naître des inconvéniens qu'on ne pourroit faire cesser qu'en revenant généreusement sur ses pas, & qu'on aggrave en insistant sur la cause. C'est le propre des loix défectueuses d'appeler à jamais des loix plus défectueuses encore à leur secours. Une prohibition amene à son appui de nouvelles prohibitions. Une interdiction de commerce de nation à nation est suivie de représailles : la communication repoussée & grevée de toute part, cesse de soutenir la reproduction, & est réduite à un filet imperceptible entretenu par la contrebande. L'impôt d'abord placé hors de sa base naturelle, attaque les richesses destinées à féconder la terre, & ronge imperceptiblement la racine de l'arbre qui le nourrit : il devient par là une cause nécessaire & intarissable de nouveaux impôts qui nuisent à ceux qui subsistent, & accélerent encore la ruine : l'insuffisance de l'impôt conduit à l'emprunt, & les arrérages de la dette en épuisant

le revenu public, néceſſitent à leur tour des accroiſſemens d'impôts.

Tous ces maux dérivent néceſſairement les uns des autres : mais tant que l'ordre eſt inconnu, la cauſe en eſt cachée, & les hommes s'agitent en vain pour en arrêter le cours. Une faute capitale en fait d'adminiſtration, forme le premier anneau d'une chaîne progreſſive de fautes inévitables. On ne fait plus que parcourir un cercle fatal de maux & de remedes contraires aux maux. Chaque démarche eſt une nouvelle chute, & les efforts que l'on fait pour ſe relever, ne ſervent qu'à engager de plus en plus dans le précipice. Il ſembleroit que le bonheur des hommes & leur intérêt étant ſi intimement liés avec la connoiſſance des loix de l'ordre, auroient dû les y conduire naturellement, & leur interdire la poſſibilité de ſe tromper. Il ſembleroit du moins que l'expérience des malheurs, qui ſont infailliblement l'effet & la punition de l'interverſion de l'ordre, devroit les y rappeler. Mais l'homme n'eſt ſi clairvoyant que ſur ſon intérêt perſonnel, & il ne regarde comme tel, que celui qui ſe trouve renfermé dans la ſphere étroite qui le touche immédiatement. Il ceſſe d'être éclairé ſur ſon intérêt, lorſqu'il le partage avec d'autres, parce qu'il ne le regarde pas alors comme lui étant

propre ; la part que les autres y ont, lui fait oublier la ſienne, de maniere qu'en général il ſemble à chacun *que l'intérêt commun ne renferme que l'intérêt d'autrui.*

L'ordre réunit à la vérité tous les intérêts ; mais ſeulement les intérêts légitimes ; il exclud & réprouve tout moyen d'acquérir par uſurpation ſur les droits d'autrui. Il n'eſt donc point étonnant que la cupidité qui ne voit & ne conſulte que ſon avantage préſent, ait profité de toutes les circonſtances, pour jeter des doutes & de l'obſcurité ſur les vrais principes de l'adminiſtration, pour faire prévaloir les opinions qui peuvent lui être utiles, & épaiſſir par degrés la nuit des préjugés qu'elle a contribué à répandre. Elle n'eût pas réuſſi ſans doute, elle ne l'eût pas même tenté, ſi l'ordre dont les loix ſi conformes à la conſtitution de l'homme ſe font naturellement obéir, eût été connu d'une maniere *explicite ;* s'il eût été réduit en ſcience exacte & calculée comme il l'eſt aujourd'hui. Mais la partie n'étoit pas égale entre ceux qui n'avoient à maintenir que l'intérêt commun qu'ils ne connoiſſoient que d'une maniere vague & générale, & des gens qui voyoient clairement qu'il leur étoit utile de l'obſcurcir, pour l'attaquer avec avantage, & qui dès-lors ont mis tout autrement d'activité & d'intelligence dans

leurs entreprifes offenfives, que ceux-là n'en ont mis dans la défenfe.

Un des principes dont la cupidité a fait le plus d'ufage pour couvrir fes ufurpations, & en impofer aux adminiftrateurs & à la fociété même, a été d'établir que *l'intérêt public doit l'emporter fur l'intérêt particulier :* principe vague, indéfini, & d'autant plus propre à féduire : principe qui fe prête à toutes les interprétations & à toutes les extenfions poffibles, puifqu'il ne fixe aucun des deux objets qu'il met en oppofition, & qu'il ne préfente rien d'exact, ni même de vrai. En effet, fi par l'intérêt particulier qu'on foumet à l'intérêt public, on entend des entreprifes d'ufurpation & de violation des droits d'autrui ; c'eft une injuftice à réprimer, & non un véritable intérêt particulier, qu'il s'agiffe de fubordonner à l'intérêt général. Si l'on entend l'exercice des droits légitimes, on avance la plus fauffe, la plus injufte & la plus dangereufe maxime, parce que l'exercice de ces droits ne peut jamais être contraire à l'intérêt public.

Cependant à la faveur de ce principe indéterminé & pris dans ce dernier fens auffi injufte, que le premier eft abfurde : la liberté & la propriété ont été de toute part reftreintes, violées, envahies, foumifes à un régime factice,

à une légiflation humaine. On a érigé ce principe en maxime d'état, & les fouverains l'ont adopté d'autant plus aifément, qu'ils ont cru y trouver un accroiffement de pouvoir. Ils ont fait dégénérer cette autorité d'inftitution divine qui leur eft confiée pour le maintien de la paix, du bonheur & de la fureté de leurs fujets, en une autorité arbitraire, par laquelle ils gouvernent & dirigent l'exercice de ces droits effentiels qu'ils ne devroient que protéger.

C'eft ainfi que la cupidité a trouvé le moyen de faire perdre de vue le véritable intérêt focial, de travailler fourdement à fon avancement & à la ruine de la fociété, & de fufciter une multitude d'intérêts particuliers exclufifs qui fe croifent & fe combattent, qui ne réuffiffent que trop à féduire l'autorité, & à employer fon appui pour envahir la liberté commune.

Dès que les principes favorables à la cupidité exclufive font admis, on ne peut plus débiter qu'un tiffu d'erreurs fur l'organifation de la fociété, fur la formation & la diftribution des richeffes, fur les effets de la circulation; tout devient obfcur & incertain; tout eft queftion & problême, & l'adminiftration n'a plus rien qui puiffe la diriger. Qui peut dire qu'il exifte un intérêt focial, & en quoi il confifte? Loin d'être fimple & unique, il paroît un compofé

de plusieurs, dont chacun demande une application particuliere & des soins différens. Si les hommes peuvent devoir à leurs talens & à leur industrie des biens qui ne sortent pas de la terre; s'ils peuvent s'enrichir autrement qu'en s'appropriant ceux que la culture a fait naître; il existe dès-lors plusieurs sources de richesses, qu'il est juste de faire valoir & de favoriser. L'intérêt social se subdivise en autant de branches qu'il y a de professions lucratives; chacune d'elle peut chercher à prévaloir sur les autres; chacun a droit d'intéresser la nation à son sort (4). Dans ce

---

(4) La science de l'ordre fixe toutes les incertitudes, fait taire toutes les prétentions, & décide toutes les questions en réduisant l'intérêt social à un seul point.

La reproduction annuelle des fruits de la terre est la masse commune sur laquelle tous les hommes vivent & consomment, & qu'ils partagent, soit à titre de reprises de la culture, soit à titre de produit net, soit à titre de salaire & de rétribution.

Donc plus la reproduction est forte, plus il y a à partager.

Mais la reproduction est l'effet de la culture, & la culture est fondée sur les avances, confiées à la terre, & restituées par elle avec avantage.

Donc l'intérêt général de la société, & l'intérêt individuel de chacun, ont pour base l'immunité, la restitution, l'entretien & l'accroissement des avances.

Donc toute prétention des agens du commerce & de l'industrie, toute atteinte à la liberté des échanges, toute opération d'administration, toute maniere d'asseoir le revenu public qui blesse l'immunité des avances de la culture, est dès-lors démontrée contraire à l'intérêt social, sans qu'il puisse y avoir aucune exception.

chaos d'intérêts contraires qui se choquent ; quel art ne faut-il pas au gouvernement pour les concilier, les ménager avec prudence, & démêler celui qui doit l'emporter dans chaque occasion ? Quelle regle doit-il suivre, quels principes de conduite peut-il se proposer ?

Telle est cependant la tâche pénible que nos erreurs & nos préjugés ont imposée aux souverains. Oserons-nous élever des plaintes sur leurs opérations, lorsque nous exigeons d'eux un travail aussi dangereux qu'impossible à bien remplir, puisqu'il suppose, ce qui ne peut exister, des intérêts contraires à concilier, là où il ne peut y en avoir qu'un, & qu'il surcharge les administrateurs d'une foule de détails & de soins accablans, tandis que les loix de la justice de concert avec l'intérêt social n'exigent d'eux, que de pourvoir à la sûreté des propriétés & au maintien de la liberté (5).

(5) Bien des gens qui ont jeté les yeux sur quelques ouvrages économiques aussi légerement que sur la brochure la plus frivole, y ont vu répétés souvent les mots de *liberté & de propriété*. Ils en ont conclu que cette science ne présentoit rien de neuf, & ne méritoit pas l'importance que ses partisans veulent y mettre. Oui sans doute, on a parlé dans tous les temps de *liberté & de propriété* ; mais on n'en a connu que les mots. Les entraves mises de tous côtés par les loix civiles, par les loix de police, par les loix fiscales, par la politique à l'exercice de ces droits auxquels l'ordre ne met d'autres limites que les droits d'autrui, en sont la preuve trop

En effet, l'emploi des hommes & des richesses, les travaux de la culture & de l'industrie, les opérations du commerce, la valeur des denrées, la circulation, toutes les manieres dont les hommes peuvent faire usage de leurs facultés & de leurs propriétés, sans préjudicier aux droits d'autrui, ne peuvent être des objets d'administration, & doivent être abandonnés au libre concours des intérêts particuliers. Toute impulsion étrangere ne peut qu'y porter le trouble & la confusion. Partout où l'autorité n'est pas nécessaire, son influence ne peut que nuire au libre jeu de la machine; elle rompt l'équilibre dans lequel tous les intérêts particuliers doivent se contenir réciproquement; elle détruit le contrepoids nécessaire de la concurrence qui soumet aux loix de la justice toutes les prétentions; elle arrête le mouvement d'un côté & le précipite de l'autre; elle risque même de forcer les ressorts en voulant les manier & les diriger. Cette combinaison admirable qui constitue l'organisation intérieure de la société n'est

---

sensible, & l'appauvrissement des nations en est l'effet.

Est-ce parce que le remede qu'on nous présente est trop simple & trop facile, qu'on se croit en droit de le négliger ? Il est des empyriques en fait d'administration comme en médecine; & quiconque proposera d'autres moyens de prospérité que l'observation des loix de l'ordre & de la justice, n'est qu'un charlatan.

pas faite pour être dirigée par des mains foibles & mortelles. C'eſt l'inſtituteur de la ſociété qui lui a imprimé le premier mouvement, lequel ſe perpétue de lui-même & ſe conſerve, tant que les hommes n'entreprennent pas d'y porter la main : & l'autorité ſouveraine n'a d'autre fonction que celle de la maintenir, en réprimant toute entrepriſe capable de le troubler (6).

Que chacun ſoit le maître de diſpoſer de ſes

(6) L'adminiſtration ne pourroit entreprendre avec quelque apparence de ſuccès, de reglementer les travaux & le cours du commerce, qu'autant qu'elle pourroit s'aſſurer de réunir toutes les connoiſſances néceſſaires pour diriger ces objets, ſans nuire à aucun d'eux, ſans préjudicier à aucun intérêt, ſans déranger aucun des rapports par leſquels ils ſe touchent & retentiſſent de toute part d'une maniere plus ou moins éloignée à l'intérêt général, qui eſt celui de la reproduction. Mais cette connoiſſance ſure qui ſuppoſe des détails immenſes & compliqués à l'excès relativement à des objets multipliés à l'infini, & qui varient continuellement, eſt abſolument impoſſible à acquérir, & au-deſſus de la portée de l'eſprit humain : car il faudroit qu'ils fuſſent tous réunis dans une ſeule tête, ſans quoi chacun voudra faire prévaloir la partie dont il s'occupe; il réclamera pour elle une prépondérance, & il n'y aura, comme l'expérience nous le prouve, que débat & oppoſition de vues contraires qui bleſſent de toute part l'intérêt général. Si donc cette connoiſſance étoit néceſſaire pour l'adminiſtration, la ſcience du gouvernement ſeroit réduite à l'impoſſible. Heureuſement elle eſt parfaitement inutile, parce que quand même on pourroit l'acquérir, le réſultat pratique ſeroit de laiſſer les choſes préciſément comme elles vont par l'ordre naturel, & par le ſeul contrepoids des intérêts particuliers qui ſe combinent d'eux-mêmes pour le mieux, tant qu'on n'entreprend pas d'y toucher.

facultés, de ses forces, de ses talens & de ses richesses; que les échanges soient parfaitement libres; que le prix des productions ne soit déterminé que par les causes naturelles qui doivent en décider; que les travaux du commerce & de l'industrie ne soient assujettis qu'à la grande loi de la concurrence; que toutes les propriétés soient assurées; que les contestations qu'elles font naître soient terminées par les voies les plus simples & les moins dispendieuses. Voilà en deux mots l'Ordre social le plus conforme à la justice, au but de la confédération civile, & à l'intérêt de la reproduction.

Supprimez tout exercice de la liberté & de la propriété; la société est détruite, il faut que les hommes se dispersent ou périssent : accordez-en la jouissance indéfinie; la société parviendra rapidement au plus haut degré de prospérité; & la mesure que vous lui en laisserez, deviendra celle de ses forces, de sa puissance & de sa population (7).

---

(7) Les loix de la liberté & de la propriété ont Dieu pour auteur : elles dérivent de la nature de l'homme; elles sont des conséquences évidentes de l'ordre physique : elles sont des résultats nécessaires de l'essence des choses. Les hommes ne peuvent donc rien y changer, parce qu'ils ne peuvent changer ni leur constitution ni l'ordre physique. Comment pourroit-il être des cas & des circonstances où il pût être utile de leur porter

Que les hommes apprennent donc enfin à ne plus tant présumer d'eux-mêmes ; à ne plus compter sur un bonheur qui soit le fruit de leur sagesse & de leur prévoïance ; à se défier de leurs opinions & des principes qu'ils ont imaginés ;

---

atteinte ? Comment a-t-on pu penser que l'intérêt social pût jamais exiger qu'on y mît des bornes, tandis qu'il n'existe lui même que par elles ? Comment cet intérêt pourroit-il être contraire à celui des membres de la société, tandis qu'il ne peut être que la somme de ces intérêts ? Qui pourroit dire les maux sans nombre que tant & tant d'infractions de ces loix, toujours sous le prétexte du bien général, ont causés aux sociétés, même aux parties qu'on a prétendu favoriser par des sacrifices exigés des autres ?

Les droits essenciels de l'homme sont fondés sur la justice : or la société doit la justice à ses membres ; si elle ne la devoit pas, elle seroit une institution détestable, il faudroit la fuir. Elle cesse de leur rendre la justice qu'elle leur doit, lorsqu'elle leur défend ce que la nature leur permet, & elle ne peut le faire que par caprice, par de fausses vues ou par ignorance. Elle n'a droit de ravir à un citoyen sa liberté en tout ou partie, que lorsqu'il en abuse pour nuire aux autres ; elle ne peut le priver de sa propriété que lorsqu'il a mérité de la perdre par un forfait, ou lorsqu'elle se trouve nécessaire à l'usage public, & en ce dernier cas elle doit la payer tout ce qu'elle vaut.

Mais, dira-t-on, les hommes en passant dans l'état civil n'ont-ils pas contracté de nouveaux devoirs ? Oui sans doute ; mais ces devoirs ne portent point d'atteinte à leurs droits essentiels. Ils ne lui sont pas onéreux, non-seulement parce qu'ils sont réciproques, mais aussi parce qu'ils ont pour objet de faciliter & d'assurer l'exercice de ces droits. Les uns & les autres se sont étendus & multipliés dans la même proportion. Si le citoyen a

à commencer du moins à douter de ce qu'ils ont cru ſavoir ; à regarder à leurs pieds, & à obſerver tranquillement l'ordre phyſique relatif à leurs beſoins, & aux moyens que la nature leur a donnés pour les remplir. C'eſt là qu'ils apprendront que les loix ſociales ſont toutes faites ; que tout eſt preſcrit & meſuré ; que Dieu ne leur a rien laiſſé à déterminer, & qu'il leur a donné pour regle ſûre & infaillible de conduite leur propre intérêt, non arbitraire ou ſuggéré par la cupidité, mais légitime, clairement déduit des loix de la reproduction, & qui ne peut jamais les induire à admettre des loix contraires à la juſtice.

été obligé de contribuer à la dépenſe commune, il a trouvé en compenſation la garantie, l'exercice conſtant & tranquille de ſa liberté, de ſa propriété, de ſon induſtrie, la ſûreté de ſes récoltes, l'uſage des propriétés communes. Il implique contradiction de ſuppoſer des devoirs purement onéreux, & qui ne ſoient pas balancés par des droits. Les ſouverains eux-mêmes qui réuniſſent plus de force, de puiſſance & de droits, n'en jouiſſent qu'à la charge de devoirs qui ont la même étendue, & qui en forment la juſte compenſation.



QUATRIEME DISCOURS.

De la conſtitution de nos ſociétés modernes, & de l'un des principaux obſtacles qu'elle apporte au gouvernement de l'ordre.

Si les ſociétés ne s'étoient formées que par une réunion libre & réfléchie entre des hommes, qui ſentant la néceſſité d'une autorité tutélaire, l'euſſent érigée au milieu d'eux pour la défenſe & la garantie univerſelle ; il eſt difficile de concevoir qu'elles euſſent pu s'établir autrement, que ſur les loix de la juſtice primitive, conſtitutives de toute aſſociation, qui déterminent les droits & les devoirs réciproques ; & que ces hommes cherchant à ſe réunir pour l'avantage & la ſûreté commune, n'euſſent pas ſuivi naturellement & ſans étude les principes de l'ordre, qui aſſurent à chacun la liberté de ſa perſonne & de ſon travail, la propriété du fonds qu'il met en valeur, & la pleine jouiſſance des fruits qui en doivent naître.

Mais preſque toutes les ſociétés ſe ſont établies par la conquête : & depuis le temps que

les hommes se font la guerre, il n'est point de peuple qui n'ait éprouvé plusieurs révolutions par la voie des armes. Cette origine a dû introduire dans leur gouvernement bien des institutions contraires à l'ordre.

L'esprit de conquête renferme par lui-même la plus grande violation de la justice ; il attaque en même temps & opprime la propriété publique & privée ; il se fait un titre de la force, en foulant aux pieds tous les droits. Que pourroit-il respecter ? Il se joue de la vie des hommes ; c'est au prix de leur sang que le conquérant acquiert le droit de les gouverner. C'est par toutes les horreurs de la guerre, qu'il parvient à dominer sur leurs têtes, & à s'assurer ce pouvoir terrible qui menace, qui effraie, & ne s'établit que par la ruine, le carnage & la désolation.

Mais le conquérant cesse enfin de ravager la terre. Il a sacrifié les hommes comme de vils troupeaux à l'idole de son ambition. Cette même passion lui inspire des sentimens plus doux, & désarme son bras. Au moment où les provinces vainçues & soumises ne lui offrent plus de résistance, il arrête la destruction, & remet dans le fourreau ce glaive meurtrier, l'instrument de sa puissance. L'impression de la terreur dure encore, & les hommes courbés sous le bras qui les tient asservis, attendent leur sort dans le silence

silence & l'effroi. Ainsi après un violent orage, la nature attristée semble en conserver le souvenir, & les animaux encore saisis de crainte, n'osent quitter leur retraite.

Les hommes cependant peuvent commencer à lever la tête : ils trouveront leur sûreté dans l'intérêt même de l'ambitieux & de ses coopérateurs : son projet ne peut être de les exterminer & de regner dans la solitude. Il a dispersé les vaincus par la terreur ; il va travailler à les rallier par la confiance. Il a pillé les richesses, ravagé les héritages, incendié les moissons ; il cherche actuellement à rétablir le calme & à réparer le désordre : il invite au travail, & rappelle les hommes à la terre. L'autorité qui se propose de gouverner, n'est plus la force qui subjugue, & les moyens de conservation sont totalement contraires aux moyens de conquête.

Quelque idée que le conquérant ait de son pouvoir, il sent qu'il ne lui est pas personnel ; qu'il ne le tire que de sa réunion avec d'autres hommes qui consentent de lui prêter leurs forces, que cette association qui forme une véritable constitution politique, ne peut se soutenir qu'autant qu'elle est fondée sur des engagemens réciproques, sous-entendus ou explicites, qui doivent ramener tôt ou tard le chef à des regles convenables & nécessaires à

ſa propre ſûreté; qu'il en eſt de même de la nouvelle domination qu'il vient d'acquérir; qu'elle ne peut ſubſiſter qu'autant que les intérêts des vainqueurs & des vaincus ſe concilient pour le bien commun. La juſtice va donc en quelque ſorte reparoître, & avec elle la paix & la ſûreté. Les loix, qu'a fait taire le bruit des armes, reprendront leur pouvoir, pour rendre aux citoyens une partie de leurs droits. Mais ces loix ſeront-elles parfaitement conformes à l'ordre & à la juſtice? Elles ſeront dictées par un vainqueur jaloux d'un titre qu'il tient de la force, peu diſpoſé à reconnoître des droits dans un peuple ſubjugué, & à s'avouer ſoumis à des devoirs. Comment ne ſe croira-t-il pas autoriſé à mettre des bornes arbitraires à des droits que la conquête a fait ceſſer, & que ſa clémence veut bien rétablir? Qu'il eſt difficile qu'un conquérant qui devient adminiſtrateur, change entierement d'eſprit & de caractere; qu'après avoir fondé ſa puiſſance ſur une politique violente & déſaſtreuſe, il ne conſulte plus que la juſtice? Peut-être ſes deſcendans pourront-ils enfin s'occuper du bonheur des hommes: mais eſt-il à préſumer qu'une autorité acquiſe par la force, ne conſerve pas long-temps des traces de ſon origine? D'ailleurs les intérêts des grands qui ont contribué à la conquête, entraînent

le ſouverain, & lui en impoſent. De là naîtront des loix injuſtes, nuiſibles à la proſpérité de la ſociété, & deſtructives des droits légitimes des ſujets; & ces loix ſeront regardées pendant long-temps comme les loix fondamentales du gouvernement.

A cette cauſe générale, qui a dû faire entrer bien de l'arbitraire dans le gouvernement des ſociétés, ſe joignent encore pour nos ſociétés modernes des cauſes particulieres qui dérivent de la maniere dont elles ſe ſont formées, & des mœurs des conquérans qui les ont fondés. Elles portent en effet dans leur établiſſement & leur conſtitution un caractere ſingulier, & dont l'antiquité n'offre point d'exemple. Les conquêtes qui ont abattu & démembré l'empire romain, ne reſſemblent en rien aux conquêtes qui ont été faites avant cette époque & depuis. L'ambition d'un prince qui le porte à attaquer un peuple voiſin, a pour objet d'étendre ſa domination, & d'aggrandir ſon empire : il ne quitte pas ſon pays avec ſes ſujets, pour s'établir ſur le nouveau territoire qu'il acquiert; il en laiſſe la poſſeſſion aux habitans qui l'occupoient; il ne veut que les gouverner & les ſoumettre à ſes loix.

Ici c'eſt une peuplade entiere qui s'ébranle, qui ſe déplace en corps de nation; qui inonde

comme un torrent les provinces ſur leſquelles elle tombe; qui ſe propoſe de conquérir pour occuper le territoire qu'elle pourra envahir, & s'y aſſeoir à demeure. Les Francs toujours en guerre, toujours ſous les armes, n'eſtimoient que le courage, & ne connoiſſoient que la ſubordination militaire. L'autorité de leurs chefs devenus ſouverains, ne changea pas proprement de nature. La civiliſation romaine étoit trop étrangere à leur maniere d'être pour leur ſervir d'exemple; & qu'auroient-ils gagné à l'adopter? N'étoit-elle pas également contraire à l'ordre, quoique ſous d'autres rapports? Ils conſerverent leurs coutumes; & peu jaloux d'y ſoumettre les peuples vaincus, ils les laiſſerent ſe gouverner par leurs loix (1).

Nos rois prirent en fonds de terre leur part de la conquête. La ſeule dépenſe commune étoit la guerre; des conceſſions d'héritages ſervoient de ſolde; les vaſſaux diſperſés en temps de paix

(1) Ces conquérans beaucoup moins barbares en effet que les nations prétendues civiliſées, qui dans ces derniers ſiècles ont ravagé & dépeuplé le nouveau monde, n'exigerent qu'une portion du territoire, ſans expulſer ni dépoſſéder en entier les habitans. Le même pays renferma dans ſon enceinte deux nations entierement différentes de mœurs, de langage & de coutumes, en même temps qu'elles étoient confondues par la communauté d'habitation.

comme une armée cantonnée, mais toujours ſur pied, étoient prêts à ſe ranger autour du chef au premier ſignal, & le ſervoient à leurs frais pour prix de la conceſſion.

Le partage des provinces entre les enfans du ſouverain, les guerres continuelles & multipliées, la foibleſſe du prince, le pouvoir qu'uſurperent les maires du palais; tout concourut à affoiblir & à avilir l'autorité ſouveraine. Réduite à rien ſous les derniers rois de la premiere race, & ſemblable à ces fleuves qui, après avoir arroſé pluſieurs provinces, diſparoiſſent & ſe perdent dans les ſables : elle ſe releve ſous Charlemagne, & regne avec un éclat qu'elle n'avoit jamais eu. Les grands ſont contenus dans le devoir, les loix ſont réformées, les abus corrigés, la juſtice conſultée & remiſe en vigueur. Un ſeul homme ſoutient un empire immenſe par la force de ſon génie; il paſſe ſa vie à le parcourir d'une extrémité à l'autre, à l'étendre & à le gouverner. Mais l'ordre qu'il avoit établi tenoit plus à l'autorité perſonnelle qu'il avoit ſu obtenir, & à ſes grandes qualités, qu'à la conſtitution de l'état : il diſparut avec lui. Son fils incapable de ſoutenir un tel fardeau, ſuccomba ſous le poids; ſes mains foibles laiſſerent flotter les renes de l'empire qui, déchiré par la diſcorde civile, démembré de toute part

par les partages & les traités, subdivisé sous ses successeurs par l'hérédité des fiefs & des grands offices, ne laissa plus au souverain qu'un vain titre, une ombre de pouvoir, & une suprématie presque sans fonction.

Les fiefs dans leur origine étoient révocables: ils furent ensuite accordés à vie, & les sous-inféodations que les vassaux pouvoient faire, étoient éteintes par la réunion du fief dont elles avoient été détachées.

La révolution qui les rendit perpétuels & héréditaires, eut pour cause la foiblesse des souverains, & pour effet la ruine de l'autorité; elle opéra un changement total dans la constitution, & amena le gouvernement féodal.

La propriété fonciere qui jusques là n'avoit servi que de solde, devint un titre d'indépendance; elle continua d'obliger au service militaire; mais elle emporta le démembrement de l'autorité. Les grandes concessions se subdiviserent ensuite par les sous-inféodations qui devinrent également héréditaires, qui tirerent de la domination directe du prince presque tout le territoire & tous les sujets, & formerent au sein de l'empire démantelé de toute part, une multitude de sociétés distinctes, distraites de la société générale, attachées à un chef particulier qui seul conservoit encore quelque relation

avec le ſouverain, & ne lui laiſſoit qu'un fantôme d'autorité.

Eſt-il rien de plus irrégulier qu'une forme de gouvernement qui ne préſente que l'anarchie, le déſordre & la confuſion ; qui opere un combat continuel & inévitable entre des pouvoirs qui ne conſervent que des rapports propres à les mettre en oppoſition ; qui loin de concilier & de réunir toutes les volontés, tous les intérêts, toutes les forces, produit la diſcorde, diviſe les intérêts, ſeme & multiplie les occaſions de trouble, ſuſcite les prétentions, détruit la force publique pour faire prévaloir la force privée, arme les ſujets entre eux, déchire les provinces par tous les fléaux de la guerre civile, & ſubſtitue à une autorité unique, ſeule capable de maintenir l'ordre, une foule de tyrans qui, liés entre eux pour le ſoutien de leur indépendance, & diviſés par des querelles particulieres, ne ſe réuniſſent que contre le ſouverain.

C'eſt à ce point d'anéantiſſement qu'étoit parvenue l'autorité ſur la fin de la ſeconde race. Cette ombre de royauté fut réunie au plus grand fief, & déféré à Hugues Capet. Mais ce reſte de pouvoir eſt devenu dans la main de ſes ſucceſſeurs, un germe heureux que leur ſageſſe a ſu développer, & d'où par des accroiſſemens ſucceſſifs, eſt ſortie l'autorité ſouveraine qui,

comme un arbre majeſtueux, s'eſt élevée, & couvert & ombragé le territoire.

Par une conduite prudente, & toujours dirigée vers le même but, nos rois ſont parvenus à raſſembler les membres épars de la monarchie, à en former un corps régulier, & à ſubſtituer aux liens trop foibles & trop lâches de la féodalité, les véritables rapports de la ſociété. Ils ont inſenſiblement abaiſſé l'autorité des ſeigneurs, qui détruiſoient la puiſſance ſouveraine en la partageant. Tantôt pour réunir les grands fiefs à la couronne, ils ont mis en œuvre les moyens que leur ont fournis la ſuprématie féodale, la loi de la conceſſion, ou les alliances: tantôt ils ont profité habilement de toutes les circonſtances pour diviſer les ſeigneurs, en prenant part à leurs querelles, en les détruiſant l'un par l'autre, en tirant les communes de leur domination, & en protégeant les vaſſaux opprimés.

L'autorité du roi s'eſt montrée partout comme un aſtre bienfaiſant; elle a fait ſentir aux peuples les influences ſalutaires de ſa protection, & leur a préſenté ſa juſtice ſouveraine comme un refuge aſſuré & un aſile toujours ouvert contre la violence & l'oppreſſion.

Les ſujets qui ne demandent que la paix & la ſûreté, ſe ſont empreſſés de jouir de ces avantages

à l'ombre de l'autorité royale ; ils ſe ſont accoutumés à recourir à elle, à la regarder comme leur ſauvegarde : toutes les volontés ſe ſont réunies autour d'elle, & ont facilité la réunion des forces.

C'eſt par cette conduite pleine de prudence, que nos rois ont trouvé moyen de ramener à eux l'autorité qui doit être une pour atteindre à ſon but, & d'établir la conſtitution la plus ſolide, la plus propre à admettte les loix de l'ordre, & la plus digne d'offrir à l'univers ce grand exemple, la conſtitution qui a le moins d'obſtacles à vaincre; pour y parvenir, celle où l'autorité bienfaiſante & paternelle de ſa nature a le plus de pouvoir pour faire le bien, & le plus de diſpoſition à en ſaiſir tous les moyens.

Comment la nation, avec tant de facilité pour parvenir au bonheur ſocial, s'en trouve-t-elle encore ſi éloignée ? Quelle cauſe cachée peut retenir dans un tel état de foibleſſe un peuple actif, induſtrieux, plein de reſpect pour l'autorité, & attaché à ſes rois par amour encore plus que par devoir ? Entre pluſieurs cauſes qui toutes dérivent de l'oubli des principes de l'ordre, il en eſt une qui remonte au premier établiſſement de la monarchie, & qui loin de diſparoître avec le gouvernement féodal, n'a fait que s'accroître & s'étendre ; un vice dans la

constitution même, & que tous les moyens qu'on a pris pour y remédier, n'ont fait qu'aggraver. Il ne suffit pas pour fonder une société, d'ériger au milieu d'elle une autorité souveraine, & de regler invariablement l'ordre de la succession. L'autorité est nulle sans le pouvoir de se faire obéir, & de procurer au dedans & au dehors la sûreté publique; & ce pouvoir consiste dans des moyens physiques.

La seconde loi constitutive d'une société réguliere est celle qui assure à l'état un revenu public, annuel, suffisant pour ses besoins, non-seulement de protection & de défense, mais de communication & de débouchés, & qui en fixe la quotité & la perception de la maniere la plus favorable à la propriété & à la reproduction.

Cette loi essentielle nous a manqué dès l'origine, & nous manque encore aujourd'hui, ainsi qu'à tous les peuples. Quel est celui qui ait connu les principes qui concilient l'intérêt social par rapport au patrimoine public avec l'intérêt des propriétés particulieres, & qui ait pourvu à la dépense commune par un impôt régulier? Tous se sont soumis à une autorité tutélaire, tous ont cherché le repos civil sous sa protection, & ont senti que la souveraineté consiste dans la force publique, qui résulte de la confédération générale formée pour assurer le regne

de la justice : aucun n'a songé que le devoir de garantir suppose le droit d'en prendre les moyens: aucun n'a pourvu à la stabilité de ces moyens, qui doivent renaître & se perpétuer comme les besoins : presque tous ont pris des précautions pour les interdire à l'autorité, ou ne lui ont laissé de libre que le choix de moyens contraires à la liberté & à la propriété.

Mais le désir de la puissance est chez les souverains le vœu inséparable de leur place ; c'est le cri de la nature. C'est un besoin qui les force d'employer pour le satisfaire, tout ce dont ils sont à portée de disposer : l'autorité sans la puissance effective n'est qu'un rang de simple représentation, & un poids accablant pour celui à qui on l'impose : il faut qu'elle parvienne à se détruire par ses propres efforts, ou à devenir ce qu'elle doit être : état violent & forcé qui présente une opposition perpétuelle d'intérêts & de prétentions, de besoins & d'impuissance, de demandes & de refus, & qui entretient un sujet éternel de division entre le souverain, qui parvient tôt ou tard à se créer un revenu de gré ou force, ouvertement ou en se cachant, & qui travaille sans relâche à l'étendre, & les sujets qui se tiennnent toujours sur la défensive contre les prétentions du souverain, & apportent à ses efforts une résistance plus ou moins soutenue.

L'impôt ainſi établi devient d'autant plus terrible dans ſes effets, qu'il a été plus refuſé dans l'origine, & plus conteſté dans ſes progrès. La difficulté que trouvent les ſouverains à l'obtenir, & à le faire conſentir d'une maniere fixe, connue & ſuffiſante, les force de cacher ſa marche & ſon produit; de chercher à le completter & à l'accroître par toutes ſortes de voies ſourdes & détournées; de ſe déterminer dans le choix des moyens, plutôt par l'intérêt du moment, par la loi de la néceſſité, par le déſir d'éviter la ſenſation publique, que par l'avantage de la ſociété; de ſaiſir la reſſource plus ruineuſe encore des emprunts, qui deviennent pour la ſuite un germe de nouveaux impôts; de ſubſtituer une perception obſcure & inſidieuſe à une répartition proportionnelle & déterminée; de n'agir jamais d'une maniere franche & ouverte avec les ſujets, & d'entretenir ainſi dans les eſprits une défiance trop bien fondée (2).

---

(2) Il n'y a point de diſpoſition plus fâcheuſe, & qui mette plus d'obſtacles au bien, que les bons princes & les ſages adminiſtrateurs voudroient entreprendre pour le bonheur d'une nation, que cette défiance qui tient les ſujets en garde contre tout ce qui leur eſt préſenté de la part du gouvernement. On ne peut guérir cette plaie qu'avec le temps & par une conduite contraire à celle qui l'a occaſionnée. Il ne ſuffit pas même que le gouvernement prenne la réſolution la plus ferme

Est-il étonnant que l'impôt ait paru si redoutable à tous ces peuples? Est-il étonnant qu'il soit devenu une source inépuisable de discordes civiles, & originairement même la cause de toutes les fausses constitutions de gouvernement? Si le désir de mettre leurs propriétés à couvert a forcé les hommes de se réunir, la nécessité de former un patrimoine public, & d'en confier l'administration à une autorité quelconque, leur a paru un terrible inconvénient de l'état social, bien capable de balancer ses avantages. Faute de connoître le rapport des loix physiques de la reproduction avec l'ordre social, & d'en avoir tiré la constitution du gouvernement, ils n'ont vu dans l'impôt que le droit de forcer à une contribution dont ils ignoroient que la nature a prescrit les loix, de maniere à concilier à jamais tous les intérêts; ils ont regardé l'impôt comme directement contraire à la loi de la propriété; & que n'ont-ils pas fait, que n'ont-ils pas sacrifié pour se défendre de ses entreprises?

Si l'on veut y faire attention, on trouvera que

& la plus éclairée de ne plus consulter que l'avantage de la société; il faut de plus que le peuple en soit intimement persuadé. Or il ne peut acquérir cette conviction que par la voie de l'instruction qui fait précéder la lumiere, & qui amene les sujets au point de désirer & de solliciter les réformes qu'on veut entreprendre.

l'avantage qui a été recherché avec tant de passion par certains peuples sous le nom de liberté par opposition à la servitude, se réduit en grande partie à l'immunité par rapport à l'impôt, ou du moins au droit de le fixer & de le lever eux-mêmes. C'est la crainte d'être asservi par une contribution arbitraire qui a fondé les républiques, & qui a fait redouter le gouvernement d'un seul, comme donnant plus de facilité à l'oppression; & cette oppression contre laquelle on croyoit devoir prendre tant de mesures, n'étoit presque autre chose que le droit d'imposer; droit qui fait la force & le soutien des sociétés, lorsqu'il est réglé & contenu par les loix de l'ordre; droit terrible, destructeur de la propriété & des richesses, lorsqu'il s'exerce par de faux principes. C'est la crainte de l'impôt arbitraire qui a imaginé les contreforces & la combinaison des différens pouvoirs; c'est elle qui a compliqué les gouvernemens, & multiplié les précautions de la part des peuples, qui sentoient en même temps la nécessité & le danger d'une autorité souveraine. Tel peuple a cru ne pouvoir trouver sa sûreté qu'en retenant cette autorité, pour l'exercer en corps de nation, par des magistrats électifs & des assemblées. Tel autre a préféré de partager le pouvoir souverain entre plusieurs familles, & a cherché à l'affoiblir

en le divisant. D'autres ont opposé la résistance de la multitude à l'autorité d'un sénat ou des grands, & ont combiné & mêlangé leur constitution; ils se sont exposés à tous les troubles intérieurs qu'entraîne nécessairement le choc des pouvoirs qui se croisent & se combattent, quelquefois même à toutes les horreurs de l'anarchie, & ont sacrifié le repos civil à leurs allarmes. Mais, ce qu'on ne peut trop remarquer, ces gouvernemens offrent & réunissent les deux excès; assez jaloux de l'immunité pour acheter cet avantage au prix de la paix & de la tranquillité, ils ne l'ont assurée qu'au souverain collectif, & n'en sont devenus que plus oppresseurs, soit dans l'aristocratie pour le peuple soumis à la domination des grands, soit dans la démocratie pour la partie du peuple, exclue des prérogatives du peuple dominant, ou pour les provinces sujettes.

Dans les monarchies mêmes, dès que le peuple a pu influer dans la constitution, dès que quelque révolution l'a mis à portée de donner des bornes à l'autorité, c'est principalement par rapport à l'impôt, qu'il a cherché à innover; & lorsque dans des temps de troubles, des chefs de parti ont entrepris de l'entraîner dans la révolte, ils n'ont pas cru pouvoir mieux capter sa bienveillance qu'en le flattant de l'immunité,

& lui annonçant l'affranchiſſement de toute contribution.

Les gouvernemens fondés par la loi des fiefs, n'ont pas eu beſoin en quelque ſorte de prendre de précautions particulieres contre l'impôt; il eſt proprement de leur eſſence de n'en point admettre. Les conquérans qui les ont fondés n'avoient été pendant long-temps que des généraux revêtus d'un pouvoir militaire plutôt que d'une autorité civile. Ils avoient partagé avec ceux qui ſuivoient leurs drapeaux & leur fortune, les richeſſes & le territoire des vaincus. La part du général & des principaux officiers avoit été plus forte que celle des ſoldats ; mais tous poſſédoient au même titre & à la charge du ſervice ſuivant le rang & la dignité, & ce titre aſſuroit également à chacun ſa propriété libre & exempte de toute autre charge. Le roi n'avoit d'autre revenu que ſes domaines, les impôts ou les ſervices qu'il levoit ſur les cenſitaires, ainſi que les ſeigneurs particuliers. Du reſte tout ce qui étoit tenu en fief n'étoit chargé que des devoirs féodaux & du ſervice militaire. Le territoire ſervoit ainſi de ſolde, & entretenoit une armée toujours ſubſiſtante. On ne connoiſſoit vis-à-vis de l'état d'autre contribution que celle de la perſonne, & d'autre ſervice public que celui des armes. Les grands vaſſaux étoient les principaux officiers,

& avoient toute autorité ſur les arrieres-vaſſaux. La confiſcation du fief étoit le retranchement de la ſolde qui paſſoit à un autre par une nouvelle conceſſion. Toutes les inſtitutions en un mot étoient relatives à l'intérêt ſocial, qui dans l'origine n'étoit autre que la conquête ; elles auroient dû ceſſer lorſque cet objet fut rempli par l'établiſſement paiſible de la nation ſur le territoire ; elles ſubſiſterent, parce qu'elles étoient conformes à ſon goût pour les armes & à ſa maniere de vivre. Mais cette forme de gouvernement qui avoit pu favoriſer la conquête relativement à la maniere dont la guerre ſe faiſoit alors, n'étoit nullement propre au maintien d'une ſociété formée. La facilité qu'elle donnoit pour la guerre fit naître, & multiplia entre les ſeigneurs les occaſions de diſcorde ; elle devint funeſte à la ſociété. Cet ordre de ſubordination entre les fiefs qui ſoumettoit les arrieres-vaſſaux à leur ſuzerain, ſervit à former aux grands vaſſaux une puiſſance indépendante, qu'ils employerent à déchirer la nation pour leurs querelles particulieres, & ſouvent à réſiſter aux ſouverains réduits à une ſupériorité dénuée de la force néceſſaire, pour rétablir l'ordre & maintenir la tranquillité publique (3).

(3) L'hérédité des fiefs & les ſous-inféodations n'ont pas eu lieu dès le commencement de la monarchie, &

Parmi les ſociétés qui ont admis la conſtitution

---

n'ont commencé à s'introduire qu'à la fin de la premiere race.

Pour ſe former une idée préciſe de la féodalité, il faut diſtinguer ſes trois âges : ſon origine, ſon regne & ſa décadence. Dans ſon origine elle n'a été qu'un moyen d'adminiſtration; dans le ſecond elle a formé la conſtitution; dans le troiſieme elle eſt devenue purement fiſcale.

On diſtinguoit ſous la premiere race, outre les domaines du roi, les terres allodiales qui étoient poſſédées en pleine propriété, & ſans autre redevance que quelques ſervices en voitures pour les envoyés du roi, & les biens fiſcaux ou les fiefs dont le prince concédoit la jouiſſance à ſes officiers, à la charge du ſervice militaire. Ils étoient amovibles, ils furent enſuite donnés à vie; & à meſure qu'ils devenoient vacans, le roi les conféroit à d'autres. Ils n'étoient donc autre choſe qu'une ſolde payée par l'état, & un moyen de faire exécuter le ſervice public qui, chez une nation qui ne reſpiroit que les armes, ne conſiſtoit que dans le ſervice militaire.

Les fiefs avec les domaines du roi, formoient ainſi le tréſor public, & ce tréſor s'épuiſa d'une part par les dons exceſſifs que les rois firent de leurs domaines, & enſuite par l'hérédité des fiefs qui les dénatura.

Ce n'eſt que ſous le ſecond âge que la féodalité a formé la conſtitution.

L'honneur & les avantages attachés à la poſſeſſion des fiefs les firent tellement rechercher, que les rois ne pouvant ſatisfaire tous ceux qui déſiroient être leurs vaſſaux, il s'introduiſit une autre ſorte de tenue féodale qui changea l'inſtitution & multiplia les fiefs à l'infini.

Les hommes libres qui poſſédoient les terres allodiales, trouverent moyen de devenir vaſſaux du roi par une fiction qui conſiſta à donner au roi leur terre, & à la reprendre de lui en fief. Mais il parut dur de ne plus tenir qu'en uſufruit un héritage qui étoit patrimonial, & l'on obtint de déſigner au roi ſes héritiers.

Cette facilité accordée aux fiefs de repriſe, s'étendit

féodale, les unes ſe ſont diviſées par provinces,

---

peu à peu aux autres, & changea abſolument la nature des fiefs qui devinrent patrimoniaux ; le tréſor public fut épuiſé, & les rois n'eurent plus de moyens de s'attacher les grands qui devinrent indépendans d'un maître dont ils n'attendoient plus rien.

La même révolution arriva dans les grands offices qui devinrent héréditaires, & ceux qui les poſſédoient formerent des pouvoirs intermédiaires & indépendans.

L'hérédité des fiefs amena celle des ſous inféodations, qui auparavant ceſſoient à la mort de celui qui tenoit le fief dominant. Les arriere-fiefs ſe multiplierent non-ſeulement en nombre, mais en degré. Chacun voulut avoir des vaſſaux, parce que le pouvoir étoit attaché à ce genre de ſupériorité. Il ſe forma ainſi au milieu de la ſociété divers degrés de ſubordination qui tirerent de la dépendance directe du ſouverain les hommes & le territoire. La protection des ſeigneurs & des grands officiers devenue de jour en jour plus puiſſante que celle du roi, & la faculté qui fut accordée de choiſir pour ſeigneur qui on vouloit, firent ſortir de la ſujettion directe du roi tous les hommes libres qui changerent leur aleu en fief. D'un autre côté les guerres continuelles, la violence & la ſuperſtition étendirent la ſervitude ; de ſorte que ſur la fin de la ſeconde race il n'y eut plus que deux eſpeces de terres, les terres nobles & les terres cenſuelles, & deux claſſes d'hommes, des ſeigneurs & des ſerfs, des protecteurs & des protégés, des oppreſſeurs & des opprimés.

Tel étoit l'état de la France, lorſque Hugues Capet parvint à la couronne, & la dota de ſon domaine. L'hiſtoire du troiſieme âge de la féodalité eſt celle de ſa décadence, & des moyens que les rois ont pris pour abattre ces pouvoirs intermediaires, pour reprendre l'autorité envahie, pour réunir au tout les différentes parties du territoire, & tirer la nation du chaos de l'anarchie & du déſordre, de maniere qu'il ne reſte plus aujourd'hui de la féodalité, que le nom & la partie purement fiſcale.

& soumises aux grands vassaux qui se sont érigés en souverains, (4) les autres sont restées unies en corps de nation, mais sans véritable lien social ; elles ont retenu une partie de l'autorité pour l'opposer à celle du souverain, & ont éprouvé tous les malheurs de la discorde civile ou de l'anarchie (5).

La monarchie françoise plus favorisée par les circonstances, a acquis avec le temps une juste proportion & une stabilité dont l'histoire des empires fournit peu d'exemples. Nos rois sont parvenus à réunir à la puissance militaire l'autorité civile nécessaire au gouvernement d'une société, à rallier à eux les volontés, à se concilier la noblesse, à s'attacher le peuple, & à se procurer une force réelle capable d'en imposer aux projets séditieux de l'ambition & de

(4) Les divers états de l'Allemagne étoient originairement de grands fiefs, dont les seigneurs se sont rendus indépendans. Sur la fin de la seconde race, & sous une partie des rois de la troisieme, les seigneurs étoient presque en France, ce que sont aujourd'hui en Allemagne les princes souverains.

(5) La Pologne en offre un exemple bien remarquable & bien terrible. Les malheurs qu'elle éprouve aujourd'hui, & qui la conduisent à un démembrement & à une foiblesse voisine de l'anéantissement sont la suite de sa constitution la plus contraire à l'ordre & la plus vicieuse qui ait jamais existé Cette constitution n'est qu'un composé de l'anarchie, de la tyrannie & de la servitude.

l'indépendance. Heureux ſi cette force avoit eu pour principe toujours renaiſſant & proportionné aux beſoins, un revenu fixe & régulier. Mais trop d'obſtacles, trop de prétentions aveugles, la loi même de la conſtitution féodale, & la foibleſſe de l'autorité ſouveraine, ſe ſont oppoſés à cet établiſſement.

Dans l'ariſtocratie, l'autorité quoique partagée, peut du moins avoir un point de réunion, & tendre au même but; un même intérêt peut faire agir les grands, & s'oppoſer à leur diviſion. Si la jalouſie les agite, elle les rend en même temps ſurveillans les uns des autres: elle ſert de frein aux ambitieux, & les empêche d'envahir un pouvoir que tous regardent comme un patrimoine dont la jouiſſance eſt commune. Le gouvernement féodal préſente à la vérité un chef unique, mais ſans fonction réelle, & livre la ſociété à une foule de tyrans qui la déchirent & l'oppriment. Il préſente l'indépendance du côté des grands & l'aſſerviſſement du peuple, le contraſte le plus frappant de l'anarchie & du deſpotiſme, l'abus de la force particuliere, & la privation d'une force publique: il préſente un ſouverain qui n'a preſque aucun pouvoir pour la ſûreté intérieure, qui ne tire de la nation que des ſecours momentanées, inſuffiſans, toujours conteſtés ou refuſés,

& qui n'a que des rapports indirects avec elle ; un souverain qui n'a droit de commander que dans certaines circonstances, qui commande à des gens assez forts pour lui résister, qui commande non à une nation réunie en corps de société, mais à une nation composée d'une infinité de sociétés particulieres & subdivisées à l'infini, qui commande non à chacune de ces sociétés par l'entremise de ses préposés, mais à des grands jouissans d'un pouvoir qui leur est propre, dont ils usent indépendamment du souverain, & souvent malgré ses ordres & contre lui.

Quel temps, quels efforts n'a-t-il pas fallu pour passer de cet état au gouvernement monarchique, & élever l'autorité souveraine sur les ruines de tous ces pouvoirs intermédiaires? Nos rois qui n'avoient eu dans l'origine que le genre d'autorité nécessaire pour la conquête, n'avoient reçu que des moyens & des secours relatifs à ce but. Il avoient pris leur part dans le territoire : mais leurs domaines successivement aliénés à titre de récompense, ou engagés dans des momens de nécessité, ne pouvoient plus suffire à la dépense publique, qui s'étendoit en raison des progrès de l'autorité & des besoins de la société : & quelle ressource d'ailleurs peut fournir une propriété fonciere? Elle n'est utile

qu'autant qu'on la fait valoir ; mais les soins & les frais qu'elle exige sont-ils compatibles avec les détails du gouvernement (6) ?

En vain les rois employerent toutes sortes de moyens pour se créer des revenus & suppléer à leurs domaines : en vain attacherent-ils à leur couronne une infinité de droits, tels que ceux de francfief, d'aubaine, de naufrage, de régale, de douane, de péages, &c. en vain dans des momens de détresse, allerent-ils jusqu'à tromper la foi publique, en altérant la monnoie, & falsifiant le gage intermédiaire des échanges, dont leur empreinte devoit cautionner la valeur réelle ; tous ces moyens plus ou moins fâcheux par eux-mêmes, ne peuvent procurer que des

---

(6) La terre par elle même n'est presque d'aucune valeur ; elle ne fournit de revenu qu'autant qu'elle est sollicitée par des dépenses, & il est des dépenses & des soins qui regardent le propriétaire. Le souverain chargé de l'administration publique, est hors d'état de veiller par lui-même aux détails économiques de son patrimoine, & les dépenses qu'exige la société ne lui permettent guères de verser à la terre une partie de son revenu. Ses domaines seront donc toujours négligés & de peu de rapport, les dépenses foncieres seront épargnées, & les frais de régie dont la terre ne profite pas, absorberont une grande partie du produit.

C'est un principe reçu, que le domaine du roi est inaliénable ; mais ce principe que les jurisconsultes tiennent sans distinction & avec une rigueur inflexible, ne mériteroit-il pas un examen relatif aux divers genres de propriétés comprises sous le nom de domaines.

bénéfices casuels & momentanées, incapables de fournir un revenu solide & suffisant.

Il falloit cependant former un patrimoine public, & obtenir de la nation des secours proportionnés aux besoins. On sentoit l'inconvénient du service militaire fait par les vassaux, & la nécessité d'entretenir un corps de troupes toujours subsistant. On étoit fatigué des désordres & des excès commis par les gens de guerre, qui sans solde comme sans discipline, se rendoient plus redoutables à la nation qu'à ses ennemis. Si dans ce moment la nation éclairée sur ses intérêts & sur les loix de l'ordre physique eût consenti l'impôt territorial, régulier, proportionnel, assis sur le produit net de la culture, croissant & diminuant avec lui, si elle eût demandé au souverain, pour prix de sa fidélité à remplir ce devoir social, la radiation de toute espece de subvention, la suppression de toutes les entraves & de tous les droits imposés de toute part sur le commerce, la jouissance entiere & indéfinie de la liberté & de la propriété : l'ordre étoit établi pour toujours, la nation eût lié à jamais son intérêt avec celui du souverain, & fût parvenue au plus haut degré de population & de prospérité. Mais qui connoissoit alors ces principes sans lesquels on ne peut qu'agir au hasard ? Qui auroit pu les

faire valoir & les oppofer à des prétentions auffi anciennes que la monarchie, à des prétentions qui fubfiftent encore aujourd'hui, & qui empêchent les deux premiers ordres de l'état de connoître leur devoir & leur intérêt, & de fentir tout le poids & le danger des impofitions indirectes ?

La taille fut établie : elle eût pu devenir un impôt régulier quoique payable par le cultivateur, fi elle n'eût porté que fur le produit net de la culture, & d'une maniere fixe & proportionnelle : elle ne s'annonça que comme une fubvention perfonnelle & par cela même arbitraire. On y admit des diftinctions qui acheverent d'en faire un impôt auffi fâcheux par fes effets, que difficile à réformer. On en exempta les deux premiers ordres de l'état qui, flattés d'un privilége attaché à la perfonne, oublierent qu'ils étoient propriétaires ; que l'impôt qu'on établiffoit fur leurs fermiers retomboit fur eux directement, & que le préjudice que la culture devoit néceffairement reffentir d'une charge imprévue, attaquoit fes avances au préjudice fenfible de leur revenu. D'un autre côté l'exemption accordée aux habitans des grandes villes peupla les cités au détriment des campagnes, y entraîna les hommes & les richeffes, priva le territoire du féjour & de la

consommation rapprochée des propriétaires ; dont la retraite rendit encore la charge plus onéreuse pour ceux sur lesquels elle restoit à asseoir (7).

L'impôt sur les consommations, dont les seigneurs avoient donné l'exemple de toute part, acheva de completter le patrimoine public. Le défaut de lumiere & de calcul ne permit pas d'en appercevoir les inconvéniens, & ses avantages apparens séduisirent également le peuple & les administrateurs ; de maniere que cette ressource, qui ne fut d'abord qu'un filet imperceptible, devint avec le temps la principale mine où l'état puisa ses revenus (8).

---

(7) La taille est un impôt vicieux, 1°. parce qu'elle est personnelle ; 2°. parce qu'elle est arbitraire ; 3°. parce qu'elle est variable ; 4°. parce que les distinctions qu'elle admet la rendent un impôt odieux & désagréable, qui empêche une infinité de gens de s'occuper de la culture, d'y porter des richesses, & même d'habiter les campagnes.

Mais comment la réformer tant qu'elle sera personnelle & payable par le cultivateur ; cela est absolument impossible, parce que ce qui est personnel est sujet à une variation nécessaire & continuelle. D'ailleurs sa répartition par paroisse & par élection est trop inégale. Si l'on vouloit établir l'égalité, les uns pourroient y gagner ; mais d'autres éprouveroient une augmentation imprévue qui ruineroit absolument leurs avances. Enfin il est impossible que la taille même en la réformant, ne reste arbitraire & variable.

(8) Tous les ouvriers, artisans, journaliers attachés au service de la culture, de l'industrie, du commerce

La facilité d'imaginer de nouveaux droits & d'ajouter aux anciens, l'obſcurité de la percep-

---

& des arts, ce qui compoſe tout le peuple, payent infiniment plus en impôt ſur les conſommations qu'en impôt perſonnel. Leur taille ou capitation ſera de trente ſols, trois livres, ſix livres, douze livres, & ils payent vingt-cinq à trente livres à la gabelle pour une famille compoſée de quatre à cinq perſonnes, & perſonnellement dix à douze livres pour le tabac, ſans compter les aides, & tous les autres impôts.

On dira ſans doute que, ſi l'on ne s'y prenoit pas de cette maniere, il ne ſeroit pas poſſible de tirer de ces gens là par impôt perſonnel ce qu'on leur fait payer ainſi d'une maniere inſenſible, & qui ſe confond avec le prix de la denrée. Cela peut être : d'abord quel avantage de leur faire payer quarante livres par une forme ſi diſpendieuſe, que le roi n'en reçoit pas vingt livres, indépendamment de tous les autres inconvéniens de cette forme. Mais au fond, pourquoi faut-il que tous ces gens là, qui ne poſſédent que leurs bras, payent un impôt quelconque ? Par cette méthode on trouve auſſi le moyen de faire contribuer les mendians : & ne voit-on pas que cette ſurcharge retombe ſur ceux qui font vivre tous ces hommes, ſoit de ſalaires, ſoit d'aumônes, & que tout cela eſt payé par la reproduction.

Si l'on vouloit calculer ce que coûtent d'abord directement tous ces impôts ſur les conſommations, & enſuite le préjudice qu'ils cauſent à la culture & à la valeur des denrées, les richeſſes qu'ils détruiſent, on n'auroit pas lieu de s'applaudir de cette invention. Les aides, par exemple, produiſent peut-être au roi trente-deux millions environ, & cet impôt coûte directement à la nation plus de ſoixante millions en dépenſe effective. Il détruit enſuite plus de cent cinquante millions de production annuelle; il condamne à la ſtérilité des milliers d'arpens de terre qui y auroient été propres, (car par une providence admirable, bien de mauvais

tion, les bénéfices que cet impôt procure à ses agens; la malheureuse facilité que cet amas

---

terreins qui ne sont pas propres aux grains, sont bons pour la vigne,) il empêche de naître ou réduit à la misere une infinité de familles qui auroient vécu sur cette culture, qu'on doit regarder comme bornée à la moitié de ce qu'elle seroit; il supprime les bestiaux qui auroient été attachés à cette culture; il supprime au préjudice des autres branches de culture & des travaux du commerce & de l'industrie, le bénéfice de la consommation de toutes ces familles; il supprime tous les travaux de main d'œuvre & de voiturage que procureroit la culture des vignes qu'il empêche d'exister; il prive toutes les autres productions de l'accroissement de débit & de valeur que leur donneroit le doublement d'une production d'un aussi grand usage; il enleve en grande partie au royaume une branche de commerce extérieur que la nature lui a donné d'une maniere privilégiée, & à laquelle tout le commerce de main d'œuvre ne peut jamais être comparé, &c.

Il en est de même de la gabelle : elle *paroît* produire à l'état quarante-cinq millions; elle coûte à la nation plus de quatre-vingts millions de dépense : car il faut comprendre dans cette dépense non-seulement ce que la nation paye à la ferme pour sa consommation en sel, mais aussi les frais de saisies, amendes, confiscations, compositions, & ce qu'elle paye à la contrebande qui vend moitié moins cher que la ferme, mais qui vend encore le sel quatre & six fois plus qu'il ne vaudroit dans l'état de liberté. Mais qui pourroit ensuite calculer ce que la gabelle coûte indirectement à la nation par le tort qu'elle fait à nos salines qui sont une production territoriale & privilégiée, & dont la gabelle diminue la consommation des trois quarts tant à l'étranger que dans le royaume; par le préjudice qu'elle cause à la pêche, à la nourriture & à l'éducation des bestiaux auxquels le sel est aussi nécessaire qu'aux hommes, & qu'il préserveroit de bien des maladies,

de richesses pécuniaires ouvre au crédit & aux emprunts ; facilité qui dans des temps d'obscurcissement, fit regarder les entrepreneurs de l'impôt comme le soutien de l'état ; d'un autre côté la répugnance des sujets pour tout impôt qui s'annonce par voie de contrainte, l'illusion qui en attachant le payement de ces droits à la consommation, lui donne une fausse apparence de liberté, & confond leur montant avec le prix naturel (9) ; tout semble avoir

---

à la quantité, & qualité des laitages, des beurres & fromages qu'on n'obtient qu'en donnant aux bestiaux du sel autant qu'il leur plaît, ainsi qu'il se pratique dans les provinces où la vente du sel est libre, &c.

Quiconque avanceroit que la gabelle qui paroît produire quarante-cinq millions coûte à la nation plus de deux cens millions sous tous ces rapports, c'est-à-dire, tant en dépense effective qu'anéantissement de richesses que la gabelle empêche d'exister, ne diroit rien que de très-vrai ; on en trouve la preuve complette dans un ouvrage intitulé : *Des effets de l'impôt indirect prouvés par les deux exemples de la gabelle & du tabac.*

(9) Cette apparence de liberté est assurément bien fausse : il faudroit, pour qu'elle eût quelque fondement, que l'impôt ne fût établi que sur quelques consommations de luxe & de fantaisie, & alors il ne rendroit pas les frais de sa perception. Mais peut-on regarder ainsi le vin, le sel, la viande, le bois, toutes les denrées, le cuir, le tabac même dont l'habitude devient une nécessité indispensable, & peut-on appeler volontaire un impôt mis sur des consommations nécessaires & forcées.

Il est encore une autre considération : on n'envisage ces impôts que du côté du consommateur ; mais ne

concouru à multiplier & étendre ce genre d'imposition, qui eſt parvenu à embraſſer toutes les parties de l'adminiſtration économique, à ſe mêler avec elles, de maniere que l'intérêt fiſcal ſe rencontre partout, dans les matieres mêmes auxquelles il ſemble avoir le moins de rapport; qu'il devient ſouvent l'objet principal & le motif déterminant, & qu'il préſente un obſtacle aux entrepriſes ou aux réformes les plus utiles (10)

Mais cette maniere d'impoſer, plus ruineuſe encore par ſes effets deſtructeurs de la valeur des productions & des avances de la culture,

---

portent-ils pas du moins autant ſur le vendeur en premiere main qu'ils privent d'une partie de la valeur naturelle de ſa production. Or eſt-il libre à celui-ci de vendre ou de ne pas vendre?

Ces impôts ont encore le déſavantage de ne pouvoir s'établir dans aucune proportion avec les facultés; le plus petit laboureur ou un artiſan conſomme plus de ſel dans ſon ménage qu'un homme riche; il dépenſe autant de tabac, il paye plus de droit d'aides, parce qu'il boit au cabaret.

(10) L'aminiſtration de la juſtice eſt le devoir le plus ſacré du ſouverain, elle doit être gratuite de ſa part; les frais qu'elle exige ſont partie de la dépenſe publique pour laquelle les ſujets contribuent. Comment l'eſprit fiſcal a-t-il pu dénaturer les choſes au point d'y trouver matiere à contribution, & d'en faire une branche de revenu? On peut compter juſqu'à vingt impôts différens ſur l'adminiſtration de la juſtice: & quel accroiſſement n'ont-ils pas pris depuis 1770? Il faut dire la même choſe des contrats dont l'authenticité eſt un avantage ſocial que les citoyens ne doivent pas être forcés d'acheter toutes les fois qu'ils en uſent.

que par les frais énormes qu'elle entraîne, nuit à l'impôt territorial, qui sans recevoir d'augmentation en lui-même, perd sa proportion avec les facultés des contribuables; elle arrête la consommation, & par conséquent la reproduction; elle tarit peu-à-peu la source des richesses & du revenu. Quel que soit le préjugé qui la favorise & qui lui accorde la préférence, il ne peut rien sur l'ordre physique; & tandis qu'il séduit & asservit les hommes, la nature suit fidellement le cours invariable de ses loix, & restreint ses dons en raison des obstacles que le désordre social apporte à la fécondité de la terre (11).

(11) L'impôt est destiné à remplir des besoins renaissans; il doit donc être assis sur un fonds qui se renouvelle annuellement, & qui suive l'ordre de la nature. Lorsque la récolte d'une année a satisfait à la dette sacrée de l'impôt par un payement en argent, qui en représente & en équivaut une portion; ne doit-elle pas être libre & immune dans son emploi. La portion qu'on en a donnée au souverain, & qu'on a convertie en argent pour le payer, ne doit-elle pas acquitter la totalité? Pourquoi faut-il qu'elle soit encore soumise à une contribution journaliere toutes les fois qu'elle change de forme, ou qu'elle passe d'une main dans l'autre, ou qu'elle circule d'un lieu à un autre?

L'argent nous fait illusion, parce que nous sommes tellement accoutumés à le faire servir de gage intermédiaire aux échanges, que lors même qu'il s'agit de productions, nous les réduisons à l'estimation en argent. Mais l'argent tient lieu de la production à celui qui le

Lorsque le revenu public n'a rien de déterminé ni dans la somme ni dans la manierè de le percevoir, il est rare qu'on apporte de l'économie dans la dépense. On se flatte de trouver

---

posséde ; c'est avec la production qu'il s'achete ; c'est la circulation des productions qui le fait circuler ; & lorsque l'impôt l'enleve par parties dans le cours de cette circulation, ce sont autant de parties de productions qu'il s'attribue.

Lorsqu'assis aux portes d'une grande ville, l'impôt attend les productions au passage, & leur fait payer le droit d'aller chercher la consommation par le quart ou la moitié, quelquefois par le double de leur valeur en premiere main (comme il arrive pour le vin aux portes de Paris) n'est-ce pas comme s'il enlevoit le quart, la moitié ou les deux tiers de la production.

On dira peut-être que cela revient au même ; que si l'on exigeoit à la fois tout l'impôt du propriétaire, il faudroit qu'il fût beaucoup plus fort ; que pour le rendre insensible on le partage, on ne lui en fait payer directement qu'une partie, & l'on perçoit l'autre par parcelles sur les consommations.

Mais la différence est bien grande. 1°. L'impôt direct contient un partage connu & proportionnel avec le souverain ; l'impôt sur les consommations renferme aussi un partage ; mais obscur, dépourvu de toute regle & de toute proportion. 2°. La somme levée par l'impôt direct peut passer sans intermédiaire & sans frais dans le trésor public ; celle qui se perçoit sur les consommations exige des frais immenses, & emploie une armée de surveillans. 3°. Mais ce qui décide encore plus la question, c'est que l'impôt direct ne nuit pas à la reproduction ; il en prend sa part, mais sans en diminuer la quantité & la valeur ; au lieu que l'impôt sur les consommations met obstacle à la culture par ses effets destructeurs de la valeur, par les bornes qu'il met à la consommation, &c. *Voyez ci-dessus la note 7.*

dans

dans l'établissement de quelque nouveau droit, le supplément dont on a besoin. Mais ces ressources ne produisent pas des secours proportionnés à la charge qui en résulte, & en les multipliant on diminue le produit des autres impôts, parce qu'elles tarissent de plus en plus la source unique des richesses par leurs effets destructeurs des avances productives & de la consommation. La perception de ces nouveaux droits ne peut se faire sans des frais en pure perte pour le trésor public, & l'on en tire encore moins de secours, lorsque la nécessité du moment, ou le désir de jouir, déterminent à les abandonner à des traitans.

Dans l'état de désordre la dépense excede toujours le revenu, chaque année voit naître de nouveaux besoins, & s'augmenter la difficulté d'y pourvoir. Mais comment continuer de dépenser au-delà de la recette, si ce n'est en anticipant sur les revenus, en retardant les payemens, en contractant des engagemens dont les suites deviennent une nouvelle cause d'épuisement que chaque souverain prépare à ses successeurs, & un germe fécond de nouveaux impôts. Les emprunts deviennent une ressource presque ordinaire; la facilité de les remplir, le désir de ménager la génération présente qui fait oublier si aisément les intérêts de la

génération future portent à les multiplier ſous toutes les formes qu'on peut imaginer (12).

L'intention ſans doute eſt toujours de libérer l'état dans un temps plus favorable. Mais il eſt ſi doux d'emprunter & ſi dur de rendre, que la dette loin de s'éteindre, va toujours en croiſſant. Les guerres qui ſurviennent, & qui ſont devenues ſi couteuſes depuis un ſiècle, néceſſitent encore des moyens extraordinaires qui n'empêchent pas qu'il ne reſte à la paix des ſommes énormes de dettes exigibles & d'engagemens qu'on ne peut acquitter dans le temps inter-

(12) Pendant long-temps les emprunts ont paru être la reſſource la moins onéreuſe. *Tant que l'état ne ſe doit qu'à lui-même*, diſoit-on, *il n'en réſulte qu'une circulation favorable, en même temps qu'on pourvoit aux beſoins ſans être obligé de fouler le peuple par de nouveaux impôts; on ouvre aux capitaliſtes des débouchés, ſans leſquels l'argent reſteroit oiſif; on leur crée des revenus qui font valoir la conſommation, & l'on met en circulation un numéraire qui ſeroit inutile.* Mais l'état fâcheux des nations qui ſe ſont livrées à la malheureuſe facilité des emprunts, la néceſſité où elles ſe trouvent réduites d'employer au payement des intérêts une grande partie du revenu public, de négliger les avances ſociales & les dépenſes les plus utiles à la ſociété, de recourir aux expédiens les plus ruineux pour ſoutenir ce crédit dont elles ont tant abuſé, de ſe mettre dans la dépendance des agens de l'impôt, atteſtent aſſez le danger de cette perfide reſſource qui eſt en même temps une des ſuites les plus funeſtes de la forme vicieuſe de l'impoſition, & un des plus grands obſtacles au rétabliſſement de l'ordre.

médiaire d'une guerre à l'autre, & qui reculent d'autant plus l'eſpérance & la poſſibilité de la libération.

Cet état d'épuiſement & de foibleſſe ſi éloigné de la proſpérité dont devroit jouir une grande nation agricole, a pour premiere cauſe l'ignorance des loix de la reproduction, qui déterminent la perception du revenu public, & il ne peut ceſſer que par le retour à l'ordre.

L'impôt ne peut être qu'une portion des fruits renaiſſans, appliquée à la dépenſe publique, deſtinée à procurer la ſûreté des propriétés particulieres & l'entretien des propriétés communes. Où doit-il donc ſe puiſer, ſi ce n'eſt pas à la ſource commune des richeſſes, & par un partage régulier & proportionnel? Si les poſſeſſeurs du territoire, qui ſeuls doivent le fournir, ſe refuſent à ce partage, & oppoſent des préjugés & des prétentions frivoles au titre inconteſtable du ſouverain; s'ils regardent comme une infraction de leurs priviléges & une atteinte portée à leurs droits, une perception directe qui loin d'être contraire à la propriété, en eſt la ſauvegarde & l'appui; il eſt d'une néceſſité phyſique que l'impôt, déguiſant ſa marche & trompant le faux calcul de la cupidité aveugle, revienne par une infinité de circuits & de détours, s'aſſeoir enfin ſur leurs héritages, détruire

leur revenu dans sa source, & le grever dans sa distribution & dans son emploi (13).

En effet, les loix de l'ordre physique ne peuvent se plier à toutes les fausses institutions politiques, & à tous les préjugés qu'il plaît aux hommes d'admettre. La société est une collection d'hommes jouissans de leurs droits, & soumis à des devoirs relatifs qui se réunissent pour trouver dans l'association leur bonheur & leur sûreté, qui dans ce nouvel état acquierent de nouveaux droits, contractent de nouvelles obligations, & s'engagent à des dépenses communes qu'ils ne peuvent remplir que par des moyens physiques.

La maniere de se procurer ces moyens n'est point arbitraire; elle est nécessairement subordonnée aux loix physiques de la reproduction.

La premiere de ces loix est que la nature n'accordant les récoltes qu'au travail & aux

---

(13) Voilà ce qu'on ne peut trop répéter aux propriétaires, & ce qu'il faut leur inculquer en mille manieres jusqu'à ce qu'ils le voient & le touchent au doigt. Il faut qu'ils sentent que ce sont eux qui doivent tout l'impôt, & qu'au fond ce sont eux qui le payent, de maniere que quoiqu'il gêne & moleste les autres classes de citoyens, qu'il greve le commerce & l'industrie, c'est sans préjudice du tort qu'il cause aux propriétaires en retombant sur eux, avec tous ses effets destructeurs qui doublent & quadruplent la surcharge.

dépenses, il est d'une nécessité physique de prélever sur la reproduction totale la portion destinée à faire naître la récolte suivante. Soumettre cette portion privilégiée à une contribution en faveur de l'état, *c'est couper l'arbre par le pied pour en cueillir les fruits* ; c'est ne vouloir vivre qu'une année ; c'est éteindte l'espérance de l'avenir ; c'est employer à une dépense annuelle non une richesse disponible, mais une partie du fonds le plus précieux, & sans lequel la terre devient nulle pour l'état & pour les sujets.

Quelque sacré que soit le titre du souverain, quelque faveur que méritent les besoins publics, il est dans l'ordre physique un besoin plus pressant encore, c'est celui d'exister & d'en perpétuer les moyens. Le besoin de la protection suppose des richesses à défendre, des hommes assurés de leur subsistance, & à qui il ne manque que la sûreté civile.

Mais suffit-il de respecter cette portion engagée aux frais de culture, & dont l'emploi fait renaître & perpétue les richesses? La portion libre est-elle arbitrairement imposable dans les mains du propriétaire? Non sans doute : tous les droits sont pesés & mesurés par les loix souveraines de l'ordre : tout a sa regle & sa proportion combinée sur les moyens physiques,

par lesquels s'obtient la reproduction annuelle.

Les avances primitives, ce fonds de richesses mobiliaires dont il faut couvrir la terre pour la rendre féconde, supposent qu'elle a reçu les préparations nécessaires pour la culture; elles supposent les défrichemens & les bâtimens élevés pour mettre à couvert les cultivateurs, les bestiaux & les récoltes. Ce sont ces dépenses préalables à la culture & incorporées à la terre, qui constituent ensuite sa valeur. Sans elles elle n'est d'aucun prix, parce qu'elle n'est d'aucune utilité. Ces plaines immenses de bruyeres qui occupent une si grande partie de nos provinces, n'ont d'autre usage que de fournir à quelques troupeaux épars une subsistance difficile : à peine le propriétaire daigne-t-il les compter dans ses domaines ; il sait que pour les forcer à produire, il faudroit les acheter par des dépenses souvent plus grandes que n'est le prix d'un héritage en valeur.

Celui qui a fait originairement l'avance des dépenses foncieres, a donc acquis un droit incontestable sur les fruits; droit qui renferme à perpétuité l'indemnité annuelle des frais de l'entreprise, & l'intérêt légitime de ce fonds versé sur la terre, & qui ne peut plus en être séparé; droit qui doit durer autant que l'héritage, & qui se transmet avec lui; droit qui

constitue vraiment la propriété fonciere, puisqu'elle n'eût jamais existé sans ces dépenses, & dont la jouissance exige encore un entretien annuel, qui est en même temps une condition & une charge indispensable du revenu.

Si donc il est une loi physique qui met à couvert les avances de la culture, qui défend d'y jamais porter atteinte sous peine de voir la reproduction s'anéantir; *il est une seconde loi physique* qui assure les droits du propriétaire, & qui pose en sa faveur des bornes nécessaires au droit & à la faculté d'imposer : loi parfaitement conforme à la justice, & en même temps à l'intérêt de toute la société : loi gardienne & protectrice de la propriété qui n'auroit rien d'assuré, & par conséquent qui ne s'acheteroit pas par tant de dépenses, si l'état pouvoit prétendre une portion arbitraire & trop forte dans les fruits renaissans, laisser le possesseur incertain de son sort, & borné à une jouissance qui ne seroit pas proportionnée à l'intérêt de sa mise originaire & aux frais d'entretien. Tout ainsi donc que le propriétaire ne peut jouir lui-même qu'après le cultivateur, tout ainsi qu'il ne peut s'approprier que l'excédent des reprises de la culture : l'état ne peut être admis au partage qu'après l'un & l'autre, parce que leur droit acquis à titre onéreux, resulte des dépenses qu'ils

ont faites, & qu'ils continuent de faire pour procurer les récoltes. L'existence d'un revenu public suppose ces deux premiers droits satisfaits, parce que les besoins communs ne peuvent eux-mêmes être remplis, qu'autant que le cultivateur est assuré de ses reprises, & que le propriétaire trouve dans la portion qui lui reste une indemnité suffisante de sa premiere mise & de l'entretien annuel, parce que sans ces deux conditions, la terre privée de l'emploi des richesses qui la fécondent, cesse de nourrir les hommes, & qu'il n'est plus de société (14).

(14) On doit distinguer trois sortes de dépenses nécessaires à la culture. 1°. *Les avances foncieres* qui consistent dans la construction des bâtimens servant à l'exploitation, dans les défrichemens, la marne, les desséchemens & autres préparations nécessaires pour mettre la terre en état de produire. Ces dépenses sont à la charge du propriétaire, ce sont elles qui donnent à la terre *la valeur locative*.

2°. *Les avances primitives*, c'est-à-dire celles que l'entrepreneur de culture est obligé de faire en chevaux, bestiaux, instrumens, gages, nourriture des domestiques & salaires jusqu'à la premiere récolte.

3°. *Les avances annuelles* qui consistent dans des dépenses à faire d'une récolte à l'autre.

Les avances foncieres doivent produire un intérêt annuel, & cet intérêt forme le revenu du propriétaire; tout le produit net ne lui appartient donc pas, il ne le reçoit qu'à la charge de l'entretien des avances foncieres & de la contribution à la dépense du culte & à la dépense publique.

Les avances primitives doivent aussi donner un intérêt qui constitue le bénéfice de l'entrepreneur de culture; sur ce bénéfice il est chargé d'entretenir son

Il eſt enfin une troiſieme loi plutôt ſociale que phyſique, qui appelle le ſouverain au partage des fruits, & qui établit ſon titre. Il ne poſſéde rien dans les héritages, il n'a rien dépenſé pour les mettre en valeur, il ne contribue point aux frais de leur entretien ni de leur culture; mais il veille autour d'eux, il garde, il protége, il aſſure la poſſeſſion tranquille du fonds & des fruits; il entretient ſur le territoire une force publique qui eſt préſente partout, & ſupérieure à toute réſiſtance. Sans cette protection & la ſûreté qu'elle procure, il n'y auroit ni propriété aſſurée, ni certitude de recueillir les fruits du travail & des dépenſes, & par conſéquent ni emploi des richeſſes ſur la terre, ni culture, ni ſociété. Les deux ſortes de dépenſes qui forment le titre des cultivateurs & des propriétaires ſont les cauſes phyſiques de la reproduction. La protection fournie par l'autorité tutelaire, &

---

attelier qui eſt ſujet à un dépériſſement continuel, & de ſoutenir les pertes & accidens qui ſurviennent.

Les avances annuelles étant conſommées tous les ans, doivent être prélevées tous les ans ſur la reproduction; elles forment avec l'intérêt des avances primitives, ce qu'on appelle *les repriſes de la culture*. Le ſurplus eſt le produit net qui doit ſe partager entre le propriétaire, le décimateur & le ſouverain. Il faut donc que ces deux portions prélevées, enſemble les frais de l'entretien annuel des avances foncieres, le propriétaire trouve dans ce qui lui reſte, un intérêt ſuffiſant.

qui consiste dans la force publique, est la condition sociale, sans laquelle la reproduction ne peut avoir lieu. Les dépenses qui procurent la sûreté civile sont donc aussi essentielles que les dépenses productives. Mais l'ordre naturel des choses ne peut permettre que cette protection, dont le but est d'assurer les dépenses qui concourent à la reproduction & les droits de ceux qui les confient à la terre, puisse l'emporter sur ces droits, & marcher avant eux; il ne peut assigner aux besoins publics que le troisieme rang, & en réglant le partage du produit net entre le propriétaire & le souverain; il défend également à l'un & à l'autre de jamais toucher aux reprises de la culture. Il ne faut pas moins que la réunion de ces trois intérêts pour assurer à perpétuité la culture, la multiplication des hommes, la prospérité des sociétés, la force & la durée des empires, & elle ne peut s'opérer que sous l'impôt direct sous lequel l'entrepreneur de la culture n'a de droits à discuter qu'avec le propriétaire, & celui-ci stipule seul avec le souverain pour la portion déterminée dont il doit contribuer à la chose publique (15).

---

(15) Que les avances productives soient exposées; que l'impôt arbitraire & variable rende incertain le droit du propriétaire; que son sort ne soit pas aussi avantageux qu'il doit l'être pour l'engager à entretenir, à

Mais qui peut jamais s'aſſurer que ces trois conditions eſſentielles de la culture ſoient obſervées & reſpectées ſous l'impôt indirect, ou plutôt comment pourroient-elles n'être pas violées & abſolument méconnues ſous cet impôt, dont le fait ſeul prouve qu'on ignore les premieres loix phyſiques de la reproduction, & qui ne peut avoir lieu que parce qu'on les ignore? Sous cet impôt qui de ſa nature eſt arbitraire, qui n'a d'autre baſe que la volonté qui l'établit, qui ne peut être fondé ſur aucune proportion, qui fait également illuſion par ſon produit & par ſes effets, qui frappe indiſtinctement ſur toutes les dépenſes, & par conſéquent ſur les avances de la culture comme ſur le produit net, qui éprouve des augmentations continuelles, qui par là rend incertain le ſort des entrepreneurs de culture qui n'ont pu le prévoir, & change les élémens du traité qu'ils ont fait avec le propriétaire, qui en portant ſur les travaux du

---

améliorer, à porter ſes ſoins & ſes richeſſes ſur la terre; que l'état par la réſiſtance des propriétaires ou par la forme vicieuſe & deſtructive de l'impoſition, ſe voye privé d'un revenu ſuffiſant pour procurer la ſûreté publique, & multiplier les propriétés communes; la culture ſera néceſſairement languiſſante, & par conſéquent la ſociété ſera réduite à un état de foibleſſe relatif au degré de déſordre qu'il éprouve dans ces trois points eſſentiels, ou dans l'un d'eux.

commerce & de l'induſtrie, en donnant atteinte à la valeur des productions, en grevant la conſommation, retombe encore par contrecoup ſur la culture dont il augmente les dépenſes & diminue les produits.

Les intérêts du cultivateur, du propriétaire & du ſouverain, ne ſe concilieront jamais que ſous le régime de l'ordre, & ce n'eſt que de cet accord que peuvent réſulter la ſûreté, la richeſſe & le bonheur de la ſociété. Le revenu public eſt d'autant plus abondant, que les droits du cultivateur & du propriétaire ſont reſpectés, & leur ſort eſt d'autant plus heureux, que le revenu public met le ſouverain à portée de ne rien épargner ſur les frais de protection & ſur les dépenſes communes. Appelé au partage proportionnel des fruits, il eſt continuellement averti par l'état de ſon revenu, de celui de la culture dans chaque canton; il eſt excité par ſon intérêt perſonnel à remédier aux cauſes qui en arrêtent les progrès, & ſurtout à vivifier ſon territoire par la plus grande liberté des échanges au dedans & au dehors, par toutes les facilités du commerce, par tous les moyens qui ſont propres à en diminuer les frais, & à en augmenter la valeur (16).

(16) Il ne ſuffit pas à l'adminiſtration d'aſſurer la

liberté du commerce au dedans & au dehors : il est de son devoir & par conséquent de son intérêt, de travailler à vaincre les obstacles qui rendent la communication plus difficile, & d'employer une portion du revenu public à construire des chemins, surtout par eau, & à mettre en œuvre ceux que la nature a faits, en rendant navigables tant de rivieres qui en sont susceptibles. Ce sont là pour un gouvernement les avances foncieres qui le concernent. Les frais de transports sont des dépenses stériles qu'il est intéressant de réduire. Tout ce que l'on peut gagner en épargne sur elles, tourne en accroissement de produit net, & par conséquent en augmentation de la propriété fonciere qui ne vaut qu'en raison du produit net, & par conséquent en augmentation du patrimoine public, qui dans l'état *d'ordre* consiste dans une portion fixe & déterminée du produit net du territoire.

Le Cher, par exemple, pourroit être rendu navigable beaucoup plus haut qu'il ne l'est, & donneroit un débouché bien avantageux au Berri qui en manque. *Le Loir* traverse le comté de Dunois, le Vendomois, le bas Perche, une partie de l'Anjou. C'est une des rivieres les plus navigables par sa profondeur constante qui le rend capable de porter les plus grands bateaux. Sa navigation qui n'est empêchée que par des moulins & quelques attérissemens causés par la chute des moulins, rendroit la vie à toutes ces provinces qui sont aujourd'hui dans l'engourdissement, & le souverain trouveroit bientôt un ample dédommagement de sa dépense dans l'accroissement de culture & de produit qui en résulteroit, sans mettre aucun impôt sur la navigation.

Mais s'il n'est pas en état d'en faire l'avance, il vaudroit encore mieux payer des droits pour un temps, & charger de ces opérations des compagnies composées d'actionnaires. On leur accorderoit des droits fixes, sur lesquels elles prendroient non-seulement l'intérêt des

& fonciere ; ils se sont confédérés pour parvenir à les assurer ; ils ont érigé au milieu d'eux une autorité souveraine, & lui en ont remis le soin. Ils ont dû sentir que l'autorité n'est par elle-même qu'un droit & un titre; que ce droit est

---

actions, mais le remboursement annuel par la voie du sort d'un certain nombre d'actions ; on parviendroit ainsi en un certain nombre d'années à rendre la navigation libre, & à l'affranchir des péages, qui sont toujours fâcheux pour le commerce.

Il faudroit que ces compagnies remboursassent ou missent en actions le prix des moulins qu'il faudroit supprimer, & des héritages adjacens dont on auroit besoin. La propriété est un titre sacré ; mais ce n'est point la violer, que de la supprimer en la payant dans toute sa valeur, lorsqu'elle se trouve nuire au service public. Une riviere navigable, ou qui peut le devenir, est un chemin de communication ouvert par la nature, & le plus favorable de tous. Les rivieres peuvent appartenir exclusivement aux particuliers pour la pêche ; jamais pour le cours de l'eau, qui forme une propriété commune, dont personne n'a droit de s'emparer, & que le souverain peut toujours revendiquer, comme chef de la société. En faisant le bien des propriétés particulieres, & leur procurant des débouchés, c'est en même temps pour lui-même qu'il travaille, puisque de droit il a sa part dans le revenu du territoire. C'est en quoi *l'ordre* est particulierement admirable. Dans l'état de désordre, cette unité d'intérêt qui est le véritable lien de la société, n'existe que de nom, & se trouve à chaque instant contredite & blessée par les faits & par la conduite : dans l'état de l'ordre cette unité est parfaite & d'autant plus sensible, que le souverain, quelque jaloux qu'il puisse être d'augmenter son revenu, voit évidemment qu'il ne peut y parvenir qu'en employant tous les moyens propres à accroître celui de ses sujets.

inefficace, s'il n'eſt réuni au pouvoir de s'op-poſer au dedans & au dehors à toutes les entrepriſes d'invaſion, d'uſurpation & de violence, & de pourvoir aux dépenſes publiques néceſſaires à la proſpérité de la ſociété. N'eſt-il pas étonnant qu'ils n'ayent pas conclu de ces vérités connues, que ſi la loi qu'inſtitue l'autorité ſouveraine eſt la premiere loi fondamentale d'une ſociété, celle qui établit un revenu public proportionné aux beſoins de la ſociété eſt la ſeconde loi publique avouée, conſentie & reconnue comme la baſe de l'ordre ſocial. N'eſt-il pas étonnant que la formation du revenu public n'a été nulle part le fruit de la réflexion & de la connoiſſance de l'ordre phyſique, & que partout elle n'ait eu d'autre regle que la loi aveugle du beſoin, le haſard & les circonſtances, ou des opinions & des prétentions exorbitantes; que l'aſſiette de l'impôt ſur tel & tel objet n'ait eu pour cauſe que la volonté de ceux qui gouvernent, ou la réſiſtance de ceux qui ſont gouvernés, comme ſi toutes les richeſſes étoient indifféremment impoſables, comme ſi cette dette étoit la dette de tous, comme ſi ceux que la nature y ſoumet pouvoient s'en affranchir en la rejetant ſur les autres, comme s'il étoit égal pour la reproduction des richeſſes & la proſpérité de la ſociété que l'impôt prît telle

ou telle route pour former le revenu public.

Cependant la loi de l'impôt est trop importante au bonheur & à la tranquillité des sociétés pour être arbitraire. Elle a sa base immédiate & nécessaire dans l'ordre physique, dans les loix de la reproduction & de la distribution des richesses qui déterminent le partage des dons de la nature de la maniere la plus utile à tous, & dans les loix de la justice qui assurent à chacun ce qui lui appartient.

Ce sont donc ces loix qu'il faut consulter pour trouver le vrai moyen de concilier la nécessité d'un revenu public avec l'intérêt de la reproduction; intérêt qui renferme celui de la propriété pour le maintien de laquelle la société est établie, & à laquelle doivent se rapporter toutes les institutions sociales; de maniere qu'il demeure pour constant que toute forme d'imposition qui peut nuire à la reproduction par ses suites plus ou moins éloignées, est contraire à l'ordre physique, & par conséquent au bien de l'ordre social.

L'état actuel des sociétés, la multiplication des diverses professions qui partagent les citoyens, des rapports par lesquels ils se touchent, & des intérêts exclusifs qui semblent les diviser, nous ont étrangement écartés des vues simples de l'ordre naturel. Mais remontons à l'origine

l'origine des ſociétés ; conſidérons une colonie naiſſante ; étudions ſes progrès, & les degrés par leſquels elle paſſe avant de parvenir à l'état d'une ſociété réguliere & floriſſante. Si elle reçoit des ſecours d'une ſociété formée, en peu d'années elle pourra s'accroître & s'étendre. Mais ſi elle eſt placée dans un pays inculte & dénué de toute avance, elle s'occupera d'abord des moyens journaliers de ſubſiſter. Pendant long-temps elle n'aura d'autre reſſource que les biens épars que la nature offre au travail de la recherche, & elle ne pourra avoir ni ſouverain, ni magiſtrats, ni exiſtence civile. Elle ne pourra commencer à cultiver qu'après avoir mis en réſerve & conſervé des fruits qui la mettent en état d'attendre de la terre la multiplication des biens qu'il faut lui confier. Il lui faudra pendant long-temps accumuler tous les produits pour les rendre à la terre ; il lui faudra par une rigoureuſe économie & une longue privation, amaſſer peu à peu ce fonds d'avances primitives, qui tend enſuite à épargner les frais annuels, & à les rendre plus productifs.

Ce ne ſera qu'au prix de tous ces travaux & de cette attente, qu'elle pourra enfin obtenir un produit libre & vraiment diſponible, dont le retour ne ſoit point dû à la terre, & dont l'emploi puiſſe être partagé à d'autres dépenſes ſans

détérioration. Jusques-là la société ne peut être composée que de deux classes, celle des cultivateurs & celle des ouvriers qu'ils peuvent entretenir : il n'y a point de place pour la classe des propriétaires; la portion qui lui est destinée n'existe point encore, & l'état de la culture exige le travail personnel de tous les possesseurs d'héritages. La société ne peut encore avoir qu'une existence foible & précaire; elle se dispose à former un corps politique : mais les familles qui la composent ne présentent qu'une espece d'association fondée sur les secours mutuels & les devoirs de concorde & de bienfaisance que la moindre division intestine peut rompre & dissiper.

Ce ne sera que par l'existence d'un produit net que cette société pourra acquérir la solidité qui assurera son état; ce n'est que par lui qu'elle pourra entretenir une autorité tutelaire, & l'armer d'une force capable d'en imposer au dehors, & de réprimer au dedans les entreprises de la violence & de l'injustice. Jusqu'à ce moment elle n'a ni richesses ni hommes disponibles, qu'elle puisse employer à la défense & à la sûreté publique; elle est exposée à toutes les insultes, & incapable d'une résistance soutenue : si l'autorité qu'elle peut ériger au milieu d'elle pour juger les différens, & être le point de réunion des volontés, entreprend de forcer les

circonſtances, & d'augmenter ſon pouvoir par une contribution qui excede l'état de la culture & des richeſſes; ſi elle veut arriver trop tôt au degré de puiſſance, qui eſt le vœu naturel de l'autorité; ou ſi ſans exiger un impôt trop fort en lui-même, elle l'établit d'une maniere qui nuiſe à la reproduction; elle travaille à ſe détruire elle-même; elle ôte à la ſociété qu'elle gouverne les moyens de ſe fortifier, & l'empêche d'arriver au terme où la culture l'auroit portée.

En peut-il être autrement dans une ſociété formée? Eſt-il pour elle d'autre loi phyſique & d'autres moyens de multiplier les hommes & les richeſſes? Des principes d'adminiſtration qui renverſeroient une ſociété naiſſante, peuvent-ils devenir pour une ſociété formée, la route du bonheur? La poſſibilité de contribuer à la dépenſe publique, n'aura-t-elle pas toujours pour bornes indiſpenſables l'état de la reproduction, la néceſſité de reſpecter les avances de la culture, de n'aſſeoir l'impôt que ſur la portion libre, & dans une proportion qui laiſſe au droit du propriétaire l'étendue qu'il doit avoir, pour que la poſſeſſion des héritages devienne précieuſe, & qu'on n'épargne rien pour accroître leur valeur?

Telle eſt la loi immuable de l'impôt, que nulle inſtitution humaine ne peut impunément enfreindre, parce qu'elle eſt une conſéquence immédiate de l'ordre phyſique, qui regle la diſtribution des richeſſes entre ceux qui cooperent phyſiquement ou ſocialement à la reproduction. N'allons donc pas chercher d'autre loi; nous ne pourrions qu'en forger de poſitives & d'arbitraires, & nous écarter de la nature qui doit être la baſe de l'adminiſtration.

En vain pour légitimer les impôts indirects, voudra-t-on nous perſuader que tout citoyen participant aux avantages de l'aſſociation, puiſque l'autorité garantit ſes droits de liberté perſonnelle & de propriété mobiliaire, puiſqu'elle entretient pour ſa ſûreté la force publique; la juſtice exige qu'il paye cette protection par ſa contribution aux dépenſes communes; que la charge de l'impôt doit ſe répartir ſur tous ceux qui profitent de ſon emploi, & qu'elle devient moins onéreuſe par ce partage. *Principe faux*, & qui n'a pour lui qu'un vain éclat de convenance, & une apparence trompeuſe d'équité. Il n'eſt pas conforme à la juſtice, puiſqu'il ſe trouve contraire à l'intérêt de la reproduction qui eſt celui de toute la ſociété; & le ſeul avantage qu'il paroît préſenter eſt illuſoire

& trompeur, puiſqu'il eſt faux qu'une répartition générale rende le fardeau moins peſant pour les propriétaires (17).

Les hommes ne peuvent être ſoumis à l'impôt que comme poſſédans des richeſſes dont on puiſſe ſans détérioration appliquer une partie à la dépenſe publique. Ce ne ſont donc pas leurs richeſſes perſonnelles qu'il faut conſulter, mais le titre auquel il les tiennent, & l'emploi qu'elles doivent avoir dans leurs mains. Or des trois claſſes qui compoſent eſſentiellement la ſociété, vous ne trouverez que celle des propriétaires qui poſſedent des richeſſes vraiment contribuables : il y a plus, vous ne trouverez que cette claſſe qui paye véritablement l'impôt ſans s'en indemniſer ſur perſonne. La loi phyſique qui l'y ſoumet eſt ſi impérieuſe, qu'en vain la loi fiſcale entreprend de l'enfreindre ; elle ne réuſſit qu'à rendre le fardeau plus peſant,

(17) Un des grands avantages de l'impôt direct, c'eſt que dès qu'il eſt une fois établi d'une maniere fixe & conſtante, il n'eſt proprement payé par perſonne, mais directement par la terre qui le fournit. La portion du produit net attribuée à l'impôt, n'eſt plus dans le commerce, elle ne s'achette ni ne ſe vend ; elle ne ſe tranſmet pas par ſucceſſion : elle forme véritablement un patrimoine public & une propriété commune ; & il en eſt de l'impôt direct comme de la portion du revenu enlevée par la dixme & par la taille, que perſonne ne compte acheter en acquérant un héritage.

à détruire le revenu dans sa source, & à le surcharger dans son emploi. De quelque maniere que l'impôt indirect soit assis, quelque déguisement qu'il prenne dans sa marche, il faut que de toute part il revienne à aboutir au propriétaire non simple & proportionnel, comme le seroit l'impôt direct, mais doublé par les frais d'une perception dispendieuse & quadruplée par ses effets destructeurs de la reproduction (18).

---

(18) Ce qui effraye aujourd'hui les propriétaires, c'est que le passage de l'impôt indirect semble changer entierement leur état, & le charger d'un fardeau imprévu auquel ils n'ont pas dû s'attendre. La partie de l'impôt exigée aujourd'hui des autres classes de citoyens, leur semble être payée à leur décharge, & le rejet de cette partie sur eux leur paroît un fardeau accablant.

Mais ils doivent aussi considérer que tout l'impôt, quel qu'il soit aujourd'hui, retombe définitivement sur eux, soit en augmentation de dépense, soit en diminution de revenu : en augmentation de dépense en tant qu'il renchérit les consommations, & par conséquent tous les travaux du commerce & de l'industrie ; en perte sur le revenu, en tant qu'il porte sur la culture, & opere des déductions nécessaires sur le produit net; en tant qu'il enleve une partie de la valeur naturelle des productions, en tant que les frais immenses de sa perception obligent de lever le double pour avoir le simple ; en tant que ses effets indirects détruisent infiniment plus de richesses & de productions que la somme qu'il leve, & dont le souverain ne reçoit qu'une partie.

Il ne faut donc pas juger du revenu possible par le revenu actuel, qui se trouve aujourd'hui absorbé de toute part, & détruit par tous ces impôts indirects, qui non-seulement en enlevent à chaque instant des

Il ne dépend donc pas des hommes de détruire cette loi physique ; ils peuvent la méconnoître, lui substituer leurs préjugés, & la contredire par leurs fausses institutions ; mais quelles que soient leurs opinions & leur conduite, il sera toujours vrai qu'une nation agricole n'a que sa reproduction annuelle pour fournir à sa dépense, dont l'entretien public fait partie ; que le revenu ne consiste que dans l'excédent des fruits de culture ; qu'il n'existe que par le moyen des avances, & sous la condition de n'en rien retrancher, & qu'il se détruit par une progression effrayante, dès qu'on porte atteinte à cette portion privilégiée.

Où peut donc se placer l'impôt, si ce n'est sur la portion libre? Prétend-on y soumettre les bénéfices de l'entrepreneur de culture? Mais ne sont-ils pas partie des frais indispensables ? Qui donc en voudra faire les avances, s'il n'en retire un intérêt proportionné à sa mise, aux risques & au travail ? N'est-ce pas détourner les richesses de cet emploi si utile? N'est-ce pas écarter de cette profession ceux qui sont en état de l'exercer à l'avantage de la société ? N'est-ce

---

portions, mais anéantissent beaucoup plus encore qu'ils n'enlevent par les obstacles physiques & moraux qu'ils mettent au succès de la culture, & à la formation du revenu.

pas priver la terre de l'emploi de ce bénéfice; que le cultivateur ne manque pas de lui reverser, & lui ôter les moyens de réparer & d'entretenir ses avances ? Heureusement pour la société, l'entrepreneur de culture trouve ordinairement moyen de se soustraire à l'impôt, il le fait entrer dans le calcul de ses frais, & le fait retomber sur le propriétaire, en déduction du revenu qu'il lui auroit payé.

Mais les agens du commerce & de l'industrie savent par le même calcul se dérober à l'impôt qu'on prétend exiger d'eux, & qu'ils ne doivent pas. Ils n'ont aucun droit au premier partage des fruits renaissans; ils n'en reçoivent des portions que par forme de rétribution & de salaires, qui leur sont payés par l'une des deux classes auxquelles en appartient la totalité. Leurs bénéfices sont déterminés d'une part par la concurrence qui se trouve entre eux, & de l'autre par l'intérêt légitime qu'ils doivent retirer de leurs avances, & par la rétribution nécessaire du travail; conditions sans lesquelles les diverses professions seroient abandonnées. Ils sont donc forcés d'ajouter aux frais de main-d'œuvre ou de commerce l'impôt qu'on leur fait payer; ils ne font que l'avancer, & s'en indemnisent sur ceux qui achettent leur travail.

L'avantage d'une répartition générale de l'im-

pôt ſur tous les citoyens, eſt donc purement imaginaire : c'eſt un effort inutile de l'homme contre la loi phyſique, & un faux calcul de la cupidité.

Mais qui pourroit croire combien cette illuſion a coûté aux ſouverains & aux ſujets? Qui pourroit comprendre & calculer les ſuites de cette erreur capitale? L'affoibliſſement de la culture, la pauvreté des campagnes, l'engourdiſſement & l'inaction de leurs habitans, la dégradation des héritages, l'épargne dans les dépenſes qu'on fait pour la terre, la dépopulation d'une part, de l'autre la multiplicité des mendians, la difficulté des moyens de ſubſiſtance pour tous ceux qui vivent de ſalaires, l'épuiſement du revenu public, les reſſources ruineuſes auxquelles on eſt forcé de ſe livrer pour y ſuppléer, la maſſe des dettes qui accablent tous les états de l'Europe, &c. &c. Tous les maux enfin qui affligent les ſociétés, ont pour cauſe principale les faux principes ſur leſquels l'impôt eſt aſſis, & l'ignorance des loix phyſiques qui doivent lui ſervir de meſure & de regle.

Puiſſent ces vérités ſi ſimples, ſi faciles à ſaiſir, ſi importantes au bonheur des ſujets, à la puiſſance des ſouverains & à la proſpérité des ſociétés, ſe répandre de jour en jour,

convaincre les propriétaires de leur devoir & de leur intérêt, & faciliter aux adminiſtrateurs les moyens de parvenir à une réforme qui entraîneroit néceſſairement celle de toutes les erreurs politiques (19).

---

(19) En effet, établir l'impôt direct, c'eſt dans le point le plus important rendre un hommage réfléchi aux vérités capitales qui conſtituent l'ordre ſocial fondé ſur l'ordre phyſique. C'eſt reconnoître, par exemple, *que la terre eſt la ſource unique de toutes les richeſſes.* Or, de ce ſeul principe vu dans toute ſon étendue, dérive toute bonne adminiſtration & toute légiſlation ſage & proſpere.

En effet, *ſi la terre eſt la ſource unique des richeſſes*, il n'eſt rien qu'on ne doive faire pour rendre cette ſource plus abondante. Toutes les opérations publiques doivent être dirigées vers ce but, & combinées avec ce grand intérêt; aucune ne peut lui être étrangere. Les moyens phyſiques de multiplier les productions ſont *le travail* & *les avances*. Mais les hommes ne ſe détermineront pas, & même ne pourront pas employer ces moyens diſpendieux autant qu'il eſt néceſſaire pour obtenir une forte reproduction; ſi la certitude d'y trouver leur intérêt ne leur en donne la volonté & la faculté; c'eſt-à-dire, s'ils ne jouiſſent de *la plus grande ſûreté dans l'exercice de leurs droits de liberté perſonnelle & de propriété mobiliaire & fonciere.* Telle eſt la condition ſociale de la culture. Ses ſuccès n'ont d'autre meſure que la maniere dont cette condition ſe trouve remplie de la part de ceux qui gouvernent, & tous les détails de l'adminiſtration y ont un rapport plus ou moins éloigné.

Ainſi la ſûreté des avances de la culture, l'immunité perſonnelle du cultivateur, qui ne doit que ſon travail & l'emploi de ſes richeſſes, & qui pour l'intérêt évident de la ſociété, ne le doit *qu'à la terre :*

L'établiſſement d'un impôt direct régulier proportionné au produit net du territoire, ſagement combiné

RÉSUMÉ

Sur la théorie de l'Impôt.

Il eſt facile de réduire à des termes bien ſimples toute la théorie de l'impôt, & il eſt utile de le faire, parce que des principes auſſi importans au bonheur des Sociétés ne peuvent être trop éclaircis. Il faut partir de

---

avec les droits du propriétaire, la ſimplicité dans ſa perception, l'économie dans les dépenſes, la fidélité dans le maniment des deniers publics, l'exactitude dans la comptabilité :

La liberté de l'induſtrie qui dérive de la liberté perſonnelle, & qui tient encore à l'intérêt ſocial par la diminution des dépenſes ſtériles :

L'immunité du commerce qui naît du droit de propriété, & qui eſt la condition néceſſaire pour obtenir le plus grand revenu poſſible :

La franchiſe du commerce extérieur qui en eſt la ſuite, & qui eſt auſſi favorable à une nation dans ſes achats que dans ſes ventes:

La facilité des échanges, & par conſéquent des moyens d'échange qui ſont les communications & les débouchés:

La réforme des loix civiles en tant que par leur arbitraire & leur multiplicité, elles ſuſcitent des conteſtations, elles bleſſent les deux premieres loix, & gênent l'exercice des droits légitimes ;

La ſupreſſion des frais & des longueurs dans l'adminiſtration de la juſtice :

La liquidation de la dette nationale qui ſous tous les rapports poſſibles, eſt un très grand mal, parce qu'elle abſorbe le revenu public au préjudice de ſon véritable emploi, qu'elle oblige de lever un impôt plus conſidérable, qu'elle eſt une des cauſes du déſordre de l'impôt ; qu'en épuiſant le tréſor public, elle conduit à la reſſource ruineuſe du crédit, & que l'habitude & la facilité

ces principes d'une évidence phyſique, 1°. que la terre eſt la ſource unique de tous les biens propres à la ſubſiſtance des hommes, & à remplir leurs divers beſoins de néceſſité, de commodité & de jouiſſance; 2°. qu'elle n'accorde ces biens qu'au travail; 3°. que le travail ne peut s'exécuter ſans dépenſes; 4°. que le travail de la culture eſt le ſeul productif; 5°. qu'il fait naître non-ſeulement le remplacement de ſa dépenſe, mais encore un excédent plus ou moins fort, & que la reproduction totale eſt la matiere de toutes les dépenſes.

Cela poſé, rien de ſi aiſé que de déterminer d'où l'on peut tirer, ſans inconvénient, les moyens néceſſaires pour pourvoir à la dépenſe publique. Cette dépenſe eſt de la nature de toutes les autres; elle ne peut ſe faire qu'avec des productions deſtinées à la conſommation de tous ceux qui ſont employés au ſervice public. Sans doute on ne regardera pas le revenu public ſimplement comme une portion du numéraire circulant dans la nation; car cet argent n'y circule que comme gage

---

des emprunts jette dans des dépenſes ruineuſes, induit à entreprendre des guerres ſans calculer les moyens, & les prolonge par-delà ces moyens, parce que les emprunts publics portent les capitaux dans un emploi au moins inutile; qu'ils ſubſtituent des revenus factices au revenu territorial; qu'ils nourriſſent dans l'inaction une infinité de citoyens; qu'ils occaſionnent la ruine des familles par les rentes viageres qui les dépouillent; qu'ils grevent la poſtérité en lui faiſant payer les fautes paſſées, &c. &c.

Toutes ces opérations ou réformes ſont des conſéquences néceſſaires & très-évidentes de ce principe phyſique, que *la terre eſt la ſource unique des richeſſes*, & ces conſéquences embraſſent toutes les parties de l'adminiſtration juſques dans ces derniers détails.

des échanges, & ceux qui le possedent ne l'ont reçu que par la voie d'échange. Tout se réduit donc à la matiere des échanges qui sont les productions commerçables & employables aux divers besoins.

Pour sentir que la place du revenu public est déterminée d'une part par les loix constantes de la justice, & de l'autre par l'intérêt de la reproduction qui est l'intérêt social, il est bon de se placer au moment de la récolte, & de former fictivement une seule masse de la reproduction totale, pour reconnoître le titre des co-partageans, & faire à chacun leur part, de maniere que la justice exacte soit gardée, & que tous les intérêts légitimes soient remplis.

D'abord se présentent en premiere ligne tous ceux qui ont contribué à la reproduction par leurs avances & leurs travaux. Cette classe très-nombreuse comprend tous les travailleurs qui réclament leurs salaires, & les entrepreneurs de culture qui attendent la restitution de leurs avances annuelles, la portion nécessaire à l'entretien de leur attelier, & le bénéfice légitime qui leur est dû.

La part que les uns & les autres ont à prétendre est déterminée par des conventions libres. Tous les travailleurs n'ont à traiter qu'avec les entrepreneurs qui les ont employé dans tout le cours de l'année, & les ont payé sur les fruits de la récolte précédente : car en tout genre les dépenses précedent les produits. Tous ces salaires avancés entrent dans les reprises qu'ont à prélever sur la récolte actuelle les entrepreneurs qui ont en outre à réclamer tous les autres frais faits pendant l'année, l'intérêt de leurs avances primitives, & la somme nécessaire à leur entretien ; toutes leurs

prétentions ſont déterminées par les conventions libres faites entre eux & les propriétaires du ſol, par leſquelles les fermiers prennent à forfait la fécondité de la terre, & s'obligent de remettre aux propriétaires le ſurplus des repriſes.

L'intérêt de la reproduction & celui de la juſtice ſont donc parfaitement remplis par cette premiere opération, qui préleve d'abord ſur la maſſe ce qui appartient exactement à la claſſe productive. Il eſt évident que ſous quelque prétexte que ce ſoit, le ſouverain n'a rien à prétendre ſur cette part, qui eſt dûe toute entiere à la terre, & qui doit lui retourner pour opérer la reproduction ſuivante. Cette claſſe n'ayant pour patrimoine que ſes repriſes indiſpenſables réglées par la diſcuſſion libre des intérêts particuliers, tout ce que l'on pourroit exiger d'elle néceſſiteroit une augmentation de ſes repriſes au détriment de la portion libre ou produit net. Autant & beaucoup mieux valoit-il s'adreſſer directement à ceux qui doivent recevoir cette portion. Mais cette accrue des repriſes au préjudice du produit net, eſt le cas le moins fâcheux qui puiſſe arriver. Il eſt indiſpenſable que le déſordre de l'impôt n'entame les avances par la ſurvenance de ſes accroiſſemens, & que les droits ſur les productions en détruiſant le débit & la valeur, ne leur préjudicie encore ſous un autre rapport.

Il eſt donc évident d'abord que pour l'intérêt de la reproduction, l'impôt ne doit rien demander à la claſſe productive; que ce qu'il exige d'elle tourne en déduction du produit net, & détériore la culture.

Viennent enſuite les propriétaires du territoire. Voyons quel eſt leur titre. Le ſol leur appartient, & ce terrein

qui laiſſé à lui-même n'auroit été d'aucune valeur, a été mis par les dépenſes foncieres en état d'être cultivé. Ce ſont les propriétaires qui ont fait ces avances, en défrichemens, bâtimens, plantations, &c. qui en les faiſant ont incorporé à la terre des richeſſes mobiliaires qui leur appartenoient légitimement, & qui ont ainſi créé & acheté cette propriété, ou ont ſuccédé à ceux qui l'ont formée. Il eſt donc dû un intérêt de ces avances, & cet intérêt doit être favorable ; ils ſont en outre chargés d'entretenir les avances foncieres qui demandent d'être continuellement améliorées, ſi l'on veut prévenir la dégradation.

Mais adjugera-t-on aux propriétaires du ſol la totalité du produit net ? Cela ne ſe peut : car il eſt encore une autre ſorte d'avances également indiſpenſables, & qui doivent trouver place dans le partage du produit net, puiſque les repriſes prélevées, il n'y a plus que cette portion de la reproduction à employer. Ce ſont les avances ſociales qu'il faut payer & entretenir, & qui ſont tellement importantes, que ſans elles il n'y auroit ni propriété aſſurée, ni culture, ni ſociété. Les mandataires de la ſouveraineté dans leſquels il faut comprendre les miniſtres du culte, ſont donc fondés à revendiquer une portion du produit net, & leur réclamation eſt établie ſur des titres auſſi reſpectables que ceux des cultivateurs & des propriétaires ; 1°. ſur la récompenſe dûe à leurs ſoins de protection, d'inſtruction, & de garantie univerſelle ; 2°. ſur les dépenſes qu'exigent cette protection, cette inſtruction & cette garantie, & ſur la néceſſité d'entretenir & d'améliorer continuellement les propriétés communes, qui contribuent ſi efficacement à faire proſpérer tous les travaux, toutes

les avances, à en conſerver les fruits, à en faciliter la communication, &c.

L'intérêt des propriétaires eſt donc d'aſſurer par un partage régulier & proportionnel la part de la ſouveraineté dont l'emploi eſt ſi eſſentiel au bonheur & même à l'exiſtence de la ſociété; & en lui laiſſant prendre ſa part, ils ne peuvent ſe plaindre comme étant ſurchargés; ils ne doivent pas même penſer que ce ſoit à leur charge & à leur préjudice: car la part dûe à la ſouveraineté ne leur appartient pas; ils ſont remplis de tous les droits qu'ils ont à prétendre; ils n'ont aucun titre pour réclamer le ſurplus, d'autant que cet excédent eſt deſtiné à aſſurer & garantir leur propriété, & à maintenir en même temps les droits des deux autres claſſes dont les rapports avec l'intérêt des propriétaires ſont ſi ſenſibles. En un mot ce ne ſont pas les hommes qui doivent, ce ne ſont pas les hommes qui payent; c'eſt la reproduction totale qui diſtribuée ſelon les regles de la juſtice & de l'intérêt ſocial, remplit les droits de tous les copartageans. Ce n'eſt donc proprement ſur la claſſe des propriétaires ni à ſa charge que la ſouveraineté exerce ſon droit, c'eſt ſur la maſſe des productions, en vertu d'un titre inconteſtable; tout ainſi que le droit de la claſſe productive au partage ne s'exerce pas aux dépens des propriétaires, mais concurremment avec eux.

Ainſi ſe trouve employée la totalité de la reproduction. Les repriſes de la culture prélevées, le produit net ſe partage entre les avances foncieres & les avances ſociales, entre les propriétaires du ſol & les mandataires de la ſouveraineté, & de part & d'autre à titre d'indemnité & de récompenſe de leurs ſoins & de leurs

avances,

avances, & à la charge de les entretnir & de les améliorer.

Il ne reſte plus rien à partager, & il ſe préſente une infinité de gens qui n'ont rien reçu, & qui cependant ne peuvent auſſi vivre que ſur la reproduction. Mais ils n'ont point de titre pour parvenir directement à la diſtribution ; ils n'ont contribué ni aux avances de la culture, ni aux avances foncieres, ni aux avances ſociales. Où ſera donc leur lot ? Dans leurs travaux ſubſéquens à ceux de la culture, dans les ſalaires qu'ils obtiennent pour prix de ces travaux, & des ſervices qu'ils rendent aux copartageans de la reproduction.

Nous avons conſidéré les productions au moment de la récolte, dans l'état où elles ſont au ſortir des mains de la nature : mais elles ont beſoin pour être appropriées à nos uſages, de diverſes préparations. Les unes ſont propres à devenir la ſubſiſtance des êtres vivans, & ſont d'une conſommation ſubite ; les autres ſont des matieres premieres deſtinées à former des ouvrages de durée, & d'une conſommation lente & ſucceſſive : toutes ont beſoin d'être préparées, échangées, voiturées. Il eſt en outre de ſervices purement perſonnels, & qui procurent des moyens de ſubſiſtance à une partie de cette claſſe.

Tous ces travaux n'accroiſſent pas ſans doute dans une nation la ſomme des richeſſes, puiſqu'ils n'ajoutent rien à la reproduction ; mais ils n'en ſont pas moins néceſſaires, utiles ou agréables. Ils néceſſitent des dépenſes & des conſommations ; ils procurent des bénéfices à leurs agens ; mais ces dépenſes & ces bénéfices ſont un emploi d'une partie de la reproduction, & ſont payés partie par la claſſe des cultivateurs ſur ſes repriſes,

partie sur le produit net par les propriétaires & par les mandataires de la souveraineté. La totalité de la reproduction se trouve ainsi dépensée & distribuée, & la société se perpétue par ce cercle non interrompu de consommation & de reproduction.

Peut-on soumettre à une contribution cette troisieme classe? La question est décidée par la nature de leurs travaux qui ne sont pas productifs, & de leurs richesses dont l'emploi n'en fait pas renaître, & par le titre auquel ils obtiennent des subdivisions de la reproduction. Si l'on veut les faire contribuer sur leurs consommations, on augmentera les frais de leurs dépenses & de leurs services; d'ailleurs ces impôts portant sur tous les citoyens greveront également la classe productive qui ne doit rien, & accroîtront ses reprises au préjudice du produit net, & par conséquent de la part du souverain; ils greveront les propriétaires dans l'emploi de leur revenu, & les mandataires de l'autorité dans l'emploi du revenu public; ils auront en outre l'effet plus fâcheux encore de nuire à la valeur des productions, & de préjudicier à la culture & ensuite au produit net, en diminuant la recette de la classe productive. On ne pourroit donc exiger de cette classe qu'un impôt personnel. Mais sur quelle base l'asseoir, & à quel titre le demander? Y a-t-il ici un vrai produit net? Y a-t-il autre chose que des frais & un emploi de la reproduction, dont la partie libre doit avoir fourni la part de la souveraineté par un partage régulier? Des gens qui n'ont que des salaires & des bénéfices réduits au plus juste prix par la concurrence, peuvent-ils supporter un impôt sans s'en indemniser sur ceux qui les payent, & par conséquent sans renchérir les frais de

culture pour la part qu'en ſupporte la claſſe productive, & l'emploi du produit net pour la part qu'en ſupportent les propriétaires & les agens du ſouverain.

Tout eſt donc préordonné, peſé, meſuré par les loix de la juſtice & par celles de l'ordre phyſique qui aſſignent aux dépenſes ſociales une part dans le produit net. Il ne s'agit que de ſavoir ſi ces loix ſont faites pour gouverner ces ſociétés.



CINQUIEME DISCOURS.

Du pouvoir de l'ordre ſur l'adminiſtration & le gouvernement intérieur.

La ſcience de l'ordre décide toutes les queſtions de deux manieres : par l'inſpection de la juſtice qui regle ſouverainement les droits & les devoirs de chacun, qui n'impoſe point de devoirs ſans aſſurer de droits corrélatifs, & par la conſidération calculée de l'intérêt véritable & légitime qui ſe trouve toujours & ſans exception réuni à l'obſervation rigoureuſe des loix de la juſtice. Elle joint ainſi par des liens indiſſolubles *le juſte & l'utile*, que l'ignorance a ſi ſouvent ſéparés dans le fait, & place la récompenſe & le châtiment à côté de la loi, afin d'aſſurer par une ſanction auſſi attrayante que redoutable, l'exécution de ſes préceptes.

Qu'il eſt admirable ce rapport intime & néceſſaire entre l'obſervation de la juſtice & le bonheur des hommes, entre l'ordre ſocial & l'ordre phyſique ! Qu'il eſt étendu & efficace le pouvoir de ces loix dérivées de la juſtice & tellement combinées avec les loix de la nature, qu'elles ne permettent aux hommes d'être

heureux qu'autant qu'ils ſont fidelles à s'y conformer, & qu'elles décident de la population, des forces ou de la foibleſſe des empires.

Bien différentes de ces loix arbitraires qu'il plaît aux hommes de s'impoſer, qui ont beſoin d'un appui continuel de l'autorité pour avoir quelque exécution, & qui ſe détruiſent d'elles-mêmes par l'oubli. Les loix de l'ordre ſouverainement impérieuſes, ſubſiſtent & agiſſent indépendamment de l'homme, ſoit pour punir ſa témérité par la privation des biens & par tous les fléaux du déſordre, ſoit pour récompenſer ſa fidélité en lui faiſant trouver dans l'état ſocial tout le bonheur dont il eſt ſuſceptible. Que peut-il en effet déſirer de plus que la sûreté civile & l'abondance de récoltes, qui aſſurent aux cultivateurs la rentrée de leurs avances, d'amples revenus aux propriétaires & à l'état, des profits aux négocians, des ſalaires à l'induſtrie, des ſecours aux indigens? Que peut déſirer un ſouverain, que d'avoir à gouverner par des loix juſtes & faciles un peuple nombreux vivant dans l'aiſance, ſur un territoire fertile, au ſein de la paix & de la liberté?

Oh, combien étoit inſtructif & touchant le ſpectacle que des cultivateurs anglois offrirent autrefois aux regards de leur ſouverain pour honorer ſon paſſage! Ils rangerent ſur ſon

chemin une file de deux cent charrues. Quel difcours pourroit égaler l'énergie d'un trait auffi éloquent, & exprimer tout ce que renferme ce langage d'action? « Voilà, lui difoient-ils, l'inf-
» trument créateur des productions & des ri-
» cheffes, de la fubfiftance des fujets & de la
» puiffance du fouverain. Vous regnez fur un
» peuple libre, & que la propriété des héritages
» retient fous votre empire; mais cette pro-
» priété feroit nulle fans la culture, nos cam-
» pagnes feroient des déferts, & vous regne-
» riez dans la folitude. Refpectez la propriété,
» c'eft elle qui nous rend vos fujets. Honorez
» la culture de vos regards favorables; c'eft elle
» qui nous attache à la propriété; c'eft par elle
» que vous êtes roi, & cet inftrument eft la
» bafe de votre puiffance. Pour nous, nous
» béniffons cette autorité tutelaire & bienfai-
» fante, qui défend nos héritages & nos moif-
» fons, qui protége nos travaux, & à l'ombre
» de laquelle nous jouiffons de la sûreté, du
» repos & de la paix, puiffe-t-elle agréer l'hom-
» mage le plus fincere & le plus digne de lui
» être offert ».

Quel fouverain reçut jamais un hommage plus flatteur? Une armée à la fuite de ce prince eût montré l'appareil impofant de fon pouvoir. Ce cortége ruftique préfentoit à la fois le foutien

de sa puissance, l'image la plus frappante du rapport intime qui confond l'intérêt du souverain avec celui du peuple, & le tribut le plus légitime de la reconnoissance des sujets.

La plupart des historiens, dépourvus de la connoissance des principes qui décident de la force & de la durée des empires, ne présentent qu'un assemblage de faits, dont il ne reste dans l'esprit qu'une image confuse. On y trouve des récits de guerre, de sieges, de batailles : on y passe en revue les actions de ces hommes turbulens qui sont nés pour le malheur de leurs semblables, & qui ont préféré le titre de conquérans à celui de bienfaiteurs de l'humanité : on y découvre les ressorts de l'ambition, le jeu des passions, le manege des cours ; on y voit la vie des princes plutôt que l'état des peuples. L'histoire d'une nation n'est-elle donc autre chose que le triste récit de ses malheurs ?

L'étude de l'histoire ne seroit-elle pas infiniment plus instructive, si elle nous offroit le tableau intéressant des richesses d'une nation, de ses ressources, de la sagesse ou des erreurs de son gouvernement, des progrès ou de la décadence de sa population ; si elle nous découvroit dans les différens temps les principes de son administration intérieure, les défauts ou les avantages de ses loix économiques, l'état

de ses finances & la forme de leur perception ; si elle nous apprenoit à ne plus juger de sa puissance par les entreprises brillantes, les succès éclatans & les efforts ruineux, ni même par l'étendue de son territoire & de ses possessions, par ses dépenses & par la somme de ses revenus ; mais par le nombre & l'aisance des sujets, par l'état de sa culture & la facilité de ses débouchés, par la valeur locative de ses terres, par l'abondance & le prix de ses productions, & qu'elle nous aidât à apprécier sur ces points de comparaison l'état d'une nation dans ses différens âges & le degré de sa puissance relativement à celle des différens peuples. En effet, une nation peut obtenir dans un moment une supériorité passagere, & devoir au génie du prince qui la gouverne, un rang qu'elle n'est pas faite pour conserver : elle peut aggrandir son territoire par des conquêtes, & y trouver la cause de son affoiblissement : elle peut par le moyen d'emprunts ruineux & d'impôts désordonnés, étaler une dépense supérieure à ses forces réelles, & dans le moment même où elle s'épuise, en imposer par une apparence de grandeur, sans avoir une base solide de sa puissance.

Mais ce n'est que du sein de la terre richement cultivée que sortent les richesses des sujets

& les forces inépuisables des empires. Ce n'est que sur son territoire mis en grande valeur, qu'une nation peut établir sa puissance ; c'est de lui seul qu'elle tire le principe renaissant de ses forces. Le grand nombre des sujets est le soutien & l'appui des états : mais la charrue ne nourrit pas seulement les hommes ; c'est elle qui les fait naître ; ils se sement pour ainsi dire, & se multiplient avec les productions. La population dépendra toujours de l'abondance ou de la difficulté des moyens de subsistance : partout où manquent ces moyens, les hommes disparoissent, ils se dispersent, ils périssent, ils étouffent leur postérité.

Le souverain doit donc tout à la culture ; mais si elle sait lui payer les soins qu'il prend de la faire fleurir, il est en état de lui rendre en protection ce qu'il en tire de forces & de secours. Tel est le pouvoir du souverain, tel est l'auguste caractere de l'autorité suprême dont il est revêtu. Semblable au créateur dont il est l'image, il tient en sa main le bonheur ou le malheur des sujets : sa parole est puissante comme celle du très-haut ; il ouvre ou ferme à son gré la source renaissante des richesses, & répand sur la terre la stérilité ou l'abondance. Il semble que Dieu en lui communiquant une émanation de son autorité, l'ait associé à son

poûvoir ſur la nature; & s'il s'eſt réſervé de commander aux élémens & aux ſaiſons, & de gouverner le monde phyſique par les loix générales qu'il a établies; il a ſoumis les loix de la reproduction à l'obſervation de l'ordre & de la juſtice dont il a confié la manutention au ſouverain (1).

---

(1) Eſt-il un exemple plus frappant de l'influence du gouvernement ſur la culture, ſur les richeſſes & ſur la population, que l'état où eſt réduite la campagne de Rome. Pendant pluſieurs ſiècles cette ville fameuſe n'a poſſédé qu'un territoire fort reſſerré : mais ce territoire mis en grande valeur, entretenoit une population immenſe, & fourniſſoit des armées invincibles dont les généraux & les ſoldats retournoient à la charrue dans les intervalles de paix. La culture ſoutenoit les entrepriſes militaires, & quelques arpens de terre arrachés aux peuples voiſins étoient la récompenſe des exploits. *Ipſorum tunc manibus imperatorum colebantur agri : ut fas eſt credere, gaudente terrâ vomere laureato, & triumphali aratore.* (Pline, hiſt. nat. livre 18, chap. 3).

Ce reſpect pour la culture qui avoit fait donner la prééminence aux tribus de la campagne ſur celles de la ville, qui eſt la véritable baſe de la grandeur romaine & la cauſe de ſes ſuccès, caractériſe les beaux ſiècles de la république. Il diſparut avec les vertus qu'il ſuppoſoit & qu'il entretenoit. Les guerres portées hors de l'Italie éloignerent les citoyens, & leur firent perdre de vue le territoire qui ne proſpere que ſous les yeux du maître. L'ambition toujours croiſſant & la facilité du pillage, préſenterent d'autres moyens de s'enrichir. Les dépouilles & les tributs de tant de peuples ſubjugués, amenerent le luxe & corrompirent les mœurs publiques & privées. L'étendue des poſſeſſions réunies entre les mains d'un petit nombre devenus trop riches pour y

En effet, les loix phyſiques de la reproduction attendent pour agir la coopération de

---

veiller eux-mêmes, priva de leurs héritages le plus grand nombre des citoyens. La culture dédaignée fut abandonnée aux eſclaves, & commença à ſe venger du mépris par la diminution des récoltes qu'on attribua à l'intempérie des ſaiſons. Mais, comme dit très-bien Columelle, *nec reor intemperantiâ cœli nobis iſta, ſed noſtro potiùs accidere vitio, qui rem ruſticam peſſimo cuique ſervorum dedimus, quam majorum noſtrorum optimus quiſque tractaverit.*

Mais que diroient aujourd'hui Caton, Varron, Columelle, en voyant l'état de la culture actuelle dans la campagne de Rome; combien n'étoit-elle pas floriſſante encore de leur temps, ſi on la compare à ce qu'elle eſt devenue? Les méthodes qu'ils enſeignoient n'étoient certainement pas priſes dans des exemples lointains, & ce n'eſt pas à des étrangers qu'ils adreſſoient des préceptes ſur la maniere de cultiver les vignes, les oliviers, les chanvres, de nourrir & de multiplier les beſtiaux. Ce territoire ſi fertile, ſi favoriſé de la nature, ne préſente plus qu'un déſert couvert de ruines, où l'on rencontre quelques troupeaux épars qui n'ont preſque aucun trait à la cultivation, & qui vivent des productions ſpontanées de la terre. Rome ne peut plus tirer ſa ſubſiſtance de ſon territoire; elle eſt forcée de faire venir à grands frais du dehors des grains, des vins, des huiles, des beſtiaux, des toiles, que le pays devroit lui fournir en abondance. Cette capitale ſubſiſte en partie des contributions que lui payent les états catholiques, & cette population par laquelle elle en impoſe encore, eſt dûe aux étrangers que les affaires ou la curioſité y attirent. Les riches donnent tout au faſte de décoration, & mépriſent tous les ſoins champêtres. Les habitans de la campagne ſont dénués d'avances & languiſſent. Toute induſtrie eſt éteinte; l'habitude de la miſere leur ôte toute idée d'amélioration, tout eſpoir d'un meilleur ſort. Le peuple de cette ville ſuperbe, fier d'habiter un

l'homme, & l'emploi des moyens auxquels est attachée l'abondance des récoltes. Mais ce travail

---

sol si fameux par les grands hommes qu'il a portés, croit avoir hérité de la grandeur & de la dignité des Romains, & n'a pour partage que l'orgueil & la pauvreté. Le luxe entretenu par des ressources précaires, enleve & réduit à la domesticité une grande partie de la population qui y périt par la débauche, & va se perdre dans des hôpitaux qu'on peut regarder comme des tombeaux magnifiquement décorés, & dont le nombre est une preuve & une nouvelle cause d'inaction & de pauvreté.

Le pays même est devenu malsain. Les eaux qui le fécondoient, aujourd'hui laissées à elles-mêmes, ont produit des marais infects, & rendent redoutable, dans la saison des chaleurs, ce territoire autrefois habité par un peuple si nombreux & si robuste. On proposa aux peres du concile de Constance, d'établir quelques annates extraordinaires en faveur de la Cour de Rome, pour l'entretenir dans une splendeur convenable; ils répondirent qu'elle n'avoit qu'à mettre en valeur son territoire qui lui fourniroit abondamment de quoi se soutenir, s'il étoit cultivé.

Si les états catholiques cessoient de l'alimenter, peut-être ses souverains forcés par la nécessité, chercheroient-ils dans la culture des ressources plus abondantes & plus assurées. Mais que peut-on espérer d'un gouvernement qui change si souvent d'administrateurs? Une nouvelle faute a dans ces derniers temps mis le comble à tant de causes réunies qui tiennent la culture dans l'état le plus déplorable. La chambre apostolique s'est approprié le commerce des grains & du bétail à titre de privilége exclusif, & sans doute sous le prétexte de pourvoir à l'approvisionnement. On a cessé plus que jamais de labourer & de nourrir. Ce monopole a été cause de la disette de 1764. Que l'on compare l'état actuel de la Toscane à celui du territoire de Rome, & que l'on juge de ce que peut, pour le bonheur d'une nation, le gouvernement de l'ordre même commencé.

créateur ne peut être exécuté avec ce succès qui assure une grande prospérité à une nation agricole, qu'au sein de la liberté, par des hommes assurés de recueillir le fruit de leurs sueurs & de leurs dépenses, & déterminés par cette certitude à verser avec profusion sur la terre les richesses qui la fertilisent, par des hommes qui pleins de sécurité sur leur sort, savent que l'autorité veille autour d'eux, qui goûtent avec délices un repos acheté par des fatigues, qui n'ayant à craindre ni les erreurs des loix, ni la malice des hommes, ne redoutent que l'intempérie des saisons, qui peuvent avec sûreté annoncer leur aisance, étaler leurs richesses sur la terre, & se glorifier de leurs récoltes.

Dès que ces conditions seront remplies, ne nous inquiétons plus de l'état de la culture; elle n'attendoit que la liberté d'agir, & ne demande point d'autre encouragement. C'est à la terre à récompenser ses efforts. Les loix de la reproduction qui n'ont besoin que de n'être pas contrariées, développeront leur activité : les hommes aiguillonnés par la nécessité, & plus encore par le désir de jouir, se porteront d'eux-mêmes vers les richesses que leur offre la terre; l'état d'entrepreneur de culture sera honoré & recherché, parce qu'il présentera un emploi sûr

& utile des richesses mobiliaires ; la propriété fonciere deviendra précieuse en raison de son produit ; & plus elle sera rare, plus on s'efforcera d'en augmenter le rapport par toutes les voies d'amélioration, & d'en créer de nouvelles par des défrichemens & des constructions : le territoire enfin mis en valeur, couvert de richesses & d'habitans, nourrira dans la joie & l'abondance un peuple heureux & innombrable (2).

---

(2) C'est une question de calcul de savoir si la culture donne un véritable produit net dans les cantons où le propriétaire fait les avances primitives, souvent même une partie des avances annuelles, & les confie à un pauvre métayer qui lui rend la moitié de tout le produit, & est réduit à prendre sur l'autre moitié le reste des avances annuelles, sa subsistance & l'impôt. D'abord cette maniere de tirer un produit n'est point affermer, c'est faire valoir par le moyen d'un manouvrier qu'on paye pour une portion aliquote des fruits, & que l'on charge sur sa part d'une partie des frais & des risques. Mais le produit qu'on perçoit de cette maniere est-il un véritable produit net ? N'est-il pas composé de l'intérêt des avances que le propriétaire a faites, & d'un retranchement rigoureux pris sur la subsistance du métayer : ou s'il y a d'ailleurs quelque produit net, n'est-il pas borné à celui que peuvent donner les troupeaux auxquels on abandonne les bois & les pacages, parce que la culture est trop pauvre & trop resserrée pour les nourrir. C'est presque l'état de la vie pastorale qui est le plus voisin de celui où l'homme est réduit à la recherche des fruits spontanés. C'est la culture dans son enfance.

Une société qui verroit tout son territoire exploité

Que ne peut l'induſtrie humaine, lorſqu'aucun obſtacle n'arrête ſes efforts, lorſque ſon activité n'eſt point enchaînée par les fauſſes inſtitutions d'un régime contraire à l'ordre? Quel pays plus ingrat que la Suiſſe? Couverte de neiges, hériſſée de montagnes & de rochers, coupées de gorges & de défilés : la nature ſemble l'avoir deſtinée à ſervir de réſervoir aux rivieres, & de retraites à quelques pâtres. Eſt-il un pays où la culture ait trouvé plus d'obſtacles phyſiques, & ait opéré plus de prodiges? En eſt-il un qui ſur une étendue auſſi étroite, nourriſſe une auſſi grande population? La terre

---

de cette maniere, ſeroit aſſurément bien pauvre & bien peu nombreuſe ſur une grande étendue. Le commerce & l'induſtrie ſeroient néceſſairement dans le même degré de langueur; car ces travaux ſecondaires ne peuvent exiſter & s'étendre qu'en raiſon des matieres premieres, & des ſalaires que la culture peut leur fournir.

Mais une ſociété dont une notable partie du territoire ſeroit réduite à cet état, ou à des degrés voiſins, pourroit-elle ſe flatter d'être dans une ſituation proſpere? Ne ſeroit-il pas louable & utile de rechercher les cauſes de cet appauvriſſement? C'eſt ce que fait la ſcience économique, & elle les trouve dans les atteintes portées aux deux loix ſouveraines de la liberté & de la propriété, & dans la forme vicieuſe de l'impôt; cauſes de deſtruction qui ſouvent ont une origine très-ancienne, & qui dérivent preſque toujours d'un défaut de lumieres, & de l'ignorance des principes de l'ordre; cauſes que la culture trouve encore moyen de ſurmonter dans les cantons privilégiés par la proximité des grandes villes, & par la facilité des débouchés.

ſemble ſe refuſer aux habitans qui la couvrent la propriété fonciere ne s'acquiert qu'à un prix exceſſif, & la poſſeſſion de quelques arpens eſt une fortune (3). N'y cherchez point des parcs immenſes deſtinés aux plaiſirs d'un ſeul homme, des jardins voluptueux achetés par des dépenſes qui fertiliſeroient une contrée : on y regrette juſqu'à l'eſpace qu'occupent les chemins & les habitations, & l'on n'y eſt prodigue que pour la culture. C'eſt là qu'elle ſe déploie avec une magnificence dont nous n'avons pas d'idée. C'eſt là que des hommes ſimples & économes la traitent avec une profuſion qui efface tout le vain étalage de notre luxe impoſant, & ſurpaſſe tous ſes efforts. Vous y verrez des montagnes coupées par étages ſur toute leur hauteur pour les ſoumettre à la culture & multiplier la ſurface. Le ſol ſoutenu par des talus, & étendu par des terraſſes, s'éleve par degrés couvert d'habitations & de récoltes, & offre le beau ſpectacle d'une ville en amphitéâtre, entrecoupée de poſſeſſions ſur leſquelles la culture

(3) Tel eſt en particulier le pays de Vaux, depuis Morgue juſqu'à Vevai, qui contient environ vingt lieues d'eſpace. C'eſt un principe reçu & univerſellement pratiqué, qu'*il vaut mieux mettre deux arpens de terre l'un ſur l'autre que de les avoir à côté.*

a épuiſé

a épuisé ses efforts (4). Ces monumens érigés en son honneur, ne sont point l'ouvrage d'un souverain qui posséde des trésors, & qui partageant au sein de l'opulence les revenus d'un grand territoire, est jaloux de s'illustrer par des dépenses éclatantes & singulieres. Ces travaux ne sont ni commandés ni payés, ils sont l'ouvrage d'un peuple libre, riche de sa simplicité & de sa frugailité, excité par la nécessité de la subsistance, soutenu par la certitude de la sûreté civile, & laissé à son industrie. La culture, source inépuisable de richesses pour qui sait se l'ouvrir, lui en fournit les moyens, & lui en assure la récompense (5).

---

(4) C'est ce qu'on appelle le pays des montagnes ; il contient huit cens habitans par lieue carrée.

(5) Quoique l'état de la culture & de la population en Suisse soit la preuve incontestable d'un gouvernement sage, plein de modération & de respect pour la liberté & la propriété, il est difficile de penser qu'un examen approfondi de ses loix & de son administration, ne découvrît pas plusieurs points qui ne sont pas parfaitement conformes à l'ordre, & dont il doit résulter des inconvéniens particuliers. C'est aux sages qui habitent cet heureux pays à les rechercher & à les discuter, & cette entreprise est bien digne d'occuper *la société économique de Berne*. Oserois-je ici inviter les savans qui la composent, & qui ont bien voulu m'honorer d'une association dont je sens tout le prix, à se livrer à cette recherche, à porter la lumiere des principes de l'ordre sur toutes les parties de l'administration, à proposer à

Voulez-vous d'autres exemples du pouvoir de la liberté : voyez les colonies angloises, & en particulier la Pensylvanie fondée il y a moins d'un siècle par une poignée d'hommes qu'ont chassés de nos climats l'oppression & l'intolérance civile. Sa population s'est accrûe avec une rapidité qui étonne ; elle suit les progrès du travail qui la nourrit, & double dans l'espace de vingt années ; cette colonie n'est qu'une petite province comparée au Canada, à l'Acadie & à la Floride, & ses richesses sont réputées quatre fois plus grandes que celles de ces immenses contrées prises ensemble. Jusqu'où n'auroit-elle pas porté sa prospérité, si les guerres dans lesquelles l'ambition de l'Angleterre a forcé ses colonies d'entrer, n'avoient détourné une partie de ses richesses de l'emploi productif ; si sa culture n'étoit pas endommagée par les impôts indirects établis dans la métropole sur les productions qu'elle y envoye, & sur les marchandises qu'elle en reçoit ; si elle jouissoit de la liberté parfaite du commerce & de l'industrie ; si le monopole qu'exerce sur elle la cupidité marchande érigée en maxime d'état

leurs concitoyens le fruit de leurs réflexions, & à travailler à vaincre les préjugés qui s'opposeroient à des changemens salutaires. Car quel est le pays qui soit entierement libre de préjugés ?

par la politique européenne, ne privoit pas ses denrées d'une partie de leur valeur, & ne la grevoit dans le prix des ouvrages de main-d'œuvre, qu'il ne lui est pas permis de tirer d'ailleurs que de l'Angleterre ?

Voyez encore dans un autre genre la Hollande. Après avoir disputé son indépendance contre toutes les forces de l'Espagne, après s'être enrichie par quarante années de guerre qui ont épuisé cette vaste monarchie par le déplacement des dépenses, sortir en quelque sorte du sein des eaux; repousser la mer pour étendre son territoire; changer ses marais en des jardins fertiles, & ne soutenir les efforts des flots qui menacent continuellement de reprendre un terrein usurpé sur eux, que par des ouvrages immenses dont la grandeur rend croyables pour nous les ouvrages tant vantés qu'exécuta l'ancienne Egypte en faveur de la culture.

Voilà ce qu'operent la liberté & la propriété: voilà ce dont les hommes sont capables sous l'empire illimité de ces deux loix. Diminuez cet intérêt qui les fait agir, vous ralentirez leur action; supprimez-le, vous l'arrêterez aussi tôt. Tel que le souffle glacial de l'Aquilon enchaîne le cours des fleuves les plus rapides; le découragement engourdira tous les bras, abattra les forces, éteindra l'activité. Si l'homme ne peut

abdiquer entierement le ſoin de ſa ſubſiſtance ſous peine de ſouffrir & de mourir, il peut renoncer au déſir de l'améliorer & de l'étendre; il peut même porter l'indifférence juſqu'à ceſſer de s'intéreſſer au ſort de ſa poſtérité (6). Ce

(6) L'homme eſt naturellement plein de courage & d'action; mais il faut qu'il ſoit aiguillonné par ſon intérêt, & qu'il puiſſe ſe promettre d'accroître ſon bien-être pour lui-même & pour ſes enfans, pour leſquels il étend ſa prévoyance au-delà du terme ſi court de ſa vie. Dès que cet eſpoir lui eſt ôté, l'impoſſibilité du ſuccès & l'exemple de tout ce qui l'environne, lui ôtent toute énergie morale & phyſique. L'habitude de la miſere lui interdit le déſir d'améliorer ſon ſort, en ne lui permettant pas d'en voir la poſſibilité, & éteint en lui toute induſtrie, toute activité, tout projet de perfection. Auſſi borné dans ſes deſirs que dans ſes facultés, il n'ambitionne que ſa ſubſiſtance : devient-elle plus difficile, il la reſtreint au plus étroit néceſſaire, & ne laiſſe à ſes enfans pour héritage que ſa miſere & l'attente d'un pareil ſort. Cet état d'inaction & d'inſenſibilité eſt un état violent, contraire à la nature de l'homme. La mort éteint les beſoins; mais la miſere les perpétue, & livre les hommes à une ſouffrance continuelle. L'autorité devient alors pour eux un joug accablant : ils n'en éprouvent que des rigueurs, ſans être dans le cas de partager ſes bienfaits : elle n'eſt utile que pour garder & pour protéger, & ils n'ont preſque rien à mettre ſous ſa protection; elle leur interdit tout moyen illégitime de ſe procurer du ſoulagement, & la miſere qui ne produit que la miſere, leur en ôte les moyens légitimes, & juſqu'à l'eſpérance. L'autorité qui devroit à leur indigence, ſinon des ſecours, du moins l'immunité, ne ſe fait ſentir à eux que pour exiger des ſervices gratuits pour renchérir leur ſubſiſtance déjà ſi bornée, & même pour leur en enlever directement une partie : elle les retient ainſi dans un état plus malheureux en quelque ſorte que celui des

renoncement eſt l'effet de la pauvreté héréditaire, habituelle & invincible, & du peu d'utilité du travail. Il a pour cauſes l'excès du

---

animaux qui preſſés par les beſoins, ne reconnoiſſent point de loi qui les empêche de ſuivre celle de la néceſſité.

La non-valeur des productions cauſée par les prohibitions de commerce & par l'impôt déſordonné, ſuffit pour réduire les hommes à cet état, & devient pour une nation le fléau le plus redoutable. Si la guerre eſt un orage qui porte la terreur, & qui s'annonce par un appareil effrayant, tôt ou tard le calme ſuccede à la tempête : la paix fait ceſſer les malheurs de la guerre; les habitans des campagnes ſauvent une partie de leurs richeſſes mobiliaires, réparent leurs demeures, & reprennent leurs héritages. A peine les armées ſe ſont-elles retirées, qu'ils conduiſent la charrue ſur le champ de bataille; l'eſpoir d'une nouvelle récolte ſoutient leurs efforts, & ſouvent la culture ſe releve de ſes pertes avec avantage.

Mais la non-valeur des productions eſt un fléau durable & d'autant plus terrible, que ſes effets ſont lents & imperceptibles. La miſere qu'elle produit eſt une cauſe habituelle de dépopulation, qui s'étend ſur les races futures, en les empêchant de naître. Elle porte partout le découragement & l'inaction; état le plus funeſte de tous, parce qu'il détruit juſqu'à l'eſpérance. La non-valeur reſſemble à ces eaux dormantes que le défaut d'écoulement retient ſur la ſurface des campagnes qu'elles inondent, & qui même pendant les chaleurs de l'été, reſtant entre deux terres, y entretiennent un froid habituel & indeſtructible, empêchent le développement des germes, enchaînent les principes de la végétation, émouſſent l'activité des ſels, & deviennent une cauſe permanente de ſtérilité. Le débordement d'une riviere eût cauſé plus d'alarme, eût renverſé des habitations, arraché des arbres, détruit des récoltes; mais peut-être eût-elle, en ſe retirant, dépoſé un limon précieux, du moins n'eût-elle cauſé qu'une perte locale & momentanée.

despotisme arbitraire, l'interversion des loix de l'ordre, l'anéantissement des avances productives, l'extinction de la valeur des productions, & une forme d'imposition qui achève de porter le découragement & l'impuissance. Dans cet état de langueur, on ignore que la culture puisse être un moyen de s'enrichir; on regarde comme des fables les succès qu'elle obtient dans des contrées plus favorisées. Les vœux, les soins, le travail se bornent à en tirer le plus étroit nécessaire, parce qu'on ne conçoit pas la possibilité d'un meilleur sort. Une population imbue de cet esprit de détachement universel ne tient presque plus au territoire: on lui a appris à jeter la tasse, & à boire dans le creux de la main, à mettre sa sagesse & sa prudence dans ce désintéressement, à n'avoir plus à craindre qu'on lui dispute le moindre superflu; & si l'on alloit jusqu'à la forcer dans ce dernier retranchement, elle ne risqueroit rien à s'expatrier, elle en trouveroit autant partout ailleurs.

Malheur à la nation où ce sentiment qui n'est pas dans la nature de l'homme, a fait des progrès considérables, où il a abattu le courage & flétri les cœurs. La terre la plus fertile semble frappée de stérilité; les troupeaux qui la couvroient & la fécondoient languissent,

dégénerent & disparoissent : la charrue presque démontée ne peut plus tracer que de foibles sillons ; peu à peu l'inutile bruyere s'étend sur les guérets les plus riches, & laisse encore appercevoir les tristes vestiges d'une ancienne culture : les vignes sont abandonnées, les bois se dégradent & deviennent la pâture des bestiaux que les moissons ne peuvent plus nourrir ; les bâtimens s'écroulent sans que le possesseur puisse les relever ; les campagnes ne présentent plus que des débris ; la population quoique diminuée est encore trop nombreuse pour le partage des fruits que fait naître une culture appauvrie : la mendicité devenue pour un nombre de familles une ressource nécessaire, se multiplie par la contagion de l'exemple, & devient un dernier fléau ; tout enfin annonce la misere, la dépopulation & la ruine ; la nature elle-même semble respirer un air de tristesse, de solitude & d'abattement, & vouloir venger de toute part le mépris & l'infraction des loix éternelles de l'ordre (7).

(7) Les hommes sont entrés dans la confédération civile tels qu'ils sont constitués au moral & au physique : la société ne doit pas entreprendre de réformer leurs affections, mais seulement de les régler, de les contenir dans de justes bornes ; elle ne doit pas restreindre leurs

Qu'eſt devenue la fertilité incroyable de

---

droits légitimes, mais maintenir dans une balance égale l'obſervation des devoirs.

L'homme aſſujetti à des beſoins urgens, impérieux, toujours renaiſſans, trouve par ſon travail & ſon induſtrie les moyens de les ſatisfaire. L'acte de conſommer étant un acte deſtructif, ne peut ſe continuer que par une reproduction conſtante des choſes propres à la conſommation. Il faut donc que la ſource qui fournit à la dépenſe ſoit inépuiſable, puiſque le beſoin de conſommer n'eſt pas paſſager, mais journalier. Auſſi l'eſt-elle dans l'ordre de la nature qui perpétue par la reproduction les moyens de dépenſer, & qui entretient la reproduction par la dépenſe. Sans la reproduction la dépenſe ceſſeroit : d'un autre côté c'eſt la néceſſité de dépenſer qui force l'homme à chercher les moyens de continuer la dépenſe, & qui lui en donne la faculté au moyen de la valeur qu'elle attribue aux productions. Si donc la reproduction eſt la matiere de la dépenſe, d'un autre côté la dépenſe eſt la cauſe de la reproduction, non ſeulement la cauſe occaſionnelle, mais efficiente, puiſqu'on ne l'obtient que par elle, & qu'il faut commencer par dépenſer avant de recueillir.

Beſoin, *dépenſe*, *travail*, *fruits du travail*, ſont des choſes correlatives dont les rapports s'étendent & ſe reſſerrent à la fois. Retranchez une partie des dépenſes, même de ſimple conſommation, vous diminuez le travail & les fruits du travail ; à plus forte raiſon ſi vous retranchez directement ſur les dépenſes productives. L'intérêt d'une grande nation agricole n'eſt donc pas que ſes citoyens vivent d'abſtinence, mais qu'ils conſomment beaucoup, & qu'ils ſoient portés au travail, non-ſeulement par le beſoin de la ſubſiſtance, mais encore par le déſir de jouir, qui eſt beaucoup plus actif & plus étendu.

En effet, le travail eſt une occupation pénible à aquelle l'homme jouiſſant de ſa liberté, ne ſe livre pas ſans de puiſſans motifs. Si vous reſtreignez ces

l'Egypte & de la Palestine ? Où est allée se perdre la population innombrable de l'Asie mineure &

---

motifs, vous le plongez dans l'inaction, & vous ne lui laissez que la mesure d'activité proportionnée à l'étendue du motif qui le fait agir, & à l'utilité que vous lui permettez d'envisager.

Or il est deux motifs qui portent l'homme au travail : l'un est irrésistible, l'autre volontaire : l'un tire sa force de la nécessité urgente, & l'autre son attrait de l'espérance du bien-être. Le premier naît de la sensation du besoin ; sensation pénible, douloureuse, qui le force de chercher les moyens de la faire cesser ; sensation qu'il faut appaiser tous les jours, parce qu'elle renaît tous les jours ; loi impérieuse qui ne laisse pas de milieu entre la privation de la subsistance & la recherche des moyens de subsistance.

Mais à peine le nécessaire physique est-il rempli, à peine l'homme est-il tranquille sur les moyens d'y pourvoir, que le désir de jouir ouvre à ses regards une nouvelle carriere bien plus étendue. Le besoin de la subsistance a des bornes assez étroites ; celui de la jouissance n'en a point. Indéterminé de sa nature, il s'étend au gré des désirs, & les désirs n'ont d'autre mesure que la capacité du cœur qui est immense. En cela différent de la brute qui n'a d'autre sentiment que l'appétit actuel, l'homme porte ses vues plus loin ; l'avenir lui découvre une perspective qui l'excite au travail & le porte à l'action. Il craint, il espere, il prévoit, il désire, il se crée de nouveaux besoins, il les remplit, & il désire encore. Il se figure toujours un accroissement de bonheur dans un accroissement de biens. Jaloux de son bien-être & avide de jouissances, il est capable des plus grands travaux pour se les procurer : l'espérance lui fait oublier les fatigues actuelles, & le soutient dans ses entreprises. Actif, prévoyant, industrieux, il renonce au repos qu'il peut trouver dans les biens acquis pour en augmenter la somme,

de la Grece ? La terre a-t-elle été dépouillée de sa fécondité ? Le ciel est-il devenu d'airain

---

& se préparer un avenir dont il ne jouira peut-être jamais.

Le désir est donc un principe bien plus agissant que le besoin, parce que la jouissance est bien plus étendue que la subsistance. L'amour paternel n'est un motif si puissant pour le travail, que parce qu'en étendant en quelque sorte l'existence de l'homme, il prolonge au-delà de la vie le désir, les soins & la prévoyance.

La religion dont les préceptes sont d'un ordre bien supérieur aux loix sociales, enseigne à l'homme la modération des désirs & le détachement des biens créés, en lui faisant voir que ces biens doivent lui échapper; que d'ailleurs la capacité de son cœur qui est infinie, ne peut être remplie que par un bien infini, & elle lui propose la possession de ce souverain bien dans un avenir qui n'est éloigné de lui que par l'espace si court de sa vie. Mais la religion elle-même en réprimant la cupidité, en la guérissant par des secours surnaturels dans le petit nombre de ceux qui lui sont fidelles, invite l'homme au travail, lui en fait même un précepte, lui laisse toute son activité, & ne lui interdit point l'intérêt légitime & les motifs qui le portent au travail.

Ainsi l'homme est forcé par le besoin à chercher sa subsistance, & il est entraîné à la jouissance par le désir. L'un & l'autre l'excitent au travail, & par conséquent à l'association du travail, sans laquelle ses efforts ne peuvent être suivis du succès. Sous ce point de vue le désir de la jouissance lui rend la société bien plus nécessaire que ne peut faire le besoin. Il pourroit dans la solitude pourvoir à son nécessaire physique; mais il ne peut jouir qu'en commun.

L'homme isolé ou sauvage n'a pour motif de travail que la sensation présente du besoin. Est-il satisfait, il se repose : ou s'il porte un peu plus loin la prévoyance, elle se borne à ramasser quelques provisions, jamais à étendre sa jouissance. La chasse, la pêche, la recherche

pour ces vastes contrées ? La nature lasse de produire, a-t-elle été forcée par l'épuisement

---

des fruits spontanés sont pour lui des moyens suffisans auxquels sa population se proportionne. Mais il en faut de bien plus étendus pour l'homme en société : il a bien d'autres besoins à remplir, & l'accroissement de sa population les multiplie encore. La fécondité de la terre aidée par son travail & par l'usage des moyens propres à l'étendre, lui ouvre une ressource indéfinie ; mais il ne peut faire usage de ces moyens qu'en joignant son travail à celui des autres ; & si par cette simple association formée par des conventions réciproques & libres il peut se livrer à un commencement de culture, bientôt la propriété fonciere qu'il ne peut créer qu'en confiant à la terre des richesses mobiliaires, en les exposant, ainsi que ses récoltes, aux entreprises des hommes injustes & violens, lui fait éprouver le besoin de la sûreté, & la nécessité d'une sauve-garde.

Mais la société civile en lui procurant cet avantage, ne change ni sa constitution ni ses affections qui lui donnent pour mobile de ses actions l'intérêt personnel. Ce mobile est parfaitement analogue à l'ordre physique, puisque s'il n'est pas dans la nature de l'homme moral de faire pour d'autres que pour lui-même de grands travaux & de grandes avances, & de s'y livrer sans la sûreté d'en recueillir les fruits, il n'est pas non plus dans l'ordre de la reproduction, que la terre devienne féconde sans ces travaux & ces avances.

La société ne doit donc faire autre chose que d'étudier la nature & de la suivre, sans la supposer autre qu'elle n'est en effet, & sans entreprendre de la réformer. S'il existe un ordre social, il fait partie de celui de la création ; il doit être conforme aux loix de la reproduction & à la constitution de l'homme moral & physique : il doit se proposer non d'éteindre & d'affoiblir l'intérêt personnel, mais de lui laisser déployer toute son activité, parce que tant que l'ordre physique subsistera tel qu'il a été donné par l'auteur de la nature, la reproduction ne s'obtiendra que par des travaux & des

de rester dans l'inaction? Ou les loix de la reproduction sont-elles changées dans ces climats

---

dépenses, & que tant que l'homme sera tel qu'il est, il ne se portera à ces travaux & à ses dépenses que par la considération & le motif de son intérêt. Il en est de même de tous les travaux subséquens à la culture : c'est l'intérêt personnel qui les fait entreprendre, & cet intérêt est légitime; ils doivent donc jouir d'une entiere liberté, d'abord par rapport à leurs agens en vertu du droit qu'ils ont de faire de leur personne, de leurs talens & de leurs richesses mobiliaires l'emploi qu'ils jugent pouvoir leur être utile; ensuite en conséquence des rapports multipliés que ces travaux ont avec la classe productive dont les dépenses augmenteront si l'on renchérit les frais des travaux subséquens, avec la classe des propriétaires qui ne tireront plus de leur revenu toute la jouissance qu'ils ont droit d'en attendre, enfin avec la consommation, le débit & la valeur des productions que restreint nécessairement toute entrave mise au commerce & à l'industrie.

Sous tous ces rapports l'ordre social se réduit au maintien de la loi de la propriété sous laquelle chaque citoyen pleinement en possession de sa personne, de ses facultés, de ses talens, de ses biens, jouit de tous les avantages qu'il peut se promettre de l'état civil, & en jouit dans une sûreté parfaite, sous laquelle tous les intérêts n'ont d'autres bornes que l'intérêt d'autrui, sous laquelle la société dont la prospérité ne peut être que le résultat de l'aisance générale, acquiert le plus grand degré de force & de solidité. Tout ce qui contredit cette loi souveraine tend à relâcher les liens qui unissent les hommes, à dissoudre l'association & à en diminuer les avantages.

La société entiere n'est donc établie que sur la loi de la propriété : tout se rapporte à cette loi, tout est institué pour elle, & dirigé pour son exécution : le souverain, les magistrats, les loix civiles, la force militaire, la loi même de l'impôt qui ne paroît la blesser que pour

autrefois ſi favoriſés ? Non ſans doute, la nature eſt la même; la terre n'éprouve point de dépériſſement, & la révolution des ſiècles ne tarira jamais ſa fécondité : les loix de la reproduction ſont toujours prêtes à agir en faveur de l'homme ; mais elles ne ſont rien pour lui ſans ſon concours, & l'homme n'eſt capable de rien, s'il n'eſt libre & aſſuré de ſa propriété.

Ces contrées autrefois ſi fertiles & ſi peuplées, ſont tombées ſous un gouvernement oppreſſeur. Le deſpotiſme homicide a étendu ſur elles ſes ravages ; il a ſoufflé ſur elles le froid de la mort; il deſſeche & détruit le germe de la reproduction, en ôtant aux hommes le motif qui les porte au travail ; il dévore tout ce qui eſt ſous ſa main, & ne peut regner que ſur un petit nombre d'hommes errans au milieu des déſerts.

Pourquoi faut-il que dans les gouvernemens modérés, l'ignorance de l'ordre, l'erreur &

---

en devenir l'appui, en fourniſſant le moyen d'en procurer la ſûreté, & de l'améliorer par les dépenſes communes. Auſſi l'impôt entre-t-il tellement dans la conſtitution de l'ordre ſocial, qu'il n'a rien d'arbitraire; & que ſi les détails doivent être déterminés par une adminiſtration poſitive, il a ſa baſe & ſa meſure dans les loix de la reproduction & dans l'intérêt de la propriété.

l'opinion ayent ſi ſouvent cauſé des ravages ſemblables avec des intentions ſi différentes? Pourquoi faut-il que tant de ſouverains, ſi dignes par la bonté de leur cœur d'être les bienfaiteurs des hommes, ſoient parvenus à bleſſer l'intérêt de la ſociété par les moyens mêmes qu'ils croyoient les plus propres à le procurer. Mais dans une matiere où tout eſt phyſique, la diverſité du motif n'eſt qu'une affection morale qui ne change rien aux effets.

Qu'importe au phyſique de la reproduction, qu'un deſpote ſe jouant de l'exiſtence des hommes les prive de leurs droits, parce qu'il croit ne leur rien devoir, & ne regner en sûreté qu'autant qu'il les tient aſſervis; ou que des adminiſtrateurs ſéduits par de fauſſes lumieres, entraînés par l'aveuglemenr de la nation elle-même, croient aſſurer le bien de la ſociété par des loix poſitives qui gênent la liberté, & enlevent aux hommes l'exercice de leurs facultés & de leur induſtrie (8).

(8) Si je ne ſavois que l'arbitraire eſt le plus terrible fléau de la propriété, je dirois preſque : qu'importe, quant aux effets, qu'un deſpote ne faſſe décider les conteſtations qui s'élevent entre les eſclaves qui lui ſont ſoumis, que par des prépoſés qui n'ont d'autre regle de leurs jugemens que leur volonté; ou que dans les gouvernemens modérés, les loix poſitives par leur multitude, leur complication & l'arbitraire de leurs diſpoſitions, ſuſcitent des conteſtations, & qu'enſuite

Qu'importe au phyſique de la réproduction, qu'un deſpote ſe déclare ſeul propriétaire, & jette les hommes dans l'inaction par l'incertitude des poſſeſſions dont il eſt toujours forcé de leur laiſſer une certaine meſure de jouiſſance; ou que dans un gouvernement modéré, l'impôt aſſis ſur de faux principes & arbitrairement réparti, menace à chaque inſtant la propriété, attaque les avances qui font renaître les richeſſes, & détruiſe le revenu dans ſa ſource.

Qu'importe au phyſique de la réproduction, qu'un deſpote, par une folie qui n'a pas d'exemple, ne permette la culture qu'avec des reſtrictions & à des conditions onéreuſes; ou que dans un gouvernement modéré l'adminiſtration défende en tout ou en partie certains genres de culture; que ſous prétexte de pourvoir à la ſubſiſtance des ſujets, elle ſe rende arbitre des échanges, gêne le commerce, & entretienne la non-valeur des productions par des prohibitions auſſi contraires à la culture qu'à la liberté & à la propriété.

---

les longueurs interminables & les frais énormes qu'engendrent les procès, ruinent les citoyens qui ont eu le malheur d'avoir beſoin de réclamer ce que nous appelons *la juſtice*, ou qui ont été aſſez peu ſenſés pour recourir à elle, & mettent les deux contendans au même niveau ou à peu de diſtance.

L'effet fera toujours le même; car il fe mefure non fur le motif qui détermine l'autorité, mais fur l'étendue & l'importance des atteintes qu'elle porte aux loix de la juftice & à l'intérêt qui détermine les hommes au travail (9).

---

(9) Veut-on avoir une preuve fans réplique de la dégradation du territoire caufée par ce régime fifcal, réglementaire & prohibitif, adopté principalement depuis 1660, & fi bien perfectionné depuis; il ne s'agit que de comparer l'état du revenu public actuel, avec l'état du revenu public fous Louis XII, le pere du peuple; fous Louis XII qui ne mit aucun impôt, & qui les diminua tous tant en fomme que dans les frais de perception; fous Louis XII qui regnoit fur la France moins grande d'un tiers qu'elle ne l'eft aujourd'hui.

Louis XII recevoit quitte & net fept millions fept cent cinquante mille livres. Pour réduire cette fomme à l'état actuel, il faut lui comparer la valeur relative de la principale denrée. Le feptier de bled, mefure de Paris, valoit vingt fols fous fon regne. Le revenu public étoit donc de la valeur de plus de fept millions & demi de feptiers de bled. Mais en outre il étoit levé dans les provinces des fommes qui n'entroient pas dans le tréfor public, & qui étoient deftinées aux dépenfes des provinces, aux chemins, aux fournitures des vivres & uftenfiles de la gendarmerie, &c. Il paroît que ces fommes montoient à peu près à une fomme égale de fept millions & demi de feptiers. Il étoit donc levé fur le territoire la valeur de quinze millions de feptiers. En eftimant aujourd'hui le feptier à vingt livres, cette quantité répond à une valeur actuelle de cent cinquante millions.

Le Roi jouit aujourd'hui de trois cent foixante-dix-fept millions, le royaume étant accru d'un tiers. Voyons fi avec cette fomme il eft auffi riche que l'étoit Louis XII. Trois cent foixante-dix-fept millions divifés par vingt,

Le

Le bonheur des hommes eſt donc dans leurs mains. Dieu a mis devant eux les biens & les maux, *bona & mala oſtendit illis* : il les a doués

donnent 18, 850, 000 ſeptiers. Il faut d'abord en ôter le tiers, puiſque le royaume eſt accrû d'un tiers depuis Louis XII. Le tiers eſt 6, 280, 000, leſquels ôtés de 18, 850, 000, il reſte pour point de comparaiſon 12, 577, 000 ſeptiers.

Mais Louis XII avoit quinze millions de ſeptiers à dépenſer librement ſans autre charge que la dépenſe publique. Le roi au contraire doit cent trente millions d'arrérages. Cette ſomme diviſée par vingt, donne 6, 500, 000 ſeptiers dont ſe trouve grevé le revenu du roi. Il ne ſe trouve donc avoir que 6, 077, 000 ſeptiers employables à la dépenſe publique comparativement à Louis XII, qui jouiſſoit de quinze millions. Quelle énorme différence!

La ſurcharge de ces cent trente millions d'arrérages vient des emprunts par leſquels on a, de regne en regne, tâché de réparer le vide de l'impôt, tandis qu'en même temps on forçoit l'impôt par tous les moyens poſſibles. Il eſt donc clair que plus on augmente les impôts indirects, plus on détruit le revenu national & le revenu public; que plus on emprunte, plus on rend le revenu public inſuffiſant; de ſorte que l'emprunt réduit à augmenter l'impôt, & que l'impôt en détruiſant de plus en plus le revenu, devient une nouvelle cauſe d'emprunt : double progreſſion de malheur que rien ne peut arrêter que le retour à l'ordre.

Ces comparaiſons d'un regne à l'autre ſont des points bien importans à diſcuter, & plus dignes des recherches de nos ſavans & de nos académies, que la plupart des faits de critiques qui les occupent.

Que deviendroit la gloire du regne tant vanté de Louis XIV, ſi on la diſcutoit à la lumiere de ces principes, ſi on la meſuroit ſur le bonheur des peuples? Elle ſeroit encore bien au-deſſous de celle de François premier. Les gens de lettres ont exalté ces deux regnes

de raiſon & d'intelligence, *diſciplinâ intellectûs replevit illos, & ſenſu implevit cor illorum.* Il leur a donné des loix ſimples & faciles, proportionnées à leurs beſoins, & dans leſquelles ils doivent trouver leur bonheur, *præcepta quæ faciens homo vivet in eis* (10). Il ne s'eſt pas contenté de graver dans leur cœur les premiers principes de la juſtice, & de les leur montrer comme des vérités qui éclairent leur eſprit; il a voulu par une bonté digne de toute leur reconnoiſſance, tellement lier ces loix avec les loix de la nature relatives à la reproduction des

---

à l'envi; mais la gloire qu'ils diſtribuent n'eſt pas toujours la véritable gloire.

Et il faut bien remarquer que ſous Louis XII, le peuple étoit heureux & à ſon aiſe, & payoit ſans ſurcharge la valeur de quinze millions de ſeptiers : preuve inconteſtable du bon état de la culture. Aujourd'hui que le royaume eſt plus grand d'un tiers, il eſt notoire que le peuple eſt beaucoup trop foulé, quoique le Roi ne reçoive que 18, 850, 000 ſeptiers. La raiſon en eſt, 1°. que la moitié de cette ſomme eſt levée par des impôts qui coûtent le double pour avoir le ſimple; 2°. que par leur nature ces impôts ſont deſtructifs de la valeur & de la reproduction; 3°. que l'arbitraire qui préſide à la répartition des autres parties de l'impôt, eſt encore un autre obſtacle au ſuccès de la culture.

(10) Ce paſſage de l'Eccléſiaſtique, chap. 17, verſ. 5 & 6, s'entend de la loi naturelle manifeſtée aux hommes, *par cette lumiere qui éclaire tout homme venant en ce monde;* il peut donc s'appliquer à l'ordre ſocial qui fait partie de la loi naturelle, ou plutôt qui eſt cette loi même en tant qu'elle dirige les rapports des hommes réunis en ſociété, qu'elle preſcrit leurs devoirs, & aſſure leurs droits.

biens & aux moyens phyſiques auxquels eſt attachée la ſubſiſtance, que l'homme fût forcé d'être juſte lorſqu'il veut être heureux, & ne pût violer les loix de la juſtice ſans en être puni.

Tel eſt en effet le pouvoir ſuprême & la force irréſiſtible de l'ordre, qu'il n'eſt pas poſſible aux hommes de s'écarter impunément de la ligne qu'il leur trace. Il n'y a point à compoſer avec ces loix redoutables, à les modifier, à les altérer. Si elles étoient de nature à ſe prêter ainſi aux caprices & à l'inconſtance de la volonté, bientôt l'homme ſe feroit un jeu de les violer : dès lors elles ne ſeroient plus des loix, ou ne le ſeroient qu'à la maniere des loix humaines, qu'il eſt ſi facile d'incliner & de plier à ſon gré.

Mais ſi l'ordre violé déploie ſon pouvoir pour la punition des hommes infracteurs de ſes loix, il eſt également puiſſant pour les combler de biens, lorſque reconnoiſſant leurs erreurs, ils s'empreſſeront de lui rendre hommage. Dans le temps même où ils le méconnoiſſent, que ne fait-il pas pour eux ? C'eſt par lui qu'ils exiſtent ; c'eſt lui qui a fondé les ſociétés ; c'eſt lui qui les ſoutient dans le degré de force & de richeſſe relatif à la maniere dont ils obſervent ſes loix. Auſſi magnifique dans ſes

récompenſes que terrible dans ſes châtimens; il eſt prêt de rouvrir pour eux la ſource renaiſſante des richeſſes, & d'en faire couler l'abondance : à ſa voix le territoire le plus inculte ſe couvrira de biens, & la population par un accroiſſement rapide ſuivra le progrès des ſubſiſtances (11).

Si l'obſervation de l'ordre eſt le ſeul moyen propre à favoriſer la multiplication des biens & la population, ſon influence n'eſt pas moindre ſur les mœurs, & cette partie de l'adminiſtration ſur laquelle l'autorité a directement ſi peu de priſe, dépend autant du phyſique que du moral. C'eſt des loix humaines & poſitives qu'il eſt vrai de dire que les loix ne peuvent rien ſur les mœurs, parce qu'elles ſont inutiles pour la réforme, tant qu'elles ſont en oppo-

---

(11) Il n'y auroit aucune reſſource pour une nation qui ſeroit pauvre, & dont la culture ſeroit foible, ſi en même temps elle avoit toujours été gouvernée par les loix de l'ordre. Mais cette ſuppoſition ne peut jamais avoir lieu, vu la liaiſon néceſſaire qui ſe trouve entre l'obſervation des loix de l'ordre & la proſpérité de la culture. Une nation pauvre eſt néceſſairement une nation qui de longue main a eu une adminiſtration contraire à l'ordre, principalement par rapport à l'impôt & à la liberté du commerce, qui ſont les deux points qui ont le plus d'influence ſur la culture. Il y a donc chez cette nation une infinité d'abus à réformer & d'améliorations à faire qui lui offrent la perſpective la plus conſolante.

ſition avec des cauſes plus puiſſantes & plus actives.

Le déſordre ſocial porté à un certain point, répand néceſſairement la corruption dans les mœurs, détruit le germe des vertus, ou n'en laiſſe ſubſiſter qu'une fauſſe apparence : il va même ſouvent juſqu'à les attaquer de front, & à les rendre mépriſables ou odieuſes.

La ſociété ne trouve plus perſonne qui la ſerve avec déſintéreſſement & fidélité. Tout homme chargé d'une adminiſtration publique, ne croit être en place que pour s'enrichir. Toutes les idées naturelles d'honneur, de vertu, de probité, d'amour de la patrie, de zele pour la choſe publique, ne paroiſſent que de belles chimeres propres à exercer les moraliſtes, ou à être enſeignées aux enfans, en attendant que l'école des mœurs publiques leur préſente des leçons contraires. Toutes les paſſions, l'ambition même, ſe réduiſent à l'amour de l'argent, parce qu'il devient l'inſtrument univerſel, & le moyen de remplir les vœux réunis des autres paſſions. Les richeſſes acquierent le pouvoir non-ſeulement de procurer les jouiſſances & les plaiſirs, mais même de frayer le chemin aux honneurs, aux dignités, aux emplois les plus importans, d'attirer l'eſtime & la conſidération, de remplacer le mérite, de ſuppléer aux talens, de

dispenser du travail : pouvoir funeste qui corrompt rapidement toutes les parties du gouvernement, qui relegue les sentimens honnêtes dans les classes inférieures, & qui écarte des places ceux que l'intérêt public y appeleroit pour les donner à des gens incapables ou vicieux.

Les fortunes pécuniaires élevées sur les ruines de la société, absorbent en même temps les revenus publics & l'aisance nationale ; elles achevent d'épuiser la nation par l'exemple contagieux du luxe qui porte partout la séduction, qui entraîne même les plus sages, & qui attribue à l'argent une supériorité accablante pour la médiocrité qui s'efforce d'y atteindre. Mais pendant qu'une partie de la nation se ruine par le goût des dépenses superflues, la terre dénuée des richesses qui la rendent féconde, se refuse à la reproduction dans les provinces éloignées : la vie & la circulation se concentrent autour de la capitale, où les grands propriétaires vont porter la dépense de leurs revenus, & où la forme vicieuse de l'impôt accumule les dépouilles de la nation (12).

(12) La question du luxe sur laquelle on a tant disputé, trouve sa solution non-seulement dans son rapport avec les mœurs d'une nation, mais encore dans l'intérêt sensible de la reproduction. Elle devient une affaire de calcul fort simple pour ceux qui connoissen

Le désordre de l'administration, l'amour désordonné du luxe, le déplacement des dé-

---

les vrais principes de l'ordre social, & n'a jamais pu être controversée que parce qu'on les ignoroit, & qu'on regardoit le travail de la main d'œuvre comme productif des richesses.

Le luxe est un *excès* de dépenses stériles préjudiciable à la reproduction. Je dis un *excès*, parce qu'il est bien des dépenses stériles indispensables, & une nation pauvre n'en devroit pas connoître d'autres.

Le luxe est relatif; ce qui est luxe pour un homme, ne l'est pas pour un autre; & de même ce qui l'est pour une nation, peut ne l'être pas pour une autre, quoiqu'en général l'excès & la frivolité soient toujours un mal moral & politique.

Dans l'état de prospérité où les avances annuelles de la culture rendroient 250 pour cent, & cent pour cent en produit net, une nation peut porter la moitié de son revenu en achat de subsistances à la classe productive, & la moitié en achat de travaux stériles; cette balance la maintiendroit dans l'état de prospérité.

Mais une nation qui est prodigieusement éloignée de cet état, & dont la culture est dégradée de longue main, devroit suivre un ordre de dépense plus favorable à la reproduction, & chercher une ressource dans l'économie, non sur la consommation des denrées, mais sur les dépenses stériles qui sont superflues. Elle devroit épargner sur le revenu qui lui reste, non pour créer des rentes, mais pour réparer les héritages, pour les améliorer, pour les défricher, planter, marner, multiplier les bestiaux & les moyens de les nourrir, & rétablir les avances.

Dans l'état de prospérité une portion notable du revenu est affectée à l'entretien des dépenses foncieres, qui est une condition essentielle à la perpétuité du revenu. Mais dans l'état d'appauvrissement, ne conviendroit-il pas de restreindre au nécessaire indispensable la portion disponible pour être en état d'en porter une partie sur

penses, sont des maux qui embrassent tout le corps politique, qui non-seulement corrompent

---

la terre, & travailler ainsi directement à accroître la reproduction.

Il y a plus, l'ordre à garder dans les dépenses stériles n'est point du tout indifférent & arbitraire : il en est un qui est bien préférable à l'autre, & c'est celui qui s'éloigne de la recherche, qui économise sur les travaux de préparation, & qui tend à favoriser la forte consommation des productions du territoire, qui restreint les dépenses de simple commodité & d'agrément, qui préfere pour les meubles & les habillemens les matieres premieres du pays, & parmi elles celles qui sont les plus favorables à la culture. A plus forte raison le premier article de réforme seroit-il de négliger & de mépriser l'industrie frivole, celle qui ne s'occupe qu'à faire naître des besoins imaginaires, à susciter des goûts de fantaisie, à varier sans cesse les modes, & à précipiter une nation vers un genre de dépense futile & désordonné. Car quoi qu'en pense le vulgaire ignorant qui croit voir dans cette industrie une branche de commerce fort importante, elle est funeste même pour une nation riche, elle ne sert qu'à l'amollir & à la rendre ridicule.

Quoiqu'après l'entretien des dépenses foncieres, le produit net soit disponible, il ne faut pas croire que son emploi ne soit assujetti à aucune regle. Il doit retourner tout entier par la voie de la consommation à la classe productive qui l'a payé, afin qu'elle puisse le rendre l'année suivante, & cette rentrée doit lui parvenir par le chemin le plus court.

Or il y a une grande différence dans la maniere dont se fait cette rentrée : elle dépend des mœurs d'une nation, de son amour pour l'économie & la frugalité, ou de son goût pour le luxe, la frivolité & les dépenses superflues. L'industrie la plus simple est la plus favorable à la prompte circulation & au débit des premieres denrées qu'il est si important de provoquer, parce qu'il décide du revenu : outre le rapport qu'elle a avec la

les premieres classes de la société, mais qui refluent nécessairement sur toutes les autres. Dès

---

culture à raison des matieres premieres qu'elle tire du territoire, elle est moins couteuse en raison de ce qu'elle est moins recherchée, & les salaires qu'elle procure vont directement au pain, au vin, à la viande aux habits les plus grossiers & les moins chargés de frais de préparation. Au contraire, plus l'industrie est recherchée, plus ses agens gagnent de forts salaires; mais comme ils ne consomment pas davantage de premieres denrées, & qu'en raison de ce qu'ils gagnent plus, ils font plus de dépenses stériles & souvent de luxe; il est vrai de dire que la somme de salaires qu'ils reçoivent, ne retourne à la culture que par un circuit plus long. Si je dépense six mille livres en ouvrages de maçonnerie & de charpente, cette somme va être reportée directement à la classe productive en achats de subsistance. Mais si j'emploie ces six mille livres à acheter un carrosse, la consommation qui doit en résulter sera-t-elle aussi rapide & même aussi entiere ?

Si dans toute circonstance le goût du luxe est funeste au moral & au physique, l'économie dans les dépenses stériles devient un devoir plus indispensable encore pour une nation pauvre. Malheureusement les causes qui ont dégradé la culture concourent à la précipiter dans l'excès des dépenses recherchées & superflues; le luxe de décoration s'étend en raison de la misere publique, & contraste singulierement avec elle. La principale de ces causes est le désordre de l'impôt qui produit les grandes fortunes pécuniaires, les faux emplois de l'argent, & l'extension de la classe oisive des rentiers. Dans l'ordre naturel il n'y a d'autre moyen de se former un revenu ou d'employer ses capitaux, que la propriété fonciere, ou l'entreprise des divers travaux utiles à la société. Ces moyens sont bornés; la propriété a des charges qui croissent avec elle; la concurrence qui se trouve dans les travaux stériles empêche que les profits ne soient trop considérables, l'argent se partage, & plus il est

que les moyens légitimes de ſubſiſtance deviennent rares & difficiles par le renverſement

---

diviſé, plus la conſommation devient abondante & facile. Mais le déſordre de l'impôt dérange toute la circulation ; en même temps qu'il tarit la ſource du revenu, & par conſéquent du commerce & de l'induſtrie, il fait paſſer une grande partie du numéraire en profits de finances, en gains ſur la dépenſe publique, & en arrérages de rente. La facilité d'acquérir ainſi l'argent invite naturellement à la diſſipation & à la prodigalité, & ſurtout à ce genre de dépenſe qui éblouit, qui attire les regards, qui annonce la ſupériorité de l'opulence en écraſant tous ceux qui, quoique riches, ne peuvent y atteindre. Ainſi il réſulte du déſordre de l'impôt une double cauſe d'appauvriſſement qui tend à diminuer la forte conſommation des denrées qui ne peut être l'effet que de l'aiſance nationale : la reproduction eſt moindre, le revenu eſt réduit, & une partie de ce qui en reſte eſt dépenſé d'une maniere contraire à l'intérêt de la reproduction.

Mais le luxe eſt contagieux : les hommes même les plus ſages n'ont pas la force de réſiſter au torrent de l'exemple : tout ce qu'ils font, c'eſt de ne le ſuivre que de loin. Ainſi non-ſeulement la portion du produit net qui paſſe par différentes voies aux poſſeſſeurs des richeſſes pécuniaires, mais même celle qui reſte aux propriétaires eſt en partie dépenſée dans un ordre contraire à l'intérêt de la culture. Les propriétaires à qui les héritages donnent peu de revenu, ne peuvent ſuffire aux dépenſes ſuperflues vers leſquelles ils ſe laiſſent entraîner, qu'en négligeant les dépenſes foncieres, & plus encore celles d'amélioration. La maxime qu'on ne peut vivre ſans avoir des rentes, s'établit généralement, & multiplie ce faux emploi des richeſſes. L'arbitraire de l'impôt acheve enfin de détourner l'argent de l'emploi productif ; il peuple les villes au détriment des campagnes, & y retient dans une circulation infructueuſe les fonds qui ſeroient ſi utilement employés, ſoit dans

de l'ordre, les hommes se trouvent dans un état violent qui les déconcerte. Le peuple manque de travail & de salaires, parce quil ne peut en avoir qu'en raison de la reproduction. La mendicité devient une ressource forcée & cruelle par ses suites & ses ravages : elle multiplie dans le sein de la société une classe d'hommes qui ne tient plus à rien, qui menace & attaque la sûreté publique, & qui acheve d'épuiser les campagnes par les services forcés qu'elle exige (13).

---

des entreprises de culture, soit dans le commerce rural.

Quel remede peut-on apporter à ce goût ruineux pour le luxe & pour les dépenses superflues ? Croira-t-on pouvoir lui opposer avec succès des loix somptuaires ? foible & inutile moyen ! Les loix présentent un obstacle direct, qu'on se fait un point d'honneur de franchir, & l'amour dépravé de la singularité saura rompre cette fragile barriere en imaginant d'autres moyens de se satisfaire & de se distinguer. Il n'y a que le retour à l'ordre & la sagesse de l'administration qui puissent guérir ce mal en en supprimant les causes. L'exemple du souverain si puissant sur une nation comme la nôtre, est ensuite le moyen le plus efficace pour rétablir les mœurs, réprimer l'excès du luxe, & mettre en honneur la simplicité & la fragilité.

(13) C'est bien ici que les extrêmes se rapprochent : l'excès du luxe & de la pauvreté se réunissent & concourent à appauvrir le territoire. La multitude des mendians est la preuve *visible* d'une surabondance de population causée en partie par la diminution de la reproduction, en partie par la mauvaise distribution des dépenses. Je dis la preuve *visible*, parce qu'elle ne montre

Mais comment les mœurs pourroient-elles ſe ſoutenir, lorſque tout conſpire à les dégrader

---

pas encore toute l'étendue de la pauvreté, puiſqu'il s'en faut bien que tous les pauvres mendient. Les uns ſont retirés dans les hôpitaux ; les autres ſont aidés par les ſecours charitables. Mais un très-grand nombre manque de ces reſſources, & ne vit qu'au moyen d'un retranchement forcé de ſubſiſtance. Croit-on en effet qu'on ne doive pas regarder comme des pauvres tant d'habitans de la campagne, qui menent une vie languiſſante, & notoirement plus courte que n'eſt la vie ordinaire des hommes ; qui vivent de chataignes & de bled noir, & dont la dépenſe annuelle pour la nourriture & le vêtement ne monte qu'à environ dix écus par tête. Eſt-il aucun pauvre dans les villes, eſt-il même aucun mendiant qui ne conſomme davantage, & qui par conſéquent ne vive mieux ? Ne faut-il pas que l'attachement à leur propriété fonciere, quoique la plus infructueuſe, ou même le ſimple amour du pays natal, ſoient d'une force ſinguliere pour retenir des habitans ſi pauvres? Doit-on être ſurpris du nombre des mendians, ne doit-on pas plutôt s'étonner que des gens ſi malheureux n'abandonnent pas une terre que leur pauvreté rend ſi ingrate, ſoit pour aller chercher ailleurs des ſalaires, ſoit pour aller mendier dans les provinces où il y a des ſecours à eſpérer ?

C'eſt donc renverſer tous les principes, c'eſt mettre l'effet avant la cauſe, que de prétendre calculer la puiſſance d'une nation par l'étendue de ſon territoire, & même par ſa population. Un grand territoire dépeuplé, ou miſérablement cultivé par des hommes, qui ne font naître que de quoi vivre très-étroitement, ne préſente qu'un grand objet de dépenſe pour le garder, & y entretenir la juſtice & la police avec des moyens inſuffiſans pour y pourvoir. C'eſt la population agricole qui fait ſubſiſter tout le ſurplus de la ſociété : la partie de cette claſſe qui ne fait que ſe ſuffire à elle-même, eſt inutile à l'état ; le terrein qu'elle habite, le travail qu'elle

& à les corrompre, à provoquer la licence, à faire négliger les profeſſions honnêtes &

---

exécute ſont nuls : elle ne donne preſque pas de produit net qui puiſſe contribuer à l'entretien de la ſociété ; elle ne fournit ni richeſſes ni hommes diſponibles. Exiger d'elle une contribution tant que le déſordre ſocial la met hors d'état d'en fournir, c'eſt entretenir ſon impuiſſance, c'eſt même la forcer à s'expatrier ou à mendier. Mais la partie de la population qui ne ſubſiſte que par la mendicité, n'eſt pas ſeulement inutile, elle eſt très-onéreuſe : car elle dévore & reſtreint la part des autres. Les hommes ſe nuiſent quand la ſubſiſtance leur manque.

Dans une ſociété formée il n'y a point de propriété vacante, tout eſt occupé juſqu'à la chaſſe & la pêche. On ne peut devenir propriétaire qu'à titre d'acquiſition ou de ſucceſſion. Il eſt encore pour ceux qui ont des capitaux un autre moyen direct de ſubſiſtance : c'eſt d'affermer l'héritage d'autrui, de le cultiver & de vivre ſur la portion deſtinée au remplacement des frais. L'arbitraire de l'impôt interdit cet emploi ſi utile des capitaux à une infinité de gens qui les y porteroient, ſi l'état de fermier étoit honoré & protégé comme il devroit l'être, & ſi les avances étoient en ſûreté : il fait plus, il engage ſouvent de bons fermiers à quitter la charrue, & à placer leurs enfans dans d'autres profeſſions. Mais ce moyen, ainſi que toute entrepriſe de commerce & d'induſtrie, ſont fermés à tout homme qui n'a que ſes bras.

Il exiſte à la vérité beaucoup de moyens de ſubſiſtance qui ne demandent aucune avance. Les entrepreneurs de culture ont beſoin de travailleurs, & l'occupation poſſible en ce genre eſt d'une étendue immenſe. Mais une culture dégradée, comme elle l'eſt dans tant de provinces, & réduite à laiſſer en friche une grande partie du territoire, emploie d'autant moins de bras qu'elle eſt plus reſſerrée, & une partie de ceux qu'elle

utiles? Quelle digue pourroit arrêter ce torrent? Quelle barriere aſſez forte pourroit réſiſter à

---

emploie pendant ſix mois, reſtent vacans le ſurplus de l'année.

Les travaux ſtériles offrent un autre débouché; mais ils ſont bornés de leur nature. Comme ils ne multiplient pas les richeſſes renaiſſantes, mais qu'ils ſont payés par elles, ils ne peuvent s'étendre au-delà de la ſomme qu'une nation peut dépenſer en ce genre. Chez une nation riche & dont le territoire eſt en grande valeur, il y a une grande abondance de ſalaires: chez une nation pauvre & qui acheve encore de s'appauvrir par le luxe, il y en a moins, & la ſomme qui exiſte eſt ſi diviſée par la concurrence de ceux qui s'empreſſent de la partager, qu'elle ſuffit à peine pour procurer aux travailleurs le néceſſaire le plus étroit. Il eſt donc indiſpenſable qu'une infinité de gens manquent de ſalaires, ou n'en reçoivent que d'inſuffiſans, & qu'ils n'aient d'autre reſſource en tout ou partie que les ſecours charitables ou la mendicité. Auſſi voit-on tous les jours dans les campagnes les enfans des journaliers mendier leur pain en hiver ſurtout, & partager ce ſupplément de ſubſiſtance avec le reſte de la famille. La mendicité n'eſt pas moins fréquente dans les villes, quoique les diſtributions des paroiſſes la préviennent en grande partie, & cette reſſource manque abſolument dans les campagnes où nul ne reçoit le moindre ſecours s'il ne va mendier. Quel ſoulagement cette portion ſi pauvre & ſi nombreuſe de la population ne trouveroit-elle pas dans la ſuppreſſion des impôts ſur les conſommations, & principalement ſur le ſel qui rendroit à chaque famille 25 à 30 livres par an! En vain prétendroit-on la ſoulager en faiſant tomber par des prohibitions le prix du bled pour le mettre plus à ſa portée. Ce n'eſt pas en tariſſant une des principales ſources du revenu qu'on multipliera les ſalaires qui ſont pour elle le ſeul moyen de ſubſiſtance. Indépendamment des variations énormes de prix qu'entraîne le régime prohibitif, comme le démontre l'expérience de plus d'un ſiècle, & qui ſont cruelles pour le

l'impétuosité des passions dont l'activité est redoublée par les circonstances?

---

peuple, n'est il pas évident que cette classe qui ne vit que de salaires, a le plus grand intérêt à ce qu'ils soient abondans; que les salaires ne pouvant être fournis que par la reproduction, sont plus ou moins rares suivant l'état de la culture, & que quoique le prix commun du bled, à prendre une révolution de cinquante années, soit même plus cher sous le régime prohibitif que sous la liberté, la culture ne peut prospérer que par le moyen d'un prix uniforme, & aussi éloigné de la cherté que de la non-valeur. C'est donc par une administration conforme à l'ordre, favorable à la reproduction, par un impôt qui n'exige rien de ceux qui n'ont rien, & qui ne nuise point à la culture, qu'on peut soulager efficacement la partie du peuple qui ne vit que de salaires.

Mais l'exemple de la mendicité est aussi contagieux que celui du luxe. Comme cet état n'a de pénible que l'humiliation à laquelle il réduit, & que tout devient habitude, beaucoup de gens secouent la honte, & le préferent au travail par l'amour de l'oisiveté & du libertinage; ils y persistent toute leur vie, & l'enseignent à leurs enfans.

Or comment arrêter le cours de ce désordre dans une nation où tant de causes l'entretiennent, & où l'exemple le multiplie? Comment distinguer les vrais pauvres des pauvres volontaires? Comment punir ceux-ci d'un délit qu'on ne peut prouver contre eux, celui d'avoir pu trouver des salaires, & d'avoir préféré de mendier? Comment subvenir à tous les besoins réels par des secours efficaces & des moyens durables?

La contribution que la mendicité léve sur les fermiers, doit être considérée comme une charge d'autant plus considérable qu'elle se répéte tous les jours. Cependant ils seroient encore fort heureux, s'ils n'avoient à partager leur pain qu'avec les mendians domiciliés, si leurs habitations, leurs richesses & leur propre vie étoient en sûreté. Mais il est une autre espece de men-

N'attendons pas des hommes un amour pour la vertu aſſez généreux & aſſez fort pour réſiſter à l'opinion, à l'exemple, aux appâts de la

---

dians qui ſont pour eux le fléau le plus redoutable, qui ayant abdiqué tout domicile, toute patrie, ayant rompu les liens qui uniſſent les hommes entre eux, vivent dans un état de guerre ouverte avec tous les citoyens, & ſont d'autant plus forts qu'ils n'ont plus aucun frein, d'autant plus indépendans qu'ils n'ont rien à perdre, d'autant plus redoutables qu'ils peuvent tout oſer. Ils ne ſe contentent pas du néceſſaire; comme ils n'ont embraſſé cette vie coupable que par libertinage, ils veulent y trouver une ſorte d'abondance, & ils ſe la procurent par des crimes. Ils ne demandent pas avec la modération de gens qui ſollicitent des ſecours, ils exigent avec inſolence, & puniſſent les refus, ou l'apparence des refus par les plus terribles vengeances. C'eſt parmi eux que ſe forment les voleurs & les aſſaſſins.

Il eſt incroyable que de tels excès ſoient auſſi fréquens dans une ſociété policée. La ſûreté eſt le premier des avantages qu'on doit trouver dans la confédération civile, & l'objet le plus eſſentiel de la dépenſe publique; mais les troupes deſtinées à procurer la ſûreté intérieure, ne ſont ni aſſez nombreuſes ni aſſez payées.

Ne déſirons donc pas une accrûe de population, lorſque celle qui exiſte forme déja une ſurcharge; & pourquoi ambitionner la multiplication des hommes pour les vouer à la miſere & à des privations rigoureuſes? Il y a toujours aſſez d'hommes partout où manquent l'emploi & les ſalaires néceſſaires pour les faire vivre avec une ſorte d'aiſance. Cherchons plutôt à faire ceſſer les cauſes politiques qui rendent onéreuſe une partie de la population: les hommes ſe multiplieront enſuite ſans que l'on s'en inquiete; ils augmenteront les biens par leurs travaux, & les feront valoir par leur conſommation. Ce ſeroit donc un fléau & une terrible ſurcharge pour le royaume que d'y introduire aujourd'hui un million d'hommes, *qui n'auroient que leurs*

cupidité

cupidité, à la contagion du luxe, à l'avilissement de la pauvreté. Ne cherchons pas dans les loix positives le remede à ces maux, ni les moyens de conserver la décence, l'honnêteté, la probité, la distinction des rangs, la générosité des sentimens, la convenance dans les alliances. Il n'appartient qu'à l'ordre de maintenir ou de rétablir les mœurs, dont l'état chez tous les peuples a toujours été relatif à celui du gouvernement.

---

bras ; car ils n'apporteroient que des besoins sans moyens de les remplir : faute d'avances ils ne pourroient trouver de ressource dans la culture, & ils ne pourroient s'approprier une partie des salaires qui existent qu'au préjudice de ceux qui les partagent aujourd'hui. Est-il besoin d'appuyer d'une preuve de fait une vérité si évidente ? Combien n'a-t-on pas été embarrassé pour faire subsister ces familles canadiennes qui ont demandé une retraite en France à la derniere paix ? Ce n'étoit certainement pas le territoire qui manquoit. Mais l'homme périra sur le champ le plus fertile, s'il est dénué des moyens de le cultiver, s'il n'a pas du moins sa subsistance assurée jusqu'à la premiere récolte, s'il n'a pas un abri, & quelques instrumens ; & le gouvernement qui ne pouvoit faire les frais de donner à ces familles les premieres avances de la culture la plus foible, a probablement dépensé plus que n'eût coûté cette premiere mise, en les nourrissant sans rien faire pendant plusieurs années : peut-être sont-elles encore aujourd'hui à sa charge. Tant il est vrai que dans tous les calculs politiques, *la subsistance* est le premier objet à considérer : elle est la racine de l'humanité : elle est la mesure de la population utile, des forces & de la puissance d'une nation.

Telle eſt l'influence ſenſible du phyſique ſur le moral, que la forme vicieuſe de l'impoſition qui eſt un des grands maux de la ſociété, & le plus grand obſtacle à l'amélioration du territoire, eſt en même temps une des principales cauſes du déſordre moral. Non-ſeulement elle contribue plus que toute autre à corrompre les mœurs par l'exemple des fortunes pécuniaires, & du luxe qui en eſt la ſuite, par l'introduction des emprunts publics qui multiplient à l'excès la claſſe des gens oiſifs; mais la maniere ſeule dont ſe fait la perception, agit ſur les ſentimens & les avilit; elle tend à détacher les citoyens de l'intérêt commun pour les appliquer uniquement au ſoin de leurs affaires, à les diviſer entre eux, & à relâcher les liens d'une union qu'on ne peut trop reſſerrer. En général, l'arbitraire dans la répartition de l'impôt perſonnel, abat le courage, & ne laiſſe enviſager d'autre reſſource pour en diminuer le poids que les ſollicitations & les intrigues, ou bien l'artifice, la diſſimulation & l'application à déguiſer ſes facultés. La nature des autres impôts exige qu'on multiplie des précautions humiliantes, des menaces & des peines contraires à la liberté & à la dignité du citoyen, qui de ſon côté ne cherche qu'à ſe dérober au payement par tous les moyens qu'il peut imaginer, qui

croit ne pas payer à l'état ce qu'on exige de lui par ces ſortes de voies ; & qui ſe met continuellement en garde contre les pourſuites & les recherches.

Il réſulte de cette diſpoſition des eſprits une diviſion inteſtine entre les citoyens, une oppoſition marquée d'intérêts, une guerre ſourde qui a pour objet ce qui touche le plus vivement les hommes ; & qui les met aux priſes ſans relâche. L'on s'occupe d'un côté à percevoir, à exiger & à ſurveiller : on met dans cet exercice toute la ſagacité poſſible, ſoutenue de l'autorité dont on diſpoſe. Que ne fait-on pas de l'autre pour ſe cacher, pour éviter les regards pénétrans, & dérober ſes démarches à des yeux toujours ouverts ? Chacun emploie tous ſes ſoins dans l'attaque & dans la défenſe : c'eſt une étude continuelle qui tient les eſprits appliqués de part & d'autres à la recherche des moyens propres à réuſſir. Cette maniere d'agir influe enſuite ſur le reſte de la conduite : on la porte dans le commerce de la vie : on introduit dans les affaires la ruſe, la fauſſeté, les petites fineſſes & la méfiance, on en bannit la ſincérité, la franchiſe & la généroſité.

L'établiſſement d'une adminiſtration provinciale ſubſtituée à cette forme d'impoſition, ſi fâcheuſe d'ailleurs par ſes autres effets, feroit

très-propre à rapprocher les citoyens, à réunir les cœurs, à inſpirer la confiance, à ranimer l'amour de la patrie, & à faire ſentir aux ſujets que les tributs peuvent être de leur part un hommage volontaire. Une répartition faite par des concitoyens, paroît être l'ouvrage commun, & le réſultat de toutes les volontés. Ceux qui en ſont chargés, ſoutenus par la conſidération & par les regards du public, ſe font un point d'honneur de mériter ſon eſtime, d'étouffer toute vue d'intérêt perſonnel, & d'éviter les reproches de faveur & de partialité. L'opération une fois établie ſur un plan ſolide & dirigée par des intentions droites, ſe perpétue par les mêmes principes.

On ſe ſoumet ſans murmure à une impoſition qu'on ſait être répartie avec équité, & dans une proportion fixe & déterminée, ſans aucun mélange d'arbitraire. On croit y avoir concouru par le ſuffrage de ſes repréſentans, & l'on eſt flatté d'influer ſur l'adminiſtration de ſon canton, ſoit par la nomination de ceux qui en ſont chargés, ſoit par la part qu'on a à la ſubdiviſion de l'impôt qui ne peut ſe faire ſans conſulter les plus petits propriétaires. Il eſt bon d'inſpirer aux citoyens une certaine eſtime d'eux-mêmes, de mettre en œuvre leur amour propre, & de leur perſuader qu'ils méritent d'être conſultés

ſur les détails : c'eſt le moyen de les tirer de l'engourdiſſement, & de faire diverſion à l'intérêt particulier qui occupe toute leur attention. Les ſujets commencent à penſer qu'ils ſont comptés pour quelque choſe ; ils entrevoient une relation plus prochaine entre le ſouverain & eux. L'idée de patrie ne leur préſente plus un mot vide de ſens : l'amour qu'ils ont pour elle n'eſt plus une affection métaphyſique, que rien ne nourrit & n'entretient : c'eſt un ſentiment qui ſe propoſe un objet plus préſent & plus ſenſible. L'état en général n'a point aſſez de rapport avec le commun des ſujets pour ſe les attacher immédiatement. L'intérêt qui lie le chef & les membres de la ſociété a trop d'étendue : à peine en apperçoit-on les deux extrémités, ſi l'on n'a ſoin de rapprocher d'eux ce grand intérêt pour le mettre à leur portée. Une forme d'adminiſtration & de perception eſt vicieuſe, par cela ſeul qu'elle met entre eux & lui des agens étrangers, qui interceptent les relations ſi naturelles qui les uniſſent, & détruiſent cette confiance réciproque, qu'il eſt ſi utile & ſi doux d'entretenir ; qui ſéparent un intérêt indiviſible de ſa nature ; qui ſe diſant chargés de celui du prince, ne s'occupent qu'à le faire valoir au préjudice de celui du peuple, dont ils ne peuvent mériter quelque reconnoiſſance, qu'en

lui faiſant le moins de mal qu'il eſt poſſible.

Il faut un revenu public ; pourquoi ne le pas recevoir directement de la main des ſujets, comme un tribut offert par l'amour, plutôt que comme une contribution levée à main armée ? Ce revenu ne peut être qu'une portion des fruits annuels du territoire, & doit ſe former par un partage régulier & invariable ; pourquoi faudroit-il au ſouverain d'autres receveurs & d'autres agens de la perception, que les propriétaires eux-mêmes ? Pourquoi ne leur pas laiſſer la ſatisfaction de l'aſſeoir, comme ſi d'autres qu'eux avoient intérêt à l'équité de la répartition, comme ſi elle pouvoit jamais être bien faite par d'autres ? Pourquoi leur ôter le plaiſir de le verſer ſans frais dans le tréſor public, ou plutôt d'en être eux-mêmes les gardiens & les répondans, pour en faire directement l'emploi ſous les ordres du ſouverain, dont toutes les dépenſes arrêtées & fixées pour chaque département, ſeroient payées en ordonnances ſur les caiſſes des provinces ? Pourquoi ne leur pas laiſſer le ſoin d'ordonner ſur les lieux les dépenſes de leur canton, de veiller ſur les travaux publics, & d'adminiſtrer des intérêts communs ? Peut-on jamais eſpérer que des détails journaliers qui demandent une action & une ſurveillance continuelle, puiſſent être bien gouvernés ou même

connus par des adminiſtrateurs, ou éloignés, ou indifférens à la choſe, ou ſurchargés par l'immenſité du travail, ou même pouſſés par des intérêts contraires ? Auſſi dans une pareille adminiſtration tous les détails & le ſoin de l'exécution ſont-ils néceſſairement abandonnés à des ſous-ordres qui n'ont pas toujours en vue le plus grand bien, & dont les opérations ne peuvent être ſurveillées (14).

(14) « Il eſt impoſſible, dit un auteur très-verſé » dans ces matieres, de parvenir à une eſtimation & » à une répartition égales autrement que par les com- » munautés. Seules elles connoiſſent leur territoire ; » ſeules elles peuvent facilement diſcerner les différens » produits avec préciſion ; ſeules elles ſont intéreſſées » à déterminer l'exacte quotité des contribuables d'après » la valeur relative des héritages & leur meſure ; ſeules » elles peuvent réunir à ces avantages une perception » ſans frais, ſans trouble, ſans abus. Il n'y a point » de communauté qui ne ſe portât à cette opération » avec zele, & la plupart des propriétaires feroient » eux-mêmes volontiers les frais de l'arpentage de leurs » domaines, pour ſe mettre pour toujours à l'abri de » tout arbitraire ».

En effet, l'inégalité & l'arbitraire attachés à la forme actuelle, entraînent des inconvéniens ſans nombre, non-ſeulement par rapport à la fortune, mais auſſi par rapport aux mœurs & aux ſentimens. De là les jalouſies, les haines, les injuſtices, les vexations, les procès, la corruption, les excès de tout genre. Plus d'union, plus d'harmonie, plus de ſociété ; les citoyens opprimés, ſacrifiés les uns par les autres, ſe regardent comme ennemis, & ils le ſont en effet. Etabliſſez un ordre équitable, bienfaiſant, agréable à tous, vous verrez à cette guerre inteſtine & générale, ſuccéder la paix, la cordialité, la fraternité univerſelle, & cette diſpoſition morale devient une nouvelle cauſe de proſpérité phyſique.

Une adminiſtration de propriétaires, ſoutenue par l'opinion & la conſidération publique, organiſée de maniere que la corruption ou le relâchement ne puiſſent s'y introduire, eſt la forme la plus honorable pour le ſouverain & pour la nation, la plus digne de leur confiance, la ſeule qui puiſſe réunir véritablement leurs intérêts, la ſeule capable d'exécuter toutes les réformes néceſſaires, de ramener à l'ordre toutes les parties du gouvernement, de les ſimplifier, d'en éclairer tous les détails, d'aſſurer le bon emploi du revenu public & une comptabilité exacte, & de débarraſſer le ſouverain d'une infinité de ſoins qui détournent & abſorbent ſon attention. C'eſt un reſſort unique placé ſous la main du ſouverain, qui du haut de l'élévation où il eſt aſſis, le dirige d'un ſeul regard. Et telle eſt en effet la fonction du prince dans un grand empire. C'eſt à lui de commander les opérations générales, de donner le branle à toute la machine, & d'empêcher que rien ne trouble la régularité du mouvement qu'il lui a imprimé. Il eſt l'ame de tout le corps politique; mais les membres d'un corps animé exécutent par une action libre & facile les ordres qu'ils reçoivent de la volonté, ſans avoir beſoin d'être remués par ces reſſorts cachés, qui donnent un mouvement

contraint & artificiel à une repréſentation privée de vie. Entreprendre de tout voir & de tout conduire de la diſtance où ſe trouve le ſouverain, c'eſt riſquer de ne rien voir, de confondre les objets dans l'éloignement, & de porter un jugement faux & incertain ſur des détails mal apperçus, ou d'après des rapports infidéles; c'eſt en quelque ſorte quitter ſa place d'ordonnateur général, pour remplir un miniſtere ſubordonné; c'eſt abandonner le gouvernail pour préſider à la manœuvre. Il n'appartient qu'à Dieu d'embraſſer l'enſemble d'un ſeul de ſes regards, ſans ceſſer de gouverner chacun des êtres, de donner des loix générales, & de tout conduire en même temps par des volontés particulieres. Mais Dieu lui même cache ſon opération immédiate pour faire agir les cauſes ſecondes (15).

---

(15) Plus on étudie la conſtitution de la monarchie françoiſe, plus on reconnoît que le fond en eſt très-bon en lui-même, & qu'il préſente toutes les facilités poſſibles pour admettre le gouvernement de l'ordre.

Il ne manque proprement au bonheur de la nation que l'inſtruction ſans laquelle les meilleures inſtitutions ſociales dégénerent & deviennent inutiles, & des loix conſtitutives plus expreſſes & plus formelles, afin qu'on ne ſoit plus réduit à les aller chercher dans les faits qui prêtent trop à l'interprétation, & dont les conſéquences s'oublient & s'obſcurciſſent ſi aiſément. Il lui manque ſurtout une bonne loi conſtitutive ſur l'impôt, & une forme d'adminiſtration ſur cet objet

effentiel qui détermine & qui garantiffe pour toujours les droits du fouverain & des fujets ; & cette forme ne peut être autre qu'une adminiftration provinciale, bien organifée, & compofée uniquement de propriétaires, parce qu'eux feuls doivent l'impôt.

Mais fi nous confultons l'hiftoire, nous reconnoîtrons que l'impôt, lorfque la nation a commencé à en payer, n'a pas été établi fans fon concours, & que l'enregiftrement des Cours n'a fait que fuppléer ce confentement que la nation donnoit autrefois. Quant à la perception, qui ne fait que les élus étoient des gens choifis par la nation pour affeoir l'impôt, & pour juger des conteftations qui y avoient rapport ? Qui ne fait que c'eft par abus de la chofe qu'ils ont été mis en charge, & enfuite qu'ils n'ont plus été confultés, & que le gouvernement a attiré à lui toute cette adminiftration ?

L'établiffement d'une adminiftration provinciale ne feroit donc autre chofe que rappeler une ancienne inftitution ; mais ce feroit d'une maniere d'autant plus ftable & plus parfaite, que nous avons fur les fiècles précédens un avantage ineftimable. Les préjugés de nos peres leur ont fait préférér l'impôt indirect, & ont forcé le fouverain de fe former le revenu le plus irrégulier & le plus onéreux aux propriétés. S'ils euffent connu le véritable intérêt focial, s'ils n'euffent pas été préoccupés de l'idée de privilége & d'immunités, ils auroient offert à la fouveraineté fon droit inconteftable, qui confifte dans une part déterminée du produit net des terres fans diftinction ; ils auroient fenti que quiconque fe refufe à cette dette facrée, renonce aux droits de regnicole, & qu'une terre privilégiée eft une terre étrangere : dès-lors tous les faux moyens qu'on a imaginé pour remplacer l'impôt régulier n'auroient pas eu lieu ; & s'ils euffent été propofés, les propriétaires auroient dit avec raifon, nous payons une portion de notre revenu fixe & fuffifante pour les befoins réels ; ce qui nous en refte doit être franc dans nos mains ; tout droit fur les confommations eft abufif, parce qu'il détruit le revenu que nous partageons avec vous : droits fur l'adminiftration de la juftice font impôt, & nos terres payent l'impôt ; créations de charges & d'offices font impôt, & nous payons l'impôt ; prohibitions de

commerce, priviléges exclusifs, taxes sur l'industrie, sont impôt, & nous payons l'impôt; octrois des villes sont impôt, & nous payons l'impôt; emprunts sont impôt & germe d'impôt, & nous payons l'impôt; & la terre ne donnant qu'une récolte par an, nous ne pouvons payer d'avance, ni l'état dépenser d'avance, &c. Mais ce refus de l'impôt régulier a nécessité & légitimé toutes les fausses opérations par lesquelles on a cru le suppléer.

La connoissance de l'ordre social peut réparer aujourd'hui un désordre qui est l'effet de l'ignorance. Mais nous trouvons véritablement dans nos anciennes institutions & dans notre constitution tout ce qu'il faut pour rétablir l'ordre.

Il en est de même de la comptabilité, partie si importante d'une bonne administration. Nous possédons cette institution; il ne s'agit que de la rendre aussi utile qu'elle doit l'être, & d'en former une véritable barriere contre la déprédation & le désordre.

Et ce que l'on ne doit pas oublier, c'est que tout service public doit & peut se faire gratuitement, lorsqu'on voudra conduire les hommes par les mobiles qu'on trouve en eux; c'est ce que je ferai voir dans le septieme Discours.



SIXIEME DISCOURS.

De l'inutilité des contreforces pour remédier au désordre social, & du pouvoir de l'ordre à cet égard.

Dans le gouvernement de l'ordre, le seul qui puisse être stable & heureux, le souverain est le ministre essentiel de la justice. Il n'a d'autre fonction que celle de la faire connoître, respecter & observer. Il est en quelque sorte la justice vivante & personnifiée, armée de la force, annonçant aux hommes ses loix d'une maniere irrésistible. Il est le gardien & le protecteur de la liberté de tous, de leurs propriétés, de leurs droits, & le vengeur public des crimes qui attaquent la sûreté de tous ses droits. Il ne peut avoir trop d'autorité, parce que la justice ne peut être trop puissante : il faut que tout plie sous ses ordres, que tout lui obéisse : il ne doit point éprouver de résistance, ou du moins il doit trouver dans la force publique, à qui il donne le mouvement & la direction, les moyens de la réprimer.

Telle est la nature de l'autorité souveraine;

si positivement déterminée par la fin même & le but de la société, qu'elle ne peut prétendre plus d'étendue, sans vouloir devenir arbitraire, & dégénérer de son origine & de la dignité de ses fonctions; & qu'elle ne peut en avoir moins, sans être insuffisante & incapable de remplir son objet.

Ce n'est pas par choix, c'est par nature, c'est par nécessité que l'homme est social. La confédération civile étant un établissement indispensable, ordonné de Dieu pour le maintien de l'ordre & de la justice, & ne pouvant subsister sans une autorité souveraine qui y préside, cette autorité doit être regardée comme une institution divine, tout ainsi que la société elle-même. Ce n'est donc point à l'homme à en poser arbitrairement les bornes, à fixer son étendue, à prescrire ses droits & ses devoirs. Tout cela est invariablement déterminé par l'ordre. Les peuples ont souvent entrepris de le régler; mais quel a été le succès de leurs soins & de leur prévoyance?

Ce que les hommes ont connu de la justice a suffi pour maintenir les sociétés dans l'état imparfait où elles sont, & ne peut suffire pour les rendre aussi heureuses qu'elles doivent l'être. Sans les notions que les hommes en ont eues, ils n'auroient jamais pu parvenir à entretenir une

union civile, puiſqu'il n'y a que la néceſſité de procurer aux loix de la juſtice un appui toujours préſent, qui ait pu les y déterminer; mais cette connoiſſance a été juſqu'ici trop peu exacte & trop peu développée, pour aſſurer la ſtabilité & la proſpérité des ſociétés.

En effet, pour atteindre parfaitement à ce but, il faut que les membres qui veulent s'unir ayent véritablement un intérêt unique, clairement connu de tous, dont réſulte une volonté commune, qui opere la réunion des forces, & qui mette entre le commandement & l'obéiſſance un tel concert, que le chef ne puiſſe contrarier cette volonté commune qui eſt eſſentiellement la ſienne, & que les membres ayent la certitude & la conviction qu'en lui obéiſſant, ils obéiſſent à la ſociété, qui veut & ordonne par lui, & qu'ils ne font que ſe ſoumettre à la raiſon publique pour leur propre avantage.

C'eſt à ce point de perfection & d'unité que doit être & que peut être portée l'union civile. Mais pour qu'il puiſſe ainſi s'établir une volonté commune ſur toutes les parties du gouvernement, il faut qu'il exiſte une regle commune, clairement connue de tous, & qui domine toutes les volontés, ſans quoi il n'eſt pas poſſible qu'elles s'accordent. Tout ſera ſujet à

contestation, tout dégénérera en conflit & en débats, & chacun aura des prétentions à opposer à celles des autres. Or cette regle commune ne peut être que la justice qui gouverne souverainement tous les rapports des hommes entre eux, qui fait leur force & leur sûreté, qui les empêche de se nuire, qui concilie tous leurs intérêts en ne leur en présentant qu'un seul, qui fixe invariablement les droits & les devoirs, qui pose les bornes du commandement & de l'obéissance, qui prescrit également le bon usage de l'autorité & l'observation des loix, qui assure l'un par l'autre, qui récompense le souverain par l'attachement des sujets, par l'accroissement de sa gloire & de sa puissance, & les sujets par le bonheur & la tranquillité dont ils jouissent à l'ombre de l'autorité.

Mais les peuples n'ayant jamais été plus instruits que les souverains de l'étendue de la justice, de ses conséquences ultérieures, & de leur rapport intime avec les loix physiques de la reproduction, l'union civile qui s'est formée entre eux, & qui vaut sans doute encore mieux que l'anarchie ; cette union qui, si l'on consulte les faits, s'est plutôt établie par la force & par les circonstances que par voie de délibération & de conseil, n'a pu garantir les sociétés d'une infinité de maux, parce qu'au lieu d'avoir

pour base un intérêt commun & indivisible clairement reconnu, elle a rassemblé dans une même enceinte des êtres dont les volontés n'étoient nullement d'accord, & a laissé subsister les volontés arbitraires, les intérêts exclusifs, la méfiance & la discorde.

Ne soyons donc pas étonnés que les hommes en reconnoissant la nécessité d'une autorité souveraine, ayent cherché à se mettre en garde contre elle lorsqu'ils ont été à portée de le faire, & qu'ils ayent tenté mille expédiens pour retenir ou pour reprendre une partie de ce dépôt. Ne soyons point étonnés de voir une si grande variété dans les formes de gouvernement, dans le partage de l'autorité, dans la combinaison des pouvoirs, & n'allons pas nous imaginer que tant de constitutions si différentes ayent toujours été le fruit de la réflexion & d'une prudence profonde, ni que chacune ait été adoptée comme plus convenable à un tel peuple, comme plus conforme à son climat & à son caractere. Reconnoissons plutôt d'après les faits, que la plûpart des sociétés, nées au milieu du désordre, des orages & des alarmes, ont été formées par la force; que les changemens qu'ont éprouvés leurs constitutions, ont été occasionnés par des révolutions qui n'ont eu elles-mêmes que des causes accidentelles, & que ces révolutions produites

produites par les guerres civiles, les révoltes & les attentats, n'ont eu le plus ſouvent pour effet que de faire réuſſir des projets ambitieux, de ſubſtituer un deſpote à un autre, de déſoler les nations, & d'appeſantir leurs chaînes.

Cette variété dans les formes de gouvernement (ſoit que l'on parcoure toutes les nations d'un coup d'œil, ſoit que l'on conſidere les divers états par leſquels le même peuple a paſſé ſucceſſivement); mais ſurtout l'état général des nations encore ſi éloigné du bonheur & du but de la ſociété, ne prouvent autre choſe, ſinon que toutes ces inſtitutions ſi contraires & ſi mobiles ne ſont pas conformes à l'ordre, & que la meilleure conſtitution de toutes, qui eſt la monarchie, manque encore pour atteindre à ſa perfection d'un point eſſentiel, qui ne peut être que la connoiſſance explicite des loix de l'ordre, & l'inſtruction publique qui la perpétue, & en aſſure l'obſervation.

La monarchie héréditaire eſt en effet de tous les gouvernemens le plus ſimple, le plus naturel, le plus propre à maintenir la paix parmi les hommes, à prévenir les troubles civils, à donner à l'autorité la force qu'elle doit avoir pour remplir ſon objet, celui enfin dont les avantages l'emportent ſur les inconvéniens dont il eſt mêlé comme tous les autres, dans l'état

d'ignorance des loix eſſentielles de l'ordre.

Auſſi cette forme eſt-elle en même temps la plus ancienne & la plus généralement établie. Partout où elle n'a plus lieu, il faut l'imputer aux ſouverains qui par la dureté du commandement ont fait naître le déſir du changement, & ont porté les peuples maltraités à profiter des circonſtances pour ſecouer le joug trop rigoureux.

Mais une nation une fois échappée des fers, & qui ſe voit en poſſeſſion de l'indépendance qu'elle vient d'acheter au prix de ſon ſang, ſe porte naturellement dans les premiers momens d'effervefcence & d'enthouſiaſme, à tout renverſer plutôt qu'à modifier. La ſenſation vive & récente des maux qu'elle vient d'éprouver, la jette dans un excès oppoſé. Elle proſcrit juſqu'au nom même de la royauté, elle adreſſe tous ſes vœux à la liberté, & l'appelle à grands cris. Le gouvernement républicain ſuccede donc au monarchique; mais le bonheur eſt-il le fruit de la révolution?

Si l'homme eſt fait pour la liberté, ſa nature ne comporte pas l'égalité & l'indépendance. Ce n'eſt que dans le ſein de la ſociété qu'il doit jouir de la meſure de liberté qui lui convient, & la ſociété ne peut exiſter ſans un chef qui commande, & des ſujets qui lui ſoient ſoumis,

ſans une autorité aſſez forte pour procurer l'exécution des loix & vaincre toute réſiſtance. Cette autorité qui doit être une, & qui s'affoiblit par le partage, devient nulle, ſi elle eſt commune à tous, ſi les membres ſont en même temps portion du ſouverain, s'ils réuniſſent le droit de commander au devoir d'obéir ; & détruiſent l'un par l'autre en les confondant. Une démocratie parfaite eſt un être monſtrueux qui implique contradiction ; & qui ne préſente que l'anarchie. Auſſi la ſociété fatiguée bientôt de ſon incapacité, de ſes irréſolutions & de ſes propres excès, eſt-elle forcée de renoncer à exercer par elle-même cette autorité qui n'a plus dans ſes mains ni ſolidité, ni activité, ni énergie, & de la confier à des repréſentans pris dans les premieres familles, ou de la partager avec un ſénat toujours ſubſiſtant.

De là l'ariſtocratie & les républiques mixtes. En rémédiant à l'anarchie populaire, l'ariſtocratie a-t-elle prévenu les troubles & la jalouſie du pouvoir entre des chefs devenus rivaux? N'a-t-elle pas diviſé la ſociété par des factions, par des intrigues, par des cabales toujours funeſtes à l'intérêt commun & à l'exercice de l'autorité ? Et combien de fois la nation n'a-t-elle pas vu ſa tranquillité altérée par la diſcorde, & ſa liberté expoſée à devenir la proie

des partis contraires? Heureuse encore si elle ne finit pas par payer de son sang les succès d'un ambitieux qui lui a préparé des fers. Ou si les chefs que la société s'est donnés, savent tenir entre eux la balance du pouvoir, & s'observer de maniere qu'aucun n'ose tenter de s'élever au-dessus de ses égaux; cette union qui fait leur force & leur sûreté, ne leur fournit-elle pas un moyen pour asservir la nation & la soumettre à un joug d'autant plus redoutable, que l'oppression dirigée par un souverain collectif, est plus réfléchie & plus durable que la tyrannie exercée par un seul homme.

Les républiques mixtes ont-elles été plus heureuses & plus tranquilles? Rome nous en offre un exemple mémorable. Nous voyons ce peuple célebre essayer d'abord du gouvernement monarchique, & s'en dégoûter pour passer à l'état républicain; remédier aux inconvéniens de l'anarchie par les institutions les plus propres à lui servir de frein; déférer à un sénat dont il connoissoit la sagesse, une partie de l'autorité, en devenir jaloux ensuite, & chercher continuellement à la reprendre; la tempérer par une magistrature plébéïenne toujours opposée au pouvoir du sénat & des magistrats ordinaires; n'exercer la puissance qu'il s'étoit réservée qu'au milieu des dissentions civiles & des orages; ne

pouvoir être diſtrait de cette guerre inteſtine que par les guerres étrangeres devenues néceſſaires pour ſervir d'aliment à ſon inquiétude ; paſſer des ſiècles dans cet état violent, & dans des efforts également ſoutenus de part & d'autre pour maintenir cet équilibre que rompoient tantôt l'adreſſe & la politique des Patriciens, tantôt la fougue du peuple agité par ſes tribuns ; enfin après avoir éprouvé toutes les convulſions de la diſcorde civile, ſe partager en factions ennemies, courir aux armes, déchirer le ſein de la patrie, combattre non plus pour la liberté, mais pour le choix d'un maître, & finir par tomber ſous le plus cruel deſpotiſme.

Trouverons-nous plutôt le modele d'une bonne conſtitution dans ce gouvernement introduit en Europe par les nations modernes ; dans ce gouvernement qui ſans remédier à aucun des abus qui ſe font ſentir dans les autres, réunit tous les inconvéniens de l'anarchie & de l'ariſtocratie ; qui préſente l'indépendance des grands & l'oppreſſion du peuple ; le combat perpétuel des intérêts particuliers toujours armés, déchirans la nation pour leurs querelles, & ne ſe concertant que pour ſa ruine ; la force privée s'élevant au-deſſus de la force publique & la détruiſant ; la tyrannie & l'anarchie réduites en principes & revêtues d'une forme

civile; un souverain sans autorité, sans force réelle, sans action; spectateur impuissant des malheurs de sa nation, des entreprises des grands & de la foiblesse des loix. L'état de la Pologne où ce désordre subsiste encore dans toute sa force, fournit un exemple trop sensible des abus de ce gouvernement barbare & destructif de toute civilisation, de toute police, de toute autorité légitime.

Où les hommes pourront-ils donc trouver le repos, la sûreté civile & le bonheur? Les malheurs qu'ils éprouvent dans l'état social en sont-ils donc la suite nécessaire? Ne leur sera t-il jamais donné de rencontrer une forme de gouvernement qui les en garantisse? Et quelques mesures qu'ils puissent prendre, ne pourront-ils empêcher les abus de l'autorité arbitraire, ou les désordres aussi fâcheux de l'indépendance, & trouver un juste tempérament entre ces deux excès? Si l'état monarchique est encore préférable aux autres, ne peut-on pas le perfectionner & en prévenir les inconvéniens par un partage de l'autorité qui, sans lui ôter son activité, l'empêche de devenir arbitraire? C'est ce que plusieurs peuples ont essayé de faire en tempérant l'autorité du souverain, en la balançant par des institutions qu'ils ont jugées propres à la contenir, en lui liant les mains par

des formes conſtitutives, en le ſoumettant à l'empire des loix, en élevant leur pouvoir au-deſſus du ſien, & ſe réſervant le droit de concourir à leur formation.

Le ſuccès a-t-il répondu à la ſageſſe apparente du projet? Ne prouve-t-il pas au contraire l'inſuffiſance de la prudence humaine, & la néceſſité d'un point commun de réunion, qui forme un véritable lien ſocial, qui faſſe taire les intérêts particuliers, les prétentions & les entrepriſes reſpectives, pour tout ſoumettre à un même intérêt, & qui faſſe concourir à ce but unique toutes les volontés & toutes les forces?

La combinaiſon de l'autorité avec les moyens qu'on a pris pour la balancer & la contenir, a paru le chef-d'œuvre de la politique: elle s'eſt applaudie de ſa prudence, qui n'a réuſſi à empêcher quelques maux, qu'en en faiſant naître d'autres peut-être auſſi fâcheux. Les hommes n'ayant jamais bien connu ni la nature de l'autorité ſouveraine, ni ſes droits, ni ſes devoirs, l'ont regardée comme une inſtitution humaine, & les contreforces comme une autre inſtitution, dont le mélange devoit produire le juſte milieu qu'on cherchoit. Mais ce point ſi important eſt encore à trouver. Les hommes ont voulu devoir leur bonheur & leur ſûreté à leur ſageſſe & à leur prudence: ils n'ont bâti que ſur le

ſable & ſur l'inſtabilité des intérêts tranſitoires & diſcordans : ils n'ont élevé que des édifices fragiles, ſans plan régulier & ſans enſemble, qui menacent d'un côté, lorſqu'on veut les relever de l'autre.

On a cherché dans les contreforces un pouvoir diſtinct de l'autorité, & qu'on pût lui oppoſer. Mais l'autorité eſt néceſſairement armée : elle diſpoſe de la force publique, ſans cela elle ne feroit qu'une vaine repréſentation. Lui oppoſera-t-on une contreforce armée ? C'eſt mettre la nation aux priſes : il faut que la plus grande force cede à l'autre, ou qu'elles s'oppriment & ſe relevent tour à tour ; ſi tant eſt que cet état violent puiſſe avoir une certaine durée, & ne pas finir par le deſpotiſme arbitraire. De quelque côté que reſte la victoire, ce ſera la nation qui ſera ſubjuguée & aſſervie, & le vainqueur uſera de la puiſſance comme de ſa conquête (1).

---

(1) Une nation voiſine très-méfiante & jalouſe de ſa liberté, prend le parti, non d'armer ſa contreforce, mais de déſarmer preſque le ſouverain : elle préfere d'être pillée & violée ſur les chemins à l'établiſſement d'une garde publique deſtinée à procurer la ſûreté intérieure : elle craindroit que le ſouverain ne s'en ſervît pour ſubjuguer ſa liberté. Eſt-elle vraiment plus libre qu'une autre ? Ouï, Si la liberté conſiſte dans le droit de nouer des factions, de déclamer contre l'autorité & les

Une contreforce armée eſt trop évidemment funeſte au repos public, pour que les nations qui ont voulu balancer l'autorité y ayent recours. Il a donc fallu chercher une barriere dans un ſénat, ou dans des aſſemblées nationales convoquées de temps à autre, qui puſſent partager & borner l'autorité. Dans l'état d'ignorance des principes de l'ordre, qui eſt l'état commun de toutes les nations, & par conſéquent le ſeul d'après lequel on puiſſe raiſonner, ces contreforces ont-elles véritablement rempli leur objet? Ont-elles procuré ſuffiſamment la ſûreté civile, & garanti la liberté & la propriété? Si l'on conſulte les faits, peut-être trouvera-t-on ſouvent dans ces inſtitutions autant d'inconvéniens

miniſtres, de répandre des libelles, de ſe livrer aux clameurs & aux émeutes populaires. Mais ſi la vraie liberté conſiſte dans le droit de faire tout ce qui n'eſt pas défendu par la juſtice, dans la ſûreté civile, dans le droit d'uſer de ſes facultés, de diſpoſer de ſes productions, d'acheter, de vendre & de jouir dans l'état d'immunité, après avoir acquitté par un partage régulier la dette ſacrée de l'impôt; il n'eſt peut-être pas de nation moins libre. Qu'importe que ce ſoit le ſouverain, ou elle-même, qui la charge de chaînes, ſi dans le fait elle en eſt chargée: ſi même elle a d'autant moins de reſſources pour s'en délivrer, que ſa forme d'adminiſtration tient intimement à ſes préjugés, à ſon eſprit de monopole, à ſes fauſſes idées ſur le commerce, & aux intérêts particuliers excluſifs qui prédominent chez elle plus que partout ailleurs, & l'empêcheront long-temps de connoître le véritable intérêt ſocial.

que d'avantages. Si la puissance intermédiaire n'a pas toujours déchiré la société par des guerres civiles, combien de fois ne l'a-t-elle pas divisée par la discorde, par les factions, par l'esprit de parti, qui toujours porté à l'excès, provoque & soutient concurremment les entreprises de l'autorité sur le corps national, & de celui ci sur les droits du souverain ? Plus les représentans sont attachés à la constitution, plus ils sont integres & incorruptibles, & plus la société est agitée & ressemble à un vaisseau toujours battu par l'orage : car ils ne voudront rien céder au souverain ; ils metttont leur gloire & leur vertu à lui résister. Ils auront toujours vis-à-vis de lui, ainsi que lui vis-à-vis d'eux, l'attitude de gens en présence, qui s'observent, qui cherchent à porter des coups ou à les parer. Le gouvernement présentera une sorte de balance dont la perfection consistera dans un équilibre impossible à maintenir, parce que continuellement & de part & d'autre, on chargera les bassins de nouveaux poids, dans le dessein non de la tenir égale, mais de la faire pencher : il semblera ne subsister que par la chaleur des factions contraires, par la continuité des troubles, par l'attaque & la défense également soutenues. Si l'une des parties se relâche de son attention & de sa fermeté, si elle cesse d'être sur ses gardes,

l'autre ne manquera pas d'en profiter & d'anticiper, & la conftitution en fera ébranlée: car elle ne fe maintient que par cet équilibre de force & de réfiftance. Son état ne fera donc jamais conftant : il dépendra des circonftances, & principalement de la fermeté & de l'habileté du prince ou de fa foibleffe : mais le plus fouvent le combat eft inégal entre le fouverain qui fuit conftamment un même plan, qui dirige toutes fes démarches vers l'aggrandiffement de fon pouvoir, & la fociété qui ne peut avoir la même unité de vues, & ne lui oppofe que des volontés mal unies.

Les contreforces ont pour objet d'oppofer une barriere au fouverain, & de balancer fon pouvoir. Mais dans l'état d'ignorance la nation peut abufer de fon droit, auffi bien que le fouverain de fon autorité : elle peut s'oppofer à fon propre avantage, & apporter aux volontés juftes du fouverain une réfiftance qui lui foit funefte : car tant qu'il n'y a pas d'intérêt général reconnu de tous & de volonté commune, les conteftations ne peuvent s'élever que fur des prétentions refpectives, fur des prérogatives, fur des intérêts contraires que chacun cherche à faire prévaloir. L'intérêt national vrai ou faux devient une affaire de faction & de cabale, & l'opinion publique fe partage fuivant les factions : on met

en œuvre de part & d'autre les moyens dont on diſpoſe. Dans ce conflit, c'eſt ordinairement le ſouverain qui a l'avantage, parce qu'il a recours à l'adreſſe, & qu'il trouve moyen de ſemer la diviſion, de gagner les ſuffrages, d'influer ſur les délibérations ſans le paroître, de corrompre une partie des repréſentans, de les ſoudoyer, & de ſe les attacher par des graces.

Qu'on examine la conduite des ſouverains & les prétentions des peuples, on y verra une oppoſition continuelle d'intérêts, un débat entre le commandement & l'obéiſſance, des demandes & des refus, des voies d'autorité employées pour vaincre la réſiſtance, une ſoumiſſion forcée, des mécontentemens & des murmures. Il ſeroit un moyen de les accorder, & il n'en eſt qu'un. Ce ſeroit de leur découvrir la juſtice également élevée au-deſſus du ſouverain & des ſujets, donnant des loix dont le ſouverain n'eſt que le miniſtre, & dont l'obſervation peut ſeule aſſurer le bonheur de la ſociété. Mais comment parvenir à s'entendre au milieu des ténebres, & dans ce conflit entre l'autorité qui commande ſans éclairer, & qui fait valoir le droit de la force, & les ſujets qui réclament ſans ſavoir préciſément ce qui leur convient, qui, ſi on leur laiſſoit le choix des moyens, choiſiroient peut-être encore plus mal, & qui

n'obéiſſent que malgré eux, & en cédant à la force dont la ſenſation eſt toujours pénible (2).

Les ſouverains d'un côté regardent l'autorité comme une prérogative purement perſonnelle, & qui leur donne le droit indéfini d'exiger l'obéiſſance. Ils n'en connoiſſent d'une maniere diſtincte, ni l'étendue légitime, ni les bornes néceſſaires, ni les droits inconteſtables, ni les devoirs indiſpenſables. Ils font preſque dépendre le juſte & l'injuſte des loix poſitives, ou du moins ils ſe croient en droit de créer des délits par des prohibitions arbitraires, & de donner à leurs ordres le même poids que la juſtice donne à ſes préceptes. Ils appellent pouvoir légiſlatif, le droit d'ériger en loix leurs volontés, & de leur donner une forme légale. Ils ne conſultent dans l'exercice de ce pouvoir d'autre regle qu'un amour général de la juſtice,

---

(2) Suppoſons pluſieurs voitures au milieu de la nuit qui ſe croiſent dans un chemin traverſé par pluſieurs autres, environné d'arbres & de ravins. Les conducteurs s'agitent beaucoup & ſe tourmentent: ils ne s'approchent que pour ſe heurter; ils ſavent tous où ils veulent aller, & chacun prétend avancer, ſans qu'aucun puiſſe aſſurer quel eſt le chemin qu'ils doivent choiſir: on s'échauffe, on diſpute avec chaleur, on emploie la violence pour prouver qu'on a raiſon. Cependant les injures & les coups ne tirent perſonne d'embarras. Le jour paroît, tout eſt d'accord, chacun enfile ſa route. Tel eſt l'effet de l'ignorance, tel eſt celui de la lumiere.

qui dépourvu de la connoiſſance explicite de ce qui lui eſt conforme ou contraire, leur permet de porter des atteintes continuelles aux droits les plus certains de la liberté & de la propriété qu'ils bleſſent en croyant faire le bien. Ils ſont principalement jaloux du droit d'impoſer, d'ordonner l'emploi des revenus, de juger des beſoins publics, & de la maniere d'y pourvoir. Mais l'impôt tel qu'il eſt établi chez les peuples, tel que l'ignorance des loix phyſiques qui le déterminent permet de l'aſſeoir, ſera éternellement un ſujet de diſcorde civile, de conteſtations renaiſſantes, d'entrepriſe d'autorité, de mécontentemens, d'aigreurs, de rupture d'union & d'intérêt. Il devient une cauſe toujours ſubſiſtante d'appauvriſſement dont on accuſe la ſomme de l'impôt, & qui procede bien plutôt de ſa forme. Ce n'eſt pas que la plûpart des ſouverains n'aiment leurs ſujets, & qu'ils ne déſirent le bien de la ſociété; mais ils en ignorent les moyens qui ne ſont nullement arbitraires. Souvent ils ſe voient impérieuſement maîtriſés par les circonſtances forcées où les jette un déſordre ancien; ils n'apperçoivent de choix qu'entre des moyens également fâcheux, & choiſiſſent par ménagement pour le peuple celui qui le révolte le moins, quoique le plus funeſte par ſes ſuites.

D'un autre côté, ſi les plaintes des ſujets ſont fondées, n'ont-ils pas ſouvent un tort égal vis-à-vis du ſouverain. Tous les maux des ſociétés procedent de l'ignorance, & ils la partagent avec lui. Ont-ils des repréſentations à lui faire? Vous les verrez réclamer non les droits impreſcriptibles que leur aſſure la juſtice, mais ce qu'ils appellent leurs prérogatives & leurs priviléges; invoquer non des principes immuables & eſſentiels, mais des loix poſitives auxquelles le ſouverain déroge par la même autorité qui les a établies; rechercher moins ce qui doit être que ce qui étoit autrefois, & appuyer leurs prétentions ſur des uſages & des exemples anciens qui peuvent n'être que des abus. Ont-ils quelque avantage dans ces débats civils par les circonſtances ou par la foibleſſe du ſouverain? Ils ne demandent qu'à empiéter ſur l'autorité; ils lui diſputent ſes droits les plus certains, tandis qu'ils lui en ſuppoſent & lui en accordent qu'elle ne peut avoir, parce que de ſa nature elle ne peut rien contre la juſtice. S'agit-il de l'impôt qui eſt la cauſe la plus fréquente & la plus vive des conteſtations? Vous les verrez toujours refuſant & forçant le prince à prendre des voies détournées pour arriver à ſon but, quelquefois à jeter ſa nation dans des guerres ruineuſes pour obtenir des ſecours qu'on

lui refuse, ou pour calmer les factions en leur proposant un objet étranger. Vous les verrez consentir volontiers à des emprunts qui grevent à perpétuité le revenu public, & qui forceront ensuite à des impôts. Vous verrez les représentans de la nation, aussi peu éclairés que ceux dont ils défendent les intérêts, ignorer ce que c'est que l'impôt, & où il peut être placé sans détérioration, & préférer à l'impôt territorial tous les impôts indirects, principalement ceux sur les consommations, & toutes les inventions du régime fiscal aussi funestes à la liberté civile qu'à la reproduction.

Au milieu de ces prétentions contraires, de ces intérêts opposés, que devient le véritable intérêt social? Est-ce par des contreforces qu'on parviendra à le procurer, & à remédier à un désordre qui est l'effet de l'ignorance? Elles peuvent produire quelque bien accidentel & passager; le plus souvent elles sont insuffisantes, & quelquefois dangereuses. En effet, si elles sont foibles, elles servent d'exercice aux intrigues & aux manœuvres, sans être d'aucune utilité réelle : elles donnent lieu à la séduction & à la corruption : elles n'ont d'autre mérite que de mettre de la lenteur dans les opérations, de multiplier les formes & les difficultés. Si elles sont trop fortes (& elles peuvent le devenir

par

par les circonſtances ſans l'avoir été dans leur origine) elles ébranlent & entraînent la conſtitution ; elles dénaturent le gouvernement ; elles ſubſtituent une ariſtocratie à la monarchie ; elles oppriment la liberté publique par le deſpotiſme le plus dur, comme fit Cromwel, comme a fait le ſénat de Suède. Le ſouverain ſans autorité eſt réduit à l'impuiſſance de ſauver ſa nation, & reſte ſpectateur de ſa ruine : heureux même ſi ſon exiſtence n'eſt pas compromiſe. Charles premier ſuccomba : Guſtave III auroit peut-être eu le même ſort, ſi ſon courage & la fidélité d'une nation généreuſe ne l'euſſent ſauvé.

Toutes les contreforces qu'on a imaginées dans l'état d'ignorance des loix de l'ordre, ne ſont que des étais avec leſquels on prétend ſoutenir en l'air un bâtiment dont les fondemens ne ſont pas capables de le porter, & les efforts que font contre cette conſtitution fragile, le ſouverain & les corps qui partagent la puiſſance, peuvent être comparés à l'action de gens qui en forçant les étais, riſquent de ſoulever & de renverſer le bâtiment.

Il n'en feroit pas ainſi dans le gouvernement de l'ordre. Tous les droits feroient connus, fixés & déterminés : tous les citoyens feroient inſtruits des loix ſouveraines de la juſtice : tous

connoîtroient leurs droits & leurs devoirs, l'étendue de la liberté & de la propriété. Les mandataires de l'autorité ſurtout ſeroient plus parfaitement inſtruits : aucun ne ſeroit admis à partager l'exercice du pouvoir, ſans avoir donné des preuves publiques de ſes études. Si par paſſion, par haine ou par faveur ils abuſoient de leur pouvoir, ils ſauroient que le recours eſt ouvert, ſoit à leurs ſupérieurs, ſoit même au ſouverain (3).

Cette connoiſſance de l'ordre répandue par un renſeignement général, dirigeroit ſans partage l'opinion publique : elle deviendroit la

(3) Sans doute il ne faut pas demander que la totalité d'une nation parvienne à une connoiſſance détaillée & explicite de tous les principes de l'ordre & de leurs conſéquences, & cela n'eſt pas néceſſaire. Il ſuffit que tous les magiſtrats & tous ceux qui participent à l'adminiſtration ayent cette connoiſſance, & que la partie des citoyens qui reçoit une éducation cultivée, l'ait au moins en quelque degré. Quant au peuple, l'expérience des avantages de l'ordre eſt pour lui un argument ſuffiſant & le plus à ſa portée; d'ailleurs l'inſtruction ne peut ſe répandre généralement, qu'elle ne parvienne juſqu'au peuple. Il ſe formera des principes ſur les réſultats : il ne démêlera pas tous les effets ſi compliqués des impôts indirects; mais il ſaura que c'eſt la terre qui produit tout, & que c'eſt elle qui doit fournir à la dépenſe publique. Il trouvera un grand ſoulagement à n'en point payer, s'il n'eſt que ſalarié; & s'il a une petite propriété, il ſentira qu'il eſt juſte qu'il en ſupporte ſa part proportionnelle. Il ne connoîtra pas tous les inconvéniens des prohibitions de commerce; mais il ſaura qu'il doit être abſolument libre,

contreforce la plus puissante & la plus forte barriere qui pût jamais être opposée aux prétentions mal fondées des sujets, & aux volontés arbitraires du souverain. Dans cet état la moindre voie d'opposition que la nation trouveroit dans sa constitution seroit plus efficace que la plus grande contreforce ne peut l'être dans l'état actuel. En effet, ce ne seroient plus des tribunaux, un sénat ou une diète qui feroient valoir des prétentions litigieuses, qui disputeroient & composeroient avec le souverain : ce seroit la nation entiere qui réclameroit la justice clairement reconnue, & qui appuieroit la résistance des tribunaux & des corps intermédiaires de tout le poids de l'opinion publique. Et quelle force cette opinion unanime d'une nation éclairée ne donneroit-elle pas aux réclamations? Croit-on que le souverain sous des prétextes qui ne pourroient faire illusion à personne, se déterminât aisément à heurter de front le sentiment général, à révolter tous les esprits, à voir tous les mandataires de l'autorité d'autant plus fermes, qu'ils seroient soutenus par le vœu général, opposer les loix immuables de la justice, & les loix constitutives à ses volontés arbitraires (4).

(4) Si, par exemple, le souverain formoit le

Ce n'eſt que dans le gouvernement de l'ordre que les corps intermédiaires aidés & ſoutenus

---

deſſein de déguiſer quelque impôt indirect ſous une apparence de bien public, il ſeroit aiſé de lui démontrer par le calcul la perte qu'il en réſulteroit ſur le revenu des propriétaires, & par conſéquent ſur le revenu public qui en eſt une portion déterminée. Il ſeroit facile de lui dire : il y a deux choſes à conſidérer dans l'établiſſement que vous propoſez, le motif & la choſe même. Aucun motif de bien public ne peut jamais autoriſer à gêner la liberté en quelque genre que ce ſoit, à diminuer la valeur des productions, à taxer le commerce & l'induſtrie, à privilégier aucuns de leurs agens, &c. Quant à la choſe même, la taxe dont il s'agit peut vous produire quatre millions. Sa perception coûtera tant; mais ſes effets indirects porteront la perte à tant. Ainſi en voulant gagner quatre millions, vous en faites perdre dix à la nation, & vous préjudiciez au revenu public qui en partagera la perte.

Mais d'ailleurs dès qu'on ſuppoſe le gouvernement de l'ordre établi chez cette nation, une de ſes premieres loix conſtitutives ſera la proſcription de tout impôt indirect ſous quelque forme qu'il ſoit déguiſé, & l'établiſſement de l'impôt unique fixe & proportionnel croiſſant & décroiſſant avec le revenu des propriétaires. Ce ſeroit donc attaquer directement une des loix principales, que de vouloir introduire un impôt indirect quelconque chez une nation où la connoiſſance de l'ordre ſocial manifeſteroit à tous leur danger & leur illuſion. Or, comme je l'ai dit dans le quatrieme diſcours, l'impôt chez tous les peuples a toujours été la principale cauſe de diſcorde entre le ſouverain & les ſujets. C'eſt principalement pour s'en garantir que les peuples ont employé les contreforces, & imaginé tant de fauſſes conſtitutions. Il n'eſt point de matiere plus importante à la ſûreté publique que celle de l'impôt, parce que le droit d'impoſer à volonté eſt terrible, & menace continuellement les propriétés. Mais l'impôt

par l'opinion publique, peuvent être opposés avec succès à des surprises faites à l'autorité, qui malgré les lumieres répandues dans la nation, n'est pas exempte de foiblesse & de passions, qui peut se laisser séduire par des impressions étrangeres, par un intérêt mal entendu, quelquefois même par le penchant à l'arbitraire qu'inspire assez naturellement le pouvoir. C'est alors que cette espece de contreforce peut être vraiment utile, sans avoir le moindre danger, sans pouvoir causer de trouble, sans priver l'autorité de la force dont elle a besoin, sans prétendre partager avec elle ni la puissance législative, ni la puissance exécutrice qui constituent essentiellement l'autorité, & ne peuvent souffrir de division.

Quoique toutes les institutions humaines portent un caractere de foiblesse & de fragilité, on doit du moins convenir que s'il existe un moyen de procurer le bonheur des sociétés, de prévenir les excès du despotisme & de l'anarchie, & de fonder sur une base solide des constitutions durables, c'est de les établir sur

---

territorial une fois fixé par une loi constitutive à une quotité déterminée du produit net, chacun a son compte clairement établi, & il ne peut plus guères y avoir de matiere à contestation entre le souverain & la nation.

la justice, de n'exiger des hommes qu'une soumission conforme à ses loix, de les convaincre du rapport nécessaire de ces loix avec leurs intérêts les plus chers, & de les conduire moins par la force & l'autorité, que par la raison & l'instruction sans laquelle ils s'égarent si aisément.

En vain opposera-t-on les entreprises & les effets des passions à la possibilité d'un gouvernement stable, heureux & conforme à l'ordre. C'est dans l'état d'ignorance que les passions ont le plus de facilité d'exercer leur pouvoir : c'est lorsqu'il ne peut y avoir de point de réunion & de volonté commune, que tous les intérêts particuliers s'élevent, envahissent & oppriment l'intérêt public : c'est lorsqu'on ne sait pas distinguer avec certitude ce qui est bien ou mal, funeste ou favorable, contraire ou conforme à la justice, que la cupidité qui sait toujours très-bien ce qui lui convient, profite de cet état d'indifférence & d'obscurité pour aveugler les hommes par ses prestiges, & les égarer dans les routes insidieuses des erreurs & des opinions qu'il lui est utile de faire admettre. Mais que deviennent l'illusion des passions, les artifices de la cupidité, les ruses de l'intérêt personnel, lorsque la justice regne souverainement, lorsque toutes les parties de

l'administration lui sont soumises, lorsque les loix immuables de la liberté & de la propriété gouvernent tous les rapports, & sont reconnues pour devoir être la raison universelle de toutes les loix positives, lorsque l'impôt direct, unique & proportionnel, est établi comme une loi constitutive?

Quand les nations auront essayé de ce moyen sans en être plus heureuses, elles pourront assurer que la justice est une chimere; qu'il n'existe point d'ordre social; que toutes les loix sont indifférentes; que le sort des sociétés est d'être livrées à l'arbitraire, & abandonnées au caprice de ceux qui les gouvernent. Elles ne le croient pas cependant, & la connoissance imparfaite qu'elles ont de la justice ne leur permettra jamais d'admettre une erreur si absurde. Pourquoi la connoissance explicite qu'elles peuvent acquérir des loix de la justice ne les conduiroit-elle pas à ce bonheur dont elles ont l'idée, & dont même elles jouissent en partie suivant que leurs institutions & leur administration sont plus ou moins éloignées de l'ordre (5)?

(5) Sans doute le pouvoir des passions l'emporte souvent sur celui de la vérité connue; sans la nier ni l'attaquer directement, elles bravent ses préceptes & passent outre. Mais a-t-on droit d'en conclure que l'instruction

& l'évidence de l'ordre social ne puisse rien ou presque rien pour le bonheur des sociétés ?

J'ai déjà répondu à cette objection en faisant voir dans le second discours qu'il est une infinité de fautes d'administration auxquelles les passions n'ont aucune part, & qui procedent purement de l'ignorance. Le désordre social a tout à la fois pour cause l'ignorance & la cupidité qui se déguisent sous mille formes différentes. L'instruction guérit d'abord l'ignorance, & prévient ainsi les fautes dont elle est la cause, ce qui est déjà un grand point ; mais de plus elle devient en même temps le frein le plus efficace qu'on puisse opposer aux passions : non que la connoissance de l'ordre suffise toujours par elle-même pour les réprimer dans tel homme en particulier, mais parce que tous ne sont pas en même temps agités & emportés par les mêmes passions, & que ceux qui ne les éprouvent pas portent un jugement sain & exact, & sont en état d'opposer aux entreprises injustes une résistance ou du moins une réclamation qui les arrête ou les modere.

J'ajoute que ce ne sont pas les passions des particuliers qui sont à craindre, puisque l'autorité est faite pour les réprimer, & qu'elle a bien plus de facilité pour s'acquitter de ce devoir chez un peuple instruit de l'ordre, que chez un peuple ignorant. Ce sont donc les passions des administrateurs qui sont à redouter. Or elles sont infiniment plus fâcheuses dans la nuit de l'ignorance, où toutes les barrieres qu'on peut leur opposer n'ont d'autre force que celle de l'opinion arbitraire & versatile, où les corps qui sont établis à cet effet sont tout autant susceptibles de passions, de préjugés & d'erreurs que les dépositaires de l'autorité, où les pouvoirs intermédiaires apportent autant d'obstacles au bien qu'au mal, & égarent plus souvent le souverain qu'ils ne le redressent, où les contreforces ne présentent que le choc des passions aveugles, oppressives & arbitraires, & entretiennent dans le sein de la société un état de guerre d'autant plus habituel & inévitable, qu'il tient à la constitution du gouvernement.

D'ailleurs pour calculer l'effet des passions, ne confondons pas la constitution avec ce qui est d'administration. Si un souverain, instruit de ses droits & de ses

vrais intérêts, vouloit donner à sa nation une constitution solide & propre à assurer le gouvernement de l'ordre contre les entreprises de ses successeurs, il ne consulteroit certainement pas ses passions : il n'agiroit pas par le désir du pouvoir arbitraire, parce qu'il sauroit que les bornes de sa puissance sont posées par la nature, qu'il ne peut la porter au-delà sans la corrompre & l'affoiblir. C'est donc dans le courant de l'administration que l'effet des passions peut se faire sentir en y introduisant le relâchement ou la corruption. Mais ces abus particuliers ne sont rien comparés à ceux auxquels est livrée une société dans l'état de désordre, & ils trouvent leur remede dans la bonté de la constitution, dans la perpétuité de l'instruction, dans l'opinion publique qui avec le temps s'y conforme, dans la vigilance d'un souverain plus ferme que ses prédécesseurs. Sans doute les passions joueront toujours un rôle parmi les hommes. Mais le seul moyen d'y parer autant qu'il est possible, est de guérir l'ignorance, de rendre l'intérêt social manifeste à tous, d'y faire concourir toutes les volontés, de lui procurer toute la force de l'opinion publique, & d'opposer aux passions toutes les barrieres qu'on peut trouver dans une bonne constitution.

Enfin quoique dans le fait il faille toujours compter sur les passions, comme sur les frottemens dans la mécanique, quoiqu'on ne puisse jamais espérer dans la pratique que les hommes parviennent à la perfection absolue de l'ordre, il est toujours nécessaire d'en avoir l'idée exacte, puisque l'état le plus heureux est celui qui en approche le plus, & qu'on ne peut se la proposer, & y tendre sans en avoir la connoissance claire & explicite. En effet, pourquoi raisonneroit-on autrement à cet égard que dans toute autre matiere ? N'y a-t-il pas en tout genre dans les arts comme dans les sciences, un point idéal & théorique de perfection auquel on sait qu'on ne pourra jamais atteindre, & qui cependant sert de regle, de modele & de mesure pour juger, apprécier & comparer. C'est parce que les passions des hommes apporteront toujours dans le fait plus ou moins d'obstacles au gouvernement parfait & absolu de l'ordre, qu'il est important d'en posséder la théorie la plus exacte.

afin d'avoir toujours ce modele ſous les yeux, d'y tendre toujours, & de pouvoir redreſſer dans un temps les déſordres particuliers qui peuvent s'être introduits dans un autre. C'eſt pour cela qu'il faut répandre généralement cette connoiſſance, afin d'en tirer la plus grande force poſſible contre les abus, les relâchemens & les atteintes des paſſions.



SEPTIEME DISCOURS.

DE la ſtabilité de l'ordre, & des inſtitutions néceſſaires pour la procurer.

TANT que les principes de l'ordre ſocial ſeront ignorés, il ne ſera point étonnant de voir tant de fauſſes conſtitutions de gouvernement, tant de variété & de contrariété dans les principes d'adminiſtration, tant de changemens & de révolutions dans les empires; il n'appartient qu'à la juſtice de donner la ſtabilité, & elle ne peut la donner qu'à ſon ouvrage.

La ſeule baſe inébranlable d'un gouvernement, & la contreforce la plus efficace dont on puiſſe l'appuyer eſt donc l'ordre lui-même, l'évidence de ſa ſageſſe, l'expérience de ſes avantages, & la connoiſſance de ſes loix manifeſtées à tous par l'inſtruction.

En général les hommes ne cherchent dans l'aſſociation civile que le repos & la ſûreté de leur propriété. S'ils ſont inquiets, turbulens & ſoupçonneux; s'ils prêtent l'oreille à la ſéduction & au déſir des nouveautés, c'eſt qu'ils

ſont mal gouvernés, c'eſt qu'ils ont la ſenſation douloureuſe du mal qu'ils éprouvent, ſans avoir la connoiſſance des moyens qui pourroient les rendre heureux, & qu'ils eſperent par un ſentiment vague trouver dans les troubles & le changement une amélioration à leur ſort. Ce n'eſt jamais que chez des nations fatiguées par un déſordre ancien & par les excès du deſpotiſme, que les factions ſe forment, & que les ambitieux ſe font écouter, & le feu de la rébellion ne s'allume que lorſqu'il y trouve les eſprits diſpoſés de longue main. Le peuple eſt naturellement attaché à ſon gouvernement, & beaucoup plus porté à ſouffrir qu'à ſe révolter.

Mais l'autorité n'eſt-elle pas dénaturée lorſqu'elle devient un joug onéreux, ou même inutile au bonheur de ceux qui lui ſont ſoumis? L'obéiſſance eſt dûe au ſouverain : pourquoi vouloir l'obtenir par la contrainte, tandis qu'il lui eſt ſi aiſé de la rendre douce & facile? Qu'il réſerve la force pour défendre la ſociété au dehors, pour la faire reſpecter des étrangers, pour punir au dedans les crimes qui l'attaquent, & dont il peut même tarir preſque en entier la ſource. C'eſt par leur intérêt, c'eſt par leur bonheur qu'il doit attacher ſes ſujets à ſon adminiſtration, & il a pour y parvenir des moyens bien différens de la force.

Quoique la fonction d'appliquer à l'administration les loix de l'ordre soit propre au souverain, la connoissance de l'ordre n'est pas un bien qu'il doive se réserver. La nation a droit de prétendre à cet avantage, & elle doit le tenir de lui. L'instruction publique est un de ses premiers devoirs dont l'acquittement, comme celui de tous les autres, porte sa récompense avec soi, & le met à portée d'exercer plus utilement pour elle & pour lui le droit de la gouverner.

C'est par l'usage de sa raison éclairée que l'homme peut s'élever à la notion distincte de ses droits & de ses devoirs; qu'il peut acquérir les vertus sociales; qu'il peut apprécier les avantages de la réunion, & donner son approbation aux principes par lesquels on veut le gouverner. Il faut qu'il joigne à l'expérience & au sentiment de son bonheur la satisfaction si douce de savoir qu'on ne peut le procurer par d'autres moyens, & qu'il devienne ainsi capable d'un attachement réfléchi, & d'une soumission libre, dictée par la reconnoissance.

Dans les gouvernemens déréglés l'instruction du peuple est absolument négligée: on va même jusqu'à prétendre qu'elle est dangereuse, & qu'elle rend le peuple plus indocile, plus impatient & plus disposé à la révolte. Oui sans

doute, il eſt à propos de le dévouer à l'ignorance, lorſqu'on veut le gouverner à diſcrétion, comme un vil troupeau ; lorſqu'on cherche à s'engraiſſer de ſes travaux, ſans s'inquiéter de ſon état ; lorſqu'au lieu de déſirer & de mériter ſon attachement, on ne demande de lui qu'une ſoumiſſion aveugle aux volontés des derniers ſous-ordres ; lorſque loin de veiller ſur ſes mœurs, on multiplie ſous ſes yeux des exemples de rapines, de déprédations, de corruption qui contraſteroient d'une maniere trop frappante avec les leçons qu'on lui donneroit ; lorſqu'on croit avoir tout fait pour lui, tant qu'on le voit ſupporter ſon joug avec patience, & qu'on veut bien prendre cette ſoumiſſion pour une preuve ſuffiſante de ſon bonheur. Mais l'opinion que les hommes ignorans & abrutis ſont plus aiſés à conduire que les hommes éclairés, eſt auſſi abſurde que barbare. Qui ne voit que des gens inſtruits ſe portent d'eux-mêmes à appuyer l'exécution de la juſtice, & ſont attachés par la vue même de leur intérêt à l'autorité qui la maintient, tandis que la force & les ſupplices ſont toujours inſuffiſans pour contenir des malheureux qui n'ont aucune idée préciſe de la juſtice ni de leurs vrais intérêts.

Mais un ſouverain pénétré de ſes obligations,

& jaloux de s'attacher une nation bien moins par la force que par les véritables liens de la ſociété, s'appliquera non-ſeulement à procurer ſon bonheur, mais à l'en convaincre, à lui montrer la néceſſité & la ſageſſe des moyens qu'il emploie, & à lui découvrir les principes de ſon adminiſtration bienfaiſante. Il ne ſe contentera pas de faire le bien, il voudra le préparer & le perpétuer en répandant la lumiere. Il prendra ſoin d'éclairer & de diriger l'opinion publique, non-ſeulement pour faciliter ſes bonnes opérations, mais pour ſervir de frein à ſes ſucceſſeurs, s'il s'en trouvoit par la ſuite qui vouluſſent ſubſtituer leurs volontés arbitraires aux principes de l'ordre. Il regardera l'inſtruction publique comme le plus ferme appui de ſon gouvernement & le gage de ſa durée; comme la plus forte barriere qu'il puiſſe oppoſer aux volontés injuſtes; comme ſon premier devoir & celui qui doit lui faciliter l'accompliſſement de tous les autres; comme le vrai moyen de graver l'amour de la juſtice dans tous les cœurs, d'y développer la connoiſſance de ſes loix avec l'âge & la raiſon, de les préſenter aux hommes comme des notions néceſſaires & immuables, inhérentes à la nature de l'homme, comme la regle indiſpenſable & primitive à laquelle aucune volonté humaine ne peut pas

plus déroger qu'elle ne peut changer les rapports des nombres.

Il donnera donc à sa nation pour premieres loix, les seules qui soient vraiment fondamentales, celles de la justice qui renferment tous les droits & les devoirs des hommes : il les lui donnera, non comme son ouvrage & sa volonté, qu'il pourroit changer & modifier suivant les circonstances, mais comme contenant la volonté de Dieu & l'ordre essentiel & nécessaire. Il mettra tous ses sujets à portée de connoître cette divine législation par un enseignement public, général & continuel. Il exigera surtout que ceux qui se destinent à remplir quelque fonction publique, ayent des notions claires, distinctes & explicites de l'ordre social qui constitue le meilleur état des hommes réunis, & de ses conséquences applicables à toutes les parties du gouvernement; de l'objet de la société qui ne rassemble les hommes que pour leur procurer la sûreté de tous leurs droits, bien loin d'en restreindre l'exercice; de la base physique de l'ordre social & de son rapport nécessaire avec les loix de la reproduction & de la distribution des subsistances; de la nature de l'autorité souveraine qui doit être unique, de ses droits, de ses devoirs, & du caractere de la soumission qui lui est dûe : il exigera qu'ils sachent

ſachent ce que c'eſt que liberté & propriété ; qu'ils connoiſſent l'étendue de ces droits, l'obligation qui en naît de les reſpecter dans les autres, & l'importance de l'obſervation de ces loix primitives de la juſtice d'où dépend le ſort de la culture, & par conſéquent l'état des richeſſes de la population, de la force & de la puiſſance des empires agricoles ; la diviſion des trois claſſes qui compoſent la ſociété, leur diſtinction phyſique & néceſſaire, & le partage qui ſe fait entre elles de la maſſe des fruits renaiſſans ; l'unité de la ſource des richeſſes, & par conſéquent de l'intérêt ſocial concentré dans celui de la reproduction ; la nature des avances productives, la diſtinction des repriſes de la culture & du revenu ; la différence des travaux, des dépenſes & de leurs effets, les rapports de la culture avec le commerce, l'induſtrie, la circulation, la conſommation & le négoce extérieur ; la ſubordination de tous ces objets à l'intérêt de la reproduction ; la néceſſité de ne les jamais gouverner par des loix contraires à cet intérêt, & par conſéquent de ne les ſoumettre qu'aux loix de la liberté & de la propriété ; le préjudice que porte à la culture toute atteinte portée à ces deux loix primitives ; le danger & les effets de toute prohibition, de toute impoſition indirecte ; les principes qui déterminent l'impôt

à ne pouvoir être régulierement qu'un partage fixe & proportionnel du revenu entre l'état & les propriétaires fonciers, & l'obligation de se soumettre par principe de conscience à l'acquittement de cette dette, qui fait la force physique de la société.

C'est à la lumiere de ces mêmes principes dont il aura saisi l'évidence, & dont il exigera la conviction intime de tous ceux qu'il appelera pour partager avec lui les soins du gouvernement, qu'il approfondira les maux de la société, leur cause & leur étendue, qu'il sondera courageusement les plaies de l'état, & qu'il entreprendra de les guérir. Le tableau effrayant du désordre qu'il trouve de toute part ne le jetera pas dans l'inaction. Le découragement est le parti des ames foibles & timides. Quelque anciens, quelque invétérés, quelque multipliés que soient les abus, l'ordre est capable de tout réparer; & dès qu'on le connoît, on est assuré du remede. Mais en même temps qu'il agira, il aura soin de lever les obstacles d'opinion que les erreurs & les préjugés apportent aux changemens les plus salutaires, d'éclairer ses sujets, de leur apprendre ce qu'il veut faire pour eux, & de leur découvrir l'ordre des moyens qu'il prend pour préparer & assurer leur bonheur. Soutenu de leur confiance, assuré de leur

consentement, il entreprendra avec fermeté les réformes les plus salutaires & les plus étendues. Il reconnoîtra bientôt que son pouvoir est plus grand & plus efficace au moral qu'au physique ; qu'il s'étend sur les mœurs, sur les opinions, sur les volontés & sur les cœurs ; qu'il est d'autres moyens de conduire les hommes que la force, d'autres manieres de payer le service public que l'argent, d'autres ressources que le crédit & les emprunts.

Mais qu'il ne se contente pas de procurer pendant son regne le bonheur passager de ses sujets, qu'il étende ses vues plus loin. Il n'a qu'un moment à séjourner sur la terre, & la durée de la société est indéfinie. Que le bien qu'il veut faire aux hommes lui survive : qu'il porte son ambition jusqu'à pourvoir à leur bonheur dans les siècles les plus reculés. Que les races futures bénissent sa mémoire en jouissant de ses bienfaits : que son nom rappelle à jamais l'idée de la vertu, de l'ordre, de la justice, de l'amour de la patrie, & ne soit prononcé qu'avec le respect qu'on doit avoir pour les loix. Un prince doué de grandes qualités, & plein d'amour pour ses sujets, peut les rendre heureux, si l'on compare leur état à celui qui l'a précédé ou qui le suit. Mais ce bonheur passager n'est pas le gouvernement de l'ordre. Celui-ci est

ſtable & immuable, parce qu'il eſt établi, non ſur les vertus & le génie d'un ſeul homme qui diſparoît ſans laiſſer un ſucceſſeur digne de le remplacer, mais ſur une baſe ſolide, ſur une bonne morale civile, & ſur une éducation qui en inculque les principes à tous les citoyens. Dans cet état le relâchement & les vices qui peuvent ſe gliſſer ne ſont qu'accidentels, paſſagers & peu importans. Au contraire, dans l'état de déſordre & d'ignorance, s'il ſe fait quelque bien, ce n'eſt en quelque ſorte que par haſard, & ce bien ne tient à rien, parce qu'il n'eſt appuyé ſur aucune baſe.

La connoiſſance de la vraie morale civile, & de l'enchaînement des loix de l'ordre, l'inſtruction publique qui la perpétue par un enſeignement non interrompu, forment cette baſe. Mais elle ne ſuffit pas encore : il faut que l'édifice élevé ſur cette baſe ſoit protégé & maintenu par toutes les inſtitutions politiques, propres à en aſſurer la ſtabilité, à le réparer s'il s'ébranle par le relâchement de quelques parties, & à le mettre hors d'atteinte des inſultes des paſſions & des entrepriſes de l'autorité arbitraire. Il faut que la nation trouve dans ſa conſtitution une force qui lui garantiſſe qu'elle ſera toujours conduite par ces principes qu'on lui démontre être ſeuls dignes de la gouverner.

Il ne peut y avoir de gouvernement conforme à l'ordre dont le vœu est la stabilité, que celui qui est assez solidement établi pour se soutenir par ses forces intérieures, & se conserver indépendamment des qualités personnelles du souverain, & qui trouve en lui-même un principe de vie capable de le maintenir & de le perpétuer. Un établissement fait pour avoir une durée indéfinie, n'aura qu'une existence précaire, si son sort est attaché à la vie d'un seul homme, ou à ses talens & ses dispositions.

Le gouvernement de l'ordre suppose donc nécessairement dans une nation une existence politique, un véritable corps civil, doué de vie, de mouvement & d'action, une volonté commune qui ait la faculté de s'exprimer, & qui puisse énoncer son vœu, ses besoins, ses demandes. Il suppose des formes constitutives & nationales, propres à chaque partie de l'administration, pour la formation des loix nouvelles, pour la distribution de la justice, la hiérarchie, la compétence & le ressort des tribunaux, pour l'assiette, la répartition & la perception de l'impôt, pour la détermination de la dépense publique & la comptabilité. Ces formes sans lesquelles tout deviendroit arbitraire & variable, sans lesquelles le désordre trouveroit tant de facilité à se glisser

& à s'introduire de toute part, doivent être respectées comme les secondes loix fondamentales de la société, après les loix immuables de la justice. Ce sont elles qui éclairent toutes les parties d'un gouvernement, qui assurent l'observation des regles, qui garantissent l'exécution des premieres loix & la stabilité de l'ordre. Elles seules constituent un gouvernement régulier; tout ainsi que la bâtisse & l'architecture donnent la forme aux matériaux, & en composent un édifice qui sans cette liaison & cet ensemble n'existeroit pas. Ces formes peuvent avoir quelque chose d'arbitraire dans les détails relativement à la maniere d'être d'une nation : mais le fond en est essentiel & de premiere nécessité (1).

Que les despotes qui donnent pour loi leur

---

(1) Il faut distinguer trois sortes de loix : *les loix fondamentales*, *les loix constitutives*, & *les loix civiles*.

Les loix fondamentales ne peuvent être que les loix de la justice absolue & essentielle, toujours d'accord avec l'intérêt social. Elles sont vraiment fondamentales, parce que sans elles il ne peut exister d'autres loix, ni même de société. La connoissance qu'une nation doit en avoir, ne doit pas se borner à des notions générales. L'expérience ne prouve que trop que ces notions vagues & indéterminées, ne garantissent pas des infractions continuelles de ces loix. Elles doivent faire la matiere d'une instruction publique & d'un enseignement continuel, & être présentées d'une maniere

volonté du moment, croient ne trouver l'affermissement de leur puissance que dans l'avilissement & l'ignorance où ils tiennent leurs

---

distincte qui fasse sentir leur rapport avec les loix de l'ordre physique.

Les loix constitutives sont celles qui donnent telle ou telle forme à un gouvernement, dont les principales sont l'établissement de l'autorité souveraine, son dépôt dans telle ou telle main, l'ordre de la succession, les droits & les fonctions des corps intermédiaires, la hiérarchie des tribunaux, la formation des loix positives, la loi de l'impôt, sa perception, la comptabilité du revenu public, &c. Ces loix qui composent le second ordre des loix sociales, renferment les moyens que la société a pris pour assurer l'observation des premieres loix, les préserver de toute atteinte, & en garantir l'exécution à la société.

Les livres élémentaires de l'enseignement public doivent contenir les notions de ces deux ordres de loix en abrégé & moins détaillées pour la généralité des citoyens, & beaucoup plus étendues pour ceux qui se destinent à remplir quelque fonction publique.

Le troisieme ordre de loix est celui *des loix civiles & criminelles*, dont l'étude ne doit être exigée que de ceux qui se destinent aux places de la magistrature ou aux fonctions du barreau. Ces loix doivent être aussi simples & aussi claires qu'il soit possible pour couper cours aux contestations. On doit en retrancher toute disposition purement arbitraire, & déduire des loix fondamentales la raison des loix positives qui sont indispensables pour régler & déterminer les détails. A cet égard la source la plus pure où l'on puisse puiser, est la collection qui nous reste des loix romaines. Si l'on en ôte ce qui s'y trouve de particulier aux mœurs de ce peuple, à sa forme de procéder, le surplus est tiré des vraies notions du juste & de l'injuste appliquées aux différentes actions que les hommes peuvent avoir à exercer.

ſujets ; qu'ils cherchent à rendre leur nation nulle, à étouffer en elle toute affection ſociale, à lui interdire tout concours à la choſe commune, à dénaturer l'homme & à l'avilir à ſes propres yeux, à lui ôter par le moyen de la crainte, de l'habitude & de l'indifférence, tout ſentiment & tout deſir de liberté : ils agiſſent conſéquemment à l'idée qu'ils ſe forment de l'autorité ; ils la concentrent en eux-mêmes ; ils la regardent comme leur étant propre & perſonnelle ; ils doivent craindre de la perdre en la communiquant ; ils ne doivent la confier qu'avec réſerve à quelques mandataires amovibles auxquels ils ſont toujours prêts à la retirer au premier ſoupçon, au moindre caprice. Ils n'ont garde de la communiquer à des corps permanens, encore moins de conſulter la nation par des repréſentans, & de l'intéreſſer à la choſe commune. Ils ne ſont ennemis des formes, qee parce qu'ils ſont ennemis des regles. Mais ſi toute la conſtitution réſide en leur perſonne, leur perſonne même ne tient à rien. Ils ne méritent pas de commander à des hommes dont l'obéiſſance doit être raiſonnable : ils peuvent donner des ordres ; mais on ne gouverne que par des loix : ils peuvent avoir des eſclaves & des ennemis ; & ils n'auront point de ſujets. Le titre le plus glorieux d'un

roi eſt celui de premier citoyen : mais il ne peut y avoir de citoyens là où il n'y a point de cité, là où un ſeul eſt tout, & les autres rien. Une nation qui n'a aucun droit de réclamer & de préſenter ſes vœux & ſes beſoins, ne reſſemble-t-elle pas à un homme à qui l'on interdit la parole, & à qui il ne reſte que ſes bras pour faire connoître & pour exiger ce qu'il demande ?

Mais un ſouverain jaloux d'établir à jamais le bonheur & la grandeur de ſa nation ſur une baſe inébranlable, doit aſpirer, non à commander à des hommes iſolés, indifférens & ſans intérêt commun, mais à gouverner une véritable ſociété. Il déſirera d'élever ſa nation à la dignité d'un corps politique vivant & organiſé. Il ſentira que plus ſa nation aura d'eſtime d'elle-même, de ſentimens généreux, d'amour de la patrie, d'intérêt à la choſe publique ; plus ſon chef ſera aſſuré de ſon attachement, plus il ſera puiſſant & couvert de gloire. Il portera donc ſon ambition à devenir proprement le fondateur & l'inſtituteur de ſa nation. Si ſa conſtitution eſt vicieuſe, foible ou relâchée, ſi elle donne trop de facilités à l'autorité arbitraire, il mettra ſa gloire à lui en donner une auſſi ſage, auſſi forte, auſſi ſolidement combinée que la prudence humaine

peut le permettre. Il reconnoîtra que pour la rendre indestructible, il faut réunir tous les intérêts à sa conservation; que comme tous les intérêts sont concentrés dans la justice, qu'ils dérivent tous du droit de propriété, & que la souveraineté elle-même n'a point-d'autre titre, il faut lier étroitement les loix constitutives à l'exécution des loix fondamentales, qui ne sont autres que les loix suprêmes de la justice; qu'il faut faire respecter & chérir de tous la constitution comme la gardienne des premieres loix; qu'il faut l'assurer & la consolider par toutes les institutions sociales propres à remplir cet objet, & à faire que jamais ce qui est décidé par les loix immuables & fondamentales, ne puisse dépendre de la volonté personnelle d'un seul; qu'il faut attacher à cette constitution, par les nœuds les plus forts & les plus sensibles de cet intérêt commun, les souverains à venir, & les générations qui les auront pour maîtres. Il fera ensorte d'enchaîner par l'ensemble de cette constitution le souverain, la nation & les loix; de maniere que la nation en obéissant au souverain & aux magistrats, sache qu'elle n'obéit qu'à la loi; que le souverain soit l'homme de l'état & de la loi, qu'elle ait tout pouvoir sur lui, qu'il soit au dessus de tous, qu'il ne voye qu'elle au dessus de lui,

& qu'il ſoit ainſi dans l'heureuſe impuiſſance de s'en écarter ; que la force publique qui eſt celle de la nation, ſoit dans ſa main pour ſoumettre tout à la loi ; mais que tout à coup cette force ſoit nulle, s'il vouloit la tourner contre la loi : parce que la loi n'eſt pas une volonté humaine, arbitraire & verſatile, mais la juſtice eſſentielle, la volonté de Dieu clairement reconnue par la raiſon, & qui promulguée par l'inſtruction, eſt devenue la volonté publique ; & qu'alors ce ſeroit la nation qui agiroit contre elle-même, & qui en connoiſſance de cauſe prêteroit ſon appui à l'infraction des loix de la juſtice.

Il faut qu'il faſſe enſorte par l'exemple & par l'éducation d'unir étroitement cette conſtitution aux mœurs & à l'opinion ; de créer un eſprit national ; de donner à ſes ſujets une patrie dans toute l'étendue que doit avoir ce mot ſacré, qui ne ſignifie plus rien parmi nous ; de les intéreſſer à ſa conſervation & à ſa gloire ; de les rendre paſſionnés pour elle. Il faut qu'ils s'honorent de la dignité de citoyens, & qu'ils ne craignent rien tant que d'y porter atteinte. Il faut que cette patrie identifiée avec leur exiſtence ſoit tout pour eux, qu'ils la faſſent conſiſter bien plutôt dans ſa conſtitution & ſes loix, que dans le ſol qu'ils habitent : de maniere

que ſi par une de ces révolutions qui peuvent arriver dans le cours des ſiècles, & qui auroient pour cauſe les fautes particulieres d'un ſouverain, ou un enchaînement de malheurs imprévus, & non l'infidélité ou la lâcheté des citoyens, cette nation venoit à être ſubjuguée, elle fût plutôt diſpoſée à abandonner ſon territoire que ſa conſtitution, & à ſe faire égorger que d'y rénoncer.

Que la religion enfin intervienne pour ajouter à cet édifice, qui doit durer autant que les ſiècles, ſa force, ſa conſiſtance & ſon immuabilité; qu'elle acheve de le rendre inébranlable par le motif des peines & des récompenſes futures. Que le ſouverain maître, le roi des rois, le légiſlateur par eſſence, ſoit appelé comme garant de cet engagement contracté ſous ſes yeux; qu'il le ſcelle & le confirme, comme vengeur jaloux de la majeſté des rois, qui ſont ſon image; comme protecteur de la ſociété, qui eſt ſon ouvrage; comme auteur des loix, qui contiennent ſa volonté; qu'il reçoive les ſermens réciproques du ſouverain & de la nation, & que l'acte en demeure comme en dépôt dans ſes mains.

Telle eſt l'idée qu'on peut ſe former de la ſolidité que doit avoir une conſtitution pour être inaltérable, pour braver en quelque ſorte

les événemens & la viciſſitude des choſes humaines. En vain voudroit-on nous perſuader qu'il eſt pour les corps politiques, comme pour tous les êtres qui reſpirent, un terme néceſſaire d'exiſtence; que dans la durée des empires il eſt différens âges qui ſe ſuccedent ſans retour, & que le temps qui détruit tout, les entraîne par un déclin plus ou moins rapide vers leur ruine, ſans leur permettre de rétrograder. En vain appelle-t-on en témoignage l'hiſtoire de tous les ſiècles, & cherche-t-on dans la ſucceſſion des empires fondés ſur les débris les uns des autres, la preuve de cette loi irrévocable à laquelle on ſuppoſe qu'ils ſont ſoumis. Jamais cette loi n'exiſta par une néceſſité phyſique ni morale : elle n'a de réalité que celle que lui prête d'une part l'orgueil de l'homme qui voudroit rejeter & excuſer ſes fautes ſur une fatalité aveugle, & de l'autre le découragement qui croit trouver dans cette fatalité prétendue une raiſon pour ne point agir, & pour regarder les maux des ſociétés comme incurables. Les hommes meurent & diſparoiſſent par une néceſſité phyſique; mais les générations ſe ſuccedent, & les ſociétés ſubſiſtent & ſe perpétuent par ce renouvelement continuel, ſans trouver dans leur durée de cauſe néceſſaire de dépériſſement. C'eſt dans leurs gouvernemens,

dans leurs conſtitutions plus ou moins bonnes ou contraires à l'ordre, qu'il faut chercher la cauſe de leur durée ou de leur décadence, comme celle de leur proſpérité ou de leur foibleſſe. La fatalité n'eſt qu'un vain nom & une chimere : elle n'a d'exiſtence que par nos fautes, elle ne renverſe que les états déſordonnés & mal conſtitués.

Eſt-ce donc une fatalité qui depuis tant de ſiècles fait ſubſiſter l'empire de la Chine? Eſt-ce une fatalité qui conſerve preſque ſans altération ſes loix, ſes mœurs, ſon adminiſtration, qui n'eſt cependant pas en tout point conforme à l'ordre, tandis que l'état des autres peuples ne préſente qu'un tableau mobile de révolutions qui ſe ſuccedent, & que l'ignorance, l'inconſtance & les paſſions ont de toute part renverſé les conſtitutions, changé les loix, confondu les droits, ſemé les troubles & aſſervi les hommes? Quelle force ne faut-il pas que ce gouvernement trouve en lui-même & dans ſon organiſation intérieure, pour ſubſiſter depuis tant de ſiècles ſans altération, & réſiſter au torrent qui ſemble à ceux qui n'approfondiſſent pas les cauſes, entraîner par une pente néceſſaire toutes les inſtitutions humaines? La Chine ſans doute, dans la ſuite nombreuſe des princes qui l'ont gouvernée, en a eu beaucoup de mauvais & de

foibles. Le caractere particulier du prince n'a eu d'autre effet que de mettre plus de fermeté ou de relâchement dans l'administration : mais le fond du gouvernement est resté le même, sans être altéré par des abus de détails, qui n'ont été que des maux du moment, & ont trouvé ensuite leur réforme dans la force & la sagesse de la constitution, ou qui même, s'ils ont été plus considérables, ont trouvé leur remede dans des révolutions. En effet, ce qui augmente l'étonnement, c'est que cet empire n'a pas toujours été à l'abri de ces événemens, qui font époque chez les autres peuples, & qui causent dans leurs constitutions des changemens si remarquables. Deux fois cet empire immense a été la conquête des Tartares, & ces révolutions ont été précédées & préparées par de mauvais regnes : & deux fois les vainqueurs ont été assez sages, non-seulement pour laisser aux vaincus leurs mœurs, leurs loix & leur forme d'administration, mais pour s'y conformer eux-mêmes ; de maniere que la conquête n'a opéré qu'un changement de dynastie, & non une révolution dans le gouvernement.

Quel est donc le législateur qui puisse se glorifier d'avoir donné des loix aussi durables, des loix que ni la succession des siècles, ni la vicissitude des choses humaines, ni les secousses de

la conquête n'ont pu renverſer ni même altérer; des loix auxquelles les vainqueurs ont été forcés de rendre hommage? Quelle eſt donc cette conſtitution politique, & où a-t-elle pu puiſer le principe d'une ſtabilité ſi étonnante? Il n'y a que l'ordre qui porte ce caractere de perpétuité. Seroit-ce donc ſur cette baſe qu'eſt fondé ce gouvernement paternel & agricole, qui ſeul immuable au milieu de tous les autres, les a vus naître & périr, occuper la ſcène du monde & en diſparoître, ne s'élever ſur les débris de ceux qui les ont précédés que pour être renverſés à leur tour?

Et pourquoi la connoiſſance explicite de l'ordre, que juſqu'ici les hommes n'ont jamais eue, ne ſeroit-elle pas capable d'opérer une révolution dans les gouvernemens? Pourquoi les hommes qui ne déſirent que d'être heureux, s'obſtineroient-ils toujours à rejeter les moyens de l'être, lorſqu'on les leur préſente avec évidence? L'amour éclairé de la patrie, le courage & la vertu ne peuvent-ils ſe trouver dans les adminiſtrateurs des ſociétés, ſurtout lorſqu'on leur montre qu'indépendamment du plaiſir de faire du bien aux hommes, l'ordre eſt le vrai moyen d'obtenir ce qui fait l'objet de leur ambition, l'accroiſſement de force, de puiſſance, de richeſſes & de gloire?

Eh quoi! ces idées d'ordre, de juſtice, d'amour de la patrie ſont-elles donc étrangeres à l'homme? N'en trouve-t-il pas le germe en lui-même? Et la ſociété dont le but eſt de le civiliſer, de le perfectionner, de cimenter ſon union avec ſes ſemblables; la ſociété à qui ces vertus feroient ſi utiles, n'a-t-elle pas le plus grand intérêt de les développer & de les cultiver par toutes les inſtitutions qui y ſont propres?

Les rois & les adminiſtrateurs des états connoiſſent bien peu l'étendue de leur pouvoir & de leurs reſſources. Ils ne voient que la force publique dont ils diſpoſent pour tenir les peuples dans leur dépendance : ils placent tout leur appui dans la ſomme de leur revenu, qui les met en état d'entretenir cette force; ils ne calculent leur pouvoir que ſur leurs richeſſes (2).

(2) Par une contradiction que l'ignorance des principes de l'ordre peut ſeule admettre, la forme & les vices de l'adminiſtration mettent obſtacle à la multiplication des richeſſes. Les ſouverains veulent de l'argent, & l'expriment par toutes les voies qu'ils peuvent imaginer, & ils tariſſent la ſource qui le produit; ils favoriſent le luxe qui corrompt & appauvrit les nations; ils ne ſavent pas ménager la claſſe qui nourrit & entretient toute la ſociété; ils détruiſent par des prohibitions de commerce la valeur des productions qui eſt la meſure des revenus; ils perdent une grande partie de l'impôt en frais de perception, & l'épuiſement qu'ils éprouvent les rend avares pour les dépenſes publiques qui feroient propres à vivifier le territoire, tandis qu'ils ſont prodigues pour les dépenſes inutiles.

Ils font de l'argent la récompenſe univerſelle ; & il ne ſavent pas ſe ſervir d'un tréſor qui eſt en leur diſpoſition ; d'un tréſor qui loin de s'épuiſer, s'accroît & s'étend par l'uſage, de celui de l'honneur & de la conſidération, qui ſupplée ſi avantageuſement à l'or, & que l'or ne peut remplacer, qui éleve les ames, qui inſpire des ſentimens généreux, qui ſoutient le courage, & rend les hommes capables de tout, qui procure à la patrie des ſervices purs & déſintéreſſés, & qui paye ces ſervices ſans avilir celui qui les rend, & ſans rien coûter à l'état.

En effet, quoique les hommes ne ſoient guidés que par l'amour d'eux-mêmes & par l'intérêt perſonnel, qui eſt l'ame de la ſociété, & le principe actif qui la met en mouvement ; ils ſont capables des ſentimens les plus déſintéreſſés, des dévouemens & des ſacrifices les plus héroïques, & ces actions généreuſes n'en ſont pas moins dictées par l'amour d'eux-mêmes. L'homme en ſociété ſort de lui-même, & ſemble agrandir ſon être. Il ne ſe conſidere plus comme un individu iſolé. Il ne renferme pas toute ſon exiſtence en ſa perſonne ; il la place en grande partie dans l'eſprit des autres, dans leur eſtime, dans leur opinion. L'intérêt de cette eſpece d'exiſtence morale peut aller juſqu'à l'emporter ſur celui de ſon exiſtence

physique ; & lorsqu'il exige les plus grands sacrifices, celui même de sa vie ; on le voit disposé à la donner, & solliciter même les occasions de la prodiguer.

Quel trésor pour la société ! Lorsque le souverain qui en est le premier dépositaire & le dispensateur, saura le mettre habilement en œuvre. Il en fera l'instrument le plus puissant & le plus utile d'une sage administration. Il ménagera avec prudence ce fonds précieux qui ne peut perdre de sa valeur que par le mauvais usage ; il n'y puisera qu'avec précaution & avec réserve. Il sera jaloux que les graces, les places importantes & les distinctions annoncent le mérite, & soient un sûr garant de la vertu, de la conduite & de la capacité. Son choix présentera la preuve de son discernement, & confirmera le vœu public. Il fixera l'opinion de maniere qu'il suffira pour tous ceux qui ne connoîtront pas l'homme qu'il a récompensé ou élevé en dignité, d'apprendre son élévation pour juger qu'il en est digne ; & sous son administration, la dignité supposera le mérite aussi nécessairement que les fonctions publiques supposent la place (3).

(3) L'examen personnel du souverain ne peut avoir lieu que pour les premieres places de l'état. Mais le

Gardons-nous de proſtituer notre admiration & nos éloges à tant de princes dont la bonté & la générosité ne ſont vantées que par ceux qui les approchent, & dont les prétendues vertus ſont un malheur de plus pour leur nation; qui aiment à prodiguer les récompenſes pour le ſeul plaiſir de faire des heureux, qui ne

---

choix des ſujets pour toutes les autres places, ſoit d'administration, ſoit de magiſtrature, ne doit pas être abandonné au haſard, c'eſt-à-dire à la faveur, à l'intrigue, aux ſollicitations, & le prince qui ne peut par lui même y vaquer, doit en confier le ſoin à des gens dont il ſoit aſſuré. Dans une nation où l'on voudroit établir le gouvernement de l'ordre, & le fonder ſur l'inſtruction publique, perſonne ne devroit être reçu à exercer aucune place ſans avoir donné des preuves publiques & ſérieuſes de ſes études & de ſa capacité, & ce ſeroient les corps mêmes où il y auroit des places à remplir qui devroient préſenter au prince des ſujets choiſis parmi ceux qui auroient donné ces preuves, & qui jouiroient en même temps de la réputation la mieux établie du côté des mœurs & de la conduite.

Les magiſtrats qui ſont les dépoſitaires & les gardiens des loix, doivent avoir avant tout la connoiſſance explicite de la raiſon primitive & eſſentielle des loix, c'eſt-à-dire des loix fondamentales. Ils ſont d'ailleurs le lien ſocial qui unit le ſouverain avec les ſujets : leur miniſtere forme une partie intégrale de la conſtitution de l'état ; ils doivent donc connoître parfaitement cette conſtitution qui eſt la partie poſitive de l'ordre ſocial. C'eſt à eux à donner l'exemple aux citoyens de cet attachement inviolable à la conſtitution qui fait la force morale de la ſociété, & qui ajoute à la force phyſique un degré de force qui la rend indeſtructible. Enfin ils doivent être inſtruits des loix civiles, puiſqu'ils ſont chargés de les appliquer.

s'intéressent qu'au bonheur de ceux qui les entourent, qui multiplient des graces ruineuses pour la société, sans avoir la force de résister aux importunités de cette foule d'hommes avides qui les assiegent. Est-ce donc dans ce cercle étroit qui forme leur cour, que leur bonté doit se renfermer? Celle qui convient à un roi est universelle, elle s'étend sur tout son peuple : elle est ferme, sévere, économe, amie de l'ordre, de la discipline, de la subordination; elle se réduit à la justice dans laquelle consiste la véritable bienfaisance des rois.

Mais s'il est du devoir d'un prince de distinguer le mérite, d'exciter à la vertu & au service de la patrie par la considération, les honneurs & les récompenses; il tient aussi dans ses mains un autre ressort dont la justice & la fermeté doivent diriger l'usage; c'est celui des châtimens & de la honte : ressort nécessaire & puissant, dont un bon prince ne se sert qu'à regret, mais dont l'usage se concilie parfaitement avec une clémence éclairée par l'amour de l'ordre. Il sait donc forcer le vice à rougir, & punir par la honte & le mépris public, les fautes graves contre les mœurs, la folle dissipation, le luxe désordonné, la conduite déréglée, l'ambition qui n'est pas réprimée par l'incapacité. Il châtie avec toute la rigueur des

loix, les vexations, les rapines, les injustices publiques, les concussions, les brigandages, la corruption, les abus d'autorité; crimes d'autant plus énormes qu'ils n'attaquent pas un seul citoyen, mais la société entiere, que l'impunité les multiplie, & que quelques exemples de sévérité deviennent un acte important de bonté envers une nation.

Avec ce double ressort des récompenses & des peines, de l'honneur & de la honte, avec le secours de l'exemple & de l'instruction, il n'est point d'obstacle qu'un souverain ne soit en état de surmonter; il n'est point de nation si corrompue qu'il ne réforme; il n'est point d'administration si vicieuse qu'il ne ramene à l'ordre. En effet, il n'est rien qu'on n'obtienne des hommes, lorsqu'on saura les manier, les prendre par leurs intérêts les plus chers, par l'évidence & l'expérience de leur bonheur, & des moyens qui le leur procurent; lorsqu'on voudra leur donner des mœurs, leur inspirer l'amour de la patrie, le respect pour les loix & l'autorité, distribuer l'honneur & la honte avec sagesse & économie, arracher aux richesses la considération pour l'attacher au service public & à la vertu, réformer les fausses idées de gloire, pour ne les rendre sensibles qu'à la véritable, leur apprendre qu'il n'y a de vertueux

& d'honnête que ce qui eſt juſte, & que la vraie gloire ne peut être ſéparée de la juſtice, leur donner enfin la plus grande idée de la juſtice, dont la connoiſſance exacte éclaire l'homme ſur ſes devoirs, & regle l'uſage de ſa raiſon & de ſes facultés.

C'eſt ſurtout l'opinion publique qu'il faut s'attacher à diriger : c'eſt plutôt elle en général qui gouverne les hommes que la raiſon. Si l'on jette un coup d'œil ſur l'hiſtoire morale des nations, on verra qu'il n'eſt point d'opinion ſi fauſſe, ſi abſurde même & ſi barbare, qui n'ait eu des peuples entiers pour ſectateurs; qu'il n'eſt rien dont l'homme ne ſoit capable; qu'il n'eſt point de ſacrifice auquel on ne le trouve diſpoſé, lorſque l'opinion l'exige. Et ſans chercher des exemples éloignés, qu'eſt-ce qui fait affronter aux militaires les dangers & la mort? Qui eſt-ce qui leur fait briguer les poſtes les plus périlleux? Eſt-ce toujours l'amour pur & déſintéreſſé du devoir & de la patrie? C'eſt l'honneur; & l'honneur a l'opinion pour baſe. Cette opinion eſt juſte, légitime & louable, lorſqu'elle a pour objet la défenſe publique; mais elle eſt condamnable & fauſſe, lorſqu'elle impoſe la prétendue néceſſité de tirer vengeance d'une injure particuliere. Elle a cependant la même force; elle ſubjugue l'eſprit; elle fait taire la

justice & la raison ; elle fait courir à la mort elle contraint en quelque sorte l'homme le plus sage & le plus modéré à tremper ses mains dans le sang de son semblable, de son concitoyen, de son ami même.

Il ne s'agit donc que de savoir diriger l'opinion pour maîtriser & tranformer les hommes; & si des opinions funestes, contraires à leur intérêt & à leur bonheur, peuvent obtenir d'eux un si violent attachement, pourquoi la vérité, la raison, la justice ne pourroient-elles pas leur inspirer la même fermeté, le même courage, le même dévouement, surtout lorsqu'on tire ces idées de leur abstraction, pour les lier à des intérêts sensibles & évidens; lorsqu'on offre aux sentimens un objet déterminé, une patrie à aimer, à servir, à défendre, & qu'on fait trouver aux hommes dans le sein de cette patrie leur bonheur & leur sûreté.

Cet attachement invincible à la chose publique & à la constitution, cette vigueur, cette fermeté de courage, cette dignité de sentimens, l'ancienne Rome n'avoit-elle pas trouvé le moyen de l'inspirer à ses citoyens ? La patrie étoit leur idole ; ils n'existoient que pour elle, & ils étoient toujours prêts à se sacrifier pour son service. L'extrémité du danger ne faisoit que redoubler leur amour, & appaisoit les

divisions intérieures pour réunir à la défense de la mere commune tous les esprits, toutes les volontés, toutes les forces. Dans un temps où l'état étoit encore presque en entier renfermé dans ses murs, Rome est brûlée par les Gaulois, & elle renaît de ses cendres. Annibal la met à deux doigts de sa perte : elle se releve par la force de sa constitution ; elle abat sa rivale, & lui fait sentir combien l'attachement & les vertus de ses citoyens rendent un empire supérieur à celui qui n'a que des richesses. Sa constitution étoit cependant vicieuse à bien des égards. Elle donna lieu plusieurs fois à des dissentions intestines qui ébranlerent la république. Mais au milieu même de ces troubles, il est aisé de remarquer, de la part du peuple, un fond admirable de respect pour les loix & pour la patrie, & dans le sénat une conduite pleine de modération & de prudence. Le but principal de cette constitution étoit moins l'ordre, la justice, le bonheur des citoyens, que l'agrandissement sans bornes de la république. Elle avoit fortement adopté & inculqué à ses citoyens l'opinion que l'empire du monde lui étoit destiné, & elle a marché vers ce but avec une constance que le succès a couronné. Elle a dirigé vers lui toutes ses démarches, ses institutions, sa milice, l'éducation de ses citoyens, sa constitution

entiere. Elle eſt parvenue au terme de ſes déſirs; elle a obtenu l'empire du monde auquel elle aſpiroit, & elle a ſuccombé ſous le poids de ſa grandeur. Elle a acquis des richeſſes & des vices. Elle a étendu ſa puiſſance, & elle a perdu ſes biens les plus précieux, ſes mœurs, ſa frugalité, ſes vertus qui avoient fait ſa force, ſa politique qui l'avoit ſi bien ſervie, cet eſprit de juſtice & de modération qu'elle avoit ſi bien ſu allier avec l'ambition des conquêtes, cette ſorte de déſintéreſſement qui avoit aveuglé tous les peuples ſur le danger de ſes progrès, qui les avoit fait conſentir à recevoir ſes loix, & à rechercher ſon alliance. Dès qu'elle n'a plus eu d'ennemis à redouter, elle a fait ſentir aux nations la peſanteur de ſon joug, qu'elle avoit eu juſqu'alors l'adreſſe de leur rendre ſupportable. A force de combats, de victoires & de conſtance, elle a forcé les rois & les peuples à plier la tête devant elle; elle en a fait ſes ſujets, & elle n'a plus retrouvé de citoyens. En devenant la patrie commune de l'univers ſubjugué, elle a ceſſé d'être la patrie de ſes enfans. Elle a vu ſe relâcher & ſe rompre ces liens ſi forts qui les attachoient à elle. Sa conſtitution ſubſiſtoit encore : mais l'eſprit national, qui en fait toute la force, s'anéantiſſoit. L'empire avoit excédé la juſte meſure que comporte la poſſibilité du

gouvernement & l'exercice de l'autorité. Les diſſentions intérieures prirent un caractere bien différent de celui que faiſoient naître autrefois les inquietudes & la défiance d'un peuple jaloux à l'excès de ſa liberté. Ce peuple n'étoit plus compté pour rien. Il ne s'agiſſoit plus de ſa querelle. Trop nombreux pour former des délibérations ſages, trop corrompu pour n'être ſenſible qu'à l'intérêt public, il ne faiſoit plus que ſervir les projets ambitieux de quelques citoyens trop puiſſans : & ce peuple roi finit par trouver des maîtres, dont le premier ſut adoucir ſes chaînes, & dont la plupart des autres le gouvernerent avec un ſceptre de fer, & ne conſerverent de la conſtitution que le nom des magiſtratures dont ils s'attribuerent l'autorité, & du ſénat qu'une ombre vaine & un ſimulacre dégradé & avili.

Mais ſi Rome par la force de ſa conſtitution a fait des hommes ſi ſupérieurs à nous, que nous les regardons preſque comme excédans la portée ordinaire de l'humanité ; ſi elle a ſu maintenir cette conſtitution pendant cinq cens ans malgré ſes défauts, & ne l'a vu périr que par des cauſes étrangeres, & par l'étendue ſans bornes qu'elle a voulu donner à ſon empire ; ſi elle a fait paroître une ſageſſe, des mœurs, des vertus auxquelles on ne peut reprocher que

l'injuſtice des conquêtes : pourquoi une conſtitution uniquement dirigée vers le bonheur des ſujets, parfaitement conforme à l'ordre & à la juſtice, établie ſur de bonnes loix vraiment fondamentales, n'obtiendroit-elle pas un égal attachement des ſujets, & une ſtabilité à l'épreuve des diviſions intérieures?



HUITIEME DISCOURS.

De l'évidence & de la poſſibilité du gouvernement de l'Ordre.

LE tableau que nous offre l'hiſtoire, la révolution des empires qui s'élevent & diſparoiſſent, qui ſe forment par des réunions pour être enſuite démembrés, qui preſque tous ont été fondés par la violence, l'invaſion & la conquête, plutôt que par le choix libre & réfléchi des hommes, qui lors même qu'ils ſont l'ouvrage des peuples, n'en ont pas plus de ſtabilité: tout nous porteroit à croire que ces ſcènes qui changent ſi ſouvent la face du monde politique, ne ſont qu'un jeu du haſard & l'effet fortuit des circonſtances & des paſſions, ſi nous ne ſavions qu'il exiſte une providence qui dirige tous les événemens par des vues de rigueur ou de bonté, dont il n'eſt pas toujours donné aux hommes d'appercevoir les motifs.

Au milieu de cette viciſſitude qui agite les nations, & rend leur état ſi mobile, & de ces cauſes ſi variées qui ont tant influé ſur la conſtitution des gouvernemens, ſur le partage & la combinaiſon des pouvoirs, ſur la durée des

empires, ſur leur degré de force ou de foibleſſe ; il eſt un point déciſif qui rend inutiles les recherches & les diſcuſſions ſur toutes ces inſtitutions plus ou moins imparfaites ou vicieuſes, & qui doit faire ceſſer les conteſtations ſur les faits, pour ne s'occuper que du droit : c'eſt qu'il exiſte *un ordre naturel, immuable & eſſentiel*, inſtitué de Dieu pour gouverner les ſociétés civiles de la maniere la plus avantageuſe aux ſouverains & aux ſujets : c'eſt que néceſſairement les hommes s'y ſont en partie conformés, ſans quoi toute aſſociation auroit été impoſſible entre eux : c'eſt que ſi les ſociétés ne ſont pas auſſi heureuſes qu'elles devroient l'être, & qu'elles doivent déſirer de l'être, les déſordres & les maux qu'elles éprouvent ne viennent que de ce qu'elles n'en connoiſſent que quelques principes généraux, ſans en appercevoir l'enſemble & ſans en tirer les conſéquences pratiques qui en dérivent, de maniere qu'elles s'en écartent dans des points eſſentiels ; c'eſt que cet ordre ſi important à découvrir & à obſerver, a une *baſe phyſique*, & découle par un enchaînement de rapports néceſſaires, des loix de l'ordre phyſique, par leſquelles ſeules on obtient l'accroiſſement des ſubſiſtances, des richeſſes & de la population, & par conſéquent la proſpérité des empires, & la meſure de

bonheur que comporte l'état ſocial : c'eſt que cette baſe phyſique, que juſqu'ici les hommes n'avoient jamais apperçue, & faute de laquelle ils n'avoient eu que des notions vagues & trop indéterminées de ce qui eſt contraire ou conforme à la juſtice & à leur intérêt bien entendu, eſt aujourd'hui connue & démontrée d'une maniere évidente & explicite, qui entraîne l'adhéſion & la conviction de ceux qui jugent digne de leur application une ſcience qui regle par des principes certains tous les rapports des hommes réunis en ſociété.

J'ai annoncé dans le premier diſcours l'exiſtence de cet ordre ſocial dérivé de l'ordre phyſique ; & je crois l'avoir prouvé dans les ſuivans autant que mes foibles talens me l'ont permis. Si le ſuccès n'a pas répondu à mes efforts, on doit me l'imputer ſans s'en prévaloir pour douter de la certitude des principes que j'ai expoſés. D'autres les ont établis avant moi ; d'autres les démontreront encore par la ſuite, ſans qu'on doive ſe laſſer de les préſenter ſous toutes les formes, juſqu'à ce que tous les doutes ſoient éclaircis, toutes les difficultés répondues, toutes les objections réfutées, tous les problêmes réſolus, & tous les eſprits ſubjugués par l'évidence; juſqu'à ce que les rois & les peuples éclairés enfin & convaincus, adoptent des loix ſi

dignes de les gouverner, ſi néceſſaires à leur bonheur.

Heureuſe révolution dont le moment eſt connu de celui qui peſe les deſtinées des hommes & le ſort des empires. Mais qu'il ſoit permis de penſer que Dieu qui conſidere du haut de ſa gloire les enfans des hommes, n'auroit pas tourné leurs recherches vers l'étude des loix dont il eſt lui-même l'auteur, s'il n'avoit deſſein qu'ils s'y conformaſſent un jour, & s'il prévoyoit que ces notions ſi importantes duſſent reſter dans les termes de vérités ſpéculatives ſans application au gouvernement des ſociétés. Ne refuſons pas de nous livrer à cette idée conſolante. L'étude des moyens de remédier aux maux qui affligent les ſociétés, ne préſenteroit qu'une recherche vaine & même affligeante, ſi elle n'étoit ſoutenue de l'eſpoir du ſuccès & de la poſſibilité de l'exécution.

Mais pourquoi les hommes n'ont-ils pas fait plutôt cette découverte qui nous paroît aujourd'hui ſi facile, que ſa ſimplicité ſemble diminuer le mérite de celui à qui nous la devons? Queſtion ſuperflue, & qui s'adreſſe à celui de qui procedent toute lumiere, toute connoiſſance, tout don excellent, ſoit dans l'ordre de la nature, ſoit dans celui de la religion. Il nous ſuffit d'examiner ſi cette légiſlation qu'on

nous

nous annonce, porte véritablement les caracteres de la certitude, si elle entraîne la conviction, si elle est propre à nous rendre heureux, & enfin si elle est possible dans l'exécution.

Cet examen est-il donc si difficile? Les principes qu'on nous présente consistent-ils dans des idées abstraites, & pénibles à saisir; sont-ils de nature à pouvoir être éternellement contestés? La dispute peut être interminable sur de simples opinions, qui après s'être entrechoquées long-temps, laissent le public indifférent ou indécis. Mais les vérités de l'ordre social ont en elles-mêmes toute la force nécessaire pour soumettre les esprits : car elles ont celle de l'*évidence*, qui tôt ou tard se fait jour & obtient des hommes un acquiescement qu'ils ne peuvent lui refuser. Les uns la saisiront plutôt, parce qu'ils se trouveront plus disposés à l'admettre; les autres seront plus lents à l'appercevoir : mais elle est de nature à être reçue par tous ceux qui ont l'esprit droit, quoiqu'obscurci par les préjugés, & qui n'ayant pas d'aversion décidée pour les vérités qu'on leur présente, ni d'intérêt personnel à les rejeter, ne ferment pas tout accès à l'instruction par le refus de lire & d'examiner.

L'autorité qui procede de l'enseignement & de l'exemple, n'est pas par elle-même un guide sûr & infaillible, parce que la vérité n'est pas

toujours attachée au consentement des hommes ? Qui pourroit compter les erreurs non-seulement spéculatives, mais pratiques, qu'ils ont adoptées ? La vérité seroit partout, si elle étoit toujours dans l'opinion générale ; elle seroit également dans les contradictoires. Combien d'opinions opposées n'ont elles pas dominé tour à tour ? Dès-lors elle ne seroit nulle part, puisque si elle existe, elle est essentiellement une, elle n'est ni divisible, ni variable, ni arbitraire.

L'autorité de l'opinion ne peut donc présenter que des raisons de douter qu'il faut apprécier & balancer avec les raisons contraires que nous avons découvertes, ou qu'on nous présente. Le jugement que nous portons ensuite est un acte simple, une détermination de l'entendement : lorsqu'il est prononcé après un examen suffisant, il nous rend la vérité propre, & établit en nous son évidence, qui est *un discernement clair & distinct des sentimens que nous avons, de toutes les perceptions qui en dépendent, & de tous les rapports de ces perceptions.* Il n'y a que cette maniere de voir & de saisir la vérité toute entiere qui la fixe pour toujours, & qui la mette à l'épreuve de tout examen, parce qu'elle nous découvre en même temps la cause de la certitude que nous avons acquise, & les raisons de l'erreur qui y est contraire : elle

opere ainſi cette conviction intime qui exclud le doute, qui fait ceſſer l'état pénible de l'indétermination, & ne nous laiſſe plus la liberté de ne pas conſentir.

Ce n'eſt pas que nous ne puiſſions poſſéder la vérité ſans en avoir l'évidence. Mais alors nous n'avons pas la certitude de la poſſéder, ni l'aſſurance de la conſerver. Notre opinion peut être vraie : mais tant qu'elle n'eſt pas accompagnée de l'évidence, c'eſt une vérité qui reſte pour nous dans la claſſe des ſimples opinions. Une opinion contraire peut l'obſcurcir à nos yeux faute de l'avoir ſaiſie dans tous ſes rapports, d'en avoir acquis la certitude, & de nous être rendu propres les motifs de notre acquieſcement. Une opinion vraie ou fauſſe ne jouit que précairement de l'autorité qu'elle a obtenue, en attendant qu'une opinion l'en dépouille, ou que ſon évidence manifeſtée la mette au rang des vérités inconteſtables. Mais ſi la vérité n'eſt pas toujours pour nous revêtue de l'évidence, jamais du moins l'erreur ne peut envahir ce caractere, & jamais par conſéquent elle ne peut être aſſurée de conſerver l'empire qu'elle exerce ſur les eſprits.

Lorſque l'évidence a conſacré une vérité en lui imprimant ſon caractere, ou lorſqu'elle nous a découvert de nouveaux rapports

entre des vérités connues, mais isolées, dont nous n'avions jamais saisi l'enchaînement, dont nous n'avions pas tiré les conséquences nécessaires : alors l'erreur démasquée perd pour toujours le crédit qu'elle avoit usurpé; les préjugés se dissipent, les doutes disparoissent, la vérité reste seule élevée au-dessus de toutes les opinions, brillante d'un éclat qui ne permet plus de la méconnoître, supérieure à la contradiction qui n'a servi qu'à assurer son triomphe, & réunissant à elle l'acquiescement universel.

Dès qu'une fois la vérité nous est ainsi acquise, ne craignons plus de la perdre, sa possession est irrévocable : & comment une opinion quelconque pourroit-elle prévaloir sur elle? Comment soutiendroit elle un combat si inégal contre la vérité parée de toute la lumiere de l'évidence ? Elle ne pourroit être qu'erronée; mais elle est connue pour telle par celui qui possede l'évidence, & il n'est pas dans la nature de l'homme, il n'est pas même dans son pouvoir d'embrasser volontairement l'erreur connue pour telle. La vérité a un tel empire sur son esprit, qu'il lui rend hommage lors même qu'il saisit l'erreur au lieu d'elle : car il ne l'admet que parce qu'elle paroît à ses yeux sous les couleurs empruntées de la vérité, & qu'elle le séduit par cette ressemblance.

Sans doute il n'appartient pas à tous les hommes de démasquer l'erreur, de s'élever au-dessus des préjugés, de démêler le vrai & le faux d'une opinion, de faire luire l'évidence, de découvrir des vérités nouvelles, & de saisir même tous les rapports des vérités connues, surtout de ces vérités importantes & fécondes qui forment époque dans l'histoire de l'esprit humain. Il se passe des siècles sans qu'il paroisse de ces génies créateurs. Mais s'il n'est donné qu'à eux de reculer les bornes de nos connoissances, il est donné à tous de profiter de leurs travaux, d'ouvrir les yeux à l'évidence qu'ils ont fait briller, & de se rendre propres ces vérités qui sont devenues un bien commun.

Qu'il s'en faut cependant que la vérité quoique manifestée, obtienne sans peine l'acquiescement des hommes ! Ils sont faits pour la connoître, elle a un rapport merveilleux avec leurs facultés, elle est la lumiere des esprits, & son sort est d'être non-seulement méconnue & négligée pendant long-temps, mais combattue. Cette injure que nous lui faisons est prouvée par l'exemple de tous les temps, & bien propre à confondre l'orgueil de l'homme. Il ne suffit pas que la vérité lui soit offerte pour qu'il lui donne son consentement ; il faut qu'elle soit appuyée du suffrage de la multitude, qu'elle

ne peut encore avoir lors qu'elle s'annonce. La plupart des hommes peu accoutumés à faire usage de leur propre discernement, à juger par eux-mêmes, à se rendre compte des motifs de leur adhésion, se déterminent par l'autorité. Ils admettent sur parole ce qu'ils voient être adopté par le plus grand nombre, & se font ainsi des principes qu'ils n'ont jamais pris la peine de discuter au tribunal d'une raison sévere & exacte. De là tant de jugemens précipités admis sans examen, & auxquels on est attaché comme si la certitude en avoit été acquise par la réflexion & le raisonnement.

Cette maniere de voir & de juger n'est pas tellement propre aux hommes ordinaires & superficiels, qu'elle ne leur soit commune avec les gens dont l'esprit est le plus cultivé & exercé: tant les hommes tiennent fortement à leurs opinions, tant l'autorité a d'empire sur eux. Lorsque l'erreur a dominé long-temps sans contradiction, lorsqu'elle a formé des préjugés consolidés par l'exemple universel, elle retient ses partisans, les uns par l'habitude, les autres par la difficulté d'une réforme qu'on reconnoît avantageuse, les autres par des intérêts mal vus. La vérité ne perce qu'avec lenteur : & comme elle ne s'annonce qu'avec l'apparence de la nouveauté, elle révolte les

esprits, & n'éprouve d'abord que des obstacles.

C'est ainsi que toutes les vérités nouvelles ont été accueillies, même les vérités spéculatives & indifférentes. Quelle opposition ne doivent pas rencontrer des gens qui prêchent une doctrine nouvelle sur les objets les plus intéressans, sur toutes les parties de l'administration, qui annoncent *un ordre social absolu*, *immuable*, *nécessaire*; qui soutiennent qu'il n'y a rien d'arbitraire dans l'art de gouverner les hommes, que tout est réglé, prévu, ordonné, de maniere que les administrateurs n'ont qu'à suivre & exécuter, qui réduisent à un petit nombre de principes très-simples, mais très-féconds, & dans lesquels ils n'admettent aucune exception, cette science qui a paru jusqu'ici si compliquée de rapports difficiles à démêler, & d'intérêts contraires, si dénuée de points fixes, si assujettie à la variation des circonstances. On les traitera de novateurs, de gens à systême, de sectaires (1). On réunira

(1) Il y a certainement du vrai dans cette maniere d'envisager les philosophes qu'on appelle *économistes*: il n'y a de faux que la note injurieuse qu'on attache à ces qualifications, & qu'ils ne méritent pas.

Ils sont *novateurs*, en ce qu'ils enseignent une doctrine nouvelle contraire à la tradition des maximes

contre eux les inculpations les plus contradictoires. On les accuſera de favoriſer le deſpotiſme,

---

factices d'après leſquelles les ſociétés ſont adminiſtrées de toute part. Cependant ſi cette doctrine étoit réellement fondée ſur l'ordre même de la nature, elle pourroit bien, quoique nouvellement enſeignée, avoir le mérite de l'antiquité, s'il eſt vrai qu'il n'eſt point de vérité moderne en elle-même, quoiqu'il puiſſe en être par rapport à nous.

Ils ſont *gens à ſyſtême :* car leurs idées ſont tellement liées, qu'il en réſulte un corps d'enſeignement bien ſuivi, bien raiſonné, bien conſéquent, mais différent des autres ſyſtêmes, en ce qu'il eſt établi ſur des principes qui ne ſont nullement hypothétiques.

Ils forment même *une ſecte*, s'il ſuffit pour cela d'avoir les mêmes opinions, le même langage, d'être parfaitement d'accord ſur tous les points, de reconnoître un même maître. Cette conformité eſt telle que s'il s'élevoit des gens qui ayant pris une partie de l'enſeignement, prétendroient déguiſer la doctrine, contredire & rejeter certains points, concilier des notions vraies avec des idées inexactes & incompletes, changer le langage ſous prétexte de le réformer, tandis que la langue a été faite avec la doctrine, & que l'acception des mots a été fixée dans le ſens le plus propre; ces prétendus ſectaires s'empreſſeroient de les abſoudre du crime d'être économiſtes.

Du reſte ces novateurs ne ſeront dangereux que lorſqu'ils ſeront convaincus d'enſeigner une doctrine contraire à l'intérêt du ſouverain, à celui de la ſociété, ou à celui de la religion : que lorſqu'il ſera faux que la liberté & la propriété ſont les deux premieres loix ſociales; que les hommes ont des droits & des devoirs eſſentiels; que l'ordre moral eſt parfaitement conforme aux loix de l'ordre phyſique, parce qu'ils ont également Dieu pour auteur, & l'homme tel qu'il eſt pour objet; que la juſtice eſt toujours d'accord avec le véritable intérêt

& d'être ennemis de l'autorité ſouveraine ; d'élever trop haut le pouvoir des loix, & de vouloir renverſer toutes les loix ; de chercher à procurer la cherté par la concurrence, de ne s'occuper que de l'intérêt des propriétaires, & de vouloir les écraſer en réuniſſant ſur leur tête tout le poids de l'impôt ; d'avilir les profeſſions du commerce & de l'induſtrie, & de réclamer pour elles l'exemption de toute contribution, de toute gêne, de toute prohibition, &c. ; tant on a bien ſaiſi l'enſemble de leur doctrine qui cependant eſt tellement liée par un enchaînement de conſéquences néceſſaires, qu'on ne peut en détacher la moindre partie, & qu'il faut nier les premiers principes qui lui ſervent de baſe, pour pouvoir attaquer les vérités pratiques qui en découlent.

Les gens les plus modérés croiront beaucoup faire de ſuſpendre leur jugement, & d'en appeler à l'expérience. Mais la vérité ne peut-elle donc ſe prouver que par les faits ? N'eſt-il aucun autre moyen de la diſcerner de l'erreur ? Un ſentiment n'eſt-il vrai que lorſqu'il plaît aux

des nations ; qu'un gouvernement a pour but le bonheur du peuple qui lui eſt ſoumis ; qu'il ne peut le procurer par des moyens arbitraires, par des loix contraires à l'intérêt de la reproduction qui eſt l'intérêt ſocial, &c. &c.

hommes de l'admettre & de le ſuivre. S'il en étoit ainſi, les hommes une fois qu'ils ſe ſeroient trompés, ſeroient ſans reſſource : leurs fautes ſeroient irréformables. Car quel motif pourroit les engager à changer de conduite? Qui pourroit leur garantir les avantages d'une réforme, ſi l'expérience ſeule pouvoit déterminer la conviction? Mais la raiſon a-t-elle donc été donnée à l'homme comme un préſent inutile? La connoiſſance de la vérité n'eſt-elle pas la récompenſe du bon uſage qu'il fait de ſes facultés? Et cet uſage eſt-il ſi difficile lorſqu'il ne s'agit pas de découvrir des vérités inconnues, mais de les admettre lorſqu'on nous les préſente avec toutes les raiſons capables d'obtenir notre conſentement?

Il eſt du moins un point ſur lequel on devroit convenir : c'eſt que juſqu'ici l'ordre ſocial, s'il en exiſte un, nous a été inconnu, puiſqu'on ne peut nous montrer ſur l'adminiſtration des ſociétés qu'une théorie incertaine, variable, incohérente, mêlée d'erreurs & de quelques vérités vagues & ſans conſéquence, puiſque dans la pratique on ne trouve que des faits, des actes d'autorité qui ne ſont appuyés ſur aucuns principes certains, des déciſions momentanées, contradictoires & adaptées aux circonſtances.

Cependant s'il exiſte un ordre ſocial donné

par la nature, il doit être ſimple, conſtant, invariable, néceſſaire & ſuſceptible d'être connu avec évidence.

La doctrine qu'on nous préſente, porte-t-elle ces caracteres? Ceux qui l'enſeignent le prétendent; mais ils ne doivent pas être crus légerement, & ils ne le demandent pas. Loin de redouter la diffuſion, ils la provoquent comme néceſſaire à la diſcuſſion de la lumiere; ils s'y expoſent nûment & à découvert ſans ménagement pour des opinions qu'ils croient fauſſes; comment craindroient-ils de les heurter, puiſqu'ils entreprennent de les détruire? Ils déſirent de nous engager d'abord à douter, pour nous amener enſuite à examiner, en écartant les préjugés qui naiſſent de l'exemple & de l'habitude, & ils nous recommandent de ne donner notre adhéſion qu'à la vérité clairement reconnue & démontrée.

Les premiers principes de l'ordre ſocial qu'ils nous annoncent ſont ſimples; ils ſont conformes à la conſtitution de l'homme; ils ont toujours été connus implicitement, quoiqu'on n'en ait pas tiré toutes les conſéquences qui en dérivent: ils ſont tellement néceſſaires, qu'on ne pourroit les contredire en entier ſans détruire la ſociété, & qu'on ne peut s'en écarter ſans la rendre moins heureuſe. Ils ſont inconteſtables, & leur

évidence eſt facile à ſaiſir. Ils ſont établis d'une part ſur les notions de la morale généralement avouées & expreſſément dictées par le ſentiment intérieur, de l'autre ſur les loix même de la nature dont les réſultats ſont ſous nos yeux. Cet ordre ſocial eſt en même temps preſcrit par la juſtice, & indiqué par l'intérêt; il a pour baſe les droits & les devoirs de l'homme moral & phyſique, de l'homme doué d'intelligence, & capable de diſcerner le vrai d'avec le faux, le bien d'avec le mal, le juſte d'avec l'injuſte, de l'homme aſſujetti à des beſoins, & forcé de prendre, pour les remplir, les moyens que les loix de la reproduction lui préſentent, & qu'il découvre par l'expérience & la réflexion. Cet ordre eſt établi ſur le droit qu'il a de pourvoir à ſa ſubſiſtance & à ſon bien-être par tous les moyens poſſibles, & par conſéquent d'y employer ſes facultés, ſon induſtrie, ſes richeſſes mobiliaires, ſans nuire aux droits d'autrui: d'où naiſſent pour lui *la liberté perſonnelle & la propriété mobiliaire.* Il eſt établi ſur la réciprocité de ces droits de laquelle dérivent les devoirs, ſur la juſtice dont les préceptes gravés au fond du cœur & manifeſtés par la raiſon, lui ſont intimés par ſon intérêt préſent, & par les loix de la reproduction. L'homme reconnoît par l'étude de ces loix la poſſibilité d'étendre ſa

jouiſſance par la culture, les moyens de l'exécuter, & les conditions ſociales néceſſaires pour le faire avec ſuccès. Ces moyens ſont le travail & les avances par leſquelles il crée & achette *la propriété fonciere*, qui eſt légitime, puiſqu'elle eſt le fruit du travail & des avances, qui eſt néceſſaire, puiſque la terre ne peut être cultivée en commun qu'avec ſuccès, & dont les conſéquences immédiates ſont *la liberté des échanges, & celle de tous les travaux ſubſéquens à la culture*, qui ſont payés par la reproduction, ſource unique de toutes les dépenſes. Les conditions ſociales de la culture ſe réduiſent à la ſûreté du fonds & des fruits, ce qui comprend toutes les inſtitutions propres à la procurer, celle de l'autorité tutelaire, des magiſtrats, des loix civiles, de la force publique, de la contribution aux dépenſes communes, dont la baſe & la meſure ſont déterminées par l'intérêt de la propriété fonciere & par celui de la reproduction.

L'ordre ſocial étant le réſultat de l'ordre moral & de l'ordre phyſique, réunit toute l'évidence dont l'un & l'autre eſt ſuſceptible. Voudroit-on conteſter cette évidence pour n'admettre que l'évidence des vérités mathématiques ? Mais s'il n'exiſte point d'évidence morale, en ce cas il n'y a plus ni juſte ni injuſte,

ni droits ni devoirs, ni moyen de les discerner: du moins si les hommes pouvoient s'égarer au point de le soutenir, ou si après avoir reconnu implicitement qu'elle existe, ils la réduisent à rien par des exceptions & des distinctions qui en ruinent la certitude, ils ne sont pas inaccessibles à la considération de leur intérêt; ils ne sont pas assez aveugles pour nier l'évidence physique établie sur des observations répétées, & sur les loix constantes de la nature: c'est elle qui les dirige & les gouverne journellement dans leurs travaux & dans leurs entreprises. L'avantage qu'a la science économique telle qu'elle se présente aujourd'hui sur les notions que les hommes ont eues jusqu'ici de l'ordre social, c'est qu'elle applique cette évidence physique au gouvernement des sociétés; c'est qu'elle appuie les préceptes tirés de la morale & du raisonnement sur des faits constans dont nos sensations nous attestent l'existence, sur les loix incontestables de la nature, & qu'elle éleve sur cette base physique une suite de déductions évidentes par la certitude des principes & la justesse des conséquences.

N'est-ce pas un fait constant que la culture ne peut s'exécuter sans des travaux & des dépenses; que l'homme ne s'y détermine que par son intérêt, & qu'il n'en aura ni le pouvoir ni

sa volonté, s'il n'est assuré de sa propriété? N'est-ce pas un fait que la reproduction se partage en deux parts très-importantes à distinguer, dont l'une forme les reprises de la culture, dont on ne peut rien distraire sans préjudicier à la reproduction, sans diminuer l'intérêt & la faculté du cultivateur, & l'autre est la seule disponible? N'est-ce pas un fait que toutes les dépenses, tous les travaux, tous les salaires sont payés par la reproduction médiatement ou immédiatement; qu'ainsi l'intérêt social est renfermé dans celui de la culture, & ne peut admettre aucune institution qui y soit contraire?

Sont-ce là des principes hypothétiques sur lesquels on puisse élever des doutes légitimes? Sont-ce des idées vagues, abstraites, métaphysiques & purement spéculatives, qu'on puisse modifier, nier ou admettre à son gré, qu'on puisse obscurcir par l'abus du raisonnement, par les artifices d'une logique captieuse? Opposera-t-on que cette évidence, quoique physique, ne se présente pas d'elle-même, & a besoin de réflexion pour être apperçue? Est-il donc évident pour un homme qui n'y a jamais fait attention, que les trois angles d'un triangle équipollent à deux droits? L'évidence de l'ordre social a même d'autant plus de rapport à celle

des géometres, qu'elle eſt auſſi appuyée ſur le calcul auquel elle ſoumet tous les objets relatifs à l'intérêt des hommes réunis. L'évidence du calcul n'eſt-elle donc pas du genre de l'évidence mathématique (2)?

---

(2) Le calcul eſt une formule par laquelle on opere ſur des quantités meſurables & comparables, entre leſquelles on cherche à découvrir un rapport quelconque. Le réſultat préſente l'inconnue qu'on cherchoit, & que l'on auroit eu beaucoup de peine à découvrir ſans cette formule. La ſcience économique s'exerçant ſur des objets meſurables, eſt ſuſceptible d'être une ſcience exacte, & d'être ſoumiſe au calcul. Il lui falloit une formule particuliere qui fût propre à ſon uſage, & qui ſerve d'appui aux preuves tirées du raiſonnement. Cette formule eſt le tableau économique, invention auſſi importante qu'ingénieuſe, qui peint à nos yeux la diſtribution de la reproduction annuelle dans les trois claſſes de la ſociété, les verſemens d'une claſſe à l'autre, & les effets ſalutaires ou funeſtes de toute opération du gouvernement dans les rapports qu'elle a avec la culture. Il eſt conſtruit ſur les loix de la reproduction & de la diſtribution des richeſſes, ſur des faits d'une évidence phyſique, qu'il ſuppoſe avoués, & d'après leſquels il opere ſur des quantités données qui ſont néceſſairement hypothétiques comme dans toute opération d'arithmétique ou d'algebre. Le réſultat eſt juſte lorſque les données ont été bien poſées.

Ces faits pris de l'ordre phyſique & qui deviennent la baſe de l'ordre ſocial; ſont que la terre eſt la ſource unique de toutes les richeſſes; que la reproduction annuelle eſt la meſure de la dépenſe, & que la maniere dont ſe fait la dépenſe n'eſt nullement indifférente; que tous les citoyens ne viennent pas au même titre au partage de la reproduction; que ſous ce rapport la ſociété eſt néceſſairement diviſée en trois claſſes, dont la premiere eſt celle qui tire les fruits de la terre par ſon

Mais puisque l'évidence de l'ordre est appuyée non seulement sur le raisonnement,

---

travail & ses avances; la seconde celle qui fournit le fonds mis par ses dépenses antérieures en état de culture, & qui pour prix reçoit l'excédent des frais de cultivation, & dont la troisieme n'a aucun droit direct à la reproduction à laquelle elle ne contribue point, mais en reçoit sa part des deux premieres à titre de salaires; que la somme de la reproduction sur laquelle vit & subsiste toute la société, est décidée par sa quotité & par son prix à la vente en premiere main, parce que la valeur qu'obtiennent les productions par les travaux subséquens, n'est qu'une valeur en frais étrangere à la recette de la classe productive, & onéreuse même pour elle, si cette accrûe de valeur n'est pas réduite aux frais indispensables; que par delà la reproduction il n'y a que circulation, & non accroissement de richesses; que tout autre travail, tout autre emploi de richesses est stérile, & simple consommation qui ne reproduit pas sa dépense, bien loin de donner un produit net; que la terre ne rend qu'en raison des dépenses qu'on fait pour elle; que les avances annuelles sont d'autant plus productives, qu'elles sont soutenues de fortes avances primitives; que la terre restitue non seulement les avance annuelles avec un bénéfice pour l'entrepreneur, ce qui forme ce qu'on appelle les reprises de la culture, mais encore un excédent disponible qui est le patrimoine de la classe propriétaire, & qu'elle partage avec tous ceux qui vivent sur sa dépense; que cet excédent est plus ou moins fort suivant l'état des avances, suivant que toutes les conditions propres à favoriser la culture sont observées ou violées, suivant que la société est bien ou mal gouvernée, d'autant que l'aministration toute entiere influe sur l'état de la culture, & que quelle que soit la circulation, il n'y a que la premiere classe qui paye sans avoir reçu de personne, parce qu'elle puise dans le sein fécond de la nature.

Que toute la force physique de la société consiste

mais ſur des faits conſtans & phyſiques; ce ne ſera pas par de vaines déclamations qu'on

---

dans la ſomme du produit net qui décide de l'état de ſes richeſſes, de ſa population, & du ſort de cette population; qu'elle a donc le plus grand intérêt à l'immunité des avances, à leur accroiſſement, ſi elles ſont dégradées, à leur maintien, ſi elles ſont ſuffiſantes; que tout ce qui nuit à la conſommation, au débit favorable, à la valeur des productions, toute gêne, toute prohibition, tout impôt indirect, tout ce qui bleſſe directement ou indirectement les repriſes de la culture, nuit à la reproduction, & par conſéquent à l'intérêt ſenſible de la ſociété; que le préjudice qui réſulte de toutes ces erreurs de l'adminiſtration ne produiroit qu'une perte ſimple, s'il tomboit toujours en entier en déduction du produit net, & qu'on pût être aſſuré que les repriſes n'en ſouffriſſent rien; mais que dans une ſociété où les loix de l'ordre ſont abſolument ignorées, où le revenu public eſt formé par mille impôts indirects, où il eſt abſorbé par les arrérages d'une dette énorme, où il eſt toujours inſuffiſant pour les beſoins, où l'on eſt réduit à le completter par toute ſorte de moyens; on ne s'occupe nullement de l'état des avances, de leur importance, du danger qu'il y a de les compromettre; qu'on y détruit donc continuellement le revenu territorial de deux manieres, & par les déductions qu'on néceſſite ſur ſa ſomme en conſéquence des charges que les fermiers ont pu prévoir, & qu'ils rejettent ſur les propriétaires, & par la ſurvenance des charges imprévues qui pendant le reſtant des baux, tombent à la charge des fermiers, qui entament les avances, & operent une diminution de reproduction d'autant plus rapide, qu'avec une moindre récolte ils ſont obligés de payer le même revenu, & par conſéquent de prendre d'autant plus ſur les avances.

La formule du tableau eſt établie ſur tous ces faits, & en démontre les réſultats par le calcul. Quoique les avances ſoient de pluſieurs ſortes, il n'opere que ſur les avances annuelles, parce qu'étant reſtituées tous

parviendra à en ébranler la certitude. Que ses adversaires essayent donc de lui opposer des

---

les ans, elles sont partie de la reproduction totale dont il présente la distribution.

Le tableau de prospérité est celui où les avances annuelles étant supposées de deux, & soutenues de dix d'avances primitives, donnent une reproduction de cinq; ce qui est 250 pour 100 des avances annuelles. Sur ces cinq l'entrepreneur de culture, soit qu'il soit propriétaire ou fermier, reprend deux pour la restitution des avances annuelles, & un pour l'intérêt des avances primitives; réserve essentielle qui constitue son bénéfice légitime, qui est le *palladium* de la culture, qui sert à parer aux accidens physiques, & à entretenir le fonds des avances. Il reste deux de produit net partageables entre ceux qui ont droit sur la récolte; savoir, le propriétaire foncier comme ayant fait lui ou ses auteurs, les dépenses nécessaires pour mettre l'héritage en état d'être cultivé, & à la charge d'entretenir ces avances; le souverain comme chargé des frais de protection & des dépenses sociales, & les ministres de la religion pour leur subsistance & l'entretien du culte.

C'est sur la dépense réunie des deux premieres classes que subsiste la troisieme dont les travaux ne produisent rien, & sont payés par les deux autres à titre de salaires médiatement ou immédiatement. Des cinq de reproduction totale, la premiere classe en garde deux pour la restitution des avances annuelles. Il n'y en a que trois qui circulent dans les deux autres classes. Les deux de produit net sont dépensés par la classe propriétaire, moitié en achat de subsistances, & moitié en achat d'ouvrages de main-d'œuvre: la premiere classe dépense aussi un ou le tiers de ses reprises en ouvrage de main-d'œuvre: de sorte que la recette de la troisieme classe est de deux, qu'elle reporte en entier à la premiere classe, moitié en achat de subsistances, moitié en achat de matieres premieres qui forment ces avances, qu'elle renouvelle continuellement, & qu'elle tient toujours en

argumens du même genre ; qu'ils se présentent & que publiquement ils tentent d'établir les contradictoires des vérités que l'ordre enseigne, sans tergiverser, sans admettre quelques vérités pour en détruire ensuite les conséquences en les modifiant, sans vouloir concilier le vrai avec le faux, comme si l'homme pouvoit composer

---

réserve en même quantité. Ainsi de ces trois qui sont en circulation, il en est un qui fait partie des reprises, & dont la premiere classe reçoit l'équivalent de la troisieme en ouvrages & en travaux : mais il en est deux que la classe productive fournit sans rien recevoir, qui sont l'excédent de ses frais & un pur don de la nature. Si la seconde classe, tant par elle-même que par ses salariés, revient ensuite faire des achats à la premiere, elle ne le fait que parce qu'elle a d'abord reçu d'elle la faculté d'acheter.

Mais cet état de prospérité suppose une administration conforme à l'ordre, l'immunité parfaite des dépenses productives, la régularité de l'impôt établi directement & uniquement sur le propriétaire, la liberté entiere du commerce, la bonne valeur des productions favorisée par les communications qui sont les *avances sociales*, la bonne conduite des propriétaires, leur exactitude à entretenir les avances foncieres, leur modération dans les dépenses stériles, &c. &c.

En changeant les données, le tableau présente d'autres résultats, & offre les effets qu'occasionnent sur la reproduction & sur le produit net toutes les causes qui diminuent la recette de la classe productive & préjudicient aux avances. Toutes les opérations du gouvernement susceptibles d'être assujetties au calcul, & leur influence en bien ou en mal sur la culture, est déterminée par le montant des sommes que reçoit la premiere classe. On trouve différens exemples de ces tableaux dans la physiocratie & dans la philosophie rurale.

avec l'ordre phyſique ; qu'ils mettent en avant des propoſitions claires & préciſes ; qu'ils ſoutiennent que la terre n'eſt pas la ſource unique des richeſſes ; que la valeur que les matieres premieres acquierent par les travaux de la main-d'œuvre eſt autre choſe qu'une valeur en frais, & le rembourſement de la conſommation des ouvriers ; que la reproduction annuelle peut s'obtenir ſans la culture ; que la culture peut s'exécuter ſans les avances ; que l'homme n'eſt pas dirigé par l'attrait de ſon intérêt perſonnel ; qu'il fera de grands travaux & de grandes avances ſans être aſſuré de ſa propriété, ſans la conſidération de ſon propre avantage ; qu'il n'eſt pas néceſſaire que le cultivateur préleve ſes repriſes ſur la récolte pour continuer ſon entrepriſe ; qu'on peut entamer les avances ſans nuire à la reproduction ; qu'un régime arbitraire & variable & des impôts indirects n'operent pas de déduction ſur le revenu, & n'expoſent pas les avances à être entamées ; que toutes les richeſſes peuvent être indiſtinctement & ſans inconvénient ſoumiſes à l'impôt ; qu'il exiſte d'autre revenu & d'autre matiere à impôt que l'excédent des frais de culture ; que la valeur des productions en premiere main n'influe pas ſur le revenu ; que les impôts ſur les conſommations, les prohibitions de commerce ne

nuiſent point à la valeur & au revenu ; que les arts & le commerce ſoumis à des gênes, à des excluſions, à des taxes, proſperent davantage ou autant que ſous le regne de la liberté ; que ces travaux ſont productifs & peuvent être impoſés ſans que leurs agens s'en indemniſent ſur perſonne, &c. &c.

Alors on pourra voir juger & choiſir entre les contradictoires ; c'eſt le vrai moyen de ſimplifier les matieres, de terminer les diſputes, de parvenir à la vérité, & de concilier les ſentimens. Tout le monde ſans doute ſe réunit, ou feint de ſe réunir pour déſirer le rétabliſſement de la proſpérité publique, la liquidation de la dette, l'amélioration de la culture, du commerce & de l'induſtrie, pour ſouhaiter que l'impôt ſoit moins onéreux aux ſujets & plus profitable au ſouverain ; ceux même qui ont leurs raiſons pour préferer l'état actuel n'oſeroient les annoncer : de maniere que quelles que ſoient les diſpoſitions ſecrettes, le langage eſt aſſez uniforme. Que ceux donc qui veulent méconnoître & contredire les loix de l'ordre, qui traitent de vaine ſpéculation le projet de ramener à ces loix une adminiſtration qui s'en eſt écartée, ſe levent & veuillent bien nous dire par quels moyens ils imaginent qu'une nation appauvrie puiſſe ſe rétablir ; par quels

moyens elle peut parvenir à éteindre la dette qui l'opprime, à aſſurer un revenu public proportionné aux beſoins, & capable de laiſſer des fonds libres pour la liquidation; qu'ils nous diſent s'ils croient que cette nation parviendra à ſe libérer en continuant à emprunter; ſi elle pourra ſe diſpenſer de recourir aux moyens extraordinaires, tant que le revenu public ſera au-deſſous de ſes dépenſes; ſi elle pourra les porter au niveau de ſes dépenſes néceſſaires; & au-deſſus pour parvenir à ſe libérer, tant que la faculté d'y fournir ne ſera pas augmentée; ſi cette faculté peut augmenter autrement que par une plus grande reproduction; ſi l'on peut obtenir une reproduction plus abondante autrement que par l'amélioration des avances productives; ſi l'on peut les améliorer autrement qu'en aſſurant leur rentrée, en les rendant inviolables, en favoriſant le débit & la bonne valeur des productions, non-ſeulement par la ſûreté entiere du commerce, mais encore par la facilité des débouchés & des communications; ſi tant que le produit net exiſtant ſera abſorbé par des impôts qui levent le double de la ſomme qu'ils fourniſſent, tant que l'accroiſſement du produit net poſſible ſera empêché par des impôts qui tiennent dans l'anéantiſſement quatre & cinq fois plus de richeſſes qu'ils

ne procurent de ſecours, on pourra trouver moyen d'augmenter le revenu public ſans cauſer de ſurcharge, &c. &c.

Qu'on nous démontre toutes ces aſſertions, qu'on faſſe luire ſur elles l'évidence dont toute vérité phyſique eſt ſuſceptible de ſa nature, & alors il demeurera pour conſtant que la ſcience de l'ordre eſt une chimere.

Mais ſi cette ſcience exiſte véritablement telle qu'on nous la préſente, quelle conſidération pourroit donc être aſſez puiſſante pour rendre téméraire ou impoſſible l'obſervation des loix qu'elle nous découvre? Que faut-il de plus pour y déterminer, que d'avoir l'expérience du mal & la connoiſſance évidente du bien, & d'un bien actuel & préſent, qui embraſſe tous les intérêts, qui réunit tout ce que les hommes peuvent déſirer, tout ce que les peuples ſollicitent, la paix, le repos, la jouiſſance aſſurée de tous leurs droits, l'abondance des productions, la facilité des moyens de ſubſiſtance; tout ce que les rois ambitionnent, l'attachement de leurs ſujets, l'accroiſſement de gloire, de puiſſance & de richeſſes.

Sans doute un changement auſſi entier dans l'adminiſtration préſente des difficultés dans l'exécution, & ces difficultés ſont même la juſte punition du déſordre. Mais l'obéiſſance aux

loix de l'ordre porte auſſi ſa récompenſe, & la certitude des avantages qui doivent en réſulter eſt bien capable d'inſpirer & de ſoutenir le courage ; d'ailleurs ſi nous voulons être juſtes appréciateurs des choſes, l'établiſſement de l'ordre préſente-t-il donc en lui-même plus de difficultés & de travail, que la continuation du régime actel, qui malgré la force de l'habitude, eſt auſſi facheux pour les adminiſtrateurs, qu'il accable d'une infinité de détails peu faits pour les occuper, que pour les ſujets qu'il gêne & qu'il fatigue ?

Suppoſons pour nous en convaincre une nation qui ait toujours été en poſſeſſion de l'ordre, (& pourquoi faut il que l'hiſtoire ne nous en fourniſſe point d'exemple parfait ? Dans cet état heureux, la liberté & la propriété reglent tous les rapports des citoyens entre eux & avec le ſouverain. L'autorité ne ſe fait ſentir que pour empêcher & réprimer toute entrepriſe ſur les droits d'autrui. L'impôt unique & facile dans ſa perception forme le patrimoine public, & rend le ſouverain copartageant régulier d'une portion déterminée du produit net de la culture. Chaque province ſous ſes ordres fait la répartition & la levée : elle eſt chargée de ſa propre dépenſe, & éclaire ſa comptabilité. Tous les contrats par leſquels s'établit la

communication réciproque de tous les ſervices & de tous les biens, ſont parfaitement libres. Les productions jouiſſent de toute leur valeur naturelle. La concurrence met le prix à tous les travaux. La juſtice diſtributive eſt gouvernée par des loix ſimples & déduites des loix primitives. Tous les reſſorts qui font mouvoir l'adminiſtration ſont faciles : l'impreſſion de l'autorité eſt ſi inſenſible, que tout paroît marcher de ſoi-même par la loi de la néceſſité qui ne permet pas que les choſes ſoient autrement; & les adminiſtrateurs heureux & tranquilles, n'ont qu'à jouir du bonheur public, dont la reconnoiſſance éclairée des ſujets leur reporte l'hommage.

Comparons l'état de cette nation, qui préſente le regne de la juſtice, de la paix & de la félicité à nos polices modernes. Si la perfection du gouvernement civil ſe trouve dans nos inſtitutions, cette nation en eſt bien éloignée, & doit nous paroître encore ſauvage & barbare. Ecartons plutôt un moment nos préjugés, & voyons ſi elle doit être tentée de changer ſon ſort, & d'envier cette police que nous croyons devoir au progrès de nos connoiſſances & de nos réflexions.

Jugeons, par exemple, ſi elle ſe détermineroit à adopter une légiſlation civile, ſi exceſſive

par l'énormité de ſon volume, que la vie la plus longue de l'homme le plus infatigablement laborieux, peut à peine lui permettre d'en connoître les principales parties, & de poſſéder ſeulement la nomenclature des autres, tant elle eſt compoſée d'une multitude de loix arbitraires, de coutumes locales & biſarres qui ſe contrarient d'un pas à l'autre, de réglemens & de déciſions particulieres, dont l'enſemble forme par lui-même une collection immenſe, & dont chaque partie ſert enſuite de texte à une foule innombrable d'auteurs & de commentateurs, qui ſe ſont exercés à l'envi à paraphraſer ces loix, à en développer le ſens, quelquefois à l'obſcurcir, à les interpréter, à les expliquer, à les étendre, à les compiler (3).

Jugeons ſi elle ſeroit diſpoſée à nous imiter dans la diſtribution de la juſtice; à la confier à une multitude de tribunaux qui ſe croiſent & entreprennent les uns ſur les autres; à vendre la juſtice aux citoyens, en grevant d'impôts tous les actes, & en les multipliant pour mul-

(3) Que de ſavoir ſeroit perdu, ſi nos loix civiles étoient réduites à celles qui ſont néceſſaires, & qui tirent leur raiſon des loix primitives! Que de livres & de grands commentaires deviendroient inutiles! Que de bibliotheques à nettoyer & à vider.

tiplier l'impôt; (4) à leur vendre l'authenticité des contrats, à environner les tribunaux d'une foule d'agens, qui ayant acheté fort cher le droit de défendre les citoyens, sont autorisés à mettre dans les affaires toute la longueur que leur intérêt demande, toute l'obscurité que la nature des loix favorise, & à se faire payer, non à raison du mérite intrinseque de l'affaire & des soins qu'elle pouvoit exiger, mais en raison de ce qu'ils ont pu parvenir à l'étendre, à la rendre volumineuse & à la compliquer.

Jugeons si elle préféreroit à la maniere simple dont elle perçoit le revenu public, une forme d'imposition qui porte sur toutes les richesses qui se présentent, sans distinguer si elles sont libres ou engagées à des dépenses, si celui de qui l'on exige est, ou propriétaire jouissant de la portion libre des fruits renaissans, la seule qui

(4) Les procès sont un mal social, comme les maladies sont des maux physiques : que dirions-nous d'une police qui feroit mêler dans les alimens qui se vendent au marché des drogues capables d'altérer la santé ? Et que font autre chose nos loix positives, lorsque par des dispositions aussi bisarres que multipliées, elles font naître mille occasions de trouble & sement les procès ? Que dirions-nous d'un impôt établi sur les maladies, & sur chaque remede ordonné pour les guérir ? Et combien d'impôts mis sur l'administration de la justice, & payable à chaque acte ? Est-ce qu'un procès seroit productif des richesses, pour devenir matiere à contribution?

puiſſe ſans détérioration, être chargée de la dépenſe publique; ou ſalarié, ne recevant que ce que la concurrence lui permet d'obtenir, & ne produiſant par ſon travail que des fruits payables par la reproduction, ou traficant, achetant pour revendre, & ajoutant à ſes frais le montant de ce qu'on prétend lui faire payer, ou cultivateur, ne poſſédant que des richeſſes deſtinées à féconder la terre, qui doivent être reſpectées comme le dépôt le plus ſacré, comme une des cauſes efficientes de la reproduction, comme le gage de la ſubſiſtance de tous, & de la perpétuité des récoltes, comme la ſemence même dont on ne pourroit enlever une partie ſans ſupprimer ce qui en doit naître (5).

---

(5) La quotité de l'impôt eſt indifférente ici : c'eſt du principe & de la forme de la perception dont il s'agit. Un impôt peut être modéré en ſomme, & très-déſaſtreux dans ſes effets. Il peut être conſidérable ſans nuire à la proſpérité d'une nation : tout dépend de la maniere dont il eſt aſſis. S'il porte ſur les richeſſes qui doivent être confiées à la terre pour la rendre féconde; s'il nuit à la valeur des denrées; s'il gêne le commerce; s'il eſt prohibitif de quelque genre de production, ſoit abſolument, ſoit en partie par la diminution de la conſommation, ſoit intérieure, ſoit extérieure; s'il leve le double pour avoir le ſimple, & greve ainſi les ſujets ſans que l'état en profite : il eſt évident qu'on peut en ſoulageant les ſujets accroître le revenu public, dès qu'on l'établira de maniere à n'avoir aucun de ces inconvéniens. Les ſujets qui gagneront d'abord les frais, enſuite la ſûreté des avances productives, la

Jugeons ſi elle approuveroit une forme d'impoſition qui comprend tant de parties, que ſa perception ne peut ſe faire qu'en couvrant le territoire d'une armée de prépoſés, & en perdant en frais indiſpenſables une grande portion du produit ; qui eſt ſi compliquée par la multitude d'objets, de manieres d'être, de lieux & de circonſtances ſur leſquelles elle porte, que la légiſlation fiſcale particulariſée ſur tous les cas qu'elle embraſſe, forme une bibliothéque immenſe, & que ſa connoiſſance dans chaque branche devient un art particulier, & un ſorte

---

liberté de la culture, la facilité du débit, l'accroiſſement de la valeur & de la conſommation, & par conſéquent de la reproduction, pourront donner au ſouverain plus qu'il ne recevoit (ſinon d'abord, du moins après un certain temps) & reſter eux-mêmes beaucoup plus riches.

Le problême de trouver comment le ſouverain peut recevoir plus, tandis que les ſujets payeront moins, n'eſt donc pas difficile à réſoudre dans l'état actuel de l'impôt. Cependant de tout temps les ſouverains auroient préféré de recevoir plus, & les ſujets de payer moins. Ce ne peut donc être que l'ignorance qui ait introduit le déſordre de l'impôt, & le déſordre en cette partie ſi importante s'eſt étendu ſur tout le reſte de l'adminiſtration. C'eſt lui qui a amené la diſſipation des revenus publics, la parcimonie dans les dépenſes utiles, les corvées, les milices, les emprunts, les gênes du commerce, mille injuſtices de détails que l'intérêt de ſa perception ſemble exiger, &c. Pourquoi la connoiſſance évidente de l'ordre ne pourroit-elle donc pas amener la réforme de l'impôt ?

de ſcience qui demande un homme tout entier : de maniere qu'il eſt abſolument impoſſible aux citoyens d'acquérir la plus légere teinture des réglemens innombrables qui preſcrivent les temps, les lieux, les raiſons, les objets ; la maniere, la forme, la quotité des ſommes qu'on exige d'eux, & que leur ignorance invincible devient encore, par la peine dont elle eſt ſuivie, une nouvelle ſource d'impôt.

Jugeons ſi elle ſeroit d'avis de préjudicier à la valeur & au débit de ſes productions, à la formation de ſon revenu, au ſuccès de ſa culture, par des prohibitions & des interdictions de commerce, par des impôts ſur les conſommations, qui détruiſent dix pour avoir un, & qui grevent en pure perte la dépenſe publique comme toutes les autres : ſi elle ſeroit portée à écouter les conſeils inſidieux de la cupidité excluſive, en repouſſant le ſervice des étrangers, en s'expoſant à des guerres ruineuſes, dont le ſuccès ne peut que rendre ſon commerce plus déſavantageux, & à ſuivre les fauſſes vues de l'eſprit réglementaire, en ſoumettant l'induſtrie à un régime prohibitif, & au joug d'une inſpection qui n'eſt propre qu'à la reſtreindre & à renchérir ſes travaux.

Jugeons ſi elle compteroit au nombre de ſes reſſources réelles le crédit public & la faculté

d'emprunter, c'eſt-à-dire, de grever ſon revenu, de le rendre inſuffiſant pour les dépenſes néceſſaires, de ſe procurer la malheureuſe facilité d'anticiper les dépenſes, de les porter au-delà de ſes forces, d'entreprendre des guerres ſans calculer les moyens, & de les prolonger enſuite au-delà de ces moyens, d'engager à jamais ſa poſtérité en lui faiſant payer ſes fautes, de détourner les capitaux des entrepriſes utiles, pour les porter dans un emploi ſtérile, &c. &c.

Indépendamment du déſordre univerſel qu'annonce un tel régime, qui ne ſeroit juſtement affrayé d'une manutention auſſi accablante par ſon volume & ſes détails? L'inſpection ſeule ne ſuffit-elle pas pour la convaincre d'être contraire à l'ordre? Rien en effet ne lui eſt ſi oppoſé, non ſeulement quant aux effets, mais encore quant à la forme. Il ſubſiſte & ſe perpétue de lui-même; il ſe fait obéir ſans effort & ſans contrainte; il n'a pas beſoin de tant de loix & d'un ſi grand nombre d'agens; il n'a preſque rien à ordonner ni à défendre; il laiſſe un libre cours aux intérêts particuliers, & ſe contente de veiller à ce que chacun faſſe valoir le ſien ſans bleſſer celui d'autrui.

Comment ſeroit-il donc ſi difficile de paſſer au gouvernement de l'ordre? Eſt-il pénible à un homme excédé de travail & de fatigue,

de

goûter le repos? Eſt-il pénible de paſſer d'un état rempli de ſoins, d'embarras & de tumulte, à un état de paix & de tranquillité; dans lequel dès que la premiere impulſion eſt donnée, tous les reſſorts vont d'eux-mêmes, & n'ont beſoin que d'une inſpection générale? Eſt-il donc ſi difficile de laiſſer les hommes ſe livrer paiſiblement à ce que leur intérêt légitime leur conſeille, & aux travaux qui leur conviennent? Eſt-il ſi difficile de ne ſe pas tourmenter ſoi-même pour les fatiguer? Il ne s'agit pas de ſubſtituer à un régime laborieux un autre régime également pénible, ce qui ne feroit que changer l'eſpece du déſordre. Il ne faut, pour établir l'ordre, que faire ceſſer les cauſes qui l'empêchent d'agir & de gouverner, abattre les digues élevées de toute part pour lui faire obſtacle, ranger les pierres, couper les épines & les ronces qu'a fait naître une régie embarraſſante, aplanir les chemins, rompre enfin les chaînes qui nous entourent, & nous dire, *ſoyez libres & heureux de par la nature*; ſoyez libres dans vos perſonnes & dans vos biens, dans vos achats & dans vos ventes, dans l'exercice de vos facultés & dans l'emploi de vos richeſſes (6).

(6) L'adminiſtration conforme à l'ordre ſera toujours celle qui ſe propoſera, non de gouverner les ſujets par

Sans doute il eſt beaucoup de gens intéreſſés à la perpétuité du déſordre : ils ne manqueront pas de réunir leurs efforts pour arrêter les progrès de la réforme ; ils ſemeront des obſtacles ſous les pas des adminiſtrateurs ; ils feront naître des difficultés dans l'exécution. Toujours cachés ſous un maſque impoſteur, ils joueront le perſonnage de citoyens, & feront leurs efforts pour prévenir la nation contre les changemens les plus néceſſaires ; ils ne mettront en avant que le bien public, & ſe joindront à ceux que l'ignorance ou la timidité rendront, ſans le vouloir, ennemis du bien de la patrie. En vain entreprendroit-on de les perſuader des avantages de la réforme, ils ont la conviction perſonnelle de l'utilité qu'ils trouvent dans le déſordre, & ſont trop occupés d'eux-mêmes, pour être acceſſibles à l'amour du bien général : ou ſi vous parvenez à les convaincre, ils n'en feront

---

des moyens directs, en s'occupant des intérêts particuliers, en les dirigeant par des ordres ou des prohibitions, en voulant par l'appât des gratifications ou des priviléges, les détourner d'un travail pour les porter vers un autre ; mais celle qui accordera à tous ſans diſtinction ni préférence ce qu'elle doit généralement à tous, *protection & sûreté*. Ce qu'elle peut faire de plus utile eſt de s'abſtenir d'agir & d'influer pour laiſſer un libre cours aux intérêts particuliers, & de régler par des loix ſimples & faciles les parties ſur leſquelles elle ne peut ſe diſpenſer de ſtatuer.

que plus redoutables, parce qu'ils ſentiront d'autant mieux le danger qui les menace : ils vous mépriſoient d'abord comme des gens à ſyſtême ; ils vous haïront enſuite comme des gens qui attaquent ſérieuſement leur exiſtence.

Quelque grand que puiſſe être cet obſtacle, il n'eſt pas le plus redoutable. Que la connoiſſance des principes ſe répande dans la nation ; que l'inſtruction libre & publique porte partout la lumiere, l'intérêt commun deviendra ſenſible & palpable, & la cupidité démaſquée ſera réduite au ſilence. L'autorité eſt faite pour lui en impoſer : & quelle force n'a-t-elle pas, lorſqu'elle fait parler la juſtice, lorſqu'elle n'ordonne que la juſtice, & qu'elle l'annonce à une nation éclairée par la connoiſſance explicite de ſes loix ?

La plus grande difficulté conſiſte donc à vaincre & à détruire les préjugés, qui de toute part s'oppoſent aux progrès de la lumiere ; à porter la conviction dans les eſprits ; à faire admettre & goûter les principes de l'ordre, & à en faire déſirer l'application au gouvernement. Cette entrepriſe ne peut être l'ouvrage de la force ni de l'autorité. La force révolte loin d'obtenir le conſentement : l'autorité commande & ne perſuade pas ; ſi elle veut prévenir toute réſiſtance, & ſe faire obéir avec empreſſement ;

il faut qu'elle y diſpoſe les eſprits : & quelle facilité n'y trouvera-t'elle pas, lorſquelle intéreſſera la nation entiere à la choſe publique, qu'elle appelera les propriétaires à l'adminiſtration de leurs provinces, qu'elle leur confiera la répartition & la perception de l'impôt, & qu'en même tems elle favoriſera l'inſtruction, pour amener les ſujets à recevoir avec reconnoiſſance, & même à accélérer par leurs vœux le bien qu'elle leur prépare (7).

---

(7) Son Alteſſe ſéréniſſime Monſeigneur le Margrave regnant de Bade vient de donner en cette partie l'exemple le plus frappant de la ſageſſe & de la modération qui caractériſent ſon gouvernement. Pénétré des principes de l'ordre dont il a fait une étude profonde, & de l'obligation où eſt un ſouverain de faire ſervir ſes connoiſſances à l'utilité de la nation qui lui eſt confiée, il a pris la réſolution de délivrer ſes ſujets du joug des impoſitions indirectes. Mais il n'a voulu entreprendre cette grande réforme que du conſentement de ſes ſujets, & après les avoir mis en état de donner à ce changement un conſentement éclairé & réfléchi.

Puis-je mieux faire connoître la maniere dont ſon Alteſſe procede à cette réforme, dont l'exemple eſt ſi intéreſſant, qu'en donnant ici l'extrait du mémoire de M. Schlettvein, conſeiller de ſa chambre des finances, & chargé par elle de l'exécution de cette opération bienfaiſante.

« Son alteſſe Monſeigneur le Margrave, dit-il, étant » pleinement convaincu que le produit net des biens » fonds eſt la ſeule ſource de l'impôt conforme à la » perfection de l'agriculture & au bonheur des peuples, » & que tout ce qui détourne les travaux & les avances » de la culture des terres, diminue les véritables

Les philosophes qui consacrent leurs études à la science de l'ordre, qui en soumettent les

---

» richesses des états, résolut de supprimer toutes les » impositions sur les personnes, sur la propriété mo» biliaire & sur les consommations des productions, » dont ses sujets ont été chargés depuis des siècles; » d'affranchir ses états des corvées dont ils étoient ac» cablés; de leur accorder une entiere liberté de com» merce, & de mettre un impôt unique sur le produit » net des biens fonds.

» Son Altesse m'ordonna en 1770 d'exécuter ce projet » à Dietlingen. J'y allai, je fis convoquer tous les » citoyens, je leur proposai ce plan, leur démontrai » par les raisons & les calculs les plus simples & les » plus évidens, les funestes effets de la multiplicité » des impositions arbitraires & indirectes, & les dan» gereuses suites de la corvée, & des contraintes dans » le commerce, & finalement je leur prouvai par des » calculs de la plus grande clarté, les avantages qu'ils » pourroient tirer de la liberté du commerce, de la » suppression du grand nombre des impôts, de l'abo» lition de la corvée, & de l'introduction d'un impôt » unique sur le produit net des biens fonds. Mais en » connoissant la difficulté de persuader les paysans » propriétaires & cultivateurs, de l'utilité d'un chan» gement dans des abus invéterés, je les exhortai & » même priai de me dire avec toute la franchise du » cœur, ce qu'ils pensoient de mes propositions. J'é» coutai toutes leurs objections, & je tâchai d'y donner » les réponses les plus conformes à la simplicité du » jugement de chacun. En voyant plusieurs d'entre eux » choqués de ce que l'impôt nouveau tomboit sur les » propriétaires seuls, & que toutes les autres classes de » citoyens en étoient exemptes, je leur mis sous les yeux » les rapports entre les dépenses des autres classes & » le produit net des biens fonds. . . . . . . Je répétai » ensuite les calculs les plus clairs, & je vis avec plaisir » que les paysans de Dietlingen s'accordoient aux vues

principes à l'examen public, qui discutent toutes les objections qu'on peut y opposer, sont donc

---

» de leur souverain, & consentoient à l'exécution de » la réforme dont il s'agissoit. J'ordonnai une assemblée » de deux préposés, de deux juges, & de quelques » membres de la communauté, pour faire la classification des terres labourables, des prairies & des vignes » du terroir du village, pour calculer le produit de » chaque classe, & pour y fixer l'impôt. J'instruisis » les paysans dans la méthode de calculer les avances » & le produit net. Je fis faire par eux-mêmes tous les » calculs nécessaires, & *leur laissai fixer la part de* » *l'impôt. Ils s'engagerent à payer*, outre la dixme » usitée, environ *le quart du produit net, des terres* » *labourables, des prairies & des jardins, & la sixieme* » *partie du produit net des vignes*, dans la proportion » suivante, savoir, ...

» Je fis alors un compte général sur la somme des » biens fonds de chaque classe, & sur la somme de » l'impôt fixée par les députés de la communauté, pour » faire un parallele assez exact du nouvel impôt avec » la somme de toutes les impositions arbitraires & » indirectes payées auparavant par les habitans de » *Dietlingen*, & avec la valeur de la corvée. Je trouvai » que la somme du nouvel impôt surpassoit la somme » totale des anciennes impositions & de la valeur de » la corvée; & qu'au lieu de l'impôt offert par les » *Dietlingenois* eux-mêmes, on pourroit lever la cinquieme partie du produit net des champs labourables, des prairies & des jardins, avec profit pour » les finances de son Altesse, & fixer une partie du » nouvel impôt même pour suppléer à la corvée, & » payer tous les travaux que les *Dietlingenois* avoient » faits autrefois à la corvée. Je fis donc les calculs nécessaires, & les mis sous les yeux de mon sérénissime » maître avec mon rapport. Son Altesse, après les avoir » examinés, *déclara qu'elle ne vouloit point accepter la* » *proposition qu'avoient faite les habitans de Dietlingen*,

véritablement les coopérateurs des bons rois & des sages administrateurs. Leurs travaux sont

---

» *de payer le quart du produit net ;* & que pour les
» animer davantage à l'amélioration de leur culture,
» *elle se contentoit du cinquieme.* Elle me chargea de
» leur notifier cette résolution, qui les combla, comme
» elle le devoit, de reconnoissance & de joie, & fit une
» ordonnance du 22 Août 1770, par laquelle dans le
» village de Dietlingen toutes les impositions anciennes,
» arbitraires & indirectes ont été supprimées à la fois,
» la corvée abolie, la pleine liberté du commerce éta-
» blie, & l'impôt sur le produit net des biens fonds établi
» solemnellement. On est actuellement occupé à faire
» toutes ces mêmes opérations dans plusieurs autres
» villages du pays, savoir à .... où j'ai fait
» par ordre de son Altesse, des visites économiques &
» politiques semblables à celle de Dietlingen, & où
» *j'ai instruit les habitans de leurs véritables intérêts*
» relativement à l'impôt fixé sur le produit net des
» biens fonds. Son Altesse fera continuer ces opérations,
» afin d'établir en peu de temps dans tous ses états la
» plus simple & la moins couteuse perception de l'impôt,
» la liberté la plus étendue du commerce, l'agriculture
» la plus florissante & la plus riche, l'industrie la plus
» active & la plus réguliere, & enfin le bonheur le
» plus durable parmi ses sujets ».

Je ne puis me refuser au plaisir de transcrire ici une note de l'auteur des éphémerides, sur un événement aussi intéressant en lui-même, & aussi remarquable pour ceux qui savent estimer la véritable gloire. « La mo-
» dération d'un souverain auquel ses sujets offrent le
» quart du revenu net de leurs terres, & qui se con-
» tente du cinquieme, est un exemple si rare, que nous
» ne nous souvenons pas que l'histoire ait jusqu'à pré-
» sent fait mention de rien de pareil, & que nous crai-
» gnons trop qu'elle n'ait encore de long-temps que
» bien peu d'imitations de cet exemple à citer.

» Cet événement nous présente une expérience bien

plus étendus qu'on ne pense. Il est vrai que la science de l'ordre dérive d'un petit nombre de

---

» authentique & bien singuliere sur l'impôt. Un peuple » qui n'est pas à portée d'évaluer les avantages successifs » de la liberté du commerce, & qui ne peut compter » que la dépense effective que lui occasionnent les im- » positions indirectes & arbitraires, calcule & trouve » que pour être affranchi de ces impositions, il *aura* » *du profit à payer le quart du produit net de ses terres.* » Le souverain de son côté calcule ce que son fisc » retire de ces mêmes impositions, & trouve qu'il aura » encore plus de profit à ne prendre que le cinquieme. » Si, comme on doit le croire, il en est de même des » autres pays soumis au même genre d'impositions, » on peut en conclure que chez une nation sur laquelle » on leveroit l'impôt par ces voies indirectes & arbi- » traires, sa réforme donneroit un grand profit à par- » tager entre le souverain & le peuple, sans parler des » avantages ultérieurs de la sûreté des avances de la » culture, de la liberté du commerce & du travail, » effet plus important encore que la suppression des » frais & des profits intermédiaires qu'entraîne l'impôt » indirect. Si avec cette marge bien constatée, comme » elle paroît l'être par l'expérience de Bade-Dourlach, » la réforme de l'impôt paroissoit encore impossible » chez cette nation, il faudroit convenir que les in- » térêts particuliers qui s'opposeroient à cette réforme, » & lutteroient contre les bonnes intentions du gou- » vernement, contre son intérêt & contre celui de la » nation, auroient pris une bien terrible puissance.

» On pourroit peut-être objecter que ce qui est facile » dans un état borné comme celui de Bade-Dourlach, » seroit difficile dans un vaste empire. Mais on doit » remarquer qu'un vaste empire n'est qu'un assemblage » de plusieurs provinces, qui chacune en particulier » ne sont pas plus grandes que les états de Bade-Dour- » lach; ce qui confirme la possibilité de faire dans

principes faciles à saisir par leur simplicité & par l'éclat de leur évidence : mais ils sont d'une

---

» un pays ce qu'on a exécuté dans un autre. *Ephé-*
» *merides*, 1771, *tome* 7 ».

En effet est-il un pays où il soit difficile, lorsqu'on le voudra, de faire sentir aux propriétaires que tout l'impôt, de quelque maniere qu'il soit assis, est toujours payé par la terre ; & qu'il retombe nécessairement sur eux, parce qu'eux seuls possédent la portion libre de la reproduction ; qu'il retombe sur eux de deux manieres, ou en augmentation de dépense, parce que les agens du commerce & de l'industrie, qui n'ont que des rétributions & des salaires, se font payer plus cher en conséquence des impôts qu'on exige d'eux, & qui ne peuvent être payés médiatement ou immédiatement que par ceux qui possédent la totalité de la reproduction ; ou en diminution de revenu, parce que leurs fermiers leur diminuent sur la ferme qu'ils pourroient leur payer les impôts auxquels ils sont soumis ; que si une partie de l'impôt reste à la charge des fermiers, c'est le cas le plus favorable pour les propriétaires, parce que l'état du revenu dépend de la quotité des avances, qui ne peuvent jamais être entamées sans qu'il en arrive une perte plus ou moins sensible sur la reproduction ; que si l'impôt indirect a l'inconvénient d'être dispendieux par sa perception, il est bien plus fâcheux encore par ses effets sur les avances de la culture qu'il restreint, sur la consommation qu'il diminue, sur la valeur des productions qu'il enleve ?

Est-il donc si difficile de faire comprendre au peuple que l'impôt régulier, payé par la terre, ne coûte rien à personne, qu'il ne coûte rien aux cultivateurs, puisqu'avant qu'il puisse être établi légitimement, ils doivent être pleinement remboursés de tous les droits que leurs avances & leurs travaux leur donnent sur la récolte ; qu'il ne coûte rien aux propriétaires, puisqu'ils n'ont jamais acheté ni reçu en partage la portion du revenu engagée au payement de l'impôt, & au remboursement de tous ceux qui n'ayant point de revenus, & ne vivant

fécondité infinie ; & pour peu qu'on les approfondisse, on en voit sortir comme d'un germe inépuisable une foule de conséquences, dont l'application à chaque opération particuliere, demande ensuite beaucoup de réflexion & de sagacité. Les détails se compliquent de circonstances qu'il faut démêler & ramener au point de décision. Cette science prise dans son ensemble, embrasse toutes les parties de l'ad-

---

que de salaires, ne peuvent faire aucune avance pour aucune charge publique, que sous la condition tacite, mais inviolable, d'en rejeter tout le fardeau sur ceux qui payent leurs salaires, ce qui définitivement ramene tout l'impôt sur les propriétaires. Il est possible de faire remarquer ces faits aux hommes, parce qu'ils sont vrais & sensibles, & par conséquent de les amener à désirer la suppression de l'impôt indirect, & l'établissement d'un impôt régulier & proportionnel assis sur le produit net des biens fonds.

Son Altesse Monseigneur le Margrave de Bade continue l'importante réforme qu'il a commencée dans ses finances : il travaille aux instructions nécessaires pour le peuple dont il veut perfectionner l'éducation : son intention étant que tous ses sujets soient instruits des droits & des devoirs de l'homme & du citoyen.

Heureux peuple qui tient tout à la fois de son souverain, non-seulement son bonheur, mais la conviction de son bonheur, ce qui y ajoute un prix infini ; non-seulement son bonheur actuel & présent, mais la perpétuité de ce bonheur, en tant que la connoissance explicite des loix de l'ordre généralement répandue dans une nation, lui donne la plus grande certitude qu'elle puisse avoir pour l'avenir d'une sage administration, & sert de barriere contre les volontés arbitraires d'un souverain qui seroit tenté de s'en écarter.

miniſtration ; culture, commerce, induſtrie, impôt, juſtice, police, légiſlation, paix, guerre ; tout ce qui a rapport à la sûreté, à la tranquillité & au bonheur des hommes réunis, eſt de ſon reſſort. Qu'on conſidere d'un point de vue général combien chacune de ces parties renferme de branches, & l'on concevra l'étendue d'une ſcience qui les comprend toutes, & dont les principes s'appliquent à chacune d'elles.

Qu'on ne s'imagine donc pas avoir tout fait, lorſqu'on connoît les vérités meres. Il eſt vrai qu'un des grands avantages de cette ſcience eſt d'être ſimple, parce que l'ordre ſimplifie tout ce qui lui eſt ſoumis. Mais comme nous ſommes très-éloignés de l'ordre, le travail devient plus difficile & plus compliqué, parce qu'il faut beaucoup d'attention pour connoître & démêler les ſuites du déſordre, non-ſeulement dans la partie qu'on examine, mais dans toutes les autres qui y tiennent plus ou moins prochainement. Car ces effets dépendent de pluſieurs cauſes combinées qui ſe croiſent & réagiſſent les unes ſur les autres. Souvent même elles ſont cachées, & dépendent d'un principe qui ne paroiſſoit pas avoir un rapport direct à la matiere (8).

(8) Par exemple, le principe de la liberté du

La connoiſſance détaillée des maux qui réſultent de la violation d'une loi de l'ordre,

---

commerce eſt par lui-même de la plus grande ſimplicité : il eſt évident que le commerce ne peut jamais mieux fleurir que ſous ſes auſpices : & s'il en avoit toujours joui, tout ſeroit à cet égard dans l'ordre, toutes les productions jouiroient de leur vrai prix, la valeur ne ſeroit déterminée que par les cauſes naturelles qui doivent la fixer. Peut être dans cet état pourroit-on ſe diſpenſer de rechercher quels pourroient être les effets des différentes prohibitions.

Mais dans l'état contraire où le commerce eſt grevé de toute part par des priviléges, des prohibitions & des impôts, c'eſt ne rien tenir que de ſe contenter de ſavoir en général qu'il doit être libre. Comment avec cette idée vague ſera-t-on en état de diſcerner & de calculer tous les effets des prohibitions & des impôts mis ſur telle ou telle production dans l'intérieur ou ſur la frontiere, à l'entrée ou à la ſortie, d'évaluer la perte qui doit en réſulter ſur la valeur en premiere main, ſur la reproduction, ſur le revenu ? Comment ſera-t-on en état de démêler & de combattre avec ſuccès toutes les fauſſes vues politiques qui ont fait établir ces prohibitions & ces impôts, les moyens inſidieux que la cupidité a ſuggérés pour les faire admettre, la chimere de la balance du commerce, & tous les faux principes que le déſir de prévaloir dans la main d'œuvre, la revente & le voiturage, a fait ériger en maximes d'état ?

Le principe de l'impôt eſt auſſi ſimple que celui de la liberté du commerce. La terre eſt la ſource unique des richeſſes, & fournit à toutes les dépenſes qui ſe font annuellement dans la ſociété. L'impôt ne peut donc être qu'une portion des richeſſes annuellement renaiſſantes deſtinée à la dépenſe publique, & cette portion ne peut être priſe que ſur le produit net, qui eſt la ſeule portion libre de la reproduction.

Les effets de l'impôt régulier ſont auſſi ſimples que le principe. Sous cet impôt tout eſt dans l'ordre, les

appartient néceſſairement à la connoiſſance même de la loi, qui n'eſt plus loi, ſi elle ne

---

avances de la culture ſont intactes; le revenu des propriétaires eſt aſſuré; l'emploi des richeſſes eſt libre; le prix des ſalaires eſt à ſon taux naturel; les productions jouiſſent de leur vraie valeur; aucune des dépenſes n'eſt grevée ni renchérie; les frais de perception ſont preſque nuls; le ſouverain devient copartageant régulier d'une portion déterminée du produit net, & dès-lors il eſt perſonnellement intéreſſé à ſon accroiſſement. L'état de ſon revenu lui ſert de regle infaillible pour juger de la culture dans chaque province, & l'avertit continuellement d'être en garde contre ce qui pourroit lui nuire, & de travailler à ſon amélioration en facilitant les communications & les débouchés. Enfin la répartition de l'impôt n'a rien d'arbitraire: il n'eſt proprement payé par perſonne; c'eſt la terre qui le fournit dans une meſure réglée, & la portion affectée à l'impôt ne ſe vend ni ne ſe tranſmet.

Mais s'agit-il de ſe placer dans l'hypotheſe de l'impôt indirect, varié & combiné ſous mille formes différentes, ſur les productions, ſur les perſonnes, ſur les travaux, ſur toutes les manieres d'être & d'agir; rien n'eſt ſi difficile que d'apprécier & de calculer ſes effets ſur la culture, ſur le revenu, ſur le commerce, ſur l'induſtrie, ſur la valeur des productions, ſur toutes les dépenſes. Il faut ſuivre ſa marche pas à pas, & établir comment quelque route qu'on lui faſſe prendre, & ſans le préjudice qu'il cauſe aux deux claſſes laborieuſes, il revient de toute part aboutir au propriétaire comme à ſon dernier terme; montrer toute la peſanteur qu'il acquiert par tous ces circuits, & avec combien de déſavantage il revient fondre ſur le propriétaire & l'appauvrir tant par la diminution de ſon revenu, que par l'augmentation de ſa dépenſe; prouver combien il eſt onéreux par les frais de ſa perception & par les bénéfices intermédiaires qu'il occaſionne; prouver qu'il l'eſt encore plus par la

porte avec elle une ſanction capable de la faire reſpecter. Souvent l'obſcurciſſement des vérités eſt ſi grand, qu'il faut prouver non-ſeulement que tel effet fâcheux réſulte d'une telle cauſe, mais encore que tel effet eſt un mal. Car l'habitude & les préjugés peuvent égarer les hommes au point de les empêcher de voir que telle choſe eſt un mal, & de leur faire prendre ce mal pour un bien. *Dicunt malum bonum, & bonum malum, ponentes tenebras lucem, & lucem tenebras, ponentes amarum in dulce, & dulce in amarum.* Iſaïe, chap. 3.

Telle eſt la différence entre l'ordre & le déſordre. L'ordre ne marche que par des principes ſimples & évidens, & ces principes ne ſont pas l'ouvrage de l'homme ; ils ſont le réſultat des loix de la juſtice toujours néceſſairement d'accord avec les loix de la reproduction. Le déſordre au contraire eſt l'ouvrage de l'homme, qui veut mettre ſa volonté & ſa

---

ſomme des richeſſes qu'il empêche d'exiſter, que par celle qu'il enleve.

Tous ces effets de l'impôt indirect ſont ſi compliqués, qu'ils ne peuvent ſe développer que par parties : chaque impôt agiſſant différemment, demande un examen particulier. On peut voir dans l'ouvrage intitulé, *les Effets de l'Impôt indirect prouvés par les deux exemples de la gabelle & du tabac*, un exemple de ces effets compliqués, & de la diſcuſſion qu'exige leur développement.

prévoyance à la place des loix du créateur; qui ſe livrant, ſans conſulter la nature, au flux & au reflux de ſes opinions, s'éloigne du bonheur qu'il veut obtenir par des moyens contraires; qui trop écarté du ſimple & du vrai pour l'appercevoir, s'avance de plus en plus, s'égare dans la route incertaine qu'il s'eſt frayée, ignore la cauſe de l'état fâcheux qu'il éprouve, & l'aggrave encore par les moyens mêmes qu'il prend pour en ſortir.

Les philoſophes qui ſe livrent à cette étude ne doivent donc pas ſe borner à nous découvrir les principes de l'ordre; ils doivent auſſi s'appliquer à faire connoître le déſordre & ſes ſuites, pour nous mettre en état de juger par comparaiſon, & nous tenir d'autant plus fermement attachés à l'ordre, ſi jamais nous avons le bonheur d'y arriver, que nous ſentirons mieux ce qu'il en coûte pour s'en être écarté. Cette partie n'eſt pas moins néceſſaire à étudier, que la premiere, ſur-tout lorſqu'il s'agit de combattre les opinions & les préjugés, d'approfondir les cauſes, & de faire face aux objections. L'étude des principes en eux-mêmes eſt ſans doute plus facile & plus ſatisfaiſante : mais l'on ne poſſéde la connoiſſance évidente & explicite de l'ordre, qu'autant que l'on eſt en état de découvrir & d'apprécier les effets du déſordre.

C'eſt donc l'inſtruction qu'il s'agit de répandre & de multiplier. Un jour viendra, n'en doutons pas, qu'elle ſera partie de l'éducation publique, & que nos enfans n'entreront dans le monde qu'avec la connoiſſance de l'ordre ſocial, de ſes principes, & de ſes conſéquences immédiates. En attendant, que de combats la ſcience de l'ordre n'aura-t-elle pas encore à ſoutenir? Mais c'eſt par cette contradiction même qu'elle parviendra à s'élever ſur les débris des opinions & des préjugés, à regner ſur les eſprits, & à gouverner ſouverainement les ſociétés.

Les citoyens qui auront été les premiers prédicateurs de cet enſeignement, auront la gloire d'avoir proprement civiliſé les ſociétés; d'avoir jeté les premiers fondemens d'une nouvelle adminiſtration, non incertaine & variable, comme le ſont les inſtitutions purement humaines, mais ſolide & inébranlable, comme la juſtice qui en ſera la baſe; d'avoir travaillé à délivrer les hommes du joug tyrannique de l'erreur, & de leur avoir enſeigné la ſeule route du bonheur ſocial. S'ils ne trouvent pas chez leurs contemporains la reconnoiſſance dûe à leurs ſervices, qu'ils ſe ſoutiennent par la vue des progrès lents, mais ſolides, que fait la connoiſſance de l'ordre, & par l'eſpérance que leur travail deviendra un jour utile au genre humain.

NEUVIEME

NEUVIEME DISCOURS.

Du pouvoir de l'ordre sur la politique extérieure.

La justice seroit imparfaite, & par conséquent n'existeroit pas, si elle n'embrassoit dans l'étendue de ses préceptes tous les rapports que les hommes ont entre eux. Elle n'a pas besoin pour y suffire de les multiplier. Elle gouverne par les mêmes loix les rapports des citoyens dans l'intérieur de la société, ceux des souverains avec les sujets, & ceux des nations entre elles (1).

Les hommes en se multipliant ont couvert la terre, & l'ont partagée. Pouvoient-ils rester unis dans une seule société ? Qui auroit pu être dépositaire de l'autorité souveraine ? Quel homme mortel pourroit soutenir un tel fardeau, contenir une si grande multitude, entretenir l'harmonie dans un si vaste corps;

(1) J'ai cru pouvoir insérer dans le commencement de ce discours quelques morceaux d'un discours que j'ai publié en 1762, sur le droit des gens, & sur l'état politique de l'Europe.

atteindre d'un bout à l'autre de l'univers ; & y rendre présente une autorité qui ne peut que diminuer à force de s'étendre ? Les hommes se sont donc divisés en plusieurs nations, qui se sont placées les unes à côté des autres, & la distinction des territoires est devenue indispensable, pour régler les limites des sociétés particulieres, & les bornes de l'autorité qui les gouverne.

Cette division des hommes en différens peuples, a sans doute établi des rapports nouveaux ; mais a-t-elle détruit les anciens ? Elle a uni d'une maniere plus intime ceux qui se sont trouvés faire partie de la même société ; mais leur a-t-elle rendu tous les autres indifférens ou étrangers ? A-t-elle dû être un obstacle à la communication des biens qui est également avantageuse à tous ? Elle a fait naître l'amour de la patrie ; mais l'effet de cette passion si noble, si propre à élever l'ame, doit-il être de retrécir le cœur, & d'y éteindre tout amour pour le reste des hommes ?

Il existe donc des devoirs de nation à nation, comme il en existe d'homme à homme : & ces devoirs dérivent des mêmes loix, parce qu'il n'existe qu'une justice, dont la violation est d'autant plus funeste, qu'il s'agit de rapports plus importans & plus étendus. Les nations doivent être regardées comme des individus

qui se maintiennent dans la société universelle par les mêmes loix que les citoyens dans un état particulier. Il est vrai qu'à raison de leur indépendance, elles ne reconnoissent aucun supérieur, aucune loi positive. Mais les hommes avant leur réunion civile, étoient dans le même cas, & ils avoient des droits & des devoirs. Comment donc les sociétés entre elles ne seroient-elles pas soumises à ces mêmes loix générales instituées pour gouverner toute l'espece humaine, pour procurer la sûreté des hommes dans toutes les circonstances, pour être leur force & leur sauve-garde, pour être la regle invariable de leur conduite, pour gouverner tous leurs rapports, pour les empêcher de se nuire à eux-mêmes & aux autres? La réunion civile d'une multitude d'hommes peut-elle changer l'essence des choses? Peut-elle anéantir la justice? Peut-elle donner à cette multitude le droit d'enfreindre ces loix? Mais la confiance que lui inspirent ses forces & l'espérance de l'impunité sont-ils des titres pour tout oser?

Une nation doit donc à une autre nation, ce qu'un homme doit à un autre homme, la justice, la bonne foi, la communication des biens, la fidélité dans l'exécution des conventions, l'accomplissement de tous les devoirs réciproques. Elle doit respecter sa liberté, son

indépendance, son territoire, son commerce ; & il n'est pas plus permis aux nations de se nuire, de chercher à s'affoiblir, à se priver de leurs avantages naturels, que ces actions injustes ne sont permises aux citoyens entre eux, indépendamment des loix positives. *Omnes gentes & omni tempore una lex & immutabilis continet.*

L'état de discorde, de défiance & de guerre dans lequel la plûpart des sociétés existent entre elles, a dénaturé les idées : on a cru que ces grands corps qui paroissent indépendans, n'avoient entre eux aucun autre lien commun, que les conventions expresses auxquelles ils vouloient bien se soumettre, ni d'autres loix que celles qu'ils consentoient de s'imposer : & l'on a ainsi confondu le fait avec le droit. Mais n'est-il pas évident que s'il existe des loix communes à tous les hommes, elles obligent les sociétés comme les individus ; qu'un peuple qui en attaque un autre, qui par ambition, par jalousie, entreprend de soumettre ses voisins, ou de leur interdire les communications que la natute a ouvertes à tous, commet la même injustice qu'un citoyen qui en offense un autre dans sa liberté ou dans ses biens ? L'homme pervers brise les nœuds qui l'unissent à la société civile : la politique injuste, le souverain

ambitieux rompt ceux qui l'attachent à la ſociété univerſelle.

Mais de même que les adminiſtrateurs ſe croyent ſouvent en droit, dans l'exercice de l'autorité civile, de s'écarter des regles ordinaires de la juſtice, & de s'en créer d'inſtitution humaine qu'ils varient comme il leur plaît : de même la politique s'eſt perſuadée que la juſtice lui étoit étrangere, que la ſévérité de ſes loix ne pouvoit ſe concilier avec la raiſon d'état & l'intérêt des empires ; elle ſe fait à elle-même des principes auſſi variables que les circonſtances & l'intérêt du moment qu'elle prend pour regle de ſa conduite ; & elle croit juſtifier ſes déciſions par l'importance du but qu'elle ſe propoſe, & par le bien qu'elle croit procurer à la ſociété.

Mais en tout genre l'ignorance eſt la principale cauſe des maux qui affligent les hommes. C'eſt elle qui donne un libre eſſort à leurs paſſions, qui les aveugle ſur leurs devoirs, & qui les empêche de reconnoître que leur véritable intérêt eſt toujours inſéparable de la juſtice : tant il eſt vrai que les hommes ont toujours beſoin d'un frein qui les contienne. Lorſque la force ne peut leur en impoſer à raiſon de l'indépendance où ils ſe trouvent, il faut que la raiſon éclairée & exercée leur ſerve de guide,

qu'elle leur découvre l'illusion de leurs projets ; & le danger auquel leurs passions les expose ; sans quoi ils se livrent avec une impétuosité aveugle aux saillies de l'emportement, aux mouvemens inconsidérés de la haine, aux conseils pernicieux de l'ambition, de la jalousie, de l'intérêt du moment.

On diroit que les hommes regardent la justice comme étant purement d'institution humaine, & qu'ils ne la font dériver que des loix positives. En effet, là où cessent les loix civiles & l'autorité, là d'ordinaire ils font cesser son pouvoir, pour donner lieu au pouvoir arbitraire, & au droit du plus fort ; droit barbare & aveugle, fait pour agiter les animaux irraisonnables, & non pour gouverner les hommes, & terminer les différens qui s'élevent entre eux. Est-il donc si difficile d'être juste, que les hommes ne puissent consentir à l'être, que quand ils y sont forcés ? Mais dès que la justice, dont les loix sont inflexibles, est mise à l'écart, ou n'est plus consultée que pour la forme, il ne reste pour motifs de conduite, que les passions, l'ambition, la jalousie, le désir de prévaloir. Il n'existe plus de véritable lien social entre les nations : & si la nécessité les force de se rapprocher par des traités, ce n'est point la justice qui en garantit l'exécution, comme ce n'est point elle

qui les a dictés. On ne les regarde comme obligatoires qu'autant qu'ils conviennent; & dès qu'on croit pouvoir les rompre avec avantage, leur interprétation en fournit bientôt le prétexte.

Ainsi les sociétés particulieres qui devroient resserrer les nœuds de la société générale, qui devroient être le lien de la paix, semblent ne s'être formées qu'aux dépens de cette grande société, dont elles sont membres, & qu'elles déchirent par leurs divisions. Les hommes ne se sont réunis avec une partie de leurs semblables, que pour devenir en quelque sorte ennemis de tous les autres. Ils n'ont assuré leur repos d'un côté, qu'en le perdant de l'autre: ils n'ont fait cesser leurs querelles particulieres par l'association civile, qu'en donnant lieu aux guerres nationales plus terribles encore: & la discorde qu'ils ont réprimée au-dedans par la crainte des peines, se déchaîne au-dehors avec plus de violence. Des haines nationales se perpétuent d'âge en âge, s'identifient avec les mœurs & les opinions, semblent devenir des vertus inhérentes aux citoyens, & faire partie de l'attachement qu'ils ont pour leur patrie. L'état naturel de l'homme est-il donc un état de guerre? Hélas! on ne seroit que trop porté à le croire, si l'on en jugeoit par l'histoire de tous les siècles?

Et c'eſt à nous que le créateur a donné pour premiere loi, l'amour mutuel. C'eſt à nous qu'il a dit : vous êtes tous enfans du même pere ; je vous donne la terre, habitez-là en commun ; partagez-en les fruits entre vous. C'eſt à nous qu'il a ordonné de vivre en ſociété ; & cette ſociété qu'il nous a rendue néceſſaire, à laquelle tous nos beſoins nous portent, tous nos penchans nous invitent, c'eſt ainſi que nous l'entretenons, c'eſt ainſi que nous rempliſſons notre deſtination !

Cependant tout paroîtroit ſe réunir pour ne faire de l'Europe qu'une même république, & entretenir dans ce vaſte corps une paix inaltérable. La conformité de religion, de mœurs, de gouvernement, les traités, les alliances, le commerce qui mêle & confond les nations, tous les liens les plus forts & les plus reſpectables, ſemblent ſe multiplier pour former de concert cette grande union, la reſſerrer, la cimenter de toute part, & lui communiquer une force inébranlable. Mais on diroit que la diſcorde tire une nouvelle activité de ce qui devroit ſervir à l'éteindre. Les nations de l'Europe ne ſe rapprochent de plus près, que pour s'entrechoquer plus rudement : elles ne ſont unies par tant de liens, que pour rendre leurs diviſions plus fréquentes & plus cruelles, &

donner aux guerres qu'elles ſe font continuellement toute l'horreur & la reſſemblance des guérres civiles.

L'Europe au milieu même de la paix, nourrit un germe toujours ſubſiſtant de diviſions, que la moindre occaſion fait éclorre, & qui devenant un mal contagieux, fait d'une querelle particuliere une guerre générale. La diſcorde fermente en ſecret dans ſon ſein, & y entretient un feu toujours prêt à ſe déclarer, & à cauſer des embraſemens qui ne s'éteignent que dans des flots de ſang. Tels ces feux ſouterreins qui dévorent les entrailles de la terre, qui trop reſſerrés ſous les voûtes qui les compriment, cherchent à ſe développer, & dont l'exploſion imprévue ébranle la terre juſque dans ſes fondemens, la ſouleve, & entr'ouvre des abîmes.

La tranquillité générale fait la force & la ſanté de ce vaſte corps; les intérêts compliqués, les prétentions oppoſées, les vues particulieres d'aggrandiſſement, ſont autant de maladies funeſtes qui l'alterent & le fatiguent. Trop uni pour ne pas reſſentir les mouvemens qui agitent quelques-uns de ſes membres, il ne l'eſt pas aſſez pour les prévenir ou pour y remédier. Toutes les puiſſances de l'Europe ſe touchent par une infinité de points. Mille rapports les

attachent enſemble par des nœuds redoublés ; & les lient au ſort les uns des autres. Le moindre événement cauſe un ébranlement qui ſe communique de proche en proche ; & lorſque les négociations ne peuvent terminer le différent qui s'éleve, la force ſe diſpoſe à le décider. Chaque ſouverain attentif jette alors un regard autour de lui, & réfléchiſſant ſur lui-même, cherche la place qu'il doit occuper ſur la ſcène qui ſe prépare. Il conſulte ſon intérêt, ſes forces & les circonſtances, pour ſavoir s'il s'engagera dans les troubles, ou s'il en demeurera ſpectateur : & ſon intérêt lui paroît toujours être d'affoiblir ſes voiſins. C'eſt une eſpece de jeu de haſard qui s'ouvre. Chacun combine les riſques & les avantages ; ceux qui s'y engagent eſperent y gagner ; tous y perdent, & les peuples, toujours comptés pour rien dans ces grands démêlés, ne manquent jamais d'en être les victimes. Les grandes puiſſances toujours oppoſées ſe craignent, & s'obſervent en ſe menaçant. Autour d'elles les états moins conſidérables ſe rangent & ſe partagent ſuivant la poſition où ils ſe trouvent. Attachés à leur ſort, ils ſont forcés de ſuivre leur impulſion. Tantôt ils ne ſongent qu'à éviter leur propre ruine, & à n'être pas briſés par le choc redoutable des grands empires : tantôt ils cherchent à en

profiter, à vendre leur alliance, & à tirer avantage de ce commerce de ſecours & de protection : & ce chaos d'intérêts contraires, cette oppoſition de motifs & de deſſeins tiennent tous les ſouverains dans un état continuel d'action & de réaction, qui ne peut ſe comparer qu'à l'agitation des flots qui s'abaiſſent & s'élevent au gré des vents & des orages.

Il ne ſuffit donc pas de montrer aux rois & aux peuples que la juſtice, cette ſouveraine immédiate de ceux qui n'ont point de ſupérieur ſur la terre, leur impoſe des devoirs. Ils le ſavent ſans doute, & n'en ſont pas plus fidelles à les obſerver, pas plus diſpoſés à la concorde, parce que la juſtice conſidérée comme vertu morale, a malheureuſement par elle-même peu d'autorité ſur la conduite des hommes, dès qu'ils croient pouvoir la violer impunément. L'opinion confirmée par les faits perſuade aiſément qu'il n'eſt point de loix pour les maîtres du monde, qu'il n'eſt point de devoirs pour ceux qu'on ne peut contraindre à les remplir, & que leurs forces ſont la ſeule meſure de leurs droits. Comment les ſouverains, qui ne ſuivent que trop ces mêmes principes vis-à-vis de leurs ſujets, ſe croiroient-ils liés vis-à-vis des étrangers?

C'eſt donc par la vue diſtincte, c'eſt par le

calcul de leur intérêt préſent & ſenſible, qu'il faut les amener à l'obſervation de la juſtice. Il faut leur prouver qu'il en eſt inſéparable; & leur montrer qu'il en eſt à cet égard des nations entre elles comme des individus; que l'ordre ſocial ajoute toujours le motif de l'intérêt à celui de la juſtice, & attache à la pratique des devoirs ou à leur infraction, une récompenſe ou un châtiment proportionné; que la juſtice intime ſes préceptes par une ſanction d'autant plus forte & plus inévitable, que les devoirs ſont plus importans & plus étendus; & que s'il eſt quelquefois poſſible aux particuliers d'être injuſtes avec ſuccès, il n'eſt pas donné aux nations de pouvoir l'être avec un avantage réel.

Aſſez d'orateurs & de poëtes ont exercé leur génie, & déployé toutes les richeſſes de l'imagination pour nous peindre les malheurs de la guerre. Ils ont décrit avec les couleurs les plus vives & les plus touchantes le tableau effrayant des maux qui marchent à ſa ſuite, & des déſordres qu'elle entraîne; la diſcorde ſoufflant de toute part le feu de la diviſion, inſpirant la haine, la méfiance & la jalouſie, répandant des alarmes, agitant les nations pour des querelles imaginaires, les appelant aux combats, arrachant les hommes de leurs foyers tranquilles, pour les faire courir aux

armes, & les raſſemblant en foule pour ſe repaître du ſpectacle de leur fureur & de leur déſeſpoir : ils ont aſſez décrit les champs de bataille couverts de cadavres, de mourans & de bleſſés ; la mort choiſiſſant ſes victimes, & ſe repaiſſant du ſang des hommes qu'elle immole par la main de leurs freres ; le ſac des villes priſes d'aſſaut, les cités les plus fameuſes réduites en cendre, les temples abattus, les travaux de pluſieurs ſiècles de proſpérité détruits en un inſtant; les hommes hors d'eux-mêmes ne reſpirant que le carnage & la vengeance, poſſédés de la rage, & transformés en bêtes féroces ; le ſoldat furieux couvert de ſang & chargé de pillage, les femmes outragées, les enfans égorgés ſur le ſein de leurs meres expirantes ; les campagnes ravagées, leurs habitans diſperſés, chaſſés de leurs demeures dont ils contemplent de loin les flammes, & plus encore de crimes commis par le plaiſir barbare de nuire, que de malheurs indiſpenſables. Et combien de fois l'éloquence & la poëſie proſtituant à la baſſe adulation les éloges dûes aux véritables héros, ou ſacrifiant aux préjugés les intérêts de la vérité & de la juſtice, n'ont-elles pas brûlé un encens coupable ſur les autels de l'ambition & de la fauſſe gloire ? Combien de fois n'ont-elles pas contribué à égarer l'opinion

publique, en décorant de louanges des entreprises injustes, en célébrant des passions meurtrieres & des victoires dignes de larmes, en érigeant des trophées à des crimes qui méritent l'indignation du genre humain?

Je n'emploierai contre la guerre offensive que des raisons prises de l'intérêt évident des souverains & des nations, du peu de fruit de ces entreprises, & du préjudice qu'elles causent même au vainqueur, & je les exposerai avec la simplicité la plus éloignée de la déclamation.

Si l'étendue du territoire étoit la mesure du bonheur pour les sujets, une nation pourroit avoir intérêt de chercher à l'accroître par des conquêtes, comme un homme peut désirer de joindre à son héritage celui de ses voisins. Cet intérêt a pu déterminer autrefois les incursions des peuples du nord, qui surchargés d'une population que leur territoire ne pouvoit plus contenir, étoient comme forcés de s'expatrier pour chercher de nouvelles terres, & former des établissemens dans les pays que la force des armes pouvoit leur soumettre.

Il n'est aujourd'hui aucun peuple qui trouve un pareil motif dans l'excès de sa population. La Chine seule dont le gouvernement agricole est si favorable à la multiplication des hommes,

pourroit désirer de reculer les bornes de son empire. Mais la Chine aussi juste dans sa politique extérieure que dans son administration, a préféré de chercher, dans une culture active & portée à sa perfection, les moyens de nourrir cette immense population.

L'état actuel de l'Europe la met à l'abri de ces grandes révolutions qui ont changé la face de la terre & la destinée des empires. Si l'on considere les circonstances qui ont autrefois favorisé le succès de ces entreprises, on verra que tout s'y oppose aujourd'hui. L'ambition est donc réduite à borner ses projets à la poursuite de quelques prétentions obscures que les souverains se ménagent pour servir de prétexte à leurs armes, & à la conquête de quelque province dont l'acquisition ne peut compenser ni les dangers ni les dépenses.

En effet, le système de l'Europe a pris une consistance qui semble devoir en maintenir la durée, & conserver à peu près chaque puissance dans l'état où elle se trouve. Il sert également de rempart aux foibles, & de barriere à ceux à qui leur force pourroit inspirer le désir de s'accroître. Aucun prince n'est assez puissant pour opprimer tous les autres; & s'il en étoit un capable de le tenter, il éprouveroit une résistance supérieure à ses efforts, & trouveroit sa

ruine dans une entreprise aussi téméraire. L'impossibilité d'obtenir des avantages considérables, le danger de perdre plus qu'on ne peut espérer, les hasards & les malheurs inséparables de la guerre, tout conspire à en dégoûter pour toujours les souverains, & à faire passer les principes de la saine politique & de la véritable gloire du cabinet des philosophes dans le conseil des princes, ou du moins à les convaincre de l'inutilité de leurs efforts.

Les conquérans qui ont causé de ces révolutions aussi subites qu'imprévues, ont été favorisés par des circonstances qui n'existent plus: & les nations barbares qui ont abattu l'empire romain, l'ont trouvé sur le penchant de sa ruine, & ne l'ont renversé que parce qu'il avoit perdu ses forces, parce que le despotisme avoit aliéné les peuples, parce que la discipline étoit énervée; encore combien de temps l'empire ne s'est-il pas soutenu, & n'en a-t-il pas imposé plus par le souvenir de son ancienne puissance, & le respect pour Sa Majesté passée, que par ses forces réelles?

Aujourd'hui la communication d'un bout de l'Europe à l'autre est si prompte, toutes les démarches d'un souverain sont tellement observées par les autres, que le moindre mouvement les trouble, les agite, répand l'alarme parmi eux,

eux, & les avertit de se mettre en défense: d'ailleurs toutes les nations ont à peu près la même discipline, la même maniere de faire la guerre. L'art militaire est devenu une science fondée sur des principes connus & pratiqués par toute l'Europe. Les frontieres sont défendues par la nature ou par des places fortes dont les sieges longs & difficiles arrêtent à chaque pas, & donnent le temps à la puissance attaquée de rassembler ses forces.

Ce n'est pas un effort subit & momentanée qui a conduit les Romains à la conquête de l'Univers. Leur grandeur est l'effet d'un systême suivi constamment pendant plusieurs siècles. Ils ont dès le commencement regardé l'empire de l'Univers comme attaché au destin de Rome, & ont dirigé vers ce but leurs guerres, leurs traités & toutes leurs démarches.

Or il n'y a qu'une république qui puisse ainsi marcher sur une même ligne, ne se départir jamais des mêmes maximes, se proposer un objet, & y tendre sans le perdre de vue. Dans les monarchies au contraire il ne peut y avoir la même unité de desseins & de principes. Chaque souverain embrasse un systême différent, parce que chacun a ses vues, son caractere & ses passions. Cette variété de plan & de

conduite eſt une des cauſes les plus efficaces qui préſerveront l'Europe d'une révolution conſidérable.

Le gouvernement de Rome étoit purement militaire. La guerre étoit l'unique objet vers lequel étoient dirigées les récompenſes, les châtimens, toutes les inſtitutions. Les vertus guerrieres étoient le chemin des diſtinctions, des honneurs & des dignités. Tous les citoyens naiſſoient ſoldats, & recevoient de bonne heure une éducation conforme à cette deſtination. La ville au milieu de la paix offroit une image de la guerre. Les délaſſemens, les exercices étoient des jeux militaires. Le champ de Mars étoit une école publique, où les jeunes gens faiſoient leur apprentiſſage, & ſe formoient des corps robuſtes, où tous les citoyens s'entretenoient dans l'habitude de ſupporter les fatigues & les travaux. Le Romain regardoit ſes armes comme faiſant partie de lui-même, & la guerre comme ſon état, & il ſavoit allier cette profeſſion avec l'agriculture, le barreau & les autres occupations de la paix.

Sont-ce là nos mœurs & nos uſages? Seroit-il à ſouhaiter pour le repos des peuples, qu'ils euſſent pris cette direction? Il n'y a parmi nous qu'une très-petite partie de chaque nation

destinée à défendre l'autre. L'agriculture, les arts, le commerce, occupent le reste des citoyens, & la maniere de faire la guerre aujourd'hui a rendu toute autre profession incompatible avec le service militaire. La guerre devient pour nous le fléau le plus terrible. Sans enrichir le soldat, elle ruine le citoyen, elle interrompt la circulation, dérange l'économie intérieure, & acheve d'accabler les peuples par les subsides considérables qu'elle exige. Nos armées composées de gens pris au hasard, souvent arrachés malgré eux à leur profession, sont-elles comparables à des armées de citoyens romains? Le courage peut être égal dans un jour de bataille; mais la force est-elle la même? Le récit des travaux que supportoit le soldat romain, nous semble incroyable : ses armes seules nous paroîtroient un fardeau énorme, & ce n'étoit qu'une partie de celui qu'il avoit coutume de porter. Nos soldats savent affronter les dangers & la mort; mais peuvent-ils soutenir la faim, la soif, les fatigues excessives, les marches forcées. L'intempérie de l'air, la rigueur des saisons suffisent pour fondre & réduire à rien les armées les plus nombreuses : il faut les renouveler à chaque campagne : les maladies leur sont mille fois plus funestes que le fer des ennemis. Ce n'est point avec des

bras aussi foibles, que les Romains ont soumis l'Univers (2).

La guerre dont ils savoient se faire un moyen d'aggrandissement & de richesses, est un état funeste à nos constitutions modernes : & elle est devenue plus ruineuse encore depuis un siècle par l'appareil immense avec lequel elle se fait aujourd'hui, & par le train prodigieux dont les armées embarrassent leur suite. Louis XIV a forcé par son exemple tous les souverains à entretenir des armées beaucoup trop nombreuses, & à monter leurs dépenses de paixplus haut que n'étoient autrefois leurs dépenses de guerre.

Les nations de l'Europe auroient-elles donc des trésors, & un excédent de population à employer à la guerre ? Mais elles sont toutes

---

(2) Rien n'a plus contribué à l'aggrandissement des Romains que cette politique sourde, dont ils ont trouvé moyen de cacher le jeu à tout l'Univers. C'est par elle qu'ils ont avancé insensiblement à leur but ; qu'ils ont dérobé la marche & l'étendue de leurs desseins aux nations voisines, que des projets d'ambition trop marqués auroient engagées à se réunir efficacement contre eux : c'est par elle qu'ils ont fait ensorte de n'avoir ordinairement à la fois qu'une guerre à soutenir, & qu'ils ont subjugué successivement les peuples de l'Italie, qui ensuite comme alliés leur ont aidé à pousser plus loin leurs conquêtes.

Aujourd'hui une pareille politique ne pourroit réussir. La vigilance des souverains, leur attention à observer mutuellement la combinaison des alliances, s'opposeront toujours aux succès des grandes conquêtes.

écrasées de dettes. Leur culture en général est foible, leur population est diminuée; & leur impôt ruineux & assis sur de faux principes, est par lui-même une cause toujours subsistante d'appauvrissement. Aussi quelques campagnes les ont bientôt épuisées. L'impossibilité de soutenir ses avantages, de recruter ses armées, & de continuer les dépenses énormes de la guerre, force le vainqueur d'entendre aux négociations. La paix replace à peu près les parties dans l'état où elles étoient, quant aux territoires : elle les trouve dans un épuisement à peu près égal; de maniere que l'affoiblissement respectif est ordinairement tout le fruit de ces entreprises aussi injustes que mal calculées. Ne viendra-t-il jamais un temps où les souverains estimeront plus sage de travailler à augmenter leurs forces réelles, qu'à diminuer celles des autres; où ils s'appliqueront à prévaloir par la sagesse de leur administration & par l'amélioration de leurs ressources, & à se procurer par des moyens aussi sûrs que légitimes, une supériorité certaine & durable; où ils mettront leur politique à multiplier les hommes, plutôt qu'à les détruire, à cultiver plutôt qu'à ravager, à amasser des richesses plutôt qu'à les dissiper (3)?

(3) La politique des nations de l'Europe peut très-

Malgré des raisons si puissantes pour diriger tous les vœux vers la tranquillité générale, la paix n'est pour l'Europe qu'une trève passagere accordée à l'épuisement, & rompue aussi-tôt par de nouveaux efforts. Nos guerres ne cessent que par lassitude, par l'impuissance de continuer les dépenses qu'elles exigent : elles se terminent par des traités qui suspendent les effets sans faire cesser les causes, qui arrêtent les hostilités sans mettre fin à la jalousie, à la cupidité aveugle & exclusive, au désir de se venger ou de pousser plus loin ses avantages, & qui souvent font naître par leur interprétation de nouveaux germes de discorde. Les puissances ne posent les armes que pour reprendre haleine;

---

bien être comparée à la conduite de cinq à six grands propriétaires voisins, qui au lieu de s'occuper chacun tranquillement à faire cultiver leur terre, & à jouir par l'échange des productions les uns des autres, mettroient toute leur application à se nuire réciproquement; emploieroient leurs gens de labour à ravager réciproquement leurs moissons, & à couper leurs arbres; qui dépenseroient beaucoup plus pour se faire tout le mal possible, qu'il ne leur en coûteroit pour mettre leurs héritages en grande valeur; qui s'endetteroient & engageroient leurs domaines pour soutenir ce projet destructeur; qui ne cesseroient par intervalle ces hostilités, que pour les recommencer au premier moment; qui pendant même la trève s'interdiroient la liberté des échanges. Nous les regarderions comme des insensés. Que font autre chose les nations? Ont-elles un autre intérêt que celui d'un grand propriétaire?

comme ces athletes qui ſuſpendent un moment les coups, pour retrouver des forces, ou pour ſurprendre plus aiſément leur adverſaire. Le ſort de cette grande ſociété européenne, qui devroit préſenter l'image d'une puiſſante république, dont les membres ont un égal intérêt à la concorde, eſt donc d'éprouver tous les malheurs de l'anarchie, & d'être continuellement troublée, agitée, déchirée par ceux mêmes que la providence a placé pour la gouverner, & la faire jouir des avantages que les hommes trouveront toujours dans l'obſervation de la juſtice.

Si quelquefois la paſſion de la gloire arme un ſouverain, & le précipite dans une guerre, ſans autre motif que celui de rendre ſon nom célebre; c'eſt une folie auſſi digne de mépris que d'indignation, & ſur laquelle les conſidérations les plus ſages n'ont point de priſe. Mais ce ſont le plus ſouvent les conſeils pernicieux de la politique qui ſéduiſent & entraînent les rois, & qui les décident par de fauſſes vues d'intérêt national. Souvent elle leur préſente comme des cauſes indiſpenſables de guerre, de ſimples ſoupçons & des ombrages, des craintes imaginaires, des prétentions chimériques & oubliées, des droits anciens que la preſcription a effacés depuis des ſiècles, des titres vains,

des préséances puériles. Cet art obscur & arbitraire, qui ne se repaît que d'intrigues, de mensonges & de conjectures; qui s'exerce à répandre l'alarme & à semer la discorde; qui précipite dans les maux sous prétexte de les prévenir; qui se perd dans des voies détournées, & se fatigue pour devenir le fléau des autres: cet art trompeur qui se vante de connoître & de peser d'une main si sûre les intérêts des souverains & des peuples, fait profession de compter pour rien la distinction du juste & de l'injuste, & de ne faire entrer dans la balance de ses délibérations que le motif de l'intérêt. En le séparant ainsi de la justice, il ne peut manquer de blesser en même temps l'un & l'autre, parce qu'il n'appartient qu'à la justice de concilier véritablement le juste & l'utile.

Il ne faut pour s'en convaincre, que de remonter au but de l'association. C'est là qu'on trouve le seul & véritable intérêt social qui ne consiste que dans la sûreté de la liberté & de la propriété, dans la jouissance paisible de tous les droits par l'observation de tous les devoirs.

L'établissement d'une autorité souveraine armée de la force publique, est le moyen par lequel les hommes ont cherché à se procurer cet avantage.

Leur droit à cet avantage est la mesure de

leur intérêt, comme leur intérêt eſt la meſure de leur droit.

Cette sûreté qu'ils ont voulu ſe procurer, peut être troublée au dedans par les crimes qui bleſſent les droits des citoyens, & au dehors par l'invaſion des étrangers, qui attaqueroient le territoire & la propriété publique : le ſouverain eſt chargé de cette double défenſe, & y emploie la force commune dont il diſpoſe.

L'uſage de cette force devient légitime lorſqu'il eſt néceſſité par l'intérêt ſocial, toujours inſéparable de la juſtice. Mais la guerre eſt un malheur ſi redoutable, qu'elle doit être la derniere reſſource, & que toutes les voies pacifiques de négociation doivent être épuiſées avant d'en venir à une rupture, dont les ſuites ſont ſi funeſtes, & les événemens ſi incertains. Dès qu'elle devient indiſpenſable, dès que la force eſt le ſeul moyen de repouſſer la violence & l'uſurpation, alors c'eſt la juſtice elle-même qui arme le bras du ſouverain, non pour une vengeance que dicte la colere & la paſſion, mais pour la protection de la ſociété, pour ſa liberté, pour ſon exiſtence, & pour la défenſe de ſes membres. Alors la guerre eſt dans l'ordre, & devient un devoir. L'inaction ſeroit un crime aux yeux de Dieu, & une lâcheté honteuſe devant les hommes. Alors les ſoldats qui

combattent pour l'état, deviennent les miniſtres de la juſtice, & les défenſeurs de l'intérêt commun.

Mais lorſque la ſociété eſt tranquille au dehors, lorſque ſon exiſtence politique n'eſt point attaquée ni même menacée, quel droit peut-elle avoir d'intenter une guerre offenſive? C'eſt ſans doute alors la ſeule conſidération de ſon intérêt qui la détermine, & c'eſt-là ſon erreur.

En effet, en ſuppoſant même le ſuccès le plus certain, en ſuppoſant que la nation qu'elle veut dépouiller ſe trouve dans un tel état d'affoibliſſement, qu'elle ne puiſſe oppoier de réſiſtance, quel avantage l'agreſſeur peut-il trouver dans cette lâcheté, à moins que ſon intention ne ſoit de détruire, ou d'expulſer les habitans, pour partager leur territoire? Mais depuis les débordemens des peuples du nord, qui ont envahi l'empire romain pour ſe procurer des établiſſemens, la guerre enleve une partie des richeſſes mobiliaires, ou plutôt les détruit & les perd ſans profit pour le vainqueur; elle ne dépouille pas les vaincus de leur propriété fonciere. Une ville ou une province ajoutée à un empire, n'augmente ni le bonheur ni la sûreté, ni les jouiſſances des citoyens; ils n'en ſont ni plus libres, ni plus riches, ni moins grevés d'impôts; il ne peut leur revenir de cette

entreprise qu'une surcharge de frais, la jalousie de leurs voisins, l'inimitié de la nation offensée, & souvent l'occasion & le germe d'une nouvelle guerre (4).

Mais la conquête n'est pas d'ordinaire si facile, & l'attaque produit la défense. Souvent la société qui a provoqué un ennemi, en trouve plusieurs qui se réunissent pour arrêter ses projets d'usurpation. Le danger alors devient égal, & l'agresseur achette un succès, qui ne peut lui être d'aucune utilité réelle, au prix de ce qu'elle a de plus précieux. Quelque favorable que puisse

(4) Si quelque nation a eu lieu de s'applaudir de ses succès militaires; si quelqu'une a réussi à remplir les vastes projets d'une ambition demesurée, c'est sans doute la république romaine. Mais quel a été le fruit de ses conquêtes, & à quoi s'est terminée cette gloire qui en avoit imposé à tout l'Univers connu? Au renversement de sa constitution, à l'excès de la corruption & du despotisme. C'est ce que Tacite exprime admirablement en peu de mots. *Hist. Lib.* 2, *num.* 38.

Vetus ac jam pridem insita mortalibus potentiæ cupido, cum imperii magnitudine adolevit, erupitque. Nam rebus modicis, æqualitas facilè habebatur. Sed ubi subacto orbe, & æmulis urbibus regibusvè excisis, securas opes concupiscere vacuum fuit, prima inter patres plebemque certamina exarsêre. Modo turbulenti tribuni, modo consules prævalidi, & *in urbe ac foro tentamenta civilium bellorum. Mox è plebe infimâ C. Marius, & nobilium sævissimus L. Silla victam armis libertatem in dominationem verterunt. Post quos Cn. Pompeïus occultior, non melior. Et nunquam postea, nisi de principatu quæsitum.*

être l'événement, un avantage nul pour elle peut-il être mis en balance avec ce qu'il lui en a coûté pour l'obtenir ? On ne viole pas impunément la justice : elle sait proportionner la peine à l'importance du crime ; & les succès apparens n'empêchent pas la réalité du châtiment qu'elle inflige. (5). La société payera donc malgré ses victoires, & expiera l'iniquité

(5) La guerre de 1756 prouve bien que les dépenses que nécessite la guerre, surpassent les avantages des conquêtes. Les Anglois ont eu certainement des succès ; ils ont acquis l'île Royale, le Canada, la Floride : ils ils ont ruiné le Pondicheri (la suite nous apprendra ce qu'y gagnera leur commerce des Indes, & quel sera le sort de leur compagnie). Mais ces conquêtes leur ont coûté une augmentation de dette de quinze cens millions de notre monnoie, dont le remboursement ne peut jamais être espéré, & dont l'intérêt à trois & demi pour cent greve leur revenu de cinquante-deux millions, cinq cent mille livres. D'ailleurs ces conquêtes exigent des dépenses d'entretien & de souveraineté, qui, suivant les papiers publics, paroissent monter à onze millions cinq cent mille livres : & l'Angleterre qui n'en retire pas cette somme, voudroit la faire payer à ses anciennes colonies qui s'y refusent ; de maniere qu'elle pourra rester en grande partie à ses charges, & que ses succès lui coûteront plus de soixante millions de son revenu : & ces soixante millions se trouvent lui en coûter réellement cent vingt, parce qu'elle ne pourvoit à cet accroissement de dépense, que par des impôts sur les consommations, qui coûtent au moins le double de ce qu'ils rendent, qui désolent son trafic pour l'avantage duquel elle a cru travailler, & qui retombent sur sa culture, sur les propriétaires, sur ses colonies par tous les effets nécessaires & compliqués des impôts indirects.

de ſon entrepriſe par l'épuiſement de ſes forces, de ſon ſang, & de ſes richeſſes, par la dégradation de ſa culture, le déplacement de ſes dépenſes, l'interruption de ſon commerce, la rigueur des impôts, & la ſurcharge des emprunts. Quelquefois même ſon ambition inquiéte ſera punie par des défaites multipliées ſuivies d'un épuiſement qui la conduira à une ruine entiere, ou à un état d'anéantiſſement qui en eſt voiſin : & ce ſeront les exploits les plus éclatans, achétés par des efforts ſupérieurs à ſes forces réelles, qui l'auront conduite à eſſuyer les revers les plus humilians, à perdre par degrés toute conſidération politique, & à préſenter une conquête facile à celui qui voudra l'entreprendre.

Mais ſi dans tous les cas même les plus favorables, la ſociété ne peut rien gagner à une guerre offenſive ; ce ne peut être que pour l'intérêt du ſouverain qu'elle prend les armes. N'eſt-il donc pas contraire à l'objet même & au but de la ſociété, que celui qui la gouverne puiſſe ainſi diviſer ſon intérêt d'avec celui de ſa nation, & le procurer non-ſeulement ſans égard au bien commun, mais à ſon préjudice ? Eſt-ce donc à cet uſage qu'eſt deſtinée la force publique qui eſt celle de la ſociété ? Les hommes en devenant membres d'un corps

politique, ſont-ils réduits à n'être qu'un inſtrument paſſif dans la main de celui qui en eſt le chef? Et la ſociété eſt-elle un patrimoine dont il puiſſe diſpoſer à ſon gré, juſqu'à ruiner ſon territoire, ſacrifier la vie de ſes membres, les expoſer à toutes les horreurs & toutes les ſuites de la guerre, juſqu'à riſquer même ſon exiſtence, & compromettre ſon intégrité?

Quel eſt donc cet intérêt ſi puiſſant qui, en mettant à part la juſtice dûe aux étrangers, & même toute idée du devoir du ſouverain envers les ſujets, puiſſe juſtifier cette entrepriſe aux yeux de quiconque voudra l'apprécier? Il conſiſte dans la vaine ſatisfaction d'étendre ſa domination, & d'ajouter une province à ſon empire.

Mais ſi cet avantage eſt toujours acheté beaucoup plus qu'il ne peut valoir; s'il faut prodiguer la vie de ſes ſujets, pour en ſoumettre de nouveaux; s'il faut épuiſer ſon territoire, pour acquérir celui d'autrui, & ne regner que ſur des provinces dévaſtées les unes par la guerre, les autres par les dépenſes qu'elle exige; s'il en coûte pour avoir cette province, dont le conquérant n'achete ſi cher que la ſouveraineté, plus que la propriété même du territoire ne coûteroit à acquérir légitimement: eſt-il donc une extravagance comparable à celle d'une

guerre offensive ? La cupidité n'est-elle pas aussi aveugle dans ses calculs, qu'injuste dans ses vues ? Qu'il seroit à désirer, qu'avant de céder à ses conseils, un souverain, s'il ne daigne pas interroger la justice, consultât son intérêt, & le soumît au calcul exact de ce que doit & peut lui coûter cette entreprise dont le succès est incertain ; qu'il voulût bien examiner de sens froid toutes les suites de la guerre, d'après un tableau fidelle, quoique toujours au-dessous du vrai, & non d'après les téméraires avis de ministres flatteurs, ou de généraux ambitieux, qui cherchent à se rendre nécessaires, ou à pressentir son goût pour s'y conformer ; qu'il fît entrer dans ce calcul la perte des hommes en les considérant seulement comme instrumens de la puissance, les sommes qu'il faudra dépenser, les impôts qui deviendront indispensables, la dégradation de son territoire qui sera l'effet de ces impôts & du déplacement des dépenses ; que même sans apprécier tous ces effets éloignés, sans avoir égard à la possibilité des revers, il mît en balance l'accroissement de puissance qu'il prétend obtenir par la conqnête, avec ce que lui procureroit de puissance effective & de richesses le tiers seulement de ces avances utilement employé à vivifier son territoire par des chemins & des canaux, il est difficile de

croire qu'il ne préférât pas le parti le plus ſage (6).

Ce n'eſt donc pas ſeulement par les loix de la juſtice qu'il faut juger d'une guerre offenſive, mais encore par le calcul & par la conſidération de ſon intérêt ; ou plutôt c'eſt toujours par l'un & par l'autre enſemble, parce que ces deux motifs de déciſion ſont néceſſairement inſéparables & indiviſibles. Il le ſont tellement que la juſtice dont les ordres ſont revêtus d'une force abſolue & irréſiſtible, veut que la guerre dé-

(6) Quel a été le fruit de tant de guerres entrepriſes par Louis XIV ? Il a réuni au royaume la Franche-Comté & une partie de la Flandre. Mais s'il étoit poſſible de calculer le nombre des hommes qu'il a ſacrifiés, les ſommes qu'il a dépenſées, les effets des impôts qu'il a multipliés, les ſuites de la dégradation de la culture ſi ſenſible ſous ſon regne, & par conſéquent du commerce & de l'induſtrie, (ce que bien des gens ne croyent pas, parce qu'ils ne jugent que ſur les apparences), on verroit ce que la France a gagné à ces victoires tant célébrées par les poëtes, les orateurs & les académies, qui ont excité la jalouſie, qui ont animé & réuni contre lui toutes les puiſſances de l'Europe, & qui ont préparé & amené tous les malheurs qui ont accablé la fin de ce regne ſi glorieux. Nous ſupportons encore aujourd'hui les ſuites fâcheuſes de ces entrepriſes : nous payons les intérêts d'une partie des dettes contractées pour troubler le repos de l'Europe & ruiner le royaume, dont l'autre partie a été ſoldée en 1720.

Ce regne tant vanté a été à la vérité celui des ſciences, des lettres & des arts, mais non celui du bonheur. Il n'en eſt point où l'adminiſtration ſe ſoit plus écartée des loix de l'ordre ſocial, & de la route de la proſpérité.

fenſive,

fensive, la seule qu'elle puisse avouer, soit aussi la moins fâcheuse dans ses effets, la moins dispendieuse & la moins difficile à soutenir. Si toutes les nations pouvoient se convaincre de ces vérités, il n'y auroit plus de guerres même défensives, puisqu'il n'y auroit plus d'aggresseur (7).

---

(7) Cette proposition demande à être développée pour en sentir toute la vérité. La guerre offensive est sans doute la plus brillante, la plus agréable pour un souverain ambitieux, pour une nation guerriere, la plus propre à en imposer, & à fournir des événemens dignes d'être célébrés en vers & en prose; elle paroît même préférable en ce qu'elle porte ailleurs le théâtre des hostilités, & qu'elle épargne aux citoyens le spectacle affreux de la guerre & les suites du séjour des armées toujours fâcheux à tant d'égards.

Mais la guerre défensive est ordinairement la plus sûre; elle est certainement la moins couteuse, & par conséquent celle qu'il est possible de soutenir plus long-temps. En cas de revers on est bien plus à portée de secours; on tire de chez soi ses subsistances, l'on ne craint point d'en manquer, & l'on risque moins de se les voir enlever : on ne prive pas la culture des retours que doit lui faire journellement rentrer la circulation : on attire chez soi la consommation de l'ennemi, & l'on enrichit ses provinces, de maniere que malgré le dégât qu'elles peuvent souffrir, elles se relevent aussi-tôt, plus riches qu'elles n'étoient. Nous en avons un exemple bien sensible dans la Hollande. Elle a été pendant quarante ans le théâtre d'une guerre sanglante qui a épuisé l'Espagne, & elle a trouvé dans cette guerre même les moyens d'y résister. Nous en avons un autre dans la Flandre qui depuis des siècles a été le séjour de la guerre, & qui a été fécondée par les dépenses qu'elle y attire.

Si la guerre défensive épuise moins une nation, elle

Mais si les souverains ont trop de peine à se priver de ce jeu cruel & funeste, s'ils sont jaloux

---

est aussi bien moins dispendieuse en elle-même. Elle se contente de harceler l'ennemi, de le surprendre, de lui rendre la subsistance difficile, de suivre toutes ses démarches, de l'observer, de l'arrêter à chaque pas, de le miner insensiblement : & elle trouve une ressource toujours à portée dans les habitans même, qui secondent ses opérations de tout leur pouvoir, qui en partagent même les travaux, qui fatiguent l'ennemi, & le détruisent efficacement & sans éclat.

Dans l'état actuel de l'Europe, l'équilibre que les nations cherchent à garder entre elles, la jalousie qu'elles conçoivent contre la puissance qui annonce ou qui fait craindre des projets d'agrandissement, le systême des alliances, tout s'oppose au succès des grandes entreprises ; & la maniere dont se fait aujourd'hui la guerre, plus par l'artillerie, la discipline & le nombre, que pour le choix des soldats, n'y apporte pas moins d'obstacles, & rend les conquêtes très-longues & très-difficiles.

Mais il est encore plus facile d'en faire que de les conserver. Cependant quelque succès que l'aggresseur ait eus dans le cours de plusieurs campagnes, le point important & décisif est de savoir ce qui lui restera de ses avantages, & quelle sera sa position, lorsqu'il faudra faire la paix. Or ce n'est pas précisément l'étendue des provinces qu'il a subjuguées qui en décidera. Il peut avoir eu de grands succès, & n'en conserver que très-peu, ou même aucun. Tout dépend de l'état où il se trouve alors, de ses facultés, de l'impuissance ou de la possibilité où il est de continuer encore ses efforts une ou deux campagnes.

S'il est épuisé par une guerre éloignée & dispendieuse, par des impôts multipliés & mal assis qui dévastent son territoire ; si tandis qu'il porte chez les autres le fer & le feu, son pays est en proie à des traitans qui le dévorent, & qui s'enrichissent en lui fournissant quelques

de déployer par intervalle cet appareil formidable de leur puiſſance, de faire retentir l'Europe du bruit de leurs exploits, & de vivre dans la poſtérité par le ſouvenir des maux qu'ils auront faits aux hommes, plutôt que par la mémoire

---

ſommes inſuffiſantes; ſi ſa culture déjà affoiblie par le déplacement des dépenſes portées au loin, s'appauvrit de plus en plus par la ſpoliation des avances productives; s'il n'a plus d'autres reſſources pour pallier ou diſſimuler cet état de foibleſſe toujours croiſſant, que de l'aggraver encore, & de le rendre plus durable par des emprunts qui oberent ſes revenus, & qui le forceront de remplacer le vide par de nouveaux impôts, qui détourneront les capitaux des emplois utiles, & multiplieront la claſſe des citoyens oiſifs : il peut très bien arriver qu'il ſoit obligé de faire les premieres démarches pour la paix, de ſacrifier tous ſes avantages, & de recevoir la loi au lieu de la donner.

Ce ne ſont donc pas toujours les victoires qui décident des traités : c'eſt bien plutôt la ſituation des contendans : & celui qui ſe trouve encore en état de faire une campagne pendant que ſon adverſaire ne le peut plus, a véritablement l'avantage.

Or la nation qui ſe ſentant plus foible au commencement de la guerre, a paru céder à l'impétuoſité du torrent, ou qui par le ſeul motif d'une prudence réfléchie, s'eſt bornée à faire la guerre d'obſervation, qui s'eſt appliquée à ménager ſes forces, & à ruiner celles de ſon ennemi par un plan d'attente plus que d'action; qui de longue main a moins appauvri ſa culture; qui ſait trouver dans la conſommation & l'argent que lui apporte l'ennemi, des reſſources pour continuer ſa défenſe; qui malgré des revers peut encore, ſoit par elle-même, ſoit par ſes alliés, ſoutenir la guere plus long-temps que ſon adverſaire, regagnera par les négociations ainſi ſoutenues de ces conſidérations déciſives, ce qu'elle a perdu par la force des armes.

de leurs vertus & de leurs bienfaits ; du moins devroient-ils étudier avec quels moyens se fait la guerre ; du moins devroient-ils savoir que c'est l'état de la culture qui décide des succès militaires, parce que c'est elle qui en paye les dépenses ; qu'avec des revenus faciles perçus de la seule maniere qui ne soit pas désastreuse, & levés par un partage fixe & proportionnel sur une reproduction abondante, on ne manque jamais ni de soldats, ni de matelots, ni de munitions, ni d'aucun des instrumens qu'exige l'art de détruire les hommes ; que s'ils sont passionnés pour les conquêtes, ces entreprises dispendieuses ont besoin d'être appuyées d'une culture capable d'en soutenir les forces ; & que ce n'est pas précisément l'étendue du territoire, mais son état, qui décide de la puissance effective (8). Mais les souverains ne pourroient

---

(8) Lorsqu'à la fin d'une guerre une nation se trouve épuisée & hors d'état de la continuer, ce ne sont pas tant les hommes qui lui manquent, que les richesses nécessaires pour payer & entretenir ces hommes, & fournir à toutes les autres dépenses de la guerre.

En effet, un grand empire qui jouit d'un revenu facile & suffisant, ne manque jamais de soldats. Il les attire sous ses drapeaux par une paye convenable. Non-seulement les déserteurs des autres nations lui arrivent de toute part ; mais tous les gens surnuméraires dépourvus de salaires ou de volonté de travailler, tous ceux qui aiment le métier de la guerre, & qui savent que

admettre ces moyens auſſi ſimples qu'efficaces, d'augmenter la ſomme de leur pouvoir & de

---

le ſoldat eſt bien nourri, bien vêtu, bien traité chez une nation, accourent pour lui offrir leurs ſervices; de ſorte que l'état eſt à portée de ménager ſes ſujets utiles, & de ne déranger aucun de ceux qui ont embraſſé des profeſſions plus lucratives.

« Les batailles gagnées, dit un auteur célebre, où » l'on ne fait que tuer des hommes, ſans cauſer d'autres » dommages, affoibliſſent peu l'ennemi, ſi le ſalaire » des hommes qu'il a perdu lui reſte, & s'il eſt ſuffiſant » pour attirer d'autres hommes. Une armée de cent » mille hommes bien payés, eſt une armée d'un mil- » lion d'hommes: car toute armée où la ſolde attire » les hommes, ne peut être détruite: c'eſt alors aux » ſoldats à ſe défendre courageuſement: ce ſont eux » qui ont le plus à perdre; car ils ne manqueront pas » de ſucceſſeurs bien déterminés à affronter les dangers » de la guerre. C'eſt donc la richeſſe qui ſoutient » l'honneur des armes. Le héros qui gagne des batailles, » qui prend des villes, qui acquiert de la gloire, & » qui eſt le plutôt épuiſé, n'eſt pas le conquérant. » L'hiſtorien qui ſe borne au merveilleux dans le récit » des exploits militaires, inſtruit peu la poſtérité ſur » les ſuccès des événemens déciſifs des guerres, s'il » lui laiſſe ignorer l'état des forces fondamentales & » de la politique des nations dont il écrit l'hiſtoire: » car c'eſt dans l'aiſance permanente de la partie con- » tribuable des nations & dans les vertus patriotiques, » que conſiſte la puiſſance permanente des états ».

Mais dans une nation appauvrie de longue main, & grevée de dettes, où l'on eſt contraint à économiſer ſur la paye & le traitement, la crainte de manquer de volontaires réduit à exiger des ſervices forcés, & à détourner malgré eux des hommes occupés à la culture ou à d'autres travaux utiles.

Mais les gens de la campagne accoutumés à leur genre de vie, attachés à leur canton & à leur famille qu'ils n'ont jamais quittée, néceſſaires à leurs parens à qui

leurs richeſſes, qu'en adoptant une adminiſtration conforme aux loix de l'ordre. Dès-lors ils ſentiroient bientôt par conviction & par une heureuſe expérience, combien c'eſt faire un mauvais emploi des richeſſes, que d'en abuſer pour aller porter la déſolation chez les autres. Ils découvriroient tous les rapports de bien-

ils épargnent des domeſtiques, redoutent les enrôlemens forcés. Lorſqu'ils peuvent ſe racheter, ils y emploient toutes leurs facultés. Lorſque cette liberté leur eſt interdite, ils ſe cotiſent pour faire une ſomme à ceux ſur leſquels le ſort tombera. Ces contributions réitérées qu'il eſt poſſible de défendre, & non d'empêcher, forment autant d'impôts qui épuiſent les campagnes. Les pere & mere prennent ſur leurs avances, les plus pauvres vendent leurs beſtiaux & leurs meubles, ou empruntent pour fournir leur contingent. Ainſi les enrôlemens forcés enlevent en même temps à la culture des bras & des richeſſes. Double perte & également inſéparable. Les richeſſes déjà ſi rares dans les campagnes, n'y reviennent plus lorſqu'elles en ont été détournées : & quoique celles-ci y reſtent en temps de paix, cette cotiſation fait le bien d'un particulier au préjudice de vingt familles. Les hommes enlevés à la culture ſont ordinairement perdus pour elle ſans retour. Toutes les profeſſions ſe recrutent journellement aux dépens de la claſſe productive, ſans jamais lui rendre un ſeul homme. La culture eſt un état dur & pénible ; on ne le choiſit pas, il faut y naître : on ne l'embraſſe pas après en avoir goûté un autre. Il eſt donc bien important d'y fixer ceux que la nature y a placé, de ne leur fournir aucun motif de vaincre l'habitude qui les y retient, & de le leur adoucir par la liberté, par la sûreté perſonnelle, par l'immunité de leurs richeſſes mobiliaires qui ne doivent à l'état que leur emploi ſur la terre, comme les hommes de cette profeſſion ne lui doivent que leur travail.

veillance, de communication & de ſervice que les nations doivent entretenir entre elles, & qui les mettent dans une dépendance mutuelle pour leur proſpérité réciproque. Alors enfin ils rendroient à la juſtice un hommage éclairé; & convaincus que le véritable intérêt en eſt inſéparable, ils ſeroient en même temps juſtes & heureux.

Mais quelle tranquillité l'Europe peut-elle eſpérer tant que cette prétendue balance imaginée pour y faire regner la paix, ſera gouvernée par les faux principes que lui a donnés une politique jalouſe & artificieuſe? Ce projet d'équilibre eſt cependant en lui même un témoignage bien précieux du ſentiment naturel & général qui porte les nations à ſe regarder comme unies par une confédération réciproque & néceſſaire. Il ſembleroit devoir contenir toutes les prétentions, réprimer l'ambition des grands empires, aſſurer l'exiſtence des autres, & fonder une paix inaltérable. Par quelle fatalité ce plan politique, qui eſt le fruit d'une conviction ſi conforme à l'ordre, ſi propre à conſolider l'union, a-t-il ſi peu de pouvoir, ou plutôt n'a-t-il d'autre effet que de multiplier les occaſions de trouble? Combien de fois le zele pour la conſervation de cet équilibre n'a-t-il pas fourni des prétextes pour le rompre par

des traités, par des ligues, par des entreprises funestes au repos de l'Europe, & qu'on annonce comme nécessaires à son maintien ?

Cette contradiction qui fait naître la discorde du plan même qui paroît avoir pour but de l'éteindre, prouve une inconséquence singuliere entre la fin qu'on se propose, & les moyens qu'on prend pour y parvenir. D'où peut-elle procéder, si ce n'est de ce que les nations n'ont pas connu la base de cette confédération naturelle, dont elles sentoient le besoin ? Une union véritable ne peut être solidement établie que sur un intérêt commun clairement reconnu, & au maintien duquel se portent toutes les volontés & toutes les forces.

La séparation trop marquée d'intérêt entre les souverains & les sujets, beaucoup plus fréquente encore que la guerre, n'a point d'autre cause que cette ignorance des loix de l'ordre essentiel & de l'intérêt social. C'est de la même source que sortent tous les désordres qui affligent les sociétés au dedans, & les dissentions qui les mettent aux prises. L'identité de cette cause est telle qu'une nation ne pourroit admettre le gouvernement de l'ordre, sans reconnoître la liaison intime de son intérêt avec l'observation de ses devoirs envers les autres ; & que la premiere qui donnera l'exemple d'une administration conforme

à la justice, donnera en même temps celui de la concorde. La connoissance explicite de l'ordre est indivisible; & comme elle embrasse tous les rapports des hommes réunis, elle ne leur permet aucun doute qui puisse servir de prétexte pour s'écarter de ses loix. Elle leur montre comment d'homme à homme & dans l'intérieur de la société, tous les devoirs dérivent de la justice absolue, & produisent nécessairement des droits relatifs : elle les force de reconnoître que les nations entr'elles sont gouvernées par les mêmes loix, & que leur bonheur respectif est attaché, comme celui de chaque individu, à l'exercice plein & entier de la liberté & de la propriété.

Si les nations avoient apperçu distinctement cette connexité de rapports qui les rapproche & les unit, & cette liaison intime de leur intérêt avec l'observation des devoirs; elles n'auroient point admis les principes de cette politique qui les séduit & les divise en leur présentant des intérêts contraires : elles n'eussent eu besoin d'aucun traité formel & exprès pour établir entre elles une confédération générale & inébranlable. La conviction évidente de ses avantages, le bien de la sûreté commune, l'identité des intérêts en auroient fait la force & le soutien, & auroient opposé une résistance

concertée aux efforts de ceux qui, ſous quelque prétexte que ce fût, auroient entrepris de la troubler.

Mais faute de ce point commun de réunion, la politique a réuſſi à ſubdiviſer les intérêts, & à partager les forces : elle n'a pas formé une confédération générale, mais des confédérations particulieres qu'elle a miſes aux priſes. Chaque puiſſance a accédé à un des baſſins de cette balance, ou s'en eſt retirée ſuivant ſes vues perſonnelles, les circonſtances & ſes paſſions : & même chaque puiſſance, en entrant dans une de ces confédérations, n'a cherché qu'à faire valoir ſes projets, & à pourſuivre ſes prétentions particulieres.

Cet équilibre de l'Europe ne préſente donc proprement qu'une collection mal aſſortie d'intérêts contraires & diſcordans, qu'on a prétendu, non pas réunir & ſoumettre à un vœu commun qui ne pourroit être que la concorde, mais balancer & oppoſer les uns aux autres, en les appuyant de forces & de contreforces, combinées par des traités auſſi variables que les intérêts mêmes au ſoutien deſquels ils ſont dirigés.

Mais la juſtice ne peut avouer un plan qui n'a pas pour objet le maintien de ſes loix : elle refuſe toute eſpece de conſiſtance & de ſuccès

à cet équilibre prétendu, qui ne préſente que la diſcorde érigée en ſyſtême.

La balance de l'Europe & le ſoin de la maintenir, a rendu la politique beaucoup plus difficile à manier par la multitude & la contrariété des vues & des intérêts, qu'elle ne l'étoit, lorſque chaque nation, ſans s'inquiéter des démarches des autres, ne conſultoit que ſa haine particuliere & ſes paſſions. Cet art obſcur qui s'enveloppe dans les plis & les replis de la diſſimulation, qui craint de ſe laiſſer entrevoir, & croit ne pouvoir réuſſir qu'à l'ombre du myſtere, qui n'a aucun principe déterminé, & qui ne régle ſes déciſions que ſur des vues incertaines & variables, décide cependant du ſort de l'Europe; il fait mouvoir les ſouverains & les nations, & du fond des tenebres où il cache ſes délibérations & ſes procédés, il prononce ſur les prétentions & ſur les démarches.

C'eſt lui qui fait la paix & la guerre; qui préſide aux négociations, & les rend ſi longues & ſi épineuſes; qui forme & diſſout les alliances; qui jure & viole les traités; qui rend les conventions ſi fragiles, & jette en les dictant des ambiguités dont il ſe ſervira pour les dénouer; qui fait paſſer & repaſſer les ſouverains de l'un à l'autre baſſin de la balance; qui rompt à chaque inſtant cet équilibre, qu'il dit être ſon

objet & son ouvrage, & le rend impossible à maintenir; qui ne favorise un intérêt qu'en en blessant d'autres; qui rend si vagues & si incertaines les combinaisons & les efforts de la prévoyance; qui renverse les arrangemens, & substitue de nouveaux projets à ceux qu'il vient de détruire; qui détache les alliés pour en faire des ennemis; qui suscite tous les jours de nouvelles prétentions, & change la face des affaires; qui fait naître ou suspend les méfiances, les jalousies & les haines; qui enfin agite les nations, & les fait courir à la poursuite d'intérêts factices & imaginaires que la moindre circonstance détruira le lendemain.



DIXIEME DISCOURS.

DES guerres & des prohibitions de commerce.

LA politique en se perfectionnant, a trouvé moyen d'étendre encore son empire. Elle a imaginé & fait adopter un nouvel intérêt inconnu à nos peres, dont elle s'attribue la direction. Elle ne se contente plus du pouvoir qu'elle exerce en Europe relativement aux prétentions des souverains dans le continent & aux limites des territoires; elle porte ses vues sur le globe entier pour le soumettre à ses loix : & depuis que les nations européennes ont passé les mers pour fonder aux extrémités du monde des colonies & des comptoirs, elle les y a suivies, & est devenue leur oracle. Elle se vante d'embrasser dans la vaste étendue de ses spéculations les intérêts du commerce de l'Univers dont elle fait aujourd'hui son objet principal.

Jusque-là on avoit pensé que le commerce s'exerce par des conventions réciproques pour l'intérêt des parties qui contractent, & qui n'ont besoin d'aucune intervention pour conclure leur traité, qu'il n'étoit soumis qu'aux

loix ſimples & invariables de la liberté & de la concurrence, & que ſoit qu'il ſe renferme dans l'intérieur des ſociétés, ſoit qu'il paſſe de l'une à l'autre, ſoit qu'il traverſe les mers, il ne ſert jamais mieux les nations, que ſous le régime de ces loix.

Mais la politique qui a le talent de compliquer tout ce qu'elle embraſſe, a dénaturé & confondu ces notions ſi ſimples, & leur a ſubſtitué des principes factices, ſuggérés par la cupidité aveugle & jalouſe, d'après leſquels elle trace au commerce la route qu'il doit ſuivre; elle prétend étendre ou reſtreindre ſes opérations, calculer, balancer & partager ſes bénéfices. Elle ſuppoſe aux nations des intérêts contraires dans une communication qui leur eſt également avantageuſe; elle éleve de toute part des barrieres, elle hériſſe les frontieres de prohibitions, elle ferme ou entr'ouvre les ports, elle admet ou elle refuſe par des excluſions graduées & combinées, & diſtingue les nations plus ou moins favoriſées.

Heureuſe l'Europe, ſi le commerce, qui eſt le lien de la communication ordonnée par la providence entre les hommes, ne devenoit pas ſouvent pour elle une occaſion de guerre, & ſi les faux principes qui la dirigent n'avoient d'autre ſuite que de gêner & d'arrêter cette

communication. Mais la diſcorde qui met également à profit les prétentions réelles & les chimeres pour troubler le repos général, ſuſcite continuellement des démêlés d'autant plus difficiles à éclaircir & à régler, qu'ils naiſſent de la complication des intérêts contraires occaſionnée par l'obſcurité des principes abſtraits & faux que la politique a établis, & qu'entre des nations rivales & jalouſes, les armes paroiſſent le moyen le plus court & le plus expédient de vider les querelles.

Ainſi nous voyons l'Europe en feu, la guerre portée aux extrémités du monde, & les nations acharnées à s'épuiſer, & à ſe déchirer pour les intérêts du commerce paiſible, qui ne demande que le repos, la liberté & la ſûreté.

Cependant ſi la guerre offenſive qui ſe propoſe l'agrandiſſement & la conquête, eſt l'entrepriſe la plus injuſte & la plus inſenſée, celle qui a pour objet de s'emparer du commerce, de borner & de reſtreindre celui de la nation qu'on regarde comme rivale, eſt, s'il eſt poſſible, encore plus abſurde. En effet, on peut acquérir des provinces & agrandir le territoire; ſi les ſuccès coûtent plus qu'ils ne valent, on avoit un but déterminé, & on l'a rempli. Mais le commerce ne peut être une occaſion raiſonnable de guerre, on peut le moleſter, le mettre

en suite, le détruire, sans pouvoir proprement le conquérir. Il n'y a que l'ignorance de la nature & des effets du commerce, & du véritable intérêt social, qui puisse suggérer des jalousies de commerce, des guerres par lesquelles on prétend l'interdire aux autres pour se l'approprier, des prohibitions & des impôts qui tendent à le repousser.

En effet, les frontieres qui séparent les nations ne sont pas des barrieres naturelles pour le commerce. Tous les biens que la terre produit doivent être considérés comme une masse commune destinée à l'usage de tous les hommes. Si la distinction des territoires est nécessaire pour déterminer les limites de chaque société, pour faire connoître aux sujets à quelle nation ils appartiennent, & indiquer à chaque souverain où s'étendent ses droits & ses devoirs d'instruction, de protection & d'administration; elle n'a rien de commun avec le commerce, qui n'a d'autres bornes par lui-même que les productions & la faculté de les payer, & qui tend à lier entre eux tous les peuples pour leur avantage réciproque.

La liberté des échanges est une suite & une conséquence du droit de propriété, dont nous avons vu que les hommes n'avoient perdu aucune partie en devenant membres d'une société

civile.

civile. Les ſouverains n'ont donc rien à ordonner à cet égard. Il eſt de leur devoir, & par conſéquent de leur intérêt de maintenir l'exercice plein & entier du droit de propriété qui exige que les productions atteignent à toute leur valeur naturelle (1).

Le commerce n'eſt autre choſe que le débit des productions qui ſe fait par le moyen de l'échange. Son objet eſt de varier les jouiſſances, & de remplir les beſoins réciproques par la communication des biens, & non d'enrichir les parties qui contractent ; car il ſe fait de valeur pour valeur égale, conformément au

(1) La liberté des échanges dérive en même temps de la liberté perſonnelle, & de la propriété mobiliaire & fonciere.

Si je ſuis libre, j'ai droit d'acheter & de vendre, où, & à qui il me plaît. Si je ſuis propriétaire, j'ai droit de diſpoſer de ma choſe, & de l'échanger au prix qu'y met la libre concurrence. Les prohibitions de commerce attaquent donc directement la propriété ; d'abord des productions dont elles font baiſſer le prix ; enſuite des héritages mêmes, qui ne valent que par les fruits. Enlever un ſixieme des fruits, ou leur faire perdre un ſixieme de leur valeur, l'effet eſt le même, & cet effet emporte l'invaſion d'une partie du fonds.

S'il eſt des cas où le principe de la propriété puiſſe ſouffrir des exceptions, ils ſont très-rares & particuliers : il ne peut jamais admettre d'exceptions générales & permanentes. Il n'eſt donc aucun cas où le ſouverain puiſſe par une loi permanente porter atteinte à la liberté des échanges, qui eſt un droit d'hommes, non de citoyens.

cours naturel des causes qui décident de la valeur au moment du traité.

Les prix sont l'expression de la valeur. Ils varient continuellement, parce qu'ils sont soumis à l'influence de causes variables qui les déterminent, & qui sont préexistentes au commerce. Les prix sont vrais & naturels, lorsqu'il n'entre dans leur fixation que les causes qui doivent y concourir, telles que la rareté, l'abondance, les frais indispensables, la facilité de payer plus ou moins répandue, l'état des communications & des débouchés, &c. Ils sont faux & désavantageux pour l'une des parties au préjudice de l'autre, lorsqu'ils n'atteignent pas à leur niveau naturel, ou qu'ils montent au-dessus par quelque cause factice & arbitraire, telle qu'une prohibition, un privilége, un impôt, dont l'effet est de diminuer la concurrence possible, de gêner la liberté, de renchérir les productions ou les services relatifs aux échanges. La propriété ne jouit de toute son étendue légitime que par la liberté pleine & entiere du commerce au dedans & au dehors : & l'autorité qui n'est instituée que pour le maintien de la propriété, ne peut être autorisée par aucun motif à restreindre ou à grever la liberté des échanges qui en dérive nécessairement.

En effet, c'est pour l'intérêt des nations à

c'eſt avec leurs productions, que ſe fait le commerce, que des idées fauſſes & incomplettes, ſuggérées par la cupidité excluſive, n'ont que trop confondu avec les moyens par leſquels il ſe fait.

Les moyens du commerce conſiſtent dans toutes les facilités & les travaux qui concourent à étendre & à favoriſer la jouiſſance & la communication des biens, & comprennent les chemins, les rivieres les voitures, la navigation, tous les outils & les inſtrumens néceſſaires à la fabrication & au tranſport, & tous les ſervices des hommes qui s'emploient à ces travaux ſubſéquens à celui de la culture, & qui ſont tous des agens interpoſés entre les premiers propriétaires des productions & les conſommateurs.

Ces travaux ſont indiſpenſables pour procurer le débit & la jouiſſance des productions, parce qu'elles ne ſont pas toujours à portée de ceux qui veulent échanger, & qu'elles exigent diverſes préparations pour être appropriées à nos beſoins. C'eſt ſur ces travaux que ſont établis les moyens de ſubſiſtance pour ceux qui n'étant ni cultivateurs ni propriétaires, n'ont pas un droit immédiat au partage des productions. Ils en acquierent leur part par leurs ſervices à titre de ſalaires & de bénéfices, dont le montant forme l'emploi d'une partie conſidérable des

richesses renaissantes, & est un objet de dépenses pour ceux qui en possedent originairement la totalité.

C'est toujours la masse des productions annuellement renaissantes, estimée au moment de la récolte, & au prix de la vente en premiere main, qui constitue & détermine pour une nation la totalité des moyens de dépenser. Les accroissemens de valeur qu'obtiennent ensuite les productions par les travaux du commerce & de l'industrie, n'ajoutent rien à cette somme; ils ne pourroient être calculés de nouveau que par un double emploi évident; parce qu'ils coûtent tout ce qu'ils valent; parce qu'ils ne présentent pas une nouvelle production, mais l'emploi d'une partie des productions créées par la culture; parce que le travail qui leur a donné la forme ou le mouvement, loin de procurer des richesses, est payé en totalité par celles qu'a fait naître le premier travail.

Les productions qui sont des biens par eux-mêmes, n'acquierent la qualité de richesses que par la valeur, & c'est le débit qui leur communique cette valeur par le moyen de l'échange. Tous ceux qui sont vendeurs de productions, c'est-à-dire, les deux classes productives & propriétaires qui les partagent immédiatement, ont donc le plus grand intérêt à ce que le débit se

faſſe au meilleur prix poſſible. Mais ces deux claſſes compoſent principalement la nation dans un état agricole ; car elles renferment les ſouverains, les propriétaires du territoire, & ceux qui incorporent à la terre le fonds de leurs richeſſes mobiliaires pour la rendre productive (2).

---

(2) La claſſe qui par ſon travail & ſes avances, nourrit & entretient toute la ſociété, eſt la claſſe attachée à la culture : la claſſe qui fournit véritablement la dépenſe publique, eſt la claſſe des propriétaires. Les autres citoyens ſont dans la nation ; mais ils ne ſont pas proprement la nation : car ils ne tiennent pas proprement au territoire ; ils peuvent tranſporter ailleurs leur induſtrie & leurs capitaux ; & par rapport à l'impôt ils ne ſont pas vraiment contribuables. En vain vous glorifierez-vous de la proſpérité de votre commerce, tant que vous n'en jugerez que par la fortune de vos marchands & de vos voituriers. Quelques-uns d'eux peuvent s'enrichir par l'effet des privileges que vous leur accordez, & la nation s'appauvrir. D'ailleurs leurs richeſſes toutes mobiliaires ne ſont pas des richeſſes nationales. Ils ſavent en toutes circonſtances les ſouſtraire à l'impôt. Ils vous prêtent les ſommes qu'ils ont gagnées au détriment du commerce national, & par cette reſſource perfide ils perpétuent la durée des guerres, qui n'ont que leur avantage pour objet, & dont les ſuites vous écraſeroient pendant des ſiècles, ſi l'impuiſſance de payer n'amenoit les réductions des intérêts, puis des capitaux, & ne faiſoit à la fin évaporer la dette par une injuſtice graduelle qui ruine une partie de vos ſujets, mais qui prend ſon origine dans des dépenſes ſupérieures à vos moyens, parmi leſquels vous avez compté le crédit qui n'en eſt un que pour le moment. Vos marchands peuvent vous prêter, mais ils ne vous donnent pas. Ils vous entretiennent dans la fauſſe idée

Quel eſt donc ici le véritable intérêt national, ſi ce n'eſt celui des deux premieres claſſes ; qui conſiſte à avoir une abondante reproduction, à lui procurer par le débit facile une grande valeur, & par conſéquent à jouir de la plus grande liberté dans les échanges, laquelle en favoriſant le débit avantageux, aſſure la rentrée des repriſes de la culture, & tout le revenu que doivent partager le ſouverain & les propriétaires dans l'état donné de la culture ?

Que les échanges ſe faſſent au dedans ou au dehors, cette différence ne change rien à l'eſſence des choſes. Le commerce extérieur n'eſt qu'une branche du commerce national, très-petite en elle-même, quoique très-importante par ſes effets ſur la valeur. Il ſe fait pour l'avantage réciproque des nations agricoles qui échangent leurs productions. Ce ſont elles qui ſupportent & qui rembourſent les frais du

---

d'une puiſſance qui n'a pour baſe que des reſſources ruineuſes. Ils ne payent pas plus que les propriétaires ſur leur conſommation perſonnelle : & vous n'êtes pas ſans doute aſſez peu éclairé pour ne pas voir que ce ne ſont pas eux qui payent réellement les taxes d'entrée & de ſortie, qu'ils ne manquent pas de les rejeter ſur les conſommateurs & ſur les vendeurs en premiere main, (c'eſt-à-dire ſur vous & ſur vos colonies,) & d'y ajouter même les intérêts de l'avance qu'ils en font.

ſervice de l'induſtrie & du tranſport par lequel ſe fait le rapprochement.

Les nations doivent donc ſe regarder reſpectivement comme vendant & comme achetant. En tant qu'elles vendent, c'eſt l'intérêt des deux premieres claſſes qu'il faut conſulter, parce qu'il renferme celui de la troiſieme. En tant qu'elles achetent, il n'y a plus de diſtinction à faire entre les trois claſſes qui partagent la ſociété : l'intérêt commun eſt d'être ſervi dans l'état d'immunité & de concurrence, & ceux mêmes qui par un intérêt particulier & contraire à cet intérêt général, déſirent des excluſions dans un genre, en ſupportent les effets, lorſque dans d'autres ils ne ſont plus que conſommateurs.

L'intérêt commun & reſpectif des nations en toute circonſtance eſt donc d'ouvrir leurs ports & leurs frontieres, d'admettre indiſtinctement tous les étrangers à venir acheter & vendre chez elles, & de ne ſoumettre leur commerce qu'aux loix de la plus entiere concurrence.

Or comme tout intérêt légitime conſtitue un droit duquel naît un devoir, toutes les nations ont un droit conſtant à la liberté des échanges ; & doivent ſe regarder comme obligées au devoir étroit de la reſpecter dans les autres. Mais

la balance de la justice est égale : ceux qui s'emploient aux travaux de l'industrie & du commerce ont aussi le droit de retirer de leurs travaux & de leurs avances le prix qu'y met la libre concurrence. Le souverain gardien & protecteur universel leur doit, comme aux deux premieres classes, la garantie de leurs droits ; mais il ne peut accorder à quelques-uns d'entre eux plus que la justice ne leur attribue : car il ne pourroit le faire qu'en les privilégiant aux dépens des deux premieres, & même au préjudice de toutes les autres subdivisions de la classe salariée qui en ressentiroient nécessairement les contre-coups.

Comment les nations ont-elles pu prendre le change sur des notions aussi simples, au point de sacrifier leur véritable intérêt, de confondre leur commerce qui est celui de propriété, avec l'exercice du trafic qui n'est que le service de leur commerce ; de restreindre le débit & la valeur de leurs productions pour favoriser par des priviléges les marchands & les voituriers domiciliés dans leurs ports ; de renchérir les frais de leur commerce par l'exclusion des étrangers, ou par des impôts qui en ont plus ou moins l'effet ; de gouverner leurs colonies par ces principes prohibitifs, & de ne les

estimer en quelque sorte que pour ouvrir & réserver à leurs négocians une branche de salaires & d'occupations (3)?

Tant il est vrai que les hommes sont susceptibles d'admettre les opinions les plus fausses & les plus préjudiciables, lorsqu'ils sont dénués de la connoissance des vérités qui leur en démontreroient l'illusion. La cupidité aveugle & exclusive est parvenue à persuader aux

(3) Dans les guerres qui ont la conquête pour objet, on peut dire aux nations : calculez bien, & vous verrez que les avantages auxquels vous aspirez vous coûteront plus qu'ils ne valent ; dans les guerres de commerce on a droit de leur dire en outre : ces succès qui ne valent pas le prix que vous les achetez, vous seront très-préjudiciables, & sont directement contraires aux intérêts de votre commerce.

En effet, on peut par un traité de paix dans lequel on donne la loi, stipuler que la nation ennemie n'aura plus droit de commercer dans tel pays, ou assujettir son trafic à des impôts qui ont l'effet d'une exclusion partielle. Mais en l'excluant de vos conquêtes & de vos colonies, vous resserrez le commerce de propriété de vos sujets, vous nuisez à la valeur de leurs productions : vous les grevez dans leurs achats & dans leurs ventes, vous renchérissez le service de vos marchands que vous délivrez du frein de la concurrence ; vous partagez vous-même cette surcharge par la réciprocité du commerce que vous avez avec vos colonies.

Tout le fruit de vos succès & de votre politique est donc d'appauvrir vos colonies que vous devriez traiter comme des provinces de votre empire, & de renchérir pour vous les productions que vous en recevez.

sujets comme aux souverains, que la société renfermant dans son sein plusieurs classes de citoyens distinguées par leurs professions & leurs travaux, ne pouvoit pas être gouvernée par des loix générales, comme si elle n'avoit à consulter qu'un intérêt commun. Elle a étalé avec emphase les sommes acquises par le commerce & l'industrie; elle a vanté les fortunes que ces travaux procurent à leurs entrepreneurs; elle a réussi à les faire regarder comme des richesses nationales, quoiqu'elle sache très-bien les moyens de les soustraire à la contribution aux besoins publics. Elle a fait croire qu'il étoit bien avantageux d'en réserver toutes les branches; qu'il ne falloit rien laisser passer aux étrangers de ce qu'il étoit possible de leur enlever; qu'il étoit utile de se procurer la préférence dans la main d'œuvre par le bas prix des denrées; qu'il falloit écarter par des impôts les ouvrages des étrangers, ainsi que leur service; que toute traite des colonies devoit être réservée à la métropole, c'est-à-dire aux marchands qui y résident, &c. &c. La cupidité a élevé sur ces principes une théorie séduisante que les souverains & les nations ont adoptée, qu'ils prennent pour regle de leur démarches, & qui est devenue le point le plus important

des traités, & le plus difficile à concilier (4).

Ainsi de toute part le commerce entravé, vexé, repoussé au milieu même de la paix, ne marche plus qu'accablé de chaînes. Il achette à chaque pas le droit de se mouvoir, le droit d'acheter, de vendre, de passer, le droit de servir les nations, de remplir leurs besoins, de soutenir la valeur de leurs productions, & nécessairement il leur fait payer tous ces retards qu'il éprouve, ces surcharges dont il est grevé, & ces difficultés vaincues. Souvent même il ne marche qu'en se glissant dans les tenebres; il est forcé de se cacher pour rendre

---

(4) Actuellement que la fureur des conquêtes est passée, & que le système présent de l'Europe ne permet à aucune nation le projet d'en subjuguer une autre, & de conserver paisiblement son acquisition, à moins qu'elle ne la partageât avec les nations qui peuvent s'y intéresser: presque toutes les guerres ne sont plus que des guerres de commerce, dont l'objet est de s'approprier une branche de trafic, ou d'interdire l'accès de ses colonies aux étrangers, & dont l'effet est de ruiner respectivement les parties belligérantes, pour faire un tort réciproque à leur commerce.

Mais on ne peut trop le répéter: l'intérêt du commerce pour une nation consiste essentiellement dans la liberté & la facilité des échanges, dans la concurrence des vendeurs & des acheteurs, des agens intermédiaires & des voituriers, qui procure le prix le plus favorable en toute circonstance, & qui réduit au taux le plus bas les salaires, les bénéfices & les frais indispensables au profit évident des vendeurs & des consommateurs, c'est-à-dire au profit de la nation.

son service moins cher, d'employer tous les artifices de la fraude pour se soustraire aux prohibitions & aux impôts, pour se dérober à la vigilance des gardes établis pour le surveiller, ou le mettre à contribution; & s'il se laisse surprendre, ses opérations deviennent des crimes.

Sans doute un jour les nations éclairées sur leurs véritables intérêts reconnoîtront que ce sont elles qui vendent & qui achettent, que c'est pour elles & avec leurs productions que se fait le commerce; alors elles abattront de toutes parts les barrieres qu'elles lui opposent, elles rompront ses chaînes, & l'inviteront à les servir dans un état de pleine liberté & de concurrence. Mais cette révolution importante ne se fera jamais par une convention générale; il n'y a que l'exemple qui puisse l'amener par degrés: la nation qui le donnera d'abord en retirera tant d'avantages, que le refus des autres ne doit pas lui paroître un obstacle. Elle n'a pas droit d'user de contrainte pour obtenir d'elles l'observation de ce devoir réciproque. Mais les prohibitions autorisent d'autant moins les représailles, que le tort qui en résulte retombe sur la nation même qui les établit (5).

(5) Tout acte par lequel on nuit aux propriétés

Le principe de la fraternité des nations n'eſt donc pas ſeulement dicté par la juſtice ; il eſt

---

d'autrui, par lequel on attente à ſa liberté, eſt un acte ennemi, & conſtitue l'état de guerre.

Il eſt aujourd'hui entre les nations deux ſortes de guerres : l'une qui ſe fait à main armée & à force ouverte, qui porte le fer & le feu ſur le territoire de ſes voiſins, qui égorge les hommes, qui ſaccage les villes, qui porte la déſolation & la mort. Cette folie barbare cauſe d'ordinaire autant de tort à l'aggreſſeur qu'à ſon ennemi : car celui ci ſe défend, & lui rend autant de mal qu'il peut. C'eſt un double malheur pour l'humanité, & nous couronnons de lauriers ces monſtres qui déſolent la terre : nous célébrons leur gloire en vers & en proſe, nous leur élevons des ſtatues.

L'autre eſpece de guerre eſt ſourde & cachée. Chaque nation l'emploie pour nuire aux propriétés de ſes voiſins par des voies indirectes, pour reſtreindre la valeur de leurs productions, & en empêcher le débit par des prohibitions & des impôts. Cette guerre cauſe encore autant de mal à celui qui la fait qu'à celui contre qui elle eſt dirigée : car il n'eſt pas poſſible aux nations d'être injuſtes impunément.

Cette maniere de faire la guerre à laquelle ſe bornent les nations de l'Europe dans les intervalles où elles ſe diſent en paix, eſt moins cruelle & moins barbare. Ses effets ſont moins frappans & moins ſenſibles ; mais il en réſulte toujours diminution de richeſſes de culture & de produit, perte égale & reſpective ; & ces actes d'hoſtilité par leſquels les nations s'appauvriſſent & ſe nuiſent à l'envi, nous les regardons comme une partie eſſentielle de la politique, comme la preuve d'une adminiſtration attentive à procurer le bien d'une nation.

En vérité le moyen d'obtenir l'eſtime des hommes eſt de leur faire beaucoup de mal, & l'ignorance dénature tout à leurs yeux. La premiere maniere de faire la guerre eſt quelquefois blamée par la nation qui ſent le fardeau des dépenſes ; encore l'approuvera-t-elle, ſi

également conforme à l'intérêt de chaque nation indépendamment de la conduite des autres. Il ne doit pas être ſimplement regardé comme une belle idée morale, bonne à enſeigner dans les écoles des philoſophes, mais comme une maxime pratique de gouvernement dont on ne peut s'écarter qu'à ſon préjudice.

Les hommes ont tellement multiplié les exceptions au principe de la fraternité, qu'ils lui ont ſubſtitué dans la pratique le principe contraire de l'oppoſition habituelle d'intérêt, & qu'ils en ont fait la baſe de leur politique. Mais eſt-il donc au pouvoir des hommes de changer par leurs opinions la nature des choſes, de rendre un principe applicable à la conduite, ou de le réduire à n'être qu'une ſimple vérité de théorie, d'accorder ou de refuſer aux loix divines l'autorité d'être obligatoires? Ils peuvent ſans doute s'aveugler & ſe tromper,

---

elle ſe fait avec ſuccès, ou ſi l'on peut avant de l'entreprendre, lui perſuader que l'intérêt de ſa gloire, ou de ce qu'on appelle *ſon commerce*, l'exige.

La ſeconde eſpece de guerre eſt généralement applaudie : elle s'exerce réciproquement de la meilleure foi du monde : chaque ſouverain, dit-on, eſt le maître chez lui ; il doit être attentif à réſerver à ſa nation tous les bénéfices qu'il peut, à faire pencher en ſa faveur la balance du commerce, à lui aſſurer la préférence ſur l'étranger, à tâcher de rendre celui-ci tributaire de ſon induſtrie, &c. &c.

& malheureusement ils n'abusent que trop de ce pouvoir. Mais la vérité ne seroit qu'un vain nom, & son autorité seroit illusoire, si elle dépendoit de leurs opinions & de leur conduite. Ce qui est vrai le sera toujours : ce qui est obligatoire ne cesse pas de l'être, quoique contredit & méconnu. Les loix divines ne perdent ni leur existence ni leur autorité, parce qu'il plaît aux hommes de les violer ; la conduite des autres n'est un titre pour suivre leur exemple, que dans le cas d'une défense légitime, où il n'y a d'autre moyen que la force pour repousser la force.

Mais l'acte d'hostilité que commet une nation envers une autre en l'excluant de chez elle par des prohibitions & des impôts, en violant la loi de la réciprocité du commerce & de la liberté des échanges, n'autorise point les représailles ; parce qu'elles ne sont légitimes que dans le cas d'une nécessité indispensable ; parce que loin de diminuer le mal, elles ne font que l'agraver, l'étendre & le rendre universel ; parce que cette maniere de se venger & de repousser les prohibitions par des prohibitions, les impôts par des impôts, est aussi ruineuse & aussi funeste à la nation qui l'emploie, qu'à celle qui a été assez peu réfléchie pour en donner l'exemple ; parce qu'en tout

état de cause, & quelle que soit la conduite des autres peuples, il est physiquement & immuablement utile à une nation d'ouvrir ses ports, & d'accueillir le commerce universel, soit pour se procurer les meilleures conditions possibles dans ses ventes & dans ses achats, soit pour réduire les frais du trafic ; parce qu'enfin le seul moyen de faire cesser ce genre d'hostilité est de continuer à maintenir la franchise & la liberté, ou de les rétablir, si l'on s'est laissé entraîner par l'exemple, & de prouver aux autres par les heureux effets qu'on retirera de cette modération, combien est solide & abondante la récompense attachée à l'observation inviolable de la justice (6).

---

(6) L'intérêt du commerce bien entendu ne peut jamais nécessiter une guerre. Les étrangers ne peuvent demander ni désirer rien de mieux, que la liberté de vous acheter & de vous vendre chez vous & dans vos colonies. Il faut la leur accorder, non par foiblesse & par impuissance, mais parce qu'elle est juste en elle-même, & qu'elle vous est utile. Ils ont tort sans doute de la refuser chez eux : mais cette faute d'ignorance dont, sans le savoir, ils sont punis les premiers, n'est pas une raison qui doive vous porter à vous nuire à vous-même en suivant cet exemple, & à vous exposer aux suites & aux dépenses d'une guerre pour avoir la vaine satisfaction d'user de représailles, dont l'effet ne peut manquer de retomber sur vous, & de rendre votre commerce plus désavantageux. La véritable maniere de répondre à ces hostilités seroit de le faire par un

Que l'on compare au principe si simple, si touchant & si vrai de la fraternité des nations, la politique que les hommes lui ont substituée, & lui préferent: quelle différence dans l'origine

---

manifeste de paix universelle & de liberté générale.

Quel prétexte de discorde & de guerre pourroit avoir le peuple le plus jaloux contre une nation qui feroit profession de recevoir tous les étrangers & les marchandises dans ses ports & ses colonies? Voudroit-il la forcer à exclure les autres pour n'admettre que lui? Ce seroit véritablemenr alors une cause légitime de guerre; ce seroit une injustice à laquelle l'intérêt & l'honneur de la société forceroient de s'oppcser. Mais cette querelle deviendroit nécessairement celle de toutes les nations qui seroient intéressées à l'embrasser, & qui en la soutenant croiroient combattre pour la liberté commune. Pendant cette guerre son commerce ne souffriroit aucune interruption; il se feroit par les nations amies, ou bien il faudroit que l'agresseur déclarât en même temps la guerre à toutes les nations commerçantes.

Le bon abbé de Saint-Pierre avoit imaginé un projet de paix perpétuelle pour la république européenne. Mais la paix ne peut être que le fruit de l'ordre; parce que lui seul sait concilier tous les intérêts; elle ne peut être solide qu'autant que toutes les parties voient clairement qu'il leur est utile de la maintenir, & qu'elles ne peuvent que perdre en la troublant. Or puisque nos guerres les plus fréquentes aujourd'hui sont des guerres de commerce, la liberté entiere ne seroit-elle pas le meilleur moyen de parvenir à cet heureux état de paix perpétuelle; d'abord pour la nation qui l'établiroit la premiere, qui dès-lors n'auroit plus à craindre la jalousie de ses voisins; & qui, si elle pouvoit être attaquée, vetroit par une confédération fondée sur l'intérêt commun, tous les autres peuples s'armer pour sa défense; & ensuite pour toute l'Europe, lorsque l'exemple des avantages rapides de la liberté auroit fait sentir aux autres nations la nécessité de l'établir.

& dans les effets ! Cette politique eſt le fruit malheureux des paſſions, de l'ambition inſatiable, de la jalouſie excluſive, de la vengeance aveugle ; & l'injuſtice de ces paſſions eſt entretenue par l'opinion erronée qui ſéduit, qui interdit tout examen & tout calcul, & qui perſuade que le mal qu'on peut faire aux autres eſt un moyen d'accroître la ſomme de ſon bonheur & de ſes richeſſes. Voudroit-on conteſter cette odieuſe origine de la politique? Qu'on en juge par les effets ; cette foule de maux qui en dérivent, l'atteſtent & la démontrent.

N'eſt-ce donc pas cette politique, qui a juſqu'à préſent ſemé les diſſentions, les haines, les rivalités, les prohibitions, les impôts réciproques, qui a rendu les guerres ſi fréquentes & ſi opiniâtres, les traités ſi peu ſinceres & ſi faciles à rompre, qui au ſein même de la paix, ou plutôt dans les courts intervalles d'une guerre à l'autre, a maintenu les nations dans un état habituel d'hoſtilité, en leur ſuggérant d'attaquer ſourdement leur propriété reſpective, de s'exclure réciproquement, de reſtreindre la communication, & de ſe nuire à elles-mêmes pour appauvrir les autres? Comme s'il étoit dans l'ordre de la providence de permettre à quelqu'une de s'enrichir d'une maniere ſolide & durable au préjudice des autres peuples.

Ces opinions ſi fatales au bonheur des hommes & au repos des nations, ſi oppoſées à leur intérêt commun, à l'ordre eſſentiel, & aux loix de la juſtice, qui peuvent être ignorées & violées, mais qui ne peuvent l'être impunément, ſont-elles donc ſi fortement enracinées qu'on ne puiſſe les attaquer ſans paroître publier une nouvelle doctrine, ſans être accuſé d'altérer les principes du gouvernement par des opinions ſyſtématiques & des ſpéculations dangereuſes? Et les hommes ſont-ils ſi éloignés du ſimple & du vrai, & ſi ennemis de la juſtice, qu'on ne puiſſe ſans témérité entreprendre de les y rappeler?

Mais la politique extérieure d'une nation, gouvernée au dedans par les loix de l'ordre ſocial, ſeroit néceſſairement auſſi ſimple, auſſi juſte, auſſi fraternelle, que ſon adminiſtration intérieure. C'eſt la foibleſſe des gouvernemens, cauſée par l'ignorance de leurs vrais intérêts, qui les rend timides, méfians, faciles à alarmer, toujours prêts à courir aux armes, jaloux & inquiets de la conduite de leurs voiſins. C'eſt elle qui les rend le jouet des circonſtances, & qui les force de céder à tous les mouvemens qui s'excitent autour d'eux.

Ne s'élevera-t-il donc jamais une nation, ou plutôt un gouvernement, qui établiſſe ſa

puiſſance, ſa force, ſa sûreté, non ſur des alliances fragiles, paſſagères & dictées par l'intérêt du moment, non ſur la foibleſſe de ſes voiſins, ſur les intrigues & les manœuvres des Cours, ſur l'art des négociations, ſur les fauſſes maximes de la politique actuelle; non ſur des armées nombreuſes, formées de gens pris au haſard, indifférens aux revers & aux ſuccès, à charge & déſœuvrés pendant la paix; mais ſur une bonne conſtitution intérieure, ſur un impôt ſagement établi, ſur une riche culture, ſur une adminiſtration conforme à l'ordre, ſur une bonne milice, vraiment nationale, fortement conſtituée, compoſée de citoyens qui ſauront que jamais ils n'auront à combattre pour ſervir l'ambition d'un ſouverain, ou les fantaiſies d'un miniſtre qui ſe joue de la vie des hommes, mais pour une cauſe juſte & indiſpenſable, pour la défenſe de la patrie & pour ſes vrais intérêts; qui ſoutenus par ces grands motifs ſe croiront invincibles, & qui attachés à leur profeſſion par l'éducation, par les ſentimens, par les mœurs, par l'opinion, préparés aux fatigues de la guerre par des travaux utiles pendant la paix, ſentiront toute leur ſupériorité ſur ces armées de ſtipendiaires que peuvent leur oppoſer les autres nations.

Que la politique de cet état ſera différente

de celle des autres ! Il méprisera les ressources de cette prétendue science, qui n'est autre chose que l'art de tromper avec plus d'adresse, & d'éviter de l'être ; de susciter des querelles pour affoiblir ses voisins ; de fomenter des divisions sans paroître y prendre part ; de compliquer les intérêts pour se rendre nécessaire ; de négocier avec finesse & avec avantage ; de découvrir les projets des autres sans se laisser pénétrer ; de semer la défiance & les troubles dans l'espérance d'en profiter ; d'intriguer sourdement en donnant le change sur ses démarches ; de nouer des traités dans l'intention de les violer ; de protester de sa fidélité lorsqu'on se dispose à y manquer.

Il méprisera ces manœuvres comme indignes de lui, comme des preuves & des effets de foiblesse ou de mauvais desseins, & il ne sera ni foible ni ambitieux. Sa politique sera aussi franche & aussi ouverte que sa conduite avec ses sujets ; ses manifestes seront aussi vrais que les préambules de ses loix. Il n'exigera rien des autres : il aura su rendre son existence indépendante ; il ne craindra point leur prospérité ; il ne sera point jaloux de leur puissance : & s'il cherche à prévaloir sur eux, ce sera par la supériorité de ses loix, par la sagesse de son gouvernement, par l'attachement de ses sujets. Il

fera profeſſion d'aimer la paix, & il ſaura ſe la procurer : il craindra la guerre, & il ſera toujours prêt à la faire. Tel le roi des animaux qui dort avec aſſurance : ſon ſilence même inſpire le reſpect : ſon ſommeil eſt fier & tranquille, & ſon réveil ſeroit terrible pour qui oſeroit troubler ſon repos.

Il n'entreprendra jamais de guerre offenſive, parce qu'il ſera juſte ; parce qu'il verra avec évidence la liaiſon de la juſtice avec ſes vrais intérêts ; parce qu'il ſentira qu'un empire trop vaſte eſt plus difficile à défendre & à gouverner, ſurtout ſi les poſſeſſions ſont diviſées, que le même territoire peut doubler de valeur par la culture d'une maniere bien plus avantageuſe que s'il doubloit par la conquête ; qu'il vaut mieux accroître le nombre des citoyens par la ſageſſe du gouvernement qui multiplie les hommes avec une rapidité incroyable, que par la force des armes qui détruit une partie des ſujets pour en ſoumettre de nouveaux, & qui fait perdre plus de forces réelles à l'état, qu'elle ne peut lui faire gagner en étendue (7).

---

(7) Il eſt deux cauſes de la dépopulation de l'Eſpagne & de ſon appauvriſſement, depuis l'expulſion des Maures qui l'avoit déjà ſi fort affoiblie ; ces deux cauſes qui ont concouru, procédent toutes deux du déplacement des dépenſes.

La premiere eſt la conquête du nouveau Monde :

Il n'aura jamais de guerre, & ne pourra même jamais en avoir pour de prétendus intérêts de

---

elle a négligé son territoire si riche & si fertile pour courir après la fortune : elle a enlevé à la terre une partie de ses avances pour en faire des capitaux de commerce, & payer des entreprises maritimes. Si elle avoit cultivé le nouveau Monde, comme ont fait les Anglois, elle n'auroit fait que déplacer ses richesses & sa population, & peut-être avec un bon gouvernement, & en ne formant que des établissemens progressifs, auroit-elle pu soutenir ce partage sans trop préjudicier à la métropole ? Mais la culture est un moyen trop long de s'enrichir. L'idée de se fixer à la terre peut-elle venir à des gens qui ne quittent leur patrie que pour amasser de l'or, qui le voient briller à leurs yeux, & à qui il ne coûte que le prendre ? C'est en pillant, en dépeuplant, en dévastant, que l'Espagne a prétendu s'enrichir, & elle a fourni un grand exemple de la vérité de cette maxime ; qu'il n'est pas donné à une nation de trouver son avantage à être injuste. Le pillage a des bornes fort courtes ; il détruit tout & ne produit rien : les pillards ou leurs enfans finissent par devenir pauvres. L'Espagne en préférant les riches métaux aux biens annuellement renaissans de la culture, a perdu & les richesses territoriales qu'elle possédoit avant la conquête, & celles qu'elle a acquises par ses dévastations. Elle a cru qu'il suffisoit d'avoir de l'or : & cet or au lieu de vivifier son territoire, l'a desséché : cet or répandu dans l'Europe a perdu plus de la moitié de sa valeur d'échanges : en a-t-on été plus riche, parce qu'il a fallu en donner un plus grand poids ? Ces métaux enfin auxquels elle a tout sacrifié, ne font plus que passer par ses mains pour couler chez les nations qui tirent de leur territoire de quoi les acheter.

La seconde cause de l'épuisement de l'Espagne vient des guerres étrangeres entreprises par Charles-Quint & Philippes II, qui ont porté au loin la consommation d'une partie des sujets & de l'impôt : & c'est cette

commerce. Il ſera peu jaloux d'avoir des poſſeſſions à l'extrémité de la terre, & d'y porter

---

dépenſe portée chez elles qui a enrichi les Provinces-Unies, & leur a facilité les moyens de ſe ſoutenir contre toute la puiſſance de l'Eſpagne.

En effet, les ſuites du déplacement des dépenſes ſont très-fâcheuſes pour la culture. La valeur des productions ſe convertit en argent par la vente qu'en fait le cultivateur : mais cet argent après avoir payé les dépenſes annuelles qui ont fait naître la récolte, après avoir payé le propriétaire & l'impôt, après avoir paſſé enſuite par les mains de la claſſe de l'induſtrie par la vente qu'elle fait de ſes ouvrages, & circulé ainſi dans toute la ſociété, doit revenir au cultivateur, à qui tous ceux qui l'ont reçu en premiere, ſeconde, troiſieme mains, &c. doivent le rapporter par les achats qu'ils font à la claſſe productive, ſoit de ſubſiſtances, ſoit de matieres premieres. Lorſque cinquante millions de cet argent, qui repréſentent la valeur de cinquante millions en productions, & qui doivent rentrer à la claſſe productive de jour à autre par de nouvelles ventes, ſont portés ailleurs : lorſqu'une partie des citoyens qui doivent conſommer & payer leur conſommation avec cet argent fourni par le cultivateur, l'emporte & va la dépenſer au loin, & cela pendant une longue ſuite d'années : il faut que la valeur des productions diminue, à moins que d'un autre côté le commerce étranger ne vienne enlever ces productions qui manquent de valeur & de débit, & ſuppléer au défaut de conſommation intérieure. Mais il faudroit qu'il fût bien libre & bien étendu pour pouvoir la remplacer, & jamais il ne peut procurer les mêmes avantages que la conſommation faite ſur les lieux.

On dira peut-être que l'Eſpagne ne devoit pas en reſſentir de perte, parce que ſi d'un côté les guerres étrangeres enlevoient une partie des retours qui devoient rentrer à la claſſe productive ; d'un autre côté la découverte du nouveau Monde faiſoit entrer continuellement

des dépenſes qui peuvent trouver tant d'emplois ſi utiles ſur ſon territoire, pour ſe procurer à

---

en Eſpagne beaucoup plus d'argent qu'il n'en ſortoit par la guerre.

Cela peut être : mais la plus grande partie de cet argent ne retournoit pas à la culture ; il étoit employé à des entrepriſes de commerce, & à des établiſſemens étrangers à la terre. Il appartenoit à des capitaliſtes, & ne circulant pas dans la claſſe productive, il ne pouvoit la dédommager du déplacement des dépenſes : la conquête du nouveau Monde au contraire augmentoit le mal, & entraînoit en même temps au-delà des mers une autre partie de la nation ; ce qui cauſoit double perte, & enlevoit encore à la culture une partie de ſes capitaux, bien loin de lui en rendre.

Des millions introduits dans une nation par un événement pareil, peuvent augmenter ſon numéraire, mais ne l'enrichiſſent pas. Ils font ſeulement tomber la valeur des productions relativement à l'argent, en diminuant la valeur d'échange des métaux. Il n'y a d'accroiſſement de richeſſes pour une nation que par un accroiſſement de production. Il n'y a de richeſſes qui ſe reproduiſent que celles qui ſont appliquées à la terre, & qui s'y incorporent par la culture. Elles ſeules renaiſſent avec bénéfice ; elles nourriſſent leurs agens & toute la ſociété par un pur don de la nature : au lieu que tout autre emploi d'argent ne produit qu'une circulation ſtérile, dont les effets peuvent être par contre-coup utiles à la culture en favoriſant le débit & la conſommation, mais dont il ne réſulte toujours que des frais, & tout ſimplement des frais qui ne peuvent être payés que par la reproduction, laquelle reſtitue annuellement ſes propres dépenſes avec un produit net, dont l'emploi ne peut être porté ailleurs ſans détérioration.

Ces vérités ſont évidentes pour ceux qui ont les premieres notions de l'ordre phyſique, & qui ſentent la différence eſſentielle qui ſe trouve entre les travaux de

grands frais des objets de luxe, dont il ſait que les autres nations ne le laiſſeront pas manquer, ſi ſes ſujets ne ſont pas encore aſſez ſages pour y renoncer (8).

Aucune nation n'aura chez lui de privilége ni de faveur pour le commerce, & les négocians domiciliés chez lui n'en auront pas davantage. Son code à cet égard ſera auſſi ſimple & auſſi court que ſes principes. *Liberté, ſûreté, franchiſe, concurrence au dedans & au dehors.* On entrera chez lui, on en ſortira de même : on

---

la culture qui tirent de la terre par une nouvelle génération, & la reſtitution de leurs frais, & un excédent diſponible ; & les autres travaux qui donnent la forme aux matieres que la terre a produites, qui exigent de même des frais, & procurent un bénéfice à l'entrepreneur, mais dont toute la dépenſe ne peut être payée que par les richeſſes qu'a fait naître le premier travail.

(8) Les nations qui ambitionnent ſi fort le commerce des Indes, ne le font que dans l'eſpérance d'y gagner : elles ont donc le plus grand intérêt de vous vendre, & prendront en retour vos productions, qui ne ſont pas reçues aux Indes. Quelque choſe que faſſe chacune d'elles, elle ne ſera pas ſeule à vous ſervir. Laiſſez-leur faire les frais de ce commerce ruineux, qui n'a aucun trait à votre territoire, & qui ne vous procure que des marchandiſes ſuperflues. Laiſſez auſſi vos marchands y aller à leurs riſques, s'ils le jugent à propos. Vous acheterez moins cher dans cet état de concurrence, que d'une compagnie privilégiée. Vous aurez d'épargne les frais immenſes de ſouveraineté dans des établiſſemens précaires ſitués à l'extrémité de l'Univers ; & les capitaux que vous verſeriez dans ce commerce, trouveront chez vous mille emplois plus utiles.

traversera son territoire sans y rencontrer ni tarifs, ni préposés, ni barrieres. Il s'inquiétera peu des sublimes & inintelligibles spéculations de *la balance du commerce*, qu'on dit avoir servi de base à des tarifs combinés il y a plus d'un siècle sur les intérêts du commerce, qu'on dit en même temps être sujets à des variations continuelles. Ses ports deviendront le rendez-vous général du commerce, qui ne cherche que l'immunité, & il reconnoîtra bientôt que loin de lui avoir préjudicié par cette sage politique, il n'a fait que l'étendre. Il ne forcera aucune nation à s'acquitter envers lui du devoir de la réciprocité : il attendra que l'exemple des avantages de la liberté détermine ses voisins à l'imiter.

Il ne s'inquiétera pas de ce qui se passe chez les autres. Que lui importent leurs querelles, leurs jalousies, leurs projets ambitieux, auxquels il ne veut prendre aucune part ? Le souverain de cet état exhortera les autres à la paix & à la concorde ; il leur offrira sa médiation & ses bons offices : & lorsqu'il surviendra quelqu'un de ces grands démêlés, qui menacent le repos de l'Europe, les rois divisés déposeront dans son sein leurs plaintes respectives, sûrs de trouver en lui un juge aussi éclairé qu'équitable ; ils viendront mettre au pied de son

trône leurs intérêts, leurs prétentions & leurs querelles, & lui accorderont une ſupériorité d'autant plus véritable & plus flatteuſe, qu'elle ſera l'effet de la confiance & de l'eſtime.

Il préférera la gloire de concilier ſes voiſins à l'avantage de leur enlever une province, & de procurer leur affoibliſſement pour profiter enſuite de leurs dépouilles; parce que la guerre étrangere fait ſentir au loin ſes contre-coups; parce qu'elle interrompt toujours les communications, & trouble l'harmonie générale; parce qu'elle eſt pour le genre humain un mal terrible, & qu'elle eſt de la part de l'agreſſeur l'entrepriſe la plus odieuſe, la plus injuſte, la plus inſenſée, & la plus cruelle des extrémités pour celui qui eſt forcé de ſe défendre. Il ſouhaitera de rendre tous ſes voiſins participans du bonheur dont il jouit. Il le déſirera pour eux, parce qu'il regardera les nations comme les branches d'une même famille, & les hommes comme étant freres par leur origine. Il le déſirera pour lui-même, parce qu'il ſentira que plus ils ſeront riches, plus il y aura d'échanges à faire avec eux; que plus ils ſeront heureux, plus ils ſeront tranquilles, & peu diſpoſés à troubler le repos commun.

Il ne cherchera point à ſe faire des alliés: ſa politique fraternelle le rendra néceſſairement

l'ami de toutes les nations. Il se sentira assez fort pour pourvoir à sa défense : il pourrra se reposer sur la solidité de sa constitution, & sur l'attachement de ses sujets. Et que pourroient lui servir des alliances ? Qu'à lui susciter des occasions de guerre, & à le faire sortir malgré lui du plan pacifique qu'il s'est formé.

Voudroit-on l'engager à prendre part à ces dissentions qui mettent les nations aux prises ? Il fait profession de n'avoir aucune prétention à faire valoir, aucun intérêt à soutenir au dehors, aucun démêlé volontaire à vider, & les prétextes ne sont pas pour lui des motifs. Quelle nation oseroit entreprendre de le forcer à se déclarer ? Ce seroit une insulte qu'il ne souffriroit pas, & l'agresseur n'y gagneroit que de s'attirer de plus pour ennemi une puissance aussi redoutable.



CONCLUSION.

Ô France ! Ô ma patrie ! voilà le rôle qu'il te convient de remplir en Europe ; voilà le rang qu'il t'appartient d'y tenir, & la place que tu peux y occuper : c'eſt de toi qu'eſt ſortie la lumiere qui découvre aux hommes leurs droits & leurs devoirs, leurs véritables intérêts, les principes de la juſtice par eſſence, les loix & l'enſemble de l'ordre ſocial qui reglent les rapports des nations entre elles, comme ceux des citoyens. Le gouvernement de l'ordre eſt indiviſible, & la ſageſſe de la politique extérieure eſt la ſuite néceſſaire d'une adminiſtration heureuſe, fondée ſur la connoiſſance explicite des loix immuables de la juſtice. Puiſſent les nations recevoir de toi l'exemple de l'un & de l'autre, & cet exemple devenir le germe d'une révolution générale, qui établiſſe la concorde ſur le bonheur particulier de chaque nation, & ſur ſon intérêt clairement reconnu, qui ſubſtitue le principe de la fraternité aux maximes de cette politique baſſe & jalouſe, oppreſſive & déſaſtreuſe, qui a gouverné trop long-temps les ſociétés ; qui ne faſſe de l'Europe qu'une vaſte république dont tous les membres ſentent qu'ils ne ſont point iſolés & abſolument indépendans ; que les richeſſes de l'un

contribuent aux richeſſes de l'autre, & que la paix univerſelle ne peut être fondée d'une maniere inaltérable, que ſur la connoiſſance générale & ſur l'obſervation de l'ordre, qui rapprochera les nations, qui confondra leurs intérêts, qui démaſquera les preſtiges de l'ambition qui les agite, & les faux calculs de la cupidité excluſive qui les ſéduit, qui leur fera trouver leur bonheur particulier dans la proſpérité de chacune d'elles, & dans ſa fidélité aux loix de l'ordre, & qui amenera enfin ſur la terre le regne de la juſtice, de la vertu & du bonheur.

Il ne faudroit pour opérer cette révolution ſi heureuſe, que l'exemple d'une grande nation qui adoptât le gouvernement de l'ordre. Les autres nations ne la verroient pas ſans doute marcher à grands pas vers la proſpérité, établir ſur une riche culture une puiſſance inaltérable, vivifier ſon territoire, jouir de tous les avantages d'un commerce libre, & doubler rapidement ſa population, ſans étudier ſa conduite, & s'inſtruire par ſon expérience. N'y a-t-il donc que le vice qui ſoit contagieux ? La vertu ne fait-elle point d'imitateurs ? Et lui eſt-il ſi difficile d'en faire, lorſqu'elle ne préſente pas des préceptes triſtes & auſteres, mais des principes également avantageux aux ſouverains &

aux ſujets ; lorſque la raiſon qui nous en découvre la juſtice nous montre en même temps la liaiſon néceſſaire qu'ils ont avec notre intérêt & notre bonheur ?

Pourquoi, par exemple, n'eſpérerions-nous pas que la Suède donnera ce grand exemple à l'Europe, & que cette révolution incroyable, qui a ſi heureuſement rétabli chez elle l'autorité royale, qui ſans la perte d'un ſeul homme, ſans répandre de ſang, par un ſeul acte de vigueur, & dans l'eſpace d'un ſeul jour, a tiré tout un peuple de l'oppreſſion, a abattu comme d'un ſouffle cette puiſſance formidable, qui pour l'accabler s'étoit élevée au-deſſus du ſouverain, deviendra à jamais l'époque de ſon bonheur, & amenera ſucceſſivement la réforme de ſon adminiſtration ?

Déjà cette nation généreuſe qui s'eſt jetée avec tant de confiance dans les bras de ſon roi, a remporté pour prix de ſa fidélité & de ſon courage, une conſtitution ſage, & fortement organiſée ; une conſtitution qui n'eſt pas l'ouvrage du haſard, ni le fruit informe des intérêts oppoſés, mais le réſultat éclairé du vœu commun du ſouverain & des ſujets, cimenté par leurs ſermens réciproques ; une conſtitution qui aſſure le maintien des droits par l'obſervation des devoirs reſpectifs, qui eſt également propre

à prévenir

à prévenir les malheurs de l'anarchie & les entreprifes du defpotifme ; une conftitution par laquelle l'autorité tutelaire & la liberté civile font fi heureufement combinées, qu'elles ne pourront plus fe trouver en oppofition, & qu'elles regneront conjointement fans fe nuire ni fe confondre ; où le peuple eft vraiment libre, parce qu'il n'obéit qu'à la loi ; où le fouverain eft tout puiffant, parce que la loi peut tout ; où il difpofe de la force publique, parce qu'il eft la loi vivante, & que la loi doit être armée du pouvoir phyfique de fe faire obéir.

De toutes les parties du gouvernement de l'ordre, ce point étoit fans doute, comme il le fera toujours, le plus difficile à obtenir, & le plus important à affurer. Et c'eft à fon roi que la Suède eft redevable de cette conftitution. Il n'a repris d'une main fi ferme les rênes de l'autorité, que pour en modérer & en combiner l'exercice de la maniere la plus favorable à la liberté civile.

Que n'a pas fait Guftave pour fa nation ? Et que lui refte-t'il à faire au prix de ce qu'il a exécuté ? Il l'a fauvée par une réfolution généreufe dont l'exécution tient du prodige. Il a fait plus : l'effet ordinaire d'une grande révolution eft de porter à l'excès, foit le defpotifme, fi elle eft l'ouvrage du fouverain, foit l'anarchie

& le désordre, si elle est celui de la nation. Gustave, maître de lui-même, supérieur aux événemens, & plus grand par sa modération que par ses succès, abdique sur le champ ce pouvoir sans bornes qu'il tient en ce moment de son courage & de son génie : il tempere la puissance suprême en donnant à cette nation, dont le sort est dans ses mains, une constitution qui sera éternellement le gage, le principe & le garant de sa liberté politique. Il peut parler en maître absolu, & il agit en citoyen.

La Suède témoin d'un événement si rapide & si inespéré qu'il tient de la nature des songes, ne le considere presque encore qu'avec un étonnement mêlé d'admiration & de doute. L'histoire en le transmettant à la postérité, ne la forcera à croire un fait aussi vrai que peu vraisemblable, qu'en lui en apportant pour preuve les suites permanentes qui subsisteront aussi long-temps que cette heureuse constitution nationale qui en a été le premier fruit : & cette constitution qui trouve dans la sagesse de sa combinaison la cause de sa durée, qui porte en elle-même le principe inébranlable de sa perpétuité, est faite pour durer autant que les siècles, autant que la justice qui l'a dictée.

Puisse la Suède connoître tout son bonheur, & savoir apprécier son roi! Puisse-t-elle toujours

lui donner toute sa confiance, dont il est si digne, & se laisser conduire par lui au terme de la prospérité. Il saura l'y fixer pour toujours, en la soumettant au gouvernement de l'ordre, qu'on ne peut plus perdre, lorsqu'on en a été une fois en possession, parce qu'il ne peut s'établir chez une nation, que par l'évidence de ses avantages (9).

---

(9) Depuis long-temps la Suède inquiéte sur son sort, aigrie par ses malheurs, jalouse à l'excès & ivre de sa liberté, qu'elle ne faisoit consister que dans l'anéantissement de l'autorité, qui doit en être la gardienne, en proie au despotisme d'un sénat ambitieux qui l'opprimoit sous prétexte de la protéger, sembloit s'agiter par des efforts aussi violens qu'inutiles : elle éprouvoit le sentiment douloureux de ses maux, & en ignoroit la cause ; elle cherchoit avec ardeur la lumiere : elle invitoit par la liberté de la presse ses citoyens à s'occuper de cette recherche. Mais en vain eût-elle découvert les vrais principes de l'administration, le vice de sa constitution ne lui eût pas permis de les admettre, & les intérêts particuliers qui la déchiroient auroient apporté un obstacle invincible à la réforme. L'autorité doit être une pour réformer, pour agir, pour exécuter, & elle étoit divisée : elle doit être toute puissante comme la loi dont elle est l'organe, & elle étoit affoiblie & anéantie par le partage. Elle est une aujourd'hui : elle est active & toute puissante ; mais de plus elle est entre les mains d'un roi citoyen, qui ne l'a rétablie que pour lui faire trouver dans la constitution la plus parfaite qui ait jamais existé, tout le pouvoir nécessaire pour opérer le bonheur public, en l'enchaînant, si jamais elle vouloit faire le mal, qui connoît parfaitement les loix de l'ordre social, qui joint au désir de faire le bien les lumieres nécessaires pour le prouver avec certitude.

Gustave n'a plus aujourd'hui de rivaux à dompter, plus de rébelles à réprimer, plus de révolte à craindre. Il ne voit que des sujets soumis & des citoyens paisibles. Il regne sur une nation fidelle qu'il s'est attachée par les liens d'une reconnoissance sans bornes, qui lui doit son salut, sa liberté, son bonheur. Il ne peut plus avoir d'autres ennemis à combattre que les erreurs & les préjugés qui s'opposeroient au gouvernement de l'ordre, à l'établissement d'un impôt régulier, au regne absolu des loix immuables de la liberté & de la propriété. Il saura détruire ces ennemis, par les armes qui leur conviennent : il emploiera pour les vaincre, non l'autorité qui commande, qui subjugue, qui force l'obéissance; mais la lumiere de l'instruction qui éclaire, qui persuade, qui dissipe les erreurs, qui fixe les opinions en les soumettant à l'évidence. Autant il a fait paroître de vigueur dans le moment de la révolution, autant il mettra de délais & de prudence dans la réforme de l'administration; & ce héros qui dans cet instant décisif s'est montré avec la rapidité de la foudre, qui frappe & renverse avant même que l'éclair l'ait annoncée; attendra pour entreprendre le grand ouvrage qui lui reste à faire, que la nation éclairée par ses soins, convaincue par l'évidence des

principes de l'ordre, ſollicite elle-même cette réforme ſalutaire, & concoure avec lui dans l'exécution. Il ſera tout à la fois le roi, le reſtaurateur & l'inſtituteur de ſa nation (10).

Mais ne faut-il pas moins qu'une révolution pareille à celle qui a rétabli en Suède l'autorité

---

(10) L'Univerſité d'Upſal vient de faire ſoutenir une thèſe qui renferme dans la plus grande préciſion tous les principes de la ſcience économique ; on la trouve dans le ſixieme volume des Ephémérides de 1775. Cet événement eſt la preuve la plus certaine des progrès qu'a fait en Suède la connoiſſance de l'ordre ſocial. Les compagnies ſavantes accoutumées à leurs uſages, fortement attachées à leur doctrine & à leur maniere d'enſeigner, montrent d'ordinaire la plus grande oppoſition à toutes les nouveautés, & ne les admettent que lorſqu'elles ſont entraînées par l'opinion générale. Elles ne donnent pas l'exemple des réformes dans l'enſeignement, elles ne font que le ſuivre de très-loin. Les découvertes qui ont enrichi la philoſophie, la phyſique & la médecine, ont été non-ſeulement négligées, mais combattues pendant long-temps par les Univerſités, qui ne les ont adoptées qu'à l'extrémité, & forcées par le ſentiment univerſel.

La lumiere eſt ſortie de la France ; c'eſt une gloire qu'on ne peut lui diſputer. Mais c'eſt une autre nation qui donne le premier exemple de l'enſeignement public.

Il nous faudroit deux ouvrages claſſiques : l'un plus abrégé pour être enſeigné dans le cours de philoſophie pendant trois mois, & l'autre plus étendu pour être enſeigné pendant un an dans les Facultés de Droit, ſur lequel tout étudiant ſoutiendroit une thèſe publique. Il ſeroit inutile que chacun d'eux en dreſsât les poſitions : elles ſeroient imprimées à la fin du volume, comme en étant le réſultat. Mais il faudroit que cette étude fût plus ſérieuſe que celle qui ſe fait aujourd'hui pour prendre des degrés.

ſouveraine, ou à celle qui vient de ſouſtraire les états unis de l'Amérique au joug de la métropole, pour amener le gouvernement de l'ordre ? Quel obſtacle trouveroit donc dans cette entrepriſe un prince qui auroit toujours joui ſans contradiction de tout le pouvoir qui conſtitue la ſouveraineté légitime, qui regnant déjà par les loix & avec les loix, voudroit ſe ſervir du pouvoir qu'elles lui donnent, pour réformer celles qui ſont défectueuſes, pour aſſurer le bonheur de ſa nation, & établir ſur de ſolides fondemens une adminiſtration vraiment conforme à l'ordre & à la juſtice?

La France en ce moment tourne des regards pleins de confiance & d'amour vers un roi, dont les bienfaits ont déjà prévenu & ſurpaſſé ſon attente, & dont toutes les opérations annoncent un regne dirigé par l'eſprit de raiſon, de conſeil & de juſtice. A peine eſt-il monté ſur le trône, qu'il s'eſt empreſſé d'y faire aſſeoir les loix avec lui; d'aſſurer leur ſtabilité par le rappel de leurs miniſtres; de rétablir les anciennes inſtitutions, & les principes ſur leſquels repoſe la tranquillité de l'état; de rendre aux vœux de la nation les tribunaux eſſentiellement liés à l'ordre public, & de raffermir la conſtitution ébranlée par une révolution malheureuſe, qui ne pouvoit ſubſiſter ſans achever d'éteindre l'eſprit national,

& de diſſoudre tous les liens du corps politique.

Que ne peut pour le bonheur d'une nation un ſouverain qui ne veut regner que par la juſtice, qui ſent dès-lors la néceſſité d'étudier ſes loix pour y conformer ſon gouvernement, & de les faire connoître à ſes ſujets pour les diſpoſer aux opérations ſalutaires qu'il médite; qui loin de s'effrayer de la grandeur de l'entrepriſe, ſe ſoutient par la certitude du bien qui doit en réſulter; qui connoît l'étendue de ſon pouvoir & de ſes reſſources, & ſe propoſe de les mettre en œuvre; qui ſait que les ſujets ne ſont que ce que les fait le gouvernement; qu'il ne faut pour réformer une nation & opérer des merveilles, que ſavoir diriger l'opinion publique, employer à propos le reſſort puiſſant de l'honneur, réveiller l'amour de la patrie dont le germe n'eſt pas encore détruit, & faire revivre l'eſprit national dans un peuple dont le caractere eſt ſi bon, ſi flexible, & auſſi capable du bien que du mal, ſuivant la direction qu'on lui donne.

Il reconnoîtra bientôt qu'il ſuffit, pour effectuer le rétabliſſement de l'ordre, de le vouloir ſincérement; que ſi une révolution auſſi entiere demande un certain temps pour l'exécution, chaque opération proſpere amenera rapidement la ſuivante; que le ſuccès en inſpirera le courage, & en facilitera les moyens.

Au milieu de tant de maux qui affligent les nations, des divisions qui les mettent aux prises & les déchirent, des faux principes qui les ruinent & les dépeuplent, il est doux aux philosophes qui ont consacré leurs travaux au développement des loix de l'ordre, de voir que ces maux dont eux seuls sentent toute l'étendue, parce qu'eux seuls en connoissent toutes les causes, ne sont pas sans remede, & que ces remedes sont aussi faciles qu'efficaces. Il est de leur devoir de publier ces vérités si utiles, dont ils ont acquis l'évidence, & ils trouvent dans l'accomplissement de ce devoir une satisfaction qui en est la récompense. Loin d'eux cette philosophie qui concentrant l'homme en lui même, le rend tranquille & indifférent au sort de ses semblables. La science de l'ordre qui est celle de la vraie morale politique, ne s'occupe que du bonheur des hommes : comment en éclairant l'esprit, pourroit-elle ne pas toucher & échauffer le cœur?

Ils aiment donc leur patrie; ils l'aiment d'un amour de préférence : & pour qui ce nom si doux n'a-t-il pas des charmes? Mais ils ne l'aiment pas exclusivement, & leur attachement est reglé par l'ordre & par la justice. Ils souhaitent sa prospérité; mais ils savent qu'elle ne peut la trouver dans l'appauvrissement de ses voisins.

Ils lui annoncent avec zèle les vérités propres à l'éclairer ſur ſon état, ſur ſes maux, ſur ſes reſſources : ils les annoncent en même temps à toutes les nations qui en ont un égal beſoin ; & ils font des vœux pour qu'elles en profitent. Ils gémiſſent en ſecret ſur les fautes ſouvent involontaires & forcées des adminiſtrateurs : ils apprennent avec joie, ils publient avec tranſport leurs opérations louables & ſalutaires. Ils portent leurs regards ſur l'Europe ; & ils ont la conſolation de voir que l'enſeignement n'eſt point inutile, que l'inſtruction eſt une ſemence qui fermente & ſe développe, qui portera des fruits dans ſon temps, & qui commence déjà à en porter.

Ils félicitent *la Toſcane* d'avoir pour ſouverain un prince bienfaiſant, éclairé, uniquement occupé de ſes devoirs. Ils étudient avec ſoin toutes ſes opérations, & ils n'en voient aucune qui ne tende à rapprocher ſon adminiſtration des loix de l'ordre, qu'il prend pour la regle de ſa conduite, & qui ne juſtifie ce que la renommée publie de ſes lumieres, de la bonté de ſon cœur, & de la ſageſſe de ſes mœurs (11).

(11) En 1764 la Toſcane éprouva, comme le reſte de l'Italie, une de ces famines terribles qui laiſſent un long ſouvenir dans la mémoire des hommes : & deux ans après il en ſurvint une ſeconde qui mit le comble

Ils se réjouissent de voir les états de *Baden* délivrés bientôt du joug des impositions indirectes, des corvées, des prohibitions de

aux horreurs de ce fléau. Si les réglemens pouvoient préserver de ces malheurs, la Toscane auroit dû en être exempte. Le commerce y étoit assujetti à des prohibitions multipliées, dont on avoit redoublé la rigueur dans ces temps de calamité, où la prudence humaine déconcertée par le peu de succès des mesures qu'elle oppose au gouvernement de l'ordre, en croyant les opposer au malheur des circonstances, déploie toutes les ressources de l'autorité, & accumule toutes les précautions que peut imaginer une police inquiéte & subjuguée par le préjugé.

C'est ce moment critique qu'a choisi Léopold pour détruire toutes les loix prohibitives & réglementaires, pour rétablir la liberté de la vente & de la circulation. L'effet de cette loi salutaire a été, comme il le sera partout, de faire reparoître les subsistances, d'ouvrir les greniers, d'amener des grains étrangers, de faire baisser le prix, de démontrer que la concurrence est le seul remede de la cherté, & que les plus grands efforts des gouvernemens, leurs soins & les dépenses dont ils se chargent pour suppléer au commerce libre, ne peuvent que produire les alarmes, le monopole & la disette. Les années suivantes n'ont pas été abondantes en Toscane, plusieurs ont été mauvaises: la liberté a été maintenue avec fermeté dans sa plénitude, & non avec les restrictions qu'on y a apposées ailleurs dans le même temps; la Toscane n'a point éprouvé de cherté, & sa culture s'est améliorée & perfectionnée. La liberté de l'entrée & de la sortie a été ensuite établie, & il n'en a résulté que des avantages.

La mémoire de cette opération si importante au bonheur des peuples & au progrès de la culture, vient d'être consacrée par une médaille. Cette maniere de transmettre à la postérité les faits intéressans de l'histoire, ne sera-t-elle donc jamais employée que pour conserver le souvenir des événemens ou indifférens ou

commerce ; de les voir pleinement en posses-
sion des droits de liberté & de propriété qui

---

même funestes aux nations, tels que les conquêtes, les batailles gagnées, les villes prises & saccagées ? Mais jusqu'ici qu'avoit-on autre chose à transmettre ? La fausse gloire pouvoit-elle ne pas séduire tous les esprits, tant que la véritable étoit ignorée ; & les moyens d'acquérir celle-ci pouvoient-ils être connus avant la découverte de cette théorie sublime qui apprend l'art de rendre les peuples heureux, & qui soumet à des regles fixes & invariables la science du gouvernement ? Si l'on eût frappé des médailles dans chaque nation pour les opérations importantes de son administration intérieure, qu'auroient-elles présenté, sinon des emblêmes & des inscriptions inventées par la flatterie, & destinées à perpétuer une suite de fausses démarches dictées par la cupidité, par l'autorité arbitraire, par l'ignorance, dignes de larmes & non d'éloges, & dont l'effet a été de corrompre, d'appauvrir & de désoler les nations. C'est aux princes éclairés par la connoissance des loix de l'ordre social, & qui travaillent à y ramener leur administration, qu'il est réservé d'enrichir l'histoire des monumens propres à consoler les nations & à instruire la postérité : c'est à eux qu'il appartient de commencer une suite de médailles qui fixent l'époque de la plus heureuse révolution qui soit jamais arrivée.

Léopold ne s'est point arrêté à cette premiere opération, il continue de rechercher les différentes parties de l'administration, & de porter dans toutes ses branches cette même lumiere qui a dirigé ses premiers pas : il a rencontré de toute part ce que l'on trouve dans tous les gouvernemens de l'Europe, des abus, des désordres, des violations des droits les plus légitimes de l'homme & du citoyen, & il le réforme successivement avec un travail & un courage infatigable.

Il a rendu la liberté aux travaux de l'industrie ; il a aboli plusieurs taxes onéreuses au commerce ; il a permis aux possesseurs des bois d'en disposer en pleine propriété.

conſtituent le citoyen, & dont il ne peut jouir véritablement que ſous le régime de l'ordre.

Il a ſouſtrait les communautés agricoles à l'inſpection & à l'adminiſtration des villes qui les tenoient dans l'aſſerviſſement, & leur a confié le ſoin de pourvoir elles-mêmes à la direction de leur patrimoine commun, à la confection de leurs travaux, à la diſcuſſion de leurs intérêts.

Perſuadé que les trop vaſtes poſſeſſions ſont toujours négligées, & que de tous les propriétaires le ſouverain eſt le moins à portée de régir utilement ſes domaines, il a ordonné la vente d'une grande partie de ſes biens fonds, qui le conſtituoient un des plus grands propriétaires de l'état, & il a eu ſoin de ſubdiviſer ces héritages à des cultivateurs à portée de les faire valoir.

L'adminiſtration de la juſtice a attiré ſes regards, & il s'eſt appliqué à la réforme, en rempliſſant les tribunaux de gens intégres & capables ; en combinant pour la plus grande commodité de ſes ſujets, la diſtribution & le reſſort des tribunaux ; en établiſſant une proportion plus ſage entre les délits & les peines ; en faiſant diſparoître les loix pénales qui avoient érigé en délits des actions permiſes en elles-mêmes, & qui ne ſont qu'un exercice légitime de la liberté : dès-lors il étoit juſte de détruire les aſiles, qui depuis qu'il n'y avoit plus de crimes factices, ne pouvoient ſervir qu'à procurer l'impunité aux véritables ennemis de la ſociété.

Il a prouvé par la modération des loix pénales, qu'il a portées contre les vrais crimes, que la griéveté de la peine n'eſt pas le meilleur moyen de diminuer le nombre des coupables, & qu'il vaut bien mieux aller à la ſource du mal par une adminiſtration ſage qui ſupprime l'occaſion & le déſir du crime, qui invite les citoyens au travail, en leur en aſſurant les fruits, en rétabliſſant l'aiſance nationale par l'amélioration de la culture, & en gouvernant les hommes par leur intérêt. Il s'eſt appliqué à faire revivre les mœurs bien plus puiſſantes que les loix,

Ils admirent les vertus, la prudence, la générosité du prince qui donne à l'Europe un exemple si nouveau & si important.

Il conçoivent l'espérance du bonheur prochain

---

parce qu'elles entraînent une obéissance volontaire & générale, en réprimant le luxe plus par l'exemple que par des loix prohibitives, en mettant en honneur la frugalité & la simplicité.

Enfin il prépare & facilite ses opérations en répandant l'instruction par la liberté de la presse. Sans doute il n'espere pas de persuader ceux qui sont attachés aux abus, soit par intérêt, soit par préjugé d'état. Mais ces gens-là ne composent pas toute une nation ; le plus grand nombre des citoyens est susceptible d'entendre le langage de la raison & de la justice. Lorsqu'une fois l'expérience du succès des premieres opérations a fixé l'opinion publique, la confiance seule dans les vues bienfaisantes du gouvernement la décide d'avance, & lui assure les suffrages.

Léopold commence à recueillir des fruits bien doux pour un bon prince : il voit déjà la face de son territoire changer & s'embellir sous ses loix. Des marais immenses ont été desséchés, & cette opération, en rétablissant la salubrité de l'air, a rendu de vastes contrées susceptibles de productions. La culture qui ne demande qu'à n'être pas gênée, vexée, outragée, redouble ses efforts, & s'empresse de répondre à ses soins paternels. Les arts qui marchent à la suite, qui se perfectionnent & s'étendent en raison de l'accroissement des richesses & de la faculté de dépenser, offrent de nouvelles jouissances qui deviennent une ressource pour tous ceux que la terre ne peut occuper.

Sans doute il reste encore beaucoup de réformes à faire en Toscane ; il existe encore bien des entraves, bien des loix arbitraires, bien des atteintes portées à la liberté, bien des impôts destructeurs. Tant de plaies profondes & multipliées ne se guérissent pas en un instant. Mais il n'est point de désordre irréformable, lorsqu'on connoît l'ensemble des loix de l'ordre.

de la *Suède*, & ils la fondent sur la sagesse de son roi, sur ses lumieres, sur son courage, sur les progrès de l'instruction publique.

Ils portent leurs regards sur le nouveau monde, & sans prétendre prévoir des événemens encore cachés dans l'avenir, ils étudient les circonstances qui les ont préparés, & y trouvent de grandes instructions.

De toute part les gouvernemens commencent à s'éclairer, à connoître & à goûter les moyens de faire du bien, à s'occuper du bonheur des sujets & du soin d'adoucir leur sort. De toute part on commence à redouter la guerre, à calculer les maux qu'elle entraîne, & le peu d'utilité des entreprises militaires, à sentir les avantages de la paix, à attacher la véritable gloire aux entreprises & aux réformes utiles. La connoissance des loix de l'ordre à mesure qu'elle s'étendra, multipliera les exemples de bienfaisance universelle, & les heureux fruits de l'amour éclairé des souverains pour leurs sujets.

Mais que les hommes, lorsqu'ils verront les principes de l'ordre se répandre & passer dans l'administration, n'oublient pas qu'il est tout différent de n'avoir de l'ordre & de la justice que des notions vagues & incertaines, telles qu'ils les ont eues jusqu'ici, ou d'en saisir l'ensemble, d'en posséder l'évidence, d'en connoître tous les

rapports & les conséquences pratiques; & qu'ils sont redevables de cette découverte aux travaux de cet homme de génie qui a posé la base physique de l'ordre social, & qui a réduit l'art de gouverner jusqu'ici si arbitraire & si versatile, en une science exacte & soumise à des regles invariables (12). Ce même esprit d'observation guidé par une logique profonde & serrée qu'il avoit porté dans l'art conjectural de guérir les maladies, l'a conduit bien plus sûrement dans la recherche des principes de l'économie politique, & des causes si compliquées des maux qui affligent les sociétés.

C'est en étudiant la constitution de l'homme, ses besoins, & les moyens qu'il a pour y pourvoir, les loix de la reproduction, la route que suivent les richesses annuellement renaissantes depuis leur origine jusqu'à leur consommation, la distribution qui s'en fait dans la société, la nature des divers travaux humains & leurs résultats, qu'il a saisi le premier fil, qui par une suite de déductions & une chaîne parfaitement liée de raisonnemens, l'a introduit dans cette science, dont il a d'abord établi les fondemens sur les loix physiques de la nature. C'est ensuite en comparant ces premieres notions, c'est en

(12) François Quesnai, mort le 16 Décembre 1774.

les rapprochant continuellement des loix souveraines de la justice, & en approfondissant les rapports qui les unissent, qu'il en a déduit comme des consequences nécessaires les conditions sociales les plus favorables à la multiplication des biens, & qu'il est enfin parvenu à élever sur un petit nombre de principes d'une évidence physique & fondée sur des rapports nécessaires, cette théorie aussi simple que sublime de *l'ordre social*, qui fixe immuablement les droits & les devoirs, & les compense au plus grand avantage de tous ; qui les montre pour ainsi dire au doigt, & nous force de les lire écrits de la main même de Dieu sur la terre, qui fait marcher de front l'intérêt des souverains & des peuples, de la propriété fonciere, de la culture, du commerce & de l'industrie ; qui réduit tous ces intérêts si discordans jusqu'ici à un intérêt unique & indivisible, également subordonné aux loix morales de la justice, & aux loix physiques de la nature, & qui ne laisse rien à désirer ni pour la certitude ni pour l'étendue des conséquences applicables à tous les rapports que les hommes ont entr'eux.

Pourrois-je en traitant de la justice, ne pas rendre à ce grand homme le tribut d'éloge qu'il mérite ? En remplissant ce devoir, je m'acquitte de la reconnoissance que je lui dois,

des

des ſoins qu'il a pris de diriger par écrit & de vive voix mes premiers pas dans cette étude. La mort qui vient de nous l'enlever, me prive de la ſatisfaction de lui préſenter cet ouvrage qui lui appartient, puiſqu'il n'eſt que le développement de ſa doctrine. J'en fais hommage à ſa mémoire.

Les philoſophes qui l'ont ſuivi dans la carriere qu'il leur a ouverte, ſe feront toujours gloire de le reconnoître pour leur maître. Ils n'ont rien ajouté à ſa doctrine, & nul n'y ajoutera rien. Il n'en ſera pas de cette ſcience comme de toutes les autres dont les progrès ont été lents, & dont la perfection n'eſt dûe qu'aux travaux accumulés des ſavans qui les ont enrichies par leurs découvertes ſucceſſives. Celle-ci s'eſt montrée toute entiere dès ſon origine; telle que ſon auteur l'a produite, telle elle ſubſiſtera à jamais. On en préſentera des développemens, on en tirera des conſéquences; mais elle ne comporte ni changemens, ni réforme, ni addition : & lorſque les adminiſtrateurs des ſociétés voudront s'occuper de leur bonheur, ils ne feront que réduire cette théorie en pratique, & l'appliquer aux détails de l'adminiſtration. Sans doute alors ils rendront à la mémoire de ſon auteur les honneurs qui lui ſont dûs; ſans doute ils ne rougiront pas de

s'avouer ſes diſciples : & les nations qui verront leur bonheur attaché à l'obſervation des loix de l'ordre, béniront celui qui les a découvertes, & le proclameront à jamais *le bienfaiteur & le légiſlateur des hommes.*



DISCOURS

Prononcé au Bailliage d'Orléans, le 10 Janvier 1775, lors de la présentation des Lettres-patentes du 2 Novembre, & de l'Arrêt du Conseil du 13 Septembre 1774, sur la liberté du Commerce des Grains, par M. TROSNE, Avocat du Roi.

MESSIEURS,

QU'Y a-t-il de plus capable d'inspirer à la nation la confiance que mérite un gouvernement juste & paternel, que de voir son roi occupé du soin de l'instruire ; de la convaincre de l'utilité, de la nécessité des loix qu'il lui présente ; de lui prouver qu'il ne veut la gouverner que par la raison & par la justice ; & c'est ce que le roi fait admirablement dans le préambule de la loi que nous avons l'honneur de vous présenter? Ce n'est pas un législateur qui ordonne en maître ; c'est un pere qui tient compte de

l'approbation de sa famille ; qui daigne discuter avec elle, & la mettre à portée de juger des motifs qui le décident. Quelle différence d'une loi ainsi motivée à ces préambules vagues, qui ne contiennent que des mots artificieusement arrangés, pour colorer des dispositions arbitraires ou même dangereuses ! Ici c'est la raison seule qui parle, & qui se présente avec la lumiere de la démonstration. Aussi ne s'agit-il pas d'une loi arbitraire ni même positive ; mais d'une loi purement fondée sur les premiers principes de la justice exacte & rigoureuse, d'une loi dans laquelle le souverain ne fait usage de l'autorité législative, que pour déclarer ce qui est conforme aux loix primitives & essentielles de la liberté & de la propriété.

LIBERTÉ, PROPRIÉTÉ, loix immuables ; loix, qui constituez la justice par essence, loix parfaitement conformes à la nature de l'homme, à sa constitution, à ses besoins, à l'ordre physique & aux loix de la reproduction ; vous ne tirez votre autorité d'aucun législateur : vous existez par vous-mêmes & nécessairement. Antérieurement à toute association civile vous gouverniez souverainement tous les rapports des hommes entr'eux : vous leur prescriviez des devoirs, vous leur assuriez des droits relatifs à ces devoirs. Ce n'est pas pour vous mettre des

bornes arbitraires & positives ; ce n'est pas pour se soustraire à votre empire, que les hommes se sont réunis. C'est au contraire pour acquérir la sûreté & la jouissance pleine & entiere de leurs droits, qu'ils ont cherché à se mettre sous la sauvegarde d'une autorité toujours présente, & armée de la force publique. L'association civile ne peut avoir d'autre objet.

Par un renversement incroyable des idées les plus simples, cette autorité uniquement établie pour maintenir ces loix primitives & en garantir l'observation à tous les citoyens, s'est trop souvent crue en droit de les modifier & de les restreindre sous le prétexte du plus grand bien de la société, qui ne peut jamais s'obtenir que par leur pleine exécution.

Le roi, dans la loi que nous vous présentons, rend l'hommage le plus entier & le plus solemnel à la pureté de ces principes, en reconnoissant & en déclarant que *les moyens les plus propres à assurer la subsistance de ses sujets, se réduisent à observer l'exacte justice, & à maintenir les droits de la propriété & de la liberté légitime*. En conséquence il ne fait autre chose que lever les obstacles que l'autorité entraînée par de fausses vues, avoit mis à l'exécution de ces loix primitives, & assurer en cette partie l'exercice de ces droits, que les hommes ne

tiennent ni de l'autorité, ni de la loi civile ; mais de la nature & de la justice : droits dont ils doivent jouir dans l'état social sans limitation pour l'intérêt même de la société, parce que l'intérêt social ne peut être contraire à la justice, ni en opposition avec les loix mêmes qui ont fondé la société.

Puissent ces mêmes principes si simples, si lumineux, si féconds, être successivement appliqués à toutes les parties du gouvernement, les rapprocher de l'ordre naturel & primitif, & devenir la raison universelle de toutes nos loix, & la base de tout genre d'administration.

Elevons-nous un moment, MM., au dessus de l'objet particulier de la loi dont il s'agit, pour envisager les motifs sur lesquels elle est fondée, & dont ses dispositions ne sont que la conséquence. Pouvons-nous ne pas trouver dans cet hommage si pur, si entier, que le souverain rend aux loix immuables de la liberté & de la propriété, le présage du gouvernement le plus juste & le plus éclairé ?

Un souverain bien persuadé que la société n'a d'autre but que l'observation de ces deux loix, & la sûreté des droits qui en résultent ; qu'il n'est revêtu de la puissance que pour les protéger ; qu'il n'est armé de la force publique que pour en assurer l'exécution contre toute

espece de trouble & d'entreprise ; que le trouble le plus dangereux de tous est celui que l'autorité, par une terrible méprise, apporte elle-même sous quelque prétexte que ce soit, à l'exercice de ces droits ; un souverain, dis-je, intimement convaincu de ces vérités, tient le véritable fil qui doit diriger toute sa conduite. La suite de ses opérations ne présentera qu'une application constante & fidelle de ces principes, elle n'en sera que le développement exact. A l'aide de cette lumiere indéfectible, il recherchera successivement toutes les parties de l'administration pour les réformer ; il assurera toutes ses démarches, & il aura la certitude la plus parfaite qu'il ne peut s'égarer.

En effet, il sentira qu'il n'y a rien d'arbitraire dans le grand art de gouverner les hommes ; qu'il étoit digne de la sagesse & de la bonté du créateur de pourvoir au bonheur des sociétés par des moyens simples, faciles à découvrir, invariables, indépendans de la volonté humaine, & de leur donner des regles infaillibles dont ils pussent par le secours de la raison, déduire une législation complette, qui ne laissât rien au caprice & à l'opinion. Il sentira que le pouvoir de faire des loix positives ne consiste pas dans le droit de donner une forme légale à des dispositions purement arbitraires ; ce qui

ne peut être une prérogative de la puiſſance ſouveraine, comme le pouvoir de ſe tromper n'eſt pas une prérogative de l'humanité : mais que ce pouvoir ſi important conſiſte dans le droit d'appliquer à toutes les parties de l'adminiſtration les conſéquences plus ou moins éloignées des loix immuables de l'ordre, & de déclarer ces conſéquences avec une autorité ſuprême, ſuivant les formes reçues dans la ſociété qu'il gouverne ; que l'uſage de motiver les loix ſuppoſe & démontre l'obligation de ne les établir que ſur de juſtes motifs ; qu'un ſouverain attentif à conſulter cette divine légiſlation, fidelle à y puiſer la raiſon des loix poſitives qu'il donne à ſes ſujets, éclairé enſuite par les conſeils & les repréſentations de ſes magiſtrats chargés de l'examen & de la vérification, remplit la fonction la plus ſainte & la plus ſublime, & devient véritablement le miniſtre de la volonté du très-Haut pour le bonheur des hommes.

Il reconnoîtra, par exemple, que le revenu public néceſſaire aux dépenſes communes & à l'entretien de la ſociété, ne doit jamais être établi de maniere à bleſſer les droits eſſentiels dont les citoyens ont cherché la sûreté dans l'aſſociation civile ; que l'impôt ne peut les bleſſer ſans tarir la ſource même qui le fournit,

par le préjudice que toute atteinte portée à ces droits cause néceſſairement aux avances de la culture, à la conſommation & à la valeur des productions; que les loix de l'ordre phyſique qui ne laiſſent rien d'arbitraire, ne préſentent qu'une ſeule maniere d'aſſeoir l'impôt ſans détérioration, comme elles ne donnent aux hommes qu'un moyen de pourvoir à leurs beſoins, & d'augmenter leurs jouiſſances; que l'impôt régulier ne pouvant être qu'une portion fixe & proportionnelle du produit net de la culture, qui fournit à toutes les dépenſes autres que celles néceſſaires pour perpétuer la reproduction, le ſouverain ne peut trouver un accroiſſement de puiſſance & de richeſſes que dans l'accroiſſement de ce produit qu'il doit partager, & qu'il ne peut procurer cet accroiſſement que par une adminiſtration parfaitement conforme aux loix eſſentielles de l'ordre; qu'ainſi l'intérêt ſocial eſt toujours & néceſſairement inſéparable de la juſtice, dont l'exacte obſervation porte ſa récompenſe avec elle.

Il ne ſe contentera pas d'avoir acquis pour lui-même l'évidence de ces principes qu'il aura pris pour baſe invariable de ſon adminiſtration: il entreprendra de la découvrir à ſes ſujets, & leur permettra de s'éclairer par le choc des opinions dont la vérité ne manque jamais de ſortir

victorieuſe. Il s'acquittera du devoir de les inſtruire pour exercer plus utilement pour eux & pour lui le droit de les gouverner. Il ne craindra point de leur expoſer ſes motifs & ſes vues, perſuadé que le plus ferme appui des loix eſt dans l'évidence de leur utilité, & dans la force irréſiſtible de la juſtice.

Il marchera enſuite avec aſſurance & avec fermeté dans la carriere qu'il ouvre au bonheur public. Il entreprendra ſucceſſivement les réformes les plus étendues, ſans écouter les conſeils trop timides de la défiance, ſans craindre ni les travaux de l'exécution, ni les inconvéniens paſſagers des changemens, ni les clameurs de la cupidité bleſſée, ni les reſtes expirans des préjugés; & loin de trouver de l'oppoſition, il verra les difficultés s'applanir ſous ſes pas. Ses ſujets éclairés par ſes ſoins, convaincus déjà par l'expérience, iront au devant de ſes déſirs, & accuſeront de lenteur les ſages délais de ſa prudence.

Si l'expoſition des motifs qui ont déterminé la loi que nous vous préſentons eſt, ſi propre à faire concevoir pour l'avenir les plus grandes eſpérances, ſon diſpoſitif nous aſſure déjà les fruits précieux de l'adminiſtration la plus ſage & la plus éclairée.

Les avantages de cette opération ſalutaire,

quoique si fortement contestés par les préjugés, sont tellement démontrés par le préambule même de la loi, qu'il n'est pas possible de rien ajouter à la lumiere qui en résulte. Les raisons simples & palpables qu'il présente, entraînent la conviction de ceux qui cherchent la vérité avec le désir de la trouver.

D'abord, Messieurs, la liberté du commerce est conforme à la justice : elle dérive du droit de propriété, droit sacré, pour le maintien duquel la société a été formée, l'autorité souveraine a été érigée au milieu d'elle & armée de la force publique, les loix civiles ont été instituées, les tribunaux ont été établis ; & à la sûreté duquel toutes les institutions sociales ont été dirigées.

C'est sans doute déjà un grand argument en faveur d'une opération, que de reconnoître qu'elle est juste.

Mais si elle est juste, elle est nécessairement conforme à l'intérêt général de la société, & elle n'en blesse aucune classe pour favoriser une autre. Et d'abord elle est avantageuse au soutien & à la prospérité de la culture ; & comme c'est la classe des cultivateurs qui non-seulement nourrit toute la société par les productions qu'elle tire de la terre, mais qui lui fournit les moyens d'acheter la subsistance, & qui lui fait

trouver dans l'excédent des frais productifs la somme qu'elle peut annuellement dépenser; il est déjà évident sous ce rapport que la liberté du commerce est favorable à l'intérêt général. En effet, si la faculté de dépenser & de payer n'a pour toute la société d'autre étendue que celle que lui donne la masse des productions annuellement renaissantes; il est intéressant pour toute la société que cette masse soit considérable, & qu'après le prélevement des frais de culture, les propriétaires jouissent d'un revenu avantageux, dont la dépense nourrit ensuite toute la classe salariée. La liberté du commerce qui assure & maintient la valeur constante des productions est donc utile à toute la société (1)?

---

(1) Les hommes sont naturellement impatiens; ils prétendent maîtriser le cours des choses, & substituer leur prévoyance à l'ordre naturel; ils se roidissent & se revoltent contre lui; ils tâchent de lui opposer leurs fausses combinaisons, & ne font qu'aggraver leurs maux; ils voudroient dominer les causes physiques par l'autorité, au lieu de prendre les moyens simples que leur offre la providence pour adoucir leur sort.

La récolte est mauvaise: l'effet indispensable est la cherté. Qu'y a-t-il de mieux à faire que de travailler à la diminuer. Toutes les provinces ne sont pas également maltraitées: il faut faciliter la communication entre elles, animer la circulation, multiplier les débouchés, favoriser le commerce, qui seul peut égaliser les prix, qui en cherchant son intérêt fera toujours pour le mieux, & prendra le bled où il est moins cher,

Mais n'est-il pas à craindre que cette liberté ne porte le prix des subsistances à un prix trop

---

pour le porter où il est plus cher, en mettant dans le transport le plus d'économie qu'il pourra. La récolte n'est pas également mauvaise par toute l'Europe : il faut inviter le commerce étranger à nous approvisionner, au moyen de quoi les provinces frontieres pourront verser dans l'intérieur, & recevront du dehors. Mais l'étranger ne s'empressera pas de venir, s'il n'est assuré de pouvoir disposer de sa marchandise, & de sortir de vos ports aussi libre qu'il y est entré. Il faut donc en tout temps lui assurer une liberté entiere, qui l'engagera à former habituellement des magasins chez vous qu'il s'empressera de vous vendre, dès que le prix lui montrera du bénéfice. En un mot *sûreté & liberté au dedans & au dehors*. Voilà le vrai & seul remede contre la cherté; parce que c'est le seul moyen d'amener la production où elle manque, & d'attirer le commerce qui est une profession essentiellement libre, & qui a grand soin de fuir les lieux où l'on prétend l'asseoir.

Mais ces idées sont trop simples. On a l'autorité en main ; il est plus court d'en user, & d'opposer à la cherté des prohibitions, des reglemens & des ordonnances. On sait qu'il y a du bled dans tel grenier, il n'y a qu'à faire enfoncer les portes : il passe un bateau sous nos murs, il faut l'arrêter : il faut connoître les marchands, suivre leurs opérations, inspecter leur commerce, les rendre responsables de l'approvisionnement, les forcer à garnir les marchés, leur défendre d'acheter, & leur ordonner de vendre ; il faut nous approprier le territoire qui nous environne, & nous réserver un arrondissement qui nous garantisse notre subsistance, qui ne puisse vendre qu'à nous, & qui ne cultive que pour nous : il faut même inventorier le bled chez les laboureurs, ou du moins leur distribuer des ordres d'amener régulierement à notre marché.

Enfin que n'a-t-on pas imaginé pour opposer la force à la justice, l'autorité arbitraire à l'ordre, la contrainte

haut pour les facultés du peuple ; qu'elle ne favorise trop les propriétaires par un renchérissement auquel ses salaires ne puissent atteindre ?

Il est facile de répondre d'abord en demandant d'où le peuple tire ses salaires. Il ne les crée certainement pas par son travail, il ne peut les recevoir que de ceux qui au moment de la récolte, ont en leur possession, à titre de propriétaires fonciers, ou d'entrepreneurs de culture, la totalité des fruits renaissans : donc plus ces deux classes auront à dépenser, plus il y aura de salaires pour le peuple ; & s'ils n'augmentent pas d'une maniere sensible pour chaque travailleur, il y aura plus de salariés : mais lorsque la liberté sera constante, l'effet indispensable de la concurrence sera d'établir le niveau entre le prix des salaires & celui des subsistances ; niveau qui commence déjà à se

---

à la liberté ? Ces moyens violens ont-ils réussi ? *Le traité de police du commissaire la Marre* présente le recueil complet de toutes ces loix coactives, & montre en même temps à quiconque veut y faire attention, non-seulement leur inutilité, mais leur danger. Les faits qu'il a constatés prouvent que la voie des prohibitions, loin de ramener l'abondance, fait disparoître & resserrer le bled qui existe, & que la concurrence des provinces & de l'étranger auroit forcé de mettre en vente ; qu'elle répand l'alarme ; qu'elle cause des disettes factices ; qu'elle anime le peuple contre les marchands ; qu'elle fait fuir le commerce, & redouble la cherté.

former, & qui ne peut jamais s'établir lorſque les prohibitions cauſent une alternative continuelle de bas prix & de cherté.

Mais il eſt une autre réponſe ; c'eſt que le propre effet de la liberté n'eſt pas d'occaſionner un prix de cherté, mais de maintenir un juſte milieu entre les deux extrémités également fâcheuſes, ſoit pour la culture, ſoit pour le peuple. Elle ne fait que réparer l'inégalité des récoltes, & compenſer la trop grande différence des prix autant qu'il eſt poſſible de le faire, c'eſt-à-dire, en ne laiſſant ſubſiſter que celle qui réſulte néceſſairement des frais du commerce.

Par ce moyen elle favoriſe alternativement le propriétaire de la denrée & le conſommateur ; mais toujours conformément à l'intérêt ſocial.

Dans l'abondance, elle ſoutient la valeur par ſes achats, par ſes emmagaſinemens, par ſes tranſports : elle favoriſe alors le propriétaire de la production, ne lui procurant un prix ſoutenu dans le temps où il a beaucoup à vendre.

Dans la diſette, le cultivateur a peu à vendre ; il n'a que le tiers ou la moitié, il faudroit qu'il vendît le double ou les deux tiers en ſus pour ſe remplir de ſes frais, & payer le même revenu.

Le commerce alors tourne ſes opérations

contre lui; il produit ce qu'il a mis en réserve; il va chercher dans les provinces où la récolte a été plus favorable, ou même au dehors, des approvisionnemens, qui moderent le prix local des cantons où la récolte a été mauvaise. Il ruineroit par cette opération le cultivateur, si, par ses achats dans les années abondantes, il ne lui avoit donné la force de soutenir cette perte.

Il agit donc pour ou contre, tour à tour & suivant les circonstances. Il travaille contre le consommateur, en empêchant dans le temps d'abondance que la denrée ne tombe à vil prix; mais alors le consommateur n'en souffre pas, & même c'est encore pour lui qu'il travaille, puisque cette production dont il met alors l'excédent en réserve, doit servir ensuite à modérer le prix dans le temps de la disette. Il travaille contre le cultivateur lorsque celui-ci a peu à vendre, & qu'il fait baisser le prix par ses opérations. Par ce moyen il établit ce niveau si désirable qui rend plus insensibles les variations des récoltes (2).

---

(2) Dans l'état de prohibition il est indispensable *de fait & de droit* que le bled soit très-cher dans les années mauvaises.

Cela est indispensable *de fait*, parce que le commerce se trouve concentré en peu de mains, parce qu'il

Mais

Mais c'eſt ſurtout dans les temps de diſette que cet avantage ſe fait ſentir.

---

n'y a point aſſez de magaſins formés, de circulation & de concurrence.

Cela eſt indiſpenſable *de droit*, parce que ſans ce renchériſſement conſidérable le cultivateur qui a vu ſes grains tomber en non valeur par le défaut de liberté, quand il avoit beaucoup à vendre, auroit contre lui tous les événemens, & ne pourroit ſe ſoutenir, s'il ne trouvoit dans le prix un dédommagement qui compensât la modicité de ce qu'il a à vendre. Cependant cette grande cherté eſt cruelle pour le peuple, parce que ſes ſalaires qui n'augmentent pas, & qui phyſiquement ne peuvent augmenter dans la même proportion (comme je vais le prouver) ſont inſuffiſans pour atteindre au prix de ſa ſubſiſtance.

Au contraire, lorſque la liberté ſera conſtamment établie, le cultivateur qui aura fait des ventes avantageuſes dans les années abondantes, ſupportera la perte que lui cauſeront les mauvaiſes récoltes, & la réduction que le commerce libre apportera dans le prix: & en outre l'amélioration de la culture rendra toujours moins fâcheux les accidens qui font dépérir les récoltes.

Il faut donc conſentir à payer le bled à un prix ſoutenu dans les bonnes années, afin de ne le payer qu'à un prix modéré dans les mauvaiſes.

D'ailleurs lorſqu'on examine l'intérêt du peuple, il ne faut jamais perdre de vue d'où il tire ſes ſalaires. Il ne peut les recevoir que de ceux qui partagent la totalité de la reproduction: & la ſomme que ceux-ci peuvent lui payer eſt relative à la recette qu'ils font en argent par la vente des productions: d'où il ſuit qu'il eſt de l'intérêt du peuple que cette recette ſoit à peu près égale. (On peut conclure de ceci en paſſant combien le défaut de récolte en vin depuis ſept à huit ans, qui a concouru avec de mauvaiſes récoltes en bled, a dû contribuer à rendre la cherté du pain onéreuſe au peuple, en diminuant la ſomme de ſes ſalaires).

Voyons quel eſt l'effet des probitions. Les cultivateurs

En effet, l'inégalité des récoltes d'une année à une autre, ou d'un canton à un autre, ne peut

---

de grains ont recolté 1200 septiers dans une année abondante, il leur en faut 200 pour les semences & pour leur consommation, reste 1000 septiers à vendre, qu'ils vendent à 13 livres, moyennant 13000 livres. vient une mauvaise récolte qui ne leur donne que 500 septiers. Il leur en faut de même 200, reste 300 à vendre. Pour retirer de même 1300 livres, & que la somme des salaires ne diminuât pas, il faudroit qu'ils vendissent plus de 43 livres le septier. Mais quoique le peuple reçût en ce cas les mêmes salaires, son état n'en seroit pas moins fâcheux, puisque n'ayant que la même somme, il payera la subsistance trois fois plus chere & davantage.

Entreprendrez-vous pour le soulager de réduire ce prix de cherté par le moyen des prohibitions. Supposons que vous y parveniez, quoique l'expérience prouve que les loix prohibitives ont l'effet de renchérir excessivement le prix dans la disette, comme celui de l'avilir dans l'abondance. Alors si vous réussissez à faire tomber le prix de 43 livres à 20 livres, la recette du peuple en salaires ne sera plus que de 6000 livres; il recevra donc plus de moitié moins, & il achetera encore la même mesure 20 livres au lieu de 13 livres.

Quel est donc véritablement l'intérêt du peuple, si ce n'est de voir le prix des subsistances aussi uniforme qu'il peut l'être, afin que ses salaires s'établissent sur ce même niveau. Le prix lui est indifférent en lui-même, il n'a d'intérêt qu'à cette proportion. Mais il ne peut obtenir cet avantage que par la liberté permanente du commerce.

En général de mauvaises récoltes sont un mal très-réel, & pour toutes les classes de la société. Tout ce que les hommes peuvent faire, c'est de chercher par l'extension & l'amélioration de la culture, à rendre ce malheur moins sensible; c'est de réparer le vide par des grains conservés ou apportés d'ailleurs, & ces deux

être réparée, autant qu'elle peut l'être, que par des grains, ou conservés des années abondantes, ou apportés d'ailleurs. Cette proposition est d'une évidence physique. Il ne s'agit plus que de savoir par qui il est plus utile que se fasse cette réserve & ce transport, ou par le gouvernement, ou par le commerce. Mais il ne faut pas beaucoup de lumiere pour décider cette question, pour sentir que le gouvernement ne peut faire ce service public que d'une maniere très-imparfaite, très-lente, très-insuffisante, avec de très-grandes dépenses qui retombent sur le peuple même, avec les plus grands inconvéniens, & avec un danger évident de négligence, & même d'infidélité de la part de ses préposés. Il ne seroit peut-être pas besoin de remonter à des siècles pour en trouver la preuve.

Il n'y a donc point à balancer, il faut laisser ce soin au commerce, & comme il ne servira

---

moyens supposent le commerce libre. Si le passage de l'état des prohibitions à la liberté paroît dur, ce n'est donc pas à elle qu'il faut l'imputer. Car pourquoi la rendre responsable d'un effet qui ne se fait sentir que parce qu'elle n'a pas eu lieu ? Mais soyons d'ailleurs persuadés que ce passage n'auroit eu rien de fâcheux, s'il n'étoit pas survenu depuis dix ans en bled & en vin plusieurs mauvaises récoltes qui, en diminuant la masse des denrées, ont réduit, au préjudice du peuple la somme des salaires, & si la liberté avoit véritablement existé telle qu'elle doit être.

jamais mieux que lorsqu'il sera plus libre, il faut lui assurer la plus entiere liberté, le délivrer de toute inspection, de toute surveillance, de toute gêne, de toute prohibition, lui accorder toute protection, lui faciliter la communication & les débouchés (3).

---

(3) Il est encore en faveur de la liberté un argument bien sensible : c'est qu'elle augmente le revenu des terres, & par conséquent la somme des salaires, *sans renchérir le prix commun pour les consommateurs.*

En effet, le consommateur qui tous les ans achette la même quantité de bled, peut caculer le prix de plusieurs années, pour former le prix commun de ces années. Il n'en est pas ainsi du cultivateur. Quand le bled est à bas prix, il en a beaucoup plus à vendre que lorsqu'il est très-cher. Son prix commun n'est donc point celui du consommateur, parce que le calcul de ses ventes, année commune, est fondé sur des quantités très-inégales de productions, & celui de l'acheteur sur des quantités parfaitement égales.

Les élémens de ce calcul ont été établis dans plusieurs ouvrages modernes, mais d'une maniere plus exacte & plus détaillée dans l'ouvrage intitulé : *De l'Intérêt général de l'état sur la liberté du commerce des Grains*, (chez Dessain, 1770). Les citoyens qui veulent s'instruire sur la grande question de la liberté, ne peuvent mieux le faire que dans cet ouvrage. Je prie l'auteur de me permettre d'extraire l'endroit dont il s'agit.

On trouve *dans l'Essai sur les Monnoies*, & dans l'*Essai sur la police générale des Grains*, les différens prix des bleds, depuis 1559 jusqu'en 1745, sauf les années 1588, 1593 & 1594, qui manquent. Le prix commun de ces cent quatre-vingt-trois années pour les consommateurs, a été de 24 livres 10 sols le septier, au cours actuel de l'argent parmi nous.

En divisant ces cent quatre-vingt-trois années selon

Telle est en peu de mots la théorie de l'opération actuelle. Elle n'est pas du nombre de celles dont les inconvéniens balancent les

---

la différence de leurs prix, les trente-six années les plus cheres donnent pour prix commun 46 livres, les trente-six cheres encore donnent 27 livres, les trente-six qu'on peut nommer prix moyen, donnent 21 livres, les trente-six à prix médiocre, 16 livres, & les trente-six à bas prix, 12 livres 10 sols.

Pour trouver le prix moyen du cultivateur pendant ces mêmes cent quatre-vingt-trois années, il faut considérer que la différence d'une année très-abondante à une très-mauvaise, est comme d'un à cinq, & cette supposition est fondée non-seulement sur la différente quantité de la production, mais encore sur ce qu'il ne s'agit pas ici de récolte totale, mais de la portion commerçable. Quelle qu'ait été la récolte, s'il faut au cultivateur cent mesures pour sa consommation & ses semences, & qu'il ait à les prélever sur une bonne récolte de six cens mesures, il lui en reste cinq cent à vendre; s'il vient une mauvaise année qui ne lui donne que deux cens mesures, il a à la vérité le tiers de la bonne récolte qui étoit de six cent; mais il faut qu'il en préleve de même cent pour sa dépense; il n'en peut donc vendre que cent, & sa récolte marchande est diminuée de quatre cinquiemes.

De ces observations il résulte que c'est se mettre au dessous de la réalité, que de ne porter qu'à un cinquieme d'année en année, la diminution de la récolte marchande, pour faire un tableau de cinq années qui représente les cinq subdivisions des cent quatre-vingt-trois années dont il s'agit. Ainsi dans cette hypothese chaque degré de diminution de récolte correspond à un degré de renchérissement; desorte que le cultivateur vend quatre fois plus de bleds dans celle qui est très-abondante & à très-bas prix sous le régime prohibitif,

avantages, dont les effets difficiles à prévoir présentent l'alternative du doute, ou dont le succès incertain ne puisse être justifié que par l'événement.

---

que dans celle qui est très-mauvaise & au prix le plus cher. Ainsi

	septiers	liv.	s.	liv.
Une année très-abondante.	500	à 12	10	6250
Une année moins abondante.	400	à 16		6400
Une année suffisamment bonne.	300	à 21		6300
Une année mauvaise.	200	à 27		5400
Une année très-mauvaise.	100	à 46		3600
	1500	122 l.	10 s.	28950

En divisant par 5 les 122 l. 10 s. que donnent au total ces cinq prix différens, on trouvera qu'ils forment *pour les consommateurs un prix commun* de 24 liv. 10 s. qui résulte de la compensation de tous ces prix.

Mais *ce prix commun pour les consommateurs* qui achetent tous les ans la même quantité, n'est pas *le prix commun pour les cultivateurs*, parce qu'ils ne vendent pas tous les ans la même quantité, & que le prix très-cher ne les dédommage pas encore du défaut de récolte. Il faut donc un autre calcul pour trouver leur prix

La liberté n'eſt pas l'effet d'un ſyſtême particulier, ni d'une ſpéculation arbitraire. Elle

---

commun. Leur recette en argent des cinq années ci-deſſus eſt de . . . . 28950 liv.

La quantité de ſeptiers vendus par eux eſt de 1500 ſept.

C'eſt donc . . . 28950 } qui donnent en-
à diviſer par . . 1500 } viron 19 l. 6 ſ.

Les conſommateurs ont donc payé le ſeptier 24 l. 10 ſ.
tandis que les cultivateurs ne l'ont vendu, année commune, que 19 6

Différence . . . . 5 l. 4 ſ.

Ainſi en ſuppoſant que la liberté faſſe monter le prix commun du cultivateur de 5 liv. 4 ſ., les conſommateurs ne le payeroient pas plus cher qu'ils l'ont payé par le paſſé; & ils auroient encore l'avantage ineſtimable de n'avoir plus à craindre ces renchériſſemens exceſſifs, qui ont quelquefois porté le prix à 60 & 70 livres, & qui ſont cruels pour le peuple.

Le prix commun ſera donc le même pour le conſommateur & pour le cultivateur, les variations iront de 20 à 28 livres, & le prix commun ſera de 24 livres, ce qui établiroit le prix du pain ordinaire du peuple à 2 ſols, ſi la fabrication du pain étoit parfaitement libre, & ſi la mouture nouvelle étoit établie par tout; & avec l'ancienne & très-imparfaite mouture, & l'inconvénient de la fabrication ſoumiſe à un privilége, le prix commun du pain à 24 livres, ne doit pas excéder 2 ſols 4 ou 5 deniers. Il eſt même plutôt à croire que le prix commun ſera au deſſous de 24 livres par l'accroiſſement & l'amélioration de la culture.

L'augmentation de 5 livres pour le prix commun du cultivateur, qui ne renchérit point le prix commun du conſommateur, eſt preſque tout entiere en augmentation du revenu, parce que les frais de culture n'en ſeront preſque pas plus chers.

Mais il ne faut pas oublier que toute la partie du peuple ne vit que de ſalaires, & qu'un accroiſſement

eſt l'état naturel conforme à la juſtice & à l'intérêt ſocial : elle exiſtoit & gouvernoit avant que la loi poſitive vînt la contrarier & la détruire par des prohibitions. Il ne faut pour la rétablir que ceſſer de l'opprimer ; il ne faut que retirer la main qui la tenoit aſſervie, faire tomber ſes fers, & elle ſe releve.

Le régime prohibitif érigé pour lui mettre des entraves, avoit multiplié les défenſes, les gênes & les précautions. Il exigeoit une inſpection toujours ſurveillante, des prépoſés & des tribunaux ; il falloit pour le maintenir s'armer de la force, entaſſer les réglemens, cumuler les prohibitions, créer des contraventions, & établir des peines contre des délits que la loi poſitive faiſoit naître. La loi actuelle rend tous ces ſoins inutiles : elle ſupprime cette odieuſe inquiſition, elle renferme tout ce cortege. Elle n'a beſoin du ſecours de perſonne pour être obſervée. Elle laiſſe un libre cours aux intérêts particuliers, qui ſans aucune intervention d'autorité, ſe balanceront & ſe combineront de maniere qu'il en réſultera dans toutes les circonſtances l'effet le plus favorable à l'intérêt

---

de plus d'un cinquieme dans le produit net que donne la culture des grains, lui procurera un accroiſſement proportionné de ſalaires, ſans renchérir le prix commun de ſa ſubſiſtance.

commun ; effet que les ſoins les plus multipliés des adminiſtrateurs ne peuvent qu'empêcher.

Il en ſera de même dans toutes les parties de l'adminiſtration, lorſqu'on voudra leur appliquer les mêmes principes, & en ſoumettre tous les details aux loix ſi ſimples de l'ordre naturel : lorſqu'on voudra ceſſer de gouverner ce qui ne doit pas l'être, & qu'on laiſſera agir l'intérêt particulier, qui ne peut jamais être un reſſort dangereux, tant qu'il ſera comprimé par la concurrence, & contenu par les loix de la juſtice dans les bornes que lui preſcrit l'intérêt d'autrui.

Laiſſons donc agir le commerce, & repoſons-nous ſur lui du ſoin de notre approviſionnement. Il eſt le pourvoyeur des nations, l'entremetteur des échanges, & l'agent de la communication des biens. Il parcourt la terre pour s'informer des beſoins, & s'empreſſer de les remplir. Attentif aux variations des prix, il paſſe & repaſſe d'une province & d'une nation à l'autre pour les ſervir toutes à la fois ; tantôt en les déchargeant d'un excédent qui nuiroit à la valeur, tantôt en leur fourniſſant le néceſſaire, & réparant l'inſuffiſance de leurs récoltes.

Banniſſons donc toute inquiétude : jamais notre ſubſiſtance ne ſera plus aſſurée que

lorſqu'elle ſera fondée ſur les moyens que la providence a établis. Si nous éprouvons des chertés, ſoyons perſuadés qu'elles ſeroient encore plus fâcheuſes ſans la liberté dont nous commençons à jouir ; & que plus elle s'établira, plus elle nous mettra à l'abri de ces malheurs, tant par les opérations du commerce qui s'étendra & ſe perfectionnera, que par l'amélioration de notre culture, qui rendra plus inſenſible l'intempérie des ſaiſons.

Eſt-ce le monopole que nous craignons? La liberté eſt le ſeul frein propre à réprimer ſes manœuvres. Il ne peut nous nuire partout où la concurrence exiſte. Les emmagaſinemens ne diminuent pas la maſſe des productions : ce ſont des réſerves qui s'oppoſent à la cherté, & qui rentrent dans le commerce de concurrence. Ceux qui ont acheté, ne l'ont fait que pour gagner, & déſirent au moins de ne pas perdre. Le calcul ne leur laiſſe pas ignorer qu'il faut qu'ils augmentent le nombre des vendeurs à proportion de ce qu'ils ont à vendre ; qu'il faut qu'ils ſe preſſent de vendre dans le crainte de perdre ; & que les acheteurs ont d'autant moins à craindre la diſette, qu'il y a de grandes réſerves, dont la vente eſt la ſeule reſſource de ceux qui ont fait ces magaſins. Un calcul ſi ſimple qui prouve évidemment à ceux qui

voudroient être monopoleurs, qu'ils ne peuvent y réussir dans l'état de libre concurrence, prouve aussi à la nation que dans cet état elle n'a rien à craindre du monopole.

Ne craignons pas non plus que le commerce puisse enlever le nécessaire à une province pour en approvisionner une autre, son intérêt s'y opposera toujours. Il importe partout où le haut prix l'appelle; & le haut prix dénote le besoin: il exporte d'où le prix modéré lui permet d'enlever avec espérance de gain; & ce prix dénote un excédent commerçable. Jamais il ne peut entamer le nécessaire; & où placeroit-il avec avantage une production qu'il auroit achetée fort cher, & qu'il renchériroit encore par les frais de transport?

Malheureusement l'opération actuelle a été plutôt tentée qu'exécutée eu 1763; & les chertés qui sont survenues depuis, n'ont que trop confirmé les préjugés.

Cependant si l'on veut être juste dans l'appréciation des effets & des causes, on reconnoîtra que la liberté a été très-imparfaite, tant du côté du législateur qui y avoit apposé des restrictions considérables, que dans son exécution: & que toute imparfaite qu'elle a été, elle avoit déjà produit de grands biens; qu'elle avoit amélioré & étendu la culture, & modéré

les chertés locales autant qu'il lui a été possible de le faire dans l'état donné des choses (4).

---

(4) Un des argumens qu'on fait le plus valoir contre la liberté, est de dire que son effet deviendra illusoire, parce que toutes les autres productions, les travaux & les services augmenteront dans la même proportion. Mais cette proportion n'aura pas lieu par rapport aux autres productions, parce qu'elles jouissoient déjà plus ou moins de cette liberté dont les grains étoient privés, & elle ne sera pas si forte qu'on peut le croire par rapport aux travaux, puisque, comme il a été dit ci-dessus, le prix commun ne renchérira pas pour le consommateur, & qu'il jouira de l'avantage inestimable de l'égalité du prix.

Il doit cependant résulter de cette opération quelque renchérissement des autres productions & des travaux; mais il ne proviendra pas précisément du renchérissement des grains, il n'en sera qu'un effet plus éloigné. Il aura pour cause immédiate l'augmentation du revenu national & de la faculté de dépenser.

Tel est l'enchaînement naturel des causes & des effets que l'accroissement de valeur qui résulte non de la disette, mais de la liberté, ce qui est fort différent, produit un accroissement de richesses, & ensuite de productions. La nation étant plus riche par l'effet d'un bon prix habituel, par l'extension & l'amélioration de la culture, fera une plus grande consommation des autres productions & des ouvrages de main d'œuvre, & en fera par conséquent augmenter la valeur. Ce bon prix multipliera les travaux & les denrées : la population qui s'accroît avec les moyens de subsistance, favorisera encore la consommation & la valeur. Ces effets nécessaires d'une premiere cause, deviendront eux-mêmes la cause d'une nouvelle prospérité. Les suites favorables d'une bonne opération ne se bornent pas à son objet immédiat. Le bien qui en dérive est nécessairement double, parce que les productions servant de prix les unes aux autres, & se payant réciproquement par l'échange, leur masse ne peut s'accroître dans un genre,

C'eſt ſur la foi de cette liberté, plutôt encore annoncée que vraiment établie; c'eſt à l'aide des forces qu'elle a commencé à faire renaître; c'eſt ſur l'eſpérance qu'un ouvrage ſi important à la proſpérité publique ne reſteroit pas imparfait, que le laboureur plein de confiance & aſſuré de ſa propriété, a fait tous ſes efforts pour l'étendre; a verſé ſur la terre de plus fortes avances; a créé de nouvelles poſſeſſions, & réuni au domaine public des héritages nuls, qui faiſoient partie du territoire ſans être d'aucune utilité à la nation.

D'où vient en effet dans nos campagnes cette nouvelle ardeur? D'où procédent ces efforts redoublés pour augmenter nos moiſſons par une amélioration de culture? Avant 1764 tout étoit dans la langueur & l'abattement. Le cultivateur contemploit triſtement ſa récolte: il étoit preſque réduit à gémir ſur l'abondance

---

qu'il n'en naiſſe autant dans un autre genre pour les balancer. Si les cultivateurs de grains & les propriétaires parviennent par l'effet du bon prix & par une amélioration de culture à une aiſance qui leur permette d'étendre leur conſommation d'un quart ou d'un cinquieme, les cultivateurs des autres productions trouvant un nouveau débit & un meilleur prix, étendront auſſi leur culture. Par ce moyen toutes les cultures ſe reſſentiront de cet effet favorable de la liberté rétablie par une partie qui en étoit privée.

dans laquelle il prévoyoit sa ruine. Qui lui a donc inspiré ce courage ? Qui lui a prêté des forces inconnues ? Les troupeaux se multiplient de toute part ; la marne tirée du sein de la terre est répandue pour échauffer sa surface ; la charue fend des terreins en friche, qui depuis un siècle n'avoient pas senti l'impression du soc. Ces terreins qui sembloient condamnés pour toujours à la stérilité, auroient-ils été fécondés par une pluie salutaire ? Où seroit-ce le souverain qui jaloux des progrès de la culture, auroit ordonné d'y conduire la charue ? Seroit-ce lui qui paye & soutient ces travaux ? Car en vain ordonneroit-il d'agir à des gens dénués de forces (5).

---

(5) On ne songe à étendre la culture par des défrichemens, que lorsque les terres en valeur deviennent précieuses. Or le moyen de donner un bon prix aux héritages, & de forcer ainsi les hommes à tirer parti de la terre, est de mettre en action leur intérêt, & de leur faire trouver leur avantage dans ces entreprises pénibles & couteuses.

Je puis citer tel canton où la terre en valeur se vendoit il y a douze & quinze ans 24 livres & 30 livres l'arpent ; tout étoit à vendre, & une partie des terres réputées en valeur étoient souvent abandonnées pour plusieurs années. Personne alors n'étoit assez mal avisé pour défricher. Il en coûtoit même plus pour marner un arpent que pour en acheter un. On ne s'avisoit donc pas de marner. Aujourd'hui l'arpent se vend 120, 130 & 200 livres, l'on commence à mieux cultiver ; on marne de tous côtés. Non-seulement on ne laisse

Non, Messieurs, ce changement arrivé sous nos yeux, & dont il ne tient qu'aux habitans

---

plus la terre vacante, mais on arrache les haies comme contraires à la production, & l'on défriche les bruieres & les côteaux qu'on ne jugeoit pas en valoir la peine.

Ces observations s'appliquent à une infinité de cantons. Les améliorations sont moins frappantes dans ceux qui de tout temps étoient en valeur : il est cependant facile de voir quelle activité & quelle émulation y a pris la culture. Or la perfection de la culture est une cause d'abondance bien plus efficace que les défrichemens, parce qu'elle est bien plus étendue.

Les hommes n'auront ni la force ni la volonté de faire ces dépenses, tant qu'ils ne seront pas assurés de trouver dans le prix des productions le dédommagement de leurs avances. Mais le prix nécessaire pour les déterminer à agir n'est pas le prix de cherté, qui procede de la disette, & qui ne dédommage jamais du défaut de récolte : il faut *abondance & bon prix*, c'est-à-dire, le prix de la liberté la plus parfaite.

Ce prix est absolument nécessaire pour engager à cultiver les terreins médiocres, & pour les provinces éloignées des débouchés. Il y a souvent cinquante sols de différence par septier entre le prix des cantons éloignés, & celui des villes situées favorablement pour le commerce.

Si la liberté s'établit d'une maniere constante, elle pourra soutenir le prix habituel de ces cantons éloignés à 18 livres & 21 livres. Mais s'il retomboit à 12 livres & à 9 livres, tel qu'il étoit il y a douze ans, il faut de toute nécessité que des milliers de charues succombent; que les fermiers perdent les avances qu'ils ont acquises; que la culture redevienne ce qu'elle étoit; que la bruiere regagne les terreins qu'on lui a enlevés, & que nous retombions sous les cruelles alternatives du bas prix & de la disette, que nous avons tant de fois éprouvées depuis deux siècles. Mais qu'on y prenne garde, le zele le plus utile & le plus prudent est celui qui porte ses

des villes de s'aſſurer par eux-mêmes ; ce changement eſt un effet ſimple du rétabliſſement de l'ordre en une partie importante. Il n'en a coûté au ſouverain qu'un acte de ſa volonté,

---

vues au-delà du moment préſent. Quelque contredite qu'ait été la liberté depuis 1764, elle a commencé à rendre à la culture des forces dont nous voyons les effets : & l'abondance qui en réſultera ſera d'autant plus durable, que les améliorations & l'extenſion du labourage rendront par la ſuite les accidens phyſiques moins fâcheux.

Les déclarations faites dans les greffes pour jouir de l'immunité accordée aux défrichemens, & dont les états ſont dépoſés chez M. d'Ormeſſon, intendant des finances, prouvent que depuis Janvier 1766 juſqu'en Octobre 1769, il a été défriché 360 mille arpens, non compris le Languedoc, le Dauphiné & la généralité de Montauban ; de maniere qu'on peut eſtimer 400 mille arpens, & aujourd'hui probablement plus de 1200 mille. Quelque fâcheuſes qu'aient été les récoltes, toujours eſt-il certain qu'elles l'ont été moins qu'elles n'euſſent été ſans cela, & qu'il a réſulté de ces améliorations un produit qui ſans elles n'auroit pas eu lieu. Quand il ne ſeroit que de trois millions de ſeptiers, c'eſt à 20 livres le ſeptier 60 millions qu'il auroit fallu dé-dépenſer de plus à l'étranger pour acheter ces trois millions de ſeptiers, qui n'auroient pas été tirés de la terre. Mais indépendamment des défrichemens, croit-on que les récoltes n'euſſent pas été encore plus foibles ſans les améliorations des terres qui étoient déjà en valeur.

Voilà donc un effet de la liberté qui a déjà été très-favorable dans le temps de la diſette. Mais les contre-temps phyſiques ne dureront pas toujours. Sous une culture plus riche les récoltes ne peuvent manquer de devenir plus favorables, & de nous procurer une abondance qui ſera plus ſolide & plus conſtante, lorſque la liberté fermement maintenue aſſurera à nos récoltes le prix naturel de la concurrence.

qui

qui a commencé à rendre à la nation l'exercice d'un droit qu'elle tient de la justice ; qui a déclaré que celui qui par son travail tiroit une production du néant, qui l'achetoit par ses sueurs & ses avances, seroit le maître d'en disposer, & qui a interdit sur cette production tout acte d'injustice légale.

Si depuis 1764 l'abondance des récoltes n'a pas couronné les efforts des cultivateurs ; si même la disette a affligé successivement plusieurs provinces ; si les années 1765, 1767, 1769 & 1774 ont été très-mauvaises, n'allons pas doublement rébelles, ajouter à des murmures contre le souverain dispensateur des biens, la révolte contre la justice qui contient sa volonté suprême en accusant la liberté de nos malheurs : la liberté qui est le plus beau présent que Dieu ait fait aux hommes ; la liberté qu'il a voulu être une condition nécessaire pour opérer la multiplication des biens, & à laquelle il a soumis les loix même de la reproduction : la liberté qui n'a pas promis de nous préserver de l'intempérie des saisons ; mais qui nous garantit l'amélioration de notre culture & son extension, qui seule peut nous procurer la modération du prix dans les années foibles ou mauvaises, un prix favorable & soutenu dans

les années abondantes, l'accroiſſement des revenus, des ſalaires & des moyens de ſubſiſtance : la liberté qui a déjà produit ces heureux effets partout où les hommes l'ont accueillie, & lui ont permis d'agir, & qui a laiſſé en proie à la diſette & au délire du murmure & de la ſédition les provinces d'où les prohibitions l'ont forcé de fuir, & qui ſe ſont déchaînées contre elle ſans l'avoir jamais connue; la liberté enfin dont la ſuppreſſion équivaudroit à une défenſe de continuer à conduire la charue ſur les terres incultes, à un ordre de laiſſer la ſtérile bruiere couvrir de nouveau les terres d'où elle a diſparu, & toutes celles dont la qualité inférieure ou l'éloignement des débouchés ne permet la culture qu'à la faveur du prix de la libre concurrence.

Mais quelle injuſtice d'imputer à la liberté les chertés que nous avons éprouvées! A-t-elle donc véritablement exiſté depuis dix ans? Peut-on dire que le commerce ait été libre dans l'Iſle de France, tandis que la déclaration de 1763 a conſervé les prohibitions ſous leſquelles la police de Paris a toujours tenu ſon territoire aſſervi, & qui enveloppent pluſieurs rivieres & les provinces qui débouchent par elles? Peut-on dire qu'il ait été libre dans tant d'endroits

où l'on s'est déchaîné contre lui, où les juges par défaut de lumiere, ou par une fausse complaisance pour le peuple, l'ont vexé & repoussé, sans que ces atteintes multipliées de toute part aient été réprimées.

Mais cette liberté n'a-t-elle pas encore trouvé dans les opérations du gouvernement un obstacle qui par degrés a pris un tel accroissement, qu'il est parvenu à écarter le commerce & à le détruire? A-t-elle pu exister, cette liberté, lorsque le souverain s'est rendu lui-même acheteur, lorsqu'il s'est chargé du soin d'approvisionner les provinces; lorsque trompé par de fausses vues que la cupidité a trop bien su lui déguiser sous des apparences de bienfaisance, il lui a opposé par des reventes faites à perte, une concurrence qu'il n'étoit pas possible au commerce de soutenir.

Mais cette prétendue liberté déjà détruite dans le fait, ne l'a-t-elle pas été légalement par les lettres-patentes du 16 Janvier 1771, qui ont ramené toutes les loix antérieures, & remis en vigueur le régime prohibitif?

De quel droit les adversaires de la liberté viennent-ils lui reprocher des maux qui n'ont eu lieu qu'en conséquence des mauvaises récoltes, & que la liberté auroit adouci plus

qu'elle n'a fait, si elle n'avoit pas toujours été contrariée & définitivement anéantie? Le peu d'activité qu'elle a eue par intervalle depuis 1763, avoit déjà commencé à réparer notre culture, à l'étendre, à modérer les chertés locales partout où on l'a laissé agir. Mais ce n'est pas par intervalle & par secousse qu'elle peut s'établir : elle n'existe proprement que lorsqu'elle est entiere & permanente. Ce n'est que de l'arrêt du 13 Septembre dernier & de la loi que nous vous présentons, qu'on doit fixer l'époque véritable de son établissement. Elle ne fait donc que de naître, & ses effets ne peuvent s'étendre & s'assurer que par degrés. Il faut que la confiance s'établisse, que les spéculations se multiplient, que les relations se forment, que le commerce se monte, que les préjugés s'affoiblissent par le temps & l'expérience, que le public s'accoutume à ce mouvement de la circulation, qu'il cesse d'attacher de la défaveur à un commerce aussi nécessaire, & qui ne peut devenir dangereux que quand il est concentré dans un petit nombre de mains, & armé de l'exclusion.

O vous, dont le travail créateur nourrit & entretient toute la société! vous dont les richesses incorporées à la terre sont la cause &

la mesure de la puissance publique, ne craignez pas que les cris confus & tumultueux qui se sont élevés contre la liberté naissante, parviennent à l'étouffer. Depuis dix ans les circonstances ont malheureusement concouru à réveiller les inquiétudes, & à jeter l'alarme parmi le peuple des villes qui sollicite le bas prix sans considérer d'où il tire ses salaires, & sans s'informer de l'état des récoltes. Mais poursuivez avec confiance vos travaux; redoublez vos efforts pour faire naître l'abondance, & tous les vœux des contradicteurs qui réclament encore les prohibitions, & qui sont si partagés sur le choix de celles qu'ils voudroient admettre, se réuniront en faveur de la liberté (6).

(6) Les défenseurs de la liberté se réunissent avec les partisans des prohibitions pour désirer l'abondance.

Mais pour l'obtenir il faut améliorer la culture & l'étendre; voilà le moyen physique ordonné par la providence. Plus la culture sera bonne, & moins les accidens physiques prendront sur le nécessaire.

Ce moyen est dispendieux; il faut donc que les fruits en payent aisément la dépense, & que l'abondance ne devienne pas onéreuse.

Il faut en outre tirer de la culture autre chose que ses frais; sans quoi il n'y auroit ni revenu pour les propriétaires & pour le souverain, ni salaires pour tous ceux qui doivent vivre sur leur dépense.

Mais pour que la reproduction donne de fortes

Je touche, Messieurs, au terme de ma carriere. Quelle satisfaction pour moi de terminer

---

reprises pour la culture, & de bons revenus (ce qui comprend l'intérêt général de la nation, même celui des rentiers dont les arrérages ne peuvent se prendre ailleurs) il faut que les productions aient un débit assuré & une valeur constante & favorable.

Or quel est le moyen de leur procurer ce débit & cette valeur, si ce n'est le commerce qui met en réserve dans les années abondantes, qui égalise les prix par ses achats & par ses reventes, & qui ne peut jamais être remplacé par le propriétaire ni par le laboureur, auxquels il faut une rentrée facile & une vente à leur portée. Mais le commerce ne peut procurer ces avantages qu'autant qu'il est libre.

Il faut également le laisser libre, si l'on veut prévenir le prix de cherté dans les provinces où la récolte auroit manqué; 1°. parce que le prix de disette est un grand malheur; 2°. parce que le commerce ne se chargera pas de l'excédent d'une année ou d'une province, si on l'empêche de remplir par ses reventes le vide d'une autre année ou d'une autre province.

La liberté est donc bonne en tout temps & en toute circonstance.

Telle est la maniere de raisonner des défenseurs de la liberté : les partisans des prohibitions ont aussi la leur sans doute : il ne s'agit que de juger si elle est plus conséquente; c'est-à-dire, si l'on peut avoir d'une maniere constante & durable l'abondance sans la bonne culture, la bonne culture sans le bon prix; le bon prix dans les années abondantes, & le prix modéré dans les années foibles sans communication; la communication sans commerce; le commerce sans liberté; ou si la liberté est conciliable avec les prohibitions & les réglemens.

Mais, disent ils, la liberté est bonne à un certain

mes fonctions par celle que je remplis aujourd'hui, & de voir adoptés par le légiſlateur & conſacrés par la loi ces mêmes principes que j'ai ſoutenus dans pluſieurs ouvrages, pour leſquels j'ai encouru le blâme de bien des gens qui n'ont pas rendu la juſtice qu'ils devoient à la puteté de mes intentions. Je ſuis quitte envers la patrie après lui avoir payé le tribut de plus de vingt années de travail dans une place qu'un autre auroit remplie avec plus de talens; mais non, j'oſe le dire, avec plus de zele pour le

---

point, on peut cependant en abuſer, il eſt bon de lui donner des bornes. Si vous croyez qu'on puiſſe en abuſer, vous ne la connoiſſez pas : car elle eſt le ſeul préſervatif des abus que vous craignez : ou bien, ce qui arrive ſouvent, vous prenez pour abus ſes effets les plus néceſſaires & les plus utiles. C'eſt la circulation qui vous déplaît : vous ne ſongez qu'à vous : vous ne portez pas la prévoyance au-delà du moment : vous voudriez vous approprier tout le bled de votre territoire, ſans vous inquiéter ni du droit d'autrui, ni du ſort de la culture, ni des beſoins des autres provinces. Vous ne voyez pas plus loin que l'enceinte de vos murs : & vous trouvez mauvais que le commerce paſſe à vos portes pour aller plus loin, ou qu'il prenne chez vous pour porter dans un autre endroit, ce qu'il ne fait jamais que lorſque le beſoin manifeſté par le prix, y eſt plus preſſant.

Oh que les hommes ont de peine à lier deux idées enſemble ! Nos deſcendans pourront-ils croire que dans un ſiècle qui paſſe pour éclairé, des vérités auſſi ſimples aient pu éprouver tant de contradictions ?

bien public, non-seulement dans ce qui a concerné mon service, mais dans toutes les occasions où j'ai été assez heureux pour pouvoir y contribuer. Peut-être un jour vous présenterai-je mes enfans, & vous prierai-je de les admettre en faveur des services de leur pere, en faveur de la mémoire & des services de leur aïeul.

Nota. *L'Auteur se proposoit de joindre ici un Discours sur la Justice Criminelle. La grosseur de ce volume ne le lui ayant pas permis, il s'est déterminé à le faire imprimer à part. On le trouve chez le même Libraire.*



DE L'INTÉRÊT SOCIAL,

Par rapport à la Valeur, à la Circulation, à l'Induſtrie, & au Commerce intérieur & extérieur :

OUVRAGE ÉLEMENTAIRE;

Dans lequel on diſcute quelques principes de M. l'Abbé DE CONDILLAC.

Par M. LE TROSNE, ancien Avocat du Roi, & Conſeiller honoraire au Préſidial d'Orléans, aſſocié de l'Académie royale des Belles-Lettres de Caën, honoraire de la Société économique de Berne, & membre de la Société royale d'Agriculture d'Orléans.

> *C'eſt une belle idée que d'appeler tous les hommes à la diſcuſſion des vérités utiles, & c'eſt un ſigne de grandeur que de la permetre.* De la Légiſlation & du COMMERCE DES GRAINS, IVe. partie, chap. XI.



A PARIS,

Chez les Freres DEBURE, Libraires, Quai des Auguſtins.

M. DCC. LXXVII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

AVERTISSEMENT.

La forme que j'ai donnée à mon ouvrage ſur l'Ordre ſocial, ne m'a pas permis de diſcuter à fond pluſieurs matieres très-eſſentielles à la théorie de l'ordre. Je crois devoir le faire par une diſſertation particuliere, dans laquelle je me propoſe de ſoumettre à une logique exacte, les principes les plus importans, & d'en déduire les principales conſéquences.

On trouve chez les Freres Debure l'ouvrage ſur l'Ordre ſocial.



DE L'INTÉRÊT SOCIAL,

PAR rapport à la Valeur, à la Circulation, à l'Induſtrie & au Commerce intérieur & extérieur.



LES erreurs ſpéculatives dans leſquelles on eſt tombé ſur la valeur & la circulation, ſur la nature & les effets de l'induſtrie & du commerce, ont occaſionné une foule d'erreurs pratiques dans l'adminiſtration. On n'a pas craint d'apporter à la valeur & au débit des productions, des obſtacles ſans nombre, dont la ſuite a été la dégradation de la culture, la diminution du revenu national, & par conſéquent celle de la population qui décroît avec les moyens de ſubſiſtance: on a ignoré les loix de la diſtribution des richeſſes comme celles de leur formation: on a attribué à l'argent des effets que ſa circulation ne peut avoir, puiſqu'il n'a d'autre mouvement que celui qui lui eſt imprimé par les productions: on a regardé comme productifs les travaux du commerce & de l'induſtrie, c'eſt-à-dire, qu'on a pris des frais pour des produits, & des dépenſes

pour un accroissement de richesses. Dans cette confusion d'idées factices & reçues sans examen, comment n'auroit-on pas méconnu l'intérêt social qui est simple & unique? On a fait prévaloir sur lui des intérêts très-subordonnés & souvent très-contraires : & ces fausses opinions ont induit à blesser en même temps les loix de la reproduction & celles de la justice dont l'accord indissoluble forme l'ensemble des loix sociales.

Je tâcherai de concilier la précision avec la clarté nécessaire, pour mettre à la portée de tout le monde des matieres abstraites par elles-mêmes. Je serai forcé de présenter souvent les mêmes raisonnemens, parce que la doctrine que je vais établir dérivant d'un petit nombre de principes, tous les points se rapprochent & se touchent. Dans les quatre premiers chapitres je la réduirai à des propositions simples suivies de leur développement; j'en ferai ensuite l'application à l'industrie & au commerce considérés sous tous leurs rapports.

Cette doctrine que j'ai enseignée dans mes discours sur l'*Ordre social*, & que je vais exposer méthodiquement dans cet essai, a été publiée, prouvée & démontrée dans plusieurs ouvrages depuis quinze ans. Elle ne l'a pas encore été assez, puisqu'un auteur aussi capable que M. l'abbé de Condillac, de la saisir & de la faire valoir avec tant d'avantage, n'en a adopté qu'une partie, & l'a rendue méconnoissable par un mélange d'opinions contraires. Mais cette théorie forme un ensemble tellement lié par une suite de déductions nécessaires & cohérentes, que dès qu'on en rompt la chaîne, on ne peut plus présenter que des membres épars, des vérités isolées & altérées, des principes tantôt obscurcis par un langage peu exact, tantôt modifiés par des exceptions

qui les détruisent, enfin des résultats qui ne sont justes que parce qu'ils ne sont pas d'accord avec les prémisses. L'autorité d'un auteur aussi célèbre m'en auroit imposé, si la doctrine que j'ai enseignée dans les ouvrages que j'ai publiés jusqu'ici, n'avoit pour moi cette évidence que rien ne peut obscurcir. Elle a pu en imposer à beaucoup de personnes, qui n'ayant pas fait une étude suivie de ces matieres, ont peine à démêler ce que la science économique peut avouer ou réprouver dans l'ouvrage de M. l'abbé de Condillac. Je ne m'attacherai pas à l'ordre de son ouvrage, mais je discuterai ses principes à mesure que la matiere les amenera. J'apporterai dans cette discussion qui n'a pour objet que l'instruction publique, tous les égards que mérite l'auteur, & j'ose me flatter qu'elle ne me fera rien perdre de l'amitié qu'il a bien voulu me témoigner.

CHAPITRE PREMIER.

De la valeur & de ses différentes causes.

I.

Besoins, moyens de les remplir.

L'HOMME est environné de besoins qui se renouvellent tous les jours : il en est d'impérieux & d'indispensables, qu'il est forcé de satisfaire sous peine de souffrance & de mort; il en est de moins urgens, quoique très-nécessaires ; il en est de simple commodité & de jouissance, qu'il ne songe à remplir, que

lorſqu'il eſt tranquille ſur les premiers. Quels qu'ils ſoient, ce n'eſt que de la terre qu'il peut tirer les moyens de les remplir.

Cette vérité phyſique que la terre eſt la ſource de tous les biens, eſt ſi évidente par elle-même, que perſonne ne peut la révoquer en doute. Ses conſéquences qui ne ſouffrent aucune exception, & qui embraſſent l'ordre ſocial tout entier, ont cependant été tellement obſcurcies, qu'il eſt néceſſaire de les développer & de les démontrer, afin qu'elles deviennent auſſi évidentes que le principe.

I I.

Fécondité de la terre, aidée du travail de l'homme.

LE créateur en ſoumettant l'homme à tant de beſoins, a rendu la terre féconde, & a doué l'homme d'intelligence & de force.

L'homme ſe ſert de ſon intelligence pour obſerver les loix de la nature, pour examiner les productions les plus propres à ſes beſoins, en découvrir les propriétés, & étudier les moyens de les multiplier : il fait uſage de ſa force & de ſon induſtrie pour ſolliciter & aider la fécondité de la terre. Ce n'eſt donc pas l'homme, qui par ſon travail lui donne cette faculté : elle la tient de la puiſſance du Créateur & de la bénédiction originaire, ſource inépuiſable de la fécondité de la nature. L'homme trouve cette faculté exiſtante, il ne fait que s'en ſervir. Il remue la terre, la diviſe & lui confie des ſemences qui tirent du ſein où elles ſont reçues la cauſe de leur développement. Ce principe de production eſt toujours prêt à agir dès qu'il eſt

ſollicité ; ou plutôt il eſt ſi efficace par lui-même, qu'il agit ſeul & indépendamment de tout ſecours. Ce n'eſt que relativement à ſes beſoins que l'homme a droit d'accuſer de ſtérilité la terre dépourvue de culture. D'elle-même elle produit des forêts, des arbres de toute eſpece, des plantes innombrables. La culture ne fait que déterminer le genre de ſes productions, ſubſtituer les unes aux autres, en faciliter la multiplication par des ſoins, & la provoquer par des ſecours toujours fournis par la terre. Si les animaux ont en eux-mêmes un principe de reproduction qui leur eſt propre, il eſt toujours dépendant de la terre, puiſqu'ils périroient s'ils ceſſoient d'y trouver leur ſubſiſtance.

La reproduction des êtres étant un développement ſucceſſif de la premiere création, ne peut appartenir qu'à celui qui a tiré du néant tous les êtres. Mais il aſſocie en quelque ſorte l'homme à cet acte de ſa puiſſance, en exigeant le concours de ſon travail. L'homme peut donc à bon droit appeler ſon travail *productif*, lorſqu'il l'emploie à obtenir la multiplication des biens. En lui-même ſon travail n'eſt qu'une action, un mouvement, une maniere d'être dirigée par l'intelligence. Il eſt *productif* ou *ſtérile*, ſuivant la nature de ſon objet & du fonds ſur lequel il s'exerce ; mais quoiqu'il ſoit ſtérile, lorſqu'il n'eſt pas appliqué à la terre, il peut être très-utile & très-néceſſaire.

III.

Il faut conſidérer dans les productions leur utilité & leur valeur.

C'EST donc de la terre ſeule que l'homme peut tirer les moyens de remplir ſes beſoins. Mais

il ne ſuffit pas d'eſtimer les productions par leurs qualités uſuelles, il faut conſidérer la propriété qu'elles ont d'être échangées les unes contre les autres, propriété qui dérive de leur utilité.

L'homme iſolé qui, ſans rapport avec ſes ſemblables, vivroit ſur ſa récolte, n'eſtimeroit dans les productions que ſon utilité perſonnelle : il régleroit l'étendue de ſa culture ſur ſa conſommation, & ne travailleroit pas pour faire naître un excédent qui lui deviendroit inutile. Dès-lors le moindre accident phyſique pourroit le réduire à manquer du néceſſaire ; & faute de pouvoir embraſſer pluſieurs cultures, & remplir les beſoins de préparations, il vivroit dans cette privation preſque générale.

Mais pour peu que deux familles s'établiſſent à portée l'une de l'autre, il ſe forme entre elles une aſſociation naturelle de travaux & de ſervices ; & l'échange ſe préſente pour remplir tous les beſoins, étendre les jouiſſances, & faire trouver à chacun dans ſon excédent en un genre, les moyens d'acquérir ce qui lui manque dans un autre.

I V.

Définition de la valeur.

Les productions acquierent donc dans l'état ſocial une qualité nouvelle qui naît de la communication des hommes entr'eux : cette qualite eſt *la valeur*, qui fait que les productions deviennent *richeſſes*, & qu'il n'y a

plus proprement de ſuperflu, puiſque l'excédent devient le moyen d'obtenir ce qui manque.

La valeur conſiſte dans le rapport d'échange qui ſe trouve entre telle choſe & telle autre, entre telle meſure d'une production & telle meſure des autres.

Le prix eſt l'expreſſion de la valeur : il n'eſt pas diſtinct dans l'échange, chaque choſe eſt réciproquement le prix & la marchandiſe ; dans la vente le prix eſt en argent.

Il faut bien diſtinguer la valeur propre des productions, qui eſt le rapport d'échange qu'elles ont entre elles, d'avec leur prix exprimé en argent qui ne préſente que le rapport des productions avec l'argent. C'eſt faute de ſentir cette diſtinction que le vulgaire s'imagine, que les productions étoient à bon marché il y a 300 ans. Elles avoient alors plus de valeur propre qu'elles n'en ont aujourd'hui : car leur valeur étoit bien moins détériorée par le régime fiſcal & prohibitif, qui ne s'eſt ſi bien perfectionné que ſous le regne ſi célébre de Louis XIV. Mais elles avoient moins de valeur en argent, parce que l'argent étant plus rare avoit lui-même une plus grande valeur vénale, qui exprimoit plus avec un moindre volume; l'augmentation de valeur des productions, relativement à l'argent, n'étant que l'effet de l'abaiſſement de la valeur de l'argent, ne peut donc jamais produire un véritable accroiſſement de richeſſes.

Il faut obſerver en général que la valeur conſiſtant

dans le rapport d'échange, il n'y a que la maſſe des productions échangées, ou deſtinées à l'être, qui influent ſur la valeur. La portion qui eſt conſommée en nature par les producteurs n'y contribue pas, parce qu'elle n'entre point dans le commerce. Mais tous ceux qui conſomment les productions d'autrui, ne peuvent les obtenir qu'en donnant l'équivalent, & les deux choſes que les contractans mettent reſpectivement dans la balance, acquierent une valeur d'échange.

V.

Premiere cauſe de la valeur, la propriété uſuelle.

Il eſt pluſieurs cauſes combinées qui décident de la valeur, & c'eſt de leur concours qu'elle réſulte : elle eſt d'abord fondée ſur la propriété uſuelle.

En effet, une choſe qui ne ſeroit d'aucune utilité ne pourroit avoir de valeur ; mais cette utilité peut n'être que relative, une même choſe pouvant être réputée utile par les uns & inutile par les autres. Il ſuffit qu'elle ſoit connue pour être recherchée par un certain nombre de perſonnes, pour avoir une valeur même aux yeux de ceux qui ne l'eſtiment pas, & qui pourront la recevoir en échange dans la vue de s'en défaire. Il eſt bien des choſes qui, ſans avoir une utilité réelle, ou ſans avoir plus de mérite que d'autres du même genre, acquierent de la valeur, ou une plus grande valeur par la fantaiſie, la curioſité ou la mode. Tant que les motifs qui les font rechercher ſubſiſteront, elles auront une valeur qu'elles perdront en tout ou en partie, lorſ-

que le goût viendra à changer. C'eſt par cette raiſon que le prix des perles eſt ſi fort diminué. Les femmes à la parure deſquelles ſervent ces babioles, ont préféré des diamans : quelque jour elles reviendront aux perles. Un enfant préfere aujourd'hui ſon cheval : demain il le laiſſera pour ſon tambour.

Trouver une propriété à une choſe qui n'en avoit pas, c'eſt lui donner de la valeur ; découvrir un nouvel uſage d'une choſe qui en avoit déjà, c'eſt l'augmenter.

Le tabac étoit une plante qui n'avoit aucune valeur avant que les hommes ne lui euſſent trouvé une propriété. Le nouveau beſoin qu'ils s'en ſont fait, a donné lieu à une nouvelle culture, & par conſéquent à un accroiſſement de population, qui par le moyen de l'échange, trouve moyen de vivre ſur ce nouveau produit. Ce beſoin, loin d'être une cauſe d'appauvriſſement, eſt donc une nouvelle cauſe de richeſſes (bien entendu pour les pays où la culture & le débit de cette plante ſont libres.)

Il faut, pour qu'une choſe qui eſt un bien par ſa nature ait une valeur propre, que ſon acquiſition ne ſoit pas ſi facile que chacun puiſſe ſe la procurer par ſoi-même ; il faut que ſon abondance ait des bornes, ainſi que la poſſibilité de l'obtenir. L'eau eſt un bien uſuel des plus indiſpenſables ; mais elle eſt trop commune pour avoir une valeur propre. La nature la donne ſans frais, & en plus grande quantité qu'il ne faut pour nos beſoins. Si le travail de la puiſer ou de la tranſporter lui communique une valeur, ce n'eſt qu'une pure valeur en frais ; c'eſt le payement d'un ſervice rendu. En un mot la qualité de *richeſſes* ſuppoſe non-ſeulement une propriété uſuelle, mais encore la

possibilité d'échanger, puisque la valeur n'est autre chose que le rapport d'échange. L'eau n'est donc pas *richesse*, puisque, quoiqu'elle soit très-nécessaire, on ne trouve pas à l'échanger ; attendu que tout le monde peut s'en procurer sans l'échange ; mais si l'on ne veut pas prendre la peine de l'aller chercher, il faut payer le salaire à celui qui rend ce service ; ce n'est pas l'eau qu'on paye, c'est la peine.

Pour prouver que l'eau a une valeur à elle, M. l'abbé de Condillac dit, page 14 « qu'on ne payeroit pas des » frais de voiture pour une chose qui ne vaudroit rien ». Mais le mot *valoir* peut s'entendre de deux manieres qu'il faut distinguer. Si l'on entend par *valoir* avoir une utilité ; sans doute l'eau vaut, & vaut beaucoup : il n'est point étonnant qu'on paye le travail de celui qui l'apporte. Mais dans les discussions économiques, il s'agit de la *valeur vénale*, relativement à l'état des richesses d'une nation. Le bled a une *valeur propre*, & lorsqu'il est transporté, il augmente de valeur en raison des frais. Mais de ces deux valeurs, on ne doit considérer que la premiere, lorsqu'il s'agit de calculer les richesses d'une nation, relativement aux reprises de la culture & à la formation du revenu. Or l'eau n'a qu'une *valeur en frais*. Cette question n'est pas si indifférente qu'on pourroit le croire, elle tient à la nature du commerce.

V I.

L'utilité n'est pas la mesure de la valeur.

QUOIQUE la valeur suppose une utilité quelconque, il ne s'ensuit pas qu'elle soit

proportionnée au degré d'utilité, parce qu'il eſt encore d'autres cauſes qui la déterminent.

Sans cela les choſes les plus néceſſaires auroient le plus de valeur : & c'eſt le contraire qui arrive. Il ne me paroît donc pas exact de dire « que la valeur eſt » dans l'eſtime que nous faiſons des choſes, & que » cette eſtime eſt relative à notre beſoin, page 15 ». Plus au contraire le beſoin d'une choſe eſt grand & général, moins elle a de valeur vénale ; parce que le débit en étant plus aſſuré, à raiſon de ce qu'elle convient à plus de monde, on s'efforce de la multiplier.

M. l'abbé de Condillac apporte, page 130, une autre raiſon pour laquelle le prix des choſes néceſſaires eſt toujours bas, en comparaiſon du prix des choſes ſuperflues. « Le prix des choſes néceſſaires, dit-il, » ſera très-bas par comparaiſon au prix des choſes » ſuperflues, parce que tout le monde eſt intéreſſé à » les apprécier au plus juſte. Au contraire le prix des » choſes ſuperflues ſera très-haut par comparaiſon, » parce que ceux même qui les achetent, ne ſont pas » intéreſſés à les eſtimer avec préciſion. A quelque prix » qu'on les achete, celui qui les paye avec un argent » ſurabondant eſt toujours cenſé donner moins pour » plus ».

Je ne penſe pas que cette raiſon ſoit celle du moindre prix des choſes néceſſaires ; & il eſt bon de diſtinguer ici les productions d'avec les ouvrages de main d'œuvre. Le prix des productions néceſſaires eſt le plus bas, parce que, comme je viens de dire, on le multiplie en raiſon du beſoin & du débit, & que la grande concurrence entre les vendeurs les force de ſe contenter

du juste prix. Les productions moins nécessaires ou superflues sont plus cheres, d'abord par la raison générale qu'elles conviennent à bien moins de consommateurs, & que leur usage suppose plus d'aisance. Mais il est une raison plus décisive encore, qui met une différence dans le prix; c'est celle des frais plus ou moins grands de culture. Du vin, du chanvre, de beaux fruits, des légumes, doivent être plus chers que du bled par proportion, parce qu'ils coûtent plus de travail & de frais. Ainsi, quoique l'on fût assuré du débit, on ne pourroit les donner à moins sans perte: & si l'on n'en trouvoit pas le débit, on en restreindroit la culture. La qualité des productions influe aussi sur leur valeur comparative. L'infériorité est compensée par le moindre prix, & tous les besoins sont remplis. D'ailleurs les productions d'une qualité supérieure sont ordinairement moins abondantes que celles d'une qualité inférieure; la vigne du meilleur plant rend moins: les cantons qui donnent du vin supérieur sont rares, & jouissent d'un privilege qu'ils tiennent de la nature.

C'est le concours de toutes ces causes combinées avec celles dont j'ai encore à parler qui déterminent la valeur, & non « l'intérêt qu'a l'acheteur d'apprécier plus » ou moins juste, & d'estimer avec plus ou moins de » précision, ni la considération particuliere, si le prix » qu'il donne est surabondant pour lui ou non ». Cette considération peut le porter à satisfaire des besoins qu'un homme moins riche se refuse, ou même des goûts de fantaisie & de délicatesse, mais non à payer plus cher. Je reviendrai par la suite à ce principe de M. l'abbé de Condillac.

Quant aux ouvrages de main d'œuvre, le prix eſt compoſé de la matiere premiere & des frais de fabrication. Si les plus néceſſaires ſont les moins chers, c'eſt que les matieres premieres & les frais ſont moindres, c'eſt que la laine eſt moins chere & plus commune que la ſoie; c'eſt enſuite que les artiſans des travaux groſſiers font moins d'avances, & ſe contentent d'un moindre bénéfice. S'agit-il des ouvrages d'un luxe recherché, c'eſt que les ouvriers capables de les exécuter ne ſont pas ſi communs, & vendent leurs tems plus cher, à raiſon de leur talent: c'eſt ſouvent encore que leurs ouvrages ſont renchéris par les marchands qui les débitent.

VII.

Deuxieme cauſe de la valeur, les frais indiſpenſables.

UNE autre cauſe de la valeur ſont les frais indiſpenſables qu'une choſe a coûtés. Cette cauſe eſt commune à toute eſpece de frais, ſoit de culture, ſoit de tranſport ou de main-d'œuvre. Il faut avant tout qu'ils ſoient remboursés par le prix. Mais ce qui m'occupe en ce moment ſont les frais de culture qui conſtituent *le prix fondamental des productions.*

Si ces frais n'étoient pas reſtitués par le prix, on n'auroit plus ni la volonté, ni le pouvoir de continuer les mêmes travaux & les mêmes avances pour perpétuer la reproduction : & il faut obſerver que l'échange ou la vente, doit procurer non-ſeulement le rembourſement des frais de culture, mais en outre un excédent

ou indemnité des premieres dépenses faites originairement, pour mettre l'héritage en état d'être cultivé : c'est cet excédent qui constitue la valeur fonciere des héritages, & qui fournit le revenu.

Quelque juste & indispensable que soit cette cause de la valeur, il peut arriver des cas particuliers où elle cesse d'agir en grande partie. Les productions d'un héritage ingrat ou foiblement cultivé, peuvent ne pas donner de produit net, quelquefois même ne pas rembourser tous les frais ; tandis que celles d'un héritage fertile & bien cultivé donnent un grand excédent. C'est que toutes les productions d'un même genre ne forment proprement qu'une masse, dont le prix se détermine en général & sans égard aux circonstances particulieres. L'avantage ou la privation des débouchés peut aussi produire la même différence.

De là suit une observation bien importante dans la pratique, c'est que le bon prix des productions procuré, tant par la facilité des communications, que par la liberté du commerce, est une cause d'abondance & de richesses d'autant plus efficace, qu'elle met en état de cultiver bien des héritages, dont le bas prix rendroit la culture impossible.

VIII.

Troisieme cause, la rareté ou l'abondance.

La rareté ou l'abondance est encore une des causes qui influent beaucoup sur la valeur. Quoique cette cause soit physique par elle-même, elle est aussi relative ; étant sinon détruite, du moins modifiée par une cause

plus

plus puissante encore, par la quantité combinée des gens qui demandent & qui offrent.

En effet, augmentez le nombre des consommateurs, l'état d'abondance ne sera plus un obstacle à la valeur; augmentez la masse des productions par le moyen du commerce, la rareté locale ne se fera plus sentir. C'est par cette raison que la grêle qui afflige quelque canton ne produit aucun effet sur la valeur, & n'est qu'un malheur particulier. Plus les échanges sont libres & faciles, plus la possibilité de la communication est grande; & plus on voit le prix s'égaliser au loin, plus on voit s'étendre la masse des productions & le nombre des acheteurs. Les récoltes de Picardie influent sur le prix de celles de Provence, & celles de Pologne sur le prix de celles de l'Espagne. Si cette communication est restreinte par quelqu'obstacle, par quelque désordre social, l'état des récoltes locales agit sur les prix d'une maniere bien plus sensible. Si j'ôte ou si j'ajoute un seau d'eau sur un grand volume, la différence est nulle; si je fais cette opération sur un tonneau, elle est très-remarquable.

Dans les choses de luxe, de curiosité & de pure fantaisie, la rareté est le principal mérite. On ne les recherche que pour se distinguer, & il n'y auroit plus de distinction si tout le monde pouvoit en avoir. Si le diamant étoit aussi commun que le verre, il ne seroit pas plus cher; il le seroit même beaucoup moins, parce que le verre a de grandes propriétés usuelles que le diamant n'a pas. Les coquilles qui ornent nos cabinets resteroient sur le bord de la mer, si elles étoient aussi communes que le gallet: elles étoient beaucoup

plus cheres il y a vingt ans. Comme on a vu qu'elles étoient recherchées, le commerce en a apporté ; & l'abondance en a fait baisser le prix. Mais comme personne ne nous apportera des tableaux de Rubens ou de le Sueur, le prix ne fera qu'augmenter.

Il est donc vrai, par rapport aux choses qui ne sont pas consommables, ni propres à un usage vraiment utile, que c'est l'idée qu'on y attache & la rareté qui en font le prix. Mais ces causes formant l'opinion générale, suffisent pour donner un cours aux choses, de maniere que leur prix ne dépende pas de l'opinion particuliere des contractans, comme le prétend M. l'abbé de Condillac, ainsi que je le dirai ci-après.

I X.

Quatrieme cause, la concurrence.

C'est donc la concurrence des consommateurs & des productions à vendre qui decide souverainement de la valeur. Les circonstances locales cedent à cette cause générale, & sont presque effacées par elle, à moins qu'elles ne soient très-étendues, comme il arrive lorsqu'une grande contrée est affligée de la disette, ou se trouve dans l'abondance. Mais la concurrence ne fixe la loi des prix que d'après les causes ci-dessus.

Ainsi, par exemple, comme la communication ne peut se faire sans frais, la concurrence n'établit ordinairement le niveau que sous la différence qui en résulte, quoique souvent aussi elle agisse sans y avoir le

moindre égard, comme je le ferai voir par la ſuite.

Le pouvoir de la concurrence n'empêche pas la vérité du principe, que la valeur dépend de la rareté ou de l'abondance; mais c'eſt que cet état eſt relatif, & c'eſt la concurrence qui le détermine. Chacune de ces cauſes a donc ſon effet propre, & agit ſuivant l'état donné des choſes; & comme cet état eſt dans une variation continuelle, la valeur n'eſt jamais fixée, & ne peut l'être. Voulez-vous la fixer autant qu'il eſt poſſible, établiſſez la plus grande liberté de commerce, & ouvrez-lui de toute part des communications.

X.

Les productions ſont elles-mêmes la cauſe ultérieure de la valeur.

MAIS il eſt ici un enchaînement néceſſaire. La concurrence qui n'eſt que la combinaiſon des productions avec la conſommation, déterminant les rapports d'échange, il faut aller plus loin, & rechercher quelle eſt la cauſe ultérieure de la valeur; & nous reconnoîtrons que ce ſont les productions elles-mêmes.

Ce point de vue eſt très-important à enviſager. Ce ſont les productions elles-mêmes qui ſont le principe de la valeur; elles entrent toutes dans la balance des échanges, & ſont contrepoids les unes avec les autres. C'eſt donc l'état de la culture qui décide, non-ſeulement de la quantité des choſes conſommables, mais auſſi de leur valeur, puiſque c'eſt lui qui décide de la faculté de les obtenir par l'échange, & qui fournit les

moyens plus ou moins abondans de les payer. La terre à la vérité ne donne que les productions qui tiennent de la nature la qualité physique d'être propres à nos besoins ; & c'est l'échange qui leur attribue la valeur, qualité relative & accidentelle. Mais comme ce sont les productions elles-mêmes qui sont la seule matiere des échanges, il s'ensuit qu'on peut dire exactement, que c'est la terre qui produit non-seulement tous les biens, mais toutes les richesses.

Les travaux & les dépenses qu'on fait pour la terre ont pour objet de fournir à la consommation, & n'ont pas d'autre but. C'est le succès de ces travaux & de ces dépenses qui décide de la faculté de consommer, non-seulement pour ceux qui font naître les productions, mais pour toute la société : car prise dans sa totalité, elle n'a à dépenser que sa reproduction annuelle ; laquelle se partage en deux parts, les reprises de la culture & le produit net, qui distribuées ensuite & subdivisées à l'infini par le payement de tous les autres travaux, alimentent le surplus de la société.

On opposera peut-être que cette maniere de voir paroît contredire le principe, que l'abondance & la rareté influent sur la valeur, & qu'il s'ensuivroit au contraire que l'abondance, bien loin de la diminuer, auroit pour effet de l'augmenter, ou du moins de la soutenir. Mais il n'y a point ici de contradiction, & ces deux causes agissent sans se nuire, parce que les états de rareté & d'abondance sont relatifs, non-seulement à la masse de la reproduction, mais aussi au nombre des consommateurs, & sur-tout à leurs facultés, & encore à la facilité & à la liberté du commerce.

A cette réponſe générale, on peut en ajouter une plus particuliere. Il eſt certain que toutes choſes reſtant les mêmes d'ailleurs, l'abondance de telle production a pour effet d'en diminuer la valeur; c'eſt-à-dire, qu'on en donnera plus que l'année précédente, pour avoir la même quantité d'une autre production, dont la récolte n'a été qu'ordinaire, & *vice versâ*. La raiſon en eſt que, ſans que le nombre des conſommateurs ſoit augmenté, ſans que la quantité des autres productions ſoit plus grande, il ſe préſente à l'échange une plus grande quantité de la production dont il s'agit. Il faut donc, pour pouvoir être débitée, qu'elle baiſſe de prix; c'eſt-à-dire, qu'on en donne plus qu'à l'ordinaire pour une quantité déterminée des autres productions. Car la faculté de la payer n'étant pas augmentée pour les conſommateurs, qui ne peuvent l'acquérir que par l'échange de leurs productions, dont la meſure eſt reſtée la même; ſi les propriétaires de la production ſurabondante ne vouloient pas lâcher la main, il leur en reſteroit néceſſairement une partie. Ils ſont donc forcés par la nature des choſes, par le beſoin de vendre, & la concurrence qui eſt entre eux, de baiſſer le prix.

Mais ſuppoſons qu'une année ſoit également abondante en toute ſorte de productions, pourra-t-on dire qu'elles ſoient toutes diminuées de valeur: on le dira peut être ſi l'on ne conſidere que les apparences, & le rapport de l'argent avec chaque production en particulier. Mais ſi le commerce ne ſe faiſoit que par échange, il faudroit dire que la conſommation a pris un accroiſſement notable, & non que chaque production a perdu de ſa valeur ou de ſon rapport d'échange. Car ſi l'on donne plus de telle production, on reçoit plus des au-

tres : l'égalité relative eſt donc conſervée ; il n'y a de changement abſolu que dans la conſommation, & la conſommation n'eſt augmentée, que parce que la faculté de conſommer eſt accrûe généralement.

L'introduction de l'argent dans le commerce ne change rien à ce rapport. Car ſi l'on eſt forcé de donner pour 18 liv. une quantité de telle production qui en valoit 24 : lorſqu'on employera ce même argent à acheter, on aura également pour 18 liv. ce que l'on payoit 24. On peut donc conſommer un quart de plus, & c'eſt être plus riche que de pouvoir conſommer davantage.

X I.

La Valeur dépend de la population & de l'aiſance de la population.

Le nombre des hommes n'influe pas toujours ſur la conſommation autant qu'il le devroit. Elle dépend non-ſeulement de la population, mais de l'aiſance ou de la miſere de cette population qui décide de la conſommation effective, & du prix auquel elle ſe fait ; car le débit ſe fait à tout prix, & il n'y a que le bon prix qui puiſſe ſoutenir ou relever la culture.

Dans une nation appauvrie de longue main par une adminiſtration contraire à l'ordre, deux cauſes concourent à priver les productions de la valeur à laquelle elles atteindroient naturellement. 1°. La population eſt moindre, parce qu'elle ſe proportionne toujours aux moyens de ſubſiſtance, quoiqu'elle les excede plutôt

qu'elle ne reste au-dessous. 2°. Parmi les hommes qui existent, il en est un très-grand nombre qui desireroient bien consommer, & qui sont réduits à des privations rigoureuses. Leurs facultés sont si bornées, qu'ils ne peuvent payer qu'à bas prix le peu de consommations qu'ils font, de maniere que le besoin de vendre force de baisser le prix, ce qui retient la culture dans un état de foiblesse & d'inaction.

XII.

La reproduction & la consommation sont réciproquement la mesure l'une de l'autre.

QUOIQUE tout procede de la reproduction, puisque c'est-elle qui décide de la consommation & des moyens de la payer; ces deux causes réagissent l'une sur l'autre. La reproduction est la mesure de la consommation, & la consommation est la mesure de la reproduction.

Il est aisé de concevoir que la reproduction est la mesure de la consommation; mais en quoi la consommation influe-t-elle si fort sur la reproduction. Ce ne peut être qu'en tant qu'elle devient utile à ceux qui font naître les productions. Sans cela ils ne travailleroient pas à les multiplier au-delà de leurs besoins personnels. Il n'y a que le desir de jouir qui puisse engager à cultiver pour soi & pour les autres. Pour jouir, on a besoin des autres hommes dont on achete les travaux par des productions, & qu'on associe à sa dépense. Par ce

moyen on jouit ſous une forme nouvelle de cet excédent qui deviendroit inutile, ſi d'autres ne le conſommoient. C'eſt donc l'avantage que les propriétaires des productions trouvent à les faire conſommer par d'autres, qui les engage à étendre indéfiniment la culture, tant qu'ils ne manqueront pas d'hommes, qui ne demanderont qu'à conſommer, & qui offriront en échange des ſervices agréables à ceux qui pourront les payer ; ainſi toute l'économie politique ne roule que ſur l'intérêt perſonnel. Les uns s'empreſſent de multiplier les moyens d'acheter des ſervices de tout genre, les autres de gagner des ſalaires.

XIII.

On ne peut améliorer la reproduction que par la valeur.

Mais puiſque la reproduction & la conſommation ont l'une ſur l'autre un effet réciproque, on ne peut améliorer d'un côté qu'on améliore de l'autre. Le point eſt de ſavoir par où l'on peut commencer.

La reproduction eſt à la vérité la matiere de la conſommation ; mais comme elle ne peut s'obtenir que par les travaux & les avances, qu'il faut dépenſer avant de récolter, & dépenſer davantage avant de récolter davantage ; c'eſt par le rétabliſſement de la valeur qu'il faut commencer le cercle de proſpérité.

Mais comment augmenter la valeur avant d'avoir augmenté par la reproduction la faculté de payer. Il n'y auroit pas de moyen d'y parvenir pour une nation dont la culture ſeroit dégradée, & qui cependant ſeroit

gouvernée par les loix de l'ordre ; mais c'eſt ce qui implique contradiction. Une nation pauvre eſt néceſſairement une nation, dont l'adminiſtration eſt depuis long-tems contraire à l'ordre, chez laquelle mille cauſes étrangeres & factices viennent déranger les rapports d'échange, chez laquelle des impôts indirects & des prohibitions de commerce détruiſent le débit & la valeur. Dès-lors l'équilibre de proſpérité eſt rompu, & remplacé par l'équilibre de miſere & de dégradation. Il n'y a plus d'autre calcul à faire que celui de la perte qui en réſulte, & dont on ne peut même ſaiſir que les effets les plus frappans.

Et c'eſt-là ce qui rend les impôts ſur les conſommations ſi funeſtes, que la ſomme levée par cette voie n'eſt rien en comparaiſon de la perte qui en réſulte ſur la valeur & ſur la culture, non-ſeulement dans la partie qui eſt grevée directement, mais dans la totalité de la reproduction. Le dommage devient double par les contre-coups, parce que les productions ne ſe payant qu'avec des productions, il y a moins de moyens d'acheter ; par conſéquent diminution de valeur, & dégradation de toutes les cultures.

Le rétabliſſement de l'ordre produit l'effet inverſe : il commence par rétablir la valeur, d'où réſulte la regénération des avances, & l'amélioration de la culture.

X I V.

Importance de la Valeur.

QUOIQUE la valeur ne ſoit qu'une qualité relative, elle eſt donc bien importante, puiſqu'elle décide de l'état de la culture & de la

somme du produit net, qui est la mesure des richesses & de l'aisance d'une nation.

En effet, si les cultivateurs ne travailloient que pour eux-mêmes, la valeur seroit indifférente : mais aussi borneroient-ils leur travail à faire naître leur simple nécessaire. Il n'y auroit par conséquent qu'une classe d'hommes occupée à faire naître sa subsistance, & dont les autres besoins ne seroient remplis que très-imparfaitement. Dès-lors il n'existeroit point de société : car il n'y auroit point d'hommes disponibles qu'on pût distraire de ce travail, parce qu'il n'y auroit pas de richesses disponibles qu'on pût employer à leur subsistance : bientôt même il n'y auroit plus de culture, faute de sûreté dans les propriétés.

C'est donc l'excédent que fournit la culture au-delà des frais qui donne l'existence à la société, qui décide de la possibilité du revenu public, & de la somme à dépenser, non-seulement pour les propriétaires, mais pour tous ceux qui doivent vivre sur leur dépense. Or le montant de cet excédent est déterminé, non-seulement par la quotité de la reproduction, mais aussi par sa valeur. La concurrence oblige les fermiers de donner aux propriétaires toute la part qui excede les reprises. La classe des fermiers est donc celle qui paroît la moins directement intéressée à la bonne valeur, parce que sa part étant privilégiée, elle ne doit rendre que le surplus.

Si dans l'ordre naturel du niveau des prix, la valeur de telle mesure de production étoit exprimée par vingt sous, le cultivateur qui recolte 5000 mesures, en garderoit par exemple 3000 pour ses reprises, il y auroit

2000 mesures en produit net partageables entre le propriétaire & l'état. Si par l'effet d'un impôt ou d'une prohibition de commerce, la production perd un cinquieme de sa valeur, il est évident que les premiers possesseurs de cette production seront obligés d'en donner une plus grande quantité, pour une quantité déterminée des autres productions : & comme dans la vente l'argent sert à exprimer la valeur relative d'échange, ils recevront une moindre somme d'argent pour une même quantité de cette production qui a perdu une partie de sa qualité de richesse. La valeur de chaque mesure qui devroit être de vingt sous, ne sera plus exprimée que par seize sous ; ainsi comme il faut toujours une valeur de 3000 liv. au fermier pour ses reprises, il faudra pour se remplir qu'il retienne à seize sols 3750 mesures. Il ne restera donc pour le produit net que 1250 mesures, qui ne vaudront plus 1250 livres, mais 1000. Le revenu qui devroit être de 2000 livres, se trouve donc réellement diminué de moitié, par l'effet de la suppression d'un cinquieme de la valeur en premiere main : & comme les héritages ne s'estiment que par le revenu, leur valeur fonciere se trouve également perdre moitié. Cette hypothese n'est que trop souvent réalisée : tel est au vrai le préjudice que cause l'impôt des aides à la culture de la vigne ; il ne seroit pas difficile de l'établir par un calcul sans replique.

Mais cette perte que supporte la classe propriétaire ne lui est pas tellement propre, qu'elle ne retombe sur la classe salariée. Les propriétaires dont le revenu est diminué pourront remplir moins de besoins, & se procurer moins de jouissances : & comme ils ne peuvent jouir qu'en associant d'autres hommes à leur dépense,

il eſt évident que ceux-ci recevront d'autant moins, que les propriétaires auront moins à leur donner : ou bien il faut dire, comme M. l'abbé de Condillac, que la claſſe ſalariée multiplie les richeſſes par ſes travaux : encore ne ſuffit-il pas de le dire, il faut que cela ſoit, & c'eſt ce que nous verrons ci-après.

Mais la claſſe des fermiers n'eſt pas moins intéreſſée à la valeur. Le bas prix eſt toujours l'effet d'un déſordre d'adminiſtration : il a pour cauſe les impôts indirects & les prohibitions de commerce, qui ſont autant d'obſtacles à la conſommation & à la valeur. Or empêcher le cours naturel des prix, c'eſt arrêter la reproduction : & comme ces cauſes ſont la ſuite d'un régime arbitraire & variable, elles rendent incertain l'état des fermiers ; elles prennent des accroiſſemens ſucceſſifs pendant le cours des baux, & en dérangent les combinaiſons : elles attaquent ſourdement les avances de la culture, & la ruinent par une progreſſion infaillible. Sans avoir même dans le moment cet effet imprévu ; il ſuffit qu'elles l'aient eu dans l'origine, pour avoir occaſionné des dégradations, qui peu à peu ont diminué le nombre des riches fermiers, & leur ont ſubſtitué des métayers plus ou moins pauvres, qui ne pouvant faire les avances convenables, convertiſſent en avances une partie des héritages, en les faiſant ſervir de pâture vague aux beſtiaux de labour que la charrue ne peut plus nourrir, qui dégradent les bois, négligent les vignes, &c. &c.

Qui remontera la culture ainſi affoiblie ? Les propriétaires ſont forcés de faire une partie des avances, & en prennent droit pour réduire les métayers à la condition des journaliers. Il n'exiſte preſque plus de produit

net, & ce qui paroît en tenir lieu n'eſt que l'intérêt des avances : les dépenſes foncieres ſont négligées, celles d'amélioration encore plus ; & toutes les terres qui ne peuvent être cultivées qu'à la faveur du bon prix, tombent en friche.

Mais, comme je l'ai dit, la valeur ne peut être entretenue que par une forte reproduction, qui fournit les moyens d'acheter à bon prix. Une culture dégradée devient donc une nouvelle cauſe de non valeur, qui réagit ſur la reproduction, & la diminue encore. Ces deux cauſes ont un effet réciproque : c'eſt par la non valeur que la reproduction commence à s'affoiblir ; ce n'eſt que par le rétabliſſement de la valeur qu'elle peut ſe relever. La terre eſt toujours prête à rouvrir ſon ſein, lorſque les gouvernemens ceſſeront d'y mettre obſtacle par un régime contraire à l'ordre.

X V.

La Valeur eſt le thermometre de l'état d'une nation.

LA valeur des productions eſt donc le thermometre de l'aiſance privée & de la proſpérité publique, parce qu'elle décide du prix auquel peut ſe faire la conſommation, & que le débit à bon prix eſt en même temps l'effet & la cauſe d'une forte reproduction.

La valeur ſi importante au ſuccès de la culture & à la proſpérité d'une nation, n'eſt pas une valeur relative ſimplement à l'argent occaſionnée par ſon abondance, qui force d'en donner un plus grand poids, & qui induit tant de gens en erreur, lorſqu'ils comparent les

prix d'un ſiecle à un autre. Elle n'eſt pas une valeur factice procurée par des primes & des encouragemens, ou par le monopole exercé par des compagnies privilégiées, ou par la cherté qui provient de la rareté des productions : c'eſt une valeur conſtante, uniforme, produite par une forte conſommation, qui procede de l'aiſance générale, qui n'éprouve que les variations de l'ordre phyſique, & les rend preſque inſenſibles par la facilité des communications, qui eſt maintenue par la liberté & l'immunité du commerce intérieur & extérieur, & qui embraſſe toutes les productions. Car ſi l'une reſte grevée, tandis que l'autre eſt libre, la juſtice n'eſt plus gardée : les propriétaires de celle qui eſt gênée ſont léſés dans leurs échanges : ils ne peuvent vendre qu'à un prix avili, & ſont forcés d'acheter au vrai prix.

Ce n'eſt que ſous le regne abſolu de l'ordre, que tous les rapports de la ſociété ſont maintenus dans un équilibre favorable à tous les intérêts, que tous les droits ſont aſſurés, que toutes les propriétés ſont reſpectées, que le niveau s'établit entre les travaux & les ſalaires, que toutes les prétentions ſont ſoumiſes à la juſtice.

Mais puiſque la valeur eſt ſi importante, il eſt du devoir & par conſéquent de l'intérêt de l'adminiſtration, non-ſeulement de ſupprimer les obſtacles factices qui la détruiſent, mais encore de la favoriſer & de la ſoutenir, en procurant par des chemins & des canaux la facilité des communications, qui rapproche les diſtances, qui multiplie le nombre des conſommateurs, & égaliſe les prix, qui réduit les frais de tranſport au profit de la valeur en premiere main. C'eſt là un des objets les plus eſſentiels de la dépenſe publique, &

l'emploi le plus utile du patrimoine de la ſociété. Ouvrez un débouché à une province qui en manquoit, & qui étoit ſurchargée de la moindre quantité de productions au-delà de ſa propre conſommation ; vous verrez ſa culture ſortir de l'engourdiſſement, & prendre des forces relatives à cette nouvelle cauſe de proſpérité. En même tems vous préſentez un nouveau débouché aux provinces voiſines, vous étendez les rapports d'échange, & le bien qui en réſultera produira un double effet.

XVI.

Il n'y a que la Valeur en premiere main qui influe ſur les richeſſes.

MAIS toute eſpece de valeur n'eſt pas du même genre. Il n'y a que celle en premiere main qui augmente la maſſe des richeſſes, parce qu'il n'y a qu'elle qui intéreſſe les premiers diſtributeurs des productions, qui aſſure la rentrée des repriſes, & qui décide du revenu. L'accroiſſement de valeur que les productions obtiennent par les travaux ſubſéquens, ne ſont qu'une dépenſe & un emploi de la ſomme de la reproduction décidée invariablement par ſa quotité, & meſurée par ſa valeur en premiere main.

Cette propoſition trouvera ſa démonſtration dans ce que je dirai ſur la nature des travaux, de l'induſtrie & du commerce. Dès que l'on n'admet pas cette diſtinction eſſentielle entre la valeur premiere & la valeur

ſubſéquente, on ne peut plus ſe former d'idées juſtes, ni ſur la ſource des richeſſes, ni ſur l'ordre de leur diſtribution, ni ſur l'organiſation de la ſociété, ni ſur la nature des divers travaux & des dépenſes. C'eſt ſur cette diſtinction (qu'a refuſé d'admettre M. l'abbé de Condillac) que roule toute la théorie de l'ordre ſocial.

XVII.

Réſumé.

Le réſultat de cette diſcuſſion eſt que la valeur des productions, fondée d'abord ſur leur propriété uſuelle & ſur les dépenſes faites pour les obtenir, eſt modifiée par la rareté ou l'abondance, dont la proportion eſt relative à la concurrence des vendeurs & des acheteurs, & à l'état de la conſommation qui lui-même eſt determiné par la faculté de payer plus ou moins étendue; qu'elle eſt reſtreinte au grand préjudice de la reproduction par les impôts indirects & les prohibitions, & qu'elle n'eſt à ſon taux naturel, ſeul favorable aux producteurs, aux propriétaires & aux conſommateurs, que ſous le regne abſolu de la liberté.



CHAPITRE II.

De l'Echange & de la Vente.

XVIII.

Définition de l'Echange.

L'ÉCHANGE eſt de ſa nature un contrat d'égalité qui ſe fait de valeur pour valeur égale. Il n'eſt donc pas un moyen de s'enrichir, puiſque l'on donne autant que l'on reçoit; mais c'eſt un moyen de remplir ſes beſoins, & de varier ſes jouiſſances. Il en eſt de même de la vente qui ne differe de l'échange que dans le moyen & non dans l'objet. Dans l'échange il n'y a point de prix diſtinct, dans la vente il y en a un qui conſiſte en argent.

Telle eſt la nature de l'échange, lorſqu'il ſe fait dans un état de pleine concurrence, & que le prix n'eſt déterminé que par les cauſes qui doivent y influer. Il devient déſavantageux pour l'une des parties, lorſque quelque cauſe étrangere vient diminuer où exagérer le prix. Alors l'égalité eſt bleſſée; mais la léſion procede de cette cauſe, & non de l'échange.

La préférence que l'on donne à la choſe que l'on reçoit, n'eſt nullement une raiſon pour ſoutenir que l'échange ne ſe fait pas valeur pour valeur égale, & qu'on donne *moins pour plus*. Tel eſt cependant le ſen-

timent de M. l'abbé de Condillac, pag. 53 & suiv. « Il est faux, dit-il, que dans les échanges on donne » valeur pour valeur égale : au contraire, chacun des » contractans en donne toujours une moindre pour une » plus grande . . . . . sans quoi il n'y auroit de gain » à faire pour aucun des contractans. Or tous deux » en font ou en doivent faire, parce que les choses » n'ayant qu'une valeur relative à nos besoins, ce qui » est plus pour l'un est moins pour l'autre, & réci- » proquement ». Ce qui dérive du principe qu'il a établi, pag. 19 « que la valeur n'est pas une qualité » absolue, inhérente aux choses . . . . qu'elle est prin- » cipalement dans le jugement que nous portons de » leur utilité par rapport à nous ».

La préférence que chacun donne à la chose qu'il reçoit, est bien le motif qui porte à contracter, mais ne touche point à la valeur, qui n'est nullement déterminée par la volonté des contractans, ni par leur opinion particuliere. D'ailleurs si chacune des parties reçoit plus qu'elle ne donne, il s'ensuit qu'elles traitent avec égalité, & qu'il n'y a ni perte ni gain. En effet, dès que la préférence est réciproque, tout est égal dans l'intention comme dans le fait : chacun est content, puisqu'il a ce qu'il avoit desiré ; & chacun a fait un marché égal, puisqu'il a acquis moyennant une valeur égale.

En quoi consiste donc cet avantage prétendu, qui, selon M. l'abbé de Condillac, est ordinairement réciproque & égal, quoique dans certains cas il n'existe que pour l'un des contractans. Son opinion est exposée au long dans le quinzieme chapitre, dont je vais donner un extrait.

Sa doctrine sur la valeur roule sur ce principe, *qu'il n'y a que le surabondant qui entre dans le commerce, & qui soit la matière des échanges; que le surabondant d'un homme n'ayant point pour lui de valeur, c'est-à-dire, d'utilité, il fait un marché avantageux de s'en défaire, & donne moins pour plus; que s'il donne une chose qui lui est nécessaire, il perd & donne plus pour moins.* « En effet, dit-il, c'est l'inégalité de valeur » qui donne lieu aux échanges. Si ce que je vous » offre est égal pour vous en valeur, ou en utilité à » ce que vous m'offrez, & *vice versâ*, nous ne ferons » pas d'échange. Quand nous en faisons, nous jugeons » vous & moi que nous recevons chacun plus que nous » ne donnons, ou que nous donnons moins pour plus... » Nous avons remarqué plus haut, dit-il, page 120, » que lorsque le commerce se fait par échange de » choses dont on surabonde, chacun donne une chose » qui n'a point de valeur par rapport à lui, parce qu'il » ne peut en faire aucun usage pour une chose qui a » une valeur par rapport à lui, parce qu'il peut » en faire usage, & par conséquent chacun donne » moins pour plus. Or c'est ainsi qu'il eût été naturel » de juger toujours des valeurs, si l'on eût toujours » commercé par échange & sans argent; mais lorsqu'il » a été employé comme mesure commune, il a été » naturel de juger qu'on échangeoit valeur pour va» leur égale. Cependant pour juger si l'on donne moins » ou plus, il faut considérer si ce que l'on donne est » surabondant ou nécessaire...... car si les objets échan» gés sont surabondans de part & d'autre, l'avantage » est égal, & nous donnons chacun moins pour plus. » Dans tout autre cas » (c'est-à-dire, sans doute si

l'un des contractans donne une chofe qui n'eft pas furabondante pour lui) » l'échange ne peut être égal, » & l'un de nous donne plus pour moins ».

M. l'abbé de Condillac pouvoit, ce femble, même en ce cas, ne rien changer à fon principe général, & dire que quoiqu'on donne une chofe néceffaire, c'eft qu'on la répute moins néceffaire que celle qu'on reçoit, & qu'ainfi on donne toujours moins pour plus : & c'eft ce qu'il dit lui-même, pag. 44.

« L'introduction de l'argent, continue-t-il, chapi- » tre 15, ne change rien à ce principe » (& il ne doit rien y changer, s'il eft vrai ; car la vente fe réduit à l'échange) ». Cependant, parce qu'on n'eft pas » porté à croire que l'argent puiffe être furabondant, » en quelque quantité qu'on en ait, on aura de la » peine à comprendre, que lorfqu'on s'en défait, on » donne moins pour plus. Voyons donc comment il » peut être confidéré comme chofe néceffaire ou comme » chofe furabondante ». Pour le faire fentir, il apporte l'exemple d'un propriétaire de terre comparé à un rentier. « Le propriétaire a des denrées de toute ef- » pece, qu'il ne peut confommer. En donnant fon » furabondant, il lui donne une chofe qui lui eft inu- » tile, pour une chofe qu'il regarde comme utile : il » donne donc moins pour plus. Le rentier ne peut » fubfifter avec fon argent, comme le propriéraire » avec fes denrées, & en le confidérant fous ce rap- » port, il lui eft inutile en totalité. Cependant comme » l'argent a été pris pour mefure commune des va- » leurs, le rentier eft affuré de fe procurer avec fon » argent les chofes néceffaires à fa fubfiftance. Mais » ce néceffaire prélevé & mis à part, tout ainfi que

» le propriétaire met en réserve les denrées qui lui sont » nécessaires, le surplus de cet argent est surabondant, » comme l'excédent de la consommation du propriétaire est pour lui un surabondant : ainsi lorsqu'il s'en » défait, même pour des frivolités, il donne moins » pour plus ».

Ainsi si le rentier a mis à part dans un tiroir l'argent qu'il juge nécessaire à sa subsistance, & son surabondant dans un autre ; le contrat change de nature, & lui est avantageux ou désavantageux, suivant que pour payer il puise dans le tiroir du nécessaire ou dans celui du surabondant.

Mais toutes ces considérations personnelles, tous ces petits calculs particuliers, ne font rien au contrat en lui-même, ni à la valeur, qui, quoiqu'elle ne soit pas une qualité absolue, inhérente à la chose, est en elle-même indépendante des jugemens que nous portons. L'estime que nous faisons de la chose peut nous décidet à acheter ou à ne pas acheter ; mais la chose n'en a pas moins sa valeur, parce que nous ne sommes pas les seuls acheteurs, & que si elle ne nous convient pas, elle pourra convenir à un autre. C'est la préférence, le besoin, le goût qui décident à contracter ; mais ces motifs personnels ne touchent pas le moins du monde à la valeur, parce qu'elle est le résultat de toutes les causes qui concourent à la déterminer. Il se forme de toutes ces causes combinées une estimation ou jugement général, indépendamment du jugement particulier, & auquel les contractans sont forcés de se soumettre, sans quoi ils ne contracteront pas ; & même quoiqu'on ne soit pas dans la disposition d'acheter, on porte un jugement conforme à cette estime générale.

Dans une vente à l'encan où il se trouve vingt personnes, il n'y en aura que deux qui mettent l'enchere à un objet, mais toutes les autres portent le même jugement du prix.

Ce ne sont donc pas les contractans qui prononcent sur la valeur ; elle est décidée avant la convention. Le prix est fixé d'avance par la concurrence, qui adopte & exprime ce jugement général. La variation fréquente des causes de la valeur pourra demain changer quelque chose à ce résultat ; mais il est tel aujourd'hui, & forme la loi des prix, ou le cours. A peine reste-t-il quelque intervalle du plus cher au moins, dans lequel les parties disputent & se débattent.

Tout au plus pourroit-on admettre cette relation du prix à l'estime pesonnelle dans l'achat d'une chose de curiosité & de fantaisie, telle qu'un tableau rare, parce que cette chose n'a pas de cours ni de prix déterminé : encore la mode & le goût établissent-ils une espece de cours. Les tableaux flamans valent aujourd'hui quatre fois plus qu'il y a trente ans. Si les Américains, que M. l'abbé de Condillac cite pour exemple, donnoient des lingots pour des choses de vil prix par rapport à nous ; c'est que ces choses étoient nouvelles pour eux, & leur paroissoient avoir une utilité réelle ou de curiosité, & que l'or & l'argent étoient communs chez eux. Mais lorsque l'avidité des Européens leur eut appris l'estime qu'ils en faisoient, ils y en ont aussi attaché davantage, & ont cessé de les donner si facilement. Cet exemple prouve que dans les choses qui ne sont pas consommables ni nécessaires, la valeur dépend de l'estime qu'on fait des choses d'après leur usage & leur rareté : mais cette estime étant générale produit

un prix courant, indépendant de l'opinion des deux parties qui veulent contracter ; & l'échange se fait de valeur pour valeur égale dans l'état donné des choses.

Cette opinion qui est particuliere à M. l'abbé de Condillac, pourroit passer pour indifférente, si elle n'étoit fondée sur cette assertion, *qu'il n'y a que le surabondant qui soit la matiere du commerce, & qu'il n'a point de valeur, c'est-à-dire, d'utilité pour celui qui le donne.* Ce sentiment peut induire à des erreurs sur la nature du commerce.

Peut-être pourroit-on admettre cette maniere de voir & de juger dans une société naissante composée de deux ou trois familles, qui peuvent regarder comme inutile un surabondant de productions, & l'échanger en croyant gagner beaucoup de trouver à s'en défaire. Aussi, comme je l'ai dit en commençant, n'y a-t-il à considérer pour l'homme isolé que la propriété usuelle des choses : ces familles ne resteront pas long-tems dans cette premiere simplicité. Mais dans une société formée, où il y a une grande concurrence de vendeurs & d'acheteurs, toutes les marchandises obtiennent une valeur, qui sans doute est sujette à quelque variation, mais qui est assez constante pour les faire donner & recevoir comme parfaitement équivalentes, sans égard au besoin & à l'estime particuliere des contractans, sans égard à la considération du nécessaire & du surabondant. Il y a plus, c'est qu'il n'y a de surabondant en aucun genre. Le laboureur qui a fait naître un excédent au-delà de sa propre consommation, sait qu'il a bien des engagemens à remplir ; qu'il doit trouver dans l'échange de cet excédent la rentrée de ses avances & le payement du revenu. Il n'a pas travaillé pour lui seul,

mais pour toute la société, qui doit vivre du fruit de son travail. Il n'a pris à forfait la fécondité de la terre, qu'à la charge d'en partager les fruits avec le propriétaire. Ce *surabondant* prétendu est donc très-*nécessaire :* il est destiné à l'échange qui est le moyen de communication entre les hommes, au payement de tous les salaires & de tous les services. L'entrepreneur de culture n'a pas plus de surabondant, que l'horloger n'a de montres surabondantes, & que le marchand qui achete des productions pour les revendre. Sur quoi est donc fondée la différence que M. l'abbé de Condillac admet entre eux. Si le marchand n'achete que pour tirer un profit ; le cultivateur n'a fait naître les productions, & ne les a achetées de la terre par ses avances que dans la même intention. Ils attacheront donc l'un & l'autre autant d'estime à ces productions. Chacun dans sa profession fait ensorte de multiplier les moyens d'échange, qui sont pour lui ceux d'étendre sa subsistance & ses jouissances, de remplir ses engagemens, d'élever sa famille. Un grand propriétaire trouve sans doute dans son revenu les moyens de se procurer des choses qui passent les besoins de commodité : & c'est cette grande aisance qui entretient les arts superflus. Il use en cela de la prérogative de la propriété ; mais il n'achete toujours qu'au prix que la concurrence a mis aux choses, indépendamment des facultés particulieres de tel ou tel acheteur.

XIX.

Le Commerce où l'argent intervient est incomplet.

Il y a cette différence entre l'échange & la vente, que dans l'échange tout est consommé

pour chacune des parties : elles ont la chofe qu'elles vouloient fe procurer, & n'ont plus qu'à jouir. Dans la vente au contraire il n'y a que l'acheteur qui ait rempli fon objet, parce qu'il n'y a que lui qui foit à portée de jouir. Mais tout n'eft pas terminé pour le vendeur. L'argent qu'il a reçu n'eft pas un bien propre à la jouiffance : il faut donc pour en faire ufage qu'il devienne à fon tour acheteur.

Il fuit de-là que tout achat de la part de celui qui achete en ce moment, fuppofe une vente précédente, & que toute vente fuppofe un achat qui doit fuivre : que la fomme des ventes eft égale à la fomme des achats ; que chacun rend journellement l'argent qu'il a reçu, & le remet en circulation : qu'à chaque ftation que fait l'argent, il indique un befoin rempli de la part de celui qui le donne, ou un engagement acquitté, & l'intention ultérieure de s'acquitter ou de remplir un befoin de la part de celui qui le reçoit.

Mais les productions ne font pas la feule matiere des ventes & des achats : tous les états de la fociété font vendeurs, & n'achetent qu'autant qu'ils ont vendus. Le propriétaire vend la fécondité de fa terre, le fermier fon travail, & l'emploi de fes avances, le commerçant & l'ouvrier leurs fervices, &c. &c. Il ne faut pas pour cela croire que toutes les valeurs foient du même genre, & confondre les travaux & les fervices avec les productions ; car ce feroit confondre ceux qui payent avec ceux qui font payés. Les moyens d'acheter font

différens ; mais il n'y a qu'une ſource commune des dépenſes : & ceux qui n'en ſont pas propriétaires reçoivent pour pouvoir conſommer ; & s'ils achetent en argent, ils ne payent qu'autant qu'ils ont été payés. M. l'abbé de Condillac a rangé tous les acheteurs ſur la même ligne.

X X.

La Vente ſe réduit à l'échange, & ne differe que dans la maniere.

La vente ſe réduit donc définitivement à l'échange ; elle n'en différe que parce qu'elle eſt moins ſimple ; elle ſe fait de même, valeur pour valeur égale, & n'eſt pas un moyen de s'enrichir.

L'échange arrive directement au but qui eſt la conſommation ; il n'a que deux termes, & ſe termine par un ſeul contrat. Mais un contrat où l'argent intervient n'eſt pas conſommé, puiſqu'il faut que le vendeur devienne acheteur, ou par lui-même, ou par l'interpoſition de celui auquel il tranſportera ſon argent. Il y a donc, pour aboutir à la conſommation qui eſt l'objet ultérieur, au moins quatre termes & trois contractans, dont l'un intervient deux fois.

Mais on préfere ordinairement la vente, parce qu'elle eſt plus commode ; parce que l'acheteur n'a pas toujours la choſe dont on a beſoin ; parce qu'en traitant avec lui, on n'auroit pas le choix ; parce que le traité ſeroit d'autant plus ſujet à diſcuſſion, qu'il y auroit à conteſter ſur deux marchandiſes, au lieu qu'on ne conteſte point ſur l'argent ; parce que quelquefois il

faudroit convenir ſur un retour ; parce que ſouvent le vendeur n'a pas de beſoin actuel à remplir, & que la garde & le tranſport de l'argent ſont moins embarraſſans ; parce qu'il peut avoir à ſatisfaire des engagemens qui doivent l'être en argent, &c. &c. En général, l'habitude de tout eſtimer en argent eſt telle, que lors même qu'on traite par échange, on commence à réduire de part & d'autre la valeur en argent.

CHAPITRE III.

De la fonction de l'argent dans les échanges.

XXI.

Fonction de l'argent.

L'ARGENT eſt reçu comme gage intermédiaire entre les ventes & les achats, & il ſert de meſure commune, de valeur pour valeur.

Il n'eſt donc pas exact de dire que l'argent eſt ſigne de richeſſe, & qu'il repréſente les valeurs. Il n'eſt pas ſimple ſigne, car il eſt lui-même richeſſe ; il ne repréſente pas les valeurs, il les équivaut.

En effet, les métaux ſont par eux-mêmes propres à divers uſages, & comme tels ils ont une valeur. Lorſqu'au lieu de ſe borner à en faire des vaſes, on s'en eſt ſervi comme de moyen terme dans les échanges, on a augmenté leur valeur à raiſon de ce nouvel emploi, auquel a été deſtinée une partie de ces métaux.

Convertis en monnoie, les métaux ne ſont plus ſous cette forme un bien propre à la jouiſſance ; mais comme ils ſont toujours métaux, ils conſervent leur qualité de richeſſe, & leur valeur varie comme celle de toutes les matieres commerçables, en raiſon de ce qu'ils ſont plus rares ou plus communs.

La rareté des métaux précieux, leur incorruptibilité, leur grande valeur exprimée en peu de volume, la facilité de la garde & de tranſport, leur ont fait attribuer par un uſage preſque général cette fonction de gage intermédiaire, qui les rende très-commodes dans les échanges.

L'argent eſt dans les mains du vendeur qui l'a reçu un gage ou un mandat, qu'il fera acquitter quand il voudra, & en telle nature qu'il voudra. Par-tout où il ſe préſentera, il ſera sûr de n'être pas refuſé en offrant ce gage valeur pour valeur, parce que ceux à qui il le donnera, ſeront de même aſſurés de le convertir à leur gré en des biens propres à la jouiſſance.

C'eſt donc parce que l'argent a une valeur à lui, qu'il a été choiſi pour être la meſure commune. Sans cela il ne pourroit ſervir à l'échange ; mais il vaut exactement ce que l'on donne à ſa place, & il entre dans la balance du commerce, qui de ſa nature eſt toujours égale. Il a cours par-tout, ſans que l'on s'informe d'où il vient ; & c'eſt ce qui le diſtingue eſſentiellement des billets, qui ne ſont autre choſe qu'une cedule d'engagement, & qui n'ayant aucune valeur intrinſeque, n'en tirent que de la ſolvabilité préſumée de l'obligé. Auſſi ne ſe reçoivent-ils pas comme richeſſe, mais comme un titre pour être payé d'une richeſſe ; & ce titre eſt jugé plus ou moins ſolide,

ſuivant la confiance plus ou moins grande dans les facultés du ſouſcripteur. En un mot par un billet on promet payer, avec l'argent on paye.

Il eſt des ſiecles où l'argent eſt devenu très-rare après avoir été commun, parce que dans les guerres continuelles & les ravages des nations barbares, on en a perdu & enfoui une quantité immenſe. Il eſt devenu beaucoup plus commun depuis la découverte du nouveau monde. Il a donc perdu de ſa valeur comparative : peut-être la perdra-t-il au point de faire abandonner les mines, qu'on ne pourra plus exploiter avec bénéfice.

Je n'ai aucune obſervation à faire ſur ce que dit M. l'abbé de Condillac ſur les métaux & ſur la monnoie, chap. 13 & 14, je remarquerai ſeulement qu'il dit, pag. 114, que l'uſage de l'argent a fait regarder les valeurs comme abſolues. Cependant ſi une once d'argent eſt un poids fixe, la quantité qu'on en donne dans les achats n'eſt pas fixe : ce n'eſt donc pas en ce point que l'introduction de l'argent peut avoir induit en erreur ; c'eſt bien plutôt en ce qu'on a regardé ce moyen d'échange comme la principale richeſſe, & qu'on a perdu de vue la choſe même & l'objet de la circulation, pour ne voir que l'argent. Il eſt certain que la valeur n'eſt pas une qualité abſolue inhérente aux choſes : quoiqu'on puiſſe dire encore que leur valeur dérive de la propriété d'être échangée, & que cette propriété appartient aux choſes, puiſqu'elle eſt la conſéquence de leurs qualités uſuelles ; mais ſi elle n'eſt pas proprement une qualité abſolue, elle eſt encore moins une qualité abſolument arbitraire, & qui n'ait d'exiſtence que par le jugement perſonnel des

contractans, & par la confidération du néceffaire ou du furabondant par rapport à eux.

XXII.

La Valeur de l'argent eſt déterminée par le cours.

La valeur de l'argent monnoyé étant fondée fur celle de l'argent métal, ou plutôt étant la même, eft fixée par le cours qui s'établit entre les nations commerçantes. Elle n'eft donc au pouvoir d'aucun fouverain en particulier.

C'eft la concurrence qui regle la valeur des chofes commercables. Plus elle eft étendue, plus le prix eft uniforme, fauf la différence des frais de tranfport; mais comme l'argent en coûte peu, fon prix eft égal par-tout.

Le Prince n'ayant pas plus de pouvoir fur la valeur de l'argent métal, que fur celle de toutes les marchandifes, n'en a aucun fur celle de l'argent monnoie. Il ne fait autre chofe, en y mettant fon empreinte, qu'attefter le poids & le titre, afin qu'il ne puiffe à cet égard fe gliffer dans le commerce ni erreur ni fraude.

Mais que deviendra la foi publique, fi celui qui eft prépofé pour la maintenir la viole lui-même dans un point auffi effentiel, & altere le gage des échanges. Cette reffource de finance dont on n'a que trop fait ufage autrefois, eft l'expédient le plus funefte qu'on puiffe imaginer; il eft ruineux par fes fuites, & n'aboutit qu'au difcrédit de l'état qui le met en œuvre.

Altérer la monnoie, c'eſt corrompre la meſure commune par une fraude qui eſt uſée dès qu'elle eſt connue, & qui ne tarde pas à l'être ; c'eſt troubler tous les rapports ſans aucun avantage, l'argent ne ſe prendra dans le commerce que pour ce qu'il vaut réellement. Le Souverain qui a voulu tromper eſt pris lui-même dans ſes propres pieges : on lui paye l'impôt dans la même monnoie, de maniere que s'il ne veut pas perdre, il faut qu'il l'augmente. Que peut-il gagner à cette opération ? Entreprendra-t-il de rembourſer ſes dettes avec cette monnoie altérée ? Mais il n'en paye réellement qu'une partie ; il étoit bien plus ſimple de déclarer qu'il n'entendoit pas payer l'autre, & fort inutile, pour parvenir à cette banqueroute partielle, de mettre le trouble dans toutes les propriétés.

L'augmentation de la dénomination du numéraire fait à-peu-près autant de mal, & porte le trouble dans le commerce. Le Prince peut bien dire qu'il entend que deux valent trois, mais il ne peut pas faire qu'ils le vaillent réellement ; il n'eſt pas plus en ſon pouvoir d'ajouter à la valeur que de créer la matiere. Auſſi n'a-t-il de pouvoir que ſur la dénomination, & non ſur le prix intrinſeque, & ſur les vrais rapports d'échange. Quel ſera donc le fruit de cette opération ? d'augmenter les reſſources du fiſc ? Mais c'eſt les diminuer ; car l'impôt ſe payera ſuivant la nouvelle dénomination, à moins qu'on ne rétabliſſe la proportion. D'acquitter à moindre prix la dette publique ? Mais ſupprimer une partie de la dette n'eſt pas l'acquitter. De libérer les débiteurs au préjudice des créanciers ? Mais en quoi cela eſt-il juſte & utile ? De gagner ſur les achats qu'on fait à l'étranger ? Mais celui-ci ſans égard à la dénomination, ne

prend jamais l'argent qu'au poids & au titre, & il en ſera quitte pour calculer en conſéquence. D'enrichir les ſujets? Oui, ſi la richeſſe conſiſte dans les mots : mais après les variations cauſées dans l'expreſſion de toutes les valeurs, le niveau ſe retrouve & ſe rétablit de lui-même. La dénomination de la valeur des denrées change relativement à celle de l'argent.

L'opération de baiſſer la dénomination, & d'attirer l'argent pour le remonter enſuite par une refonte au même poids & au même titre, n'eſt autre choſe qu'un vol manifeſte, mais bien plus funeſte par ſes ſuites, que ſi l'on eût pris directement dans toutes les bourſes un ſixieme, ou un dixieme : car ces variations fréquentes ôtent toute la confiance du commerce, arrêtent la circulation, & jettent l'incertitude dans toutes les propriétés.

Les Juriſconſultes n'ont pas peu contribué à brouiller & à dénaturer toutes les idées, par le pouvoir qu'ils ont attribué au Souverain ſur la monnoie : & partant plutôt du fait que du droit, ils ont élevé des principes deſtinés, non à régler la conduite, mais à la juſtifier. Ils nous ont enſeigné que l'argent monnoie eſt un pur ſigne; & qu'il falloit faire abſtraction de la matiere. D'où ils ont conclu que la qualité de ſigne étant attribuée à la matiere par l'empreinte, que le Souverain y met, & étant ſeule dans le commerce, le Souverain étoit le maître de déterminer la valeur de ce ſigne qu'il a établi : & confondant la valeur qui eſt une choſe très-réelle, avec cette qualité de ſigne, qui eſt de leur invention, ils ont dit que le Prince, en changeant la dénomination du ſigne, changeoit à ſon gré la valeur, qu'il pouvoit forcer les ſujets à recevoir pour cinq une

portion

portion de métal, qui ne vaut que quatre, mais qu'il lui plaît aujourd'hui d'appeler cinq ; qu'il pouvoit même dans le commerce ſubſtituer le papier à l'argent, & obliger ſes ſujets à le prendre en payement, parce que ſigne pour ſigne, l'un vaut l'autre, & que le choix de la matiere à laquelle eſt attachée la qualité de ſigne, ainſi que la valeur de ce ſigne, dépend de la volonté du Souverain. Ils en ont conclu que la ſtipulation que le débiteur ne pourra payer qu'en argent, eſt une clauſe de nulle conſidération ; que la ſtipulation que l'acheteur payera tant de marcs d'argent eſt nulle. Ils en ont conclu que lorſqu'il ſurvient une augmentation dans la dénomination, on acquitte bien véritablement une dette antérieure de 24, avec un poids dont la valeur réelle n'eſt que de 18, que le Prince qui n'auroit pas droit de libérer un débiteur de la moindre partie de ſa dette, le décharge valablement par le moyen de cette fiction, & que les juges rempliſſent leur devoir, qui eſt de tenir une balance exacte entre les parties, en décrétant des offres notoirement inſuffiſantes.

Mais toutes ces idées ſont fauſſes, parce qu'elles contrarient l'eſſence des choſes, qui ne ſe prête point à tous ces raiſonnemens ; parce qu'elles introduiſent l'arbitraire, où tout eſt de rigueur & de juſtice ; parce qu'elles ſoumettent à la volonté du Souverain ce qui ne peut être en ſon pouvoir ; parce qu'elles lui donnent ſur la propriété un droit qu'il ne peut avoir, puiſqu'il contrediroit le but même & l'inſtitution de l'autorité, qui n'eſt établie que pour le maintien de la propriété.

Les Juriſconſultes auroient dû enſeigner au contraire, que le Prince ne peut ni ne doit changer arbitrairement,

& encore moins altérer la mesure; qu'il n'est ni de la justice, ni de son intérêt de le faire, & que les métaux ont leur valeur décidée par le cours sur lequel le prince n'a aucune autorité. Mais on diroit qu'en cette matiere ils n'ont considéré dans la souveraineté que la force dont elle est revêtue, & non son origine & ses fonctions; qu'ils ont fait de la force le titre du pouvoir, & non du pouvoir un titre pour disposer de la force.

Au lieu de chercher une ressource de finance dans la monnoie, combien ne seroit-il pas plus simple, plus honorable & plus expédient d'en regarder la fabrication comme faisant partie du service public, pour la dépense duquel le souverain a sa part dans la reproduction, & d'en prendre les frais sur le revenu national. En effet, si pour retrouver les frais on décrédite la vieille monnoie, toute la perte tombe sur ceux qui s'en trouvent propriétaires, & qui sur la foi publique viennent de convertir en argent des valeurs en productions. N'est-il pas plus juste que la perte occasionnée par le déchet de la monnoie qui s'use, & par les frais de fabrication soit prise sur le fonds public? La monnoie n'étant pas propre aux usages particuliers, & ne servant qu'à l'échange qui la fait passer de main en main, n'appartient proprement à personne, mais à l'état : elle s'use à force de servir; mais dans combien de mains n'a-t-elle pas passé? Et pourquoi toute la perte tomberoit-elle sur ceux qui la possedent aujourd'hui? Si au lieu de baisser la vieille monnoie, on altere la nouvelle pour retrouver le déchet & les frais, c'est encore une fausse opération. Combien n'est-il pas plus avantageux pour une nation d'être connue pour avoir la monnoie au meilleur titre.

M. l'abbé de Condillac, page 442, permet au

» ſouverain de s'indemniſer des frais de fabrication ;
» mais il va plus loin, & dit qu'on lui doit encore
» un droit ou un bénéfice pour ſon empreinte qui a
» une valeur, puiſqu'elle eſt utile ».

Qu'on diſe que l'argent monnoie vaut plus que l'argent métal du montant des frais de fabrication, comme un plat vaut plus qu'un lingot, la comparaiſon n'eſt pas encore juſte, car le plat eſt utile au propriétaire, & ne l'eſt qu'à lui ; au lieu que la monnoie appartient à l'état, & ne fait que circuler pour le commerce général ; & c'eſt ce qui devroit faire ſentir que le monnoyage n'eſt autre choſe qu'un ſervice public, qui doit être payé en commun par le revenu public, & jamais inégalement aux dépens de ceux qui poſſedent paſſagérement l'argent, ni au détriment de la choſe même. Mais de dire que l'empreinte du ſouverain a une valeur à raiſon de ſon utilité & qu'il faut la payer, c'eſt admettre une valeur idéale : c'eſt attribuer à la monnoie une valeur indépendante de celle de l'argent métal, une valeur de ſigne. Le ſouverain donne ſon empreinte, donc il lui eſt dû un bénéfice. Toute effigie procureroit le même effet, puiſqu'il ne s'agit que de donner à la monnoie une empreinte diſtinctive. Mais n'eſt-ce donc pas une marque & un attribut de la ſouveraineté ? N'eſt-ce pas un droit dont il eſt jaloux ? D'ailleurs n'eſt-il pas l'homme de la ſociété, l'organe de la nation, le dépoſitaire du ſceau public ? Et après qu'il a reçu la part qui lui appartient dans le revenu national, doit-il faire payer en particulier chacun des actes de la ſouveraineté ? J'oſe croire que cette maniere de penſer eſt non-ſeulement plus noble, mais priſe dans la nature même de la choſe.

CHAPITRE IV.

De la Circulation.

XXIII.

L'argent n'est pas l'objet de la circulation ; ce sont les productions qui le font mouvoir.

L'argent monnoie n'étant pas un bien propre à la jouissance, mais un simple outil de commerce ; ce n'est pas lui qui est l'objet de la circulation & le but des échanges, mais ce sont les productions qui le mettent en mouvement & le font circuler.

On ne doit donc jamais s'inquiéter de l'argent, il y en a toujours assez. On l'achette avec des productions, comme on achette des productions avec lui ; mais sous cette différence qu'on ne le reçoit pas pour lui-même. Il ne manque jamais de se présenter, lorsque la faculté de payer concourt avec le besoin de vendre, & c'est la somme de la reproduction & non celle du numéraire qui décide de la faculté de payer. On ne peut donc pas dire que la culture languit, parce que l'argent manque : mais l'argent semble rare, parce que la culture est foible. Ranimez-la par la suppression des obstacles qui s'opposent à ses progrès ; l'argent sans augmenter en masse suffira à tous les échanges : la célérité de son mouvement supplée à sa quantité. Lorsqu'il en est

besoin il ne fait que glisser d'une main dans l'autre sans s'arrêter un instant. S'il ne peut suffire à la célérité qu'on exige de lui ; si l'on trouve sa marche trop lente, son poids trop embarrassant, son transport trop incommode, on lui substitue le papier avec lequel on fait une infinité d'affaires sans que l'argent se montre. On peut donc suppléer à l'argent, mais rien ne peut suppléer aux productions. Et même plus une nation est riche, moins elle a besoin d'un numéraire proportionné ; car il se trouve chez elle un plus grand nombre de gens dont la solvabilité est bien établie, & dont les promesses circulent comme argent comptant.

Il suit encore de là qu'un numéraire plus grand qu'il ne seroit besoin pour la circulation, seroit un poids inutile, & même onéreux à la nation qui le posséderoit : car elle n'auroit pu l'acheter qu'avec des productions; elle auroit donc diminué ses jouissances pour accroître une masse qui n'est pas propre à la jouissance, & dont l'excédent ne pouvant pas trouver d'emploi dans les échanges, resteroit oisif, ou ne circuleroit que sur lui-même par l'agiotage.

Du reste le pécule d'une nation est toujours relatif à ses besoins, & l'on ne voit pas comment elle pourroit l'augmenter autrement qu'en augmentant ses productions, & alors il ne seroit toujours que dans la proportion où il doit être. L'argent se partage entre les nations relativement au besoin qu'elles en ont. Si la culture diminue chez l'une & s'étend chez l'autre, il coule de l'une à l'autre, étant toujours attiré par les productions.

L'intérêt des nations agricoles par rapport à l'argent est différent de celui de ces petites nations qui s'adonnent

au commerce de revente & au voiturage. Celles là ne doivent rechercher dans l'argent que la commodité de leur circulation, & elles en ont toujours assez : celles-ci peuvent & doivent tendre à l'accumuler chez elles : il est pour elles un outil essentiel du trafic comme sont les voitures : il n'est pas principalement destiné à payer leur propre dépense & leur consommation, mais à circuler dans leur commerce. S'il leur appartient quant à la propriété, il est quant à l'usage, destiné au service des nations agricoles, qui le reçoivent tour à tour par leurs ventes, & le rendent par leurs achats; mais il ne revient qu'avec des bénéfices qui, accumulés par l'économie, en augmentent continuellement la masse. Mais comme en toutes choses la quantité offerte diminue la valeur, l'abondance de l'argent chez les nations marchandes en réduit le sûr, & force de se contenter d'un bénéfice modéré; sans cela l'argent resteroit souvent oisif; & à quel bas prix qu'il soit employé, il vaut mieux qu'il le soit que de rester vacant. L'augmentation du numéraire n'enrichit donc pas ces nations en raison de sa masse, parce que plus il s'accumule, moins l'emploi qu'on peut en faire donne de profit. C'est ce qui rend le service de ces nations marchandes grandement utile aux peuples agricoles : elles achetent plus librement & revendent de même ; elles voiturent à meilleur marché, parce qu'elles se contentent d'un moindre profit. Les peuples agricoles agissent donc évidemment contre leur propre intérêt, lorsqu'ils renchérissent leurs services par des gênes & des impôts, comme je l'établirai plus au long par la suite.

Ce n'est donc pas sur l'argent que le gouvernement d'une société agricole doit avoir les yeux ouverts, car

ſa marche fait illuſion ; mais ſur la reproduction & ſur le produit net de la culture. Tous les calculs qu'on prétend faire ſur la quantité du numéraire qui exiſte dans une nation ſont illuſoires. Les refontes, & les ſommes frappées depuis, d'année à autre, ne l'indiquent pas, parce qu'il en ſort comme il en rentre. D'ailleurs la principale raiſon eſt que tout l'argent qui ne circule pas eſt abſolument inutile. Il ne ſert qu'autant qu'il rend richeſſe pour richeſſe, qu'il eſt employé aux échanges & à la ſolde de l'impôt, du revenu, & de tous les payemens, qui le font ſouvent paſſer par plus d'une main, avant qu'il ſoit employé à payer des productions brutes ou façonnées.

Si l'on peut former des conjectures ſur la maſſe du numéraire qui exiſte chez une nation, on peut dire qu'il n'eſt pas même beſoin qu'il ſoit égal au revenu des biens fonds. Dans cette proportion il eſt plus que ſuffiſant pour l'uſage, parce que le revenu ſe paye par partie, & que le même argent y ſert pluſieurs fois.

Mais ſi l'argent n'eſt utile que comme moyen de circulation, s'il ne multiplie pas les biens uſuels, s'il ne contribue pas à la valeur des productions, & ne fait que l'exprimer ; l'introduction du papier ne peut jamais être un moyen d'enrichir une nation, ni d'accroître la circulation utile. Il n'a point de valeur à lui, il n'eſt qu'un engagement ; il ne tient lieu de rien, puiſqu'il faut une richeſſe réelle pour en répondre. Il ne peut donc influer ſur la valeur des productions : car ſi on l'emploie pour les payer, il faut enſuite que la caution du papier paye le papier.

XXIV.

L'Argent se donne & se reçoit valeur pour valeur.

L'ARGENT étant une chose échangeable comme toutes les autres, & se donnant valeur pour valeur, on ne s'enrichit pas en l'acquérant, comme on ne s'appauvrit pas en le donnant.

Il suit de là qu'une nation n'a aucun intérêt à prohiber la sortie de l'argent, qu'elle doit en laisser la circulation libre, & regarder le pécule qui roule dans le commerce général comme une masse commune servant aux échanges. En effet, c'est rendre le commerce plus difficile, que de prohiber un des moyens d'échange, & celui qu'on emploie le plus généralement. On doit d'ailleurs être persuadé qu'on ne transporte l'argent en nature que lorsqu'on ne peut mieux faire, & que les négocians cherchent plutôt à convertir leurs retours en marchandises, ou du moins en papier, ne fût-ce que pour la commodité.

La défense de sortir l'argent ne peut être fondée que sur un faux principe : elle supposeroit que l'argent est la seule richesse, ou du moins qu'elle est préférable aux autres. Cependant il est bien évident qu'elle est égale aux autres, puisqu'elle les mesure valeur pour valeur ; & qu'elle n'est pas préférable, puisqu'on ne la reçoit que pour l'échanger contre des biens usuels, & comme un gage entre une vente qu'on a faite & un achat qu'on fera par soi-même ou par autrui *.

* J'observerai en passant que si les fausses idées qu'on a sur l'argent ont engagé à prohiber sa sortie, elles devroient militer

Dira-t on qu'il y a de l'avantage à recevoir l'argent pour des productions, parce qu'il ne se détruit pas, & que les productions se consomment. Mais la vente comme l'échange tend à la consommation ; & comme l'argent n'y est pas propre, on ne le prend d'une main que pour le rendre d'une autre. Si le vendeur a encore l'argent, tandis que l'acheteur a déjà consommé les productions, attendez un moment, & vous verrez le vendeur en faire autant, c'est-à-dire, devenir acheteur, ou faire passer à quelque titre que ce soit cet argent à un autre qui achetera. Si l'argent étoit préférable à raison de sa durée, il faudroit dire qu'une valeur de mille livres en argent vaudroit plus qu'une pareille valeur en marchandise, ce qui est assez difficile à comprendre ; il faudroit même aller plus loin, & dire qu'il y auroit de l'avantage à donner pour cinq cens livres en argent une valeur de mille livres en productions, parce que quand les denrées seront consommées, l'argent subsistera ; en conséquence il faudroit enfermer l'argent à triple clefs dans la crainte qu'il ne s'échappe. Mais la manie

pour favoriser l'entrée des métaux auxquels on attache tant d'importance. Cependant on en greve l'entrée de droits très-considérables. J'aurois eu peine à le croire, si je ne l'eusse éprouvé. Monseigneur le Margrave de Baden m'ayant gratifié de son portrait en médaille, il m'en a coûté douze livres à l'entrée du royaume. La circulation intérieure des métaux est également grevée au passage d'une province réputée étrangere dans une province des cinq grosses fermes. L'Académie de Toulouse m'ayant fait l'honneur, en 1776, de m'adjuger un prix qui consiste dans une figure d'argent du poids de cinq cens francs, il m'en a coûté trente-six livres de droits de traites à l'entrée du Berri. On entrevoit une raison prétendue politique pour grever la sortie des métaux. Je ne suis pas assez clairvoyant pour pénétrer celle qui a porté à grever leur entrée & leur circulation. Je pense qu'il ne faut trop se travailler l'imagination pour la découvrir, & qu'en fait d'impôts indirects, il n'y en a pas d'autre que *rem quocumque modo rem.*

d'un avare qui met ſon bonheur à contempler l'argent, & qui ſe rend pauvre par ſes privations, ne peut être celle d'une nation qui poſſede dans ſon territoire une ſource renaiſſante de richeſſes, & qui la perpétue par ſa conſommation même.

Il en eſt des nations comme des particuliers : la ſomme de leurs ventes eſt égale à la ſomme de leurs achats. Si elles reçoivent de l'argent d'un côté, elles en payent de l'autre, & il n'y auroit point d'avantage pour celle qui trouveroit moyen d'en recevoir plus qu'il ne lui en faut pour ſon uſage, puiſqu'elle l'auroit payé ce qu'il vaut, & qu'elle ne pourroit uſer de cette richeſſe qu'en la laiſſant écouler.

C'eſt ſur cette erreur, qui attribue à l'argent la préférence ſur les productions, qu'eſt établi le prétendu avantage de la balance du commerce ; illuſion qui s'évanouit dès qu'on la ſoumet à l'examen. Les nations courent après un fantôme qui leur échappe lorſqu'elles ſe propoſent de gagner ſur les autres par le moyen du commerce, qui de ſa nature eſt un contrat d'égalité ; & elles ne réuſſiſſent qu'à rendre leur commerce déſavantageux par des gênes & des prohibitions réciproques.

La balance du commerce conſiſte à s'approprier, autant qu'il eſt poſſible, l'argent des étrangers par un commerce incomplet, par lequel on vend plus qu'on n'achette, & à recevoir en argent le ſurplus des ventes.

Quel avantage trouveroit donc une nation à amaſſer ainſi beaucoup d'argent, & à en recevoir beaucoup plus qu'elle n'en donneroit ? En ſeroit-elle plus riche ? Mais le lui a-t-on donné pour rien? N'en a-t-elle pas fourni l'équivalent ? Ou bien il faut conſentir à dire qu'une

valeur d'un million en argent vaut plus qu'une valeur égale en marchandises.

Dira-t-on que cet argent introduit chez elle procurera plus de valeur à ses productions ? Mais ce n'est pas l'argent qui produit la valeur, il ne fait que l'exprimer d'après les causes qui la déterminent, & il l'exprime relativement à ce qu'il vaut lui-même. Si donc leur valeur augmentoit, ce ne seroit que relativement à l'argent, dont à raison de sa plus grande abondance, la valeur d'échange auroit baissé par rapport aux productions qui conserveroient entr'elles leur rapport ordinaire. On continueroit, par exemple, de donner deux boisseaux d'avoine pour un boisseau de bled, vingt-quatre boisseaux de bled pour une piece de vin de telle qualité; mais on payeroit en argent le boisseau d'avoine 18 sous au lieu de 12, le boisseau de bled 36 sous au lieu de 24, la piece de vin 54 livres au lieu de 36, le débit n'en seroit pas plus assuré, ni la consommation plus forte, ni la faculté de dépenser plus étendue, ni la nation plus riche.

Elle le seroit moins; car elle se seroit privée d'une partie de ses productions pour accumuler une richesse dont l'accroissement lui seroit inutile : elle le seroit moins encore, parce qu'elle parviendroit à s'interdire le commerce extérieur, si nécessaire pour soutenir le prix intérieur. Les nations voisines ne pourroient plus consommer ses productions, parce que l'argent devenu rare chez elles auroit augmenté de valeur par rapport aux productions, comme il a baissé chez cette nation à raison de son abondance. Loin donc de pouvoir lui acheter en argent, elles reviendroient lui vendre leurs productions, & feroient ainsi refluer chez elles ce même

argent qui leur a été enlevé, jufqu'à ce que le niveau fût rétabli.

Le projet de vendre conftamment à une nation fans lui acheter, eft donc un projet infenfé dans le cas même où il pourroit réuffir. Ce commerce fe détruiroit lui-même, & parviendroit à ruiner cette nation, non pas précifément par la perte de l'argent, mais par l'interverfion dans l'ordre des dépenfes : car il ne lui procureroit point de débouché pour fes productions, & il dérangeroit toute fa circulation. Cet argent avec lequel elle acheteroit au dehors, eft un capital fourni par la vente de fes productions dans l'intérieur, & qui doit, après avoir parcouru les divers rameaux de la circulation, retourner à la claffe productive qui l'a fourni, pour la mettre en état de continuer la culture & de payer le revenu. Si une partie notable de cet argent eft enlevée fans retour pour payer des productions étrangeres, la culture eft privée de la rentrée de ces fommes, & s'appauvrit par ce déplacement des dépenfes. Ce commerce ruineux pour elle ceffera donc bientôt, & le projet de l'autre nation qui en a conçu le fuccès, ne peut être fondé que fur un faux calcul de la cupidité exclufive, qui fans prévoir les fuites, ne demande qu'à jouir dans le moment, & à envahir ; qui voudroit pouvoir convertir tous les biens en or, & confentiroit pour s'en procurer à ruiner fon territoire & celui des autres, au rifque de perdre & les productions & l'argent qui difparoît, dès que les richeffes renaiffantes ne le retiennent plus.

Heureufement pour les nations ce projet ne peut réuffir. L'argent fe partage entr'elles en raifon des moyens qu'elles ont de l'acheter, & du befoin qu'elles en ont

pour la circulation. Si elles veulent en augmenter la maſſe, il faut qu'elles améliorent leur culture. Elles deviendront alors plus riches ; mais ce ne ſera pas par l'introduction de l'argent qu'elles auront reçu valeur pour valeur, mais par l'extenſion de leur reproduction.

Il eſt cependant des nations qui peuvent, ſans s'appauvrir, payer le plus ſouvent leurs achats en argent, & même qui le doivent. Ce ſont celles qui poſſedent des mines. Le retour de l'argent n'eſt point dû à leur culture, car ce n'eſt point elle qui l'a fourni. Les métaux ſont pour elles une richeſſe territoriale, dont elles ne peuvent jouir qu'en l'échangeant. L'argent qu'elles tirent annuellement du ſein de la terre doit ne faire que paſſer par leurs mains pour ſe diſtribuer chez toutes les nations, en raiſon des moyens qu'elles ont de l'acheter, & le commerce établit le niveau malgré toutes les loix prohibitives. S'il ne le faiſoit pas, les nations qui poſſédent les mines, verroient l'argent s'accumuler chez elles au point d'être privées de tout commerce extérieur de leurs productions : les étrangers pour qui l'argent auroit plus de valeur d'échange, à raiſon de ce qu'il ſeroit moins commun, ne pourroient plus leur acheter, & viendroient leur vendre en contrebande, ſi le commerce libre leur étoit interdit.

N'envions donc pas le ſort des nations qui poſſedent les mines. Elles achetent les métaux par les frais d'exploitation, & n'ont de bénéfice que l'excédent. Plus l'argent devient commun, & moins elles y trouvent de profit : de maniere que s'il continuoit de fluer en Europe comme il a fait depuis deux cens ans, on pourroit prévoir le temps où elles ſeroient forcées d'abandonner les mines ; & ce temps ne ſeroit peut-être pas

éloigné, si le commerce des grandes Indes n'alloit verser annuellement au fond de l'Asie ces métaux tirés à grands frais de l'Amérique.

L'avantage des nations qui possedent les mines est d'autant moins digne d'envie, que cette richesse devient par contrecoup nuisible à leur culture, non que leur classe productive ait à se plaindre de ce que cet argent passe chez l'étranger, puisqu'elle ne l'a pas fourni, & que son abondance lui deviendroit onéreuse; mais parce que cet argent donné en échange des productions étrangeres, diminue la consommation des productions nationales, & nuit au débit intérieur. Ce n'est donc pas la sortie de l'argent qui est fâcheuse, mais le déplacement de la consommation; celle qui se porte au dehors ne se fait pas au dedans. Lorsque le commerce en productions brutes ou manufacturées est réciproque, il se fait une compensation; mais elle n'a pas lieu lorsqu'une nation est forcée de payer le plus souvent en argent : le commerce alors lui devient désavantageux, sans que l'introduction de cet argent soit un gain pour la nation qui le reçoit. C'est là le vrai point de vue sous lequel on peut envisager la balance du commerce. Elle est toujours égale dans chaque traité particulier; & si le commerce devient plus ou moins avantageux entre deux nations qui échangent, ce n'est pas par la considération de l'argent donné ou reçu, c'est par ses effets favorables ou onéreux à leur culture. Et c'est là une des grandes causes de l'appauvrissement de l'Espagne & du Portugal. Ces nations ne sont pas plus riches en argent que les autres; elles le sont beaucoup moins, parce que l'argent se proportionne à la reproduction, & que leur culture est pauvre. Le pécule d'une

nation, si l'on pouvoit le calculer, n'indiqueroit l'état de ses richesses que par le montant des sommes reçues par la classe productive. Or chez les nations qui possedent les mines, la culture ne reçoit pas plus d'argent pour le prix de ses ventes, parce qu'il n'en résulte aucune augmentation dans la consommation. Quand on supposeroit (ce qui ne peut être, & ce qui produiroit un autre mal) que cette introduction annuelle d'argent hausseroit la valeur des productions, ce ne seroit que relativement à l'argent, & il n'en résulteroit pas d'accroissement de richesses. Cet argent est donc absolument étranger à leur culture : mais il y a plus, il lui devient funeste, parce que ne trouvant point d'emploi sur le territoire, il va en chercher ailleurs, & payer des productions étrangeres : il porte au dehors une partie de la consommation; il ne fait donc que passer, & en passant il brûle & desseche le territoire.

XXV.

La Circulation part toute entiere de la classe productive.

PUISQUE ce sont les productions & non l'argent qui sont l'objet de la circulation, il est évident qu'elle part toute entiere de la classe productive qui seule en fournit la matiere.

C'est cette circulation dont la marche est peinte par le tableau économique dont j'ai donné une idée dans une note sur mon huitieme discours de l'ordre social.

On peut considérer cette circulation de deux manieres, l'une plus simple sans intervention d'argent avec les

productions ſeules données en échange & en payement ; ou avec l'argent.

Suppoſons que la reproduction totale ait donné cinq cent mille meſures, la claſſe productive en retient trois cent mille pour ſes repriſes, & en verſe deux cent mille aux propriétaires comme produit net de la culture. Voilà la matiere de toutes les dépenſes : les objets de conſommation & de jouiſſance qui exiſtent en outre dans une nation, ſont des fonds & des capitaux accumulés des années précédentes, qui ne changent rien à la diſtribution annuelle. La claſſe productive a beſoin de divers travaux de la claſſe ſtérile, & lui donne cent mille meſures pour les acheter. La claſſe propriétaire en a également beſoin, & lui livre cent mille meſures. La troiſieme claſſe ſe trouve donc en poſſeſſion de deux cent mille meſures, dont moitié conſiſte en matieres premieres pour ſes ouvrages, & l'autre moitié conſiſte en ſubſiſtances pour ſes agens. Cette diſtribution n'augmente certainement pas les productions d'une ſeule meſure.

Veut-on ſuppoſer que le revenu & tous les ſalaires ſe ſoldent en argent, & que tout s'exécute par des ventes & des achats ; cette diverſité dans le moyen n'apportera aucun changement réel.

La reproduction eſt de cinq cent mille meſures, eſtimée chacune une livre. La claſſe productive eſt alors la ſeule qui vende en premiere main, puiſqu'elle ne peut payer le revenu en argent que du prix de ſes ventes. Ses repriſes ſeront de trois cent mille livres, & le revenu de deux cent mille. Elle préleve ſur la maſſe environ deux cent mille meſures en nature qu'elle conſomme, & dont une partie ſe diſtribue entre ſes agens par

par des ventes réciproques. Elle vend trois cent mille mesures aux deux autres classes. Mais pour cela il n'est pas besoin qu'il se trouve dans la circulation un numéraire de trois cent mille livres, ni même de deux cent mille livres, parce que ce même argent entre dans ses mains & en sort continuellement, & que ses ventes & ses payemens se font pendant toute l'année. Elle a deux cent mille livres à payer aux propriétaires, & ses besoins en ouvrages de main-d'œuvre montent à cent mille livres qu'elle donne à la troisieme classe. A mesure qu'elle vend elle paye le revenu aux propriétaires, & achete à la troisieme classe. Mais ces deux classes ne peuvent vivre avec cet argent : elles le lui rapportent aussi-tôt; savoir, la classe propriétaire pour acheter d'elle des subsistances, & la troisieme classe pour acheter des subsistances & des matieres premieres pour ses ouvrages. La classe productive voit donc ce même argent lui rentrer par ses ventes, & elle l'emploie de nouveau à continuer ses payemens & ses achats, & ainsi de même jusqu'à ce que tout le revenu soit payé, & que les trois cinquiemes de la reproduction qui doivent passer aux deux autres classes, leur soit distribué. Alors le cercle de la révolution est achevé, & amene une nouvelle récolte qui fournit à une nouvelle circulation. C'est ainsi que la société se perpétue par ce cercle non interrompu de reproduction & de consommation, entretenu par la fécondité inépuisable de la terre, aidée du travail de l'homme & des avances.

XXVI.

Le Numéraire passe tous les ans par les trois classes.

Tout le numéraire circulant passe donc annuellement par les trois classes de la société.

Il passe d'abord par les mains de la classe productive ; elle l'attire à elle par ses ventes, & le remet en circulation par le payement du revenu & par ses achats à la troisieme classe.

Ce même numéraire passe en entier à la classe propriétaire. Elle le reçoit par le payement qui lui est fait de son revenu : elle en reporte directement une partie à la classe productive pour payer les subsistances dont elle a besoin, & elle lui reporte l'autre par le canal de la troisieme classe.

Ce même numéraire passe en entier à la troisieme classe. Elle le reçoit des deux premieres pour le payement de ses ouvrages & services quelconques, & le reporte à la premiere, partie en achat de subsistances, partie en achat de matieres premieres qu'elle tient toujours en réserve pour la continuation de ses travaux, & qu'elle renouvelle sans cesse.

Mais quoique chacune des classes reçoive une somme égale, la circulation ne fait pas passer toutes les sommes par les trois classes. Les cent mille livres portées par la premiere à la troisieme en achats de main-d'œuvre, ne passent pas par la seconde. Les cent mille livres, moitié de leur revenu que les propriétaires emploient en achats de subsistances, ne passent point par la troisieme classe. Il n'y a que l'autre moitié du revenu que

les propriétaires dépensent en ouvrages & services qui parcourt les trois termes, parce qu'ils ne reviennent à la premiere classe qu'après avoir passé par la troisieme.

Telle est la maniere dont l'argent circule pour opérer la distribution de la reproduction. La circulation est souvent plus compliquée, parce que l'argent passe par plus d'une main avant qu'il s'effectue une consommation.

XXVII.

Différence entre la circulation de l'Argent & celle des Productions.

IL suit de ce qui précede, qu'il y a une différence essentielle entre la circulation de l'argent & celle des productions.

L'argent circule & ne se consomme pas, il ne fait que changer de main pour faciliter les payemens & les échanges.

Mais les productions se consomment. Leur circulation se réduit souvent à aller du producteur au consommateur. Si une partie passe par des mains intermédiaires pour la fabrication, le transport & la revente, ce n'est qu'un canal pour arriver à la consommation.

On reçoit les productions pour elles-mêmes, & l'on ne reçoit l'argent que pour l'échanger en une valeur en productions.

Mais si les productions se consomment, elles se renouvellent tous les ans par le bienfait de la nature, & elles ne se renouvellent qu'autant qu'elles sont consommées, tant par les deux premieres classes que par

la troisieme, qu'elles associent à leur dépense pour leur propre utilité.

L'argent ne se détruisant pas, n'a pas besoin de se renouveler; il suffit qu'il se représente toutes les fois qu'il est nécessaire. S'il se multiplioit comme les productions, il s'accumuleroit tellement qu'il ne pourroit plus remplir sa fonction, ayant perdu sa valeur.

L'argent ne multiplie pas les productions, mais les productions semblent multiplier l'argent en le faisant circuler.

Les productions qui se renouvellent pour remplir nos besoins renaissans, sont donc une richesse bien autrement importante que l'argent, qui une fois dépensé, ne revient plus, à moins qu'on ne l'achete de nouveau. C'est la terre qui en renouvelant les productions, rappelle cet argent qui s'étoit échappé.

Une valeur en argent est donc une valeur en productions : ainsi lorsque l'impôt greve les consommations, ce sont des denrées qu'il enleve. En vain dit-on qu'il rend cet argent, & le fait repasser par la circulation à ceux de qui il l'a reçu. *Il ne le leur donne pas, il le leur revend.* Il l'a reçu gratuitement, & il le donne en échange. C'est comme si l'on disoit qu'un homme qui a pris vingt-quatre livres à un laboureur, & qui vient les lui rapporter pour le prix d'un sac de bled, lui a rendu ces vingt-quatre livres. On trouve cependant dans bien des auteurs cette assertion sur l'effet de la circulation.

XXVIII.

Unité de la source des dépenses.

La classe productive fournit donc tout ce qui se dépense dans la société, sans être payée

ni soudoyée par personne. Elle donne tout & ne reçoit rien, parce qu'elle puise directement dans le sein fécond de la nature. Lorsque les deux autres classes de la société lui font des achats, ou font entr'elles des payemens & des ventes subdivisées à l'infini, tant d'une classe à l'autre, que dans l'intérieur de chacune, il faut toujours remonter à la source ; c'est d'elle seule qu'ils ont reçu les moyens de payer.

De là suit l'unité de la source des richesses & des dépenses, & par conséquent de l'intérêt social.

Mais si tout se réduit à la reproduction, le gouvernement doit porter toute son attention sur ce point unique, non pour le diriger par un régime arbitraire de commandemens & de prohibitions, mais pour lever tous les obstacles qui s'opposeroient aux succès de la culture, & la protéger par l'observation des loix de l'ordre social dans toutes les parties de l'administration, parce que toutes retentissent à l'intérêt de la culture.

Du reste après la reproduction il n'y a plus que mouvement, circulation, emploi & distribution des richesses par le moyen des échanges conclus avec l'argent ou sans lui, & des salaires qui soldent tous les travaux & les services. Cette distribution se fait d'elle-même par des conventions libres & pour le mieux, sans la moindre intervention du gouvernement.

On ne sauroit croire en général combien peu il faut gouverner ; combien l'administration auroit peu de chose à faire sous le régime de l'ordre ; combien de

ſoins elle abandonneroit à la libre concurrence des intérêts particuliers ?

En effet, la claſſe productive n'a pas beſoin de l'attention du gouvernement pour cultiver telle ou telle denrée, pour tirer de la terre une forte reproduction. Le propriétaire n'en a pas beſoin pour entretenir ſes héritages, les affermer, & dépenſer ſon revenu après avoir acquitté la dette ſacrée de l'impôt : ni le commerçant pour établir ſes combinaiſons, former des entrepriſes, acheter dans un lieu & revendre dans un autre, ou ſpéculer d'un temps à un autre : ni le fabricant ou l'ouvrier pour choiſir le genre qui lui convient, & diriger ſes travaux ſuivant le goût des conſommateurs. En un mot toute la ſociété n'en a pas beſoin pour jouir, pour conſommer, pour échanger, vendre, acheter, louer, affermer, prêter, &c. &c.

Mais la ſociété a des voiſins que la jalouſie & l'ambition peuvent porter à envahir le territoire ; à inſulter la nation, à lui fermer les communications que la nature a ouvertes pour tous. Le gouvernement chargé de la ſûreté publique, doit donc être toujours prêt à repouſſer les attaques du dehors. Mais dans le ſein de la ſociété il y a des hommes injuſtes, diſpoſés à uſurper par la violence ou par la fraude ; il faut encore une force publique pour les réprimer & les contenir. Mais il ſurvient entre les citoyens des différens ſur la maniere d'interpréter & d'exécuter les conventions, ſur le partage & la poſſeſſion des héritages ; il faut des tribunaux pour prononcer ſur ces objets, & entretenir la paix avec une autorité irréſiſtible. Mais la ſociété a des propriétés communes, dont la jouiſſance appartient à tous, il faut les entretenir, les améliorer & les étendre

Du reste *il mundo va de se* : & il ne va jamais mieux que lorsqu'il va de lui-même.

Le souverain ne doit donc avoir de rapport direct & d'intérêt à discuter qu'avec les propriétaires, qui possédant seuls la partie disponible de la reproduction, sont seuls chargés par la nature de leurs richesses de frayer à la dépense publique. Cette contribution doit être fixée par des loix précises & qui ne prêtent point à l'arbitraire, de maniere que chacun ait son compte clairement arrêté. Quant à la premiere & à la troisieme classe, le souverain n'a rien à leur demander, & ne doit s'adresser à elles que pour leur acheter soit des productions, soit des travaux & des services. Telle est en deux mots toute l'économie de l'ordre social qui est bien simple.

XXIX.

Le partage de la reproduction se fait à différens titres.

QUOIQUE la source des dépenses soit unique & commune à tous, tous ne viennent pas y puiser au même titre.

La classe productive y a incontestablement le premier droit : la reproduction est le fruit de ses sueurs & de ses avances. Le dernier morceau de subsistance est pour elle : le propriétaire même du fonds ne peut venir qu'en seconde ligne : il faut ou qu'il laisse son fermier vivre sur son fonds, ou qu'il le cultive lui-même.

La seconde classe tire son droit du titre même de sa propriété. Le fonds lui appartient ; elle s'associe pour le faire valoir avec la premiere classe qui apporte sur ce fonds son travail & ses richesses mobiliaires. Ce sont

des conventions libres faites entre ces deux classes qui déterminent la portion disponible qui est plus ou moins forte suivant l'état donné des choses, suivant la fertilité naturelle ou acquise de la terre, suivant les débouchés plus ou moins faciles, suivant que les conditions socialesnécessaires au succès de la culture sont observées ou violées, suivant la sagesse ou les erreurs de l'administration.

Il n'y a que ces deux classes qui aient un droit immédiat à la reproduction. Mais le droit de la troisieme pour n'être que médiat, n'en est pas moins légitime. Elle le tire de son travail, de ses services, de son industrie, de l'emploi de ses capitaux : elle le tire de sa propriété personnelle & de sa propriété mobiliaire. Mais elle ne peut trop se rappeler qu'elle ne peut avoir que ce que les deux premieres classes pourront lui céder; que son intérêt est donc inséparablement attaché au leur, qu'il se réduit à celui de la reproduction, & par conséquent à l'observation des conditions sociales propres à la favoriser.

XXX.

Deux sortes de consommations : l'une subite; l'autre progressive.

Tout vient donc de la reproduction, & tout aboutit à la consommation : mais la consommation est de deux sortes : l'une subite & entiere, l'autre lente & successive. Sous ce point de vue la reproduction se partage en subsistances & en matieres premieres.

Ces deux genres de consommation sont relatifs aux différens besoins. Le besoin de la subsistance ne peut

être rempli que par un anéantiſſement actuel des choſes dont on uſe. Les autres beſoins n'emportent pas une deſtruction ſubite, mais partielle & progreſſive. Un habit dure un an, une voiture dix ans, des meubles plus ou moins, une maiſon des ſiècles. Mais la préparation des matieres propres à remplir ces beſoins n'a pu ſe faire ſans une deſtruction actuelle de ſubſiſtances de la part de ceux qui l'ont exécutée. Jouir de ces choſes, c'eſt conſommer des matieres premieres plus ou moins durables, & dont la préparation a coûté la conſommation actuelle d'une certaine quantité de productions. C'eſt donc conſommer par ſoi-même & par autrui : ou, ce qui eſt la même choſe, reſtituer la valeur de ce qui a été conſommé pour nous procurer cette jouiſſance.

Sous ce point de vue, le ſeul vrai, tout ſeréduit donc aux productions : productions exiſtantes dans les matieres premieres ; productions conſommées pendant le temps de la fabrication.

Comme la jouiſſance de ces choſes eſt plus ou moins durable, & que leur conſommation n'eſt que partielle, elles ſont de nature à ſe revendre après avoir déjà ſervi : c'eſt alors achever une conſommation commencée par autrui : la louer, c'eſt payer une rétribution pour l'uſage qui en eſt concédé.

Au moyen de la durée plus ou moins grande des ouvrages de main-d'œuvre, une nation poſſede un fonds conſidérable de richeſſes, indépendant de ſa reproduction annuelle, qui forme un capital accumulé de longue main, & originairement payé avec les productions, qui s'entretient & s'augmente toujours. Dans les ſiècles où les mœurs ſe corrompent, où l'on donne tout à la jouiſſance & au luxe de décoration ; ce fonds s'accroît

tellement qu'il forme une partie beaucoup trop notable des fortunes, au préjudice des dépenſes foncieres & de l'amélioration du territoire qu'on néglige.

Le numéraire qui circule chez une nation eſt un capital accumulé. Si elle a des mines, c'eſt un fruit de ſon territoire. Si elle n'en a pas, elle ne peut l'avoir acquis que par l'échange de ſes productions; car les nations qui en poſſedent la ſource, ne le donnent pas pour rien.

Comme l'argent a une valeur à lui, & qu'il eſt admis dans tous les échanges; qu'avec lui on peut ſe procurer non-ſeulement toutes les productions, mais les héritages mêmes, on en concede l'uſage moyennant une ſomme fixe & annuelle, qui opere un revenu pour le prêteur. Mais il eſt évident que ce revenu, quoique très-réel pour lui, n'eſt pas fourni par la choſe même, & qu'il ne peut l'être qu'immédiatement ou médiatement par la reproduction qui fournit la matiere de toutes les dépenſes.

Il faut en dire autant du loyer des maiſons qui ſont les ouvrages de l'induſtrie les plus durables.

Cette propoſition me conduit à examiner la nature des travaux ſubſéquens à ceux de la culture. Les principes ſont établis, il n'y a plus qu'à les appliquer dans les chapitres ſuivans, & à démêler les difficultés dont les préjugés ont obſcurci une théorie ſi ſimple en elle-même.

Avant d'entamer cette matiere, je crois devoir diſcuter ici les ſentimens de M. l'abbé de Condillac ſur la circulation.

Examen de la doctrine de M. l'abbé de Condillac, ſur l'organiſation de la ſociété & la circulation.

La doctrine que je viens d'établir ne fait qu'énoncer ce qui exiſte, ce qui ſe paſſe ſous nos yeux. Une ſeule ſource de richeſſes : deux claſſes auxquelles appartient la totalité des productions : une troiſieme qui reçoit ſa part des deux autres pour prix de ſes ſervices.

Le diviſion de la ſociété en ces trois claſſes n'a rien d'hypothétique : elle eſt fondée ſur des caracteres qui ne permettent pas de les confondre. Une de ces claſſes diſtinguée par la propriété du ſol : les deux autres étant occupées au travail, ne peuvent l'être que par le genre de leur travail, & par le titre auquel elles partagent la reproduction.

Cette organiſation de la ſociété eſt une des clefs de l'économie politique. Elle ſimplifie l'intérêt ſocial, & le réduit à un ſeul point : elle décide toutes les queſtions d'adminiſtration, & en particulier celle de l'impôt, (comme je l'ai fait voir dans le réſumé ſur mon quatrieme diſcours de l'ordre ſocial). Sans elle on n'apperçoit dans la circulation qu'un mouvement rapide & confus, & l'on ne ſait d'où il part : on voit des travaux ſans nombre, qui tous font vivre leurs agens, & quelquefois les enrichiſſent, & on les met tous ſur la même ligne. On voit les matieres premieres doubler, tripler de valeur, & l'on en conclud un accroiſſement de richeſſes.

Demandez à la plûpart des gens qui n'ont jamais réfléchi ſur ces matieres, quelle eſt la ſource des dépenſes, & d'où vient pour chacun des citoyens la faculté d'acheter & de payer. On vous répondra ſans

aller plus avant, que chacun achete avec ſon argent: & cet argent, vous dira-t-on, vient au propriétaire de ſon revenu qui lui eſt payé par ſon fermier, au rentier des arrérages provenans du prêt de ſon capital, au propriétaire de maiſon de ſes loyers, au commerçant de ſes profits, au manufacturier de la vente de ſes ouvrages, au peuple de ſon induſtrie & de ſes ſalaires: chacun vit comme il peut de ſon métier. La plûpart des gens ne percent pas plus loin, & n'en cherchent pas davantage. A leurs yeux le cultivateur eſt un homme précieux; car il fournit à nos beſoins les ſubſiſtances & les matieres premieres de l'induſtrie : mais dès que l'on a rendu à la culture cet hommage indiſpenſable, tout eſt dit, on ſe croit quitte envers elle. Le cultivateur n'eſt plus qu'un homme qui ſeme du bled ou du ſaraſin, qui eſt riche ou pauvre, qu'il ne faut pas mettre trop à ſon aiſe, parce qu'il deviendroit pareſſeux, qui vend ſes denrées où il peut & comme il peut: c'eſt à lui à ſe tirer d'affaire. Du reſte perſonne ne ſent que c'eſt lui qui non-ſeulement nous nourrit phyſiquement, mais qui nous fournit de quoi payer toute notre dépenſe dans quelque profeſſion que nous ſoyons, & que de ſon aiſance ou de ſa pauvreté dépend la fortune publique.

De même un propriétaire eſt aux yeux de la multitude un homme qui reçoit ſa ferme comme un rentier touche ſes arrérages. Tout cela eſt égal & fait revenu dans l'état.

L'induſtrie paroît une ſource de richeſſes auſſi bien que l'agriculture; elle fait vivre le peuple; elle multiplie l'emploi des hommes au profit de l'état; elle double, elle triple la valeur des matieres premieres, &c.

Le commerce enrichit une nation, il fait entrer l'argent, &c. &c. &c.

Telle eſt l'idée vague que la plûpart des gens ſe forment de la circulation, idée prononcée ſur la ſurface des choſes ſans remonter à la cauſe.

Peut-on trop regretter de ne pas trouver des notions plus exactes dans un auteur tel que M. l'abbé de Condillac. J'oſe croire que s'il avoit jeté les yeux ſur les principaux ouvrages qui ont paru depuis ſeize ans ſur ces matieres, il auroit adopté ces notions ſi vraies & ſi ſimples : & combien n'auroient-elles pas gagné ſous la plume d'un écrivain auſſi lumineux & auſſi méthodique.

M. l'abbé de Condillac n'admet que deux claſſes dans la ſociété : celle des propriétaires & celle des ſalariés, pag. 313. Il renferme dans la claſſe des ſalariés l'entrepreneur de culture qui, dit-il, *ne ſubſiſte qu'avec le ſalaire que lui paye le propriétaire.*

Mais un homme qui prend à forfait la fécondité de la terre, qui vient avec un atelier d'avances conſidérables pour la faire valoir, qui ſtipule de la portion du produit qu'il donnera au propriétaire, n'eſt certainement pas un ſalarié. C'eſt plutôt un homme qui s'aſſocie avec le propriétaire, & qui apporte ſa miſe dans la ſociété. On ne peut donc pas dire, page 314 « *que » la totalité de la reproduction appartienne aux pro» priétaires, & qu'ils en laiſſent une partie aux fermiers » pour leurs ſalaires* ». C'eſt au contraire aux fermiers qu'en appartient la totalité, dont ils donnent en nature & ſouvent en argent, la portion convenue. Non-ſeulement cette maniere de voir eſt inexacte, mais elle dérange toute l'économie ſociale, en ſupprimant une

des classes qui joue le plus grand rôle, puisque c'est d'elle que part la circulation, & que ses reprises entrent dans la distribution annuelle des richesses, & salarient en partie la troisieme classe.

Selon M. l'abbé de Condillac, page 70, « *tous les » citoyens sont salariés les uns par les autres ; le mar- » chand & l'artisan le sont du colon, le colon l'est à » son tour du marchand & de l'artisan, & chacun se » fait payer de son travail* ». Tous les travaux sont donc mis de niveau ; & parce que tous nourrissent leurs agens, tous sont regardés comme « *productifs de ri- » chesses* » sans distinguer d'où viennent ces richesses, & à quel titre elles sont transmises.

« Page 366, *l'argent fait la principale richesse des » villes, comme les productions sont la principale ri- » chesse des campagnes* ».

Mais si ce sont les productions qui font circuler l'argent, s'il ne parvient dans les villes qu'autant qu'il a passé par les campagnes ; si ceux des propriétaires qui sont payés en productions n'ont d'argent que par la vente qu'ils en font, s'il ne passe dans la classe industrieuse, que parce que la culture a fait naître le moyens de payer ses services, on ne peut pas mettre les richesses des villes en opposition avec celles des campagnes, puisque le tout sort de la même source, & que l'argent ne fait que passer de l'un à l'autre sans s'arrêter un instant ; mais il est essentiel de faire voir d'où il part.

L'établissement des villes présente sans doute des avantages de commodité & d'agrément. Elles sont le centre des affaires, le rendez-vous des productions, le séjour de l'industrie. Mais en est-il résulté un accrois-

ſement de richeſſes ? M. l'abbé de Condillac le penſe, parce qu'il regarde l'induſtrie comme productive ; il eſt certain que la réunion des hommes dans les villes a donné naiſſance aux arts, & a porté une plus grande partie de la dépenſe du côté de la main d'œuvre. Mais ſi l'induſtrie eſt abſolument *ſtérile*, comme j'eſpere l'établir dans le chapitre ſuivant, il s'enſuivra qu'on ne peut pas dire que « *l'établiſſement des villes a aug-* » *menté le produit des terres ;* page 70, *que les pro-* » *priétaires ſont devenus plus riches, qu'il eſt reſté* » *moins de friches, &c.* ». Sans doute les villes ont vivifié leurs environs ; mais c'a été au détriment de l'intérieur des campagnes qui ont perdu à l'éloignement des propriétaires & au déplacement de leur dépenſe, & tous les frais néceſſaires pour les approviſionner au loin, ont été des frais ſtériles payés au détriment du prix en premiere main & du revenu.

Les bornes que je me ſuis preſcrites ne me permettent pas de diſcuter pluſieurs autres endroits ſur la circulation dans les chap. XI, XVI & XIX de la premiere partie, & les chap. I, II & III de la ſeconde. Il eſt impoſſible que nous ne ſoyons ſouvent d'avis contraire, puiſque nous partons des principes contraires. Je n'admets qu'une ſource de richeſſes, & M. l'abbé de Condillac en admet autant qu'il voit de genres de travail.

Cependant lorſqu'il paſſe à la pratique, la juſteſſe de ſon eſprit l'a redreſſé. Il établit parfaitement l'unité de l'impôt, la liberté de l'induſtrie, celle du commerce intérieur & extérieur, les effets du monopole, le danger des prohibitions. Les ſentimens qu'il a ſuivis dans la théorie n'influent pas ſur les réſultats, quoiqu'il y eût quelquefois lieu de le craindre. Par exemple, le principe

que l'induſtrie eſt productive de richeſſes, tend à autoriſer l'impôt mis ſur elle; mais il l'abandonne lorſqu'il établit l'impôt direct, chap. XXVIII. Il fait voir très-bien que cette claſſe ne poſſede que des ſalaires réduits au plus bas par la concurrence; que ſes frais lui ſont rembourſés par ceux qui veulent jouir de ſon travail, qu'à ce moyen l'impôt retombe ſur l'acheteur. Mais alors que devient la richeſſe produite par l'induſtrie? Le réſultat n'eſt donc juſte que parce qu'il contrarie le principe.

Mais peut-on déſirer trop d'exactitude dans un *ouvrage élémentaire*, dans un ouvrage où l'on reproche à ceux qui nous ont devancés, *d'avoir commencé par écrire avant d'avoir fait la langue*, pag. 1?

Sans doute chaque ſcience demande une langue particuliere: auſſi la ſcience économique en a-t-elle une qui eſt toute faite, & qui eſt née avec elle. Ceux qui l'ont enſeignée juſqu'ici ont eu le plus grand ſoin de fixer le ſens propre des mots; & s'ils en ont pris quelques-uns dans une nouvelle acception, ils n'ont pas manqué de la déterminer.

Il ſeroit à ſouhaiter qu'on voulût bien indiquer les mots peu propres qu'ils ont pu employer. En attendant me ſeroit-il permis de préſenter des doutes ſur quelques expreſſions de M. l'abbé de Condillac, & de les comparer avec celles que les auteurs qui ont écrit ſur ces matieres, ont employées. Je diſcuterai en même temps quelques paſſages qui tiennent au fond même des choſes.

Les auteurs *qui ont commencé par écrire avant d'avoir fait la langue*, appellent fermier ou entrepreneur de culture, un homme qui prend une terre à bail, & qui fait

fait les avances primitives & annuelles ; s'il ne fait qu'une partie des avances, ils l'appellent *métayer* : ils ne l'appeleront pas *régisseur*, pag. 87, parce que ce mot semble emporter l'idée d'un homme qui reçoit & dépense pour un autre, & qui est comptable : par la même raison ils n'appeleront pas le fermage une *régie*, pag. 94.

Lorsque le possesseur du fonds ne fait pas valoir, mais afferme, il ne l'appeleront pas *colon*, mais propriétaire ; ils ne diront donc pas, *dans cette régie nous voyons un homme qui fournit le fonds, c'est le colon ; un entrepreneur, c'est le fermier* : car s'il y a un *fermier*, le propriétaire n'est plus *colon*.

Ils appellent *salarié*, un homme qui reçoit salaire. En conséquence ils n'ont garde de dire que *tous les citoyens sont salariés les uns par les autres*, pag. 70. car il leur semble que ni l'entrepreneur de culture, ni le propriétaire ne sont salariés de personne, & qu'au contraire ce sont eux qui salarient médiatement ou immédiatement dans une nation tous ceux qui reçoivent salaire. Les propriétaires sont exceptés, pag. 313, de la généralité de cette proposition : mais elle ne paroît pas plus exacte par rapport aux fermiers, qui ne sont point les *salariés* du propriétaire.

Ils diront qu'un propriétaire qui cultive par lui-même, doit distinguer dans la récolte la portion qui lui appartient comme reprise de culture, & celle qu'il a comme produit net, & qu'il n'y a que celle-ci qui forme son revenu. Ils ne diront pas, pag. 86, *que lorsqu'il afferme, il renonce à une partie de son revenu* : car il a toute la portion libre de la reproduction, il n'abandonne qu celle qui est dûe à celui qui fait les avances, & qui ne

peut jamais appartenir au propriétaire considéré comme tel.

Ils ne diront pas que *toutes les productions appartiennent à la classe des propriétaires*, pag. 313 ; car elle n'a que le produit net à ce titre.

Ils ne mettront pas les entrepreneurs de culture dans la classe des salariés, *qui n'ayant ni terres ni productions en propre, subsistent avec les salaires dûs à leur travail*, pag. 313 : car les fermiers ont une grande partie de la reproduction *en propre*, puisque leurs reprises très-légitimes en prélevent plus de la moitié ; & ils ont *en propre* la totalité en nature, lorsqu'ils payent en argent. Il n'en est pas moins vrai, comme le dit M. l'abbé de Condillac, que l'impôt ne doit pas s'adresser à eux ; mais ce n'est pas, parce qu'ils n'ont point de productions *en propre*, c'est parce qu'ils en ont une qui est très-considérable, & destinée à une dépense dont il n'est permis de rien retrancher.

Ils distinguent dans les productions celles qui sont d'une consommation subite, & celles qui sont d'une consommation lente & successive. Ils appellent les premieres des *subsistances*, & les autres des *matieres premieres*, parce qu'elles fournissent la matiere premiere des ouvrages de l'industrie. Ils n'appeleront pas les premieres *richesses foncieres*, parce que si l'on se sert de cette expression par la raison que ces richesses sont produites par les fonds de terre, elle convient également aux matieres premieres, & ne peut servir à les distinguer ; parce que d'ailleurs cette expression paroît bien mieux convenir aux héritages mêmes qui, sous tous les rapports, sont *richesses foncieres*. Ils n'appeleront pas les secondes *richesses mobiliaires*, parce que

si l'on prend le mot *meubles* dans le sens qu'on lui donne en jurisprudence, les subsistances sont également des *meubles*, parce que si on le borne, suivant une acception assez ordinaire, aux effets qui garnissent nos habitations, *aux meubles meublans*, il ne renferme plus les habits ni les bijoux, il renferme encore moins les matériaux qui servent à construire les maisons, & les maisons mêmes qu'on n'a jamais appelées *richesses mobiliaires*.

Ils diront que *le cordonnier* qui chausse un fermier est salarié par lui ; mais ils ne diront pas *qu'il devient copropriétaire du produit de la terre*, pag. 95.

Ils feront sentir que tous les travaux sont utiles ; mais ils ne les mettront pas tous sur la même ligne, & ils les distingueront par les caracteres qui leur sont propres.

Ils ne diront pas par une distinction qui ne paroît pas exacte, pag. 348, *que nous devons au colon les richesses foncieres, & à l'artisan les richesses mobiliaires ;* car nous devons au colon les matieres premieres qu'il plaît d'appeler *richesses mobiliaires ;* nous lui devons encore les productions consommées par l'ouvrier, sans lesquelles il ne pourroit exécuter son travail : nous lui devons encore la faculté d'acheter le travail de l'ouvrier, & de lui rembourser la valeur des consommations qu'il a faites. Que devons-nous donc à l'artisan ? Nous lui devons un service qu'il nous rend, que nous payons tout son prix, & qui ne nous enrichit pas.

Ils ne diront pas qu'il n'y a que deux classes dans la société, pag. 313, parce qu'il y en a essentiellement trois ; ou que si, sous un autre regard, on veut n'en admettre que deux, celle qui paye & celle qui est payée,

il faut ſubdiviſer la premiere en claſſe productive & claſſe propriétaire.

Ils ſe garderont de généraliſer le mot *commerce*, en diſant *qu'il n'eſt pour tous les citoyens qu'un moyen de s'enrichir, le commerce*, pag. 374 ; ce qui tend à confondre ſous une même dénomination des choſes abſolument différentes. Mais ils appeleront les ventes faites par les deux premieres claſſes, *commerce de propriété*, qui eſt le vrai commerce ; & ils appeleront les ventes faites par la troiſieme claſſe, *trafic*, ou *commerce de revente*, & *commerce de main-d'œuvre.*

Ils n'exprimeront pas le commerce de propriété par *commerce de productions*, parce que cela ne le diſtingue nullement du *trafic*, qui fait auſſi le commerce de productions, pag. 374.

Ils n'appeleront pas indiſtinctement toutes les eſpeces de trafics, *commerce de commiſſion*, pag. 375, parce qu'ils penſent que cette expreſſion ne convient qu'à la vente qu'un homme fait pour le compte d'un autre, & moyennant un ſalaire, d'une marchandiſe qui ne lui appartient pas.



CHAPITRE V.

De la nature des travaux de l'induſtrie.

ARTICLE PREMIER.

Etat de la queſtion.

LE travail de l'induſtrie ajoute une valeur ſouvent très-grande à la matiere premiere.

Mais cette valeur forme-t-elle pour une nation un accroiſſement de richeſſes ? Le montant des ouvrages fabriqués dans une année donne-t-il droit de ſoutenir qu'une nation a dépenſé plus que ſa reproduction annuelle, & doit-il être ajouté à cette maſſe eſtimée en premiere main, de maniere que ſi elle eſt évaluée trois milliars, & qu'il ait été fait pour 500 millions d'ouvrages, la nation puiſſe être réputée avoir eu une richeſſe de trois milliars 500 millions ?

M. l'abbé de Condillac ſoutient, pag. 63 & *paſſim*, *que tous les travaux concourent à augmenter la maſſe des richeſſes ; que l'induſtrie des marchands & des artiſans eſt un fonds de richeſſes autant que l'induſtrie des colons : il va même plus loin, & dit*, pag. 72, *à parler exactement, le colon ne produit rien ; il diſpoſe ſeulement la terre à produire : l'artiſan au contraire produit une valeur, puiſqu'il y en a une dans les formes qu'il donne aux matieres premieres. Produire en effet, c'eſt donner de nouvelles formes à la matiere : car la terre lorſqu'elle produit ne fait pas autre choſe..... Je dirai donc que*

le colon produit les richesses foncieres, & l'artisan les richesses mobiliaires, pag. 73.

Voilà bien expressément les travaux de l'industrie mis au pair avec ceux de la culture, si même ils ne sont mis au-dessus. Voilà deux sources de richesses au lieu d'une, dont on peut additionner séparément les résultats, pour former le montant des richesses annuelles d'une nation.

Si l'on oppose que façonner une chose produite, ou la produire, sont des choses essentiellement différentes; que l'industrie ne fait qu'ajouter des formes à la matiere premiere, au lieu que la terre donne des substances qui de non existantes, deviennent existantes: on vous répondra que la terre lorsqu'elle produit, ne fait autre chose que donner des formes: & de cette précision métaphysique il résultera que l'industrie qui donne aussi des formes, est également productive: & si l'on insiste, & que l'on demande d'assigner la différence entre le colon & l'artisan; la voici, nous dit-on, *le colon produit les richesses foncieres, & l'artisan les richesses mobiliaires*.

On conclut le chap. 7 en disant: *il est donc démontré que l'industrie est aussi en derniere analyse une source de richesses....... Cette question a été fort obscurcie par quelques écrivains.*

Je vais donc travailler *à l'obscurcir* encore de nouveau; si c'est l'obscurcir que d'analyser ces prétendues richesses mobiliaires produites par l'artisan, & de montrer qu'elles se réduisent à des frais, puisque l'artisan ne produit ni les matieres premieres, ni les denrées qu'il consomme.

ARTICLE II.

Que le travail de l'induſtrie eſt abſolument ſtérile.

Il y a ſans doute différens genres de travaux relatifs à nos beſoins. La terre accorde les productions au premier travail : mais la plûpart & ſurtout les matieres premieres, exigent un ſecond travail pour être appropriées à nos beſoins.

L'induſtrie eſt donc très-utile, très-néceſſaire ; mais il n'y a que le travail de la culture qui ſoit productif, parce qu'il s'exerce ſur un fonds productif. Partout ailleurs l'homme réduit à lui-même ne peut rien produire : je le vois agiſſant ſeul, préparant, façonnant, contournant en mille manieres, déplaçant & tranſportant les productions fournies par le premier travail ; mais qui dans ſes mains ne peuvent s'étendre ni ſe multiplier.

Ce travail eſt donc très-néceſſaire, *mais ſtérile :* il n'ajoute rien à la ſomme des richeſſes d'une nation, déterminée par la maſſe de la reproduction annuelle, & meſurée par ſa valeur en premiere main. C'eſt ainſi que le propriétaire d'une ſource abondante n'augmente pas la quantité d'eau qu'il poſſede, en tirant de part & d'autre des canaux dérivés de cette ſource. Il la dépenſe au contraire ; mais la dépenſer ainſi, c'eſt s'en ſervir. En vain dira-t-on que ſans ſon travail elle ſeroit reſtée inutile : cela eſt vrai ; mais employer utilement & conſerver, n'eſt pas produire.

C'eſt ce que fait une nation en payant les travaux de l'induſtrie : elle n'ajoute rien à la ſomme de ſes richeſſes : elle en fait uſage & la diſtribue ; elle remplit ſes divers beſoins, & n'en remplit qu'à proportion de ſes moyens.

Il n'eſt point étonnant qu'un ouvrier ou fabricant regarde comme productif un travail qui lui fournit ſa ſubſiſtance : mais ce qui a droit d'étonner, c'eſt que des gens ſoldés & ſalariés par d'autres ayent pu réuſſir à perſuader ſérieuſement à ceux qui les payent, que la dépenſe qu'ils font en ce genre augmente leurs richeſſes.

Il n'y a dans une nation que les deux claſſes propriétaires de la totalité de la reproduction qui payent, parce qu'elles ſeules en ont la faculté : elles ſeules ont le droit primitif de conſommer par elles-mêmes & par autrui. Tout le reſte eſt claſſe ſalariée qui n'achete & ne paye qu'autant qu'elle en a reçu les moyens des deux premieres.

La claſſe ſalariée peut donc dire à ces deux claſſes : *je remplis vos beſoins de néceſſité, de commodité & de jouiſſance dans le genre de la main-d'œuvre : je pourrois employer mon temps à un travail qui me fourniroit ma ſubſiſtance ; je le conſacre à votre ſervice, & je vous diſpenſe par ce moyen de vaquer par vous-même à ces ſortes d'occupations : déchargez-moi auſſi du ſoin de pourvoir directement à ma ſubſiſtance : mettons nos travaux en commun. La terre fructifie les vôtres, ou la propriété du ſol vous donne un titre pour en partager les fruits, payez mon travail : partagez avec moi l'excédent que la culture vous donne au-delà de votre propre conſommation, afin que je puiſſe m'employer à vous ſervir.*

Telle eſt en effet l'eſpece de convention que font entre elles les deux premieres claſſes & la troiſieme. Il eſt donc juſte de payer l'induſtrie : mais n'allons pas croire que ſon travail ſoit de nature à nous enrichir. Il n'eſt beſoin pour reconnoître ce qu'il eſt, que de l'analyſer.

ARTICLE III.

Différence essentielle entre les avances de la Culture & celles de l'Industrie.

En quelque genre que ce soit, on n'obtient rien sans dépense, par la raison qu'on n'obtient rien sans travail. L'industrie a donc, ainsi que la culture, ses avances primitives en métiers & instrumens dont il lui est dû un intérêt. Elle a de même des dépenses à faire pour l'entretien de ses agens. Elle a encore une autre sorte d'avances qui lui est propre ; savoir, le fonds des matieres brutes & fabriquées qu'elle tient en réserve. Le prix lui en est restitué en entier par l'acheteur, & lui sert à remplacer journellement le débit qui s'en fait. Elle ne fait qu'avancer ce fonds qui n'est pas destiné à être depensé par elle : ce n'est de sa part qu'un commerce de revente.

La culture & l'industrie exigent donc également des avances. Mais la culture assujettie à l'ordre physique, a une marche réguliere dans son travail & dans ses dépenses. Elle a consommé pendant toute l'année : le retour périodique de la récolte lui restitue en une fois le montant de ses dépenses, soit en nature, soit en équivalent par le moyen de l'échange. Ce travail se suffit donc à lui-même, non-seulement il alimente ses agens sans rien recevoir de personne ; mais il donne en outre un excédent qui, distribué dans toute la société, la nourrit & paye tous les travaux & les services.

Il en est autrement des travaux de l'industrie. L'ouvrier ne fait pas naître le remplacement de ses avances ;

il faut qu'elles lui ſoient rembourſées par autrui, & elles ne peuvent l'être que par les fruits du travail productif. L'induſtrie ne reſtitue donc pas ſes frais; à plus forte raiſon ne donne-t-elle pas de produit net.

Il réſulte pourtant une valeur du travail de l'induſtrie, & cette valeur eſt une richeſſe. En quoi conſiſte-t-elle? C'eſt ce qu'il eſt facile de déterminer.

ARTICLE IV.

En quoi conſiſte la valeur des ouvrages de l'Induſtrie.

Remarquons bien d'abord qu'elle réſulte d'un changement de forme, & non d'une addition de ſubſtance. Cette forme donnée à la matiere premiere lui ajoute à la vérité une valeur; mais il faut voir d'où elle procede, & ce qu'elle coûte. L'ouvrier a conſommé en travaillant : les productions qu'il a dépenſées n'exiſtent plus. Il en tranſporte la valeur ſur la matiere ouvragée; de maniere que celui qui voudra en jouir ne le pourra qu'en vertu d'une convention libre par laquelle l'ouvrier lui dira : *vous voulez jouir de mon travail, rendez-moi le montant de ce que j'ai dépenſé en travaillant.* Ce prix ſur-ajouté à la matiere premiere, fait donc compenſation avec une valeur égale qui a été détruite. Ce n'eſt donc qu'un remplacement de dépenſe ſans nouvelle production : ce n'eſt qu'une pure valeur en frais : l'ouvrier ne peut être rembourſé qu'autant qu'un autre veut & peut en faire la dépenſe. Tout ſe réduit donc à la reproduction qui paye ce travail.

ARTICLE V.

Objection en faveur de la productibilité de l'Industrie.

On oppose à ces raisons un argument qu'il est à propos de mettre dans tout son jour. On dit, si la valeur que l'industrie ajoute à la matiere premiere n'est qu'un remplacement d'avances, & une substitution d'une valeur à une valeur détruite; on doit en dire autant de la portion des productions destinées à remplacer les avances de la culture. Les denrées que le cultivateur a consommées n'existent plus, elles sont de même remplacées par une nouvelle production qui a coûté ce qu'elle vaut. Il est vrai que le fabricant ne produit pas ses frais en nature, le genre de son travail ne le permet pas; mais il les reproduit par équivalent, il leur substitue une valeur qui par le moyen de l'échange, tient exactement lieu des denrées consommées pendant le temps de la fabrication; cette valeur est une richesse comme l'étoient les productions consommées. Le fabricant peut donc être assimilé en ce point au cultivateur. Celui-ci pendant le temps d'une récolte à l'autre a consommé beaucoup de denrées, que le genre de sa culture ne lui rend pas toujours en nature, il suffit qu'elle les lui rende par équivalent, & que la faculté d'échanger lui assure tous ses besoins. La parité se rencontre entre eux: l'un & l'autre ont substitué par leur travail une valeur à une valeur: & la valeur fournie par l'industrie est une richesse échangeable, comme le sont les productions. Tour-à-tour la culture paye l'industrie, & est payée par elle: tous les jours le fruit du travail de la culture est échangé contre un ouvrage de main-d'œuvre,

parce que l'un & l'autre sont également un bien appréciable & commerçable. Le cultivateur ainsi que l'ouvrier, ne retire ses avances qu'autant que les autres lui achetent ses denrées : & ils ne peuvent les lui acheter qu'autant que le travail dans l'un des deux genres, leur a fourni médiatement ou immédiatement la faculté de payer. L'un & l'autre ne retirent leurs avances que par le moyen de l'échange, & la nature des choses échangées est ici indifférente ; car il ne s'agit pas de comparer la nécessité ou l'utilité plus ou moins grande d'une chose relativement à une autre, mais de comparer les valeurs : or dès qu'elles entrent dans la balance de l'échange, elles sont égales.

Article VI.

Réponse à l'objection.

L'argument se réduit à dire : l'industrie n'est pas stérile, puisqu'elle reproduit ses frais par équivalent, & qu'elle donne richesse pour richesse, quoique dans un genre différent. La valeur qu'elle produit entre dans la balance des échanges, ce qui suppose égalité de part & d'autre.

Il est vrai que la reproduction, quant à la portion correspondante aux frais, ne fait que remplacer des productions consommées. Mais la différence essentielle, comme je l'ai déjà dit, c'est que c'est la nature qui fait ce remplacement, au lieu que dans l'industrie c'est l'acheteur qui le fournit, & qui ne peut le faire qu'avec des richesses qu'a fait naître le premier travail.

Cette valeur produite par l'industrie, ou plutôt transportée par elle sur la matiere premiere, n'est pas un

être réel & exiſtant par lui-même, comme ſont dix ſeptiers de bled, qui remplacent dix ſeptiers conſommés par le cultivateur : elle n'exiſte que par le beſoin ou l'envie qu'un autre aura de jouir de cette matiere travaillée, & il ne peut en jouir qu'en l'achetant. Cette valeur n'eſt donc pas une véritable production fournie par le fonds même, & qui ne coûte rien à perſonne, comme ſont les dix ſeptiers reſtitués par le travail productif. Elle attend ſon exiſtence du beſoin d'un autre; elle eſt un objet de dépenſe pour celui qui voudra l'acquérir; elle ne reſtitue ſes frais qu'autant qu'un autre les paye.

Où eſt donc le rapport qu'on prétend trouver entre la culture & l'induſtrie, quant à la reſtitution de leurs frais reſpectifs ? S'il en exiſte un, c'eſt celui qui ſe trouve entre donner & recevoir, produire & conſommer, dépenſer & gagner. C'eſt la nature même qui reſtitue les frais de la culture par un nouveau don qui remet des productions exiſtantes à la place de celles qui ont été conſommées.

Chaque récolte dans la portion qui correſpond aux frais, ainſi que dans ſa partie diſponible, eſt donc également une création de richeſſes : elle eſt deſtinée à la ſubſiſtance & à l'entretien de la claſſe productive, elle eſt ſon patrimoine. Mais quel eſt le patrimoine de l'induſtrie ? C'eſt la rétribution qu'elle gagne par ſon travail : & cette rétribution, par qui eſt-elle fournie ? Eſt-ce par ſon travail même ? Non, car le travail de l'homme n'eſt qu'une maniere d'être. Eſt-ce par la matiere qu'emploie l'ouvrier ? Non certes, car c'eſt un fonds ſtérile qui a été produit, mais qui ne produit pas : elle eſt donc fournie par l'acheteur. Or ſi cette

rétribution est payée par un tiers ; si la valeur ajoutée à la matiere premiere par la main-d'œuvre ne consiste que dans cette rétribution ; si cette valeur n'a par elle-même aucune existence réelle, & n'en reçoit qu'autant qu'il plaît à un tiers de lui en donner, il s'ensuit que cette valeur qui ne vaut qu'autant qu'elle est payée, ne restitue pas ses frais, mais en attend d'ailleurs la restitution ; il s'ensuit qu'elle ne donne pas richesse pour richesse, puisqu'elle n'est rien par elle-même ; il s'ensuit que l'ouvrier a consommé sans rien produire qui tienne lieu de sa consommation ; que s'il a ajouté une valeur, cette valeur n'est point une nouvelle richesse, mais servira d'emploi à une richesse existante ; que prétendre la calculer de nouveau, c'est voir les objets doubles ; c'est prendre un simple changement de main pour une cause productive ; en un mot que cette valeur est relativement à l'ouvrier le résultat de ses frais, & relativement à l'acheteur un remboursement de frais.

Que met donc l'ouvrier dans la balance de l'échange ? Il y met la matiere premiere, & en cette partie il n'est que revendeur : il y met son temps qui est appréciable, son travail, son talent, ses frais ; il y met les productions qu'il a consommées. Or des productions consommées n'existent plus. Il est donc rigoureusement vrai de dire qu'il n'y a point là d'échange proprement dit, mais une rétribution & un salaire. Le cultivateur qui donne du vin pour du bled, échange véritablement, il réçoit l'équivalent de ce qu'il a donné, il ne perd ni ne gagne, il ne dépense rien. L'industrie au contraire nous vend ce qu'elle produit, c'est-à-dire, ses services, & une forme qui est un résultat de frais : elle

nous vend le travail de l'homme ; mais ce travail porté partout ailleurs que ſur la terre, eſt abſolument ſtérile : car l'homme n'eſt pas créateur.

Cependant ſi on l'exige, j'appelerai *échange*, la convention qui intervient entre l'ouvrier & l'acheteur, pourvu que l'on convienne de la différence qui ſe trouve entre les choſes échangées, dont l'une conſiſte dans une choſe exiſtante, & l'autre dans la valeur de choſes qui n'exiſtent plus. Cette différence née de la choſe même, n'empêche pas que le contrat ne ſe faſſe d'une valeur pour une valeur égale ; car des productions conſommées peuvent très-bien entrer en compenſation avec des productions exiſtantes, lorſque ce rembourſement de dépenſe eſt le ſalaire d'un ſervice rendu.

ARTICLE VII.

Que c'eſt le premier travail qui fait naître de quoi payer le travail de l'induſtrie.

Les propriétaires des productions ont pour objet non-ſeulement de ſe procurer leur propre conſommation, en nature ou par échange, mais encore d'étendre leur jouiſſance, & de la rendre plus commode & plus agréable. Ce but ultérieur qui donne à l'intérêt perſonnel une étendue indéfinie, exige qu'ils cultivent pour eux-mêmes & pour autrui, & qu'ils partagent les productions avec d'autres hommes dont ils obtiennent des ſervices en tout genre.

Ce n'eſt donc pas l'induſtrie qui fait naître la faculté de payer ſes ſervices, elle la trouve exiſtante, & elle en profite pour tirer ſa part de la reproduction. Si elle conſomme, c'eſt parce que la premiere claſſe en a fait naître pour elle les moyens : lorſqu'elle achete, elle ne

fait que rapporter l'argent qu'on lui a donné. Ce n'eſt donc point elle qui regle le prix des productions, puiſqu'elle ne peut payer qu'avec ce qu'elle reçoit, & que ſes facultés ſont bornées par ſa recette, qu'elle ne contribue nullement à augmenter. Ce ſont les productions elles-mêmes qui ſont le principe de la valeur, comme je l'ai prouvé dans la dixieme propoſition. Ce ſont elles qui décident de la ſomme qu'une nation peut dépenſer en ſalaires, & non la ſomme des ſalaires qui contribue a augmenter la reproduction. C'eſt donc prendre l'effet pour la cauſe, que de faire valoir la conſommation de la troiſieme claſſe, qui ne conſomme qu'autant qu'elle eſt payée pour le faire, qui ne peut conſommer plus qu'autant qu'une plus grande reproduction fournit les moyens de dépenſer davantage en ſa faveur; qui étendroit inutilement ſes travaux au-delà de cette meſure, puiſque ſes travaux ne peuvent accroître la ſomme des richeſſes qui ſervent à les payer.

Il y a donc en tout ceci un point fixe auquel il faut toujours revenir, *la reproduction* qui eſt la ſource unique des dépenſes, laquelle ne peut s'accroître par des travaux purement ſtériles, mais ſeulement par le moyen de la culture. Il n'y a point à ſortir de ce cercle circonſcrit par la nature.

Article VIII.

Cauſe de l'erreur en laquelle on tombe par rapport à l'Induſtrie.

Ce qui fait illuſion, ce qui ſemble même donner à l'induſtrie une ſorte de prééminence ſur la culture, c'eſt que ſes ouvrages ont une durée plus ou moins grande,

&

& qu'en s'accumulant ils ajoutent continuellement à la masse des richesses d'une nation, au lieu que les subsistances se détruisent annuellement & ne sont que se remplacer.

Mais l'illusion consiste à attribuer cet effet à l'industrie, tandis qu'il est dû bien plutôt au premier travail, puisque c'est lui qui a fourni tant les matieres premieres, que les denrées consommées pendant l'exécution du travail. Il est vrai que l'ouvrier a donné cette forme à laquelle s'est attachée une valeur; mais cette valeur ayant coûté tout ce qu'elle vaut, il n'en résulte aucun accroissement de richesses. S'il en résulte une accumulation de richesses, c'est que les matieres premieres sur lesquelles s'est reportée la valeur des denrées consommées, étoient plus ou moins durables.

Il est donc évident que l'industrie nous sert, mais ne nous enrichit pas, & qu'elle gagne sans rien produire, puisqu'elle ne produit ni les matieres premieres, ni les productions qu'elle consomme, ni la faculté de dépenser dans ceux qui la payent.

On ne peut donc jamais mettre en parallèle les fruits de son travail avec ceux de la culture, comme formant deux articles séparés, & devant être calculés à part, puisque les ouvrages de l'industrie, quant au fond, sont fournis par le premier travail, & quant à la forme, sont payés par lui.

M. l'abbé de Condillac l'a senti parfaitement, & ne peut se dispenser de convenir, pag. 71, que sans les subsistances & les matieres premieres, il n'y auroit point de ce qu'il appelle *richesses mobiliaires*, & qu'il attribue à l'industrie. *La valeur des ouvrages de l'art*, dit-il, *est la valeur même de la matiere premiere, plus la valeur*

de la forme, & la valeur de la forme est équivalente à la valeur des productions que l'ouvrier est censé avoir consommées.

D'après cet aveu auquel il n'étoit pas possible de se refuser, je demande comment on peut attribuer distinctement & séparément à l'industrie la production de ces *richesses mobiliaires*, puisqu'elles sont le résultat de deux articles fournis par la culture; je demande comment on peut dire formellement, pag. 73 & 348, *nous avons deux sortes de richesses : les richesses foncieres que nous devons au colon, & qui se remplacent; les richesses mobiliaires que nous devons à l'artisan ou à l'artiste, & qui s'accumulent.*

Les ouvrages de l'industrie n'ont point de valeur propre, de l'aveu même de M. l'abbé de Condillac; ils n'ont qu'une valeur empruntée, une valeur en frais ajoutée à celle de la matiere premiere, une valeur qui résulte de consommations faites, & qui de plus n'existe & n'est transportée sur l'ouvrage qu'autant qu'un autre aura la faculté de payer cette dépense.

L'industrie differe donc essentiellement de la culture, dont les productions ont une valeur à elle, & un prix supérieur au montant des frais qu'il a fallu faire pour les tirer de la terre. Outre ses dépenses que la culture restitue sans qu'il en coûte rien à personne, & par le bienfait de la nature, elle donne par-delà ses frais une quantité plus ou moins grande de productions qui est disponible, & qui constitue le produit net dont la somme est la mesure de la puissance d'une nation.

On ne trouve rien de semblable dans la prétendue production de l'industrie; ses ouvrages ne valent que leurs frais indispensables, & ils ne les restituent qu'autant

qu'un autre paye cette dépenſe. A plus forte raiſon ne donne-t-elle jamais de produit net.

S'il eſt des artiſtes qui ſe font payer au-delà des frais indiſpenſables, c'eſt qu'à raiſon de leurs talens & des études qu'ils ont faites, ils ont droit à une plus forte conſommation que les ouvriers ordinaires, & ils exigent d'autant plus qu'ils ont moins de concurrens. Mais s'ils ſemblent obtenir une ſorte de produit net, *ils ne le produiſent pas, ils le gagnent*; & cette plus valeur qui eſt pour eux un bénéfice, eſt une dépenſe de plus pour les acheteurs.

ARTICLE IX.

Différence de l'intérêt d'une nation par rapport à la valeur des productions, & par rapport à la valeur des ouvrages de l'induſtrie.

Il eſt de l'intérêt d'une nation que les productions aient une valeur favorable, parce que leur prix en premiere main décide du produit net.

Il eſt de ſon intérêt que les ouvrages de l'induſtrie ne valent que leurs frais indiſpenſables, & que ces frais ſoient réduits au taux le plus bas.

Cette différence vient de celle qui exiſte entre ces deux valeurs. Celle des productions eſt une valeur réelle dont il réſulte une richeſſe : l'autre n'eſt que le réſultat d'un montant de frais. La premiere procure les moyens de dépenſer; la ſeconde eſt un objet de dépenſe. Or les propriétaires de la reproduction en ſont primitivement & de droit les premiers diſtributeurs. Moins les travaux qui leur ſont néceſſaires ou utiles ſeront chers, plus ils pourront ſatisfaire de beſoins pour leur propre jouiſſance. Cet ordre eſt, de droit naturel, une prérogative

de leur propriété, à laquelle sont assujettis tous ceux qui n'ont pas un droit immédiat à la reproduction.

Mais quelle est donc cette espece de valeur qu'il est également intéressant & juste de mettre au rabais? Si c'est une vraie richesse, une production réelle, devons-nous craindre de l'augmenter? *Si*, comme l'enseigne M. l'abbé de Condillac, *les marchands & les artisans concourent à augmenter la masse des richesses; si leur industrie est autant pour la société un fonds de richesses que celle des colons, &c.* multiplions les travaux de main d'œuvre, bénissons toutes les inventions qui diminuent le travail; gardons-nous de condamner le luxe, favorisons-le comme une source indéfinie de richesses : le plus utile sera celui qui ajoutera une plus grande valeur à la matiere premiere. Dès-lors aussi il ne sera plus possible d'être de l'avis de M. l'abbé de Condillac dans son chap. 27 sur le luxe, où il le définit *un excès*, où il en fait sentir les inconvéniens, *même lorsqu'il est entretenu par l'industrie nationale*, où il conclut que la vie simple peut seule rendre un peuple riche, puissant & heureux. Il est également difficile d'être de son avis sur l'impôt auquel il soutient que les agens de l'industrie ne doivent pas être assujettis. En effet, pourquoi *l'artisan dont l'industrie est autant productive de richesses que celle du colon*, ne contribueroit-il pas également à la dépense publique? Il semble qu'il est indispensable d'opter entre le principe de théorie & le résultat pratique *.

---

* Me seroit-il permis de remarquer que parmi les excellentes choses que M. l'abbé de Condillac dit au sujet de l'impôt, il emploie, pag. 317, un argument auquel il est facile de ré-

ARTICLE X.

Etat de la question réduit à des termes encore plus simples par la supposition des payemens en nature.

Si les payemens se faisoient toujours par les productions en nature, jamais on n'auroit songé à attribuer à l'industrie la prérogative de produire des richesses. On auroit vu évidemment des frais, des consommations, des salaires payés & reçus, & rien de plus. On auroit senti que si la reproduction totale est de 500 mille mesures que les deux premieres classes partagent entre elles comme reprises & produit net; ces deux classes ont des besoins multipliés à remplir pour la préparation des productions, auxquels elles ne veulent ni ne peuvent

pondre? Or il est tant de moyens décisifs contre l'impôt indirect, qu'il peut être dangereux d'en présenter de foibles.

Il dit que si les salariés sont forcés de prendre sur leurs salaires une partie de l'impôt faute de pouvoir la rejeter sur l'acheteur, ils seront réduits à retrancher sur leur consommation, & que la perte qui en résultera sur la valeur, retombera sur les propriétaires.

On peut lui répondre que l'impôt direct présente le même inconvénient, puisqu'en demandant aux propriétaires une portion quelconque de leur revenu, il la retranche, sinon toujours sur leur consommation personnelle, du moins sur la dépense qu'ils auroient pu faire en salaires.

Mais que! que soit l'impôt, on répondra que les salariés du gouvernement remplacent cette consommation qui ne se fait pas par les salariés des propriétaires, & que la troisieme classe en profite également, de maniere que la totalité de la reproduction se trouve dépensée. C'est par des moyens plus approfondis qu'il faut attaquer l'impôt indirect, par son arbitraire indispensable, par les frais de sa perception, par ses effets nuisibles à la valeur & à la reproduction, &c. Il fau en même temps faire voir que si cette maniere de percevoir accumule des profits & des richesses pécuniaires, la consommation qui en résulte n'a pas le même avantage que celle du peuple qu'on a diminuée par ces impôts.

vaquer ; que pour obtenir ces ſervices, elles livrent une partie de la reproduction à ceux qui offrent de les leur rendre ; qu'en le faiſant, elles n'augmentent pas leurs richeſſes, mais les dépenſes ; & que comme cette maniere de les dépenſer leur eſt utile, elle devient un motif pour étendre la reproduction, & pour multiplier les moyens de dépenſer. En un mot on n'auroit vu autre choſe que la conſommation faite par la claſſe ſtérile d'une partie des productions qui renaiſſent annuellement par les travaux de la claſſe productive.

Mais l'argent payé contient-il autre choſe qu'une valeur équivalente aux productions que l'ouvrier a droit de conſommer, valeur que celui qui la donne s'eſt procurée immédiatement ou médiatement avec des productions, & que celui qui la reçoit fera acquitter quand il voudra & à ſon choix ? Et d'ailleurs combien d'exemples de payemens en nature nous conduiſent au même réſultat ?

Je ſeme deux meſures de bled, j'en recueille douze. Mon travail a été productif de dix par delà la ſemence. Je mets ces douze meſures au moulin, le meûnier en retient une pour ſon ſalaire, & il ne m'en reſte qu'onze. Son travail eſt fort néceſſaire, mais il eſt ſtérile : s'il procure au meûnier le gain d'une meſure, c'eſt à mes dépens, & ſon ſalaire eſt une portion de ma récolte. Je demande pardon de renvoyer mes adverſaires à un exemple ſi ſimple. Mais il en eſt de même du fabricant de draps, d'étoffes de ſoie, de toiles, de dentelles, &c. Ils préparent la laine, la ſoie, le chanvre, le lin pour les rendre propres à nos uſages : ils reçoivent en conſéquence des ſalaires qui équivalent des productions, ou des productions même en nature.

Veut-on un exemple dans le genre de fabrication ? Au lieu d'acheter cent aunes de toile, j'ai recolté du chanvre que j'ai fait filer par mes domeftiques : je fais venir à ma terre un tifferand avec toute fa famille ; fa femme & fa fille préparent & devident mon fil ; ils ont en outre deux petits enfans incapables de travailler. Le pere monte fon métier dans ma cave & fait ma toile. Je nourris cette famille pendant tout le temps, même les jours de repos, & je tiens regiftre exact de la dépenfe qui en réfulte. N'aurai-je pas droit de dire que ma toile me coûte tant de bled, de bois, de viande, de vin, de fel, &c. ? Je payerai en outre à ce tifferand un falaire, non pour fa dépenfe comeftible, mais pour la dépenfe qu'il fait lui & fa famille en habillemens, meubles, &c. Ce falaire en outre doit renfermer une partie du prix de fon loyer ; & s'il furpaffe un peu ces divers objets, le furplus eft un excédent qu'il doit mettre en réferve pour les cas d'accident, qui le conftituant dans une dépenfe fupérieure à fes gains journaliers, le réduiroient à la mendicité, s'il n'a eu de longue main la précaution d'amaffer quelque chofe pour y fubvenir.

Lorfque je lui donne ma toile à faire chez lui, le prix doit renfermer l'équivalent de tous ces articles. Cependant il n'en eft pas toujours le réfultat exact. Souvent une caufe prépondérante l'emporte, & en mettant les falaires au rabais, les reftreint outre mefure. Cette caufe eft la confommation plus ou moins forte des ouvrages de l'induftrie combinée avec le nombre des ouvriers. Elle décide fouverainement des prix, & les réduit fouvent trop bas dans la partie de l'induftrie la plus commune. Lorfque les diverfes caufes de dégradation dans les revenus d'une nation reftreignent la

consommation du peuple, les ouvriers qui travaillent pour elles sont forcés de donner leur temps au rabais ; ce qui prouve bien que l'industrie n'est pas une cause productive de richesses, mais un simple moyen de distribution de salaires nécessairement subordonnés à la reproduction qui les paye.

Article XI.

Subdivision des divers travaux stériles.

Les services & les travaux relatifs à nos différens besoins ne se bornent pas à ceux de l'industrie : il en est de bien des sortes qui sont tous également stériles, parce qu'il n'y a qu'un travail productif. On peut les rapporter à quatre subdivisions.

La premiere s'occupe à préparer & façonner les productions, tant les subsistances que les matieres premieres. Ainsi le boulanger, le fabricant & le maçon se trouvent dans cette classe.

La seconde à transporter & voiturer les productions tant brutes que façonnées.

La troisieme à les acheter & les revendre aux consommateurs.

La quatrieme à rendre des services purement personnels.

Tous ces services sont également payés par la reproduction, & nul d'eux ne peut accroître la somme des richesses. Les membres de ces quatre subdivisions se rendent continuellement entre eux des services réciproques ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'ils ne payent eux-mêmes qu'autant qu'ils en ont reçu auparavant la faculté des premiers distributeurs des productions.

On se récriera sans doute contre la parité que j'établis entre ces quatre subdivisions, & l'on soutiendra qu'il y a une grande différence entre les services personnels & les travaux de l'industrie & du commerce d'où il résulte une valeur ajoutée aux productions brutes ou façonnées.

Cependant en quoi consiste cette différence ? J'ai besoin de gens qui me rendent le service de me faire une étoffe pour m'habiller, comme j'ai besoin d'un homme qui me donne des conseils sur ma santé & sur mes affaires, ou d'un domestique qui me serve. Le genre des services ne fait rien à la question présente ; il ne s'agit pas ici de régler les rangs & la dignité, mais d'établir une distinction physique relative à la somme des richesses d'une nation, & aux moyens qui peuvent l'accroître. Toutes ces professions donnent leur temps, leurs soins, leur travail, en échange de la rétribution qu'on leur paye. Il y a cependant une différence qu'il faut analyser.

ARTICLE XII.

En quoi consiste la différence entre les services personnels & les travaux de l'industrie ?

La différence naît du genre des services. Ceux qui sont personnels ne sont relatifs qu'à moi, ils ne sont ni transmissibles ni cessibles ; il ne peut en résulter une valeur, parce qu'il n'est personne pour qui ce travail puisse avoir un prix, & que la valeur consiste dans le rapport d'estimation déterminé par la concurrence : au lieu que les productions étant propres à l'usage général, ont une valeur par elles-mêmes, & en acquierent par la

main-d'œuvre une nouvelle qui se transmet & se revend.

Mais cette différence ne change rien à la nature des services, quant *à leur stérilité.* Car elle ne consiste que dans la faculté qu'a l'acheteur de retirer en tout ou en partie par la revente le prix qu'il a payé. Cette valeur ne résulte pas proprement du travail de l'ouvrier, mais du besoin plus ou moins général que les autres peuvent avoir de la matiere qu'il a travaillée. Il n'a donc rien créé à cet égard, il n'a rien produit. Car ce n'est pas lui qui a fait naître ce besoin ou ce desir dans lequel consiste la valeur ou l'estimation mise à la chose par la concurrence ; comme ce n'est pas lui qui a procuré à l'acheteur la faculté de payer son travail.

Cette valeur que l'industrie ajoute aux productions consiste dans la faculté qu'a l'acheteur d'un ouvrage de main-d'œuvre, de s'en défaire & d'en retirer le prix ; mais en ce cas il n'aura été à cet égard que revendeur, il faut en revenir à l'acheteur, consommateur, dont il est vrai de dire qu'il a satisfait au besoin, & qu'il a payé un service rendu.

Il est même des cas où les services de l'industrie ne produisent pas plus de valeur que les services purement personnels. Si je revends un habit tout neuf, je perdrai plus que la façon & les fournitures. Ce travail loin d'avoir ajouté une valeur équivalente aux salaires, pourra même me constituer en perte sur le prix de l'étoffe. Il est donc vrai que la valeur résulte moins du travail en lui-même, que de la concurrence de ceux auxquels il peut convenir.

Avant l'invention de l'imprimerie, une infinité de gens gagnoient leur vie à copier. Un homme qui faisoit copier l'Enéide acquéroit une valeur qui *peut-être* étoit

égale aux ſalaires du copiſte. Je dis *peut-être*, parce que s'il en étoit des manuſcrits comme il eſt aujourd'hui des livres, on pourroit bien perdre à la revente. Celui qui faiſoit copier un mauvais ouvrage, non-ſeulement n'acquéroit rien, mais perdoit le parchemin. Ainſi le même travail a d'un côté déprécié la matiere, & de l'autre lui a ajouté une valeur conſidérable. Cette différence ne vient donc pas de l'ouvrier, mais du mérite de l'ouvrage qui fait que l'un eſt recherché, & que l'autre ne l'eſt pas. Cette cauſe de valeur eſt donc étrangere à l'ouvrier, elle ne réſulte pas de ſon travail, mais de la concurrence des acheteurs qui eſt grande d'un côté, & nulle de l'autre.

Il ſe trouve de même dans bien d'autres genres des cauſes de diminution ou de ſuppreſſion de valeur indépendantes du travail. Le changement de mode détruit la valeur qu'avoit dans ſa nouveauté un ouvrage de main-d'œuvre. En fait de livres, une nouvelle édition fait tomber la premiere, & même ſans cela on perd plus que la reliure ſur les livres que l'on revend. En général la revente d'un ouvrage d'induſtrie faite par tout autre que par les marchands, conſtitue en perte le premier acheteur.

Cependant ſi l'induſtrie eſt productive de richeſſes, pourquoi la valeur de ſes ouvrages eſt-elle ſi arbitraire, ſi variable, ſi dépendante du caprice & des circonſtances? Convenons qu'elle réſulte du beſoin, du deſir, des facultés des acheteurs & de leur concurrence; que l'ouvrier qui n'eſt pas producteur de ces cauſes, ne nous vend que ſon temps & ſes ſervices qui s'apprécient par ſa dépenſe.

Article XIII.

Du genre de main-d'œuvre qui paroît le plus productif.

S'il eſt un genre de main-d'œuvre dans lequel l'induſtrie pût ſe flatter d'être productive, ce ſeroit ſans doute dans la conſtruction des bâtimens, dont la location produit un revenu annuel, qui conſtitue l'intérêt de la ſomme dépenſée.

Obſervons d'abord que la richeſſe qui procéde d'une conſtruction, dépend de la ſituation. Si je bâtis en campagne je ne trouverai qu'un foible loyer, & en revendant ma terre avec le bâtiment, je ne retrouverai pas le quart de ma miſe en ſus du prix de ma terre. Si je bâtis en ville & en bon quartier, j'acquiers un revenu proportionné à ma dépenſe, & un capital. Cette différence ne vient certainement pas du travail des ouvriers, il a été le même de part & d'autre. Elle procede de la concurrence plus ou moins grande des gens auxquels conviennent ces bâtimens.

Au fond, le travail de l'induſtrie eſt auſſi ſtérile en ce genre qu'en tout autre. Celui qui bâtit emploie des productions fournies par la terre, & paye aux ouvriers des ſalaires qui ſont le rembourſement de leur dépenſe. S'il bâtit pour ſe loger, il ſatisfait un beſoin par cette dépenſe. Mais comme ce genre de ſervice eſt durable & tranſmiſſible, la concurrence plus ou moins grande des gens à qui ce logement convient, mettra un prix, ſoit à la propriété, ſoit à la jouiſſance.

Mais ſi un loyer de mille livres eſt égal en ſomme à un fermage de mille livres, il eſt entre ces deux revenus une différence eſſentielle par rapport à la ſomme des

richesses d'une nation. Le fermier d'un héritage tire du fonds même qu'il a pris à bail, la somme qu'il s'est engagé de payer au propriétaire : ce n'est pas *de suo* qu'il paye, il ne fait que donner une partie convenue des fruits. Mais le locataire ne tire pas de la maison le prix du loyer ; cette dépense ne peut être payée que par la terre, & le locataire ne fait cette dépense qu'autant qu'il a participé à la reproduction, soit immédiatement comme propriétaire foncier, soit médiatement comme salarié, gagiste ou rentier.

Tous les bâtimens qui existent dans une nation sont donc l'emploi accumulé d'une partie de ses richesses renaissantes, & le revenu fourni par cette propriété n'est qu'un emploi annuel d'une partie du revenu tiré de la terre. Ainsi la somme des loyers n'accroît nullement la masse des richesses d'une nation. D'où il suit que ce revenu, qui est une véritable dépense pour celui qui le paye, ne peut être imposé que par un double emploi ; au reste, c'est le dernier des impôts indirects qu'il faille ôter, parce qu'il n'est ni arbitraire ni couteux à percevoir, & qu'il n'a aucun des inconvéniens des autres impôts indirects.

ARTICLE XIV.

De l'Industrie en tant qu'elle travaille pour l'étranger.

Si l'industrie ne crée point le prix de ses ouvrages ; si elle ne produit que des frais ; si la valeur qu'elle ajoute n'est qu'une valeur empruntée, représentative d'une valeur égale en productions consommées, elle n'est pas plus productive de richesses lorsqu'elle vend à l'étranger,

que lorſqu'elle vend dans l'intérieur. L'exportation de ſes ouvrages ſe réduit à une ſimple vente de productions dont le montant a été reporté ſur la matiere premiere. On ne peut donc pas dire que ſon travail, lorſqu'il eſt payé par l'étranger, aſſure à la nation un bénéfice indépendant de ſon territoire.

Le prix de la main-d'œuvre eſt un prix néceſſaire, déterminé par le prix des productions. Si l'induſtrie vend à l'étranger ſur ce prix, c'eſt la même choſe pour la nation, & quant à l'intérêt de la conſommation, que ſi l'étranger avoit acheté les matieres premieres & les productions en nature. Si l'induſtrie vend au-deſſus de ce prix, elle pourra faire des bénéfices : mais cet avantage lui eſt propre, la nation n'a rien à y prétendre: elle perd au contraire en ce qu'elle eſt forcée de payer ces mêmes ouvrages au-deſſus du prix indiſpenſable : car elle ne les aura pas à meilleur marché que l'étranger.

Mais il y a plus, l'induſtrie ne peut vendre à l'étranger au-deſſus du prix indiſpenſable, qu'autant qu'elle paye elle-même les productions au-deſſous du prix du marché général, ce qui ſuppoſe & prouve que la nation ne jouit pas de la liberté du commerce. Dès-lors c'eſt ſur les vendeurs des productions, c'eſt-à-dire, ſur les deux claſſes qui conſtituent proprement la nation que tombe cette perte, qui favoriſe contre l'intérêt ſocial, une claſſe qui par la nature de ſon travail & l'emploi de ſes capitaux, ne tient point au territoire qu'elle habite, & n'a pour patrimoine que les ſalaires, qui pour la très-grande partie lui ſont payés par la nation même.

Ce bénéfice de l'induſtrie procuré par le moindre prix intérieur des productions, occaſionne à la nation une double perte. 1°. Elle ne devroit payer les ouvrages de

l'induſtrie que ſur le pied qu'elle lui vend les productions ; elle les paye plus cheres par la concurrence de l'étranger, qui les achete au prix du marché général, lequel ſe trouve plus haut que le prix intérieur de cette nation. 2°. Mais elle perd infiniment plus par le bas prix intérieur de ſes productions qui procede des obſtacles mis à la liberté du commerce. Quelle énorme mépriſe de ſa part, de tenir ſes productions au-deſſous de leur vrai prix, pour aſſurer la préférence à ſes manufacturiers, & leur procurer de plus grands bénéfices ! N'eſt-ce pas ſacrifier le travail productif au travail ſtérile, le profit mercantil à la richeſſe nationale, & tout à rien ; & même ſi l'on conſidere l'induſtrie en maſſe & non dans telle ou telle branche particuliere qu'on veut favoriſer, n'eſt-ce pas lui porter le plus grand préjudice, puiſqu'elle ne peut s'étendre qu'en raiſon de la reproduction qui paye ſes travaux ; & que ruiner la culture, c'eſt tarir la ſource qui l'alimente ?

Le travail de l'induſtrie pour l'étranger n'a d'autre utilité que de provoquer la conſommation, de ſervir de débouché, & il ſe réduit à un commerce de productions. La nation gagne donc tout autant à vendre ſes productions en nature à l'étranger qui lui en donneroit le même prix ; & ſi elle trouve quelque avantage de plus à ce moyen de s'en défaire, c'eſt que ſes productions converties en cette forme peuvent être d'un débit plus facile, & convenir aux étrangers qui n'auroient peut-être pas acheté ſes productions en nature, & que d'ailleurs contenant une plus grande valeur ſous un moindre volume, elles coûtent moins de frais de tranſport.

Mais dans ce cas même où l'induſtrie procure à la

nation une véritable utilité, on n'eſt pas plus fondé à regarder ſon travail comme productif de valeur par lui-même, mais ſimplement comme une cauſe occaſionnelle de valeur qui facilite le débit par la diminution des obſtacles qui s'y oppoſent. Un canal creuſé, une riviere rendue navigable auroient produit le même effet, & d'une maniere bien plus avantageuſe.

Il ſuit de là, 1°. que l'induſtrie qui vend à l'étranger, ne vend qu'au prix néceſſaire. 2°. Qu'il eſt indifférent à une nation qui jouit de la liberté du commerce, de vendre ſes productions à l'ouvrier ou à l'étranger, puiſqu'elle ne reçoit toujours que le prix de ſes productions au taux de la concurrence. 3°. Que tout l'avantage qu'elle peut y trouver conſiſte dans la facilité du débit & la diminution des frais du tranſport. 4°. Que ſi l'induſtrie vend au-deſſus du prix néceſſaire, c'eſt-à-dire, de celui auquel elle achete les productions qu'elle conſomme, c'eſt une perte énorme pour la nation; c'eſt une preuve que ſes productions ſont retenues au-deſſous du prix du marché général par des obſtacles de commerce. 5°. Qu'en tout état de cauſe la reſſource que préſente l'induſtrie pour le débouché, ne peut jamais équivaloir & remplacer la liberté du commerce. 6°. Que ſi la vente des ouvrages procure au-delà du prix des productions conſommées un bénéfice pour l'intérêt des capitaux d'avance, ce bénéfice n'eſt nullement nationnal, mais très-propre aux entrepreneurs; que d'ailleurs la réciprocité du commerce fait que les conſommateurs des deux nations payent alternativement ces bénéfices à leurs fabricans, ce qui fait compenſation. 7°. Que le moyen de ſubſiſtance tiré de l'induſtrie eſt abſolument précaire, & dépend du goût de l'étranger

&

des circonſtances ; que les ouvriers ſont des penſionnaires qu'il entretient chez vous, & qu'il peut laiſſer manquer au premier moment, auquel cas ils forment une population onéreuſe. 8°. Que le réſultat pratique eſt qu'il ne faut point s'interdire ce débouché qui eſt toujours utile, mais qu'il ne faut pas le provoquer par des faveurs particulieres.

Ce ſont principalement les ouvrages du luxe qui ſont recherchés par les étrangers : auſſi eſt-ce ce genre d'induſtrie qu'on ambitionne le plus. On le regarde comme le plus profitable à raiſon de la cherté de la main-d'œuvre. Cependant en conſidérant l'induſtrie comme véhicule de conſommation, qui eſt le ſeul avantage qu'elle procure à une nation, lorſqu'elle travaille pour l'étranger, l'induſtrie du luxe eſt la moins utile, parce qu'elle tire ſes matieres premieres du dehors, & qu'elle ne procure de débit que par la conſommation des ouvriers. Mais cette utilité ſi mince & preſque nulle pour une nation qui jouit de la liberté du commerce, peut-elle jamais être compenſée par les ſuites funeſtes qu'entraîne le luxe pour une nation qui s'y livre, par ſon influence ſur les mœurs, par le dérangement qu'il occaſionne dans l'ordre des dépenſes, & le préjudice qu'il cauſe à la reproduction & à la conſommation intérieure des matieres premieres du territoire ? Au phyſique, c'eſt s'appauvrir pour donner aux autres l'exemple de le faire : au moral, c'eſt ſe corrompre pour corrompre les autres.



CHAPITRE VI.

De la nature & des effets du Commerce.

Article premier.

Définition du Commerce en général.

Le commerce consiste dans le débit des productions qui se fait par le moyen de l'échange : ou si l'on veut, c'est l'échange des biens usuels pour parvenir à leur consommation.

D'après ce que j'ai dit sur l'échange, il n'est plus besoin d'établir ici que le commerce se fait de valeur pour valeur égale; qu'il n'est pas un moyen de s'enrichir, mais de remplir les divers besoins; qu'il ne change pas de nature lorsqu'il se fait par de simples échanges, ou par la médiation de l'argent; que l'argent n'est qu'un gage intermédiaire entre les ventes & les achats; qu'il n'est pas le but du commerce, mais une simple facilité; qu'on ne l'acquiert par les ventes, que pour le rendre par les achats, & que la somme des unes est égale à la somme des autres.

Article II.

Que la liberté du Commerce est conforme à l'intérêt de tous.

Dès que quelques familles se sont réunies, il s'est établi entre elles une communication de biens. Les besoins réciproques sont donc le fondement du commerce.

Comme perſonne n'achete qu'autant qu'il a vendu précédemment, & ne vend que pour acheter enſuite, l'intérêt de chacun change ſuivant qu'il devient vendeur ou acheteur, & lui fait deſirer tantôt le prix favorable, tantôt le bas prix. Mais comme la vente précede l'achat, en tant que c'eſt le prix procuré par une vente précédente qui donne à chacun la faculté d'acheter, le bon prix en tout genre eſt l'intérêt commun de tous.

C'eſt la concurrence qui concilie tous les intérêts : elle n'eſt parfaite que ſous le regne abſolu de la liberté des échanges, qui eſt la premiere conſéquence du droit de propriété, & par conſéquent une des loix les plus eſſentielles de l'ordre ſocial. Elle ſeule peut établir les productions à leur prix naturel, de maniere qu'elles n'éprouvent que les variations de l'ordre phyſique, qu'elle rend même bien moins ſenſibles.

En même temps la liberté établit la juſte proportion entre les productions & les ſalaires. En effet, le but de la reproduction eſt la conſommation; mais, comme je l'ai déjà dit, ceux qui font naître les moyens de conſommer pour toute la ſociété, ſoit par les travaux de la culture, ſoit par l'entretien de la propriété fonciere, ne ſe propoſent que leur propre utilité. L'ordre ſocial ne ſe maintient que par l'intérêt perſonnel laiſſé à lui-même, & contenu par l'intérêt d'autrui. Les premiers diſtributeurs des productions ſont forcés d'aſſocier à leur dépenſe une infinité d'hommes, & d'acheter leurs ſervices par des productions. Donc pour qu'ils ayent un grand intérêt à les multiplier, il faut qu'ils puiſſent ſe procurer beaucoup de jouiſſances par l'échange de ce qui excede leur conſommation perſonnelle, ou, ce qui eſt la même choſe, il faut que l'argent qu'ils en retirent

par la vente puiſſe leur ſervir à ſatisfaire beaucoup de beſoins.

Pour remplir cet intérêt, les premiers diſtributeurs de la reproduction n'ont autre choſe à demander que la liberté abſolue des échanges, qui contient le plein exercice de leur droit de propriété.

L'intérêt de ceux qui n'acquierent une part dans la reproduction que par le moyen de leurs ſervices, eſt ſubordonné à cet intérêt primitif; mais il n'y eſt nullement contraire, parce que la juſtice ne favoriſe jamais perſonne au préjudice d'un autre.

En effet, s'ils ſont payés en nature, on eſt forcé de leur livrer la portion qui leur eſt dûe ſuivant l'ordre des conſommations auquel chacun d'eux a droit de prétendre ſuivant ſon état. S'ils ſont payés en argent, la ſomme doit correſpondre au prix des productions, parce que ce ne ſont pas les ſalaires qui déterminent ce prix, & qu'il eſt au contraire reglé par lui.

Il n'eſt pas poſſible que les premiers diſtributeurs des productions abuſent jamais de la liberté des échanges. 1°. Parce que la vente eſt un contrat libre. 2°. Parce que la concurrence entre les vendeurs met des bornes qu'il n'eſt pas poſſible de paſſer. 3°. Parce que pour vendre à tel prix, il faut trouver des acheteurs qui veuillent & puiſſent donner ce prix. 4°. Parce que tous les acheteurs ayant été vendeurs, trouvent dans leurs ventes précédentes faites au prix de la liberté, les moyens d'acheter au même prix. 5°. Parce que la troiſieme claſſe qui n'a point à la vérité de productions à vendre, eſt propriétaire à un titre également légitime de ſon temps, de ſes travaux, de ſon induſtrie, & que le prix de ſes ſervices étant reglé par le prix des productions, elle

reçoit ou des productions en nature dont alors le prix lui est égal, ou des sommes correspondantes à ce même prix.

La liberté entiere des échanges est donc conforme aux intérêts de tous, sans pouvoir blesser les intérêts de personne.

Ce qu'on ne peut trop répéter, puisque tant de gens ne l'entendent pas encore, c'est que le prix auquel ont droit les propriétaires, n'est pas un prix indéfini, mais uniquement celui qui résulte de la liberté & de la suppression de tous les obstacles factices qui s'opposent au prix naturel. Par-delà ce terme ils n'ont rien à demander : il y a plus, c'est qu'on ne peut pas leur procurer davantage. Mais ils ont droit jusques-là : & dès que ce droit est conforme à la justice, il ne peut être contraire à l'intérêt social, ni à celui d'aucune classe de la société. Ainsi tombent d'eux-mêmes tous ces argumens tant répétés, *que les propriétaires ne composent pas toute la nation ; que le prix des productions intéresse ceux qui n'en ont point à vendre, ce qui forme le plus grand nombre ; que le souverain à qui tous les citoyens sont également chers, doit veiller à ce que le prix de la premiere denrée ne soit pas trop haut ; qu'il doit mettre des bornes à la cupidité des propriétaires, qui, lorsque le prix du septier est à vingt livres, voudroient le voir à trente, &c. &c. &c.*

Les propriétaires ne demandent & ne peuvent demander ni le prix de dix-huit livres, ni celui de vingt-quatre, ni celui de trente, mais celui de la liberté absolue, qui ne peut jamais être un prix de disette, parce que le commerce libre fait l'abaisser s'il est trop haut, comme il l'éleve s'il est trop bas. Leur prétention

ne mériteroit donc d'être réprimée que dans le cas où ils demanderoient qu'on provoquât la valeur par des moyens factices, ou qu'en donnant la liberté de la ſortie, on mît la moindre borne à la liberté de l'entrée.

Article III.

Diſtinction entre le Commerce & le Trafic.

De quelque maniere que ſe faſſe la communication des biens entre les hommes, c'eſt toujours l'intérêt reſpectif du premier vendeur & du conſommateur qu'il faut enviſager, & l'on n'a admis tant d'erreurs ſur cette matiere, que parce qu'on s'eſt arrêté à des intérêts intermédiaires très-différens, & même contraires.

Le commerce ſe fait ou immédiatement entre les deux termes pour leſquels il ſe fait, ou médiatement par le moyen d'agens interpoſés; c'eſt alors *le Commerce* qui s'exécute par le moyen *du Trafic.* Dans le premier cas il ſe fait ſans frais: dans le ſecond il occaſionne des frais intermédiaires néceſſairement ſupportés par les contractans.

Ce n'eſt pas qu'il y ait deux prix en premiere main, & que le vendeur reçoive plus, quand il vend directement au conſommateur voiſin, que quand il vend à un tiers, qui porte au conſommateur éloigné. Il s'établit un prix général en raiſon compoſée de l'étendue de la conſommation ſur les lieux, & de celle qui eſt éloignée. Plus celle ſur les lieux eſt forte, & plus le prix eſt favorable: moins il y a de conſommation ſur les lieux, & plus la conſidération des frais du trafic entre dans la fixation du prix en premiere main, à l'effet de le réduire. Elle n'y entre cependant pas toute entiere, & ſe partage ordinairement entre le vendeur en diminution du prix,

& le consommateur en renchérissement du prix de la revente.

Il suit de là combien la réduction des frais du commerce est intéressante, puisqu'elle n'influe pas seulement sur le prix des productions qui passent par les mains du trafic, mais également sur le prix de toutes les premieres ventes.

ARTICLE IV.

Subdivision des agens du Commerce, & distinction à faire par rapport aux frais & aux bénéfices.

Les agens du commerce se subdivisent en plusieurs classes. Ce sont, 1°. ou des entrepreneurs des travaux de l'industrie qui achetent les matieres premieres pour les fabriquer, & qui en cette partie sont revendeurs,

2°. Ou des commissionnaires qui se chargent moyennant une rétribution, de vendre pour le compte d'autrui.

3°. Ou des marchands détailleurs qui réunissent divers assortimens de marchandises, soit brutes, soit façonnées pour les débiter.

4°. Ou des voituriers qui ne s'occupent que du transport.

5°. Ou des gens qui achetent dans un endroit pour envoyer & revendre dans un autre.

6°. Ou enfin des gens qui achetent pour spéculer sur la garde, & attendre les révolutions qu'amenent dans les prix les variations de l'ordre physique, ou qui spéculent sur la différence des prix d'un lieu à un autre.

Tous ces gens là font des frais & gagnent des bénéfices, sans lesquels ce service ne se feroit pas; & ces frais sont nécessairement payés, tant par le renchérissement du prix de la revente, que par la diminution

du prix en premiere main, qui ſans eux auroit été plus fort.

Dans cette ſubdiviſion des agens du commerce, il eſt une différence à obſerver par rapport aux frais & aux bénéfices. Dans les cinq premieres claſſes les frais entrent néceſſairement dans le prix de la revente, qui devient un prix compoſé. Les mêmes frais ayant lieu pour tous les agens du commerce, la concurrence qui ſe trouve entre eux, établit un prix commun, & leur permet d'ajouter leurs frais & bénéfices au prix de la premiere vente.

Le commerce de ſpéculation eſt d'un autre genre. Le négociant qui établit ſon opération ſur la difference du prix qui ſe trouve entre un pays où une denrée eſt abondante, & celui où elle manque, joue une eſpece de jeu de haſard. Il ne revendra qu'au prix courant actuel du pays, ſans aucun égard au bénéfice qu'il eſpéroit, ni aux frais du tranſport. Dans ce cas le prix de la revente eſt ſimple, ou du moins ce négociant ne peut pas dire, je veux vendre 1200 livres, parce que la marchandiſe me coûte 1000 livres, & qu'il doit me revenir 200 livres pour mes frais & mon bénéfice légitime. Car le prix local n'eſt nullement déterminé par ces cauſes, mais uniquement par la concurrence, qui peut avoir tellement fait baiſſer le prix, que le marchand perde ſa rétribution & même ſes frais. Il peut ſe trouver des marchands qui aient acheté moins cher, ou qui venant de moins loin, vendent à moindre prix : il arrive ſouvent auſſi que les envois faits de toute part procurent une telle abondance, que les derniers arrivés ſe trouvent en perte.

Il en eſt de même du commerce de ſpéculation d'un

temps à un autre, entrepris dans l'attente d'une variation dans les prix. Le marchand court le risque que cette révolution n'arrive pas, & ne peut faire entrer ni les frais de garde, ni son bénéfice dans le prix de la revente : il gagnera ou il perdra sans aucun égard à cette considération, & sera forcé de se conformer au cours. Il est donc vrai de dire en un sens que dans le commerce de spéculation, les bénéfices ne se font aux dépens de personne. En effet, le marchand a acheté au prix courant, & il a soutenu la valeur dans un temps ou dans un lieu où les productions étoient à moindre prix : il sert ensuite les consommateurs en remettant en circulation ces mêmes productions dans un temps ou dans un lieu où elles sont plus cheres : il a donc rendu un double service. Cette considération n'empêche pas en même tems qu'il ne soit toujours vrai dans le commerce de spéculation d'un pays à l'autre, que les frais de transport sont un obstacle à la valeur en premiere main, & une suite de l'éloignement qui empêche de donner au premier vendeur le prix qu'on auroit pu lui offrir sans cela.

ARTICLE V.

Que l'accroissement de valeur qui résulte des frais du Commerce, est pour une nation une dépense, & non une augmentation de richesses.

Cette proposition est si évidente qu'elle ne devroit pas avoir besoin d'être prouvée. On en est convaincu pour le commerce intérieur ; mais comme on pense & qu'on agit tout au contraire, dès qu'il s'agit du commerce étranger, il est bon de discuter & d'établir la thèse en général.

Le commerce n'eſt autre choſe que l'échange des productions pour parvenir à leur conſommation. De quelque maniere qu'il ſe faſſe, il n'a que deux termes eſſentiels. Mais ſouvent pour arriver à ſon but, il a beſoin d'agens intermédiaires. En quelque nombre qu'ils ſoient, c'eſt toujours entre le premier vendeur & le conſommateur qu'eſt concentré l'intérêt du commerce : c'eſt par eux, c'eſt pour leur utilité reſpective qu'il ſe fait, & les tiers qui s'entremettent pour les ſervir n'ajoutent certainement rien ni aux richeſſes de l'un, ni aux jouiſſances de l'autre.

Il eſt d'abord évident que les productions ne gagnent rien en quantité en paſſant par pluſieurs mains : mais gagnent-elles en valeur ? Oui, ſi l'on conſidere le prix de la revente ; mais cette plus value ne peut être réputée un accroiſſement de richeſſes : car ce n'eſt qu'une valeur en frais, c'eſt le prix d'un ſervice rendu, néceſſairement payé par la reproduction comme les ſervices de l'induſtrie, comme toutes les dépenſes qui ſe font dans la ſociété.

En effet, comme je l'ai déjà dit, il n'y a que le prix en premiere main qui ſerve à meſurer les richeſſes d'une nation, parce que c'eſt lui qui aſſure la rentrée des avances productives, & qui décide de la ſomme du produit net, qui ne conſiſte que dans l'excédent des repriſes. Il y a bien des manieres de dépenſer les richeſſes ; mais il n'y en a qu'une qui ſerve à les reproduire, & qui les reſtitue avec avantage. Plus les productions ont une bonne valeur, moins il eſt néceſſaire que les fermiers en retiennent pour leurs repriſes, & il en reſte davantage pour le revenu.

Mais lorſque les productions ſont une fois ſorties par

la premiere vente des mains des premiers diſtributeurs, la plus value qu'elles obtiennent n'a plus aucun trait à la culture ni à la formation du revenu : elle n'entre point dans l'évaluation de la reproduction totale, qui eſt la matiere de toutes les dépenſes d'une nation & la meſure de ſes richeſſes, parce qu'elle ne doit ſon exiſtence qu'à des frais, & qu'elle eſt un objet de dépenſe, & non un produit. Il eſt vrai que ces frais ſont néceſſaires pour procurer la valeur en premiere main ; mais ils n'en ſont pas moins des frais qui ne ſe reproduiſent pas comme ceux de la culture, & dont le montant eſt l'objet d'une ſouſtraction, & non d'une addition dans le calcul total des richeſſes.

En effet, le prix de la revente abſolument étranger aux premiers diſtributeurs des productions, devient l'affaire perſonnelle du traficant, & ne préſente plus par-delà le prix de la premiere vente, que des frais. Ces frais cauſés par l'éloignement ſont pour le premier vendeur une ſuppreſſion de valeur premiere, & pour l'acheteur un ſurhauſſement de prix. Ils renchériſſent la choſe en pure perte pour le vendeur originaire, qui n'a reçu que la ſomme de la premiere vente, & pour l'acheteur qui eſt obligé de les rembourſer, ſans acquérir rien de plus que ce qui a fait l'objet de la premiere vente. L'un & l'autre ſupportent cette perte & la partagent. Le premier auroit mieux vendu, ſi le conſommateur eût été à ſa portée; celui-ci auroit acheté moins cher, s'il eût été plus voiſin, & dès-lors auroit été en état de conſommer davantage en ce genre ou en d'autres.

Dira-t-on qu'on doit d'autant moins regretter ces frais, qu'ils font vivre une infinité d'hommes, & procurent une conſommation utile. La difficulté eſt-elle donc

de trouver des moyens de dépenser, & doit-on jamais craindre qu'une épargne sur des frais nuise à la consommation ? N'oublions jamais que les premiers distributeurs des productions ne les tirent de la terre que pour leur utilité personnelle. Comme ce sont eux qui payent toutes les dépenses qui se font dans la société, ils sont de droit rigoureux les arbitres de l'emploi des richesses renaissantes. Ils ont intérêt d'épargner sur tous les frais non indispensables, pour se procurer plus de jouissances, & leur droit fondé sur la justice exacte consiste à payer les services au moindre prix possible.

D'ailleurs l'utilité de l'épargne sur les frais s'applique à tous les travaux, & à ceux de la culture comme aux autres.

Le produit net est tout pour une nation, parce qu'il n'y a que cette partie de libre, & que tout ce qui est engagé à des dépenses n'est pas disponible ; & le souverain qui comme chef d'une nation agricole, a un droit incontestable au partage du produit net, a le plus grand intérêt à son accroissement.

Au reste, si l'on prend des frais purement stériles pour des produits ; si l'on veut voir un accroissement de richesses dans des dépenses qui se font au détriment du produit net possible, ou aux dépens du produit net qui existe, il est pour une nation un moyen bien facile de s'enrichir à volonté : c'est de multiplier les frais du trafic ; c'est d'interdire les rivieres, c'est de faire faire aux productions le double du chemin & par terre pour arriver à la consommation. Car tout est ici de rigueur : les principes sont vrais ou faux dans toute leur étendue. Si les frais sont un gain pour une nation, il faut les étendre : s'ils sont une charge & une dépense, il faut

les réduire par tous les moyens possibles, & ce dilemme s'applique au commerce étranger comme au commerce intérieur.

ARTICLE VI.

Des effets du Commerce sur la valeur en premiere main.

M. l'abbé de Condillac qui croit appercevoir dans les travaux de main-d'œuvre une véritable augmentation de richesses pour une nation, a dû accorder au trafic la même prérogative. Il enseigne dans le sixieme chapitre, que *les commerçans augmentent la masse des richesses, qu'ils font en quelque sorte quelque chose de rien*, & il tire cette conséquence de son principe sur l'échange. *Si dans les échanges*, dit-il, *on donnoit toujours valeur pour valeur égale, le commerce n'augmenteroit pas la masse des richesses; mais on donne toujours moins pour plus*, & delà il conclud que le commerce est un moyen d'augmenter les richesses.

Il est facile de sentir que le commerce est très-utile, très-nécessaire pour distribuer les productions & remplir tous les besoins; mais il n'est peut-être pas si aisé de saisir cette abstraction par laquelle une partie s'enrichit, sans que ce soit le moins du monde aux dépens de l'autre, ou plutôt par laquelle les deux contractans font tous deux un gain (pag. 52) & un gain *égal*, sans qu'il soit permis de dire qu'ils contractent valeur pour valeur égale. Mais j'ai suffisamment discuté ce principe dans le deuxieme chapitre.

Ce n'est pas sans doute par ses frais que M. l'abbé de Condillac regarde le commerce comme productif de richesses; il dit lui-même, pag. 42, que *les marchands*

font des gains fur la nation ; ce ne peut donc être que par fes effets fur la valeur en premiere main, & c'eft ce que je me propofe d'examiner dans cet article.

J'obferverai d'abord que lorfqu'on a évalué à une fomme quelconque la reproduction totale dans l'état donné des chofes, on a compté toute la valeur des productions procurée par les échanges qui fe font, foit directement, foit par le moyen d'agens interpofés. Si la même confommation pouvoit fe faire à moindres frais ou fans frais, fans tranfport ni intermédiaires, la valeur en premiere main auroit été plus favorable, & l'eftimation totale plus forte. Tout eft donc dit à cet égard, & l'on n'eft plus en droit de calculer à part les effets du commerce de revente fur la valeur, puifqu'ils font entrés en confidération dans l'évaluation totale.

Mais, dira-t-on, il n'en eft pas moins vrai que le trafic eft productif de valeur, puifque c'eft d'après fes effets qu'on a calculé. Sans doute le trafic foutient & provoque la valeur en premiere main, puifqu'il eft un moyen d'échange, & que la qualité de richeffes naît de l'échange. Il donne une extenfion au débit en allant chercher au loin des confommateurs ; il décharge une province d'un excédent qui lui auroit été onéreux ; il fait circuler les ouvrages de l'induftrie ; il eft l'entremetteur de la communication des biens. On ne peut contefter fon utilité, elle tient le premier rang après la culture. Il ne faut donc pas fe priver des avantages du trafic à caufe des frais qu'il occafionne. Il eft infiniment plus utile à la valeur premiere par fes achats, & aux confommateurs par fes reventes, qu'il ne leur eft onéreux. Ses frais font un inconvénient inféparable du fervice. Quoiqu'ils fe faffent au détriment de la valeur

poſſible, ils ne préjudicient point à la valeur actuelle, puiſque le négociant achete au prix courant, & le fait même monter par ſa concurrence; & loin d'être à charge au conſommateur, il fait baiſſer le prix en ſa faveur.

Mais le négociant eſt-il proprement créateur de cet accroiſſement de valeur en premiere main qu'il procure par ſes opérations? Je crois pouvoir ſoutenir qu'il n'en eſt que la cauſe occaſionnelle. Il ne faut pour s'en convaincre que conſidérer les cauſes de la valeur que j'ai établies dans le premier chapitre. Elles dérivent de la qualité uſuelle, des frais de production, de la rareté & de l'abondance; enfin de l'état même de la reproduction qui décide de la faculté plus ou moins grande de conſommer, puiſque c'eſt elle qui fournit les moyens d'échange. Or ce n'eſt pas le négociant qui crée toutes ces cauſes: il les trouve exiſtantes, & il en profite pour ſes opérations. Il vient offrir ſes ſervices pour gagner ſalaires. Il ſert en même temps le producteur & le conſommateur; mais il n'a fait naître ni les productions, ni les moyens de les payer: il ne produit donc pas la valeur qui en dernier reſſort dérive des moyens de payer, c'eſt-à-dire, des productions. Il n'eſt donc qu'un inſtrument du commerce, comme ſont les chemins, les rivieres, les voitures. Sans doute c'eſt le commerce qui procure la valeur: mais *le commerce n'eſt autre choſe que l'échange*, qui ne comprend que les deux termes entre leſquels & pour leſquels il ſe fait. Les agens interpoſés ſont des moyens d'échange, par leſquels le commerce ſe fait; mais ils ne ſont pas les cauſes du commerce en lui-même, ni par conſéquent celle de la valeur qui en eſt l'effet. On cultive en chaque endroit non-ſeulement pour la conſommation locale en nature,

mais auſſi pour ſe procurer par l'échange ce qui manque : & c'eſt cet excédent qui fait naître les moyens d'échange. La valeur exiſte en conſéquence des productions qui viennent ſe placer dans la balance, & le négociant ne fait qu'apporter de plus dans cette balance un montant de frais qui ſe partagent entre le producteur & le conſommateur : il n'a donc produit & n'a droit de revendiquer dans la valeur, que le renchériſſement qui résulte de ſes frais.

Il eſt vrai qu'en multipliant la demande dans un endroit, le négociant y fait hauſſer la valeur ; mais il n'achete dans cet endroit, que parce qu'il exiſte dans un autre des moyens de payer, qui lui permettent d'y tranſporter la marchandiſe avec un bénéfice au-delà de ſes frais. C'eſt donc cette faculté exiſtante dans un endroit qui détermine ſes achats dans un autre. C'eſt donc elle qui eſt la cauſe directe & efficiente de ſes opérations.

Cette vérité eſt encore plus ſenſible dans le commerce de ſpéculation, ſur la différence des prix d'un lieu à un autre. Le marchand eſt aſſujetti, comme tout autre, à la loi des prix, qui précedent toujours les achats & les ventes, & qui les gouvernent. Les prix exiſtent par des cauſes antérieures aux opérations du commerce. Tout l'art du marchand conſiſte à s'informer de ceux qui exiſtent en divers lieux, à les comparer & à ſavoir profiter de la différence ; différence à laquelle il n'a contribué en rien, & que ſon opération tend à effacer. En effet, s'il en réſulte une accrûe de valeur dans le lieu de l'achat, il en réſultera un abaiſſement dans le lieu de la revente. La ſomme des prix reſte donc la même ; l'un ne monte qu'autant que l'autre baiſſe. Le marchand ne

ne fait donc qu'étudier la différence des prix pour l'appliquer à ſon profit : & ſi les cauſes des prix ont varié dans l'intervalle de ſon opération, il peut ſe trouver en perte au lieu de gagner. Il ne réſulte donc de ſon opération qu'une égaliſation dans les prix ; opération grandement utile ſans doute ; mais il ne s'agit ici que de ſavoir ſi c'eſt lui qui a produit la valeur.

La concluſion pratique de cette théorie eſt qu'une nation ne doit conſidérer le trafic que relativement à ſon influence ſur la valeur en premiere main ; qu'elle ne doit s'occuper que des moyens de favoriſer *le commerce de propriété* par la concurrence la plus entiere, par la facilité des communications ; & qu'elle doit être perſuadée que tout ce qu'il ſera poſſible de retrancher ſur les frais, tournera au profit des premiers vendeurs & des conſommateurs. C'eſt le vrai & ſeul moyen d'étendre le trafic dans ſa partie vraiment utile, & de le reſtreindre dans ſa partie onéreuſe.

CHAPITRE VII.

Du Commerce extérieur.

TOUTES les queſtions ſur la nature & les effets du commerce extérieur trouvent leur ſolution dans les principes établis ci-deſſus. Il devroit ſuffire de dire que le commerce de revendeur ne change pas d'objet, lorſqu'il paſſe d'une nation à l'autre ; qu'il ne renferme toujours qu'un échange de valeur pour valeur égale ; qu'il n'enrichit donc pas les nations ; qu'il les fait ſeulement participer à leurs productions reſpectives, & leur rend un ſervice commun & réciproque ; qu'il eſt plus

ſurchargé de frais à raiſon de l'éloignement, & que les nations les ſupportent & les partagent, tant en diminution du prix en premiere main, qu'en renchériſſement du prix de la revente.

Mais tandis que tout le monde eſt d'accord ſur la liberté qu'il faut laiſſer à la circulation intérieure, ſur la concurrence générale qu'il faut admettre entre tous ſes agens; on prétend que ces mêmes principes regardés au-dedans comme des vérités inconteſtables, ſe changent en contradictoires, dès qu'il s'agit de franchir les frontieres qui ſéparent les empires. Il s'eſt élévé ſur cette matiere tant de fauſſes opinions, qui ont fait un ſujet inépuiſable de diſcorde de ce lien univerſel de paix & de communication, qu'il eſt néceſſaire d'en faire voir l'illuſion par une application expreſſe des principes déjà établis. Sans doute un jour les nations ouvriront les yeux ſur une mépriſe ſi groſſiere, qui leur fait ſacrifier à un vain fantôme leur intérêt eſſentiel & évident; elles auront alors peine à croire que cette erreur ait pu regner parmi elles ſi généralement & ſi long temps.

Article premier.

Le Commerce extérieur eſt peu étendu & très-important par ſes effets.

Plus une nation eſt placée dans un climat favorable auquel la nature n'a refuſé aucune des productions néceſſaires & agréables, plus ſa culture eſt bonne & ſa population aiſée, & moins ſon commerce extérieur a d'étendue. Elle a d'un côté peu de beſoins à remplir au-dehors, & de l'autre elle ne manque pas de conſommateurs en état de payer. Comme les achats ſe compenſent avec les ventes, ſon commerce d'exportation

eſt relatif à ſon commerce d'importation, & ce qu'elle vend au-dehors ne mérite nullement d'entrer en comparaiſon avec ce qui ſe conſomme chez elle.

Mais quoique ſon commerce extérieur ſoit peu de choſe en lui-même, il eſt de la plus grande importance, en tant qu'il influe ſur la valeur des productions dans l'intérieur, & la ſoutient habituellement au taux du marché général. Ce prix conſtant & favorable permet au producteur d'étendre indéfiniment la culture, & de travailler non-ſeulement pour la nation, mais pour tous les conſommateurs qui voudront & pourront acheter. En effet, les prix auxquels ſe fait le débit intérieur, ſont bornés par l'état de la récolte, puiſque ce ſont les productions elles-mêmes qui ſont la cauſe & la meſure de la valeur (comme je l'ai établi dans la dixieme propoſition). La conſommation intérieure, le débit & le prix, ne peuvent s'étendre au-delà. La conſommation de la troiſieme claſſe ne peut ſe faire qu'à ce prix, puiſqu'elle eſt elle-même payée pour acheter, & qu'elle eſt payée en raiſon de ce prix qui eſt indépendant d'elle. Mais par le moyen du commerce extérieur, une nation participe conſtamment aux prix qui ont cours parmi les nations qui l'environnent; elle monte & ſoutient ſon débit intérieur à ce même prix.

Pour jouir de cet avantage, il n'eſt pas néceſſaire qu'il ſorte réellement une grande quantité de productions; il ſuffit qu'elle puiſſe ſortir. La liberté ſeule produit cet effet.

Il ſuit de là que la moindre gêne, la moindre ſurcharge dans le commerce extérieur, que tout impôt mis aux endroits des débouchés, toutes atteintes portées à la concurrence, tant des acheteurs que des voituriers,

font funestes, non pas tant pour les bornes que ces obstacles mettent à la sortie effective, que par la perte qui en résulte sur tous les prix de l'intérieur des lieux qui peuvent communiquer à ces débouchés.

Article II.

Un grand commerce extérieur n'est pas toujours une preuve de prospérité.

Quoique la liberté de l'entrée & de la sortie soit essentielle, un grand commerce extérieur n'est pas toujours une preuve de prospérité.

Il est même difficile qu'il ne soit pas une preuve de désordre & de misere.

1°. En général il indique que la nation n'a pas un assez grand nombre de consommateurs doués de la faculté de consommer à bon prix; ce qui oblige d'y suppléer, & d'aller au loin chercher des consommateurs. Mais ce mouvement imprimé à une partie notable de la reproduction, soit brute, soit façonnée, la surcharge de frais, & le prix en premiere main n'est pas si favorable que si la consommation étoit rapprochée.

2°. Ce défaut d'aisance générale procure encore sous un autre rapport une extension au commerce extérieur, en tant qu'il a pour cause un désordre dans l'administration & dans l'impôt, qui en même temps qu'il appauvrit une grande partie de la population, & la met hors d'état de consommer à bon prix, accumule & concentre les richesses dans un petit nombre de personnes, qui ne pouvant suffire à consommer toutes les productions auxquelles leurs richesses pécuniaires leur donne droit, se jettent dans des dépenses de luxe,

& font venir à grands frais du dehors les matieres de ces dépenses, lesquelles ne se payent qu'avec des productions, qui à raison de la misere générale, excedent la consommation possible sur les lieux dans l'état donné des choses. C'est par là que le luxe est si contraire à la prospérité d'une nation ; il dérange l'ordre économique des dépenses, & prive la classe productive du retour des sommes qu'elle a fournies. *Voyez la douzieme note sur mon discours de l'Ordre social.*

3°. Mais ce luxe devient contagieux, & entraîne dans le même genre de dépense toute la partie aisée d'une nation, qui cesse de soutenir par un bon débit la reproduction des denrées du territoire, qui néglige les matieres premieres du pays pour porter sa consommation vers des matieres étrangeres, qu'il faut acheter avec l'argent fourni par la classe productive qui se trouve privée du retour de ces sommes & s'appauvrit.

C'est sous ce rapport que l'usage infiniment trop répandu de la soie, a causé à la France une perte incalculable, dont son commerce extérieur de luxe ne compense pas la millieme partie. Le nombre des troupeaux s'est réduit & proportionné à la moindre consommation & au bénéfice qu'on a trouvé à en nourrir, les terres cultivées aux troupeaux qui les engraissent, la quantité des chevaux & des bœufs aux terres en valeur, la reproduction à l'étendue de la culture & aux avances de cette culture, la population à la reproduction. L'agrément d'être vêtu & meublé d'une maniere plus agréable, & le profit de nos brillantes manufactures, nous tiennent lieu de ces avantages. Quel calcul ! Et combien Sulli n'avoit-il pas raison de voir dans ce luxe le dépérissement de la culture ?

Il ſuit encore de ce dérangement dans l'ordre naturel des dépenſes, une nouvelle cauſe progreſſive d'appauvriſſement. La diminution du prix & de la quantité des laines, bien loin de mettre le peuple en état de conſommer davantage en cette partie, reſtreint au contraire ſa conſommation, parce que la faculté de dépenſer ſuit néceſſairement l'état de la reproduction, qui en fournit les moyens & détermine la ſomme des ſalaires. En conſéquence pendant que toute la partie aiſée de la nation porte ailleurs ſa dépenſe, & ceſſe de vivifier le terriroire par ſa conſommation, des millions d'hommes ſont réduits à ſe refuſer des habits de laine, à porter de la toile au milieu de l'hiver, & à coucher durement avec leur famille. Mais nous avons l'agrément d'être habillés de ſoie, & d'en habiller une partie de l'Europe. Sans doute la pauvreté du peuple tient encore à bien d'autres cauſes : mais celle-ci en eſt certainement une, & forme en même temps une des principales branches du commerce extérieur.

4°. Un grand commerce extérieur de main-d'œuvre ſe réduit, quant à l'intérêt d'une nation, à une vente de productions converties ſous une autre forme. Mais ſi pour multiplier le travail en cette partie on cherche à ſe procurer la préférence en faiſant tomber par des prohibitions de commerce, le prix intérieur des denrées de premiere néceſſité ; on peut à la vérité réuſſir à donner plus d'étendue à ce commerce précaire ; mais c'eſt en ruinant la nation.

5°. Il eſt des nations moins favoriſées auxquelles la nature refuſe certaines productions. Quoique leur excédent dans d'autres genres leur fourniſſe les moyens d'acheter, les frais du commerce ſont pour elles une

ſurcharge qui diminue leurs jouiſſances. C'eſt un déſavantage de leur ſituation.

6°. Dans des cas de diſette le commerce prend néceſſairement de très-grands accroiſſemens, & n'eſt certainement point alors une preuve de proſpérité. Une nation manque de vin, une autre de bled : il faut un très-grand commerce pour remplir les beſoins reſpectifs, & les deux nations ſe trouvent chargées de très-grands frais d'échange.

7°. La politique moderne qui interdit à des colonies la culture des denrées néceſſaires, & la fabrication des ouvrages de main-d'œuvre, pour les faire approviſionner par la métropole; qui leur défend même la fabrication de leurs propres productions pour ſe la réſerver, qui les prive de toute concurrence dans leurs échanges, qui les oblige de n'exporter que par les voituriers nationaux, d'envoyer toutes leurs denrées à la métropole, ſauf à en réexporter l'excédent, multiplie encore extrêmement le commerce extérieur par des moyens très-favorables aux marchands & aux voituriers nationaux, mais très-onéreux aux colonies, & même à la métropole pour laquelle ils renchériſſent les productions qu'elle en reçoit.

Il s'en faut donc bien que le commerce extérieur ſoit toujours une preuve de proſpérité, puiſqu'il eſt des circonſtances où il eſt une preuve & même une cauſe d'appauvriſſement.

Excepté dans le cas où une nation poſſede des cultures privilégiées, & en mettant à part ſon importance pour ſoutenir les prix intérieurs, le commerce extérieur eſt plutôt un inconvénient néceſſaire qu'un avantage réel, lorſque le grand éloignement exige de grands frais : car

le commerce d'une province frontiere à une province limitrophe d'un autre état, est le même que celui de deux provinces voisines du même empire. La différence des dominations n'y fait rien : ce n'est pas parce qu'il se fait avec l'étranger que le commerce extérieur est onéreux, ce ne peut être qu'à raison de l'éloignement. Le commerce de Pétersbourg avec le Kamschatca est un commerce très-désavantageux, quoique ces deux contrées soient soumises à la même domination, & celui de la Provence & du Piémont est très-profitable. Celui de Dunkerque & de Rouen avec la Hollande & l'Angleterre est plus avantageux que celui de ces deux villes avec Marseille ou même Bayonne.

Article III.

Que l'intérêt d'une nation ne consiste que dans le bon prix de ses productions.

Les productions ne naissent que pour être consommées: il n'importe par qui elles le soient, pourvu que ce soit à bon prix. Le commerce extérieur n'enrichit donc pas plus une nation que la consommation intérieure : il l'appauvrit même en certain cas, comme je viens de le prouver : & en général le principal avantage qu'elle doit y chercher est de soutenir au-dedans le bon prix de ses productions.

Les gens qui n'ont jamais approfondi ni la source des richesses, ni l'ordre de leur distribution, n'apperçoivent dans le commerce extérieur que le montant des sommes vendues à l'étranger : ils ont peine à concevoir qu'une nation puisse s'enrichir par le surhaussement du prix de ses consommations qui résulte de la liberté extérieure,

parce que c'eſt à elle-même qu'elle paye, & que ce qui eſt bénéfice pour les uns devient dépenſe pour les autres. J'ai déjà répondu à cette difficulté dans la quatorzieme propoſition, *chap.* 1 : je vais encore l'éclaircir par quelques réflexions.

Il faut d'abord obſerver que cette bonne valeur ſi deſirable & ſi importante à la proſpérité d'une nation, n'eſt pas une valeur exceſſive, arbitraire & indéfinie. (*Voyez la quinzieme propoſition*). C'eſt uniquement celle qui réſulte de l'exercice légitime des droits de liberté & de propriété. Si une nation en avoit toujours joui pleinement, elle n'auroit rien à deſirer au-delà, & ne pourroit porter ſes prix au-deſſus de ce niveau, elle ſeroit dans l'ordre, & il ne faut pas prétendre mieux. Si après en avoir été privée depuis long-temps, elle recouvre la liberté des échanges, le ſurhauſſement qu'elle éprouve dans les prix par la ſuppreſſion des obſtacles factices qui les rendoient trop vils & trop variables, ne fait que lui reſtituer ce qu'un régime déſordonné lui avoit fait perdre, & la rétablir dans l'ordre naturel & dans la jouiſſance de ſes droits eſſentiels.

Mais dès que le prix de la liberté eſt conforme à l'ordre, il contient non-ſeulement l'intérêt des propriétaires, mais celui de tous les citoyens, & n'eſt au déſavantage de perſonne.

En effet, il faut conſidérer que perſonne n'achete qu'au moyen d'une vente précédemment faite; le propriétaire, le fermier, le journalier, le marchand, le voiturier, l'artiſan, le rentier ſont chacun vendeurs. Il n'eſt pas beſoin de prouver que les vendeurs des productions ſont intéreſſés au bon prix. Mais ceux qui ſont vendeurs de travaux & de ſervices ne le ſont pas moins,

parce que le prix de leurs travaux ſe régle ſur celui des productions, & que ne faiſant pas naître eux-mêmes leur rétribution, la ſomme des ſalaires qui peuvent être dépenſés en leur faveur, eſt déterminée par celle de la reproduction dont l'état dépend de la valeur en premiere main. Plus cette valeur ſera maintenue à ſon taux naturel par la liberté & la facilité des échanges, plus il y aura d'occupation pour le trafic, de débit pour les manufactures, de travail pour le journalier, de conſommation en tout genre, de sûreté pour le payement des rentes, de ſalaires pour tous ceux qui n'ont que leurs bras, de ſecours pour l'infirme & pour l'indigent.

On oppoſera peut-être que l'abondance pourroit ſuppléer à la valeur, & enrichir également la nation. Mais il eſt une connexité néceſſaire entre ces deux choſes : l'abondance ſans la valeur n'eſt qu'embarras, ſurcharge & pauvreté : & l'on ne peut parvenir à une abondance durable & ſoutenue que par une valeur conſtante.

On ne peut pas dire non plus que lorſque la valeur maintenue par la liberté aura fixé l'abondance parmi nous, la quantité des denrées en fera baiſſer le prix ; car l'effet de ces deux cauſes réunies ſera de répandre une aiſance générale dans la nation, & de faire naître des hommes qui auront la faculté de conſommer. D'ailleurs dès qu'on ſuppoſe la liberté au-dedans & au-dehors, les prix ne peuvent baiſſer au-deſſous du prix commun établi par le cours entre les nations commerçantes ; ils ne peuvent non plus ni ne doivent l'excéder. Le but doit donc être d'atteindre à ce point, par le moyen de la liberté & de l'immunité du commerce, afin de parvenir à l'abondance, 1°. des productions, 2°. des

hommes, d'où suivra encore plus de consommation, plus de richesses, plus de population. Tel est l'état de prospérité où arrivera une nation agricole, quand aucune cause étrangere ne l'en empêchera, quand rien ne s'opposera à l'accroissement du revenu, à la liberté des échanges, à la grande consommation des denrées, à la culture de toutes les productions que le territoire peut fournir; quand la propriété des richesses d'explotation sera aussi respectée que la propriété des terres, quand il n'y aura point de charges indirectes qui retombent au double sur le revenu, quand l'ordre social gouvernera tous les rapports de la société.

ARTICLE IV.

Que l'intérêt des nations est l'intérêt du commerce très-distinct de l'intérêt des agens du commerce.

Les erreurs dans lesquelles on est tombé ne viennent que de ce qu'on a confondu ces deux intérêts, & de ce qu'on a fait prévaloir l'intérêt subordonné à l'intérêt principal, celui du *trafic* à celui du *commerce*, celui des nations à celui de ceux qui les servent dans leur communication. L'idée complexe qu'on a attachée à ce mot qu'on emploie également pour exprimer le commerce de propriété, qui est celui des nations, & l'exercice du commerce de revente, a induit à confondre les choses mêmes, & les intérêts qui sont très-différens. L'intérêt des nations consiste à être servies aux meilleures conditions possibles dans leurs ventes & dans leurs achats par le moyen de la liberté dans les échanges & dans les moyens d'échange: celui des agens de cette communication en est aussi distinct, que l'intérêt de celui qui est payé est

différent de l'intérêt de celui qui paye. Les agens du commerce qui ne gagnent que ſur les frais de l'éloignement & ſur la différence de l'achat à la revente, font effort pour multiplier leurs bénéfices, tant au détriment de la valeur premiere, qu'en ſurhauſſement de la revente, ou en renchériſſement du tranſport, & deviennent par cela même ennemis de la concurrence & avides de priviléges. Ce n'eſt certainement pas là l'intérêt des nations, qui conſiſte dans la valeur des productions portées à leur prix naturel, & dans la réduction des frais. Tous les intérêts ſont renfermés dans celui-là ; & quiconque prétend en faire valoir un autre, agit contre le véritable intérêt national, qui même lorſqu'on porte ſes regards au-delà du cercle étroit de telle ou telle profeſſion en particulier, renferme eſſentiellement l'intérêt de la claſſe ſalariée pris en maſſe. En effet, plus la reproduction ſera abondante (& la liberté des échanges eſt une condition eſſentielle de la culture), plus il y aura de ſalaires à diſtribuer, de productions à fabriquer & à voiturer.

Rien n'eſt ſi évident que la diſtinction à faire entre le commerce & le ſervice du commerce. L'échange lui-même n'enrichit pas les nations, il ne fait que remplir leurs beſoins ; & l'on a pris pour une cauſe de richeſſes les moyens par leſquels il ſe fait, les bénéfices & les frais qu'il occaſionne, le mouvement qu'il excite ; & comme ce mouvement eſt très-rapide dans les ports où ſe raſſemblent les marchands & les voituriers, où s'accumulent une grande partie des frais & des bénéfices, c'eſt là qu'on a vu le ſiege du commerce, ſans faire attention d'où partoit & où aboutiſſoit ce mouvement. On a ainſi oublié les deux termes eſſentiels, le producteur

& le consommateur dont on a compté l'intérêt pour rien : & l'on a attribué au commerce de revendeur ce qui n'est vrai que du commerce de propriété, ou ce qui n'est vrai du premier que relativement au second, & en tant qu'il en est un moyen.

Dès-lors l'intérêt du commerce a été concentré dans celui de ses agens ; il n'y auroit eu en cela qu'une inexactitude dans les idées sans inconvénient réel, si l'on n'eût pas distingué entre ces agens, & qu'on les eût considérés sans prédilection. La concurrence entre eux les eût forcés de servir les nations aux meilleures conditions possibles. Mais une avidité aveugle & mal calculée, a suggéré une idée bien plus fausse. Les nations se sont persuadées qu'elles pouvoient se réserver à elles-mêmes les frais & les bénéfices du trafic. La chose paroît difficile. Comment faire pour que ceux qui payent un salaire gagnent eux-mêmes ce salaire ? Cela ne se peut d'homme à homme : on l'a imaginé possible pour une nation qui n'est qu'une collection d'hommes, & l'on a cru en avoir trouvé le moyen en excluant les étrangers, pour ne se servir que des agens domiciliés, du moins le plus qu'il est possible.

L'intérêt national s'est donc transformé dans celui des agens nationaux ? Ce n'est pas le service en lui-même qu'on a considéré à l'effet de le rendre moins cher, c'est le domicile de ceux qui le rendent. On a distingué un commerce *actif* qu'une nation fait par ses voitures, & un commerce *passif* qu'elle laisse faire par des voituriers étrangers, ce qui est, dit-on, très-désavantageux pour elle. On n'a cessé de dire qu'une *nation ne peut trop favoriser son commerce :* & cela veut dire qu'elle ne peut trop préjudicier à son commerce par des exclusions en

faveur des agens nationaux. On a dit, *puisque la liberté du commerce appartient à la nation, elle doit en user pour elle-même, & se la réserver par des exclusions*; c'est-à-dire, qu'elle doit se servir de la liberté de son commerce, pour exclure la liberté de son commerce *.

Cependant l'intérêt du commerce & celui de ses agens sont non-seulement très-distincts, mais contraires.

L'intérêt du commerce est l'intérêt de ceux qui font le commerce, qui vendent & qui achetent pour consommer, & il est inséparable de la liberté & de la concurrence qui réduisent les frais au taux indispensable, du profit des deux parties qui contractent par des tiers interposés.

L'intérêt des agens du commerce se subdivise. Celui du négociant est de faire un grand bénéfice entre l'achat & la revente, & pour cela d'acheter à bas prix, & de revendre cher. L'intérêt du voiturier consiste dans les frais du transport, & en conséquence il se trouve en opposition non-seulement avec l'intérêt du commerce, mais encore avec l'intérêt du négociant qui l'emploie, & qui prévoit d'autant plus de bénéfice, qu'il pourra épargner sur les frais.

Qui pourra concilier tous ces intérêts? La liberté entiere, la concurrence indéfinie entre tous les marchands & tous les voituriers. Elle est donc dûe de droit rigoureux à ceux pour le compte & le service desquels se fait le commerce? La restreindre pour favoriser les agens nationaux, c'est sacrifier l'intérêt principal à un

---

* Cet argument est un de ceux qu'on me faisoit lorsqu'en 1765 & 1766 j'écrivois en faveur de la concurrence, & combien ne m'en a-t-on pas fait d'autres de la même force? Voyez les journaux du Commerce de 1765 & 1766.

intérêt ſubordonné : cependant ſi quelqu'un doit l'emporter, c'eſt celui de la nation, puiſque c'eſt elle qui paye & ſupporte les frais, ou plutôt aucun intérêt légitime ne doit être ſacrifié. C'eſt la concurrence à dicter ſouverainement la loi.

Sans doute on peut par le moyen de l'excluſion, procurer un plus grand bénéfice aux agens nationaux : mais ce ne peut être qu'au préjudice de la valeur & du commerce en lui-même, que l'on confond avec l'intérêt du commercant. Cependant l'un n'eſt pas l'autre : celui d'un tel négociant en particulier eſt le ſien. Celui de tous les négocians regnicoles pris enſemble, quoique bien plus étendu, n'eſt pas excluſivement celui de la nation ; car en fait de commerce extérieur, les regnicoles ne ſont pas les ſeuls agens néceſſaires d'une nation : & s'ils prétendent lui perſuader qu'il lui ſoit avantageux d'exclure tous les autres, ils lui font illuſion.

ARTICLE V.

Que les gains du Commerce ſont très-perſonnels à ſes agens, ſans que les nations puiſſent y avoir aucune part.

Une nation ne gagne rien à concentrer chez elle les gains & les frais du commerce : car les profits faits par les agens domiciliés chez elle, ne lui appartiennent pas plus que ceux faits par les étrangers ; mais l'excluſion lui fait perdre une partie des avantages de ſon commerce.

Relativement à la communication des biens, toutes les nations doivent ſe regarder comme n'étant compoſées que de vendeurs & de conſommateurs, &

comme n'ayant qu'un intérêt commun, qui est d'être servies aux meilleures conditions possibles dans leurs ventes & leurs achats. Les agens du commerce extérieur, quels qu'ils soient, forment une classe particuliere répandue au milieu des nations, qui par la nature même de sa profession & l'emploi de ses richesses est cosmopolite, qui porte ses combinaisons par-tout où elle espere des bénéfices, qui sans s'attacher à aucune nation en particulier, les sert toutes à la fois, puisqu'elle n'achete à l'une que pour revendre à l'autre.

C'est ainsi que les nations doivent traiter le négoce extérieur, l'envisager du côté de l'utilité qu'elles en tirent, ne favoriser aucun de ses agens en particulier, mais les admettre tous, & les inviter à faire valoir ses denrées : car c'est par sa profession, & non par son domicile, qu'un négociant doit être considéré. L'étranger qui emploie ses capitaux au service d'une nation, ou qui voiture pour elle, la sert aussi utilement que s'il étoit domicilié : il est forcé de se conformer à la loi des prix ; & cette loi est d'autant plus favorable à une nation, qu'elle jouit d'une liberté plus entiere.

Le patrimoine des nations est leur territoire : elles n'ont rien à prétendre au-delà : c'est à elles à le faire valoir par la culture soutenue de la liberté des échanges. Les richesses qu'il produit sont vraiment nationales, & les seules qui soient contribuables à la chose publique, les seules qui présentent une ressource assurée & toujours renaissante.

Le patrimoine des agens du commerce consiste dans les frais & les bénéfices qui leur sont payés par les nations. Ils participent donc aux richesses des nations,

&

& les nations ne participent pas aux leurs. Les avantages qu'elles retirent du commerce extérieur, sont absolument indépendans du domicile des agens ; ils sont relatifs à la liberté plus ou moins grande, & à la facilité de la communication, & jamais aux richesses des agens domiciliés, qui sont tout aussi étrangeres au territoire qu'ils habitent, que celles des agens établis ailleurs. En effet, leur fortune n'a ni patrie ni domicile ; elle est dispersée de toute part, elle circule partout où les affaires la portent, & sert par la même opération deux nations à la fois. Comment donc la soumettre à l'impôt, & sur quelle base la faire contribuer ? Retrancher sur la rétribution dûe à un service, c'est renchérir le service, & ce renchérissement sera supporté par ceux qui le payent. Imposer les marchandises elles-mêmes, n'est pas imposer celui qui les trafique & les voiture, mais le premier vendeur & le consommateur.

C'est donc une grande méprise de gréver le service des étrangers, pour favoriser les agens nationaux dans l'espérance de partager leurs bénéfices : car il en résulte une double perte. Vous forcez l'étranger à renchérir son service, & quoique le regnicole n'ait pas la même charge à payer, il en profite pour mettre le sien au même taux.

Si les gênes que les nations mettent à leur commerce sont réciproques, la perte est respective ; & celle qui en met le moins est celle qui souffre le moindre préjudice. Dès que ce sont les nations qui supportent & partagent sur leurs ventes & leurs achats les frais du commerce, ce sont elles qui en supportent le renchérissement. Il ne leur importe donc par qui ces frais

& les bénéfices ſoient gagnés ; mais ce qui leur importe infiniment, c'eſt qu'ils ſoient réduits au taux le plus bas : & la pleine concurrence eſt le ſeul moyen d'obtenir cet avantage.

Si donc il eſt intéreſſant pour une nation d'avoir des gens qui la ſervent dans ſa communication avec ſes voiſins, le domicile de ces utiles agens lui eſt parfaitement indifférent : & ſans qu'il ſoit beſoin qu'elle favoriſe à ſon préjudice ceux qui habitent chez elle, elle peut être aſſurée de n'en pas manquer ; par-tout où il y aura des rétributions, les hommes s'empreſſeront de les gagner. Mais plus la concurrence ſera libre, plus les rétributions ſeront miſes au rabais. L'intérêt des nations conſiſte donc dans cette concurrence.

En effet, analyſons la différence qui ſe trouve du prix de l'achat à la revente. Le prix de la premiere vente eſt ſimple, il paſſe directement & tout entier de la main de l'acheteur dans celle du vendeur. Le prix de la revente eſt compoſé, 1°. du prix originaire ; 2°. des frais ; 3°. du bénéfice du négociant.

1°. Le prix originaire renferme tout l'intérêt de la nation qui vend : car c'eſt lui qui décide la ſomme du revenu, après avoir aſſuré la rentrée des repriſes. Or la liberté du commerce, la réduction des frais, la concurrence entre les voituriers contribuent certainement à rendre ce prix plus favorable ; & l'application de ce principe au commerce extérieur eſt d'autant plus important, qu'on doit le rechercher principalement par rapport à ſon influence ſur la valeur en premiere main. Si la nation a beſoin des marchandiſes du dehors, ſon intérêt eſt également ſenſible de ne les payer qu'au moindre prix

poſſible : il ne s'agit que de ſavoir ſi la concurrence eſt un moyen de l'obtenir.

2°. Les frais du commerce ſont payés & partagés par les nations : leur intérêt évident eſt donc de les réduire. Dira-t-on qu'il réſulte de ces frais une conſommation utile, & que les nations trouvent un avantage à ſe la réſerver par l'excluſion des étrangers. D'abord c'eſt un bien faux calcul pour les nations qui n'ont d'intérêt qu'au prix en premiere main, de conſentir à perdre ſur ce prix pour concentrer chez elles le gain de ces frais. La conſommation ſans doute eſt utile à ménager ; mais une nation qui jouit de la liberté entiere du commerce n'a rien à deſirer à cet égard. D'ailleurs, c'eſt la totalité du commerce extérieur qu'il faut conſidérer ; or plus il ſera libre, plus il s'étendra & occaſionnera de conſommation que les nations partageront entre elles, & fourniront tour à tour. Enfin les frais faits par l'étranger ſe font en grande partie dans les ports d'une nation : il ne peut venir acheter & charger chez elle, ſans y répandre des ſalaires & y dépenſer.

3°. Les bénéfices du commerce ſont propres à ceux qui les gagnent. Les nations n'ont rien à y prétendre : elles ne peuvent les ſoumettre à la contribution que d'une maniere fictive, & qui lui eſt plus onéreuſe que profitable. Quant à la conſommation perſonnelle de l'agent regnicole, cet avantage, nul d'abord en lui-même par ſon peu d'importance, le devient abſolument dans l'état de pleine liberté du commerce, parce que la nation qui en jouit n'a point à s'inquiéter par qui ſe conſomment ſes productions ; elle eſt aſſurée non-ſeulement du débit, mais du bon prix. Dira-

t-on que les richesses des agens regnicoles peuvent intéresser une nation, en tant qu'ils lui prêteront dans l'occasion : mais l'étranger en auroit fait autant, & prêter n'est pas donner. D'ailleurs, une nation bien gouvernée ne doit jamais employer cette ressource, qui greve le revenu public, & tend à la jeter dans des dépenses supérieures à ses moyens. Dans le cas d'un vrai besoin, les propriétaires fonciers doivent contribuer par une subvention passagere.

Si l'avantage d'être servi préférablement par des agens regnicoles est nul sous tous les rapports, s'il cause au contraire une perte réelle, lorsqu'on l'achete par des exclusions : il ne mérite pas plus de considération en l'envisageant comme un moyen d'introduire de l'argent dans une nation, & d'en augmenter la masse. Le rechercher par ce motif, c'est donner de la réalité au gain illusoire de la balance du commerce, c'est supposer que l'argent vaut plus qu'une valeur égale en marchandise, qu'une nation gagne à vendre plus qu'elle n'achete, & qu'il est plus utile pour elle que les retours se fassent en argent.

J'ai suffisamment réfuté cette erreur dans la vingt-quatrieme proposition. Je présenterai seulement une observation singuliere sur les spéculations de la balance du commerce : c'est que les négocians ne rapportent que le moins qu'ils peuvent l'argent en nature ; ils ne cherchent qu'à le convertir en marchandises, parce qu'ils sentent qu'il n'y a rien à gagner pour eux sur un retour en argent, au lieu qu'ils peuvent gagner sur des marchandises, ne fût-ce que la voiture. Cependant ils sont parvenus à se faire auprès des nations chez lesquelles ils demeurent, un grand mérite de cette

introduction d'argent. Ils l'ont tant répété, qu'ils sont venus à bout de persuader aux nations qu'ils les enrichissent par là, & que ces retours en argent tournent au profit national. Ils ont dit en conséquence, *il faut nous privilégier, c'est nous qui apportons de l'argent ; les étrangers l'emporteroient ; ils faut les exclure :* & l'on a exclu les étrangers. Cependant qu'importe à une nation la maniere dont ce marchand fait ses retours : il ne lui donnera pas pour rien l'argent qu'il a rapporté : dira-t on qu'il l'employera à acheter ses productions ; mais dans un état de liberté l'étranger les auroit achetées aussi bien & encore mieux, & il n'importe avec quel argent elles soient payées. D'ailleurs le marchand domicilié ne les achetera pas moins, quoiqu'il ait fait ses retours en marchandises, qu'il convertira en argent, & il aura fait un double service, puisqu'il aura rapporté des choses propres à la jouissance. Il faut même remarquer qu'un commerce dont les retours se feroient toujours en argent, deviendroit onéreux à la nation par cela seul. Car comme il n'y a rien à gagner sur ce retour, il faudroit que tous les frais & bénéfices de ce commerce portassent en entier sur l'exportation de ses productions, au lieu de se partager sur l'allée & sur le retour.

ARTICLE VI.

Que l'intérêt d'une nation qui vend, n'est autre que l'intérêt d'un propriétaire, & que celui d'une nation en tant qu'elle achete au-dehors, n'est autre que l'intérêt du consommateur.

L'intérêt d'une nation ne peut donc jamais se confondre avec l'intérêt des agens de son commerce : il

en eſt ſéparé ſous tous les rapports. Sans doute une nation agricole eſt en même temps commerçante, en ce ſens qu'elle a beaucoup à vendre & à acheter : & c'eſt par cela même qu'elle a le plus grand intérêt d'être ſervie dans ſes achats & dans ſes ventes aux meilleures conditions poſſibles. Elle eſt commerçante comme l'eſt un grand propriétaire. Elle renferme à la vérité dans ſon territoire des gens qui pour gagner des rétributions, s'entremettent dans ſes échanges, & qu'elle paye à raiſon de ce ſervice. Mais leur intérêt ne peut jamais s'identifier avec le ſien, ni être mis en parallèle : & comme il exiſte ailleurs des gens qui offrent de rendre le même ſervice, il eſt bon, il eſt utile, il eſt juſte de les admettre, parce que leur concurrence eſt propre à diminuer les frais.

Ce principe n'eſt contredit par perſonne, lorſqu'il s'agit du commerce intérieur : les négocians d'une province & les voituriers ne feroient point admis à ſolliciter des impôts & des excluſions contre ceux des provinces voiſines. Comment ce même principe deviendroit-il faux, dès qu'il s'agit du commerce extérieur? N'eſt-il pas abſolument indifférent que les agens de la communication ſoient citoyens ou étrangers, qu'ils parlent telle ou telle langue, qu'ils ſoient ſoumis perſonnellement à telle ou telle domination? Qu'importe à un propriétaire du Berri, que ſes laines ſoient manufacturées en Berri, en Languedoc ou en Piémont? Qu'importe à un propriétaire de Bourgogne que ſon vin ſoit bu dans la Flandre autrichienne ou dans la Flandre françoiſe, & qu'il ſoit voituré par un étranger ou par un regnicole. Tout ce qui l'intéreſſe, c'eſt de ne rien perdre du prix poſſible de ſa denrée par le défaut

de concurrence ; & par la même raiſon tout ce qui intéreſſe un conſommateur eſt d'être ſervi à la meilleure condition poſſible.

En vain oppoſera-t-on qu'il vaut mieux faire ſon ouvrage par ſoi-même, que de le laiſſer faire par les autres. Ce principe eſt bon en lui-même ; mais ſon application n'eſt qu'une pure affaire de calcul : il s'agit de ſavoir ſi l'on peut tout faire ſans inconvénient, & ſans perdre d'un côté plus qu'on ne pourroit gagner : il s'agit de ſavoir ſi même en parvenant à tout faire, il n'en coûte pas plus cher. Ce ſeroit une économie mal entendue que celle d'un laboureur qui voudroit faire ſa moiſſon tout ſeul avec ſes gens, & qui manqueroit le moment favorable. Pour choiſir une comparaiſon plus analogue à la matiere préſente, croit-on qu'une province fertile en vin entendît ſes intérêts d'en défendre la ſortie par tout autre voiturier que par ceux qui ſont domiciliés dans la province, afin de leur conſerver tous les ſalaires de la voiture qui procurent une conſommation très-étendue ? On lui répondroit : le bien général de la province exige la plus grande liberté dans les communications ; l'intérêt des propriétaires doit l'emporter ſur celui des voituriers, & il conſiſte à épargner ſur les frais de voiture pour avoir plus de produit net. Vos voituriers vont ſe prévaloir de l'excluſion pour vous faire la loi : vous payerez la voiture plus chere, au préjudice du prix en premiere main ; d'ailleurs vous manquerez mille occaſions de vendre : les voituriers étrangers qui vous apportent des marchandiſes, ou qui traverſent votre province, chargeroient des vins en retour, & feroient une égale conſommation de vos denrées. Les autres provinces gênées par cette

prohibition, s'approvisionneront d'un autre côté : & que diriez vous, si usant de représailles, & repoussant votre acte ennemi par une hostilité du même genre, elles défendoient à vos voituriers l'entrée de leur territoire : jugez vous-même qui seroit le plus puni, ou d'elles qui faute de vos vins en trouveroient aisément ailleurs, ou de vous qui ne pourriez plus vendre.

C'est à-peu-près de cette maniere que le commerce est traité de nation à nation ; & ceux qui démontrent aux nations leur véritable intérêt, toujours inséparable de la justice, qui leur prouvent par le raisonnement & par le calcul, que leur avantage réciproque ne peut se trouver que dans une communication libre, sont réputés les détracteurs du commerce.

Article VII.

Que l'intérêt national est simple & unique.

Il est bon de remarquer que lorsqu'il s'agit du commerce extérieur, la question de la liberté & de l'exclusion ne peut rouler que sur la voiture, attendu qu'on ne s'informe pas & qu'on ne peut même savoir avec quel argent se font les achats. Ainsi donc lorsqu'on met en avant cet argument tant répété, *que la nation n'est pas simplement agricole, qu'elle a d'autres intérêts à ménager que ceux de sa culture ; qu'elle doit profiter de tous ses avantages, & ne pas souffrir, autant qu'il est possible, que les étrangers viennent faire son commerce, &c.* Tout cela se réduit à diviser l'intérêt national, & à mettre en opposition celui des voituriers avec celui de la nation.

Mais si dans le sein d'une même société qui doit être réunie par un intérêt commun, on fait autant de nation

qu'il y a de professions diverses, & que chacune soit admise à faire prévaloir son intérêt particulier, dans quel désordre ne se jette-t-on pas ? Et dans ce chaos d'intérêts contraires, que deviendra le véritable intérêt social ? Ne sera-t-on pas également en droit de dire, que la nation est rentiere, qu'elle est financiere, &c. Chacune de ces nations a son intérêt très-distinct & très-opposé à celui de la société. La nation rentiere a intérêt que le sur soit haut, & que l'état lui ouvre souvent des débouchés par des emprunts. La nation financiere a intérêt que les impôts soient variés à l'infini; que leur perception occupe un grand nombre d'hommes, & procure de grands profits. L'intérêt de ces deux nations mérite d'autant plus de considération, qu'à juger de leur population par ce qu'elles ont à dépenser, elles sont bien autrement considérables que la nation voituriere. La nation rentiere a peut-être cent quarante millions à dépenser, non compris les créances sur particuliers: & qui pourroit savoir ce qu'a la nation financiere ? On en peut dire autant de la nation gagée & salariée pour l'administration de la justice, & qui a grand intérêt à la multiplicité des procès & des frais. C'est ainsi que chacun veut être la nation, & croit voir l'intérêt général concentré dans le sien.

Quel est en particulier le résultat du faux calcul par lequel on veut faire prévaloir sur l'intérêt national clairement établi, l'intérêt très-subordonné & très-petit de la nation voituriere ? C'est d'abord de restreindre le commerce & d'en augmenter les frais: c'est ensuite de donner à l'étranger un exemple qui, s'il étoit suivi généralement & pour toutes les marchandises exportées de chez chaque nation, n'iroit à rien moins qu'à doubler

les frais de tout le commerce maritime. En effet, si une nation fait sagement d'exclure la voiture des étrangers dans un genre, elle feroit également bien de le faire pour tout ce qui sort de chez elle; & si sa conduite est sage, elle mérite d'être imitée par les autres nations. Dès-lors il faut que tous les vaisseaux ne fassent que porter sans rapporter, & que tous les retours se fassent à vide. Est-ce là l'intérêt des nations & du commerce général?

Article VIII.

Que l'exemple des nations commerçantes ne fait point exception aux principes établis ci-dessus.

L'exemple de quelques nations qui ont établi leur fortune sur l'exercice du commerce de revente, n'est point un argument dont on puisse se servir pour persuader aux nations agricoles, qu'elles peuvent s'enrichir par la même voie; que les richesses des agens domiciliés chez elles sont des richesses nationales auxquelles elles participent, & dont elles doivent favoriser l'accroissement par des exclusions. Relativement aux états agricoles, ces petites nations ne peuvent être regardées que comme des étapes & des comptoirs où se sont rassemblés sous les ailes de la liberté un grand nombre d'agens du trafic qui servent les nations dans leur commerce, & font partie de cette classe répandue au milieu d'elles.

Chez un tel peuple l'intérêt du trafic est véritablement l'intérêt de l'état, puisqu'il est pour ses membres le moyen de subsister & de s'enrichir. Cet état peut donc ambitionner & rechercher les frais du commerce pour eux-mêmes, parce qu'ils forment son patrimoine. Mais

ce qu'il faut bien remarquer, c'est que cette maniere de les envisager ne l'autorise pas à les multiplier ; mais au contraire l'engage, à les borner le plus qu'il est possible par une sévere économie, qui en mettant ses services au rabais, les fasse accepter aux nations agricoles. Ainsi quoiqu'il doive en desirer la cherté, il est forcé de travailler à les réduire pour obtenir la préférence : & c'est en quoi le service de ces nations voiturieres devient très-utile aux nations agricoles. Celles-ci doivent d'autant moins envier les richesses pécuniaires qu'amassent les nations marchandes, que ces richesses sont employées à les servir : tout leur intérêt consiste à rendre ce service du commerce moins cher par le moyen de la concurrence & de l'immunité.

Du reste une nation agricole ne peut nullement être assimilée à une nation marchande. La premiere ne considere le commerce que du côté de la valeur & par l'intérêt de la reproduction ; la seconde cherche à acheter à bas prix & à revendre cher, parce qu'elle ne gagne que sur la différence. La premiere doit desirer la modération des frais, parce qu'ils sont pour elle une dépense qu'elle supporte dans ses ventes & ses achats. La seconde qui gagne ces frais, ne les réduit que malgré elle pour accumuler des profits & obtenir la préférence. La premiere subsiste par elle-même ; elle voit tous les ans ses richesses se renouveler par le bienfait de la nature. La seconde n'a qu'une existence & une puissance précaire, elle est attachée au service de la premiere. La premiere s'enrichit par une forte consommation faite à bon prix du produit de son territoire. La seconde ne peut s'enrichir que par une grande économie. Dans la premiere, l'état pourra être riche sans nuire à la reproduction

& à l'aiſance des ſujets, lorſqu'il voudra établir ſon revenu ſur un partage régulier & proportionnel du produit net de la culture. Dans la ſeconde, les particuliers pourront s'enrichir à force d'économie; mais l'état eſt pauvre, parce qu'il ne peut partager les richeſſes des ſujets que par des impôts qui grevent le commerce & renchériſſent le ſervice : le revenu public de cette nation eſt donc très-défavorable pour elle, il contredit l'intérêt ſocial : c'eſt un inconvénient de ſa poſition.

La Hollande n'eſt qu'en partie dans ce cas : elle a un territoire très-bien cultivé, & des colonies très-productives & très-riches. Les moyens de ſa puiſſance ſont donc établis ſur le ſol; mais ils le ſont auſſi ſur l'exercice du commerce : & les impôts qu'elle eſt forcée de lever ſur lui ſont certainement pour elle un déſavantage. Ce qui lui permet aujourd'hui d'en lever ſans inconvénient, c'eſt la conduite que tiennent les autres nations. La rétribution de leurs commerçans étant grevée de toute part par des impôts multipliés dont ils ſont forcés de ſe rédimer par le renchériſſement de leurs ſervices; les commerçans hollandois trouvent dans ce renchériſſement l'indemnité de leur propre impôt ſans perdre la concurrence.

Il ſuit de là que l'immunité du commerce établie chez une grande nation, réduiroit chez elle la rétribution au taux indiſpenſable, & forceroit le gouvernement de Hollande à ôter lui-même ſes impôts, ce qui affoibliroit l'état, ou forceroit ſes ſujets à ſe borner à un moindre bénéfice, ce qui les appauvriroit. Ainſi quoiqu'il ſoit vrai de dire que cette nation ne doive rien tant deſirer en général que la liberté du commerce, peut-être ſous ce rapport lui deviendroit-elle préjudiciable,

& donneroit-elle un avantage sur elle aux commerçans des autres nations, qui n'auroient plus aucun impôt à supporter. En effet, que font aujourd'hui aux Hollandois ces impôts dont les nations à l'envi accablent leur commerce : ils les réunissent aux frais, & les font supporter aux nations dont ils achetent & à qui ils revendent, & leur état en profite en tant qu'il en tire la possibilité d'en mettre aussi, qui au fond lui sont payés par les nations agricoles. Mais s'il n'en existoit plus, peut-être le gouvernement de Hollande seroit-il forcé de suivre cet exemple, parce que la concurrence des commerçans affranchis ne lui permettroit plus d'en lever sans préjudicier à ses sujets, qui ne pouvant plus s'en indemniser, seroient forcés de les supporter sur leurs bénéfices.

CHAPITRE VIII.

Des effets de la Liberté indéfinie pour la nation qui l'établiroit la premiere chez elle, indépendamment de la conduite des autres.

ARTICLE PREMIER.

Que bien des gens conviennent des avantages de la Liberté, si elle étoit réciproque.

L'IDÉE de liberté est tellement liée à celle de commerce ; celle de prohibition & d'impôt lui est tellement contraire, qu'on est assez disposé à convenir qu'il seroit

avantageux pour le commerce général & l'intérêt respectif des nations, qu'il fût délivré de toute part des obstacles sans nombre qui l'arrêtent & le resserrent. Cet aveu est d'un très-grand poids dans la question présente : il atteste que le vœu commun seroit pour la liberté, & que les vraies notions du commerce ne sont pas tellement effacées par les idées factices qui les obscurcissent, qu'on ne démêle encore son véritable intérêt.

Si quelqu'un refusoit de rendre cet hommage à la liberté, je me bornerois à lui faire quelques questions très-simples. Je lui demanderois si la communication entre les hommes est un bien ou un mal : s'il seroit avantageux que chaque province du même empire s'isolât de toutes les autres ; que même chaque ville d'une province s'attribuât un territoire, & l'enfermât d'une triple muraille pour se réduire à ne consommer que les productions qui y naissent, en interdire la sortie, & prohiber les denrées & les services du dehors : si par exemple, lorsque les Anglois tenoient les deux tiers du royaume, il étoit de l'intérêt & de la bonne politique d'une province qui obéissoit au roi, & qui étoit environnée de provinces occupées par les étrangers, de se refuser à toute communication *.

* Il faut bien cependant que le projet d'isoler les provinces d'un même empire, de gêner & de grever la communication entr'elles par des impôts, ne soit pas aussi singuliere qu'elle le paroît au premier abord, puisque nous le voyons réalisé sous nos yeux. La France n'a pas seulement des droits de traites à l'entrée & à la sortie, mais même dans l'intérieur, & au passage d'une province à l'autre : de sorte que le royaume se trouve partagé en deux parts réputées étrangeres l'une à l'autre, & traitées comme telles.

La base de cet impôt est le tarif de 1664. Il avoit été dressé pour être perçu aux frontieres, & contenoit la suppression d'une

Si l'on admet cette hypothèse comme avantageuse, je n'ai plus rien à dire, & je quitte la plume. Si on la

---

partie des droits locaux, dont il existe encore un grand nombre. Ce tarif fut proposé aux différentes provinces. Les unes l'accepterent en place des droits dont il devoit tenir lieu, & furent appelées *provinces des cinq grosses fermes*. Les autres crurent trouver plus d'avantage à s'en tenir à leurs anciens tarifs, & furent *réputées étrangeres*. En conséquence de cette distinction le fisc éleva un mur de séparation entre ces provinces, & leur fit acheter respectivement par des droits d'entrée & de sortie, la faculté de communiquer entr'elles.

La moitié de la France ne peut traiter avec l'autre qu'à ce prix. Entre les provinces réputées étrangeres & celles des cinq grosses fermes, est une double barriere, & une chaîne formée de deux rangs de bureaux concentriques assis sur tous les passages, & qui barrent toutes les communications. Qu'on imagine s'il est possible les gênes qui en résultent pour le commerce, & les frais d'une perception qui embrasse une telle enceinte.

Outre ce tarif de 1664, il en a été fait un autre en 1667, qui a lieu indistinctement par tout le royaume sur certaines marchandises à l'entrée & à la sortie. A mesure que Louis XIV a eu conquis une province, il a eu soin de la pourvoir d'un tarif. La Franche-Comté en a un qui lui est particulier. La Flandre, le Hainaut & l'Artois en ont un de 1671, qui leur est tellement propre, que les provinces des cinq grosses fermes peuvent par premiere destination, emprunter le passage par ces provinces, & *vice versâ*, sans en payer les droits : ils ne sont dûs que dans le cas d'une seconde destination.

On sent depuis très-long-temps l'inconvénient de cette disparité, & le préjudice que cette perception porte au commerce intérieur. Elle subsiste cependant, parce qu'on n'a voulu y remédier qu'en reculant ces bureaux, & en portant cette même perception aux frontieres & sur les ports : ce à quoi les provinces qui *se disent* exemptes du tarif de 1664, n'ont pas voulu consentir. Je dis qui *se disent* exemptes, & elles le croient peut-être par cela seul que les commis se trouvent placés au-delà de leurs limites, comme si l'effet d'un tarif d'entrée & de sortie ne grevoit pas également les deux provinces qui commercent ensemble. Il est vrai qu'au moyen de ce que le tarif de 1664 ne se perçoit que dans l'intérieur, elles en sont exemptes dans leur commerce avec l'étranger ; mais elles en sont grevées dans leur commerce avec l'intérieur du royaume, & en outre elles sont assujetties à une multitude de droits locaux dont la liste est effrayante.

Au reste, peut-être ces provinces quoique si fort grevées dans leur commerce avec le surplus du royaume, ont-elles encore bien fait de ne pas consentir que le tarif de 1664 fût reporté

rejette comme abſurde, je demanderai ſi la ſageſſe ou la folie de ce projet dépend de la choſe même, ou de l'étendue plus ou moins grande du territoire qu'on peut circonſcrire : je demanderai, ſi lorſqu'il s'agit de la communication des biens entre les hommes pour leur utilité réciproque, on peut dire qu'il ſoit utile de l'admettre dans un eſpace de mille lieues quarrées, de maniere qu'elle devienne déſavantageuſe ſi on la portoit à deux mille lieues; ſi l'on peut dire qu'il ſoit bon de deſcendre ou de remonter librement un fleuve juſqu'à tel endroit, & dangereux d'aller plus loin : ſur quoi j'obſerverai qu'en ce cas, le milieu de cette circonſcription aura de grands avantages ſur les extrémités; puiſqu'il pourra communiquer tout autour de lui, & que la frontiere ne le pourra que d'un côté.

Si ce n'eſt pas à raiſon de l'étendue qu'on croit devoir reſtreindre la communication, mais à raiſon de la puiſſance qui gouverne tel ou tel canton & des frontieres qui ſéparent les empires, je demanderai en quoi ces frontieres qui ſervent à diſtinguer les territoires, ſont des barrieres naturelles par rapport à la communication : ſi parce que la Suiſſe & la Savoie reconnoiſſent d'autres Souverains que la Franche-Comté & le Dauphiné, il ceſſe d'être reſpectivement utile à ces deux provinces de vendre librement à la Suiſſe & à la Savoie du bled, du vin & de l'huile, & d'en

aux frontieres. Quoi qu'il en ſoit, le vrai moyen de lever la difficulté feroit de ſupprimer ce tarif & tous les droits locaux. On pourra enſuite agiter la queſtion, qui de Colbert qui a dreſſé ce tarif, ou du miniſtre qui aura la gloire de le détruire, aura fait le plus de bien au commerce, & méritera d'en être proclamé le reſtaurateur.

cevoir des beſtiaux & des fromages : ou ſi pour ôter ou diminuer le danger de cette communication, il convient de ne l'admettre qu'en la chargeant de droits, qu'il ſeroit à propos de ſupprimer, ſi ces pays ſe trouvoient réunis à la France ; & ſi dans ce dernier cas l'avantage des producteurs & des conſommateurs ſeroit eſſentiellement différent de ce qu'il eſt aujourd'hui.

Je demanderai en même tems ſur quel principe eſt fondée la diſtinction des nations plus ou moins favoriſées ; s'il en eſt avec leſquelles la communication ſoit plus avantageuſe qu'avec d'autres : ſi parce que l'Eſpagne eſt gouvernée par un Prince de la Maiſon de Bourbon, il eſt plus utile à la France de commercer avec elle qu'avec toute autre nation. Je demanderai enfin ſi du tems de Charlemagne, qui réuniſſoit ſous ſa domination la France, l'Allemagne, l'Italie & une partie de l'Eſpagne, il étoit ſage & utile de maintenir la liberté du commerce entre ces quatre Etats ; & ſi parce qu'ils obéiſſent à quatre Souverains différens, cette même liberté auroit des inconvéniens.

Je ſuppoſe que ces différentes queſtions ſoient répondues aſſez généralement, comme elles ſemblent devoir l'être, c'eſt convenir que la nation qui a donné le premier exemple des prohibitions, s'eſt conſtituée dans un état de guerre avec les autres ; qu'elle a porté un grand préjudice au commerce général, & par conſéquent à ſon propre commerce qui en fait partie ; qu'il ſeroit bien à deſirer que les nations vouluſſent de concert, ſubſtituer la liberté générale aux moyens qu'elles emploient à l'envi pour prévaloir par le commerce, & qui n'aboutiſſent qu'à les réduire toutes à un

même niveau de perte, & à leur faire éprouver un préjudice égal.

Ces aveux, qu'on n'obtiendroit peut-être pas de tout le monde, sont sans conséquence par l'événement. D'un côté, il est généralement admis qu'une nation se préjudicieroit infiniment en supprimant ses tarifs, tandis que les autres les conserveroient ; & de l'autre, il est constant que jamais les nations n'établiront entre elles la liberté du commerce par un concert unanime ; de maniere que si le défaut de réciprocité doit empêcher chaque nation en particulier de l'établir chez elle ; il faut s'attendre à voir le commerce éternellement asservi, & la liberté releguée dans la classe des biens qu'on peut desirer, mais qu'il n'est pas permis d'espérer.

Article II.

Exposition des fausses opinions sur cette matiere.

Pour amener les nations à ce terme si desirable, suffit-il de leur représenter qu'il seroit à propos que quelqu'une d'entre elles commençât à abattre ses barrieres ; que cet exemple seroit peu à peu suivi par les autres, & qu'il n'est pas d'autre moyen de parvenir à la liberté générale.

On accuseroit bien vîte les Philosophes qui prêcheroient cette doctrine, d'être disposés à sacrifier l'intérêt présent de leur patrie au bien des autres nations ; & de conseiller un mal actuel en considération d'un bien futur, qui n'arrivera peut-être jamais, qui même ne doit pas arriver. En effet, dira-t-on, cet exemple si généreux bien loin d'être suivi, rendra les autres

nations encore plus attachées à leurs prohibitions. Elles en recueilleront les avantages ſans éprouver les inconvéniens de la réciprocité. Elles gagneront d'abord le montant des impôts qu'elles levent à leurs frontieres ſans craindre les repréſailles : elles pourront introduire ſans meſure chez cette nation ſi déſintéreſſée leurs productions & les ouvrages de leurs manufactures, & faire tomber par ce moyen leur culture & leur induſtrie : tandis qu'elles ſe garantiront elles-mêmes, ou du moins qu'elles reſtreindront à volonté les importations de cette nation par leurs tarifs. Elles parviendront ainſi à s'emparer de tout le commerce, & réduiront cette nation mal aviſée à n'être que ſpectatrice de leurs ſuccès.

En général, les droits de traites ſont regardés moins comme une reſſource de finance, que comme un moyen d'adminiſtration utilement employé pour favoriſer le commerce national, pour ſoutenir l'induſtrie, & lui aſſurer la préférence ſur les étrangers, en repouſſant les ouvrages de leurs fabriques, & en les empêchant de tirer les matieres premieres. Les tarifs ſont des poids avec leſquels on prétend gouverner le commerce, graduer l'entrée & la ſortie de la maniere la plus avantageuſe à une nation, & faire pencher la balance en ſa faveur.

Cette doctrine a pour elle la pratique univerſelle, & l'enſeignement de tous les auteurs qui prétendent avoir traité du commerce dans ſa partie politique.

« Depuis Colbert, dit l'abbé Galiani, on diſtingue » entre l'impôt de profit & l'impôt d'encouragement. » On connoît la vertu & l'efficacité du tarif. On ſait » que par le moyen de certains impôts, qui ne ſont

» que de véritables éclufes politiques, on dirige les
» niveaux des canaux du commerce. On fait qu'il faut
» impofer aux entrées les manufactures étrangeres, fi
» l'on veut encourager les nationales. On fait qu'il
» faut impofer à la fortie les matieres brutes natio-
» nales pour le bien des manufactures intérieures.
» Toutes ces idées font connues, elles font communes
» aujourd'hui. . . . . Le Confeil fuit conftamment ces
» principes dans tous les arrêts & les nouveaux ré-
» glemens, qui depuis un grand nombre d'années en
» émanent pour le bien du commerce. Les Cours Sou-
» veraines n'enregiftrent que d'après les lumieres de
» ces grandes vérités, qui font à préfent converties
» en loix fondamentales, & qui tiennent à la confti-
» tution de l'état ».

Ces grandes vérités ne font pourtant que de grandes erreurs : & ces prétendues loix fondamentales ne font que des loix pofitives, arbitraires, fuggérées par une fauffe politique & par des idées incomplettes de la nature du commerce.

La combinaifon des tarifs a paru un des objets les plus difficiles du gouvernement : & il l'eft d'autant plus en effet qu'il eft dénué de toute bafe, & qu'il n'a d'autre regle que la maniere très-arbitraire d'envifager dans tel ou tel point le prétendu intérêt qu'on fuppofe être celui de la nation. Cette politique eft cependant généralement admife : elle entre dans tous nos traités : elle décide de la paix & de la guerre ; elle concourt à perpétuer les haines nationales ; elle établit la diftinction finguliere des nations plus ou moins favorifées. Le commerce ainfi traité ne rencontre que des obftacles, & trouve toutes les frontieres hériffées de prohibitions & d'impôts répulfifs.

ARTICLE III.

Que la connoiſſance des loix de l'ordre rend manifeſte l'intérêt des nations.

La connoiſſance des loix de l'ordre ſocial fait diſparoître tous ces preſtiges. Elle apprend aux nations que les frontieres qui les ſéparent ne ſont point des obſtacles au commerce, que la qualité d'étranger ne renferme pas celle d'ennemi, qu'elles ſont toutes également intéreſſées à maintenir la communication réciproque dans un plein état de liberté & d'indemnité.

En effet, la liberté du commerce ſi conforme à la juſtice & à l'intention de la Providence, contient en même tems le véritable intérêt des nations : & l'ordre ſocial eſt principalement admirable, en ce qu'il ne ſépare jamais ces deux points, & qu'il réunit toujours le juſte & l'utile.

Il ne ſuffit donc pas de dire aux nations, *la liberté générale vous feroit avantageuſe ; mais comme on ne peut eſpérer qu'elle s'établiſſe tout à la fois par un concert unanime, il faut que quelqu'une d'entre vous ſoit aſſez généreuſe pour en donner l'exemple, & pour commencer à faire tomber les chaînes qui accablent le commerce.* Cet enſeignement n'eſt nullement propre à les convaincre : & il ne mérite pas même d'être écouté, parce qu'il préſente l'idée d'un ſacrifice exigé pour la cauſe commune, & que ce point de vue eſt faux.

Il faut leur dire, *la liberté du commerce eſt conforme à l'ordre & à la juſtice : & tout ce qui eſt conforme à l'ordre porte ſa récompenſe. Indépendamment de la conduite des autres nations, il eſt utile à chacune en*

particulier de l'établir chez elle, & l'exemple des avantages qu'il retirera, forcera les autres nations de l'admettre.

Cette thèſe eſt déjà prouvée d'avance dans les deux chapitres précédens. Il ne me reſte qu'à appliquer ces principes aux cas particuliers, afin qu'il ne reſte aucun doute ſur une matiere ſi importante, du moins chez ceux qui en dépoſant les préjugés, cherchent de bonne foi à s'inſtruire.

Article IV.

De l'intérêt d'une nation dans l'exportation de ſes productions.

Si le principal avantage qu'une nation doit chercher ans ſon commerce extérieur conſiſte dans le bon prix, c'eſt-à-dire, dans celui de la pleine liberté & de la concurrence, comme je l'ai établi, chap. 7, art. 3, 6 & 7, il s'enſuit qu'elle doit ſupprimer tout ce qui fait obſtacle à la valeur, & décharger ſes productions de tout impôt à la ſortie. Ce principe eſt ſi évident en lui-même, qu'il eſt difficile de voir ſous quel prétexte on peut y donner atteinte.

Il eſt des nations qui par un avantage particulier à leur climat, poſſédent des productions privilégiées. Elles ne peuvent trop étendre ces cultures par la plus grande facilité de la ſortie. Ces productions ſont pour elles la mine la plus riche, qui leur procure des moyens d'échange ſans préjudicier à leur propre conſommation; & qui fournit un fonds inépuiſable au commerce extérieur. Tels ſont pour la France les vins, les eaux-de-vie & les ſels. Mais c'eſt abuſer de cet avantage,

que de ſe perſuader que la qualité de ces productions eſt telle, que les étrangers ne peuvent s'en paſſer; qu'on peut donc leur faire la loi, & accumuler ſans inconvénient des gênes & des impôts, qui ne les empêcheront pas de les acheter. Non-ſeulement ces impôts préjudicient à la valeur, à la culture & à l'abondance de ces productions; mais ils mettent des bornes étroites à leur ſortie, & nous font perdre une grande partie de nos avantages naturels. La nature nous avoit accordé une eſpece de privilege; & nous nous ſommes réduits à n'avoir plus qu'une foible concurrence. Les étrangers vont ailleurs chercher des vins & des eaux-de vie; ils y ſuppléent par les liqueurs fortes qu'ils tirent des grains; ils vont prendre en Eſpagne & en Sicile des ſels inférieurs; & s'accoutument tellement à ſe paſſer de nos productions, que le rétabliſſement de la liberté du commerce auroit peine à nous remettre totalement en poſſeſſion d'un débit, que nous avons laiſſé perdre par notre faute. C'eſt ainſi que dans un ſiecle où l'on ſe croit ſi éclairé ſur l'adminiſtration, où l'on ſe montre ſi jaloux du commerce, où l'on voudroit, s'il étoit poſſible, l'envahir tout entier, on laiſſe échapper la réalité pour courir après l'ombre: on perd volontairement les avantages attachés au territoire, pour prévaloir par des moyens factices, que l'intérêt bien entendu réprouve; & l'on écraſe le véritable commerce national, pour ambitionner & diſputer de minces bénéfices mercantiles.

Il eſt d'autres productions dont la ſortie n'eſt qu'accidentelle, & dépend de l'état des récoltes chez les autres nations. Tels ſont nos grains que nous ne pouvons exporter, que lorſque le prix qu'ils valent

ailleurs, eſt aſſez haut pour nous permettre de le faire : & même cette production eſt d'un ſi grand volume, qu'il faut que la différence du prix ſoit très-forte pour ſoutenir les frais du tranſport.

Les motifs qui doivent nous engager à établir la liberté indéfinie de la ſortie de nos grains, ont été expoſés dans un grand nombre d'ouvrages : & jamais matiere n'a été éclaircie par une ſi grande diſcuſſion. Je me contenterai de préſenter ici deux réflexions qui naiſſent de mon ſujet.

1°. L'intention marquée de la Providence, en favoriſant alternativement les diverſes contrées par l'abondance, a été que l'excédent des unes ſuppléât tour à tour à ce qui manque aux autres. La reproduction générale doit donc être regardée comme un fonds commun, qui doit ſe partager entre elles par le moyen du commerce. La quantité de grains qui paſſe alternativement de l'une à l'autre, & qui fait la matiere de ce commerce entre les nations de l'Europe, eſt très-peu conſidérable en lui-même, & ne monte gueres, année commune, qu'à huit millions de ſeptiers. Cette valeur eſt un capital qui circule de l'une à l'autre, & qu'elles ne font que ſe prêter & ſe rendre. Il eſt important pour chacune d'elles de concourir à la vente toutes les fois qu'elles le peuvent, afin de compenſer leurs achats dans une autre année ; quoiqu'on puiſſe dire qu'il eſt des nations qui ſont plus ordinairement dans le cas de vendre, & d'autres dans le cas d'acheter. A cet égard la France a un double avantage, ſi elle ſait en profiter. Elle tire le premier de la fertilité de ſon territoire qui la mettra bien plus ſouvent dans le cas de vendre que dans la néceſſité d'acheter, lorſque le bon prix

conſtant aſſurera l'état de ſa culture. Elle tient le ſecond de ſa poſition voiſine des pays du midi, où les beſoins ſe font le plus ſentir, & qu'elle eſt à portée d'approviſionner plus promptement & à moindre frais, que ne le ſont les pays du Nord.

2°. Il eſt un autre motif plus puiſſant encore qui milite en faveur de la liberté indéfinie; c'eſt l'avantage ineſtimable de tenir habituellement le prix intérieur de ſes grains au niveau du marché général, & de jouir par ce moyen d'un prix conſtant, également favorable au producteur & au conſommateur, & auſſi éloigné de la cherté que du bas prix. En effet, la principale utilité de la ſortie ne conſiſte pas dans les ſommes qu'elle fait entrer, & dans les ſalaires qu'elle procure; mais dans l'avantage de ſoutenir à un prix égal, non-ſeulement le bled qui ſort, mais auſſi celui qui ſe conſomme dans l'intérieur, ſous la différence de l'éloignement. L'exportation n'eſt qu'un moyen pour parvenir à cette fin : le bled qui ſort eſt le thermometre qui ſert à régler le prix de celui qui reſte. S'il ſe vend dans le royaume trente millions de ſeptiers, déduction faite des ſemences & de la nourriture des cultivateurs de grains, qui n'entrent pas dans le commerce; & que la liberté produiſe 3 livres par ſeptier d'augmentation; c'eſt un gain de 90 millions tout en produit net pour la nation.

Qu'il me ſoit permis d'obſerver en paſſant, qu'il ne peut y avoir de moment plus favorable que celui-ci pour accorder la liberté *permanente & indéfinie.* Le prix du bled eſt modéré, & aucune nation dans l'Europe n'annonce de beſoin : de ſorte que la liberté n'en fera pas ſortir, ou du moins très-peu. Cette opéra-

tion ne causera donc aucune sensation dans ce moment (ceci est écrit en Février 1777) & la liberté se trouvera établie d'avance, de maniere qu'on pourra en profiter au premier moment favorable : & quand même il ne sortiroit point de grains d'ici à long-tems (ce qui est très-possible, parce qu'il faut un très-haut prix ailleurs pour le permettre) la faculté seule de la sortie suffit pour soutenir le prix intérieur, ce qui est le principal avantage qu'on doive se proposer. Si au contraire on attend, pour accorder la sortie, que le prix s'avilisse, 1°. l'empressement d'en profiter occasionnera une secousse ; 2°. on s'empressera d'autant plus, qu'on se persuadera qu'on n'accorde la liberté que pour un temps à cause du bas prix, & sans avoir intention de la maintenir, comme il est arrivé en 1766. Or ce commerce ne se montera jamais sans la confiance ; 3°. l'excédent de la consommation se trouvera en grande partie dans les mains du marchand qui profitera de la sortie, & l'essentiel est que le bénéfice passe aux fermiers.

ARTICLE V.

Effet d'un Impôt mis à la sortie sur les productions.

De deux choses l'une : ou le droit de traites (mis dans l'intérieur ou à la frontiere, la chose est égale) arrête la sortie, & dès-lors il prive la production d'un débouché qui en auroit augmenté la valeur ; & il blesse le propriétaire foncier qui a droit à cette valeur : ou il ne l'arrête pas ; mais il ne la permet qu'en prenant le montant de l'impôt, en diminution du prix en pre-

miere main ; & c'eſt d'autant préjudicier à la valeur & par ſuite à la reproduction & au revenu. Si telle quantité de production qui vaut 100 liv. ne peut être exportée qu'autant qu'elle ſe vendra 120 liv. à l'étranger, y compris les frais & le bénéfice légitime du trafic ; le marchand pourra l'acheter 100 livres ; mais s'il ſurvient un impôt de quatre pour cent, il ne pourra l'acheter que 96 livres : car n'y ayant rien à retrancher ſur les 20 liv. de frais indiſpenſables, l'impôt ne peut ſe placer qu'en diminution du prix en premiere main. En tout état de cauſe, le négociant calcule les frais qu'il aura à faire. S'il ſurvient un impôt, il le réunit aux frais & offre en conſéquence. On ne s'en apperçoit nullement : on prend pour le prix naturel ce prix avili par l'impôt, dont l'effet ſeroit d'arrêter la ſortie, ſi le propriétaire de la production ne cédoit à la loi de la néceſſité, qui ſans qu'il en connoiſſe les cauſes, déterminent les prix d'après les circonſtances. Mais ce qu'il faut bien remarquer, pour ſentir toute l'étendue du préjudice, c'eſt qu'il n'y a pas deux prix en premiere main ; & que la perte ne tombera pas ſeulement ſur la production qui ſort, mais auſſi ſur celle qui ſe conſomme dans l'intérieur, & qui ne ſe vendra qu'au prix déterminé par la poſſibilité du prix de la ſortie.

On aimeroit ſans doute à ſe perſuader que l'impôt ſera ſupporté par l'étranger, qui payera plus cher, ſans que le prix en ſoit moins favorable en premiere main. On peut d'abord obſerver que ſi l'étranger paye plus cher en raiſon de l'impôt, il conſommera moins en ce genre ou en d'autres, parce que la faculté de conſommer a des bornes, que la ſurvenance d'un

impôt n'étend pas. Mais il eſt une réponſe plus directe & plus déciſive. On ne pourroit ſe flatter de faire tomber l'impôt ſur l'étranger, que lorſqu'il s'agit de productions privilégiées, que l'étranger ne pourroit abſolument tirer ailleurs : & l'on peut dire qu'il en eſt bien peu de ce genre, puiſque les étrangers trouvent moyen de remplacer nos vins, nos eaux-de-vie & nos ſels. Quoi qu'il en ſoit, il paroît que ſi l'étranger paye à 100 liv. la production grévée de 4 liv. d'impôt, il la payeroit également 100 livres, s'il n'y avoit pas d'impôt : & la concurrence entre les marchands les forceroit alors de faire raiſon au premier vendeur du montant de cet impôt. C'eſt donc ſur la nation qu'il retombe, & d'une maniere infiniment plus onéreuſe, que n'eſt le produit de l'impôt, comme je l'ai obſervé.

A plus forte raiſon l'impôt tombe-t-il ſur la nation, lorſqu'il s'agit d'une production qui ſe trouve aiſément chez pluſieurs nations, quoiqu'avec des différences pour la qualité. L'étranger informé des prix ſe pourvoit ailleurs, ou bien il refuſe d'acheter juſqu'à ce que le prix ſoit réduit : or les frais du commerce & de l'impôt étant indiſpenſables, l'abaiſſement du prix ne peut ſe placer que ſur la valeur en premiere main. La même choſe arrive, lorſque le marchand national va lui-même préſenter ſa production chez l'étranger : il ne la vend qu'au prix courant ; & comme il a calculé ſur ce prix, il a réglé ſur lui & ſur les frais l'offre qu'il pouvoit faire au premier vendeur. La ſuppreſſion de l'impôt ne feroit donc que rendre au premier vendeur la portion de valeur que l'impôt lui faiſoit perdre.

Quelque choſe qui arrive, la perte reſte ſur la nation qui vend ; & elle la ſupporte au centuple du mon-

tant de l'impôt, parce qu'elle rejaillit ſur toute la maſſe des productions du même genre, qui eſt également à portée de ſortir, & dont le prix ſe regle ſur celui du débouché, quoiqu'elle ſe conſomme dans l'intérieur.

Si les autres nations vendereſſes de la même productions l'ont auſſi grévée d'un impôt, elles en ſupportent toutes également la perte ſur le prix en premiere main; par la raiſon que l'étranger qui paye à tel prix avec la charge de l'impôt, payeroit au même prix, quand même il n'y auroit pas d'impôt.

Il ſuit delà que quand même on pourroit ſoutenir que l'étranger ſupporte réellement quelque portion de l'impôt, lorſqu'il ſe trouve établi par-tout (car lorſqu'il n'eſt que chez une nation, elle le porte néceſſairement tout entier) de maniere qu'il pût profiter de quelque choſe à la ſuppreſſion de l'impôt; il eſt conſtant que la nation qui la premiere ôteroit tous ſes droits de traites, en gagneroit tout le montant en accroiſſement de valeur en premiere main: car elle vendroit au prix courant des nations qui auroient conſervé leur impôt, dans lequel prix entre le montant de l'impôt. De deux choſes l'une: ou elle vendroit au même prix que les autres, & elle profiteroit en entier de la circonſtance: ou elle lâcheroit la main; & alors elle ſe trouveroit vendre ſeule, tandis que les autres ne pourroient plus vendre, ou ſeroient forcées pour conſerver la concurrence d'abaiſſer encore leur prix en premiere main. De quelque maniere que ce ſoit, elle y gagneroit tellement, que les autres ſeroient bientôt obligées d'en faire autant, ſans qu'il fût beſoin de négocier avec elles dans un congrès.

Mais quelle nation, ou plutôt quel gouvernement

(car les nations sont nulles) sera assez sage pour donner ce premier exemple, pour cesser de se ruiner, parce que les autres se ruinent, pour essayer de la liberté, & lui donner toute confiance, pour étonner ses voisins par ses succès, pour sacrifier un misérable impôt de cinq & gagner cent, pour donner une extension inattendue, non-seulement à son commerce extérieur, mais ce qui est autrement important à sa culture par le moyen de la valeur. Cependant on prétend être fort éclairé sur le commerce, & l'on se montre jaloux de l'étendre : mais quels moyens prend-on pour y réussir ? On le met en pieces pour se l'arracher : on veut le retenir en l'enchaînant : on l'érige en affaire d'état : on établit des conseils & des préposés pour le diriger : on entreprend la guerre pour son intérêt prétendu : tandis que sans répandre de sang, sans avoir querelle avec personne, il est si facile de lui donner sur le champ un tel essor. Administrateurs ! daigneriez-vous écouter les conseils d'un de ces hommes qu'il plaît de regarder comme étant les détracteurs du commerce. Brisez ses chaînes, supprimez vos traites, dites-lui qu'il est libre ; laissez-le faire, & cessez de vous occuper de lui.

Article VI.

De l'effet du renchérissement des frais de transport.

Cet effet est le même que celui d'un impôt mis à la sortie. Le marchand calcule tous les frais qu'il sera obligé de faire jusqu'à la revente, & il regle le prix de l'achat en conséquence : & comme tous les marchands

éprouvent ce même renchériſſement, ils ſont tous le même calcul.

Or l'excluſion des étrangers pour la voiture, a évidemment l'effet de la renchérir, ſoit qu'elle ſoit abſolue, comme elle étoit portée par l'édit de 1764 pour l'exportation de nos grains, ſoit qu'elle ne faſſe que grever leur ſervice d'un droit de fret impoſé pour favoriſer le voiturier regnicole.

En général il eſt certain que les Hollandois navigent à moindres frais que nous; le fur de l'argent qui eſt très-bas chez eux facilite les entrepriſes, & les force de ſe contenter d'un moindre bénéfice que nous: ils y ſuppléent par leur extrême frugalité, & par l'économie qu'ils mettent dans toutes les parties de la navigation. D'ailleurs la marine étant leur héritage & leur patrimoine, le nombre de leurs vaiſſeaux eſt très-conſidérable: or en tout genre c'eſt la quantité qui décide du prix.

D'un autre côté, ſi ces raiſons influent ſur le prix de la voiture chez une nation, & la rendent moins chere relativement au prix d'une autre nation; cette différence diſparoît à l'égard de pluſieurs vaiſſeaux de différentes nations qui ſe trouvent en concurrence dans un même port. Il n'eſt plus alors queſtion du prix particulier à chaque nation: tout cede à la raiſon prépondérante de la concurrence, ou bien ſi un vaiſſeau ſe donne à moindre prix que les autres, c'eſt qu'il eſt preſſé de partir, ou que ſa route le porte dans l'endroit. Mais en général le prix eſt le même pour tous les vaiſſeaux qui ſe rencontrent dans un même port.

En lui-même le fret n'a point de prix déterminé; il

ſe regle ſur le beſoin & les circonſtances : il baiſſe & renchérit ſuivant la demande.

Il ſuit de là, 1°. que le fret conſidéré de nation à nation, peut être plus cher chez l'une que chez l'autre. 2°. Mais qu'il eſt le même pour les vaiſſeaux de pluſieurs nations qui ſe trouvent dans un même port. 3°. Que le fret n'ayant rien de fixe par lui-même, mais étant ſujet comme tout autre marché, à varier ſuivant la demande, le ſeul & vrai moyen de le faire baiſſer eſt d'admettre la concurrence la plus entiere. Car ſi la quantité de ceux qui ont beſoin de voiture, influe ſur le fret à l'effet de le renchérir, la quantité de vaiſſeaux qui ſont à louer dans un même port, influe ſur lui à raiſon de le réduire : & quel que ſoit le nombre des vaiſſeaux marchands dans une nation, il n'approchera jamais de celui que la concurrence procureroit. Ainſi tout ce qui n'eſt pas *elle*, ne ſuffit pas, tout ce qui tend à la reſtreindre eſt une cauſe de renchériſſement. 4°. Si les étrangers ſont exclus du tranſport d'une marchandiſe en particulier, leur concurrence ceſſant en cette partie, la voiture renchérit néceſſairement, non-ſeulement pour le tranſport de cette marchandiſe, mais auſſi dans toutes les autres parties, ſurtout lorſque la branche réſervée eſt conſidérable. Car alors le nombre des voituriers diminue, les vaiſſeaux exclus n'influent plus ſur le fret à l'effet de le réduire, & les regnicoles s'en prévalent à l'effet de le faire payer plus cher. La concurrence des étrangers dans les autres branches pourroit rendre les effets de l'excluſion moins ſenſibles : mais ſi elle eſt chargée d'un impôt mis ſur la navigation étrangere, elle n'eſt plus pleine, entiere & libre.

L'étranger

L'étranger eſt forcé de s'en rédimer ſur le prix de la voiture : ou s'il ne peut ſoutenir la concurrence du regnicole privilégié, l'impôt devient pour lui une excluſion poſitive, dont le regnicole profite pour être le maître du prix. Quelque choſe qui arrive, le renchériſſement retombe ſur la nation qui vend.

Mais s'il eſt de ſon intérêt de n'accorder aucune préférence aux voituriers regnicoles, elle ne doit non plus en accorder aucun aux étrangers : & ce ſeroit leur donner une préférence très-effective, que de laiſſer ſubſiſter le moindre impôt ſur leurs ſervices, & de les ſoumettre à des gênes, à des obligations qui les renchériſſent, & qui autoriſent les nationaux, pour ne pas perdre la concurrence, à ſolliciter des impôts ſur la navigation étrangere. L'ordonnance de la marine mériteroit à cet égard un examen : dès qu'on voudra établir la liberté, il la faut entiere & indéfinie de toute part.

J'ai prouvé aſſez au long dans le chap. précédent, *art. 6*, l'intérêt qu'a une nation à la réduction des frais de voiture, & par conſéquent à la concurrence. J'ai traité cette queſtion bien plus au long, & ſous tous les rapports, dans la diſpute que j'ai ſoutenue en faveur de la concurrence des étrangers pour la voiture de nos grains. On trouvera les pieces pour & contre cette grande queſtion dans les journaux du Commerce de 1765 & de 1766, & dans un recueil que j'ai donné en 1768 (imprimé chez Deſſain). Je me contenterai d'en extraire ici la comparaiſon de la ſomme qu'on peut faire gagner par l'excluſion au voiturier regnicole, avec la perte qui en réſulte pour la nation.

Si nous exportons 100, 000 tonneaux, qui font

850, 000 à 900, 000 feptiers, à 36 livres le fret par tonneau l'un dans l'autre, ce n'eft que trois millions fix cent mille livres. Voyons ce que nous pourrions perdre de falaires en admettant les étrangers. Je fuppofe que la concurrence faffe baiffer le prix d'un quart, on peut très-bien admettre cette hypothèfe, furtout fi l'on ôtoit en même temps tout droit de fret; la fomme n'eft plus que 2, 700, 000 livres, dont nous gagnerions bien au moins la moitié. C'eft donc 1,350,000 livres que nous laifferions paffer à l'étranger. Si, comme cela doit arriver néceffairement, la concurrence augmente notre exportation, nous pourrons lui laiffer paffer une fomme plus forte : mais nous partagerons cet accroiffement, & nous ne devons pas compter ce que nous ne gagnerons pas de cette partie, puifqu'elle n'auroit pas eu lieu fans la concurrence. Il ne faut donc compter que 1, 350, 000 livres que nous manquons de gagner, & balancer cette perte avec le bénéfice qui réfulte de la concurrence.

Or, 1°. par le principe que ce qu'on épargne fur les frais eft le premier gagné, nous aurons 9 livres de plus par tonneau vendu à l'étranger; fur 100, 000 tonneaux, c'eft 900, 000 livres.

2°. Si la concurrence augmente feulement d'un tiers en fus notre exportation, nous vendrons à l'étranger 50, 000 tonneaux de plus, qui à 150 livres pris dans nos ports, feront entrer dans le royaume une fomme de 7, 500, 000 livres de prix principal, & la réduction de 9 livres par tonneau tournera de même au profit de la valeur premiere.

3°. Mais le plus grand bénéfice fe trouve dans l'augmentation de la valeur fur tout le bled qui fe confomme

dans le royaume. Au moyen de la réduction des frais il se vendra plus cher dans les ports, & le prix intérieur de proche en proche se met au niveau du prix des débouchés. S'il se vend dans le royaume trente millions de septiers, & que la valeur augmente de vingt sols par septier, voilà un accroissement de trente millions tout entier au profit du produit net. Quelque réduction qu'on voulût faire sur ce calcul, il doit demeurer pour constant qu'il n'y a nulle proportion entre la somme des salaires qu'on veut conserver, & la perte qui en résulte.

ARTICLE VII.

De l'effet d'un Impôt mis sur la sortie de matieres premieres de l'industrie.

Il est bien des droits de traites dans lesquels on ne peut soupçonner d'autre motif qu'un pur intérêt bursal, sans aucun mélange d'aucun prétexte d'intérêt du commerce, tels sont ceux qui portent sur les subsistances. Ces impôts ne méritent d'entrer dans la discussion actuelle que pour faire sentir combien ils sont préjudiciables, & en même temps dénués de tout fondement, même spécieux.

Mais est-on mieux fondé à réclamer comme fort utiles, & à décorer du beau nom d'impôt d'encouragement, les droits qui tendent à empêcher la sortie des matieres brutes, & qu'on a mis fort haut, dans l'intention d'en réserver la main-d'œuvre à la nation ?

Voyons donc ce qu'il peut y avoir à gagner pour elle, & si ce prétendu gain peut entrer en compensation avec la perte.

J'ai établi dans le chapitre précédent, *articles* 3 & 6,

le principe que la nation, en tant qu'elle a des productions à vendre, n'a d'autre intérêt que de les vendre au meilleur prix possible, & par conséquent dans l'état d'immunité & de concurrence : il s'ensuit qu'il lui est parfaitement égal où elles seront transportées & fabriquées.

De deux choses l'une : si vous n'aviez pas mis d'impôt, ou l'étranger auroit recherché vos matieres brutes, ou il ne les auroit pas tirées. S'il n'étoit pas dans le cas de les tirer, il étoit inutile de mettre un impôt, & de donner un exemple funeste, trop souvent suivi de représailles. Vous appréhendiez donc qu'il ne les achetât, & c'est pour l'en empêcher que vous avez mis un impôt. Mais en produisant son effet d'écarter les étrangers, cet impôt nuira à la valeur de vos productions; il détruira la concurrence, il établira un privilége en faveur de vos manufacturiers, & ce privilége est dirigé contre vous. Il est vrai que le prix de liberté pourroit contribuer à renchérir vos matieres premieres : mais il ne les porteroit qu'à leur prix naturel, & c'est en cela même qu'il est avantageux, sans pouvoir devenir nuisible à vos manufactures. En effet, tout ce qui tend à favoriser la culture & à augmenter le revenu d'une nation, tend à multiplier les salaires, la main-d'œuvre & la consommation. Il est indifférent au fabricant à quel prix soient les matieres premieres; il faut toujours qu'il en trouve le remboursement dans la revente. Tout ce qui l'intéresse, c'est que la nation soit en état de beaucoup consommer, & de bien payer sa consommation, & par conséquent tout ce qui tend au bien de la reproduction lui est avantageux. Doit-on craindre que l'étranger par ses enlevemens ne réduise l'industrie à

manquer de matieres brutes ? Mais cela eſt impoſſible. Il réſultera ſeulement de la liberté du commerce, qu'elle les achetera concurremment avec l'étranger, & plus cher que ſi l'étranger étoit exclu, & elle aura ſur lui l'avantage de n'avoir point de frais de tranſport à payer, ou d'en avoir moins. Elle n'en manquera donc jamais : outre qu'elle pourra en tirer d'un autre côté plus à ſa portée qu'à celle de l'étranger, la culture animée par le bon prix travaillera à les multiplier, & ſuffira bientôt aux beſoins du dedans & du dehors : jamais une matiere qui a un bon débit ne peut manquer. C'eſt donc procurer un mal certain par la crainte d'un mal idéal & chimérique, que de faire tomber par des prohibitions la valeur d'une production par la peur d'en manquer.

Il eſt un motif plus ſpécieux qui engage à prohiber, ou du moins à grever la ſortie des matieres brutes, c'eſt l'eſpérance de les vendre fabriquées à l'étranger. D'abord cette eſpérance peut être trompée : il auroit pu acheter les matieres premieres, & pourra ne les point acheter fabriquées, parce qu'à votre refus, il aura tiré d'ailleurs des matieres premieres.

Mais quand même vous ſeriez aſſuré de les lui vendre fabriquées, cet avantage eſt-il donc ſi grand qu'il mérite d'être acheté par une excluſion entiere ou partielle, par une atteinte portée à la liberté naturelle & à la réciprocité du commerce. Si la matiere ouvragée acquiert une nouvelle valeur, cette valeur n'eſt aſſurément pas un accroiſſement de richeſſes. Elle eſt, comme je l'ai prouvé aſſez au long dans le chapitre 5, le prix de la fabrication, c'eſt-à-dire, des conſommations faites par les ouvriers, dont le montant ſe

reporte ſur la matiere ouvragée, & doit être payé par ceux qui voudront jouir du travail. Ce n'eſt que le ſimple rembourſement d'une avance, ce n'eſt qu'une valeur de compenſation miſe à la place d'une valeur détruite. La revente procure en outre un excédent qui eſt le bénéfice de l'entrepreneur. Mais ce bénéfice eſt très-perſonnel à celui qui le fait, & n'eſt point un bénéfice national, ni contribuable aux beſoins publics.

Il n'y a donc que l'avantage de la conſommation des ouvriers qui puiſſe intéreſſer la nation, en tant qu'elle ſoutient la valeur. Mais une nation qui jouit de la liberté du commerce au-dedans & au-dehors, ne doit jamais s'inquiéter de la conſommation ; elle ſe fera toujours, & au prix le plus favorable dans chaque circonſtance donnée : & c'eſt un moyen bien faux d'adminiſtration d'avilir, par une prohibition de commerce, la valeur d'une production quelconque, pour favoriſer la conſommation des autres.

Il eſt vrai que le débit des productions, ſous la forme que leur donne l'induſtrie, a l'avantage de contenir plus de valeur en moins de volume, & de coûter moins de frais de tranſport, auſſi ne faut-il pas l'empêcher. Mais faire valoir ce moyen, c'eſt convenir que le travail de l'induſtrie pour l'étranger, n'a d'autre avantage que d'être un moyen de valeur & de débit. En ce cas, dès qu'il s'agit de l'intérêt du débit, ne préjudicions pas au débit pour favoriſer le débit : ne détruiſons pas d'un côté la valeur pour la provoquer de l'autre. N'augmentons pas les frais de commerce & de tranſport par des impôts & des excluſions, pour ſoutenir la valeur par la diminution des frais de tranſport, qui réſulte de l'exportation des ouvrages de

main-d'œuvre : car cela est contradictoire. Ce sont pourtant ces contradictions que l'on prétend concilier. Tant il est vrai qu'il n'y a que l'ordre qui ne souffre point d'exception, & qui marche toujours sur la même ligne.

Il est après la liberté des moyens plus efficaces de soutenir la valeur des denrées, sans y nuire d'un autre côté, c'est de leur procurer des débouchés par des chemins & des canaux. Or une nation est d'autant plus en état de frayer à ces dépenses publiques, & de les multiplier, qu'elle encourage la culture par la liberté du commerce.

On peut aller plus loin encore. Le préjugé qui donne la préférence à l'exportation de la main-d'œuvre sur celle des productions, est fondé sur ce que l'on croit trouver une cause de richesses dans le travail de l'industrie. Mais si cette opinion est fausse, ainsi que je crois l'avoir prouvé dans le chapitre 5, il s'ensuit que l'exportation de main-d'œuvre se réduit à la valeur des matieres brutes & du montant des productions consommées, que dès qu'une nation jouit de la liberté entiere du commerce, ses prix dans l'intérieur sont précisément au taux auquel elle doit les desirer, qu'ainsi il lui est égal que ses productions soient vendues en nature, ou sous les formes que leur donne l'industrie. Il ne reste d'avantage réel que la réduction de la valeur en un moindre volume, d'où résulte une diminution de frais de transport. Malgré cet avantage qui a principalement lieu pour les endroits privés de debouchés, & qu'on suppléeroit d'une maniere bien plus profitable par des communications ; on peut soutenir qu'il y a plus de profit pour une

nation à exporter pour ſoixante millions de productions, que pour la même ſomme d'ouvrages de main-d'œuvre : en ſuppoſant même la liberté entiere du commerce, (car ſi l'on provoque l'induſtrie par des prohibitions ou par le bas prix des denrées, il n'y a plus même de comparaiſon à faire) & il en eſt deux raiſons. 1°. L'induſtrie qui travaille pour l'étranger employant le plus ſouvent des matieres premieres du dehors, ne contribue au débit des productions du territoire que par la conſommation des ouvriers : l'exportation de ſes ouvrages eſt donc infiniment moins utile que celle d'une pareille valeur en productions ; 2°. c'eſt que cette reſſource n'eſt que précaire, pour peu que la demande de l'étranger diminue, ſoit par une guerre, ſoit par l'établiſſement de cette même fabrique chez lui ou ailleurs, vous vous trouvez ſurchargé d'un nombre de bras inutiles : c'eſt ce qu'on voit arriver tous les jours à la moindre criſe dans les grandes manufactures. Voyez ce que j'ai dit dans le *chap.* 5, *art.* 14.

Oppoſera-t-on que cette maniere d'enviſager l'induſtrie peut être vraie, relativement à l'intérêt des premiers vendeurs des productions, qui ſe borne à la valeur, ſans s'inquiéter par qui ſe fait le débit : mais qu'une nation n'étant pas uniquement compoſée des deux premieres claſſes, doit auſſi s'occuper de l'intérêt de la claſſe ſalariée.

J'ai répondu à cette objection, en réduiſant à un point unique l'intérêt national, qui ne doit point être calculé par la population, mais par l'état des richeſſes renaiſſantes, & du revenu auquel la population & l'aiſance de cette population ſe proportionnent toujours. L'intérêt de la troiſieme claſſe eſt abſolument ſubor-

donnée à cet intérêt capital; & c'eſt renverſer l'ordre naturel, que de faire prévaloir le premier ſur le ſecond. Il y a plus, c'eſt que cela n'eſt pas poſſible; parce qu'en bleſſant l'intérêt de la reproduction, l'on diminue la ſomme des ſalaires. Voyez la vingt-neuvieme propoſition.

Tout ce qui importe à l'induſtrie, c'eſt d'avoir des ſalaires, il lui égal de travailler pour le regnicole ou pour l'étranger; & la conſommation du regnicole eſt d'autant plus importante pour elle, qu'elle eſt plus aſſurée & infiniment plus conſidérable. Or nuire à la reproduction par des prohibitions ou des impôts, c'eſt deſſécher dans l'intérieur la ſource des ſalaires, pour entretenir un filet au-dehors. Une nation, telle que la France, qui ſeroit riche d'une reproduction de cinq milliards, en dépenſeroit deux en travaux de main-d'œuvre & en ſervices de tout genre: & c'eſt peut-être beaucoup, ſi elle vendoit à l'étranger pour ſoixante ou quatre-vingt millions de main-d'œuvre. Cette reſſource précaire, & qui peut être ſuſpendue, diminuée, ou enlevée d'un moment à l'autre, ne mérite donc aucune conſidération, relativement au travail pour l'intérieur, & ne doit jamais être provoquée par des moyens propres à préjudicier à la ſomme des ſalaires. C'eſt ainſi que tout ce qui eſt contraire à l'ordre devient préjudiciable: en vain les hommes s'efforceront d'y ſubſtituer les petites vues de leur prudence, ils ne réuſſiront qu'à s'appauvrir.

Concluons, 1°. que l'induſtrie eſt proprement & dans ſa très-majeure partie, deſtinée & attachée au ſervice de la nation où elle ſe trouve; 2°. que ſon intérêt n'eſt pas d'être employée à tel ou tel ouvrage,

mais d'avoir des ſalaires abondans & proportionnés au prix des productions ; 3°. que le ſeul moyen de lui aſſurer cet avantage, eſt d'étendre pour la nation les moyens de dépenſer en ſa faveur, c'eſt-à-dire, de ſoutenir & d'animer ſa culture par le débit des productions, & par la liberté entiere du commerce intérieur & extérieur.

Article VIII.

De l'effet d'un Impôt mis ſur l'importation des ouvrages de l'étranger.

Mais n'eſt-il pas à craindre qu'en laiſſant enlever nos matieres premieres, non-ſeulement nous ne perdions l'avantage de les vendre fabriquées à l'étranger, mais que nous ne ſoyons même dans le cas de les racheter de lui ; de maniere qu'après lui avoir vendu pour trois cens mille livres de matieres brutes, nous ne ſoyons forcés de lui payer ſix cens mille livres pour ces mêmes matieres ouvragées. Indépendamment de cette conſidération, & de quelque part que proviennent les matieres premieres, n'eſt-il pas intéreſſant pour une nation de favoriſer l'induſtrie nationale, en écartant les ouvrages de l'étranger. Ces deux queſtions ſe réſolvent par les mêmes réponſes.

1°. L'exportation des matieres brutes ne peut jamais aller juſqu'à priver les fabriques nationales d'un aliment néceſſaire, parce que la culture ſaura toujours proportionner ſes productions au débit, & qu'elle en trouvera les moyens dans la bonne valeur. Si par des cauſes particulieres, comme un inconvénient du climat, elle ne pouvoit y ſuffire, en ce cas, de quel droit

refuser un ouvrage d'industrie, dont la matiere étrangere vous manque en tout ou en partie ?

2°. Une nation bien gouvernée, & qui jouiroit de la liberté entiere du commerce, entretiendroit dans l'abondance une population nombreuse. Peut-on jamais craindre, que là où il se trouve des besoins à remplir & les moyens de payer, il ne se trouve pas un nombre proportionné de gens qui s'empressent d'offrir leur travail. Vous ne manquerez donc jamais ni d'ouvriers ni de matieres premieres.

3°. Dès que vous ambitionnez de fournir l'étranger des ouvrages de votre industrie, par quel motif refusez-vous les siens ? Le commerce ne doit-il pas être réciproque de sa nature ; & si vous excluez les autres en tout ou en partie, ne méritez-vous pas d'être puni de représailles ?

4°. Mais ce n'est pas seulement la justice que vous devez consulter, c'est votre intérêt. Vous devez en cette partie regarder la nation, comme composée d'une seule classe, celle des consommateurs, dont le droit est non-seulement d'être servis aux meilleures conditions possibles, mais même de suivre leur goût, & de choisir. Quel inconvénient peut-il résulter de l'exercice de ce droit. Si vos ouvriers n'ont pas cette branche d'industrie, pourquoi empêcher de la recevoir d'ailleurs ? S'ils l'ont, mais si leurs ouvrages sont inférieurs ou plus chers, pourquoi forcer de s'en servir ? Les Anglois nous surpassent dans les ouvrages d'acier & dans la quincaillerie : nous avons aussi des genres dans lesquels nous les surpassons : ne faut-il pas que les achats compensent les ventes.

5°. Vous opposerez peut-être que si vous admettez

librement les ouvrages du dehors, tandis que les vôtres ne feront pas admis, ou ne le feront qu'avec des impôts, les étrangers par leurs importations feront tomber votre induftrie & ruineront vos fabriques. Mais qui pourroit donc leur procurer cette préférence? Vos ouvriers & fabricans ne font-ils pas plus à portée de fervir la nation? N'ont-ils pas moins de frais à faire? Ne trouvent-ils pas dans leur domicile des avantages qu'on ne peut leur enlever?

6°. Si malgré ces avantages vos ouvriers ne pouvoient encore en certains genres foutenir la concurrence des étrangers dans l'état de liberté, ce feroit une preuve que dans ces genres la nation a intérêt d'être fervie plutôt par les étrangers, & que cette efpece de fabrique a plus de facilité à réuffir ailleurs que chez vous. Peut-être l'induftrie nationale trouvera-t-elle moyen de vaincre ces obftacles. C'eft fon affaire, & la concurrence eft le vrai moyen de la forcer de fe perfectionner. Au refte fi elle néglige cette partie, elle s'étendra davantage dans une autre, & pourra mériter auffi la pratique des étrangers.

7°. Mais dans quel genre d'induftrie cette fingularité peut-elle fe trouver, furtout dans une nation renommée par fon induftrie? Ce n'eft certainement pas dans aucun des ouvrages deftinés à la confommation du peuple, qui forme fans doute la partie la plus importante pat fon étendue, fi elle n'eft pas la plus brillante. Ce n'eft pas dans la conftruction des bâtimens qui eft une des branches principales: on ne fera jamais bâtir en Allemagne ou en Angleterre des maifons pour la France. Ce n'eft pas non plus dans la très-grande partie de la confommation des riches qui fe fabriquera toujours fur

les lieux. Ce ne peut donc gueres être que dans quelques ouvrages du luxe & de pure fantaisie, objet futile, & qui certes ne mérite aucune attention dans la masse des travaux : objet d'ailleurs dans lequel la France conservera toujours ses avantages.

8°. Quoi qu'il en soit, reprenons encore la question en général pour l'examiner sous un autre rapport. Ce préjugé est tel qu'on ne peut porter trop loin la discussion.

Vous craignez qu'au moyen de la liberté non-réciproque l'étranger ne fasse tomber votre industrie par ses importations. Mais je demande quelles causes pourroient lui procurer cette préférence sur les nationaux, malgré les avantages de leur position ? J'entrevois qu'on pourroit en alléguer deux.

La premiere viendroit du bon marché de la main-d'œuvre étrangere en certains genres qui résulteroit de la grande épargne des ouvriers sur leur consommation ; épargne à laquelle les nôtres refuseroient de se réduire. Tant mieux, ce seroit la meilleure preuve de l'aisance nationale : si nos ouvriers consomment davantage, c'est qu'ils ont de plus forts salaires proportionnés au prix des productions : & pourquoi ne profiterions-nous pas du bon marché qu'on nous offre ? Si donc une nation voisine venoit à bout de réaliser avec succès le projet qu'on avoit conçu dans le siècle dernier, d'obtenir la préférence sur l'industrie étrangere par l'avilissement du prix des grains ; (projet ruineux, & qui même ne peut atteindre à son but, à cause des chertés périodiques qui en résultent) : point de doute en ce cas, il seroit avantageux à la nation d'admettre les services de cette nation officieuse qui s'épuiseroit pour obtenir la préférence.

Car ce que la nation épargneroit en ce genre, elle le dépenseroit en d'autres au profit de ses citoyens. Ce ne sont jamais les occasions ni le desir de dépenser qui manquent : occupons-nous seulement d'étendre les moyens de dépenser.

En vain dira-t-on que si la nation y trouve un avantage, il faut aussi considérer l'intérêt des agens nationaux que cette concurrence priveroit du travail. Si cette considération doit l'emporter, par la même raison il faut rejeter toutes les inventions qui tendent à diminuer le travail des hommes, ou en suivant la parité, ne les admettre qu'en les grevant d'impôts particuliers qui rétablissent la concurrence entre les deux manieres d'exécuter le travail.

La seconde cause qui pourroit favoriser les étrangers au préjudice de l'industrie nationale, a bien plus d'étendue, & elle procede de vos fautes. Vous grevez les matieres premieres de l'industrie, vous renchérissez sa consommation par des impôts indirects sans nombre, vous soumettez vos ouvriers & vos fabriques à un régime réglementaire, vous diminuez entre eux la concurrence par des priviléges, vous lui vendez le droit de travailler & l'exercice de la liberté naturelle. Ce qui doit étonner, c'est qu'elle puisse encore marcher aussi chargée de chaînes : & vous prétendez en même temps la faire prospérer, vous ambitionnez pour elle la préférence chez l'étranger. Mais ne voyez-vous pas que toutes ces atteintes portées à la liberté & à l'immunité de ses travaux doivent nécessairement les renchérir à votre préjudice, & lui rendre redoutable la concurrence des étrangers. Qu'avez-vous fait, non pour lui procurer plus d'étendue au-dehors, car le régime auquel vous

l'avez aſſervie y met trop d'obſtacles, mais du moins pour lui conſerver la préférence dans l'intérieur ; vous avez chargé l'entrée des ouvrages du dehors, vous avez remédié à un mal par un autre mal, & vous forcez la nation qui paye ſes travaux, de les payer à un prix renchéri. Mais il eſt un moyen bien naturel de faire fleurir votre induſtrie, de la rendre moins chere pour vous, & de lui aſſurer la préférence à l'étranger, c'eſt de la déclarer parfaitement libre, & de faire ceſſer toutes les cauſes qui l'oppriment. Par exemple, la fabrique des cuirs, fabrique de premiere néceſſité, eſt grevée depuis 1759 d'un impôt énorme, levé par une régie bien plus terrible encore que l'impôt, ſurtout depuis 1772 ; le moyen le plus ſimple, le plus utile de lui aſſurer la préférence eſt-il de mettre des impôts proportionnés ſur l'importation ? N'avez-vous pas d'autre *encouragement* à lui offrir ? Et ne ſeroit-il pas plus à propos de la décharger de l'impôt intérieur, ou du moins d'accepter les offres que les fabricans font de toutes les parties du royaume, de fournir au roi la même ſomme qu'il retire nette par la régie, & même au-delà, en la levant eux-mêmes ? Il faut en dire autant des papeteries, fabrique d'autant plus eſſentielle, qu'elle fournit à un beſoin abſolument néceſſaire, & qu'elle tient à l'inſtruction publique, & qui depuis pluſieurs années eſt grevée d'un impôt plus préjudiciable encore par la maniere dont il eſt perçu, qu'il n'eſt onéreux en lui-même, en tant qu'il expoſe les fabricans à un danger continuel de contraventions. Il en faut dire autant des forges, fabrique de premiere néceſſité, puiſqu'elle fournit la matiere premiere de tous les arts, de toutes les manufactures & de l'agriculture, cet art primordial

& nourricier de tous les autres. Les droits de la marque des fers ſi fort augmentés depuis quelques années, ſont tels que la Suède, malgré les frais ſi conſidérables du tranſport, trouve moyen de verſer en France des fers qui par le bon marché, obtiennent la préférence ſur les fers nationaux. Mais eſt-il donc rien de plus contradictoire au deſir de prévaloir ſur les étrangers, que de grever tellement dans l'intérieur une production nationale, que l'étranger trouve moyen de ſurmonter avec avantage l'obſtacle de l'éloignement ? Eſt-ce donc par un impôt mis à l'entrée des fers étrangers qu'il convient de ſoutenir les forges nationales ? Mais *ce prétendu encouragement* eſt d'autant plus funeſte, qu'il tend à renchérir pour tous les conſommateurs, non une marchandiſe ouvragée, mais une matiere premiere, qui eſt un moyen néceſſaire de fabrication pour tous les arts. N'eſt-il donc pas bien plus à propos d'affranchir cette fabrique dans l'intérieur ? Cela eſt d'autant plus juſte, que la mine en elle-même ne vaut que les frais d'extraction ; que la main-d'œuvre n'eſt pas plus impoſable en ce genre qu'en tout autre genre d'induſtrie, & que les bois qui forment la plus grande dépenſe, & dont le prix conſtitue principalement celui des fers, payent déjà l'impôt, de maniere que celui mis ſur les fers eſt un double emploi.

Si les fers nationaux quoiqu'affranchis, ne pouvoient encore ſoutenir la concurrence des fers étrangers, gardons-nous d'écarter ceux-ci par des droits d'entrée. L'intérêt de tous les conſommateurs, de tous les arts, de toutes les manufactures auxquelles le fer eſt néceſſaire, eſt bien certainement l'intérêt national. Quoique nous poſſédions beaucoup de mines, nous ne devons avoir

avoir aucun regret d'acheter cette matiere premiere de l'étranger. Le bas prix des fers ſuppoſe la non-valeur des bois : le principal avantage de cette fabrique eſt d'en procurer le débouché. Des propriétaires à portée de vendre leurs bois plus avantageuſement qu'il ne convient à des forges, n'ont pas beſoin de ce débouché qui n'eſt qu'un pis aller. A meſure que les bois acquerront plus de valeur, ſoit par les communications ouvertes, ſoit par l'augmentation de la population, la fabrique des fers deviendra moins lucrative. Les nations doivent fabriquer d'autant moins de fers, qu'elles ſont plus anciennement policées, & qu'elles ont fait plus de progrès vers la richeſſe & la proſpérité. Ce commerce eſt aſſigné par la nature aux peuples qui poſſedent de vaſtes forêts incultes, privées de tout débouché, & où l'on trouve même un avantage à brûler une immenſe quantité de bois pour la ſeule valeur des ſels qu'on en retire en leſſivant leurs cendres. Ce commerce, ſuivant le cours naturel des choſes, convient aux pays incultes, aux pays du nord, à la Ruſſie, à la Sibérie. Ce n'eſt donc point une perte pour une nation, ſi cette fabrique tombe chez elle par une ſuite de l'augmentation des richeſſes, des accroiſſemens de la population, de la multiplication des débouchés, parce qu'elle ne deviendra impraticable que parce qu'elle ſera remplacée par des productions plus lucratives.

Je reviens à la thèſe générale que je traite ici, en remarquant que ce qui ſoutient parmi nous l'induſtrie au milieu des obſtacles qu'elle rencontre, & lui permet, malgré le renchériſſement de ſes travaux, de vendre au-dehors, c'eſt que de toute part l'induſtrie eſt traitée

à peu près de même ; ce qui la met au pair avec la nôtre. Ainsi donc les nations si jalouses de prévaloir, ne maintiennent la balance entr'elles, que par un équilibre d'appauvrissement : elles renoncent à la liberté, à l'émulation, à la concurrence, & ne cherchent à l'emporter, qu'en renchérissant sur les gênes, les prohibitions, & les impôts. Mais ce niveau n'existeroit plus, & la balance pencheroit bientôt en faveur de la nation, qui la premiere leveroit toutes ses barrieres, & se remettroit en possession de ses avantages naturels. Elle seroit elle-même étonnée de ses succès. Malgré la liberté entiere de l'importation, son industrie n'auroit plus à craindre la concurrence dans aucune partie importante, & les autres nations ne pourroient soutenir la sienne. En vain s'obstinant à maintenir leur régime prohibitif, voudroient-elles repousser ses ouvrages par de nouveaux impôts, la contrebande encouragée par les circonstances sauroit vaincre les obstacles, & pénétrer malgré les tarifs : elle multiplieroit les importations en raison du bénéfice qu'elle trouveroit d'une part dans l'abaissement du prix de ses achats chez la nation libre, & de l'autre dans la cherté des droits d'entrée chez les autres. Les nations voisines seroient donc forcées de recourir aussi à la liberté pour rétablir l'équilibre. Et l'on demande s'il seroit dangereux pour une nation de donner la premiere l'exemple de la liberté. L'avantage seroit si grand pour elle, que si je ne faisois profession de croire que les fautes & le désordre d'une nation ne peuvent véritablement profiter à une autre, & que chacune d'elles ne peut atteindre au dernier terme possible des richesses & du bonheur, qu'autant qu'elles seront toutes soumises

aux loix de l'ordre ; je ferois tenté de fouhaiter pour ma patrie, que les autres nations ne fuiviffent pas fi-tôt fon exemple.

Qu'on ne reproche donc plus aux philofophes qui enfeignent les principes de l'ordre focial, de ne s'occuper que des richeffes, & nullement de la population. Ils s'occupent très-efficacement de la population, des moyens de l'étendre & de l'entretenir dans l'aifance, en établiffant les conditions fociales les plus favorables à la reproduction, parce que c'eft par l'accroiffement des fubfiftances qu'il faut travailler à l'augmenter.

Si même on fait abftraction des individus pour examiner la puiffance d'un état & fes moyens de puiffance ; c'eft encore par les richeffes renaiffantes plutôt que par la population qu'il faut calculer, parce que fi la force d'un empire confifte dans la quantité d'hommes qu'il peut employer à fa défenfe & à fa sûreté, cette quantité eft relative à la fomme qu'il peut dépenfer pour entretenir cette force, & par conféquent à l'état de la reproduction. Or la claffe induftrieufe qui fe trouve dans une nation, ne contribue en rien à cette dépenfe, puifqu'elle n'eft nullement productive de richeffes. Cent mille hommes de plus occupés à des travaux de main-d'œuvre, & cent millions de richeffes employés à des entreprifes de ce genre, n'ajoutent rien à la puiffance de l'état, parce que ni ce capital, ni les ouvrages qui en réfultent ne font contribuables, & que ces hommes ne peuvent être détournés de ces travaux, qu'autant que l'état tire du produit des terres les moyens de les entretenir. Il n'y a donc à calculer fous ce rapport que les hommes & les capitaux employés à faire renaître les richeffes? Doit-on en conclure que les hommes & les

capitaux employés aux travaux de l'induſtrie ſoient inutiles ? Non ſans doute, puiſqu'ils ſervent à nos beſoins, & qu'ils procurent une conſommation utile qui ſoutient la valeur : mais ils ne ſont pas un moyen de puiſſance.

Article IX.

De l'effet d'un Impôt mis ſur l'importation des productions étrangeres.

J'ai prouvé dans l'article cinq, que l'impôt mis par une nation à la ſortie de ſes productions, retombe ſur elle en diminution de la valeur en premiere main, & que l'étranger n'en ſupporte rien, ou preſque rien, ſurtout s'il s'agit d'une production qu'il peut tirer d'ailleurs. Voyons actuellement à la charge de qui tombe l'impôt qu'une nation met à l'entrée des productions étrangeres : voyons ſi les repréſailles en ce genre procurent une véritable indemnité. Si nous trouvons qu'elles n'en procurent pas, il demeurera pour conſtant qu'une nation qui établiroit la liberté de l'importation chez elle, ne perdroit rien, quoique les autres nations continuaſſent de taxer ſes productions.

Il faut conſidérer dans l'impôt mis à l'entrée, d'abord la diminution de la conſommation qui en eſt l'effet indirect, enſuite le renchériſſement qui en réſulte & qui en eſt l'effet direct.

Un droit d'entrée établi chez la nation voiſine nuit à la nation qui a vendu, en tant qu'il diminue la conſommation poſſible de ſes productions. Cet effet indirect eſt inévitable : mais peut-il ſe réparer par les repréſailles ? L'Angleterre a mis ſur les vins de France des droits

énormes qui en reſtreignent beaucoup le débit chez elle : mais ſera-t elle plus en état d'acheter vos vins, parce que vous taxerez de votre côté l'entrée de ſes productions ? Le préjudice qu'elle vous fait trouve-t-il ſon remede dans celui que vous lui ferez ? En nuiſant à ſon débit par l'impôt mis chez vous, vous l'appauvriſſez encore, autant qu'il eſt en vous, & vous la mettez d'autant moins en état de conſommer vos vins, dont le prix eſt ſi cher pour elle.

Il eſt vrai qu'elle vous a fait une injure, qu'elle a bleſſé à votre égard les loix de la réciprocité du commerce, ſurtout ſi c'eſt elle qui a commencé : mais c'eſt un tort qu'il faut ſouffrir ; car vous ne lui déclarerez pas la guerre pour la forcer de lever ſes droits d'entrée ; cette guerre ne pourroit être qu'injuſte. Le plaiſir de la vengeance vous paroîtra-t-il un véritable adouciſſement du mal reçu ? La vengeance par elle-même eſt une paſſion baſſe, elle peut emporter un particulier ; elle ne devroit jamais déterminer un corps politique qui ne doit agir qu'avec réflexion & maturité. Ceſt donc faire un mal gratuit, que de repouſſer l'injure par une injure ſemblable.

Il ſuit de là d'abord que vous ne ſouffrirez aucun dommage réel, en ſupprimant vos droits d'entrée, & c'eſt déjà un grand point d'établi.

Mais allons plus loin, & prenons les hommes, ſinon par des motifs de généroſité, du moins par celui de leur intérêt, qui ordinairement les décide. Non-ſeulement vous ne perdrez rien en levant vos droits d'entrée, quoique les autres les conſervent, mais vous y gagnerez.

L'effet indirect de l'impôt mis à l'entrée, & qui

consiste dans le renchérissement, est supporté en entier par la nation qui le met.

La nation qui a vendu l'a fait au prix courant : il ne lui importe où va la production qui sort de chez elle. Il vous plaît d'y mettre un impôt à l'entrée, c'est vous qui le supporterez tout entier : la nation qui a vendu ne souffre que le préjudice indirect de la diminution du débit. La nation qui achete doit être considérée comme uniquement composée de consommateurs, elle n'a d'autre intérêt que de payer au plus bas prix possible les productions qu'elle tire de l'étranger ; c'est donc à elle-même qu'elle préjudicie par les droits d'entrée : & il faut dire la même chose des impôts qu'elle met sur les voitures qui lui apportent ces productions, & dont il faut que le marchand s'indemnise à la revente.

Opposera-t-on au résultat de cette discussion qu'il faut savoir perdre à propos, qu'il est à craindre que les étrangers auxquels vous accorderiez toute liberté pour l'entrée, ne vous apportent une quantité si grande de leurs productions, qu'ils fassent tomber la valeur des vôtres ; & qu'il est prudent de conserver des droits d'entrée pour modérer ces importations ?

Mais dès que vous jouirez de la liberté entiere pour la sortie, vos productions seront à leur taux naturel : vous ne pouvez souhaiter mieux, ni prétendre monter au-dessus : elles jouissent de ce prix dans l'intérieur, à la différence des frais de transport. L'étranger ne peut donc jamais vous nuire par ses importations : il ne peut abaisser vos prix au-dessous de ce niveau. Car il ne vous vendra pas à perte : si vous êtes au-dessus il vous y réduira, & il favorisera en ce moment vos consommateurs, qui ont intérêt & droit de ne payer qu'à ce

cours. Il ne peut apporter chez vous ſans faire des frais, & ſes denrées ne peuvent pénétrer dans vos provinces, ſans faire encore de plus grands frais. Il faut donc que le prix ſoit chez vous au deſſous du cours, pour qu'il puiſſe vous apporter avec bénéfice.

L'importation vous eſt donc très-utile, & ſi vous la grevez d'impôts, c'eſt vous ſeul qui les ſupporterez. Pour achever de vous en convaincre, diſtinguons les productions dont vous n'avez beſoin qu'accidentellement, & par un défaut de récolte, de celles que vous tirez habituellement de l'étranger. A l'égard des premieres, la fertilité n'étant pas tous les ans la même pour toutes les contrées, la reproduction générale, comme je l'ai dit, *art.* 4, doit être regardée comme un fonds commun, auquel toutes les nations ont intérêt de participer : c'eſt un ſecours réciproque qu'elles donnent & reçoivent tour à tour ; mais c'eſt écarter ce ſecours, c'eſt du moins en diminuer l'avantage que de le gréver d'impôt. S'agit-il de productions que vous tirez ordinairement de l'étranger, parce qu'elles vous manquent en tout ou en partie ; vous devez les regarder comme le fonds habituel de votre commerce avec lui, comme la matiere de vos échanges, comme la monnoie avec laquelle il paye ce que vous avez à lui vendre. Vous devez ſentir que l'étranger vous les vendant au même prix qu'aux autres nations ; c'eſt ſur vous ſeul que tombe le droit que vous impoſez.

Enfin, prétendez-vous, en repouſſant cette production, ou du moins en en rendant l'introduction moins abondante, favoriſer chez vous la culture de cette même production. Mais ſi votre territoire y eſt propre, vos cultivateurs n'ont beſoin d'aucun autre

encouragement que de la liberté du commerce : ils ne doivent pas être favoriſés par des excluſions, & ils ne le demandent pas : il ne leur faut que le prix du cours général : s'ils ne peuvent à ce prix ſoutenir cette culture, ſi l'étranger, malgré les frais de tranſport, eſt encore en état de donner à meilleur compte, c'eſt une preuve évidente que votre climat y eſt moins propre qu'un autre. En ce cas vous ferez mieux d'occuper votre terrein à d'autres cultures : vous n'avez autre choſe à faire à cet égard, que de laiſſer toute liberté pour l'emploi des terres. Mais vous devez aux conſommateurs l'exercice du droit qu'ils ont de ne payer cette production qu'à ſon vrai prix : car vous ne devez de préférence & de privilege, ni au producteur, ni au conſommateur, mais à tous la juſtice & le plein exercice de leurs droits & de leur propriété.

Article X.

Autorité en faveur de la doctrine établie dans ce chapitre.

S'il m'étoit permis de nommer l'auteur du morceau que je vais citer, ſon nom ne pourroit qu'ajouter un nouveau poids à cette doctrine, quoiqu'en pareille matiere il ne puiſſe y avoir d'autre autorité que celle du raiſonnement.

» . . . . . . Je ne connois, dit cet Auteur, d'autre » moyen d'animer un commerce quelconque, que la » plus grande liberté, & l'affranchiſſement de tous » ces droits, que l'intérêt mal entendu du fiſc a multi- » pliés à l'excès ſur toutes les eſpeces de marchan- » diſes. . . . . . Après l'entiere liberté & l'affranchiſſe-

» ment de toutes taxes ſur la fabrication, le tranſport, » la vente & la communication des denrées, s'il reſte » quelque choſe à faire au gouvernement pour favo- » riſer un commerce ; ce ne peut être que par la voie » de l'inſtruction, c'eſt-à-dire, en encourageant les » recherches des Savans & des Artiſtes qui tendent à » perfectionner l'art, & en rendant publique la con- » noiſſance des meilleurs procédés..... Ces moyens » ſont bons ; mais la liberté & l'affranchiſſement des » taxes ſont bien plus efficaces & bien plus néceſſaires.

» Je conçois que les fabricans & les commerçans, » qui ne connoiſſent que leur profeſſion, imaginent » qu'ils gagneroient davantage, s'ils avoient moins de » concurrens. Il n'en eſt point qui ne voulût être ſeul » vendeur de la denrée ; & qui ne trouve quelque ſo- » phiſme pour faire accroire que l'état eſt intéreſſé à » écarter du moins la concurrence des étrangers, qu'ils » réuſſiſſent plus aiſément à repréſenter comme les » ennemis du commerce national. Si on les écoute, & » on ne les a que trop écoutés, toutes les branches » de commerce ſeront infectées de ce genre de mo- » nopole. Ils ne voient pas que ce même monopole » qu'ils exercent, non pas comme ils font accroire au » gouvernement contre les étrangers, mais contre » leurs concitoyens conſommateurs de la denrée, leur » eſt rendu par ces mêmes concitoyens vendeurs à leur » tour dans toutes les autres branches de commerce, » où les premiers deviennent à leur tour acheteurs : » ils ne voyent pas que toutes ces aſſociations de gens » du même métier ne manquent pas de s'autoriſer des » mêmes prétextes, pour obtenir du gouvernement ſé- » duit la même excluſion des étrangers : ils ne voient

» pas que dans ce même équilibre de vexation &
» d'injuſtice entre tous les genres d'induſtrie, où les
» artiſans & les marchands de chaque eſpece oppri-
» ment comme vendeurs, & ſont opprimés comme
» acheteurs, il n'y a de profit pour aucune partie;
» mais qu'il y a une perte réelle pour la totalité
» du commerce national, ou plutôt pour l'état qui
» achetant moins de l'étranger, lui vend moins auſſi,
» & dans lequel l'augmentation forcée des prix pour
» tous les acheteurs, diminue néceſſairement la ſomme
» des jouiſſances, la ſomme des revenus diſponibles,
» la richeſſe des propriétaires & du Souverain, & la
» ſomme des ſalaires à diſtribuer au peuple. Perte dou-
» blée encore, parce que dans cette guerre d'oppreſſion
» réciproque, où le gouvernement prête ſa force à tous
» contre tous, on n'a excepté que la ſeule branche du
» labourage, que toutes oppriment de concert par ces
» monopoles excluſifs des étrangers : mais qui bien
» loin de pouvoir opprimer perſonne, ne peut
» même jouir du droit naturel de vendre ſa denrée,
» ni aux étrangers, ni même à ceux de ſes con-
» citoyens qui voudroient l'acheter; enſorte que de
» toutes les claſſes de citoyens laborieux, il n'y a que
» le laboureur qui ſouffre du monopole comme ache-
» teur, & qui en ſouffre en même temps comme ven-
» deur : il n'y a que lui qui ne puiſſe acheter libre-
» ment des étrangers aucune des choſes dont il a be-
» ſoin; il n'y a que lui qui ne puiſſe vendre aux étran-
» gers librement la denrée qu'il produit : tandis que
» le marchand de drap, ou tout autre, achete tant
» qu'il veut le bled des étrangers, & vend, autant
» qu'il veut, ſon drap aux étrangers. Quelques ſo-

» phiſmes que puiſſe accumuler l'intérêt particulier » de quelques commerçans, la vérité eſt que toutes » les branches de commerce doivent être libres, éga- » lement libres, entierement libres; que le ſyſtême » de quelques politiques modernes, qui s'imaginent fa- » voriſer le commerce national, en interdiſant l'entrée » des marchandiſes étrangeres, eſt une pure illuſion; » que ce ſyſtême n'aboutit qu'à rendre toutes les bran- » ches du commerce ennemies les unes des autres, à » nourrir entre les nations un germe de haine & de » guerres, dont les plus foibles effets ſont mille fois » plus coûteux aux peuples, plus deſtructeurs de la ri- » cheſſe, de la population, du bonheur, que tous » les petits profits mercantiles qu'on imagine s'aſſurer, » ne peuvent être avantageux aux nations qui s'en » laiſſent ſéduire. La vérité eſt qu'en voulant nuire » aux autres, on ſe nuit à ſoi-même, non-ſeulement » parce que la repréſaille de ces prohibitions eſt ſi fa- » cile à imaginer, que les autres nations ne man- » quent pas de s'en aviſer à leur tour : mais encore » parce qu'on s'ôte à ſoi-même les avantages inappré- » ciables d'un commerce libre : avantages tels que ſi » un grand état, comme la France, vouloit en faire » l'expérience, les progrès rapides de ſon commerce » & de ſon induſtrie, forceroient bientôt les autres » nations de l'imiter pour n'être pas appauvries par la » perte totale de leur commerce.

» Ce que doit faire la vraie politique eſt de s'aban- » donner au cours de la nature & au cours du com- » merce, non moins néceſſaire, non moins irréſiſti- » ble que le cours de la nature, ſans prétendre le di- » riger par des excluſions, des prohibitions, ou de

» prétendus encouragemens : parce que pour le diri-
» ger, sans le déranger, & sans se nuire à soi-même,
» il faudroit pouvoir suivre toutes les variations des
» besoins, des intérêts, & de l'industrie des hommes :
» il faudroit les connoître dans un détail qu'il est phy-
» siquement impossible de se procurer, & sur lequel le
» gouvernement le plus habile, le plus actif, le plus
» occupé du détail, risquera toujours de se tromper
» au moins de la moitié. J'ajoute que si l'on avoit sur
» tous ces détails cette multitude de connoissances
» qu'il est impossible de rassembler, le résultat en
» seroit de laisser aller les choses, précisément comme
» elles vont toutes seules, par la seule action des in-
» térêts des hommes animés & balancés par la con-
» currence libre ».

Article XI.

Conclusion de ce chapitre.

Je crois avoir rempli le dessein que je m'étois proposé dans ce chapitre, de prouver dans tous les cas possibles que la liberté, loin de préjudicier à la nation qui en donnera le premier exemple, lui sera très-avantageuse, indépendamment de la conduite des autres.

Il doit résulter de cette discussion, que les loix de l'ordre sont faites pour gouverner les hommes dans tous les temps, & dans toutes les circonstances; qu'il n'est pas donné aux nations d'établir leur prospérité sur la ruine de leurs voisins; que les moyens par lesquels elles cherchent à prévaloir, sont aussi onéreux à celles qui les emploient & souvent plus, qu'à ceux contre

lefquels ils font dirigés ; que d'ailleurs fuffent-ils auffi efficaces qu'ils font contraires au but propofé, ils appartiennent également aux autres ; que l'exemple des prohibitions eft auffi facile à fuivre qu'à donner ; que ces actes d'hoftilité font ordinairement repouffés par des actes femblables, & qu'enfin le fuccès définitif de cette guerre ne peut être que d'arrêter le commerce extérieur, de concentrer chaque nation chez elle, & de rompre, ou du moins de rendre bien moins utile la communication des biens entre les hommes : il ne faudroit pas beaucoup ajouter aux tarifs, dont toutes les frontieres font hériffées, pour mettre à chef le projet d'interdiction générale du commerce, auquel la premiere prohibition, la premiere taxe, la premiere exclufion a été un acheminement.

Il n'y a pas de milieu cependant. Si le commerce extérieur eft un mal, on n'en a pas encore affez fait pour le détruire, puifqu'il trouve encore moyen de fe traîner à travers les obftacles qu'on lui oppofe. Il faut le prohiber férieufement, & non le taxer : il faut lui fermer toutes les iffues, & non les lui entr'ouvrir.

Mais auffi s'il étoit reconnu que la communication des biens fût utile à toutes les nations, il faudroit abattre toutes les barrieres, & lui laiffer un libre cours.

Sans doute le commerce eft un bien : on n'en eft en quelque forte que trop perfuadé. On en regarde l'exercice comme un moyen direct d'enrichir une nation ; & il n'eft qu'un moyen de varier les jouiffances ; il fe fait toujours de valeur pour valeur égale. S'il enrichit une nation, ce n'eft qu'indirectement, en tant qu'il foutient la valeur de fes productions.

C'eſt donc l'idée fauſſe que l'on ſe forme du commerce extérieur, qui cauſe toutes les erreurs politiques en ce genre. C'eſt parce qu'on le regarde comme une ſource de richeſſes, que chaque nation veut ſe l'approprier. Mais prétendre s'approprier le commerce, c'eſt vouloir allier deux idées contradictoires ; tant il eſt vrai que toute injuſtice eſt déraiſon. L'idée de commerce emporte néceſſairement celle de relation, d'échange, de réciprocité. Vous deſirez que les autres conſomment vos productions & vos marchandiſes ; & vous excluez les leurs. Votre intention n'eſt cependant pas de leur donner les vôtres en pur don. Comment l'entendez-vous ? Vous voulez leur vendre, & toujours leur vendre, ſans leur acheter. C'eſt donc uniquement leur argent que vous ambitionnez : encore autre erreur, qui prouve que vous regardez l'argent comme la principale richeſſe, comme un bien qu'on ne peut trop multiplier.

Avez-vous donc déterminément l'ambition de prévaloir ſur les étrangers par le commerce & l'induſtrie ; il eſt un moyen d'y réuſſir ; non un moyen factice & imaginaire, mais infaillible. Toutes les nations de l'Europe ſont accablées d'impôts indirects, d'entraves, de prohibitions qui grevent & renchériſſent tous les travaux. Prenez la route contraire : rendez votre impôt régulier, déchargez tous les travaux de toute taxe, de toute contrainte : vous verrez de toute part les productions ſe frayer de nouvelles routes, la main-d'œuvre diminuer de prix, & les ouvrages de votre induſtrie obtenir la préférence ſur l'induſtrie étrangere renchérie par les impôts. Vous verrez les commerçans & les voituriers fuir de chez les nations imprudentes qui con-

tinueront de les vexer, accourir chez vous, & s'empresser à vous servir dans vos ventes & dans vos achats de leurs capitaux & de leurs voitures.

C'est par une meilleure administration qu'il convient à une grande nation de chercher à prévaloir : & lorsque son exemple sera suivi par les autres nations attentives aux causes & aux progrès de sa puissance, lorsqu'elles lui ôteront, en se réformant elles-mêmes, cet avantage qu'elle n'aura dû pendant un temps qu'à leurs erreurs : ce sera l'état le plus desirable, & le terme de la prospérité universelle.

CHAPITRE IX.

Du Commerce respectif entre la Métropole & les Colonies.

D'APRÈS ce que j'ai établi dans les trois chapitres précédens, je suis dispensé de traiter cette question si au long. Je dirai deux mots sur l'intérêt des Colonies qui est évident : je m'étendrai davantage sur celui de la métropole, qui est plus difficile à démêler, & plus obscurci par les préjugés.

ARTICLE PREMIER.

Que la liberté du Commerce est l'intérêt évident des Colonies.

Si une colonie formoit une puissance séparée & indépendante, elle auroit sans contredit le même intérêt

qu'a toute autre nation agricole, d'être servie dans son commerce aux meilleures conditions possibles; & par conséquent de jouir d'une entiere liberté dans ses échanges, d'acheter & de vendre dans l'état de concurrence.

Cet intérêt est légitime; car il dérive du droit de propriété : il est même d'autant plus sensible pour une colonie, qu'à raison de son éloignement, elle a de plus grands frais de transport à supporter.

Son intérêt ne change point, parce qu'au lieu d'être un état indépendant, elle est attachée à une autre société dont elle est membre. Son rapport avec la métropole est celui d'une partie au tout, celui d'une province au reste de l'empire. Ce rapport lui donne droit à la protection, & lui impose le devoir de contribuer d'une portion du produit de son territoire aux dépenses sociales. Mais ce droit & ce devoir n'ont rien de contraire au droit de la propriété, & à celui de la liberté des échanges qui en est la suite.

La métropole contracte de son côté envers la colonie le devoir de la protéger, qui fait compensation avec le droit de partager ses récoltes.

Cette maniere si simple d'envisager cette question, ne permet pas de séparer l'intérêt de la métropole de celui de la colonie: cependant elle est également réprouvée dans la théorie & dans la pratique. On a trouvé moyen de mettre en opposition ces deux intérêts: & comme la métropole a une volonté & une force prépondérantes, il est admis comme principe pratique d'administration, que ce n'est pas l'intérêt de la colonie que la métropole doit se proposer, mais le

sien

ſien propre ; qu'elle ne l'a fondée au-delà des mers avec tant de dépenſe, qu'elle ne continue de la protéger & de la ſoutenir que pour ſon utilité particuliere : que la colonie ne doit cultiver que pour elle, & ſeulement les productions qu'elle lui permet ; qu'elle ne doit conſommer que les denrées & les ouvrages de la métropole ; qu'elle eſt deſtinée à lui ſervir de débouché ; que dans ſon commerce de vente & d'achat, elle ne doit être ſervie que par la métropole, & que ſans ces conditions elle lui ſeroit plus onéreuſe que profitable.

Telles ſont les prétentions de la métropole ; & comme elle a en main la puiſſance néceſſaire pour les faire valoir, telle eſt la conduite qu'elle tient avec la colonie.

Cette maniere de voir & d'agir eſt-elle juſte, eſt-elle utile ?

D'abord, ſi l'on admet dans les colons une vraie & pleine propriété, la liberté des échanges en eſt la ſuite : la métropole n'a donc pas droit de les en priver par des réſerves & des excluſions. Si l'on ſoutient que ſon utilité particuliere l'autoriſe à porter une atteinte auſſi formelle à la propriété, il n'y a plus de droits & de devoirs abſolus : l'intérêt de celui qui commande devient la ſeule raiſon des loix. Mais en cette partie comme en bien d'autres, la juſtice paroît n'être qu'une vertu abſtraite & ſpéculative, dont les préceptes doivent être modifiés par les circonſtances, ſoumis à la raiſon d'état, & à ce que l'on croit être l'avantage de la ſociété. (Voyez mon troiſieme diſcours ſur l'ordre ſocial.)

C'eſt donc à l'examen du *quid utilius* de la métropole qu'il faut revenir. Heureuſement, comme je me

ſuis attaché à le prouver dans mon ouvrage ſur l'ordre ; le véritable intérêt eſt inſéparable de la juſtice : le juſte & l'utile ſont unis par des liens indiſſolubles.

Je n'ai plus rien à dire ſur l'intérêt des colonies, il eſt évident. Je n'ai à diſcuter que celui de la métropole. Eſt-il bien conſtant que ſon intérêt ſoit de tenir ſes colonies ſous le joug des prohibitions. C'eſt ce qu'il faut examiner ſous différens rapports.

Article II.

Vue générale. Qu'il eſt difficile que ce qui eſt nuiſible à une Province, ſoit avantageux à l'Empire.

Un empire eſt un compoſé de pluſieurs provinces : ſa proſpérité ne peut naître que de celle de ſes membres. Chaque province doit contribuer d'une portion du produit net de ſa culture aux dépenſes publiques : ce qui tend à diminuer le revenu des terres, ſeule baſe de la puiſſance d'un état agricole, eſt donc une cauſe d'apauvriſſement.

Ce principe n'eſt pas moins vrai ſous un impôt déſordonné, que ſous un impôt régulier, parce que quelque part qu'il ſoit aſſis, ce ſont toujours des portions de la reproduction qu'il exige, & que ſa part peut être d'autant plus grande, que la reproduction eſt abondante. Toute la différence eſt que ſous l'impôt déréglé, la part eſt moindre, ſuivant qu'il eſt plus ou moins deſtructeur : mais c'eſt toujours la reproduction qui le fournit.

Or, en Amérique comme en Europe, il eſt vrai de dire que ſes richeſſes conſiſtent dans le produit

du territoire, que la somme du produit net dépend de la valeur, & que la liberté du commerce est une condition nécessaire pour atteindre à la meilleure valeur possible.

Il s'ensuit que la métropole ayant droit au partage du produit net de la colonie, il est de son intérêt sous ce rapport de la faire jouir de la liberté du commerce.

On opposera peut-être que la maniere dont la métropole tire sa part du produit de la colonie, s'oppose à la liberté du commerce : qu'au lieu de le percevoir sur les lieux par un partage régulier & proportionnel, elle taxe les productions à leur arrivée dans ses ports : qu'à ce moyen il est indispensable que toutes les productions abordent à la métropole pour y payer l'impôt, & qu'elles soient achetées & apportées par des regnicoles, parce que les étrangers qu'on admettroit en concurrence, pourroient en porter ailleurs une partie.

Je n'ai autre chose à répondre, sinon que c'est justifier une faute par une autre faute : que la métropole tireroit infiniment plus de ressource de ses colonies par un partage régulier du produit net des terres, que les colons leveroient eux-mêmes & sans frais, & qui ne nuiroit point à la valeur, que par une taxe sur les productions, qui préjudicie à la valeur, & qui oblige ensuite d'y préjudicier encore par des prohibitions de commerce.

D'ailleurs, cette maniere de percevoir l'impôt ne rend point impossible la liberté du commerce, parce qu'au lieu de taxer les productions à l'arrivée, on peut les taxer à la sortie : & même ceux des droits compris sous le nom de *domaine d'Occident*, ont été originairement établis sur la sortie ; c'est pourquoi ils se payent

même ſur les productions réexportées de France à l'étranger, tandis que ces mêmes marchandiſes réexportées ſont exemptes des autres droits. On pourroit peut-être demander à cet égard par quelle prédilection nous affranchiſſons la conſommation des étrangers d'une partie des impôts pour ne gréver que la nôtre. La raiſon en eſt d'une part, le deſir de leur vendre ; de l'autre, la perſuaſion où nous ſommes que cet impôt ne porte que ſur les colonies, tandis que dans le vrai, il porte preſqu'en entier ſur la métropole qui conſomme, attendu que les colonies vendent leurs productions au cours qui a lieu entre les colonies qui ont les mêmes cultures.

Article III.

De l'Intérêt que croit avoir la Métropole, d'interdire certaines cultures à ſes Colonies.

Pour me renfermer ici dans ce qui regarde particulierement la France, ſes colonies donnent des productions précieuſes & particulieres au climat. Mais eſt-ce une raiſon pour leur interdire d'autres cultures ? Si le climat n'y eſt pas propre, il eſt inutile d'interdire : s'il y eſt propre, le *quid utilius* eſt une affaire de calcul. Or, c'eſt à l'intérêt particulier à faire ce calcul. Le gouvernement ne doit jamais ſe mêler de la culture. Il doit tenir pour principe invariable, 1°. que le droit de choiſir eſt une ſuite de la propriété ; 2°. que l'intérêt perſonnel doit en être l'arbitre ſouverain. Il n'a donc pas plus de droit ni d'intérêt de preſcrire des loix aux colons ſur cet objet, que de dire à tel canton du royaume, vous cultiverez du bled, & à tel autre, vous cultiverez de la vigne. Il doit avoir ſa part dans le

produit net ; il ne lui importe dans quel genre il exifte. En vain dira-t-on qu'il n'eft pas à propos de permettre qu'on occupe un climat qui peut donner des productions précieufes par des productions qu'on récolte en Europe. C'eft l'affaire de la colonie : fi cela ne lui eft pas utile, elle ne le fera pas ; repofez-vous fur fon calcul, il fera toujours plus éclairé que le vôtre.

ARTICLE IV.

De l'Intérêt que croit avoir la Métropole, de fe réferver exclufivement d'approvifionner fes Colonies des productions de fon territoire.

La métropole paroît n'avoir d'autre objet en interdifant certaines cultures à fes colonies, que l'avantage de les approvifionner elle-même. Cette prohibition fuppofe que fans cela l'intérêt de la colonie pourroit la porter à tirer elle-même de fon territoire du moins une partie de ces productions.

L'intention de la métropole eft donc de s'affurer un débouché toujours ouvert pour fes productions ; elle connoît donc les avantages du débit & de la valeur, & elle ne craint pas que cette exportation nuife à fa propre confommation.

Cette maniere de voir, & d'agir qui eft vraie dans fon principe, devroit, ce femble, la conduire à la liberté du commerce extérieur. Il paroît contradictoire d'employer une double prohibition de culture & de commerce pour s'affurer un petit débouché, tandis qu'on fe refufe en même temps à la communication libre & beaucoup plus à portée. Il femble que le même principe qui fait mettre tant d'importance à la confom-

mation des colonies, devroit porter à chercher dans la liberté entiere du commerce un moyen de débit & de valeur bien plus étendu. Est-ce que la communication seroit d'autant plus avantageuse, qu'elle se fait à des distances considérables ? Mais cela est au moins égal au producteur, il ne vend toujours qu'au cours, & le marchand qui achete pour les colonies lui paye le même prix, que celui qui achete pour l'intérieur.

Une nation ne doit être jalouse de vendre au-dehors que pour faire participer ses productions au prix courant, qui a lieu entre les nations commerçantes, & la liberté du commerce extérieur est le moyen d'atteindre à ce but : dès qu'elle en jouira, il lui devient indifférent où aillent ses productions, parce qu'elles seront toujours au prix où elles doivent être, & qu'elle ne peut pas desirer mieux.

Il faut d'une part que la totalité de la reproduction annuelle soit consommée, & elle l'est au prix le plus favorable dans l'état de liberté : il faut de l'autre que les colonies soient approvisionnées des productions qui leur manquent, & le commerce universel remplira cet objet. Vous aurez dans ce commerce toute la part que vous donnera la concurrence ; & si vous ne le faites plus tout entier, vous vendrez ailleurs ce que vous auriez vendu à vos colonies : tout ce qui doit vous intéresser, c'est que vous vendrez au prix de la liberté.

Vos colonies sont un petit canton dont vous vous réservez l'approvisionnement par des exclusions, sans doute comme un moyen de valeur & d'encouragement de culture, & il ne tient qu'à vous de donner une bien autre étendue à votre commerce extérieur. Vous êtes jaloux de cultiver pour vous & pour vos colonies,

& vous pouvez cultiver pour vous, pour elles & pour tous les consommateurs qui voudront & pourront vous acheter. Vous ménagez avec grand soin un filet d'eau, & vous négligez un fleuve qui est à votre portée.

Ne seroit-on pas tenté de croire que vous n'avez en vue que de procurer des bénéfices & des salaires aux commerçans & aux voituriers regnicoles, & que vous ne recherchez dans cet approvisionnement exclusif que les frais. J'ai réfuté cette erreur assez au long dans les trois chapitres précédens pour me dispenser d'y revenir. Mais pour sentir l'intérêt qu'auroient vos colonies, ainsi que vous-même, à la liberté de la culture & du commerce, calculez, s'il est possible, ou du moins considérez combien il y a dans ce commerce de frais de transport. Faites attention non-seulement à l'éloignement, mais aussi à la masse des productions qu'il s'agit de voiturer. La presque totalité de la reproduction des colonies est destinée à passer en Europe : & la très-grande partie de leur consommation leur est apportée d'Europe. Ceux qui croient voir des profits dans des frais, doivent trouver un grand avantage dans ces transports : mais il en résulte une grande surcharge aux yeux de ceux, qui regardent les frais comme des dépenses supportées & partagées par les nations aux dépens de la valeur en premiere main & du prix de la revente, & qui pensent en conséquence que la liberté est très-avantageuse ; en tant qu'elle les réduit au taux indispensable.

Il est encore un autre motif qui peut engager la métropole à interdire à ses colonies la culture des productions d'Europe, & surtout des grains : c'est celui de les tenir dans sa dépendance absolue par le moyen de la subsistance. Tout ce que l'on peut dire à cet égard,

c'eſt qu'une bonne & ſage adminiſtration propre à maintenir l'exercice de tous les droits, & à procurer le bonheur ſocial, paroît être le moyen le plus propre à s'aſſurer la fidélité d'une province éloignée.

Article V.

Examen des effets de cette liberté relativement à l'état du Commerce extérieur de la Métropole.

En tout état de cauſe l'excluſion eſt préjudiciable aux colonies qui ont intérêt & droit à la concurrence dans leurs achats. Mais c'eſt ici l'intérêt de la métropole que je diſcute : ſous le régime de l'ordre & dans le point de droit, il eſt inſéparable de celui des colonies. Mais le propre du déſordre eſt de diviſer les intérêts, de les mettre aux priſes, & de faire que l'obſervation de l'ordre qui étoit également favorable aux deux parties, ne l'eſt plus qu'à une. Il arrive alors que la partie la plus puiſſante ne cherche plus que ſon avantage dans l'état donné des choſes, ſans conſulter celui du plus foible. Elle érige en maxime ce qui lui eſt le plus utile dans la circonſtance, ſans s'inquiéter ſi elle fait ſon bien au préjudice de l'autre, ſans conſidérer même s'il ne ſeroit pas un moyen légitime de procurer le bien commun.

Il eſt difficile de diſconvenir que dans l'état actuel où le commerce extérieur de la métropole eſt grevé de tant de gênes & d'impôts, où même la ſortie d'une des productions les plus importantes eſt abſolument défendue, ou n'eſt permiſe qu'arbitrairement avec mille réſerves & par intervalle, comme l'a été depuis 1764 la ſortie de nos grains; l'approviſionnement des colonies

présente du moins un débouché quelconque, qui ne vaut pas sans doute la liberté générale, que rien ne peut remplacer; mais qui contribue toujours à soutenir la valeur, parce qu'il est toujours ouvert & assuré. Tant que la métropole voudra rester dans cet état de prohibition, elle a sans doute à craindre que l'admission des étrangers à l'approvisionnement des colonies ne la privât d'une grande partie de ce débouché, dont rien ne la dédommageroit d'ailleurs. Dans cet état donné on ne peut donc pas dire qu'elle n'agisse pas conformément à son intérêt, en excluant les étrangers de l'approvisionnement, ce qui entraîne leur exclusion pour la voiture des productions des colonies, parce qu'ils n'iront pas à vide & à faux fret pour ne faire que rapporter.

On doit en conclure, non que la liberté de l'approvisionnement soit préjudiciable en elle-même, mais que la métropole en grevant elle-même son propre commerce, en se l'interdisant dans des parties essentielles, en renonçant aux avantages du débouché libre & universel, s'est mise dans la nécessité de se réserver du moins quelque branche particuliere.

C'est ainsi qu'une faute en amene une autre, & qu'une prohibition entraîne une prohibition. C'est ainsi que, ce qui seroit sans inconvénient dans l'état d'ordre, peut devenir nuisible dans l'état de désordre; non en soi, mais par les circonstances; non absolument, mais relativement.

Il ne tient qu'à la France de faire cesser cette cause, indépendamment de la conduite des autres nations. Elle doit, & elle peut donner sans aucun désavantage pour elle, la liberté des achats à ses colonies, dès qu'elle se sera accordé à elle-même l'avantage inef-

timable de la liberté & de l'immunité du commerce extérieur. Je ne dirai donc pas : *la France doit accorder cette liberté à ses Colonies, lorsque les autres nations l'auront donnée aux leurs ;* mais je dirai : *la France doit la leur donner, dès qu'elle se sera donné à elle-même la liberté de son commerce extérieur ;* ce qu'il lui est libre de faire, quand elle le voudra, & ce qu'elle ne fera jamais assez tôt pour son avantage, ainsi que je l'ai prouvé dans le chapitre précédent.

Ce n'est donc pas le principe en lui-même auquel j'apporte aucune modification ; il est vrai dans toute son étendue : mais c'est son application à laquelle la métropole a fait naître des inconvéniens par ses fautes.

C'est ainsi que dans l'application de la théorie à la pratique, il faut avoir égard aux circonstances, attendre pour faire un bien particulier qu'on puisse le faire sans inconvénient, ne guérir un mal qu'après avoir remédié à la cause, & faire ensorte de procurer l'indemnité d'un changement avant de l'opérer. Par exemple, quoiqu'il soit démontré dans la théorie que l'impôt ne doit être établi que sur le produit net des terres, si j'avois à tracer un nouveau plan d'assiette & de perception, je me garderois bien d'appliquer d'abord les principes dans toute leur étendue, & de proposer d'établir sur le champ tout l'impôt sur les propriétaires, avant de leur avoir fait trouver dans l'accroissement de leur revenu & dans la diminution de leur dépense, les moyens de le payer sans surcharge & même avec un grand avantage. Ce ne seroit que successivement & par degrés que je le ramenerois sur sa base. Je tâcherois de faire voir que cette grande révolution d'où dépend la prospérité publique, la libération de l'état, & l'aisance de toutes les classes

des citoyens, peut s'opérer en peu d'années avec prudence, ſans convulſion & ſans ſecouſſe.

ARTICLE VI.

De l'Intérêt que croit avoir la Métropole, de ſe réſerver excluſivement d'approviſionner ſes Colonies des ouvrages de ſon induſtrie.

L'exportation des ouvrages d'induſtrie ſe réduit à la valeur des matieres premieres & du montant des conſommations faites par les ouvriers. C'eſt une valeur changée de forme. Ce n'eſt que comme moyen de débit que ce commerce doit être recherché : d'où il ſuit qu'il eſt indifférent à une nation qui jouiroit de la liberté entiere du commerce, de vendre ſes productions en nature ou ſous cette forme, ſauf l'avantage de la diminution des frais de tranſport. Je ne puis que renvoyer à ce que j'ai dit aſſez au long ſur cette matiere dans le *chap.* 5 & dans les *art.* 7 & 8 du *chap.* 8. J'en conclus qu'une nation qui établiroit chez elle la liberté entiere du commerce extérieur, & qui en même temps déchargeroit ſon induſtrie de toute gêne & de tout impôt, non-ſeulement jouiroit de la valeur la plus avantageuſe poſſible pour ſes productions, ce qui doit être ſon but dans le commerce de main-d'œuvre, mais n'auroit nullement à craindre la concurrence des étrangers, & les fourniroit en contrebande, s'ils hauſſoient encore leurs tarifs pour s'en garantir. A plus forte raiſon conſerveroit-elle l'approviſionnement de ſes colonies, où elle ne trouveroit ni douanes ni tarifs.

Qu'on n'oppoſe donc plus l'inaction & la miſere où ſe trouveroient réduits, par la concurrence étrangere,

les agens de l'induſtrie qui travaillent aujourd'hui pour les colonies. Qu'on ne cherche pas à nous attendrir ſur leur ſort ; qu'on ne nous les repréſente plus accuſant une ingrate patrie qui méconnoît ſes enfans, & leur préfere des étrangers, fuyans avec leur famille éplorée, loin du ſol qui les a vu naître ; & où iroient-ils donc pour trouver mieux que la jouiſſance entiere de tous les droits de l'homme & du citoyen, la liberté civile, la pleine diſpoſition de leurs facultés, de leurs talens, de leurs richeſſes, & l'immunité parfaite de leurs travaux ?

Article VII.

De l'Intérêt que croit avoir la Métropole d'interdire en tout ou partie à ſes Colonies la fabrication de leurs productions pour s'en réſerver la main-d'œuvre.

Je ne m'arrêterai pas à prouver que c'eſt une atteinte formelle portée à la propriété, qui renferme eſſentiellement le droit de diſpoſer de la production, & d'en tirer tout le parti poſſible. Outre que cela eſt évident, c'eſt que ce rapport ne préſente que l'intérêt de la colonie qu'on fait profeſſion de regarder comme nul, ou du moins comme très-ſubordonné à celui de la métropole.

Il s'agit donc d'examiner celui-ci, & il n'eſt pas plus difficile à découvrir.

Une nation, en tant qu'elle achete, doit ſe regarder comme compoſée de conſommateurs, dont l'intérêt eſt toujours d'être ſervis aux meilleures conditions poſſibles.

Ou les colons auroient plus de facilité pour la préparation, ou ils en auroient moins. S'ils en ont plus, ils seront en état de donner la production préparée à moindre prix, & c'est un gain pour les consommateurs, c'est-à-dire, pour la métropole : ou ils en ont moins, & alors il est inutile de prohiber : leur intérêt, qu'ils connoissent aussi bien que personne, suffit pour les empêcher de le faire. Mais la prohibition est une preuve qu'ils auroient l'avantage sur les fabriques nationales : elle est donc formellement dirigée contre l'intérêt de la métropole, qui en cette partie, comme en bien d'autres, fait céder son intérêt évident à celui des agens de l'industrie & du commerce. Son intérêt est d'autant plus sensible en cette partie, que la fabrication sur les lieux épargneroit une grande partie des frais de transport.

La source de cette erreur vient des fausses idées qu'on a de l'industrie, & de ce qu'on prend des frais pour des profits.

J'observerai à cet égard, que puisqu'on croit devoir sacrifier l'intérêt des consommateurs à l'avantage de la main-d'œuvre, il paroît contradictoire à ce principe de prohiber en France la fabrique des eaux-de-vie, de sucre, & d'obliger de les réexporter à grands frais en Hollande, où on les convertit en eaux-de-vie qui se répandent dans tout le Nord.

La raison physique de cette prohibition (car tout a sa raison) est que cette eau-de-vie n'est pas bonne. Elle peut sans doute n'être pas aussi bonne que celle de vin ; mais il en faut à tout prix ; elle seroit bonne pour les vernis ; on la dit même préférable à certains usages : & la preuve qu'elle n'a rien de mauvais, c'est

qu'on s'en sert dans tout le Nord, & qu'on en fait aux Isles des liqueurs fortes.

La raison politique, c'est que le débit de ces eaux-de-vie nuiroit à la valeur des eaux-de-vie de vin. Mais une propriété ne doit rien à une autre : & il est une autre cause qui préjudicie bien autrement à la valeur de nos vins & eaux-de-vie, & qui n'est pas difficile à deviner.

C'est ainsi que dès qu'on s'écarte de la regle invariable de l'ordre, tout devient incertitude, exception, variation, contradiction ; on veut, & on ne veut plus ; on ordonne, on défend ; on favorise, on empêche sans principe fixe.

Mais, dit-on, que deviendroient les citoyens de la métropole qui sont occupés à fabriquer les productions des Colonies ? Ils feroient autre chose. Il s'agit de savoir s'il est également utile à la métropole & aux colonies d'épargner sur la main-d'œuvre, & sur les frais de transport. Si cela est convenu, tout est dit : ou bien il faut admettre pour principe, qu'il est bon de rechercher les frais pour les frais, qu'on ne perd rien à les multiplier, parce que nombre d'hommes vivent sur cette dépense. Ainsi il falloit proscrire l'Imprimerie qui a ôté le travail à bien des copistes, & les métiers de bas qui ont supprimé en grande partie la fabrique du tricot.

Article VIII.

De l'Intérêt que croit avoir la Métropole de se réserver la voiture des productions de ses Colonies.

Tout se tient en cette matiere. La métropole a cru qu'il étoit de son intérêt d'approvisionner ses colonies

de ſes productions, & de ſa main-d'œuvre, dès-lors il étoit indiſpenſable que les ventes de la métropole aux colonies ſe fiſſent par les voituriers regnicoles; & il s'en eſt ſuivi pour les colonies toute la perte qui réſulte du défaut de concurrence : dès-lors auſſi, indépendamment de l'intérêt de l'impôt perçu en France, il étoit indiſpenſable que les retours ſe fiſſent par les mêmes voitures, & il s'en eſt ſuivi pour la métropole tous les déſavantages du défaut de concurrence : ou plutôt la perte ſur l'allée comme ſur le retour s'eſt partagée entre la métropole & les colonies, tant en diminution ſur le prix en premiere main, qu'en renchériſſement ſur la revente. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit dans les deux chapitres précédens ſur les effets de la concurrence dans le tranſport, & ſur l'intérêt qu'ont les nations à la réduction des frais.

Quoi qu'il en ſoit, il n'eſt poſſible d'admettre la concurrence dans la voiture, que par ſuite de la liberté du commerce.

ARTICLE IX.

De l'Intérêt que croit avoir la Métropole de ne permettre à ſes Colonies d'acheter des Nègres que des agens nationaux.

Je n'examine point ici dans le point de droit la nature de ce commerce. Eſt-il permis d'acheter des hommes pour les réduire à l'eſclavage ? Eſt-il permis de favoriſer & d'entretenir par ce commerce tous les crimes auxquels ſe portent ces nations barbares, & les guerres qu'elles ſe font continuellement pour y

fournir ? Les Européens voudroient-ils qu'on les traitât de même ? La justice est-elle applicable aux relations entre les Européens & les Africains : ou bien la différence du blanc au noir exige-t-elle d'autres principes, & une autre morale ? Tout cela n'est pas de mon sujet.

Je ne considere les negres que comme des animaux servans à la culture ; & il en est bien d'autres qui ne les considerent pas autrement. Or cela posé, l'intérêt des colonies qui employent ces animaux, est de les acheter au moindre prix possible : il est notoire qu'elles les achetent beaucoup plus cher des négocians françois, qu'elles ne feroient dans l'état de concurrence : la preuve en est la contrebande ou interloppe qui a lieu en cette partie.

Mais ce renchérissement des instrumens renchérit les frais de culture, diminue le produit net, & la part que l'état devroit y avoir : il renchérit en même temps les productions qui sont les fruits de cette culture. Il est donc aussi contraire aux intérêts de la métropole qu'à celui des colonies : il produit le même effet, que si par le moyen d'une exclusion, les laboureurs voyoient les chevaux renchéris de 50 ou 100 liv.

Cette perte de la métropole & des colonies est-elle le moins du monde compensée par l'avantage de concentrer tous les bénéfices & les frais de ce commerce dans les agens regnicoles ? On le croit, & c'est cette persuasion qui est le motif de cette exclusion & de toutes les autres. J'ai suffisamment réfuté cette erreur, *chap. 7, art. 5.*

CONCLUSION DE CET OUVRAGE.

J'ai montré dans cet ouvrage quelles ſont les cauſes de la valeur & ſon influence ſur le revenu & la proſpérité d'une nation : j'ai déterminé les fonctions de l'argent, la ſource & les effets de la circulation : j'ai établi la nature des travaux de l'induſtrie & du commerce, leur utilité par rapport à nos beſoins ; mais leur ſtérilité abſolue, quant à l'accroiſſement des richeſſes.

De ces vérités développées & conſidérées ſous tous leurs rapports, j'ai tiré la conſéquence de l'*unité de l'intérêt ſocial & de ſa conformité avec les loix de la juſtice :* principe de la plus grande fécondité, qui décide toutes les queſtions d'économie politique, qui diſſipe tous les préjugés, qui ne ſouffre ni exception ni modification, qui préſente aux adminiſtrateurs un point fixe & invariable, ſans lequel il n'exiſteroit point d'ordre ſocial, ni de regle certaine pour procurer le bonheur des hommes réunis.

L'intérêt des claſſes du commerce & de l'induſtrie ſeroit contraire à l'intérêt ſocial, s'il pouvoit être enviſagé ſéparément. J'ai donc traité de l'intérêt de ces deux claſſes, en prouvant qu'il eſt eſſentiellement renfermé dans celui de la reproduction ; que vouloir le procurer par des moyens contraires au bien de la culture, c'eſt vouloir l'effet ſans la cauſe ; que comme ces travaux, loin d'accroître les richeſſes ſont un objet de dépenſe, la nation qui les paye a intérêt d'en réduire les frais, & par conſéquent d'aſſurer la plus grande liberté à leurs agens, & de ne les aſſujettir à aucune contribution.

Tel eſt le mal que ſouhaitent à ces deux claſſes les Philoſophes qui font profeſſion d'enſeigner les loix de l'ordre ſocial : puiſſent-elles ne jamais trouver de plus grands adverſaires. Et l'on ne ceſſe de dire que ces Philoſophes ne connoiſſent point de patrie, qu'ils ſont indifférens au ſort de leurs freres, qu'ils font profeſſion d'aimer tous les hommes pour ſe diſpenſer d'aimer plus particulierement leurs concitoyens : on leur reproche de ne s'occuper que de l'intérêt des propriétaires ; ſans doute parce qu'ils demandent que tout l'impôt ſoit reporté ſur eux, & qu'ils prouvent que cela doit être. On les accuſe d'être les détracteurs du commerce & de l'induſtrie, ſans doute parce qu'ils ſollicitent en faveur de ces travaux la liberté & l'immunité ; parce qu'ils démontrent que n'étant nullement productifs de richeſſes, mais un pur objet de dépenſe payée par la reproduction, ils ne ſont pas impoſables. Et des gens faits pour penſer, s'attachent à la dénomination de *ſtériles* donnée à ces travaux : ils s'effarouchent comme des enfans d'un mot qu'on a expliqué cent & cent fois, qui n'a rapport ni à l'importance, ni à l'utilité reconnue de ces travaux ; mais qui ne ſert qu'à exprimer *la différence phyſique* qu'il y a entre tirer de la terre par ſon travail, & le bienfait de la nature des productions qui n'exiſtoient pas ; & recevoir pour prix d'un ſervice quelconque des productions qu'un autre a fait naître.

Mais ces Philoſophes ſavent auſſi que ces travaux étant un objet de dépenſe, l'intérêt de ceux qui payent cette dépenſe eſt d'être ſervis dans un état de concurrence. C'eſt pourquoi ils réclament pour les deux premieres claſſes propriétaires de la totalité de la repro-

duction, la suppression de toute préférence, de tout privilege, de toute exclusion ; persuadés que plus on épargne sur une dépense, plus on peut se procurer de jouissances : que ceux qui payent ont intérêt & droit de par la nature, de ne payer que le juste prix ; que la concurrence dans tous les travaux, & en particulier dans ceux du commerce, est de la plus grande importance pour la valeur, & par suite pour la reproduction, *source unique de toutes les dépenses* ; qu'elle est donc sous ce rapport l'intérêt de tous, puisque tous vivent sur la reproduction, puisqu'ils vivent mieux & en plus grand nombre, lorsqu'il y a plus à partager.

C'est donc cette concurrence si juste en elle-même, contre laquelle s'élevent les agens du commerce & de l'industrie : c'est là ce qui les blesse tellement dans la doctrine de ces Philosophes, qu'ils ne leur tiennent aucun compte de ce qu'ils enseignent de favorable pour eux : & c'est pour se garantir de cette concurrence qu'ils réclament *les impôts d'encouragement* & les traites. On diroit que s'ils avoient le choix de l'immunité de leurs travaux avec la coucurrence, ils préféreroient l'exclusion avec toute la charge des impôts ; & qu'ils souscriroient à tous les tarifs, assurés de s'en indemniser sur la nation, & d'en rejeter sur elle tout le poids.

Et ils ne cessent de nous dire que *s'il faut encourager la culture, il faut soutenir l'industrie, & les regarder comme deux sœurs.* Sans doute ce sont deux sœurs : mais il est une sœur aînée qui nourrit la seconde : & jamais la sœur aînée ne sollicita ni exclusion, ni privilege, *ni impôt d'encouragement* contre sa cadette. Il faut soutenir l'industrie ; mais ce ne doit pas être

en nuisant directement ou indirectement à la culture qui l'entretient. Ce n'est pas par les feuilles, c'est par les racines qu'on cultive un arbre : les feuilles l'embellissent, & contribuent même à son accroissement ; mais c'est la racine qui fournit la séve qu'elles dépensent.

FIN.

TABLE

Des CHAPITRES & des ARTICLES contenus dans cet Ouvrage.

Fin de la Table.

APPROBATION.

J'ai lu par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, à qui j'ai eu l'honneur d'en rendre compte par une notice détaillée, un manuſcrit intitulé : *de l'Ordre Social*, &c. par M. le Trosne ; j'y ai trouvé développés, d'une maniere qui m'a paru lumineuſe, les principes de l'Ordre ſocial, & ſes rapports avec ceux de l'adminiſtration d'un Etat politique. Cet Ouvrage reſpire d'ailleurs un amour du bien & de la juſtice qui excite un véritable intérêt. Je le crois d'autant plus digne de l'impreſſion, qu'à beaucoup d'égards notre adminiſtration actuelle ſemble ſe rapprocher de ces principes, qui, livrés au ſurplus à la diſcuſſion publique, n'en ſeront que plus ſainement jugés. Paris, ce 20 Décembre 1775.

CADET DE SENNEVILLE,
Cenſeur Royal.

PRIVILEGE DU ROI.

Louis, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : Salut. Nos amés les Sieurs Debure freres, Libraires, Nous ont fait expoſer qu'ils déſireroient faire imprimer & donner au Public un Ouvrage intitulé : *de l'Ordre Social*, &c. par M. le Trosne ; s'il Nous plaiſoit leur accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires. A ces Causes, voulant favorablement traiter les Expoſans, Nous leur avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon leur ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, *pendant le tems de ſix années conſécutives*, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangère dans aucun lieu de notre obéiſſance : comme auſſi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni

contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucuns extraits ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit deſdits Expoſans, ou de ceux qui auront droit d'eux, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers auxdits Expoſans, ou à celui qui aura droit d'eux, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en beau papier, beaux caractères, conformément aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance du préſent Privilége; qu'avant de l'expoſer en vente, le manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France le Sieur HUE DE MIROMENIL, qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le ſieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit ſieur HUE DE MIROMENIL, le tout à peine de nullité des Préſentes; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir leſdits Expoſans & leurs ayant cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour dûment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers, Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Chartre Normande & Lettres à ce contraires: CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris le Premier jour du mois de Mai l'an de grace mil ſept cent ſoixante-ſeize, & de notre règne le deuxième. Par le Roi en ſon Conſeil. *Signé* LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre vingt de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nº *444, Fol. 147, conformément au Réglement de* 1723. *A Paris, ce 10 Mai 1776.*

Signé LAMBERT, *Adjoint.*

Errata de l'Ouvrage intitulé :

De l'Ordre Social.

Page 13, *derniere ligne de la note*, être, *lisez* êtres.
Page 35, *ligne* 21 *de la note*, & puniroient, *lisez* & ils puniroient.
Page 54, *ligne* 17, de la courſe, *liſez* de la ſource.
Page 60, *ligne* 2, d'obſerver, *liſez* de ſuivre.
Page 120, *ligne* 2, & ombragé, *liſez* & a ombragé.
Page 179, *derniere ligne*, ces ſociétés, *liſez* les ſociétés.
Page 186, *ligne* 18 *de la note*, qui eſt la véritable baſe de la grandeur Romaine & la cauſe de ſes ſuccès, *liſez* eſt la véritable baſe de la grandeur Romaine & caractériſe, &c.
Page 195, *ligne* 7, Après, *liſez* après.
Page 204, *ligne* 2 *de la note*, les dépenſes, *liſez* ces dépenſes.
Page 209, *ligne* 30 *de la note*, critiques, *liſez* critique.
Page 222, *ligne* 32, le mette, *liſez* le mettre.
Page 227, *ligne* 19, d'autres, *liſez* d'autre.
Page 254, *ligne* 9, chez les peuples, *liſez* chez tous les peuples.
Page 264, *ligne premiere*, ne puiſſe rien, *liſez* ne puiſſent.
Page 282, *ligne* 7, ès loix, *liſez* les loix.
Page 307, *ligne* 18, qu'une opinion, *liſez* qu'une autre opinion.
Page 315, *ligne* 8, la diffuſion, *liſez* la diſcuſſion : *ligne* 9, la diſcuſſion, *liſez* la diffuſion.
Page 317, *ligne* 8, qu'avec ſuccès, *liſez* avec ſuccès.
Page 320, *ligne* 9 *de la note*, qui ſerve, *liſez* qui ſervit.
Page 323, *avant derniere ligne*, ces avances, *liſez* ſes avances.
Page 333, *ligne* 4, des fruits, *liſez* des frais.
Page 338, *ligne* 14, de les perſuader des, *liſez* de leur perſuader les.
Page 372, *ligne* 3 *au bas de la page*, leur attention à obſerver, *liſez* à s'obſerver.
Page 379, *ligne* 11, & l'aggreſſeur, *liſez* & celle qui attaque.
Page 435, *ligne derniere*, pour le prouver, *liſez* pour le procurer.
Page 461, *ligne* 18 *de la note*, où l'on prétend l'aſſeoir, *liſez* l'aſſervir.
Page 463, *ligne* 21, ne lui procurant, *liſez* ne lui procurent.
Page 465, *ligne derniere*, prohition, *liſez* prohibition.
Page 466, *ligne* 7 *de la note*, 1300 livres, *liſez* 13000 livres.

ERRATA de l'Ouvrage intitulé :

De l'Intérêt Social.

PAGE 496, *ligne* 14, dans cette privation, *lisez* dans une.

Page 513, *ligne* 15, n'est rien en comparaison, *lisez* ne présente qu'une partie de la perte.

Page 524, *ligne* 23, il lui donne, *lisez* il donne.

Page 526, *ligne* 26, leur eut appris, *lisez* leur en a appris.

Page 563, *ligne* 11, Une de ces classes distinguées, *lisez* est distinguée.

Page 570, *ligne* 16, *faute essentielle*, c'est parce qu'ils en ont une qui est très considérable, & destinée à une dépense, *lisez* c'est parce que ce qu'ils en ont, qui est très-considérable, est destiné.

Page 571, *ligne* 16, qui ne paroît pas, *lisez* qui n'est nullement.

Page 580, *ligne* 27, & qui ne peut le faire, *lisez* & qu'il ne peut.

Page 588, *ligne* 11, bénissons, *lisez* bannissons.

Page 590, *ligne* 4, mais les dépenses, *lisez* les dépensent.

Page 594, *ligne* 19, au besoin, *lisez* un besoin.

Page 595, *ligne* 3, on pourroit, *lisez* on pouvoit.

Page 599, *ligne* 2, plus cheres, *lisez* plus cher.

Page 602, *ligne derniere*, sont donc, *lisez* sont donc.





